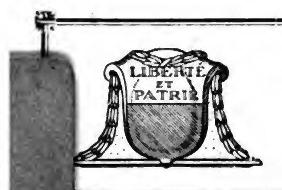
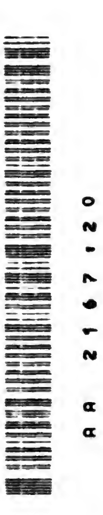



LIBERTÉ
ET
PATRIE





AA 2167120



1094179643

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON Ier

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON I[ER]

PUBLIÉE

PAR ORDRE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III.

TOME VINGTIÈME.

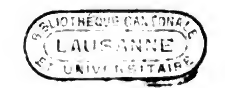


PARIS

HENRI PLON,
ÉDITEUR DES OEUVRES DE L'EMPEREUR,
RUE GARANCIÈRE, 10.

J. DUMAINE,
LIBRAIRE-ÉDITEUR DE L'EMPEREUR,
RUE DAUPHINE, 30.

MDCCCLXVI.


BIBLIOTHÈQUE CANTONALE
LAUSANNE
ET UNIVERSITAIRE

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON PREMIER.

ANNÉE 1809.

15956. — AU PRINCE PONIATOWSKI,

COMMANDANT L'ARMÉE POLONAISE, A CRACOVIE.

Schœnbrunn, 16 octobre 1809.

Le prince de Neuchâtel vous fera connaître le traité de paix et les conditions de la convention militaire pour son exécution. Je charge votre aide de camp de vous remettre un sabre comme un témoignage de ma satisfaction de votre conduite dans la présente guerre.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15957. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,

MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Schœnbrunn, 16 octobre 1809.

Comme les provinces d'Illyrie, c'est-à-dire Trieste, Fiume, etc., doivent former des provinces à part jusqu'à nouvel ordre, il est nécessaire que vous y envoyiez un directeur des douanes intelligent, pour établir le service à Trieste.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15958. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Schœnbrunn, 16 octobre 1809.

Je suis indigné d'apprendre que le général Gouvion Saint-Cyr ait abandonné ses troupes. S'il avait quitté l'armée sans votre autorisation et sans avoir remis le commandement à un maréchal, vous donnerez ordre qu'il soit arrêté. Épargnez-lui ce désagrément si vous le

pouvez, et faites-lui connaître combien cette conduite est extraordinaire[1].

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15959. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A VIENNE.

Schœnbrunn, 16 octobre 1809.

Je pense qu'il est nécessaire d'expédier au roi de Saxe la partie du traité qui le regarde. Vous ferez connaître au sieur Bourgoing que j'aurais eu beaucoup de choses à arranger avec le roi, et que, si ce prince manifestait directement ou indirectement le désir de venir à Paris, soit qu'il y vînt seul, soit qu'il fût accompagné par la reine et sa fille, je les y recevrai avec plaisir; que cela a été prévu et qu'il sera bien reçu en France. Dans ce cas, il sera nécessaire que le sieur Bourgoing avertisse un peu à l'avance à la frontière, afin que des ordres soient donnés pour la réception du roi. Mais je ne désire pas que le sieur Bourgoing le presse de faire ce voyage, qui pourrait déranger ce monarque, qui en a tant fait cette année.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15960. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ALLEMAGNE, A VIENNE.

Passau, 19 octobre 1809.

Mon Cousin, il est huit heures du matin. J'ai attendu exprès l'arrivée de l'estafette qui est partie le 17 à minuit. Vous m'écrivez qu'il n'y a rien de nouveau. Je vais continuer et me rendre à Munich, où j'attendrai de vos nouvelles. Les pavillons vont mal, parce que les directeurs font faire des signaux pour s'exercer. Écrivez sur toute la ligne qu'on ne fasse aucun signal que de transmettre celui qui serait fait à Vienne. Je désire que, toutes les fois qu'il y aurait quelque chose de nouveau, vous fassiez partir une estafette sans attendre minuit.

Vous me dites dans une de vos lettres que le prince de Ponte-Corvo demande le général Girard. Répondez au prince de Ponte-Corvo que cela nuirait à cet officier, parce que j'ai pour principe de n'accor-

[1] Le général Gouvion Saint-Cyr avait cru pouvoir quitter le 7e corps avant l'arrivée du maréchal Augereau, désigné depuis trois mois pour le remplacer dans ce commandement.

der d'avancement aux officiers qui servent dans les états-majors qu'autant qu'ils servent dans la ligne dans deux grades, et mon intention est que le général Girard serve plusieurs années dans la ligne avant de passer dans les états-majors.

J'ai vu avec plaisir qu'il y avait trois bastions de Vienne de sautés. J'espère qu'on fera sauter aussi les courtines et les demi-lunes. Il faut continuer à faire sauter successivement les deux autres bastions, afin qu'il n'y ait aucune possibilité de rétablir ces fortifications.

Je vous ai mandé hier que ma Garde à pied devait rester à Saint-Pœlten, et que vous ne lui donneriez l'ordre de partir qu'après l'échange des ratifications, en faisant partir les grenadiers un jour après les chasseurs et les faisant filer par Linz. Vous ferez passer les grenadiers à cheval, les dragons et l'artillerie par Steyer et par Wels. Il sera nécessaire, lorsqu'on évacuera, de faire passer quelques troupes par Baden, pour épargner la forêt de Vienne. Vous ferez passer les Wurtembergeois, non à Linz, mais dans le cercle de Linz, sur la rive gauche du Danube ; mais ils devront rester à une ou deux marches de Krems, jusqu'au moment de l'échange des ratifications. Si l'échange n'avait pas lieu par raison principale, et que vous puissiez conjecturer que la guerre aurait lieu, vous pourrez faire revenir les Wurtembergeois et ma Garde à Vienne. Par ce moyen, j'y trouverais réunis ma Garde, les Wurtembergeois, le corps du maréchal Oudinot et le 11e corps. Quant aux chevau-légers polonais et à mes chasseurs à cheval, je leur donnerai moi-même des ordres. Si les ratifications éprouvaient un retard principal, vous feriez travailler à Spitz ; vous feriez rétablir la redoute qu'on a dégradée ; vous feriez finir le blockhaus et la tête de pont du côté de Leopoldau, puisque nous ne pouvons plus compter sur Vienne. On mettrait toute l'artillerie de Vienne en batterie à Spitz et dans la tête de pont de Leopoldau ; on ferait transporter le biscuit et les munitions de guerre dans l'île Tabor et dans les ouvrages de Spitz, et j'aurais également cela dans ma place de réserve. Cette place de réserve serait défendue, sur la droite, par la tête de pont de Leopoldau, vis-à-vis la maison qu'a occupée le maréchal Oudinot, et, si cette tête de pont était prise, par la première île Tabor, et, du côté de la rive gauche, par les beaux ouvrages de Spitz. Il faut donc qu'on travaille avec activité à ces ouvrages, si les ratifications ne sont pas échangées.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

15961. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ALLEMAGNE, A VIENNE.

Nymphenburg, 20 octobre 1809, deux heures après midi.

Mon Cousin, je suis arrivé à Nymphenburg, près Munich, ce matin à neuf heures. J'attends votre estafette de ce soir pour continuer ma route ou rester encore demain ici. Les signaux n'ont rien signalé.

D'après l'original non signé. Dépôt de la guerre.

15962. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ALLEMAGNE, A VIENNE.

Munich, 21 octobre 1809.

Mon Cousin, je vous envoie quatre notes que j'ai dictées sur les ouvrages de Passau. Transmettez-les au général Bertrand, qui enverra des ordres, avec des développements, au général Chambarlhiac. J'ai été en général content de ces ouvrages.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

PREMIÈRE NOTE.

Ce qui a fixé l'attention sur Passau, ce sont les deux ponts du Danube et de l'Inn. Sa première propriété doit donc être d'assurer ces deux ponts.

PONT SUR L'INN. — Pour être maître du pont sur l'Inn, il faut avoir un ouvrage en amont, du côté de la rive gauche, et à six cents toises à peu près entre le fort Maximilien et la redoute de Thann. Il faut avoir également une redoute à même distance sur la rive droite. On doit s'arranger de manière que les deux redoutes, qui ne sont éloignées que de cent toises, se défendent entre elles et se coordonnent avec les forts Maximilien et de Thann. En aval, du côté de la rive gauche, c'est le Danube; on en parlera lorsqu'il sera question du pont du Danube. Du côté de la rive droite, il faut avoir un ouvrage aussi près que possible de l'Inn, sans qu'il soit cependant dominé, c'est-à-dire qu'il faut qu'il soit soumis aux redoutes d'Abensberg et d'Eckmühl. Il pourra se coordonner avec la redoute placée sur le Danube.

PONT SUR LE DANUBE. — Le pont du Danube ne peut rester où il est, puisque, pour défendre ce pont, il faudrait occuper la maison du Hackelberg; mais on doit le placer à quatre cents toises en descendant de l'endroit où il est aujourd'hui, c'est-à-dire à deux cents

toises de la batterie ronde. En amont, il suffira d'occuper par une redoute une position près la maison d'Eggendobel. En aval, il faudra occuper la position qui a été déjà désignée pour le pont de l'Inn.

Par ce moyen, il sera impossible à l'ennemi d'établir aucun mortier qu'à huit cents toises des ponts, et l'on pourra dès lors les considérer comme suffisamment défendus.

DEUXIÈME NOTE.

La plus importante propriété de Passau est sa propriété offensive, puisque tout ce que l'on a à Passau peut être considéré comme étant à Vienne, pouvant s'y rendre en quatre jours par le Danube.

La position offensive de Passau est nécessairement attachée aux ouvrages de la rive droite de l'Inn. Ces ouvrages consistent dans le fort Napoléon et dans les redoutes de Wagram, de Thann, d'Eckmühl et d'Abensberg.

De la redoute de Thann à la redoute d'Abensberg, il y a sept cents toises. Il est nécessaire d'établir une couronne fermée que l'on appellera couronne de Znaym, de sorte qu'il n'y ait que deux cents toises du fort aux bastions de la couronne, ce qui, avec les redoutes, dont on a parlé dans la première note, à établir en amont et en aval de la rivière, formera six redoutes et une couronne embrassant un développement de quinze à seize cents toises. Les deux redoutes en amont et en aval sont secondaires et doivent être de simples ouvrages de campagne; elles ne peuvent être forcées, puisqu'elles sont soumises aux redoutes de la hauteur; elles seront suffisamment fortes lorsqu'elles seront à l'abri d'un coup de main. L'une et l'autre ont l'avantage d'appuyer les flancs des réduits. Le premier intérêt est que les redoutes de Wagram et de Thann ne fassent qu'un, c'est-à-dire soient liées par une caponnière, de manière que le canon puisse rapidement se porter de l'une à l'autre; celles d'Eckmühl et d'Abensberg devront avoir la même propriété. Par ce moyen, ces quatre redoutes n'en formeront pour ainsi dire que deux. Tous les moyens pourront se combiner pour la défense commune, les garnisons être une, se relever pour le service de nuit, et les magasins être communs à deux. On sent l'immense avantage de ce système. Ainsi, du fort Napoléon il y aura un chemin qui ira droit à la redoute de Wagram, et un autre qui ira droit à la porte Séverin; du fort Napoléon il y aura un autre chemin qui ira droit à la redoute d'Eckmühl. Par ce moyen, la communication sera prompte. Un chemin général couvrira toutes les redoutes.

La grande route prendra un embranchement par la vallée de Mut-

terthal et par la vallée de Lindenthal. On aura ainsi trois grandes communications pour arriver au pont de l'Inn.

Chaque redoute aura un blockhaus ; chaque blockhaus servant de réduit pourra contenir à la rigueur cent hommes, comme caserne. Les parois de chaque blockhaus auront quatre pieds d'épaisseur. Il y aura outre cela dans chaque redoute deux petits blindages, un pour l'artillerie et un pour les vivres, placés de droite et de gauche en dos d'âne, formés par des arbres appuyés l'un contre l'autre. Il y aura un petit plancher pour mettre le tout à l'abri de l'humidité. Il y aura dans chaque redoute de gros gabions ayant six pieds de diamètre, remplis de terre et disposés de manière à ne pas prendre de place sur la ligne des parapets, qui pourront servir à se mettre à l'abri des bombes et des obus.

Le fort Napoléon est comme le réduit du camp retranché. Il est composé de trois fronts, chaque front n'ayant que cent toises et ayant deux cents toises de gorge. Il serait utile d'y établir trois beaux cavaliers pouvant contenir trois batteries de six pièces chacune ; ce qui augmenterait considérablement les moyens de défense. Les quatre redoutes de Thann, d'Essling, de Znaym et d'Abensberg prises, le fort Napoléon et les redoutes de Wagram et d'Eckmühl sont encore susceptibles d'une grande résistance. Il n'y a que six cents toises de la redoute de Wagram à celle d'Eckmühl ; il faudrait donc, à soixante ou quatre-vingts toises des saillants des deux bastions, deux lunettes qui feraient système avec la place, le fort Napoléon et les redoutes de Wagram et d'Eckmühl. Il faudrait également qu'un chemin couvert liât les redoutes d'Eckmühl et de Wagram avec les deux nouvelles lunettes. Trois blindages pour l'artillerie et les vivres, un blockhaus en forme de réduit, et quelques magasins qu'on se procurerait dans Innstadt, seront suffisants pour le fort Napoléon. Supposant que le fort Napoléon soit pris, il reste l'enceinte d'Innstadt, qui peut, pendant trois jours, essuyer le feu des hauteurs, donner le temps de couper le pont et de déblayer ce qu'il y aurait ; il faut même penser que l'enceinte d'Innstadt est assez importante pour que les troupes puissent revenir dedans et chasser l'ennemi des forts qu'il aurait occupés.

Deux choses sont à faire à Innstadt : 1° nettoyer les fossés et établir un pont-levis avec barrière et tambour ; 2° raser les toits des portes, de manière à en former des plates-formes, garder trois tours, et blinder pour que les canonniers se trouvent à l'abri de la fusillade des hauteurs.

TROISIÈME NOTE.

Place de Passau proprement dite. — Passau n'est attaquable que du côté du Spitzberg. Le fort Maximilien a besoin d'un blockhaus et de deux ou trois blindages ; il a besoin que les crémaillères ferment elles-mêmes à la gorge. Le fort Maximilien est à 400 toises de l'enceinte de la ville ; il y a donc 1,000 toises de l'extrémité du fort à la batterie circulaire. L'enceinte a moins de 300 toises ; on doit pouvoir en tirer un grand parti. Il y a une belle contrescarpe, un fossé profond, un rempart en terre-plein. Il faut établir (au tracé près, qui est irremédiable) ce terre-plein comme dans les ouvrages modernes, profiter des trois tours pour avoir trois beaux cavaliers, avoir un beau chemin couvert avec glacis, couvrant trois demi-lunes, une à la porte du milieu et les deux autres sur le Danube et sur l'Inn. Elles doivent être à 120 toises l'une de l'autre et se coordonner entre elles. Le fort Maximilien enlevé, cette enceinte sera encore très-redoutable. Il faudra prendre une des trois demi-lunes, faire sauter la contrescarpe et faire brèche à l'escarpe. La muraille est ancienne et bonne, fondée en rochers ; c'est une des plus belles ressources de la place de Passau.

Sur le quai de l'Inn comme sur celui du Danube, il y a plusieurs tours qu'il faut raser ; déblayer les décombres, et abattre ce qui est inutile.

QUATRIÈME NOTE.

Rive gauche du Danube. — Le fort Eugène et le fort Alexandre ont besoin chacun d'un blockhaus et de deux blindages. Moyennant la redoute faite à Eggendobel, à 150 toises en avant des crémaillères, cette rive gauche se trouvera assez forte.

Du fort Eugène à la citadelle, il y a 400 toises. Pour rendre impossible à l'ennemi de se loger entre, il faudrait établir entre la citadelle et le fort un ouvrage qui se rattache à la citadelle et couvre le front d'attaque, de manière qu'on ne puisse arriver à la citadelle qu'après que cet ouvrage aurait été pris. La citadelle n'a que 100 toises de front ; cet ouvrage en couronne, lié à la citadelle, pourrait former un des plus beaux fronts de défense de la citadelle, et la couvrirait parfaitement ; alors cet ouvrage à corne, qui ferait partie de l'enceinte de la citadelle, la rapprocherait tellement du fort Eugène et du fort Alexandre, qu'il en serait comme l'ouvrage avancé ; il n'y aurait plus que 100 à 200 toises d'intervalle ; il serait impossible à l'ennemi de s'intercaler entre.

Le fort Rivoli n'est nécessaire à la place qu'autant qu'il protége la redoute qui sera placée pour empêcher l'effet des batteries que l'en-

nemi pourrait établir sur la rive gauche du Danube pour rompre le pont. Mais il est indispensable de maintenir la communication entre le fort Rivoli et la citadelle. Pour cela, une caponnière bien placée, avec une bonne redoute intermédiaire, paraît indispensable. Cette redoute paraîtrait devoir être construite du côté de la maison Fravengel, qui n'est qu'à 250 toises des batteries le plus près du fort.

Après ces travaux terminés, il restera encore à établir des magasins dans la place. L'hôpital Saint-Nicolas, le Niederhaus, l'ancien château du Prince et autres maisons situées dans la ville paraissent nécessaires à occuper, à blinder et arranger de manière qu'on sache où placer un million de cartouches, soit en barils, soit confectionnées, un millier de voitures, un million de biscuit et trente mille quintaux de farine.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15963. — AU GÉNÉRAL LACUÉE, COMTE DE CESSAC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CONSCRIPTION ET DES REVUES, A PARIS.

Munich, 21 octobre 1809.

Je reçois l'état de répartition de 36,000 conscrits. Je désire que, sur les 8,000 que vous envoyez à Paris, il ne vienne rien des départements de la Doire ni de Marengo; que les 1,500 hommes que vous envoyez dans la 12e division militaire, les 2,000 de la 13e division, les 3,000 hommes de la 11e division, viennent du Piémont, et que dès lors, sur les 11,208 que vous portez pour les dépôts, il n'y en ait point du Piémont. Vous pouvez également prendre en Piémont tout ce qui est pour la 8e division militaire. Mon but en prescrivant cela est celui-ci : ces 36,000 conscrits doivent aller en Espagne; je les aurais appelés à Bayonne, si je n'avais été persuadé qu'ils seront mieux habillés aux dépôts. D'un autre côté, je n'étais pas sûr de la paix, et j'étais bien aise que mes cadres d'Allemagne reçussent des renforts. Aujourd'hui que tout va en Espagne, je désire que toute la conscription du Piémont aille dans les 12e, 11e et 13e divisions militaires (c'est à peu près sur leur chemin), et qu'on fasse marcher les conscrits de manière que, arrivés aux dépôts, ils ne se détournent pas de la route directe de plus de cinq ou six marches que s'ils avaient été directement de chez eux à Bayonne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15964. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Munich, 21 octobre 1809.

J'ai reçu vos lettres; je réponds à celle du 15. Vous êtes comme don Quichotte; vous vous battez contre des moulins à vent. Je n'ai entendu dire partout que du bien de vous. Les reproches que je vous ai faits venaient de mes observations, parce que j'aime que toutes les opérations de mes ministres soient légales, et du désir que j'avais que vous eussiez mis plus d'ordre dans tout ce que vous avez fait; mais cela est loin d'effacer le mérite de ce que vous avez fait pour mon service. Vous savez que, lorsque j'ai lieu d'être mécontent, je sais le témoigner; mais vous avez l'habitude de vous exagérer toujours ce que je vous dis.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15965. — AU COMTE MOLLIEN,
MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Munich, 21 octobre 1809.

Monsieur Mollien, j'ai nommé le conseiller d'État Dauchy intendant général de mes finances dans les provinces d'Illyrie. Les provinces d'Illyrie comprennent le pays entre la Save et l'Isonzo jusqu'à la Bosnie. Mon intention est d'avoir à Laybach un caissier, comme celui que j'ai à Turin. Choisissez pour remplir cette place un des caissiers qui sont à l'armée. Les revenus de toute espèce que produira l'Illyrie, c'est-à-dire le cercle de Villach, la Carniole, Trieste, Fiume et tout le littoral, la Croatie, le comté de Goritz, doivent entrer au trésor public. Il faut donc que tous les produits soient versés dans une caisse et soient affectés aux dépenses de l'armée que j'entretiendrai dans ce pays. Ces dépenses entreront dans le budget de l'État, comme les recettes entreront au trésor. Vous donnerez ces instructions au sieur Dauchy, aux receveur et caissier que vous aurez là. Le 11e corps sera le seul stationné dans ces provinces. Il sera traité comme il l'était en Dalmatie, hormis que j'ai lieu de penser que les revenus du pays seront équivalents aux dépenses de ce corps. Envoyez un inspecteur du trésor prendre connaissance du pays.

Napoléon.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

15966. — AU GÉNÉRAL COMTE DEJEAN,

MINISTRE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE, A PARIS.

Munich, 21 octobre 1809.

Je vois que vous avez acheté 600 mulets à Niort pour le 11e bataillon des équipages militaires et 600 chevaux à Commercy. Je pense qu'il serait convenable de résilier le marché de Commercy et d'acheter 650 autres mulets à Niort et de faire venir à Niort le matériel du 11e bataillon de Commercy. Quand je vous ai écrit de former ce 11e bataillon à Commercy, j'ignorais si je le ferais servir en Espagne ou en Allemagne. Aujourd'hui que la paix est signée, je désire que le 11e bataillon soit attelé de mulets comme le 10e. Par ce moyen, dans le courant de novembre, j'aurai ces deux bataillons prêts à partir de Bordeaux et de Bayonne. Le principal est que le personnel arrive promptement. Le 1er bataillon provisoire des équipages militaires qui était à Vienne, ayant 180 voitures, est parti avec 180,000 paires de souliers, qui se dirigeront sur Bayonne. Ces bataillons provisoires joindront le bataillon définitif en Espagne aussitôt que cela sera possible. Faites connaître dans les états les différents éléments qui composent ces bataillons provisoires.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15967. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Munich, 21 octobre 1809.

J'ai lu les observations du duc d'Istrie sur l'île de Walcheren. Faites-lui connaître que je veux reprendre l'île de Walcheren et Flessingue; que tout ce qu'il dit sur l'impossibilité de reprendre Flessingue est controuvé; que j'ai voulu en laisser les Anglais maîtres jusqu'aux gelées, persuadé qu'ils y perdraient un monde immense, mais que mon intention est de les attaquer en novembre et en décembre; qu'il fasse donc ses dispositions en conséquence; que ses observations sur Flessingue sont erronées et que rien ne se passera comme il le pense, parce que d'abord les Anglais ne peuvent tenir dans l'Escaut à cause des vents et des glaces; qu'ainsi Flessingue sera isolé et qu'on aura le temps d'en prendre la garnison prisonnière; que l'idée que, une fois les Français à Flessingue, les Anglais voulussent le réattaquer par mer, est sans fondement; que ce n'est qu'avec une nombreuse armée et des moyens maritimes immenses, des bombardes, etc., qu'une pareille opération peut être tentée; qu'ils n'auraient pas pris

Flessingue s'ils avaient eu affaire à un brave homme. Les observations que fait le maréchal sur la grande difficulté de l'artillerie de terre sont contraires à la vérité; l'artillerie est peu de chose par mer, sa supériorité est immense par terre; la différence est d'un à sept, c'est-à-dire que dix mortiers par terre font autant d'effet que soixante-dix par mer. Si l'artillerie par terre a eu peu d'effet, c'est qu'il n'y avait pas de mortiers et que les moyens des ennemis étaient du côté de la mer; qu'ils se sont peu approchés de la place, et que le canon contre la place ne pouvait rien faire, vu qu'il fallait qu'ils s'approchassent pour faire brèche. Faites-lui connaître que la première opération à faire pour reprendre Flessingue est de placer des batteries considérables sur le Sloe pour chasser les petits bâtiments anglais et se rendre maître du passage; que des chaloupes canonnières françaises et hollandaises doivent venir sur le Sloe pour embarquer les troupes sur les bords de l'île du Sud-Beveland et les débarquer dans l'île de Walcheren; que je suis mécontent que le maréchal n'ait pas visité les bords du Sud-Beveland; qu'il fasse établir deux cents canons et mortiers pour battre les débouchés du Sloe et empêcher les bâtiments anglais d'y entrer et de sortir; que les commandants du génie et de l'artillerie français, de concert avec les officiers hollandais, doivent prendre des mesures pour l'établissement et l'armement de ces batteries.

En général, je vous dirai, pour vous, que l'avis qu'ouvre le maréchal me donne une faible opinion de son talent. C'est un excellent officier de cavalerie, parce qu'il a l'usage de cette arme et qu'il l'entend bien; mais il n'a pas les premières notions de l'art de la guerre. Faites-lui entendre que, lorsque l'opération sera mûre, il trouvera une main plus forte que la sienne pour l'exécuter : que j'y serai; qu'en attendant il visite avec attention le Sud-Beveland et fasse placer force batteries. Répétez-lui bien que je crois facile de reprendre l'île de Walcheren, et surtout que je veux la reprendre; que les inondations ne nous en empêcheront pas plus que les Anglais; qu'il fallait armer le fort de Bath sans doute, mais que quarante pièces de canon suffisaient, et qu'on met ses moyens dans la défensive lorsqu'il faut prendre l'offensive.

Quoique je sois à Munich, j'ai voulu vous écrire cette lettre pour que vous ne perdiez pas une heure pour réitérer l'ordre qu'on place contre l'île de Walcheren deux à trois cents pièces de canon en batterie et qu'on jette des bombes sur tout ce qui est à portée.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15968. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE, A LA MALMAISON.

Nymphenburg, 21 octobre 1809.

Je suis ici depuis hier, bien portant. Je ne partirai pas encore demain. Je m'arrêterai un jour à Stuttgart. Tu seras prévenue vingt-quatre heures d'avance de mon arrivée à Fontainebleau. Je me fais une fête de te revoir, et j'attends ce moment avec impatience. Je t'embrasse. Tout à toi.

Napoléon.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine.*

15969. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS, ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, A PARIS.

Munich, 22 octobre 1809.

Mon Cousin, je serai le 26 ou 27 à Fontainebleau. Aussitôt que vous saurez que j'y suis arrivé, venez et engagez les ministres à y venir avec leurs portefeuilles. Les grands dignitaires peuvent également y venir.

Je désire que vous parliez au ministre des finances pour que Lavallette fasse mettre une grande quantité de chevaux sur la route de Fontainebleau. Je suis fort désireux de vous voir. J'ai attendu à Munich que les ratifications fussent échangées. Champagny m'apprend qu'elles l'ont été le 19, à onze heures du soir. Je ne perdrai donc plus que quelques douzaines d'heures à Stuttgart et dans les résidences qui sont sur ma route.

Napoléon.

D'après la copie comm. par M. le duc de Cambacérès.

15970. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ALLEMAGNE, A SCHOENBRUNN.

Munich, 22 octobre 1809, six heures du matin.

Mon Cousin, une lettre de Champagny du 19, à onze heures du soir, m'instruit de l'échange des ratifications. Je pars, et je serai à Fontainebleau le 27. Vous aurez fait partir ma Garde le 20, pour continuer sa route. Mon intention est qu'elle séjourne un ou deux jours à Linz, à Steyer, à Wels; après quoi vous la ferez continuer sa route sur Passau et sur Braunau. Si, lorsqu'elle sera arrivée dans ces deux villes, vous n'aviez pas reçu mes ordres, vous la ferez filer dans la direction de Strasbourg. Cependant vous êtes toujours le maître de l'arrêter, si les circonstances changeaient. Faites connaître

aux généraux Walther, Lepic, Saint-Sulpice, Guyot, Dorsenne, Curial, et à un des deux généraux de brigade majors des chasseurs et des grenadiers à pied, qu'ils sont autorisés à se rendre en toute diligence à Paris. La Garde sera commandée, savoir : les grenadiers à cheval, par le major Chastel; les chasseurs et les dragons, par un major ; les quatre régiments de grenadiers à pied et les chasseurs à pied, par un des majors généraux de brigade.

Le 1er bataillon provisoire des équipages militaires, chargé de 180,000 paires de souliers, a eu ordre de partir de Vienne pour Linz ; il séjournera là le nombre de jours nécessaire pour se réparer, et il continuera sa route sur Strasbourg. Je suppose que le régiment de Nassau part de Vienne pour Passau.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

15971. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ALLEMAGNE, A SCHOENBRUNN.

Fontainebleau, 26 octobre 1809.

Mon Cousin, j'arrive à Fontainebleau aujourd'hui à dix heures du matin. Je n'ai encore vu personne. Je n'ai point de nouvelles de vous depuis votre lettre du 20, par laquelle vous m'annonciez l'échange des ratifications. Le temps est ici superbe.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

15972. — DÉCISIONS.

Fontainebleau, 26 octobre 1809.

Sire, en exécution des ordres que Votre Majesté a daigné me donner par sa lettre du 12 septembre dernier, relativement aux missions à l'intérieur, j'ai écrit aux archevêques et évêques de l'Empire, le 19 du même mois, et, de son côté, le ministre de la police générale a écrit aux préfets et commissaires généraux de police.

Tous les évêques ont protesté de leur empressement à se conformer aux intentions de Votre Majesté. Ils ont seulement présenté quelques doutes sur l'exécution. Il paraît aussi que plusieurs préfets et maires ont mal entendu les instructions qui leur ont été données. Il est même arrivé qu'un conseiller de préfecture du département de la Creuse, en l'absence du préfet, a pensé que l'évêque de Limoges, qui avait commencé avec un de ses chanoines des instructions dans une de ses paroisses, devait les cesser pour ne pas contrevenir aux ordres de Votre Majesté. Les préfets du Calvados et de Gênes, et le maire de Quimper, ont également cru que les évêques ne pouvaient pas faire prêcher un ecclésiastique de leur diocèse hors de la paroisse dans laquelle il est établi.

Il m'a semblé que les ordres contenus dans la lettre de Votre Majesté du 19 septembre, pris dans toute leur étendue, embrassent trois objets :

1° Les prêtres errants qui font état d'aller prêcher d'un diocèse dans l'autre;

2° Les membres de congrégations ayant le titre de missionnaires;

3° Les missions qui sont des rassemblements des habitants et des prêtres de plusieurs paroisses.

Si telles sont, comme je le présume, les intentions de Votre Majesté, je pourrais donner aux questions qui se sont élevées les réponses suivantes :

1re *question*. Un évêque peut-il employer un prêtre étranger à son diocèse pour y prêcher?

Réponse du ministre. Il me semble que chaque diocèse doit se suffire à lui-même, et, si l'on admettait qu'un évêque peut autoriser des prêtres étrangers, la prohibition des prêtres errants deviendrait impossible à exécuter.

Oui, avec l'approbation du ministre des cultes.

2e *question*. Un évêque peut-il employer, pour prêcher ou pour donner des instructions pastorales dans une paroisse de son diocèse, un ou deux prêtres d'une autre paroisse?

Réponse du ministre. Cela ne lui est pas défendu; cela est même nécessaire lorsque, dans une paroisse, la place de pasteur se trouve vacante par mort, maladie, défaut de sujets ou autrement, ou dans le cas de désordres extraordinaires dans un canton, pourvu qu'aucune dévotion ou cérémonie particulière n'ait lieu les autres jours que les dimanches ou fêtes conservées.

Oui, sans permission; il en répond.

3e *question*. Un évêque peut-il employer pour la prédication un ecclésiastique de son diocèse, qui, s'étant plus particulièrement adonné à ce ministère, n'a point d'emploi fixe, tel que celui de chanoine, curé, desservant ou vicaire?

Réponse du ministre. On pense qu'il peut employer cet ecclésiastique, par la double raison qu'il peut être en état de prêcher avant d'avoir obtenu un emploi fixe, et qu'il y aurait de l'inconvénient à priver de jeunes prédicateurs d'une occasion d'exercer leur talent, pourvu toutefois que ce soit sous les yeux de l'évêque, ou qu'il en ait prévenu le ministre des cultes, en déclarant qu'il s'en rend responsable.

Oui, 1° s'il a été reçu docteur ou gradué en théologie dans nos écoles; 2° s'il a prêté le serment de professer les quatre propositions; 3° s'il n'a pas été missionnaire, s'il n'est pas sorti de France; enfin s'il ne tient à aucune coterie, église particulière, et s'il n'a de relations qu'avec son évêque, ou curé, ou chapitre.

NAPOLÉON.

Je donnerai ces réponses par une nouvelle circulaire, si elles reçoivent l'approbation de Votre Majesté.

Je suis avec un profond respect, etc.

BIGOT DE PRÉAMENEU.

D'après l'original. Archives des cultes.

15973. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Fontainebleau, 26 octobre 1809.

Dans les faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin il y a trois fontaines qui manquent d'eau. Les gens de ces faubourgs pensent que c'est par la négligence des personnes chargées de l'entretien de ces fontaines. Faites-moi un rapport là-dessus.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15974. — NOTE

SUR LA VENTE DE L'OUVRAGE DE LA COMMISSION D'ÉGYPTE.

Fontainebleau, 27 octobre 1809.

Sa Majesté n'est pas dans l'intention de faire verser au trésor le produit de cet ouvrage. Elle veut qu'il soit employé, soit pour l'encouragement des arts, soit à l'avantage de l'Institut, de la Bibliothèque impériale et du Jardin des Plantes.

Le ministre de l'intérieur proposera la distribution pour encouragement et l'emploi d'une partie des fonds à 5 pour 100 au profit de ceux des coopérateurs de l'ouvrage qui ont parcouru l'Égypte. Il sera fait une retenue de 5 pour 100 qui sera affectée à l'achèvement de l'ouvrage.

Un comité sera formé pour l'examen de l'emploi des fonds; il sera composé de commissaires choisis parmi les membres de l'Institut et parmi les administrateurs de la Bibliothèque et du Jardin des Plantes.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15975. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Fontainebleau, 27 octobre 1809.

Monsieur le Duc, j'ai l'honneur de rappeler à Votre Excellence le désir manifesté par Sa Majesté, afin que vous fassiez connaître aux préfets, par une circulaire d'une demi-page, ce qui vient de se passer au sujet des congréganistes, l'intention où est Sa Majesté qu'aucune

société ne se réunisse dans les églises, qui ne doivent être consacrées qu'à la prière et où les prêtres seuls peuvent exercer des fonctions, et la nécessité de dissoudre ces sociétés et d'en saisir les papiers. Sa Majesté juge convenable que vous communiquiez ensuite cette circulaire au ministre des cultes, qui, de son côté, fera connaître aux évêques que Sa Majesté ne peut tolérer des abus aussi contraires aux véritables intérêts de la religion.

Par ordre de l'Empereur,
Le Ministre secrétaire d'État, Duc de Bassano.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15976. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Fontainebleau, 27 octobre 1809.

Monsieur le Comte, Sa Majesté désire que vous engagiez M. l'évêque de Nantes à se rendre à Paris, que vous y mandiez M. Fontanes, chef d'ordre des Barnabites, qui a la réputation d'un théologien habile et qui a été envoyé à Arcis-sur-Aube; il est aussi dans l'intention de Sa Majesté que vous fassiez venir à Paris M. le cardinal Mattei.

Par ordre de l'Empereur,
Le Ministre secrétaire d'État, Duc de Bassano.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15977. — AU COMTE ALDINI,
MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU ROYAUME D'ITALIE, EN RÉSIDENCE A PARIS.

Fontainebleau, 28 octobre 1809.

Je vous prie de me faire un mémoire historique tendant à prouver la question suivante : « Les Papes ont toujours été les ennemis de la puissance qui prédominait en Italie. Quand les Allemands triomphaient, ils appelaient les Français; quand la victoire avait rendu les Français les maîtres, ils se liguaient avec les Allemands et les chassaient. »

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15978. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,
ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, A PARIS.

Fontainebleau, 28 octobre 1809.

Mon Cousin, je vous envoie des notes sur lesquelles je désire que

vous méditiez et que vous me présentiez des idées claires. Apportez-moi demain tout ce qui est relatif au sénatus-consulte pour les biens de la Couronne, car j'ai hâte de finir cette affaire.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le duc de Cambacérès.

NOTES.

Rédiger un projet de sénatus-consulte sur les résultats suivants :

1° Indépendamment des candidats présentés par le Corps législatif pour la présidence de ce corps, les grands dignitaires sont aptes à présider le Corps législatif, et l'Empereur peut leur déférer la présidence pour un an.

Il serait impossible, dans l'ordre actuel de nos idées, de nommer, par exemple, le sieur Tupinier. Si le Corps législatif ne présente pas des hommes plus considérables pour cette place, il y aura de l'avantage à nommer, pour le présider, un grand dignitaire. Il y aura aussi de l'avantage pour le Corps législatif, qui se trouve par là plus rapproché de l'Empereur.

2° Aucun corps ne peut se dire représentant de la nation. Toutes les autorités la représentent également.

3° Toutes les fois qu'il n'y aurait aucun changement à faire aux codes civil et criminel, au système des impositions, Sa Majesté peut ajourner à une autre année la session du Corps législatif, et, dans ce dernier cas, avant la fin de l'année, une commission de cinquante membres est appelée pour recevoir le compte général des finances, le faire imprimer et publier, présenter des observations à l'Empereur s'il y a lieu, et délibérer s'il y a ou non enquête particulière à faire sur le dernier compte, rédiger dans ce cas une très-humble pétition à l'Empereur pour demander la convocation du Corps législatif. L'Empereur devra entendre la lecture de cette pétition.

Si les règlements faits dans l'année apportaient dans le système des finances des changements tels que la convocation du Corps législatif devînt nécessaire, la commission pourrait dénoncer au Sénat les mesures des ministres ou du Conseil d'État comme inconstitutionnelles.

4° Quant aux formes, il paraîtrait convenable que dans le sénatus-consulte on proposât de changer quelque chose aux formes. Il semble que les idées monarchiques s'arrangent mal de ces doubles signatures. L'Empereur signe d'abord le projet de loi discuté au Conseil, l'envoie ensuite au Corps législatif, et, après cela, il le proclame. Il serait mieux que la proposition se fît au nom du Conseil d'État, spé-

cialement autorisé par Sa Majesté, ou autre formule analogue, laquelle comporterait l'obligation d'avoir soumis le projet à l'Empereur et d'avoir obtenu son approbation antérieure. Alors, si le Corps législatif rejette ou modifie, cela porte sur un décret du Conseil d'État; l'Empereur est au milieu. De cette manière les formes paraissent mieux gardées.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15979. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 28 octobre 1809.

Donnez l'ordre au colonel Henry de se rendre en poste dans le département de la Sarre. Vous y dirigerez soixante gendarmes d'élite, en prenant la tête de ceux qui arrivent d'Allemagne et qui doivent avoir dépassé Nancy. Il vous fera un rapport tous les jours et vous fera connaître à fond le caractère de cette insurrection et les vrais motifs des troubles qui ont eu lieu. Cette expédition terminée, il se rendra dans l'Ourthe pour anéantir les deux bandes qui se sont formées là.

Même lettre au ministre de la police, avec cette addition :

Vous lui (au colonel Henry) remettrez 6,000 francs pour dépenses secrètes dans cette mission.

D'après la minute. Archives de l'Empire

15980. — AU COMTE D'HAUTERIVE,

CHARGÉ PAR INTÉRIM DU PORTEFEUILLE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Fontainebleau, 28 octobre 1809.

Monsieur d'Hauterive, faites-moi un rapport sur la conduite qu'a tenue la Prusse pendant la guerre actuelle, dans la formation de ses camps, dans l'affaire de Schill et de ses officiers, dans ce qui est relatif au prince d'Orange, et autres griefs de cette nature, afin que ces matériaux servent à régler ma conduite et les démarches à faire.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

15981. — AU COMTE D'HAUTERIVE,

CHARGÉ PAR INTÉRIM DU PORTEFEUILLE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Fontainebleau, 28 octobre 1809.

Monsieur d'Hauterive, apportez-moi la constitution de Hollande,

que j'ai garantie. Apportez-moi aussi le dernier décret du roi de Hollande sur la noblesse. Faites-moi connaître si ce décret n'a pas blessé les principes fondamentaux de la constitution.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

15982. — AU COMTE D'HAUTERIVE,

CHARGÉ PAR INTÉRIM DU PORTEFEUILLE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Fontainebleau, 28 octobre 1809.

Monsieur d'Hauterive, je désire que vous fassiez réunir dans les archives des relations extérieures et que vous puissiez me remettre le plus tôt possible les pièces touchant mes discussions avec la cour de Rome. Vous y joindrez ma correspondance particulière avec le Pape sur le même objet, et vous demanderez au ministre des cultes les bulles et brefs relatifs à cette affaire. Vous me ferez l'analyse de ces pièces, afin que j'y mette des notes pour la direction à donner au rapport qui doit être lu au Sénat et accompagner le sénatus-consulte qui déclare les États ecclésiastiques réunis à la France et partie intégrante de l'Empire.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

15983. — AU COMTE D'HAUTERIVE,

CHARGÉ PAR INTÉRIM DU PORTEFEUILLE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Fontainebleau, 28 octobre 1809.

Monsieur d'Hauterive, je vous renvoie le portefeuille des relations extérieures. Apportez-moi lundi un projet de lettre pour M. de Dreyer[1] et un pour M. Didelot[2]. Vous ferez connaître à M. de Dreyer que j'ai vu avec peine qu'Altona était devenue colonie anglaise; que les denrées coloniales y étaient apportées par des vaisseaux prétendus américains et qu'on en formait un entrepôt à Hambourg pour être de là répandues dans l'Allemagne; que j'ai vu dans cette tolérance de la contrebande une violation du traité d'alliance avec la France; que la guerre sera perpétuelle, si les puissances du continent négligent ce moyen efficace de nuire à l'Angleterre. Quant à la Suède, vous ajouterez que j'ai fait connaître à cette puissance que je n'admettrais aucun arrangement qu'au préalable elle ne souscrivît aux mesures de blocus adoptées par les puissances continentales. Vous enverrez au sieur

[1] Ministre plénipotentiaire de Danemark à Paris.

[2] Ministre plénipotentiaire de l'Empereur à Copenhague.

Didelot copie de la lettre à M. de Dreyer, et vous lui prescrirez de faire des instances pour que les marchandises anglaises soient mises sous le séquestre. Vous rapporterez dans les deux lettres les détails contenus dans la lettre de mon ministre à Hambourg.

Vous me présenterez également des projets de lettre à MM. de Brockausen[1] et Saint-Marsan[2], pour leur rappeler que depuis la guerre la Prusse n'a rien payé, et pour savoir quand elle remplira ses engagements.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

15984. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ALLEMAGNE, A SCHOENBRUNN.

Fontainebleau, 30 octobre 1809.

Mon Cousin, si, comme je le pense, tout se passe convenablement en Autriche, dirigez toute ma Garde sur Strasbourg, et faites-moi connaître quand elle y arrivera. Donnez ordre au régiment provisoire de dragons qui est dans le Vorarlberg et au bataillon du 46e de se rendre à Huningue. Le 65e suivra la même direction, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, c'est-à-dire lorsque nous serons maîtres d'Inspruck et que le Tyrol sera soumis; ce qui, je suppose, doit déjà avoir lieu à l'heure qu'il est.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

15985. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 30 octobre 1809.

Donnez l'ordre au duc de Raguse de partir le 4 novembre, pour être rendu le 12 à Vicence et pouvoir de là se rendre à Laybach, où se trouve réuni le 11e corps, avant le 16 ou le 17 du mois.

Donnez ordre au général Reynier, qui commande les Saxons à Presbourg, de se rendre, aussitôt que les Saxons auront quitté le territoire de l'Autriche, en toute diligence à Paris, pour y être employé à une armée.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

[1] Ministre de Prusse à Paris.
[2] Ministre de l'Empereur à Berlin.

15986. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 30 octobre 1809.

Monsieur le Général Clarke, je vous ai fait connaître l'intention où j'étais que la division Loison, qui sera forte de 12,000 hommes tant en infanterie qu'en cavalerie, pût entrer en Espagne le plus tôt possible, et avant le 1er décembre.

Je vous ai fait connaître l'intention où j'étais que la division Reynier, qui sera forte de 15,000 hommes d'infanterie et de 4,000 hommes de cavalerie, pût être réunie à Bayonne vers la fin de décembre.

Enfin je vous ai fait connaître que mon intention était que le 8e corps fût dirigé sur Paris et Huningue, et pût y être arrivé avant le 30 novembre.

Les divisions Loison et Reynier seront successivement incorporées dans les cadres qui sont en Espagne, puisque les corps dont elles sont composées appartiennent déjà à l'armée d'Espagne.

Mais je dois aussi vous faire connaître mes intentions sur l'organisation du 8e corps, que je désire pouvoir faire entrer en Espagne dans les derniers jours de janvier. Ce corps sera commandé par le duc d'Abrantès. La 1re division sera composée des quatre bataillons du 22e de ligne et des huit bataillons actuellement existants à la division Rivaud; total, douze bataillons. Tous ces bataillons seront mis au grand complet de 840 hommes par l'incorporation soit de ce qu'ils ont ou auront de disponible à leur dépôt d'ici au 1er décembre, soit de ce qu'ils auraient dans les six demi-brigades provisoires qui sont au Nord. Par exemple, le 19e a 360 hommes dans la 6e demi-brigade, le 25e y a 300 hommes, le 28e y a 400 hommes, le 36e 200 hommes, etc. Je suppose que d'ici au 1er décembre je pourrai avoir disponible une partie de ces demi-brigades provisoires; mon intention est de retirer tout ce qui sera possible. Cette 1re division sera donc composée de 10,000 hommes, présents sous les armes et formant deux brigades.

La 2e division, commandée par le général Lagrange, sera composée de trois bataillons du 65e, d'un bataillon du 46e et de huit bataillons des huit régiments qui sont à Paris; ce qui fera en tout douze bataillons ou 10,000 hommes.

Les 3e et 4e divisions seront formées de tout ce que les dépôts de France pourront fournir au 1er décembre. C'est peu que d'évaluer à 10,000 hommes la force à laquelle chacune de ces divisions pourra ainsi être portée; ce qui réunira sous les ordres du duc d'Abrantès

un corps de 40,000 hommes environ. Pour pouvoir l'organiser convenablement, je désire que le chef de vos bureaux qui a fait le travail que vous m'avez remis, pour la formation d'une réserve de 100,000 hommes destinés pour l'Espagne, vienne à Fontainebleau. Il fera connaître au sieur Monnier, secrétaire du cabinet, qu'il est arrivé; il apportera les états qu'il peut avoir et fera cette organisation sous mes yeux. Entre autres matériaux et renseignements dont il devra se munir, il aura soin d'apporter un état de situation de toutes les demi-brigades provisoires et régiments de marche qui existent, un état de tout ce qui est disponible dans les différents dépôts en France, un état de la situation où se trouvent tous les 1ers, tous les 2es, tous les 3es, tous les 4es bataillons et les 1re, 2e, 3e et 4e compagnies des 5es bataillons. En travaillant une couple d'heures avec moi, cet employé comprendra de quelle manière je veux faire ce travail.

Quant à la cavalerie, je ferai également faire cette formation par votre employé. Mon intention est que la cavalerie de ce corps d'armée soit composée de tous les 3es et 4es escadrons des vingt-quatre régiments de dragons, et je crois pouvoir réunir ainsi vers le 1er décembre un total de 10,000 chevaux.

Cela portera donc le corps du duc d'Abrantès à 50,000 hommes. La division de Loison doit être de 12,000 hommes; celle de Reynier sera de près de 20,000 hommes; cela formera donc une armée de 85,000 hommes à envoyer en Espagne.

Après le 8e corps, il restera à former une 3e division de réserve d'une vingtaine de mille hommes, tant cavalerie qu'infanterie. Cette division pourrait entrer en Espagne à la fin de mars; ce qui compléterait les 100,000 hommes que l'on peut, à ce qu'il me paraît, facilement réunir.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

15987. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 30 octobre 1809.

Je vous ai écrit trois lettres, une sur l'organisation de la division Loison, une sur l'organisation de la division Reynier, la troisième sur l'organisation du 8e corps commandé par le duc d'Abrantès, et enfin pour la formation d'un 4e corps ou 3e division de réserve.

J'ai supposé que la division Loison pourrait être de 12,000 hommes, que la division Reynier pourrait être de 20,000, que le 8e corps serait

de 50,000 à 60,000, enfin que la 3e division de réserve pourrait être de 20,000.

Au milieu de toutes les occupations qui m'assiégent, je n'ai pu faire ce travail que très à la hâte. Il est instant cependant que vous donniez des ordres conformément à mes différentes lettres. Mais si, fixant votre attention sur ce sujet, vous pensiez qu'on pût rendre ces corps plus nombreux, je désire que vous me le proposiez.

Les besoins en Espagne sont successifs; il faut d'abord un corps qui soumette les derrières. Étant en novembre, il serait impossible de réunir tous nos moyens avant le commencement de janvier, et surtout la poudre et l'artillerie; et, dans cette presqu'île coupée de hautes montagnes, les froids et les neiges de janvier ne permettraient de rien faire.

Ainsi donc les envois de troupes me semblent devoir être divisés de la manière suivante :

1° La division Loison, forte de 12,000 hommes; j'espère qu'elle pourra entrer en Biscaye avant le 1er décembre;

2° La division Reynier; j'espère qu'elle pourra y entrer dans les premiers jours de janvier;

3° Le corps du duc d'Abrantès; j'espère qu'il pourra entrer en Espagne dans les premiers jours de février;

4° Et enfin la 3e division de réserve, qui pourra entrer vers le commencement de mars.

Je désire que le chef de vos bureaux travaille dans ce sens, et que, lorsqu'il aura terminé ainsi son travail, il me l'apporte lui-même, pour que je puisse ensuite discuter avec lui la formation des divisions et les autres détails secondaires. Mais ce qui m'importe aujourd'hui, c'est de ne pas perdre un moment pour faire marcher la division Loison.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15988. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 30 octobre 1809.

La légion portugaise se compose de trois gros détachements, d'une demi-brigade qui est au corps d'Oudinot, d'un bataillon qui est à Hanovre, et d'un bataillon parti de Strasbourg et que j'ai dirigé sur Ratisbonne. Donnez ces renseignements au duc d'Auerstaedt pour qu'il réunisse tous les Portugais en un seul corps, et qu'il le tienne

éloigné des côtes. Cela fera 2,000 à 2,500 hommes. Je suppose qu'il n'y a aucun Allemand dans ce corps.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15989. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 30 octobre 1809.

Il me paraît difficile que vous preniez le titre de duc d'Hunebourg; mais je ne vois aucun inconvénient que vous gardiez le titre de comte d'Hunebourg en y joignant celui de duc de Feltre.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15990. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 31 octobre 1809.

On peut dissoudre le corps de réserve du duc de Conegliano. Donnez l'ordre à ce maréchal de se rendre à Paris pour diriger la gendarmerie. Vous mettrez les gardes nationales qui sont sous ses ordres sous ceux d'un général de division, sous le duc d'Istrie. Ce sera un état-major de moins et plus de simplicité.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15991. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 31 octobre 1809.

Vous trouverez ci-joint l'état de la flottille hollandaise. Vous verrez que la Hollande ne me fournit rien. Elle n'a que soixante et dix bateaux canonniers dans l'Escaut oriental et pas une chaloupe; et, dans les autres canaux de la Meuse, vous voyez qu'elle n'a que cinq chaloupes canonnières. Soixante et dix bateaux canonniers ou rien, c'est à peu près la même chose. S'il y avait eu l'ombre d'une Hollande, il devrait y avoir cent chaloupes canonnières. Écrivez au Roi, par un officier, pour savoir sur quoi compter et pour le presser d'augmenter sa flottille.

Vous écrirez, par cet officier, au sieur la Rochefoucauld, pour qu'il fasse les plus fortes instances pour faire venir dans l'Escaut oriental le nombre de chaloupes canonnières nécessaire pour l'expé-

dition. Vous lui ferez sentir que jamais la Hollande n'a été si nulle, que la république m'avait fourni à Boulogne, pour une expédition étrangère, hors du pays, cinquante chaloupes canonnières et cent cinquante bateaux canonniers, et ces cinquante chaloupes canonnières étaient de superbes bâtiments; ici je n'en vois pas. Vous écrirez au roi de Hollande, par cet officier, pour que les troupes de Hollande se mettent en mouvement, pour avoir 16,000 hommes pour coopérer avec mes troupes à la reprise de l'île de Walcheren.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15992. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Fontainebleau, 31 octobre 1809.

Monsieur de Champagny, répondez au sieur Kourakine que j'accorderai toutes les autorisations nécessaires pour l'emprunt que l'empereur de Russie veut faire à Paris; que mon intention, dans cette circonstance comme dans toute autre, est de remplir les désirs de l'empereur. Quant au sieur Cassini, vous aurez avec le prince Kourakine une explication à son sujet. Vous lui ferez connaître que, soit le sieur Cassini, soit tout autre, né mon sujet, qui serait dans le même cas, n'est justiciable que de mes ministres; que nous n'admettons pas le principe de la naturalisation; que nous nous sommes brouillés pour cela avec M. de Markof; que je ne puis reconnaître à la Russie le droit de protéger un sujet français; que, tant qu'on n'aura pas trouvé le secret de la transfusion du sang, un Français est Français, et que ce caractère est indélébile; qu'il serait étrange que la Russie voulût soustraire à ma juridiction un sujet dont je suis mécontent; que je ne protége aucun Russe en Russie, et que la Russie ne doit protéger aucun Français en France. Parlez là-dessus à M. de Kourakine, sans faire aucune note, et écrivez dans le même sens à M. de Caulaincourt.

Répondez au général Clarke que je ne conçois rien aux principes du ministère de la guerre; que, si des sujets russes se sont engagés volontairement dans mes troupes, on doit les y laisser, et que, dans notre législation, ce serait un crime de les rendre à leur maître; qu'il doit témoigner mon mécontentement au duc de Valmy de ce que, pour être agréable à la Russie, il a élevé cette difficulté. Il faut laisser échapper ces hommes et fermer les yeux, et tout est dit.

NAPOLÉON.

D'apres l'original. Archives des affaires étrangères.

15993. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Fontainebleau, 1er novembre 1809.

Monsieur de Champagny, je vois dans votre correspondance que mes ministres à Stuttgart et à Cassel ont l'imprévoyance d'employer des estafettes, et que le sieur Reinhard assure gravement que ses cachets sont intacts. J'ai déjà défendu à mes ministres à l'étranger de se servir d'estafettes; réitérez-leur cet ordre, et tenez la main à ce qu'il soit observé. Les dépêches qui passent par les mains des Allemands sont violées, et mes secrets sont compromis. Faites bien connaître à mes ministres que, s'ils envoient des dépêches importantes par d'autres mains que par celles des Français, ils seront responsables de ce qui arriverait.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

15994. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 2 novembre 1809.

L'expédition de l'île de Walcheren me paraît si peu importante, que mon intention n'est pas de la faire moi-même; j'en charge le duc d'Istrie. Le roi de Hollande doit avoir dans le Sud-Beveland 16,000 Hollandais, ce qui fera 12,000 hommes présents. Il pourra y faire venir sa garde hollandaise, à marches forcées, au moment de l'expédition. Outre cela, le duc d'Istrie a 10 ou 12,000 hommes, indépendamment des gardes nationales qui serviront à défendre les communications. Il faut donc que, du 15 au 20 novembre, il ait 20,000 hommes présents sous les armes dans l'île de Walcheren, qu'il ait pris Middelburg, investi Flessingue, et qu'il ait des moyens pour une tête de pont. D'ici à ce temps, il placera ses troupes comme il l'entendra; mais vous lui ferez observer que, le pays étant malsain, il n'y faut placer mes troupes qu'au dernier moment. Il tiendra conseil avec mes amiraux, avec l'amiral Ver Huell, le contre-amiral Lhermitte, commandant ma flottille, et avec les généraux qu'il emploiera dans cette expédition. Il me fera connaître avant le 10 novembre le plan qui aura été adopté. Vous trouverez ci-joint le plan qu'il m'a envoyé, que je ne comprends pas bien. Le chef de bataillon Decaux pourra rester jusqu'à ce que le plan soit adopté, afin qu'il puisse donner des explications. On m'assure que vous avez des plans meil-

leurs que les miens de l'île de Walcheren ; le maréchal Marmont doit vous en avoir donné ; envoyez-les-moi.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15995. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 2 novembre 1809.

Monsieur le Général Clarke, donnez ordre au 8e corps, c'est-à-dire aux 1er, 5e et 6e régiments provisoires de dragons, au régiment de cavalerie du grand-duché de Berg, formant ensemble plus de 4,000 hommes, aux huit bataillons de la division Rivaud, au régiment d'infanterie du grand-duché de Berg et au 22e de ligne, formant quatorze bataillons d'infanterie, de se rendre à Paris avec les transports, génie, personnel et attelages d'artillerie. Vous recommanderez au duc d'Abrantès de laisser à Mayence ou à Metz le matériel de son artillerie ; ce corps, devant aller en Espagne, trouvera à Bayonne et même en Espagne suffisamment de matériel.

Donnez ordre au général Lagrange, qui est dans le Vorarlberg, de se rendre à Huningue avec le bataillon du 46e, les trois bataillons du 65e et un régiment provisoire de dragons. Il attendra là de nouveaux ordres ; il ne quittera cependant le Vorarlberg qu'autant que sa présence ne serait plus nécessaire à la tranquillité du pays.

Donnez l'ordre aux deux régiments provisoires de dragons qui doivent être arrivés à Strasbourg de continuer leur mouvement sur Orléans.

J'ai donné l'ordre, en passant à Strasbourg, au régiment de marche de Strasbourg, composé de 1,000 hommes, de se rendre à Metz ; donnez ordre qu'il se rende de là à Saint-Denis, de manière que ces bataillons, en partant de Paris, soient tous à 840 hommes. Il y a deux de ces bataillons qui ne sont que de quatre compagnies ; ce sont ceux des 14e et 34e. Tirez des dépôts de ces régiments les cadres des deux compagnies qui manquent, et faites venir de l'armée du Nord, des demi-brigades provisoires, les hommes que ces deux régiments ont là. Il faut qu'en partant de Paris ces deux bataillons aient 1,000 hommes présents sous les armes ; ce qui fera un effectif de près de 1,200 hommes.

Donnez ordre au 1er régiment provisoire de chasseurs, qui a eu ordre de se diriger sur Strasbourg, de continuer sa marche sur Orléans. En cas que ce régiment se trouvât entre Augsburg et Strasbourg, vous enverrez la copie de cet ordre au major général.

Le régiment du grand-duché de Berg n'a qu'un millier d'hommes présents; si l'on pouvait avoir 7 à 800 Allemands, de ceux destinés soit au régiment d'Isembourg, soit au régiment de la Tour d'Auvergne, on pourrait les incorporer dans le régiment de Berg, à son passage à Orléans.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

15996. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 3 novembre 1809.

Je vous renvoie votre rapport du 31 octobre sur l'artillerie. Je remarque que je vous ai donné deux millions d'extraordinaire, par mon décret du 15 septembre, sur le budget de 1809. Ces deux millions sont le prix de deux mille voitures que je vous ai demandées; ils ne doivent pas être employés à d'autres dépenses. Vous n'avez encore rien donné là-dessus; ainsi ces deux millions ne pourront pas être dépensés dans l'année 1809. Votre crédit pour 1809 était de trois millions; on vous en accordera un pareil pour 1810. Avec ces trois millions, vous devriez avoir fait trois mille voitures. En admettant qu'il eût fallu 1,500,000 francs pour les services, il resterait toujours des fonds pour la confection des quinze cents voitures de cette année. Indépendamment des deux millions d'extraordinaire que j'ai accordés par mon décret du 15 septembre, demander six millions pour les dépenses de l'artillerie, c'est une chose impossible. Je vous renvoie votre travail pour que votre budget de 1810 soit réglé sur ces données. Présentez-moi un décret pour employer les deux millions que j'ai accordés par mon décret du 15 septembre à la construction de seize cents voitures, comme vous le proposez, pour, avec le surplus de ce fonds, faire construire trois ou quatre cents voitures de côte ou de siége, ce qui sera une commande extraordinaire. Rendez-moi ensuite un compte de l'emploi des fonds et budgets de 1809 et 1810, du nombre de voitures que vous avez, de celles que vous devez faire sur 1810 pour faire le complément. Si, sur le budget de 1809, vous avez fait faire quinze cents voitures, si, sur les deux millions d'extraordinaire que j'ai accordés, on en a fait deux mille, si, sur le budget de 1810, on en a fait quinze cents, ce sera cinq mille voitures; ce qui est au-dessus de tous les besoins imaginables.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15997. — AUX ÉVÊQUES DE FRANCE.

Fontainebleau, 6 novembre 1809.

Monsieur l'Évêque de . . . . ., la paix est heureusement conclue entre nous et l'empereur d'Autriche. Notre intention est que, aussitôt la présente reçue, vous vous concertiez avec qui de droit pour réunir nos peuples dans les églises, le 2 décembre prochain, y chanter un *Te Deum*, et adresser à Dieu des actions de grâces de ce qu'il nous a donné la force et les inspirations nécessaires pour terminer, en peu de mois, une guerre qui pouvait durer plusieurs années, et qui, dès les premiers moments, avait porté le ravage chez nos alliés et semblait même menacer nos propres pays.

Si nous avons été souvent touché des maux qui pesaient sur cette loyale et bonne nation autrichienne, c'est pour nous un nouveau motif de bénir la Providence qui nous a permis de tenir éloignée de nos États la guerre, le premier, le plus grand des fléaux.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

15998. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Fontainebleau, 6 novembre 1809.

Monsieur de Champagny, je vous renvoie votre portefeuille. Je pense qu'il est convenable d'envoyer un courrier en Russie, pour accuser la réception du dernier courrier et donner des explications sur le voyage du roi de Saxe comme étant une simple affaire de courtoisie. Il faut également parler de la mission de M. de Krusemark comme ayant pour objet de porter plainte et de demander satisfaction pour les individus arrêtés comme officiers de Schill.

Je vous envoie la lettre du roi de Prusse. Vous verrez qu'il est impossible de répondre à une pareille lettre, qui est un véritable mémoire. Je vous envoie cependant copie de ma réponse. Vous l'enverrez à M. de Saint-Marsan avec la copie de la lettre du Roi, pour qu'elles lui servent de règle. Vous direz à M. de Krusemark qu'il peut partir. J'ai chargé le duc de Frioul de lui remettre le présent d'usage.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

15999. — A FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, ROI DE PRUSSE, A KOENIGSBERG.

Fontainebleau, 6 novembre 1809.

Monsieur mon Frère, j'ai reçu la lettre[1] de Votre Majesté, du

[1] LETTRE DU ROI DE PRUSSE A L'EMPEREUR NAPOLÉON.

Monsieur mon Frère, je viens d'être informé que la paix a été conclue entre Votre Majesté Impériale et Royale et Sa Majesté l'empereur d'Autriche. Mon premier mouvement, en apprenant cet heureux événement, est d'en offrir mes vives et sincères félicitations à Votre Majesté Impériale. Je suis jaloux de lui témoigner toute la part que j'y prends, et, en satisfaisant ainsi à un devoir qui m'est si cher, je ne crois pas moins que, dans ce moment de gloire, j'ose invoquer avec plus d'espoir encore sa magnanimité en faveur de mes malheureux États. En effet, Sire, pendant deux années et dans les circonstances les plus difficiles, j'ai tout fait pour prouver à Votre Majesté Impériale et Royale ma ferme volonté de mériter sa confiance et de conformer ma conduite à son système politique, resistant aux sollicitations étrangères et étouffant les plaintes et les mouvements qui tendaient à m'en écarter. Si j'ai recherché les occasions de complaire à Votre Majesté Impériale, si je n'ai pas hésité de saisir encore pour cet effet celle que m'a offerte la délimitation de Magdeburg, en soumettant à sa décision s'il faut accorder le rayon que le général Michaud exige pour cette place, et si je me suis borné à ne demander, en retour de ce sacrifice, que quelques lieues de terrain de plus autour de Graudenz, je crois avoir rempli l'attente de Votre Majesté Impériale et Royale et avoir fait preuve d'une constance de principes et de sentiments qui, d'après ce qu'elle me déclara en se séparant de moi à Tilsit, devrait aujourd'hui me donner des droits à son amitié et à sa généreuse participation aux intérêts de la Prusse.

Jusqu'ici les grands objets qui ont absorbé l'attention de Votre Majesté Impériale et Royale ont pu l'empêcher de donner suite aux représentations que j'ai été dans le cas de lui faire directement ou de lui faire adresser, soit par le comte de Saint-Marsan, soit par le baron de Brockhausen; mais je ne saurais me persuader que le tableau qui lui a été tracé de la situation de mes sujets, dont la misère va au comble, n'ait fait aucune impression sur sa grande âme. Je ne saurais croire que, connaissant l'état vraiment déplorable de mes provinces, la stagnation du commerce autrefois si florissant, l'épuisement de toutes les ressources, l'anéantissement du crédit public et les obstacles insurmontables qu'ont rencontrés les négociations d'emprunt ouvertes en Hollande et ailleurs, elle veuille insister avec rigueur sur l'accomplissement entier de mes engagements pécuniaires aux termes des conventions de Paris et de Berlin, conventions dont l'exécution a été reconnue impossible dès l'époque de leur signature. Je n'ai certainement pas mieux demandé que d'y satisfaire; Votre Majesté Impériale en a vu la preuve dans l'exactitude de mes premiers payements; elle a dû apprendre que je n'ai pas balancé à me résigner à la vente de mes bijoux et de ma vaisselle d'or et d'argent; que je suis allé jusqu'à requérir celle de mes sujets, et qu'il ne m'en a pas coûté même de me résoudre à la vente de mes domaines. Mais elle ne peut pas ignorer non plus que toutes ces mesures n'ont produit que de faibles ressources, et que surtout la vente de mes domaines, vu le manque absolu de numéraire, n'a eu aucun succès; ce qui m'a fait souvent

18 octobre, que m'a remise le colonel baron de Krusemark, son aide de camp. Je la remercie sincèrement de la part qu'elle veut prendre à la paix que je viens de conclure avec l'empereur d'Autriche. J'ai fait connaître à l'aide de camp de Votre Majesté les motifs de plainte que j'avais de la conduite de plusieurs corps de troupes prussiennes et mes autres griefs, résultats de l'état de désorganisation où se trouve sa monarchie, et je lui ai exprimé les vœux sincères que je fais pour la voir bientôt se réorganiser; car ce n'est qu'alors, Monsieur mon Frère, que Votre Majesté parviendra à rétablir son crédit politique et financier. Du reste, cet officier n'ayant aucun pouvoir ni commission spéciale, je n'ai pu autoriser mes ministres à entrer en affaire avec lui, mais, après lui avoir exprimé mes sujets de plainte, j'ai chargé

regretter, Sire, de n'avoir pas accepté dans le temps la proposition, que me fit votre intendant général, de lui céder une partie de ces biens à titre de payement. Et ce tableau vrai et fidèle de mes embarras et de mes efforts prouvera à Votre Majesté Impériale et Royale, après que dans ces derniers temps elle a bien voulu me donner des preuves d'indulgence et de bonté, auxquelles j'ai été infiniment sensible, parce qu'elles ont relevé mes espérances, qu'il est physiquement impossible que, comme je le désire, je fasse honneur à mes engagements, à moins qu'il ne lui plaise de m'accorder du temps et quelques soulagements. C'est cette seule faveur, Sire, que je me permets de solliciter comme méritée par la constance de mon système et de mes principes, en priant Votre Majesté Impériale d'établir, soit à Paris, soit à Berlin, entre son ministère et le mien, une négociation tendant à régler cet objet et tous ceux qui, par l'entremise du comte de Saint-Marsan, ont été portés à sa décision; et c'est par cette faveur, qui ne doit mener qu'à des délibérations et des résultats préférablement avantageux aux caisses françaises, parce qu'ils détermineront la possibilité de l'acquittement direct ou indirect de mes engagements, que Votre Majesté Impériale s'attachera la Prusse par les liens de la plus sincère reconnaissance. Oui, Sire, c'est au prix de ces déterminations rassurant le public sur vos dispositions favorables à mon égard que, à l'aide de la sévérité de mon économie et de l'exactitude de mon administration des finances, vous parviendrez à rétablir mon crédit au point de pouvoir reprendre des opérations tendantes à me procurer le plus tôt possible les moyens d'acquitter ma dette, soit par quelque emprunt négocié en Hollande ou ailleurs, soit par des mesures prises pour des échanges, ventes ou cessions de domaines.

Je charge de cette lettre le baron de Krusemark, mon colonel et aide de camp, que Votre Majesté Impériale et Royale connaît d'ancienne date, et qui alors eut le bonheur de ne pas lui déplaire. Il a ma confiance, Sire, et je vous prie d'ajouter pleine créance à ce qu'il dira à Votre Majesté quand il l'assurera des sentiments de dévouement et de haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur mon Frère, de Votre Majesté Impériale et Royale le bon frère et ami,

Frédéric-Guillaume.

Kœnigsberg, 18 octobre 1809.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

ce colonel de réitérer à Votre Majesté les assurances de mon amitié, de mon estime et de ma résolution constante d'être utile à la Prusse et de persévérer dans le système d'alliance réglé par le dernier traité.

Je prie Votre Majesté de ne pas douter de mes sentiments d'estime et de haute considération, et de n'ajouter aucune foi à ceux qui voudraient lui donner de l'inquiétude sur mes dispositions.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

16000. — AU COMTE DE LACÉPÈDE,

GRAND CHANCELIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, A PARIS.

Fontainebleau, 7 novembre 1809.

Je ne puis que vous savoir mauvais gré de m'avoir laissé ignorer l'état de vos affaires, d'autant plus que j'avais toujours senti que la place que vous occupez devait exiger de fortes dépenses. L'idée que le grand chanchelier ne doit pas avoir de traitement n'est pas sensée, puisqu'il est obligé à une grande représentation. Un moyen naturel et juste d'indemnité, c'est que, sur les fonds de la Légion d'honneur, conformément au décret que j'ai pris, vous touchiez un traitement de 40,000 francs depuis le jour de votre nomination. Quant aux motifs que vous alléguez pour votre santé, je ne puis y adhérer ni consentir à ce que vous quittiez votre place : il faut mourir sous le harnais.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16001. — A M. MELZI, DUC DE LODI,

GRAND CHANCELIER DU ROYAUME D'ITALIE, A MILAN.

Fontainebleau, 11 novembre 1809.

Je reçois votre lettre. Je vous remercie de ce que vous me dites relativement à la paix.

Je suppose que la suppression de la rivalité de Trieste sera agréable et avantageuse au commerce de Venise, et je suis bien aise que ces nouvelles circonstances me mettent plus à même de terminer le système de mon royaume d'Italie.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16002. — NOTE POUR M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A FONTAINEBLEAU.

Fontainebleau, 12 novembre 1809, cinq heures du soir.

L'Empereur désire que M. Maret rédige un projet de sénatus-consulte pour réunir la ville et le territoire de Wesel à la France et les faire partie intégrante de l'Empire français, et un autre projet de sénatus-consulte pour réunir Flessingue. Sa Majesté désire que M. Maret lui apporte ces deux sénatus-consultes à six heures, avec ceux qu'elle lui a dictés relativement au Portugal, et un projet de décret pour que toutes ces pièces soient communiquées au Sénat lundi. Un conseil privé sera convoqué demain, vendredi, pour délibérer sur ces sénatus-consultes.

D'après l'original comm. par M. le duc de Bassano.

16003. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Fontainebleau, 13 novembre 1809.

Monsieur le Vice-Amiral Decrès, vous me ferez un rapport sur le projet, présenté par l'ingénieur de marine Masquelez, d'un vaisseau qui puisse être employé à un débarquement, et offrir en même temps une batterie flottante.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16004. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Fontainebleau, 14 novembre 1809.

Monsieur le Général Clarke, il faut me faire un rapport sérieux sur la campagne du général Gouvion Saint-Cyr en Catalogne :

1° Sur les raisons qui l'ont porté à évacuer cette province lorsque Saragosse était prise et sa jonction faite avec le maréchal Mortier, conduite qui a déconcerté les opérations en Espagne, tandis que, en soutenant le colonel Briche, il eût pu porter la guerre sur le royaume de Valence, au lieu de revenir sur nos frontières;

2° Sur ce qu'il s'est laissé constamment attaquer par les Espagnols et ne les a jamais attaqués, et sur ce que, après les avoir toujours battus par la valeur des troupes, il n'a jamais profité de la victoire;

3° Sur ce qu'il a, par cet esprit d'égoïsme qui lui est particulier, compromis le siége de Girone; sur ce qu'il n'a jamais secouru suffi-

samment l'armée assiégeante, l'a au contraire attirée à lui et a laissé ravitailler la ville;

4° Sur ce qu'il a quitté l'armée sans permission [1], sous le vain prétexte de maladie : il devait, dans ce cas, rester dans une des places de l'arrondissement de l'armée et ne point partir sans l'ordre du ministre.

Vous lui ferez connaître que je l'ai suspendu, que j'ai ordonné qu'il gardât les arrêts dans sa campagne, et que vous allez me faire un rapport sur sa conduite. Vous notifierez aux inspecteurs aux revues qu'il est suspendu de ses fonctions comme ayant quitté l'armée, et qu'il ne lui est dû aucun frais de poste ni traitement quelconque, à quelque titre que ce soit. Il est nécessaire que vous fassiez faire par *le Moniteur* une relation où les échecs qu'a reçus le général Saint-Cyr à Girone soient connus et la bonne conduite du duc de Castiglione détaillée, tout cela cependant légèrement.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16005. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 15 novembre 1809.

Monsieur l'Intendant Général, mon intention est que le conseil de ma Maison s'assemble vendredi prochain, sous la présidence du grand maréchal du palais. Le conseil continuera ses séances jusqu'à ce que l'on ait arrêté les comptes de l'année 1808 et années antérieures, le compte présumé des dépenses de 1809 et le projet de budget pour l'année 1810.

M'étant aperçu qu'il s'était introduit des abus dans plusieurs parties de mon service, le conseil s'occupera de faire les règlements nécessaires pour les supprimer. Mon intention est que tout usage ou prétention dérivant ou établi sur ce qui se faisait à la cour de Versailles soit déclaré comme non avenu, et que tout soit fixé par des règlements qui me seront présentés par le conseil.

J'entends qu'il ne soit donné ni fourni à aucun des officiers de ma Maison, quels qu'ils soient, des voitures ou des chevaux de mes écuries pour leur propre usage, à moins que ce ne soit pour mon service (le grand écuyer et les officiers de l'écurie doivent se servir de leurs propres chevaux), ni que le grand veneur ou autres officiers des chasses se servent des voitures ou des chevaux de la vénerie pour leur usage. Le règlement doit prévoir quel est le nombre de voitures

[1] Voir la pièce 15594 (XIXe volume) et la note de la pièce 15958.

nécessaires pour la vénerie, mais seulement celles propres au service de la vénerie, entendant ne fournir aux officiers des chasses que les chevaux de selle nécessaires pour les chasses, préférant, s'il y a lieu, donner un accroissement en argent à ceux pour lesquels nous le trouverons convenable. Les règlements sur l'écurie doivent établir quelles sont les parties du matériel de l'écurie qui doivent être sous les ordres du grand maréchal pour le service et le transport de la bouche, et sous ceux du grand chambellan pour le service et le transport de mon cabinet et de ma garde-robe, mais seulement pour mon service propre. Par contre, mon intention est d'avoir un plus grand nombre de voitures, tant pour l'éclat dans les cérémonies ou marches, que pour transporter et faire mouvoir un plus grand nombre de personnes de mon service. Il sera réglé également de quelle manière et quelles sont les personnes qui doivent m'accompagner dans toutes les circonstances, soit en ville, soit dans les voyages ou aux chasses.

Des réformes et une nouvelle organisation sont nécessaires dans le service du grand chambellan. Il faut avoir deux huissiers à chaque porte, qui n'en bougent pas et qui n'aient pas besoin de courir de l'une à l'autre pour faire leur service. Hormis les valets de chambre, qui sont pour mon service personnel, comme les femmes de chambre pour celui de l'Impératrice, on pourrait n'avoir qu'une seule espèce de domestiques divisés en trois classes, tous portant la livrée et avec des modifications.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16006. — NOTE POUR LE COMTE DE MONTALIVET, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 16 novembre 1809.

Les bureaux du ministère de l'intérieur, pour ce qui concerne le commerce, ne font jamais rien pour le commerce. Si, à la tête de cette importante partie, on avait un homme habile et actif comme le conseiller d'État qui est à la tête des douanes, il procurerait de grands avantages au commerce; il irait au-devant des circonstances; il exciterait les sages opérations; il éclairerait le Gouvernement.

L'Empereur, pendant cinq mois, a été maître de Vienne et d'une partie de la monarchie autrichienne. S'il y avait eu à la tête du commerce en France un homme éclairé et zélé, cet homme aurait su et n'aurait pas manqué de dire que les draps, les vins et autres marchandises de France qui sont très-recherchées en Autriche, y sont

rares, parce qu'elles y payent des droits de douane si considérables qu'ils équivalent à une prohibition. Il aurait demandé que les denrées françaises fussent affranchies de tous droits pendant l'occupation, et il aurait fait prévenir les négociants qui auraient voulu profiter de cette faveur et se livrer à cette sorte de spéculation. Rien de cela n'a été fait. Les négociants de Charleville et de Sedan ont eu d'eux-mêmes la pensée d'envoyer des draps à Vienne ; leurs expéditions sont arrivées, mais ils ont été repoussés par le Français, administrateur des douanes, qui, ne songeant qu'à l'intérêt de la perception dont il était chargé, a exigé le payement des droits d'après les tarifs autrichiens.

Ce fait particulier n'était pas connu de Sa Majesté, mais elle savait que les négociants de Vienne ne pouvaient comprendre comment le Gouvernement français ne profitait pas de ses succès pour ouvrir à son commerce toutes les portes du pays conquis aussitôt après la conquête. Quoiqu'un temps précieux fût déjà écoulé, l'Empereur écrivit aussitôt au ministre de l'intérieur par intérim. Les bureaux firent une réponse qui prouve leur peu de lumières et qu'il convient que le ministre actuel se fasse représenter.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16007. — ALLOCUTION
AUX DÉPUTÉS DES ÉTATS ROMAINS.

Palais des Tuileries, 16 novembre 1809.

Messieurs les Députés des départements de Rome, mon esprit est plein des souvenirs de vos ancêtres. La première fois que je passerai les Alpes, je veux demeurer quelque temps dans votre ville. Les empereurs français, mes prédécesseurs, vous avaient détachés du territoire de l'empire et vous avaient donnés comme fiefs à vos évêques. Mais le bien de mes peuples n'admet plus aucun morcellement. La France et l'Italie tout entière doivent être dans le même système. D'ailleurs, vous avez besoin d'une main puissante. J'éprouve une singulière satisfaction à être votre bienfaiteur. Mais je n'entends pas qu'il soit porté aucun changement à la religion de nos pères : fils aîné de l'Église, je ne veux point sortir de son sein. Jésus-Christ n'a point jugé nécessaire d'établir pour saint Pierre une souveraineté temporelle. Votre siége, le premier de la chrétienté, continuera à l'être. Votre évêque est le chef spirituel de l'Église comme j'en suis l'Empereur. Je rends à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César.

Extrait du *Moniteur* du 17 novembre 1809.

16008. — ALLOCUTION AUX DÉPUTÉS TOSCANS.

Palais des Tuileries, 16 novembre 1809.

Messieurs les Députés des départements de la Toscane, j'agrée vos sentiments. Vos peuples me sont chers à bien des titres. Désormais réunis dans une grande famille, ils trouveront en moi l'amour d'un père.

Extrait du *Moniteur* du 17 novembre 1809.

16009. — ALLOCUTION AU SÉNAT.

Palais des Tuileries, 16 novembre 1809.

Sénateurs, je vous remercie des sentiments que vous venez de m'exprimer. Celles de mes journées que je passe loin de la France sont des journées perdues pour mon bonheur. Il n'est pour mon cœur aucune satisfaction loin de ma grande famille. Je le sens profondément, et je veux le dire ; mon peuple a eu et aura des princes plus heureux, plus habiles, plus puissants, mais il n'a jamais eu et n'aura jamais de souverain qui porte plus haut dans son cœur l'amour de la France.

Extrait du *Moniteur* du 17 novembre 1809.

16010. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 20 novembre 1809.

Je réponds à votre lettre du 31 octobre, bureau de l'artillerie.

Je ne vois pas quelle est la nécessité que j'aie du bronze à Turin, puisque je crois avoir suffisamment d'artillerie en Italie, et que mon intention n'est pas d'exposer une quantité d'artillerie plus forte qu'il n'est nécessaire au delà des Alpes. Il ne doit pas y exister une pièce de canon de plus que ne le comporte la défense du pays, et je dois toujours avoir à Grenoble et à Auxonne, et dans l'intérieur, de quoi armer la frontière des Alpes.

J'approuve que vous dirigiez sur Metz et sur Maëstricht tous les objets d'artillerie venant de Magdeburg et des campagnes de Prusse et d'Autriche, et que vous ne laissiez dans les places de première ligne que ce qui est nécessaire pour leur défense. Je vois qu'il n'y a que onze cents pièces de canon dans les six places du Rhin, qui sont Huningue, Neuf-Brisach, Strasbourg, Landau, Mayence et Wesel. Je ne vois pas qu'il y ait là rien de trop. Deux cent soixante pièces

dans une place comme Strasbourg, deux cent soixante pièces dans une place comme Mayence, ne sont pas de trop. Cent quatre-vingts pièces ne sont pas de trop à Wesel. Mon intention est donc qu'il ne soit rien retiré de ces onze cents pièces.

L'armement de l'Escaut doit se faire, dans l'ordre naturel, par les places de Flandre. On peut retirer de Boulogne tout ce qui est artillerie de cuivre, et il y en a beaucoup, parce que, pressé par les circonstances, on n'a rien épargné dans le temps pour armer le port et les côtes. La terre a donné alors à la marine une quantité considérable de cuivre qui peut aujourd'hui être retiré pour l'armement de l'Escaut.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16011. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 20 novembre 1809.

Je réponds à votre lettre du. . . novembre, bureau de l'artillerie.

J'y vois que je n'ai que huit mille affûts de siége, de place ou de côte, et que dix mille voitures de campagne, ce qui ne me ferait qu'un capital de dix-huit millions, si cela était neuf. C'est bien peu de chose, et j'en conçois plus vivement le désir d'augmenter mon matériel.

Je vois, par un article de votre rapport, qu'on a consommé depuis quatre ans de guerre pour cent millions de matériel, et qu'on en a remplacé pour quarante millions. Cela suppose donc que le capital a diminué de soixante millions. Si cela est vrai, il est urgent de fixer l'attention sur cet état de choses et de ne pas se laisser appauvrir.

Aucune nation dans le monde n'a autant de places fortes que la France; notre immense matériel est disséminé dans toutes ces places. Je considère Lille, Metz et Givet comme trois grands dépôts des frontières du Rhin et du nord, formant une immense réserve en artillerie, munitions et affûts. De ces trois réservoirs on tirerait tout ce dont on aurait besoin, et on le porterait partout où cela serait nécessaire.

Après ces trois points, celui de la Fère, comme offrant des armes à Paris, est extrêmement important.

Si la position de notre matériel n'est pas bien déterminée, il pourrait y avoir telle campagne malheureuse qui nous privât de nos arsenaux, de nos armes et de nos moyens de défense. Il y aurait dans toutes les places suffisamment d'affûts, de canons et de munitions de toute

espèce pour la première défense, si les trois points centraux étaient bien approvisionnés pour envoyer au secours de la place qui serait menacée.

Quant à la frontière d'Italie, tous mes États au delà des Alpes doivent toujours être considérés comme États à part, et je dois toujours avoir à Grenoble et à Auxonne de quoi armer mes places de Franche-Comté et des Alpes et approvisionner les armées qui défendraient cette ligne. Le premier principe du règlement à me proposer à ce sujet est qu'on ne doit rien avoir au delà des Alpes que le strict nécessaire pour mes places d'Italie.

Le budget de l'année ne peut pas être augmenté au delà de ce qu'il a été constamment, un million par mois. Mais je ne fais pas difficulté de créer un fonds de quinze à vingt millions, en vendant tous les cuivres inutiles, en versant le produit de cette vente dans une caisse à part et en formant ainsi un fonds pour l'extraordinaire de l'artillerie. Il paraît qu'avec trois millions par an mes arsenaux auraient toute l'activité convenable. Avec douze millions je ferais donc douze mille voitures qui, pendant quatre ans, emploieraient tous mes arsenaux. Ces douze mille voitures jointes aux dix-huit mille que j'ai feraient trente mille voitures, bonnes ou mauvaises. Je les placerais dans mes grands dépôts, qu'il s'agit d'établir à chaque frontière. Vous sentez que je ne consentirais à la vente d'un matériel qui m'est inutile qu'après avoir pris bien des précautions; mais enfin il faut bien se rendre à l'évidence des faits et convenir qu'il est absurde de garder vingt à trente millions de choses inutiles, quand on manque de quinze à vingt millions de choses utiles.

Le budget de l'artillerie ne doit jamais passer douze millions; la nature des choses ne comporte pas davantage. Faites-moi connaître ce que je peux réaliser de mon matériel qui m'est inutile et l'emploi qu'il faudrait en faire.

Vous me remettrez aussi le détail du budget de douze millions, qui sera constamment le budget ordinaire de l'artillerie; l'entretien de tout le matériel, la quantité de poudres, de boulets et de fusils dont mon matériel sera augmenté tous les ans, y seront compris. Nous pourvoirons à l'extraordinaire, soit des constructions de voitures, soit des fabrications de fusils, par la partie de notre matériel que vous aliénerez.

Il est vrai de dire que j'ai hâte de donner à mes arsenaux toute l'activité dont ils sont susceptibles et de remplir mes magasins, que vos derniers états m'ont montrés plus vides que je ne croyais.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16012. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 20 novembre 1809.

Monsieur le Général Clarke, vous donnerez ordre au général Loison d'être rendu le 28 novembre à Bayonne; il partira le 29, avec la première brigade de sa division, et se rendra à Vitoria; il y réunira successivement la seconde brigade et toute sa cavalerie. Il prendra le commandement supérieur des trois provinces de la Biscaye. Il devra correspondre directement avec le roi d'Espagne, mais surtout avec vous. Je compte que le 4 décembre il occupera les trois provinces de la Biscaye. Vous en préviendrez directement les commandants des provinces et celui de Saint-Sébastien, et vous leur recommanderez d'obéir au général Loison en tout et pour tout.

Tous les hommes isolés qui se trouvent dans ces provinces, tous les détachements qui forment les bataillons de garnison de Saint-Sébastien, de Bilbao et de Vitoria, enfin tous les hommes et toutes les troupes qui, sous quelque prétexte que ce soit, seraient restés dans les Biscayes, le général Loison les fera partir sur-le-champ pour l'intérieur de l'Espagne et les dirigera sur leurs régiments respectifs.

Napoléon.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16013. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 20 novembre 1809.

Monsieur le Général Clarke, j'ai lu avec attention la lettre du duc d'Istrie du 17 novembre; vous lui ferez connaître que les gardes nationales ayant été levées pour un service temporaire et pour repousser une descente faite sur les côtes, je ne puis les retenir que si elles y consentent. Il faut donc qu'elles m'expriment le vœu par une adresse, ou qu'elles donnent leur consentement tacite pour être employées, soit dans les tirailleurs ou conscrits de ma Garde, soit dans des corps de la ligne. Il en serait de même pour les compagnies départementales. Enfin j'irai plus loin, et je ne me refuserai point à former deux légions, chacune de 6,000 hommes, des gardes nationales qui sont au nord, pourvu qu'elles s'engagent à un service définitif. Demandez au duc d'Istrie des renseignements là-dessus.

Napoléon.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16014. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Paris, 20 novembre 1809.

Monsieur le Vice-Amiral Decrès, écrivez au Transport-Office dans les termes suivants :

« Le général de brigade Brenier[1], de retour en France, a rendu compte des dispositions qu'annonce le Gouvernement anglais, de faciliter les échanges de prisonniers. Ce qui jusqu'à cette heure a empêché l'établissement d'aucun cartel, ainsi que l'envoi de commissaires respectifs dans l'une ou l'autre capitale, a été la difficulté de s'entendre sur plusieurs points importants : 1° sur les otages; 2° sur l'armée de Hanovre; 3° sur l'armée de Saint-Domingue. Tous ces articles peuvent former l'objet d'une négociation entre des commissaires respectifs, qui pourraient se réunir dans la rade de Morlaix et convenir des bases d'échange. Le Gouvernement français désire un échange en masse fait de part et d'autre, et dans lequel il ne ferait pas de difficulté de comprendre les alliés de l'Angleterre. Toutefois les prisonniers pourraient être rançonnés, et celle des deux nations qui en aurait davantage chez l'autre pourrait payer un équivalent pour chaque homme. Les bureaux de la marine sont prêts à envoyer à Morlaix un commissaire pour négocier sur cet objet, et, cette négociation terminée, à accepter un commissaire anglais à Paris, tout comme les Anglais accepteraient un commissaire français à Londres. »

Vous concevez que cette lettre des bureaux de la marine au Transport-Office doit être rédigée en termes fort conciliants.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la duchesse Decrès.

16015. — AU PRINCE ÉMILE DE HESSE-DARMSTADT,

A DARMSTADT.

Paris, 20 novembre 1809.

Mon Cousin, j'apprends avec plaisir votre retour auprès de vos parents. Ils ont dû être satisfaits de vous revoir avec l'expérience que vous ont donnée les grands événements auxquels vous avez assisté.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

[1] Brenier de Montmorand, prisonnier en Angleterre.

16016. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 21 novembre 1809.

Envoyez ces dépêches[1] au roi d'Espagne, et faites-lui connaître que, si le maréchal Ney n'avait pas été rappelé de Salamanque, mon armée n'eût pas essuyé un pareil affront; que le général Marchand est incapable de commander en chef, et que, quand j'emploie des maréchaux, c'est que j'en sens le besoin; que l'évacuation de Plasencia a nécessairement affaibli la droite, et qu'il n'y a aucune direction ni suite dans la conduite de mes armées d'Espagne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16017. — A LOUIS-CHARLES-AUGUSTE,

PRINCE ROYAL DE BAVIÈRE, A MUNICH.

Paris, 21 novembre 1809.

J'ai reçu la lettre de Votre Altesse. Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez. Vous connaissez l'estime que je vous porte. J'ai vu avec plaisir la conduite de votre division. Vous et la Bavière pouvez constamment compter sur mon amitié et sur toute mon affection.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16018. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ALLEMAGNE, A PARIS.

Paris, 22 novembre 1809.

Mon Cousin, je vous envoie les lettres que j'ai reçues du duc d'Auerstaedt et du général Andréossy. Accusez-leur-en la réception et répondez-leur. Je reçois vos deux lettres des 20 et 21. Le Tyrol est soumis. Ainsi le duc d'Auerstaedt ne doit pas disséminer mes troupes de ce côté, où il y a suffisamment de troupes bavaroises. Donnez ordre au général Lagrange, aussitôt qu'il pourra évacuer le Vorarlberg, de se diriger sur Huningue avec son infanterie, cavalerie et artillerie. Je vous autorise à faire passer la route de mes troupes par Braunau. Je vous renvoie le travail du général Bertrand; donnez des ordres conformément à ce travail. Je vous renvoie votre correspondance

[1] Relations du combat de Tamames, extraites des journaux anglais des 11 et 13 novembre 1809. (*Note de la minute.*)

relative aux affaires du Tyrol. Faites faire une relation raisonnable de ces événements pour *le Moniteur*.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16019. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A MILAN.

Paris, 22 novembre 1809.

Mon Fils, je reçois votre lettre du 15 novembre. Je vois avec plaisir que vous soyez arrivé à Milan. Vous avez fait un ouvrage sur votre campagne d'Italie; je vous prie de me l'envoyer. J'ai trouvé ici mes affaires de finances bien dérangées. L'expédition des Anglais me coûte 50 millions. Les nouvelles levées et les immenses armements que je fais pour l'Espagne continuent de me ruiner. Vous comprenez donc que je ne puis alléger en rien le fardeau de mon royaume d'Italie. Je vous envoie ma décision mise en marge de votre rapport sur les provinces illyriennes.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16020. — AU COMTE DE MONTALIVET, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 23 novembre 1809.

Dans un pays où tous les cultes sont tolérés, les curés ne doivent pas être admis à donner des certificats de moralité aux membres de l'Université. On m'assure que, selon l'ancien usage, ces certificats sont exigés par le grand maître. Le grand maître doit employer ses agents pour être instruit, et non des agents étrangers à son administration.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16021. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 23 novembre 1809.

Monsieur le Général Clarke, tenez un conseil de ma Garde pour régler ses finances et la mettre en état de faire la campagne d'Espagne.

Mon intention est de marcher en Espagne avec quatre régiments de conscrits ayant, en partant de Paris, au moins 6,000 hommes présents sans compter les hommes aux hôpitaux; avec quatre régiments de tirailleurs de la même force; avec deux régiments de fusi-

liers forts de 3,000 hommes; avec deux régiments de vieille Garde forts de 3,000 hommes; avec 5,000 hommes de cavalerie et soixante pièces de campagne; le tout formant près de 25,000 hommes.

Il faut que ma Garde ait ses chirurgiens, ses administrations, ses caissons, ses forges de campagne, enfin tout ce qui est convenable.

Mon intention est qu'elle soit prête à partir vers le 15 janvier prochain.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16022. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A MILAN.

Paris, 23 novembre 1809.

Mon Fils, le brigandage continue en Italie. Je suppose que vous prenez des mesures efficaces pour le faire disparaître.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16023 — A LOUIS NAPOLÉON, ROI DE HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Paris, 23 novembre 1809.

Je reçois votre lettre par laquelle vous me faites connaître que vous désirez me voir. Vous êtes le maître de vous rendre à Paris.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16024. — A JOACHIM NAPOLÉON, ROI DES DEUX-SICILES, A ROME.

Paris, 23 novembre 1809.

Je reçois votre lettre du 16 novembre. Je suis aussi surpris qu'indigné que les cardinaux ne soient pas venus vous voir. Donnez ordre qu'ils quittent Rome et se rendent à Paris vingt-quatre heures après qu'ils en auront reçu l'ordre. Ils sont doublement inexcusables de ne s'être pas présentés à votre arrivée à Rome pour vous offrir leurs hommages, comme roi et comme gouvernant en mon nom.

Vous direz que mon intention est d'établir à Rome une cour qui sera plus brillante et dépensera plus d'argent que celle du Pape.

Je crois vous avoir écrit que vous étiez le maître de venir à Paris avec la reine, aussitôt que vous le voudriez et que les affaires vous le feraient juger prudent.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16025. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 25 novembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, écrivez en Hollande qu'il est faux que j'aie jamais permis à aucun bâtiment américain, chargé de coton, de venir en France. Tous mes ports sont fermés aux « bâtiments américains [1] ».

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16026. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 28 novembre 1809.

Monsieur le Général Clarke, donnez ordre au duc d'Abrantès de passer la revue des dépôts de la 1re division militaire qui doivent fournir des régiments à son corps d'armée. Il passera cette revue dans le plus grand détail, fera connaître les places vacantes dans les cadres des bataillons qui doivent former sa division, et s'assurera que chacun de ces bataillons a ses cadres complets de dix compagnies de 140 hommes chacune, officiers et sous-officiers. J'ai remarqué avant-hier que beaucoup de places de chef de bataillon étaient vacantes, ainsi que des places de lieutenant et de sous-lieutenant. Il faut que la retraite soit donnée à tous ceux qui sont hors d'état de faire campagne, afin que, vers le 20 décembre, les quatre bataillons des 32e, 58e, 121e et 122e, qui doivent faire partie de la division Lagrange, et les quatre bataillons des 2e, 4e, 12e et 15e légers qui forment la 3e brigade de la même division, formant avec la 1re brigade 8 ou 9,000 hommes, soient prêts à partir pour joindre cette 1re brigade qui part de Huningue. Il est donc nécessaire que ces huit bataillons aient présents, au 20 décembre, leurs officiers, sous-officiers et tambours.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16027. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 28 novembre 1809.

Monsieur le Général Clarke, à dater du 1er décembre, le 8e corps de l'armée d'Allemagne prendra le nom de 8e *corps de l'armée d'Espagne*.

[1] Bâtiments anglais portant pavillon américain.

Ce corps continuera à être commandé par le duc d'Abrantès ; il aura pour chef d'état-major le général Boyer, pour ordonnateur le sieur Malus, pour commandant de l'artillerie le général Mossel ; il y sera attaché un officier supérieur du génie.

Il sera composé de trois divisions.

La 1re division sera commandée par le général Rivaud et formée de trois brigades : la 1re commandée par le général Menard, ayant quatre bataillons ; la 2e, par le général Taupin, ayant quatre bataillons ; la 3e, par le général Godard, ayant quatre bataillons ; en tout douze bataillons, formant 9 à 10,000 hommes d'infanterie.

La 2e division sera commandée par le général Lagrange ; la 1re brigade sera composée de trois bataillons du 65e et d'un bataillon du 46e, et commandée par un général de brigade qui sera pris à l'armée d'Allemagne ; la 2e brigade sera composée de quatre bataillons des 32e, 58e, 121e et 122e, qui sont à Paris, et commandée par un général pris à l'armée d'Allemagne ; la 3e brigade sera composée de quatre bataillons des 2e, 4e, 12e et 15e légers. Cette division aura donc, comme la 1re, douze bataillons, formant 9 à 10,000 hommes d'infanterie.

La 3e division sera composée de quatre régiments de marche et de douze bataillons auxiliaires, dont nous avons ordonné la réunion par nos derniers ordres, et sera commandée par le général de division Clauzel, qui veillera spécialement à sa formation.

Ce qui portera l'infanterie du 8e corps à plus de 30,000 hommes.

La cavalerie sera composée de douze régiments provisoires de dragons, formés en cinq brigades et présentant 12,000 chevaux. Ces cinq brigades seront commandées par autant de généraux de brigade et seront sous les ordres d'un seul général de division.

L'artillerie sera composée de trente-six pièces de canon.

Je désire connaître quand tout cela pourra se mettre en mouvement, pour que le corps soit rendu et réuni à Bayonne au 1er janvier.

Je suppose que vous avez donné tous les ordres nécessaires pour que les détachements qui sont aux dépôts, ou à la 22e demi-brigade provisoire, ou au régiment de Strasbourg, se rendent à Périgueux pour former le 1er régiment de marche, et que vous avez nommé le colonel en second pour le commander ; pour que ce qui doit former le 2e régiment de marche se réunisse à Angoulême ; pour que ce qui doit former le 3e se réunisse à Limoges ; pour que ce qui doit former le 4e se réunisse à Poitiers.

Je suppose que vous avez également donné des ordres pour que les douze bataillons auxiliaires se réunissent à Versailles, en chargeant

le général Mouton de les former; et qu'ainsi tous les détachements sont en route pour cet objet.

Je suppose que vous avez donné les ordres pour la formation des vingt escadrons de gendarmerie.

Vous aurez donné les ordres pour que la brigade Montmarie, de la division Reynier, se forme et se réunisse à Bordeaux; pour que la brigade Valentin se réunisse à Bayonne, et la brigade Lamartinière également à Bayonne.

Il est instant que le général Reynier soit rendu à son corps pour en accélérer la formation, afin que je puisse connaître quand cette division pourra entrer en Espagne.

Je suppose que la division Loison sera rendue le 4 décembre à Vitoria.

Je désirerais savoir si, le 10, le général Reynier ne pourrait pas entrer en Espagne avec les brigades Valentin et Lamartinière, pour occuper les trois Biscayes, afin de faire partir, le 10, la division Loison de Vitoria pour se porter plus loin.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16028. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ALLEMAGNE, A PARIS.

Paris, 28 novembre 1809.

Mon Cousin, je viens d'ordonner qu'au 1er décembre vous n'aurez plus à vous mêler de l'armée d'Allemagne et que vous serez chargé de la correspondance de l'armée d'Espagne. A dater de cette époque, vous prendrez les fonctions de major général de l'armée d'Espagne. Prenez vos mesures pour organiser votre état-major et vos bureaux. Mettez en marche vos équipages et ceux de vos aides de camp. Vous me rendrez compte de la formation du corps de réserve de l'armée d'Espagne, composé des divisions Loison et Reynier et du 8e corps, des dispositions que j'ai ordonnées pour envoyer 100,000 hommes de renfort en Espagne, et de tout ce qui est relatif au détail de l'artillerie.

Il manque à beaucoup de ces corps des généraux et ce qui constitue l'état-major. Faites-vous rendre compte de tout cela.

Je pense que dès demain vous devez faire partir pour Madrid un de vos aides de camp, avec un ordre du ministre de la guerre, pour informer sur toute la ligne des présentes dispositions et vous faire envoyer par l'estafette les rapports de la Navarre, de l'Aragon, des trois

Biscayes, de Burgos, de Valladolid et de Bayonne, afin que je puisse promptement reprendre la direction des affaires d'Espagne.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16029. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Paris, 29 novembre 1809.

Monsieur le Vice-Amiral Decrès, je lis votre rapport du 22 novembre; je n'y comprends rien. Je vous défends expressément, sous votre responsabilité, de laisser naviguer aucune espèce de bâtiments en contravention aux règles ordinaires, hormis ceux qui seraient munis d'une licence ou passe-port signé de moi, conforme aux passeports que j'ai donnés à la police. Tout bâtiment qui ne serait pas muni de ce passe-port doit être confisqué.

Faites restituer sur-le-champ au corsaire le petit bâtiment sous pavillon hollandais qui a été confisqué à Boulogne et que le préfet maritime n'avait pas le droit de rendre au commissaire de police. Ceci me déplaît beaucoup. C'est votre faute, parce que j'ai prévu tous les cas par mon décret du 14 février et que j'ai donné pour cela des passe-ports à la police. J'exige donc qu'aujourd'hui, avant minuit, vous donniez, par un courrier extraordinaire, des ordres conformes à la présente lettre, et que vous fassiez connaître aux préfets maritimes et autres officiers de marine dans mes ports que, s'ils se permettaient la moindre dérogation à mes ordres sur l'intervention d'un agent de police, ils seraient destitués.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives de la marine.

16030. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Paris, 29 novembre 1809.

Il me revient de tous côtés qu'il se commet des abus énormes sur les côtes par les agents de police, qui s'érigent en régulateurs de la navigation. Mon intention formelle est que la police ne se mêle en rien de la police des côtes. Je vous ai accordé deux bâtiments, munis de leurs licences; tout autre doit être confisqué. Je donne des ordres à la marine pour que cette anarchie et ces pitoyables abus cessent.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16031. — DISCOURS

A L'OUVERTURE DE LA SESSION DU CORPS LÉGISLATIF.

Palais des Tuileries, 3 décembre 1809.

Messieurs les Députés des départements au Corps législatif, depuis votre dernière session j'ai soumis l'Aragon et la Castille et chassé de Madrid le gouvernement fallacieux formé par l'Angleterre. Je marchais sur Cadix et Lisbonne lorsque j'ai dû revenir sur mes pas et planter mes aigles sur les remparts de Vienne. Trois mois ont vu naître et terminer cette quatrième guerre punique. Accoutumé au dévouement et au courage de mes armées, je ne puis cependant, dans cette circonstance, ne pas reconnaître les preuves particulières d'amour que m'ont données mes soldats d'Allemagne.

Le génie de la France a conduit l'armée anglaise : elle a terminé ses destins dans les marais pestilentiels de Walcheren. Dans cette importante circonstance, je suis resté éloigné de quatre cents lieues, certain de la nouvelle gloire qu'allaient acquérir mes peuples et du grand caractère qu'ils allaient déployer. Mes espérances n'ont pas été trompées. Je dois des remercîments particuliers aux citoyens des départements du Pas-de-Calais et du Nord. Français! tout ce qui voudra s'opposer à vous sera vaincu et soumis; votre grandeur s'accroîtra de toute la haine de vos ennemis. Vous avez devant vous de longues années de gloire et de prospérité à parcourir. Vous avez la force et l'énergie de l'Hercule des anciens!

J'ai réuni la Toscane à l'Empire. Ces peuples en sont dignes par la douceur de leur caractère, par l'attachement que nous ont toujours montré leurs ancêtres et par les services qu'ils ont rendus à la civilisation européenne.

L'histoire m'a indiqué la conduite que je devais tenir envers Rome. Les papes, devenus souverains d'une partie de l'Italie, se sont constamment montrés les ennemis de toute puissance prépondérante dans la Péninsule; ils ont employé leur influence spirituelle pour lui nuire. Il m'a donc été démontré que l'influence spirituelle exercée dans mes États par un souverain étranger était contraire à l'indépendance de la France, à la dignité et à la sûreté de mon trône. Cependant, comme je reconnais la nécessité de l'influence spirituelle des descendants du premier des pasteurs, je n'ai pu concilier ces grands intérêts qu'en annulant la donation des empereurs français, mes prédécesseurs, et en réunissant les États romains à la France.

Par le traité de Vienne, tous les rois et souverains mes alliés, qui

m'ont donné tant de témoignages de la constance de leur amitié, ont acquis et acquerront un nouvel accroissement de territoire.

Les provinces illyriennes portent sur la Save les frontières de mon grand empire. Contigu avec l'empire de Constantinople, je me trouverai en situation naturelle de surveiller les premiers intérêts de mon commerce dans la Méditerranée, l'Adriatique et le Levant. Je protégerai la Porte, si la Porte s'arrache à la funeste influence de l'Angleterre; je saurai la punir, si elle se laisse dominer par des conseils astucieux et perfides.

J'ai voulu donner une nouvelle preuve de mon estime à la nation suisse, en joignant à mes titres celui de son médiateur, et mettre un terme à toutes les inquiétudes que l'on cherche à répandre parmi cette brave nation.

La Hollande placée entre l'Angleterre et la France en est également froissée. Cependant elle est le débouché des principales artères de mon empire. Des changements deviendront nécessaires; la sûreté de mes frontières et l'intérêt bien entendu des deux pays l'exigent impérieusement.

La Suède a perdu, par son alliance avec l'Angleterre, après une guerre désastreuse, la plus belle et la plus importante de ses provinces. Heureuse cette nation si le prince sage qui la gouverne aujourd'hui eût pu monter sur le trône quelques années plus tôt! Cet exemple prouve de nouveau aux rois que l'alliance de l'Angleterre est le présage le plus certain de leur ruine.

Mon allié et ami, l'empereur de Russie, a réuni à son vaste empire la Finlande, la Moldavie, la Valachie et un district de la Galicie. Je ne suis jaloux de rien de ce qui peut arriver de bien à cet empire. Mes sentiments pour son illustre souverain sont d'accord avec ma politique.

Lorsque je me montrerai au delà des Pyrénées, le Léopard épouvanté cherchera l'Océan pour éviter la honte, la défaite et la mort. Le triomphe de mes armes sera le triomphe du génie du bien sur celui du mal, de la modération, de l'ordre, de la morale sur la guerre civile, l'anarchie et les passions malfaisantes. Mon amitié et ma protection rendront, je l'espère, la tranquillité et le bonheur aux peuples des Espagnes.

Messieurs les Députés des départements au Corps législatif, j'ai chargé mon ministre de l'intérieur de vous faire connaître l'histoire de la législation, de l'administration et des finances dans l'année qui vient de s'écouler[1]. Vous y verrez que toutes les pensées que j'ai

[1] Voir *le Moniteur* du 14 décembre 1809.

conçues pour l'amélioration de mes peuples se sont suivies avec la plus grande activité ; que dans Paris, comme dans les parties les plus éloignées de mon empire, la guerre n'a apporté aucun retard dans les travaux. Les membres de mon Conseil d'État vous présenteront différents projets de lois, et spécialement la loi sur les finances ; vous y verrez leur état prospère. Je ne demande à mes peuples aucun nouveau sacrifice, quoique les circonstances m'aient obligé à doubler mon état militaire.

Extrait du *Moniteur* du 4 décembre 1809.

16032. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 5 décembre 1809.

Monsieur le Général Clarke, la Garde impériale doit recevoir l'ordre de se tenir prête à entrer en campagne pour la campagne d'Espagne. Vous donnerez les ordres nécessaires pour réunir le 13 décembre, à Chartres et environs, la 1re division de la Garde, qui provisoirement sera commandée par le général de brigade Roguet, et sera composée d'un escadron de chevau-légers polonais, d'un escadron de chasseurs et de la compagnie de mameluks, d'un escadron de dragons et d'un escadron de grenadiers ; le tout formant 600 chevaux. On prendra de préférence les hommes qui sont à Paris et qui n'ont pas fait la campagne d'Allemagne ; et le général Walther désignera un major de la Garde pour commander ce régiment de cavalerie. L'infanterie de cette division sera composée du 2e régiment de conscrits et du 2e régiment de tirailleurs-chasseurs, formant la 1re brigade, du 2e régiment de conscrits et du 2e régiment de tirailleurs-grenadiers, formant la 2e brigade. Chacun de ces régiments sera fort de 1,600 hommes au moment du départ. Il y aura deux pièces de 3 ou de 4 attachées à chaque régiment, avec les caissons d'infanterie nécessaires. Ces huit pièces seront servies par une des trois compagnies d'artillerie de la Garde qui se réunissent à la Fère. On joindra également à cette division des caissons pour le transport du pain, des ambulances, un commissaire des guerres, un détachement de l'administration de la Garde, des boulangers et tout ce qui est nécessaire pour faire campagne. Au 15 décembre le général Dorsenne passera la revue de cette 1re division, et, sur le compte qu'il m'en rendra le 17, je donnerai des ordres pour sa destination ultérieure. La revue aura lieu sur la place de Chartres.

La 2e division sera composée du 1er régiment de conscrits et du

4.

1er régiment de tirailleurs-chasseurs, du 1er régiment de conscrits et du 1er régiment de tirailleurs-grenadiers (chaque régiment ayant 1,600 hommes présents sous les armes), d'un régiment de cavalerie formé d'un escadron de chevau-légers polonais, d'un escadron de chasseurs, d'un escadron de grenadiers et d'un escadron de dragons fort de 600 hommes, en ayant soin de prendre les hommes les moins fatigués. Chaque régiment d'infanterie aura deux pièces d'artillerie ; ce qui fera huit pièces, qui seront servies par une des compagnies d'artillerie qui se forment à la Fère, des caissons, administrations, etc. Cette division sera commandée par le général Dumoustier, de la Garde.

Je passerai la revue de cette division le 15, au Carrousel. Elle devra être dans le cas de partir le 16 décembre.

La 3e division sera composée de deux régiments de fusiliers et de deux régiments de la vieille Garde, composés chacun de 1,600 hommes présents sous les armes, et aura trois pièces de canon.

Toute la cavalerie de la Garde, avec soixante pièces d'artillerie, quatre mille outils attelés et six pontons à la suite de la compagnie de pontonniers et des marins, sera prête à partir le 1er janvier. J'en passerai la revue à midi, le 1er janvier, au Carrousel.

Ainsi ma Garde sera composée, à son départ pour l'Espagne, de 19,000 hommes d'infanterie, de 4,000 hommes de cavalerie et de quatre-vingt-quatre pièces de canon, avec tous les caissons, administrations, et tout ce qui est nécessaire. Ce corps sera commandé par le duc d'Istrie, sous mes ordres immédiats. Donnez sur-le-champ tous les ordres afin que les généraux de ma Garde fassent toutes les dispositions nécessaires, et vous remettent l'état des caissons, du personnel et matériel, de l'administration, des boulangers, etc. Il est nécessaire que la Garde ait les caissons nécessaires pour porter du pain au moins pour quatre jours.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16033. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 5 décembre 1809.

Monsieur le Général Clarke, donnez l'ordre que le quartier général du 8e corps et la division Rivaud, composée des huit bataillons des brigades Ménard et Taupin et de la brigade formée du 22e de ligne, faisant douze bataillons, se rendent à Orléans. Je verrai le 22e à son passage à Paris. Le 15, le duc d'Abrantès se rendra à Orléans et

passera la revue de cette division. Faites-moi connaître où sont les 10e et 11e bataillons des équipages militaires qui doivent être attachés au 8e corps.

Faites-moi connaître s'il sera possible de faire partir le 15 les huit bataillons qui sont à Paris des 32e, 58e, 121e et 122e, qui forment la 1re brigade de la division Lagrange, et des 2e, 4e, 12e et 15e légers, qui forment la 2e brigade; ces deux brigades, avec celle formée du 65e et d'un bataillon du 46e, composant la division du général Lagrange. Toutefois nommez les deux généraux de brigade qui doivent commander ces huit bataillons, et donnez-leur l'autorité dans les dépôts qui doivent les fournir; je les verrai, le 15, dans la situation où ils se trouvent.

Je crois avoir disposé du général Clauzel; sinon on pourrait lui donner le commandement de la division que quitte le général Rivaud.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16034. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 6 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous envoie différentes notes que je reçois de Vienne. Vous ferez connaître à l'ambassadeur d'Autriche que, la police de Vienne encourageant de pareils outrages, mon intention n'est pas d'envoyer à Vienne un ambassadeur, mais d'y tenir un simple chargé d'affaires, et que je n'y enverrai d'ambassadeur que lorsque je serai certain que ces horreurs ne se renouvelleront pas et seront réprimées de bonne foi; que c'est une triste gloire que d'insulter une nation qui s'est si bien conduite envers la ville de Vienne; que je demande réparation pour le Français qui a été maltraité au théâtre. Vous pourrez communiquer l'original de ces pièces à M. de Schwarzenberg.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16035. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 9 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, je pense qu'il est nécessaire d'expédier un courrier en Russie pour porter mon discours au Corps législatif. Vous ferez connaître les véritables nouvelles de la défaite des

Russes au duc de Vicence, et vous lui ferez comprendre que c'est à cause de ces défaites que j'ai cru nécessaire de parler de la réunion de la Valachie et de la Moldavie à l'empire russe; qu'ainsi l'empereur doit voir que je ne biaise pas, et que je fais même plus que je ne promets. Je désire aussi que le duc de Vicence, dans les discussions qui ont lieu, fasse sentir que la Russie aurait pu mieux agir dans cette dernière guerre; que ses troupes n'ont pas tiré le sabre une fois dans la campagne; que les Autrichiens avaient la conviction qu'elles ne feraient rien, et qu'elles n'avaient pas encore passé leurs frontières quand j'étais à Vienne; que cette conduite sans couleur, je ne l'imiterai pas, et que, quand il s'agira d'une coopération de ma part, ce sera avec 2 ou 300,000 hommes que je marcherai. Le duc de Vicence doit dire à M. de Romanzof cette propre phrase : « Vous sentez qu'il n'y a rien dans la conduite passée que l'Empereur n'ait saisi; dans les affaires d'Autriche, vous avez été sans couleur. Comment l'Empereur a-t-il agi? Il vous a donné une province qui paye plus que les frais que vous avez faits pour la guerre, et il déclare tout haut que vous avez réuni la Finlande, la Moldavie et la Valachie à votre empire. »

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16036. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 9 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, je vois dans une dépêche du sieur Bignon que l'ancien roi de Suède doit venir dans les États de Bade. Vous écrirez à ce ministre que je n'ai consenti au passage de ce prince par les États de Bade que pour qu'il se rende en Suisse, et qu'il doit influer pour que son séjour à Bade soit le plus court possible et pour qu'il en parte au plus tôt pour aller en Suisse.

Répondez au sieur Turreau[1] que je l'autorise à donner tous les onds dont Mlle Paterson aurait besoin pour sa subsistance, me réservant de régler son sort incessamment; que, du reste, je ne porte aucun autre intérêt en cela que celui que m'a inspiré cette jeune personne; mais que, si elle se conduisait assez mal pour épouser un Anglais, là cesserait cet intérêt, et je considérerais qu'elle a renoncé aux sentiments qu'elle avait exprimés dans sa lettre, et qui seuls m'avaient intéressé à sa situation.

[1] Turreau de Linière, général de division, ministre plénipotentiaire de France à Washington.

Faites-moi une réponse pour le prince de Schwerin.

Il n'y a pas de difficulté d'accorder au canton de Zurich les boulets qu'il demande.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16037. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Paris, 9 décembre 1809.

Monsieur le Vice-Amiral Decrès, indépendamment du corps d'ouvriers et marins que commande le colonel Baste, j'ai besoin d'un équipage pareil à réunir le plus promptement possible à Bordeaux. Je destine ce nouveau corps à servir à la suite de mon armée de réserve d'Espagne. Veillez à la formation de ces bataillons, qui m'ont rendu tant de services en Allemagne, et qui doivent m'en rendre encore plus en Espagne, vu la grande quantité de côtes de ce royaume.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la duchesse Decrès.

16038. — AU GÉNÉRAL COMTE DE LAURISTON, AIDE DE CAMP DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 9 décembre 1809.

Je désire que vous preniez connaissance de tout ce qui est relatif au matériel, au personnel et aux attelages de l'artillerie de l'armée d'Espagne, afin que vous puissiez me mettre au fait de tout ce qui regarde cette arme. Le service en est en ce moment assez compliqué; il se divise naturellement en deux parties : ce qui existe en Espagne et ce qui va y être envoyé.

Ayez des états bien dressés de toute l'artillerie de campagne, avec ses munitions, attelée, à la suite des différents corps; de l'artillerie de campagne, non attelée, existant dans les différents dépôts (même observation pour le personnel); de la quantité d'artillerie de siége existant dans les différentes places ou dépôts; enfin de tout le personnel et des chevaux qui seraient en route de l'intérieur pour l'Espagne, avec l'indication du jour où chaque détachement arrivera à Bayonne. Cette partie sera la plus facile. La seconde exige plus de soin et d'étude, et je désire que vous vous en occupiez beaucoup, pour pouvoir me remettre des états clairs et n'être pas trompé dans mes calculs. Cela se divise en équipage de campagne et équipage de siége, et chaque équipage se subdivise en matériel, personnel et atte-

lages. L'équipage de campagne est relatif au 8e corps. Je crois que je n'ai pas désigné d'équipage d'artillerie, ni pour la division Loison, ni pour la division Reynier; cependant quelques pièces leur seront aussi nécessaires.

L'équipage de campagne du 8e corps, quel en est le commandant? quel en est le personnel? où est le matériel, et quand pourra-t-il entrer en Espagne?

Procurez-vous les mêmes renseignements sur l'artillerie de la Garde.

Quant à l'équipage de siége, j'ai demandé 4,000 chevaux et beaucoup de voitures. Quand le matériel et le personnel seront-ils arrivés à Bayonne?

Faites-moi des tableaux bien clairs et bien exacts, car le temps est ici le grand élément. Prenez une connaissance parfaite de l'artillerie de l'armée d'Espagne, et soumettez-moi tous les ordres à donner pour que cette arme soit en mesure de remplir mon attente.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16039. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 9 décembre 1809.

Mon Cousin, donnez ordre au général Loison de faire partir les 1,500 hommes de la légion de la Vistule qui doivent déjà être arrivés à Vitoria, pour se rendre à Saragosse, où ils seront incorporés dans leurs régiments respectifs.

Quant aux 600 Irlandais qui doivent également être arrivés à Vitoria, faites-moi un rapport qui m'apprenne où se trouve l'autre régiment irlandais, afin de les réunir.

Napoléon.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16040. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 9 décembre 1809.

Vous répondrez au général Suchet pour lui témoigner ma satisfaction sur la bonne situation de son corps, lui faire sentir la nécessité d'avoir un million de rations de biscuit à Saragosse pour se porter sur Valence quand j'entrerai en Espagne, et de préparer des moyens pour le siége de cette ville. Lui demander un plan là-dessus. Lui faire

connaître également que le 13e de cuirassiers va être porté à 1,500 hommes, ainsi que le 4e de hussards; qu'avant le 20 décembre le 2e régiment de cavalerie de l'armée d'Espagne sera à Saragosse et aura renforcé sa cavalerie; que 1,500 hommes des régiments de la Vistule sont à Vitoria et se rendent à Saragosse pour augmenter les trois régiments de la Vistule, et qu'en janvier des détachements arriveront à ce corps pour le porter à 30,000 hommes sous les armes.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16041. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 9 décembre 1809.

Mon Cousin, le ministre de la guerre donne ordre à la division Rouyer de se rendre à Manheim, aux Badois de se rendre à Bade, et aux troupes de Hesse-Darmstadt de se rendre à Darmstadt. Il est nécessaire que vous voyiez mon ministre des relations extérieures pour prendre connaissance des démarches que j'ai fait faire près les petites cours d'Allemagne pour avoir à ma disposition de nouvelles troupes de la Confédération, qui formeront une division pour l'Espagne. Écrivez au général Rouyer qu'il vous fasse connaître les troupes qui seraient de bonne volonté pour cette destination. Écrivez à mes ministres à Bade, à Darmstadt, à Nassau, etc., pour savoir ce que pensent à cet égard ces souverains. Je désire qu'ils fassent partir tout ce qui est nécessaire pour compléter les cadres qu'ils ont en Espagne. Faites-moi un rapport qui me fasse connaître les secours que je peux espérer par cette voie.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16042. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 9 décembre 1809.

Vous ne me parlez pas du tout du mouvement de la division Loison; vous ne me remettez aucun état; vous ne me faites pas connaître les progrès de la formation des différents corps que j'ai ordonnés pour l'Espagne; vous ne m'envoyez aucun état d'artillerie; enfin vous ne vous mêlez pas de cette armée, qui cependant ne peut pas marcher toute seule.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16043. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 9 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Feltre, vous ferez parvenir par un officier les ordres suivants au prince d'Eckmühl et au vice-roi d'Italie.

Vous ordonnerez au prince d'Eckmühl d'exécuter ponctuellement les articles du traité, et d'avoir évacué, le 20 décembre à midi, la basse Autriche, en supposant, 1° que l'article 2 du traité ait été exécuté à la lettre, et que des poteaux aient été placés dans l'arrondissement de Cracovie, ainsi que sur les frontières de la haute Autriche; 2° que toutes les contributions aient été payées; 3° que les prisonniers aient été restitués.

Alors toute mon armée sera placée, l'armée française d'Italie dans la Styrie, et l'armée française d'Allemagne dans la haute Autriche. Les Bavarois continueront à pacifier le Tyrol. Enfin, au 5 janvier, terme de rigueur pour toute l'évacuation, toutes les troupes resteront placées dans le pays de Salzburg et sur la limite.

Quant aux troupes alliées, vous ferez connaître au prince d'Eckmühl que, comme tout paraît bien marcher, il est autorisé à renvoyer les Saxons sur Dresde par le plus court chemin, les Wurtembergeois sur Stuttgart, la division Rouyer sur Manheim, les troupes de Hesse-Darmstadt sur Darmstadt, les Badois sur Carlsruhe, et les Portugais sur Ratisbonne, pour y être formés en un seul corps. Les Portugais cesseront de faire partie du 2e corps et passeront au 3e; le prince d'Eckmühl les placera dans la division où il le jugera à propos. Par ce moyen, il aura soulagé son armée de toutes les troupes auxiliaires; ce qui ne laissera pas d'être une diminution considérable pour les subsistances.

Vous ferez connaître au prince d'Eckmühl que les corps restent organisés comme ils le sont, avec cette différence que la division Morand, qui a perdu le 65e, reprendra en place le 57e. Ainsi le 3e corps se trouvera composé de quinze régiments, et le 2e corps en perdra un. Vous lui donnerez l'autorisation de diriger, lorsqu'il le jugera convenable, le 2e corps sur Augsburg et Ulm, et tout le 4e corps sur Bamberg, Baireuth et Wurzburg, ne gardant ainsi, jusqu'au dernier moment de l'évacuation, que les quinze régiments du 3e corps, les trois divisions de cuirassiers et les six régiments de cavalerie légère de la division Montbrun, au delà de l'Inn. Si, comme tout me porte à le penser, il n'y a aucun inconvénient à exécuter ces dispositions, le prince d'Eckmühl vous fera connaître

quand les corps arriveront dans leur nouveaux cantonnements, et vous en enverra le détail en règle, la situation, l'état de l'artillerie, du génie, des équipages militaires, etc.

Vous recommanderez à ce maréchal de ménager la Bavière autant que possible.

Vous lui donnerez l'ordre de faire partir sur-le-champ pour Strasbourg les marins et les ouvriers de la marine.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16044. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 9 décembre 1809.

Je vois qu'il y a encore sept divisions de gardes nationales sans compter celles de Boulogne : ne pourrait-on pas les réduire, et supprimer les divisions Lamarque, Soulès et Vaubois, ce qui ne ferait plus que quatre divisions, rendrait des généraux disponibles et serait déjà une première économie ?

Présentez-moi un projet pour faire de toutes les gardes nationales qui sont au nord une légion de gardes nationales volontaires de la Garde, qui serait formée à sept bataillons et composée de tous les hommes de bonne volonté, lesquels marcheraient avec la Garde.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16045. — ALLOCUTION
A LA DÉPUTATION DU CORPS LÉGISLATIF.

Palais des Tuileries, 10 décembre 1809.

J'agrée les sentiments que vous m'exprimez. Je connais l'attachement de votre Corps à ma personne. La France a besoin d'une monarchie modérée, mais forte. L'époque actuelle doit être distinguée non-seulement par la gloire des armes françaises, mais aussi par la prospérité de son commerce, par la sagesse des lois, par l'éclat des arts, des sciences et des lettres. Pour conduire la France dans la situation où elle se trouve, j'ai surmonté bien des obstacles. Moi et ma famille, nous saurons toujours sacrifier même nos plus chères affections aux intérêts et au bien-être de cette grande nation. Avec l'aide de Dieu et le constant amour de mes peuples, je surmonterai tout ce qui pourrait s'opposer à mes grands desseins. Je désire vivre trente ans encore, afin de pouvoir trente ans servir mes sujets, con-

solider ce grand Empire et voir toutes les prospérités que j'ai conçues embellir cette chère France.

Extrait du *Moniteur* du 11 décembre 1809.

16046. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 13 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, écrivez au sieur Bignon que je désire qu'il protége les Palatins, et qu'il fasse connaître au gouvernement du grand-duc de Bade que je vois avec peine que les 6 ou 700,000 Catholiques qui sont dans le pays ne sont pas aussi bien traités qu'ils doivent l'être, et que les Palatins sont exclus de toutes les places; que dans toutes les occasions il doit soutenir leurs intérêts.

Il faut expédier un courrier à Berlin pour prescrire au comte de Saint-Marsan de faire les démarches les plus sérieuses, 1° pour se refuser à toutes les demandes faites pour le duché de Varsovie; 2° pour presser la rentrée des contributions. Il fera sentir que mes troupes vont passer le Rhin; que je serai obligé de les faire marcher du côté de Magdeburg; que cela me coûtera de très-fortes dépenses; qu'il faut marcher de bonne foi et remplir religieusement ses obligations. Vous écrirez la même chose à M. de Brockhausen; vous lui ferez sentir que ses dernières propositions sont inadmissibles et ridicules; que, quand on a de l'argent pour faire des camps et lever des 10 ou 12,000 chevaux, on doit en avoir pour payer ses dettes.

Écrivez au sieur la Rochefoucauld pour connaître l'effet qu'a produit en Hollande mon discours, et quelle sorte d'opposition on trouverait à la réunion.

Faites faire des copies des lettres que j'ai écrites en Perse, et faites-les remettre à l'ambassadeur, qui les fera passer par une nouvelle occasion.

Je vois dans une lettre du sieur la Rochefoucauld qu'il vous accuse réception de deux lettres du 27 novembre, la première relative à l'autorisation que je voulais accorder aux bâtiments américains d'entrer en Hollande avec des chargements de coton; que veut dire cette phrase?

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16047. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 13 décembre 1809.

Mon Cousin, je vous envoie les dernières dépêches reçues d'Espagne; accusez-en la réception au Roi et au général Suchet. Faites connaître au Roi que les drapeaux pris par mes troupes aux batailles de Medellin, d'Ocaña, etc., doivent être envoyés en France pour m'être présentés et servir à orner les monuments français. Vous écrirez la même chose au duc de Dalmatie. Écrivez également qu'on envoie en France les prisonniers, en retenant les Allemands, Suisses et Français, pour les placer dans les régiments, mais qu'il ne faut employer aucun Espagnol qui, tous, se font un jeu de trahir.

Donnez ordre aux Irlandais qui font partie de la division Loison de se rendre à Burgos pour se réunir à leurs régiments.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16048. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 14 décembre 1809.

Mon Cousin, je vois par votre lettre du 13 décembre que la 2e brigade de la division Reynier, que commande le général Valentin, et la 3e brigade, que commande le général Lamartinière, qui s'organisent à Bayonne, peuvent être prêtes dans les premiers jours de janvier.

Donnez ordre que le 1er régiment provisoire de chasseurs parte le 18 de Saintes pour continuer sa route, et faites-moi connaître le jour où il arrivera à Bayonne. On le fera entrer sur-le-champ en Espagne.

Le 5e régiment de marche de cavalerie, qui arrive le 14 à Tours, en partira le 16 et continuera sa route sur Bayonne, afin de pouvoir également entrer le plus tôt possible en Espagne.

J'approuve que les 3e, 4e et 5e régiments de marche de l'armée d'Espagne filent, à mesure qu'ils seront formés, sur l'Espagne.

Il faudrait mettre le détachement du 4e de hussards, qui est dans le 3e régiment de cavalerie, dans le 2e, puisque le 2e régiment est destiné à aller en Aragon, où est le 4e de hussards.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16049. — OBSERVATIONS DE L'EMPEREUR EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR.

Palais des Tuileries, 14 décembre 1809.

Sa Majesté remarque que la nomenclature du budget n'est pas dans le même ordre déterminé par le décret arrêté en conseil d'administration du 25 octobre 1808 pour le budget de 1809. Elle désire que l'on s'y conforme, sauf à placer à la suite des objets de la nomenclature actuelle les nouveaux travaux qui seraient proposés pour 1810.

Sa Majesté est dans l'intention de signer pour 1810 un décret uniforme. Le budget de 1809 est composé de quatre chapitres; on pourra ajouter à celui de 1810 les chapitres nécessaires, et établir dans le même décret la distribution des fonds spéciaux estimés selon leur produit de 1809, et tels que le droit sur la navigation, les centimes imposés, le droit de tonnage, etc. On n'oubliera pas dans ces chapitres le produit des fonds extraordinaires du Piémont, et l'on dira que la somme de 2,465,000 francs, à laquelle ces fonds s'élèvent aujourd'hui et qui est composée de diverses valeurs, sera réalisée, soit en mettant les obligations et autres effets à la disposition de la caisse d'amortissement, pour en tirer le meilleur parti possible et en faire compte aux ponts et chaussées, soit en transformant les *monti* en 5 pour 100, qui seront vendus à la caisse d'amortissement. La somme qui se trouvera disponible après ces arrangements, déduction faite de ce qui a été dépensé en 1808 et en 1809, sera portée au budget de 1810 et affectée de préférence, afin de faire quelque chose qui frappe les esprits en Piémont, à la construction du pont de Turin, qui serait suivie avec la plus grande activité. Tout ce que le conseil de liquidation de Turin, qui a été prorogé par Sa Majesté, parviendra à faire rentrer, depuis l'époque de l'état de choses consigné dans le dernier rapport du ministre des finances, sera également affecté aux ponts et chaussées pour en être disposé par le budget de 1811.

Sa Majesté remarque que le ministre de l'intérieur ne rend pas compte de ce qui a été fait pour l'exécution de l'article 4 du titre III du décret du 29 octobre 1809. Elle pense que l'oubli qui a eu lieu à cet égard provient du chef de la division, qui aurait dû rappeler l'objet de cet article, et elle juge convenable que le ministre lui en témoigne son mécontentement.

Sa Majesté désire que le ministre de l'intérieur lui fasse connaître, par des rapports particuliers, toutes les mesures qu'il y a à prendre

pour l'exécution des différents articles du décret du 29 octobre 1809, et lui remette un rapport particulier sur les fonds affectés aux canaux par l'article 2 du titre III de ce décret.

M. le comte Frochot présentera un rapport sur l'exécution, article par article, de l'article 5, titre IV, du même décret. Il fera connaître les modifications qu'il croira nécessaires dans la distribution des travaux, et les fonds dont il aura besoin sur l'emprunt de huit millions pour 1810. Le ministre des finances fera connaître au ministre de l'intérieur la somme qui peut lui être accordée sur les fonds du trésor pour les travaux des ponts et chaussées en 1810. Le fonds spécial du Piémont et les autres fonds spéciaux ne seront pas compris dans cette somme.

Le ministre des finances apportera en même temps tout ce qui est relatif au fonds de réserve des communes, bois communaux, etc., et au fonds de non-valeurs, pour voir si ces objets peuvent offrir quelques ressources.

M. le comte Bérenger apportera aussi des états présentant toutes les dispositions faites en 1808 et en 1809 sur les fonds appartenant aux communes ou à d'autres propriétaires. Il y comprendra le produit du droit d'exportation des grains et tous autres produits de cette nature, et fera mention détaillée des divers fonds dont le versement devait être fait à la caisse d'amortissement, et qu'il paraît qu'elle n'a pas recouvrés. Il y a aussi à cette caisse plusieurs fonds qui n'appartiennent pas à la caisse de l'extraordinaire et qui n'ont pas de maître, tels que ceux qui proviennent de la part du Gouvernement dans les bâtiments expédiés en aventuriers, ceux qui proviennent des différentes prises sur lesquelles il n'a pas été statué, etc. Un rapport est nécessaire sur ces différents fonds.

Les différents rapports et comptes rendus énoncés ci-dessus seront présentés dans le conseil d'administration que Sa Majesté tiendra jeudi prochain.

Le ministre de l'intérieur est invité à apporter aussi à cette séance tout ce qui est relatif aux dépôts de mendicité, le compte des dispositions faites et la demande du fonds à faire.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

16050. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, A PARIS.

Paris, 15 décembre 1809.

Mon Cousin, nous avons ordonné la convocation d'un conseil

privé qui aura lieu aujourd'hui, à dix heures du soir, dans notre palais des Tuileries.

Nous jugeons convenable de ne pas nous trouver à ce conseil, et nous avons signé la présente lettre pour vous faire connaître que notre intention est que vous le présidiez en notre absence, et que vous lui présentiez le projet de sénatus-consulte ci-après :

Le Sénat réuni, etc.

Vu l'article dressé le 15 du présent mois par l'archichancelier de l'Empire, dont la teneur suit,

A décrété et décrète :

Article premier. — Le mariage contracté entre l'Empereur Napoléon et l'Impératrice Joséphine est dissous.

Art. 2. — L'Impératrice Joséphine, ayant été couronnée, conservera les titre et rang d'Impératrice-Reine.

Art. 3. — Son douaire est fixé à une rente annuelle de deux millions de francs sur le trésor de l'État.

Art. 4. — Toutes les dispositions qui pourront être faites par l'Empereur en faveur de l'Impératrice Joséphine sur les fonds de la liste civile seront obligatoires pour ses successeurs.

Après le conseil privé, vous vous retirerez par devers nous pour nous présenter la rédaction qui aura été arrêtée, et à l'égard de laquelle seront remplies les formalités d'usage.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16051. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 15 décembre 1809

Faites faire des recherches dans vos bureaux, et faites-moi un rapport qui me fasse connaître s'il serait possible de tirer 25 à 30,000 hommes de mes dépôts d'infanterie et de cavalerie, pour former une réserve destinée à garder les derrières de l'armée d'Espagne lorsque les corps des généraux Loison, Reynier, le 8e corps, les régiments de marche, les douze bataillons auxiliaires et les vingt escadrons de gendarmerie auront rejoint, et que ces corps seront tout à fait formés.

Les corps qui restent en Allemagne sont suffisamment forts. Mon intention est de disposer de ce qu'il y aurait dans tous les cadres de France pour le diriger sur l'Espagne; et, quand ces détachements arriveraient successivement à Bayonne en février, mars, avril, mai,

ce serait toujours suffisant pour alimenter l'armée, tranquilliser les derrières et assurer enfin la conquête de cet immense pays.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16052. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 15 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, parlez au ministre d'Autriche de la mauvaise direction que l'on donne aux affaires à Vienne. Dites-lui que Roger Damas et la coterie du comte Rasumowski y sont déjà arrivés, et que, si l'on ne prend pas des mesures pour empêcher leur influence, il arrivera de grands malheurs.

Napoléon.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16053. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 15 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie les pièces relatives aux affaires de Rome. Votre rapport ne me paraît pas mal fait. Il pourra être supposé fait pour le moment où j'ai décidé que les États de Rome seraient déclarés réunis à la France. Mais il faut en faire un second pour motiver le sénatus-consulte, dans des termes conformes aux notes que j'ai dictées au conseiller d'État d'Hauterive, avec les pièces justificatives à l'appui. Remettez-moi promptement tout cela avec les pièces, afin qu'on puisse sans délai le porter au Sénat.

Il me semble qu'il n'y a pas d'inconvénient à imprimer le travail du sieur André [1], puisque c'est l'ouvrage d'un particulier; je le lirai lorsqu'il sera imprimé. Mais il ne me paraît pas remplir mon but :

1° De prouver que la cour de Rome a toujours employé les armes spirituelles pour maintenir et agrandir son état temporel, et a sacrifié ainsi le principal à l'accessoire; 2° de prouver que la cour de Rome a toujours été l'ennemie de la puissance prépondérante en Italie, et qu'elle a constamment employé les armes spirituelles pour nuire à cette puissance; 3° que la puissance spirituelle des papes a donc été constamment employée, non pour l'intérêt de la religion,

[1] On a attribué à André d'Arbelles l'ouvrage suivant, publié à Paris, en 1810, sans nom d'auteur : « *Tableau historique de la politique de la cour de Rome, depuis l'origine de sa puissance temporelle jusqu'à nos jours.* »

mais pour consolider leur puissance temporelle; que leur puissance temporelle a toujours été employée pour la destruction de l'Italie et de la puissance qui y était prépondérante; que, la France étant dominante aujourd'hui, il s'ensuit que la cour de Rome sera constamment son ennemie; 4° consultation : qu'il y a deux partis à prendre; le premier, d'établir un patriarche et de se séparer de la cour de Rome comme a fait l'Angleterre (discuter les avantages et les inconvénients de ce parti); le deuxième, de détruire le pouvoir temporel des papes en réunissant les États romains à l'Empire français (établir l'obligation, dans cette circonstance, de cette mesure légitimée par la conduite de la cour de Rome).

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16054. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 15 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, montrez cette lettre [1] au prince Kourakine, et faites-lui connaître que j'ai vu avec peine que mes lettres à l'empereur se trouvent dans les journaux anglais, ce qu'on n'est pas dans l'usage de faire, même en temps de guerre.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16055. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 15 décembre 1809

Mon Cousin, le général Loison doit, depuis le 4, être à Vitoria; je suis surpris qu'aujourd'hui 15 vous n'en ayez pas de nouvelles. Il a dû faire occuper Saint-Sébastien, Bilbao par ses troupes, et grossir l'armée d'Espagne des bataillons d'hommes isolés et de marche de Vitoria et de Saint-Sébastien, hormis du bataillon de gardes nationales qui doit rester dans la Biscaye.

Écrivez au duc de Dalmatie que j'ai hâte de voir se réunir tous les corps; qu'il donne l'ordre que tout ce qui appartient aux 32e, 15e, 66e, 26e et 82e se rende dans le nord à Benavente et à Valladolid, pour être réuni au corps du général Loison; que tout ce qui appartient aux 51e, 43e, 55e, 58e, 47e de ligne et 12e léger rejoigne

[1] Voir la lettre au n° 15926 du tome XIX; cette lettre avait été publiée dans le *Star* du 9 décembre 1809.

ses régiments respectifs à Madrid ; que le 2e corps ne sera formé que des deux divisions des généraux Merle et Heudelet, composées, comme elles le sont aujourd'hui, des 2e, 4e, 17e et 31e légers, et des 15e, 36e, 47e, 70e et 86e. Vous lui ferez connaître que dans le corps du général Loison il y a 6,000 hommes appartenant à ce corps, et qu'il y a un égal nombre d'hommes en marche de France pour porter ces neuf régiments au complet. Vous lui réitérerez l'ordre de ne pas toucher au corps du général Loison, dont je me réserve la disposition. Il y a à Madrid beaucoup d'hommes isolés et détachés, tels que le 10e bataillon de marche et plusieurs détachements appartenant aux divers corps, qu'il faut lui donner l'ordre de faire rejoindre. Vous lui ferez connaître que je vais donner l'ordre au corps du général Loison d'occuper Burgos; ce qui rendra disponible le 118e, dont je veux renforcer la division Bonet.

En résumé, vous lui donnerez l'ordre que tout ce qui appartient aux 15e, 32e, 26e, 66e, 82e, 122e, 120e, 119e et 118e, à la légion du Midi, aux régiments de Westphalie, de Prusse, et à la garde de Paris, reste dans le nord, pour maintenir en paix la Castille, contenir les insurgés de Portugal et l'armée ennemie de Galice; que tout ce qui appartient au 6e corps reste du côté de Salamanque; que tout ce qui appartient aux régiments des 5e, 1er et 4e corps les rejoigne et s'y réunisse, afin qu'ils se tiennent prêts à recevoir des renforts à mon arrivée et à finir enfin la conquête de l'Espagne.

Il y a également un bataillon du 2e léger qu'il faut réunir, ainsi que beaucoup de détachements appartenant à des régiments de cavalerie.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16056. — AU PRINCE FERDINAND, A VALENÇAY.

Trianon, 16 décembre 1809.

Je reçois la lettre de Votre Altesse Royale du 11. Je me suis fait rendre compte des réclamations qu'elle contient, et j'ai ordonné qu'on y fît droit sans délai, car je me suis convaincu qu'elles sont fondées. Votre Altesse doit être sans inquiétude et compter que ce que je lui ai promis sera ponctuellement exécuté.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16057. — A MIXIMILIEN-JOSEPH, ROI DE BAVIÈRE, A MUNICH.

Trianon, 16 décembre 1809.

Je reçois la lettre de Votre Majesté du 8, par laquelle elle m'annonce sa prochaine arrivée à Paris avec la Reine. Votre Majesté ne doute pas, j'espère, du plaisir que m'a fait cette lettre. J'en aurai beaucoup à lui renouveler l'assurance des sentiments qu'elle m'inspire. Je désire beaucoup que le séjour de Paris puisse être agréable à la Reine. J'envoie mon grand chambellan à la rencontre de Votre Majesté.

D'après la minute Archives de l'Empire.

16058. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE, A LA MALMAISON.

.......[1], huit heures du soir.

Mon amie, je t'ai trouvée aujourd'hui plus faible que tu ne devais être. Tu as montré du courage; il faut que tu en trouves pour te soutenir; il faut ne pas te laisser aller à une funeste mélancolie; il faut te trouver contente et surtout soigner ta santé, qui m'est si précieuse. Si tu m'es attachée et si tu m'aimes, tu dois te comporter avec force et te placer heureuse. Tu ne peux pas mettre en doute ma constante et tendre amitié, et tu connaîtrais bien mal tous les sentiments que je te porte, si tu supposais que je puisse être heureux si tu n'es pas heureuse, et content si tu ne te tranquillises. Adieu, mon amie; dors bien; songe que je le veux.

Napoléon.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine*, etc.

16059. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A TRIANON.

Trianon, 17 décembre 1809.

Mon Cousin, donnez l'ordre au général Loison de faire partir la brigade du général Gratien pour Burgos, où elle tiendra garnison pour maintenir la tranquillité dans la Castille. Il joindra à cette brigade le premier régiment de marche de cavalerie de l'armée d'Espagne; ce qui mettra à la disposition du général Gratien 5 à 6,000 hommes, qui seront suffisants pour la police de la Castille et pour maintenir les communications avec Aranda, Burgos et Santander.

Vous donnerez l'ordre que le 118e soit tout entier réuni et envoyé

[1] Trianon, 17 décembre 1809, date présumée.

pour renforcer la division Bonet, aussitôt que le général Loison sera arrivé. Vous donnerez le même ordre au 122e, et, lorsque le général Bonet sera ainsi renforcé de huit bataillons et soutenu par la brigade Gratien qui reste à Burgos, vous lui enverrez l'ordre d'attaquer l'ennemi et de le poursuivre vivement.

Vous ordonnerez que tout ce qui se trouverait à Burgos et dans l'arrondissement, appartenant aux divers corps d'armée, se dirige sur ces corps pour les renforcer.

Le général Loison pourra, s'il le juge convenable, porter son quartier général à Burgos, afin de veiller par lui-même à la tranquillité de la Castille.

Vous donnerez l'ordre au général Reynier de partir le 1er janvier avec ce qu'il aura de disponible de la 2e et de la 3e brigade et les régiments de marche de cavalerie qui doivent faire partie de sa division. Il placera ce qu'il aura de disponible de la 2e brigade à Tolosa et Saint-Sébastien; il portera son quartier général à Vitoria, avec ce qu'il aura de la 3e brigade. Là, il se chargera de la police des trois Biscayes et de rétablir la tranquillité sur les confins de la Navarre et de la Castille, jusqu'à ce que les 2e et 3e brigades soient formées et que la 1re brigade lui soit arrivée.

Aussitôt que le général Reynier sera arrivé à Vitoria, la brigade Simon se rendra à Valladolid, et là tout ce qui appartient aux 66e, 26e et 82e, à la légion du Midi et aux Hanovriens, y sera réuni. Le général Loison portera alors son quartier général à Valladolid, et, comme il ne pourra y être arrivé avant le 15 janvier, je lui ferai connaître d'ici à ce temps la composition de son corps et ce qu'il aura à faire.

Faites bien connaître au général Reynier qu'en le faisant entrer en Espagne un peu plus tôt, mon but est de dégorger Bayonne, qui est trop encombré, d'utiliser ses troupes dans les Biscayes et de rendre par là le corps du général Loison disponible.

Vous pouvez faire connaître au général Loison que, lorsqu'il sera arrivé à Valladolid, je composerai son corps de la division Bonet et d'une autre division dont fera partie la brigade Simon, qui, par la réunion d'autres bataillons, se trouvera portée à 8,000 hommes.

Mais le général Reynier et le général Hédouville doivent recevoir également les ordres de compléter, à Saint-Sébastien, Tolosa et Vitoria, les brigades de la division Reynier, mon intention étant que le général Reynier ne quitte pas la Biscaye que son corps ne soit complétement formé selon l'organisation que j'ai arrêtée.

Envoyez l'ordre au général Suchet, en Aragon, de former des

colonnes mobiles pour rétablir la tranquillité dans la Navarre, de considérer ce pays comme sous ses ordres et d'y rétablir par conséquent l'ordre et l'administration.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16060. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A TRIANON.

Trianon, 17 décembre 1809.

Mon Cousin, donnez l'ordre à la 1re division de la Garde impériale, qui est à Chartres, commandée par le général de brigade Roguet, et composée conformément à l'état ci-joint, de partir de Chartres, du 19 au 21 de ce mois, sur trois colonnes, et de se rendre à Bordeaux. La cavalerie formant l'avant-garde partira le 19. Les deux régiments du corps des chasseurs partiront le 20 avec leurs quatre pièces d'artillerie, et les deux régiments du corps des grenadiers le 21 ; les administrations partiront avec les chasseurs. Vous me ferez connaître le jour où cette division arrivera à Bordeaux, et vous vous concerterez avec le ministre de la guerre pour ce mouvement. Vous remarquerez que les quatre régiments d'infanterie n'ont de présents que 5,500 hommes, tandis qu'ils devraient en avoir 6,400. Vous donnerez l'ordre que tout ce qui reste aux dépôts, ou galeux ou autres, soit formé en un régiment de marche d'un millier d'hommes, et parte au 1er janvier pour compléter les corps.

Vous donnerez l'ordre que le régiment de cavalerie qui avait été attaché à la 2e division avec ses huit pièces d'artillerie parte le 20 de Paris pour se rendre à Poitiers, où il recevra de nouveaux ordres. Vous donnerez ordre que 50 gendarmes d'élite partent demain pour marcher avec la 1re division de la Garde, que commande le général Roguet, et que 50 autres partent avec la 2e division.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16061. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A TRIANON.

Trianon, 17 décembre 1809.

Mon Cousin, donnez l'ordre à la division Rivaud, du 8e corps, composée des brigades Ménard, Taupin et Godard, de partir pour se rendre à Bordeaux. Ayez soin qu'elles marchent à petites journées, qu'elles aient un séjour tous les trois jours et qu'elles marchent de

manière à se fatiguer le moins possible. Faites-moi connaître quand l'artillerie de cette division sera arrivée.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16062. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A TRIANON.

Trianon, 17 décembre 1809

Mon Cousin, donnez l'ordre que la brigade composée d'un bataillon du 32e, d'un du 58e, d'un du 121e et d'un du 122e, qui doivent former au moins 3,000 hommes, parte le 20 de ce mois pour se rendre à Bordeaux. Cette brigade est la 2e de la division Lagrange. Faites-moi connaître quand la 1re brigade arrivera à Bayonne.

Donnez ordre que la 3e brigade de cette division, composée d'un bataillon du 2e léger, d'un du 4e, d'un du 12e et d'un du 15e, légers, parte le 22. Cette 2e et cette 3e brigade suivront la route de Versailles, où elles séjourneront; vous en passerez la revue à Versailles et vous vous assurerez qu'elles sont munies de tout ce qu'il faut pour faire la guerre, et qu'elles ont le nombre d'officiers nécessaire pour les discipliner et les contenir en route. Tracez-leur un itinéraire tel qu'elles se reposent un jour sur trois, et même qu'elles aient un double séjour dans les grandes villes.

Vous me remettrez un tableau du mouvement du 8e corps, de la division du général Rivaud, que j'ai, je crois, remplacé par le général Dufour, et des trois brigades de la division Lagrange, avec l'état de leur artillerie.

Le régiment d'infanterie du grand-duché de Berg qui est aux environs d'ici peut venir à Paris, s'il est nécessaire, pour y faire le service. Vous le ferez passer en revue à Paris, et vous me ferez connaître la situation où il se trouve.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16063. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A TRIANON.

Trianon, 17 décembre 1809.

Mon Cousin, je réponds à votre lettre du 16. Je m'en tiendrai, quant à Nassau, au traité que j'ai fait avec cette Maison. Ainsi le régiment de Nassau qui fait partie de la division Rouyer recevra ordre de continuer sa route sur Paris. Je consens à ce qu'il soit fait une

convention particulière avec les petits princes. Entendez-vous pour cela avec le duc de Cadore. Je consens à accorder les invalides à ces troupes qui, de fait, sont à mon service. Je consens également à ce que ces troupes forment dans tous les cas le contingent des princes.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16064. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Trianon, 17 décembre 1809.

Je vous envoie une lettre du roi d'Espagne. Je vous prie d'envoyer chercher le sieur Laborie, et de voir ce que cet intrigant écrit et s'il veut cesser de se mêler de ce qui ne le regarde pas. S'il y a lieu, vous ferez mettre le scellé sur ses papiers.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16065. — AU PRÉSIDENT DU SÉNAT DU ROYAUME D'ITALIE,
A MILAN.

Trianon, 18 décembre 1809.

Monsieur le Président du Sénat, faites agréer au Sénat mes remercîments sur sa dernière adresse. Les provinces illyriennes forment une frontière qui assure davantage mon royaume. Ma constante politique est d'organiser mon empire de manière que la guerre soit à jamais éloignée de nos provinces de France et d'Italie. Et les peuples de mon royaume, qui a été depuis plusieurs siècles le théâtre de la guerre, connaissent, plus que tous autres, tous les maux que la guerre produit.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives d'État à Milan.

16066. — AUX MINISTRES
DE LA GUERRE ET DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE, A PARIS.

Trianon, 18 décembre 1809.

Je vous ai déjà fait connaître, par ma lettre d'aujourd'hui, que mon intention est de contremander toutes les remontes, afin de diminuer d'autant les dépenses. Je vous ai recommandé de faire diriger sur Niort tous les chevaux qui seraient déjà en route pour l'Italie ; il faut les faire arrêter aux lieux où ils se trouvent aujourd'hui, et adresser vos ordres spécialement à Paris, Lyon et Chambéry et sur

les principaux points de la route ; car je n'ai plus besoin de chevaux en Italie, et un millier de chevaux de plus du côté de l'Espagne me sera très-utile.

Je vous écris aujourd'hui la présente pour vous demander un rapport général sur la cavalerie. Ma dépense est énorme, et il faut aujourd'hui songer sérieusement à une réforme. Mon armée, dans l'état actuel, mangerait trois fois le revenu de la France. Je désire donc connaître d'abord la situation en hommes, en chevaux, en selles, de tous mes régiments de cavalerie au 1er décembre, ensuite les réformes qu'il est urgent de faire dans les hommes et dans les chevaux pour réduire les dépenses à un taux convenable.

Je trouverai dans cette mesure un autre avantage, ce sera celui de retirer des dépôts de cavalerie beaucoup de conscrits qui, désormais, y seraient inutiles, et de pouvoir les remettre à la disposition du ministre de la guerre pour en former les nouveaux bataillons du train d'artillerie destinés à l'armée d'Espagne.

Je vous ai fait connaître que tous vos budgets devaient être faits sur l'hypothèse de l'état de paix du côté de l'Allemagne et de l'état de guerre du côté de l'Espagne.

Les hommes, les chevaux et les harnais de ma cavalerie se divisent en deux parties : celle qui est à l'armée et celle qui est dans les dépôts.

Quatorze de mes régiments de cuirassiers, un grand nombre de mes régiments de chasseurs et de hussards sont en Allemagne; quel que soit le pied de paix que j'arrêterai aussitôt que vous m'aurez remis votre rapport, la réduction s'opérera promptement dans les escadrons de guerre par la réforme de chevaux hors de service et des hommes démontés ou invalides ; mais c'est surtout dans mes dépôts qu'il est urgent de porter la réforme, afin que je n'aie en France aucun cheval inutile et que, l'année prochaine, je puisse faire de grandes économies sur les fourrages. Ainsi j'entends que les dépôts de tous ceux de mes régiments qui restent à l'armée d'Allemagne n'aient pas plus de 50 chevaux, l'un portant l'autre; en supposant trente dépôts, cela ne ferait pas 1,500 chevaux à nourrir en France pour mes régiments de l'armée d'Allemagne. Quant aux hommes, les dépôts devront en avoir tout au plus le double.

Après la cavalerie de l'Allemagne vient celle de l'Italie. J'ai des régiments de cavalerie dans mon armée d'Illyrie; j'en ai dans mon armée d'Italie. Mon intention est, en général, de tenir tous mes dépôts de cavalerie dans les Alpes plus nombreux et les escadrons que j'ai en Italie sur un plus haut pied, vu les difficultés de leur

remonte. Je n'entends pas payer les fourrages plus cher en Piémont et en Italie que dans les autres pays. Les fourrages, en Italie, sont abondants; ce ne peut être que par abus qu'on en porte le prix si haut. Mon intention est d'autoriser les préfets à les faire fournir au taux de dix-huit sous, au plus d'un franc, et par réquisition, s'il est nécessaire.

Je serais porté à placer en Normandie les quatre dépôts de cuirassiers que j'ai en Piémont; ils seraient là plus près pour leur remonte, et j'ai d'ailleurs toujours besoin de ressources et de cavalerie sur la côte.

J'ai en Espagne vingt-cinq régiments de dragons. Je n'entends pas qu'ils aient en France plus de 25 à 50 chevaux à leur dépôt. Même observation pour les douze régiments de hussards et de chasseurs qui sont en Espagne; et, comme en Espagne la nourriture des chevaux n'est pas à mes frais, il faut en général me proposer d'y envoyer tous les chevaux qui sont disponibles dans les dépôts. Là ils seront utiles, ne me coûteront rien, et il en résultera de grandes économies pour mes finances. J'ai quatre-vingts régiments de cavalerie; c'est quatre-vingts dépôts, qui, à raison de 40 chevaux l'un portant l'autre, ne feront pas plus de 3 à 4,000 chevaux à nourrir; ce qui réduira la masse de fourrage de 15 millions à moins de 4 millions pour 1810. Et c'est une grande et importante économie.

Je crois avoir augmenté d'une 9e compagnie tous mes régiments de dragons et de cavalerie légère. Il me semble qu'il serait convenable de réformer pour l'année prochaine ces 9es compagnies, car les régiments de cavalerie que j'ai en Allemagne seront suffisamment forts à quatre escadrons, puisqu'ils y sont dans l'état de paix. Les régiments qui sont en Espagne sont si nombreux, qu'ils seront suffisamment forts à trois escadrons.

Je pense qu'il serait également nécessaire de réformer le 5e escadron de cuirassiers; ce qui nous replacerait tout à fait sur le pied de paix.

Cette lettre est commune aux ministres de la guerre et de l'administration de la guerre. Entendez-vous donc tous deux sur ce qu'elle contient, et présentez-moi un rapport sur les augmentations que l'état de guerre a nécessitées, un état de situation générale de ma cavalerie sous le triple rapport des hommes, des chevaux et des harnais, et enfin un projet de décret qui remplisse les vues que je viens de vous indiquer.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16067. — AUX MINISTRES
DE LA GUERRE ET DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE, A PARIS.

Trianon, 18 décembre 1809.

Je vous ai déjà fait connaître, par ma lettre de ce jour, les réformes que j'espère opérer pour l'année prochaine sur la masse des remontes, sur celle des fourrages et sur le personnel, en supprimant tous les cadres que l'état de guerre a fait créer en augmentation de l'état ordinaire. Je me propose de faire une autre importante économie, c'est sur la conscription; à moins d'événements extraordinaires, je ne compte pas en lever. Il est un grand nombre d'autres économies sur lesquelles j'appelle votre attention, et qu'il est urgent de prendre en haute considération, vu l'impuissance où mes finances se trouvent de subvenir à tant de dépenses.

Faites-moi un rapport sur toutes les économies possibles dans l'état de sécurité où la paix de Vienne nous place avec l'Allemagne, et dans l'état de guerre où nous restons avec l'Espagne. Une éminente économie doit être faite sur les employés d'administration. Je crois que rien que leur solde pour l'armée d'Allemagne s'élève à près de six millions. Mon intention est de ne laisser l'année prochaine en Allemagne que le 3e corps du duc d'Auerstaedt, les quatorze régiments du duc de Rivoli, les quatorze régiments de cuirassiers et six régiments de cavalerie légère, et même, dans le courant de l'année prochaine, je me déciderai sans doute à faire rentrer les quatorze régiments du duc de Rivoli ou le 4e corps. Il faut donc diminuer autant que possible les employés; il faut supprimer tout ce qui tient à l'état de guerre, tout ce qui est provisoire, les adjoints aux commissaires des guerres, les commandants de place, les états-majors, etc., et enfin réduire tout à l'état ordinaire.

Toute l'armée d'Italie doit être mise sur le pied de paix.

L'armée d'Illyrie doit être mise sur un demi-pied de paix, en portant l'économie sur toutes les branches d'administration.

Le train d'artillerie sera un des articles d'économie le plus important; peut-être sera-t-il possible de l'employer à faire l'évacuation de l'artillerie que nous avons à Magdeburg et dans les autres places en Allemagne : cela économiserait d'autres dépenses et me le tiendrait toujours disponible.

Les équipages militaires peuvent aussi être employés à l'évacuation des malades et à d'autres services qui seraient de véritables objets d'économie. Il faut vous occuper de me suggérer tous les moyens d'économie qui tiennent à la nouvelle position politique où je me

trouve. Il faut surtout me proposer des inspecteurs pour inspecter tous les dépôts d'infanterie, en renvoyer tous les hommes susceptibles de réforme qui les embarrassent, et remettre le tout sur un pied convenable.

Les états-majors seront aussi un objet important. Il est une infinité de généraux qui ont été mis en activité par suite des circonstances ; tout doit reprendre l'organisation de paix. Il faut enfin obtenir la plus grande économie, car je ne pense pas qu'il me soit possible de donner pour 1810 plus de 190 millions au ministère de la guerre et plus de 130 millions à l'administration de la guerre; ce qui fera 320 millions pour les deux ministères de la guerre, indépendamment de ce qui sera nourri en Espagne, à Naples, en Illyrie, dans le pays de Hanovre et dans les garnisons de l'Oder.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16068. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE, A LA MALMAISON.

Trianon, 19 décembre 1809, 7 heures du soir.

Je reçois ta lettre, mon amie. Savary me dit que tu pleures toujours ; cela n'est pas bien. J'espère que tu auras pu te promener aujourd'hui. Je t'ai envoyé de ma chasse. Je viendrai te voir lorsque tu me diras que tu es raisonnable et que ton courage prend le dessus.

Demain, toute la journée, j'ai les ministres.

Adieu, mon amie, je suis triste aussi aujourd'hui; j'ai besoin de te savoir satisfaite et d'apprendre que tu prends de l'aplomb. Dors bien.

NAPOLÉON.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine*, etc.

16069. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Trianon, 19 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, vous répondrez au prince Kourakine, de vive voix, que je sais que l'intention de l'empereur Alexandre est de ne pas avoir de ministre près la cour de Sardaigne.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16070. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Trianon, 19 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, faites-moi un rapport sur la manière de terminer mes différends avec le roi de Westphalie, et voyez son ministre pour cet objet.

Voici les bases de cet arrangement : 1° Je n'aurais pas de difficulté à remettre Magdeburg au Roi; l'artillerie et toutes les munitions qui sont dans la place seraient évaluées, et la valeur m'en serait payée par le Roi. 2° Tout ce que le Roi me doit pour les contributions serait consolidé; l'intérêt m'en serait payé à cinq pour cent, et le remboursement se ferait en dix ans, comme il l'a proposé; le produit de la vente des objets d'artillerie provenant de Magdeburg serait joint à cette dette. 3° Les biens donnés à mes généraux, que le Roi aurait pris, seront restitués par lui en d'autres biens ou consolidés sur son trésor. 4° Je céderai au Roi tout le Hanovre. Ce pays fera partie de la Confédération, et le Roi en touchera les revenus à dater du 1er janvier. Mais, pendant tout le temps que durera la guerre avec l'Angleterre, je veux n'avoir rien à perdre. Le Roi entretient 12,500 hommes, ce qu'il est obligé de faire par un traité; il en entretiendra 12,000 autres pour le Hanovre; ce qui fera 24 à 25,000 hommes. Le contingent du Roi sera augmenté et porté à 36,000 hommes.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16071. — A M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A PARIS.

Trianon, 19 décembre 1809.

Convoquez le conseil des ministres pour demain à onze heures du matin. Prévenez les ministres des finances et du trésor public d'apporter ce qui est relatif au budget et au compte des finances, que j'arrêterai après le conseil des ministres.

Portez-moi aussi demain : 1° tout ce qui est relatif aux jugements du conseil des prises, aux marchandises en séquestre dans les ports, qui se gâtent; si vous n'avez pas tous les renseignements, demandez-les au ministre des finances; 2° tout ce qui est relatif aux listes et au grand décret de M. Cambacérès; 3° tout ce qui est relatif aux quarante chambellans que j'ai à nommer; 4° demander à l'archichancelier, à l'architrésorier ou au ministre des finances, de m'apporter ce

qui a été décidé, dans les conseils tenus chez eux, pour la vente du domaine à Rouen et pour celle des biens des religieuses et moines.

Vous avez d'autres objets sur lesquels je vous ai demandé des rapports; recherchez tout cela et portez-le-moi, voulant mettre en règle tout ce qui traîne.

Demandez au sieur la Bouillerie un rapport général sur la caisse de l'extraordinaire, et qu'il m'apporte cela jeudi à midi pour travailler et donner mes ordres.

Renvoyez-moi les états relatifs aux biens donnés en Allemagne et à qui je les ai donnés. J'ai besoin que cet état reste dans mon secrétariat, parce que j'ai souvent besoin de le consulter. Donnez une petite instruction à votre frère [1] sur la manière dont il doit me rendre ses comptes vendredi, afin que je sache à quoi m'en tenir sur cette administration.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16072. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A TRIANON.

Trianon, 19 décembre 1809.

Mon Cousin, je suis instruit que des bâtiments américains sont arrivés à Saint-Sébastien. Donnez l'ordre au général Loison de faire mettre le scellé sur les bâtiments américains qui seraient arrivés ou qui arriveraient à Saint-Sébastien, à Bilbao et à Santander, et de confisquer les cargaisons. Tout cela doit être considéré comme de bonne prise.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16073. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A TRIANON.

Trianon, 19 décembre 1809.

Mon Cousin, Girone a capitulé. Il est probable que déjà le roi d'Espagne en est instruit. Faites cependant connaître cette nouvelle au général Loison, au duc de Dalmatie et sur toute la ligne.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

[1] Le comte Maret, conseiller d'État.

16074. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Trianon, 19 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Feltre, faites connaître au duc de Castiglione ma satisfaction sur la prise de Girone, et le regret que j'ai que mes troupes n'aient pas été depuis longtemps commandées par lui. Donnez-moi des renseignements sur la santé de ce maréchal, et s'il est en état de faire un service actif. Mandez-lui par un officier, qui vous rapportera la situation de l'armée et des renseignements sur tout ce qui peut m'intéresser dans le pays, qu'il se porte sur Barcelone pour débloquer la ville, la ravitailler et influer dans les affaires générales.

Il est bien important de prendre le fort de Hostalrich, afin d'avoir sa communication entre la France et Barcelone bien assurée.

Napoléon.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16075. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Trianon, 19 décembre 1809.

Je donne ordre que la carte d'Allemagne qui a été faite au Dépôt de la guerre y soit renvoyée. Elle est si mauvaise que je n'en fais aucun cas; je lui préfère la première carte prise chez un libraire. Ce mélange de parties bonnes et mauvaises est malheureux, pire que si toutes les parties étaient mauvaises, car cela n'est propre qu'à compromettre dans des opérations importantes; je ne connais rien de plus dangereux. En fait de cartes, il n'en faut que de bonnes, ou bien il faudrait une couleur sur les parties douteuses ou mauvaises, qui indiquât qu'il ne faut pas s'y fier. Je ne suis pas davantage content de celle que vous me présentez pour les quatre départements du Rhin. Je la veux sur l'échelle de celle de Cassini, et je me moque des divisions décimales. J'ai demandé une adjonction à la carte de Cassini, et vous me proposez une carte d'un huitième plus petite. Le Dépôt de la guerre est mal mené; on m'y dépense beaucoup; on travaille aussi beaucoup et on ne me satisfait pas. J'ai décidé, il y a déjà longtemps, que je ne voulais pas qu'on me fît le cadastre des quatre départements, mais qu'on me fît seulement une carte comme celle de Cassini.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16076. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Trianon, 19 décembre 1809.

Nos journaux copient tout ce qu'impriment les journaux de Vienne; le fait est qu'ils disent tout l'opposé de ce qui est. Avec un simple commis on fait chanter dans l'Europe tout ce qu'on veut. Prévenez les journalistes de ne pas donner dans ce piége.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16077. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,

MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Trianon, 19 décembre 1809.

Faites venir demain au conseil celui de vos secrétaires qui a été à Rome et qui a fait le travail sur les finances des États romains, et qu'il apporte des renseignements, 1° sur les douanes; je vois qu'il n'en est point question au budget; 2° sur les domaines nationaux, car je vois qu'il n'en est pas question au budget, de sorte que je ne sais sur quoi compter; 3° sur un projet de budget général de la ville de Rome et des États romains; 4° le projet qu'avait fait la Consulte et qui augmentait les revenus de Rome. Je me suis refusé à l'adopter parce que nous étions en temps de guerre. Je n'aurais pas de difficulté aujourd'hui à mettre ces finances sur un meilleur pied, afin d'en finir tout d'un coup.

Me mettre sous les yeux ce qui est relatif à la partie de la dette que doit nous payer l'Italie. Envoyez chercher demain le sieur Prina, ministre des finances du royaume d'Italie; entendez-vous avec lui et présentez-moi un projet de convention.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16078. — AU MARÉCHAL AUGEREAU, DUC DE CASTIGLIONE,

A FORNELLS.

Trianon, 19 décembre 1809.

Je reçois votre lettre du 11 décembre, avec la capitulation de Girone, que me remet votre aide de camp. J'ai double satisfaction de cette nouvelle, à cause de l'importance de la place et parce que c'est vous qui l'avez prise. Il est fâcheux que vous n'ayez pas commandé dès l'origine, mes affaires auraient été mieux menées. Tâchez de vous bien porter et d'achever la conquête de la Catalogne. Ne doutez jamais

surtout de mon estime. J'ai accordé à votre aide de camp ce que vous avez demandé pour lui. Portez-vous le plus tôt que vous pourrez sur Barcelone pour débloquer cette ville. Tout ce qui de Valence et des autres provinces s'est porté sur Barcelone a été obligé de rétrograder.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16079. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A TRIANON.

Trianon, 20 décembre 1809.

Mon Cousin, écrivez au général Suchet qu'il ne fait pas assez d'attention aux brigands qui sont dans la Navarre; que je vois avec peine qu'il leur ait laissé prendre Tudela; que, quoiqu'ils n'aient occupé que momentanément cette ville, c'est un grand mal, et qu'un point comme celui-là devrait être à l'abri de toute attaque.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16080. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Trianon, 21 décembre 1809.

La réponse au mémoire a déjà été faite de Vienne.

Un bâtiment américain, partant de la Louisiane et venant en France, y sera bien reçu, aucun acte du gouvernement ne défendant l'admission des bâtiments américains dans les ports français.

Des décrets de Berlin et de Milan ont déclaré dénationalisé tout bâtiment qui aurait touché en Angleterre, ou qui aurait été visité en mer par les Anglais. Immédiatement après, les Américains ont mis chez eux un embargo général. Ils ont ensuite levé l'embargo et l'ont remplacé par un empêchement.

Sous ce nouvel ordre de choses, ils permettaient aux bâtiments américains d'aller en Hollande, en Espagne et dans le royaume de Naples, et ils défendaient toute expédition dans les ports de France et d'Angleterré. Sa Majesté a usé de son droit d'influence sur ses voisins, parce qu'elle ne voulait pas qu'ils fussent traités autrement que la France, et elle a fait séquestrer les bâtiments destinés pour leurs ports.

On a déclaré que, s'ils voulaient nous traiter comme nos voisins, leur commerce n'éprouverait aucune difficulté de notre part. Tout

bâtiment américain venant d'Amérique, n'ayant point été visité en mer et n'ayant pas touché en Angleterre, sera bien reçu dans les ports de France.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16081. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A TRIANON.

Trianon, 21 décembre 1809.

Mon Cousin, passez le plus tôt possible la revue des écoles de Saint-Cyr et de Saint-Germain.

Ayez soin de bien vérifier que tout s'y fait selon les règlements, et que ces écoles ne sont pas des écoles de théorie, mais de pratique; que les cours de l'administration et de l'artillerie sont faits et imprimés, et que les élèves savent tout ce que savent un sergent d'artillerie et un garde-magasin.

Vous me ferez connaître si le projet adopté pour les bâtisses de Saint-Germain est le plus convenable ; vérifiez cela sur les lieux. Voyez pourquoi il n'y a que soixante individus et pas de chevaux. Proposez-moi de mettre cette école dans la plus grande activité. La pension est de 2,400 francs. L'administration de l'école doit avec cela pourvoir à tout; mais elle peut avoir besoin d'avances. Je ne verrais pas d'inconvénient à lui faire faire une avance, moyennant que, sur la pension de chaque pensionnaire, on fît une retenue pour rembourser les avances faites. Il faut cependant que vos calculs reposent sur ce principe : 400 élèves dont 300 payants, et 100 élèves du gouvernement qui ne doivent rien coûter. Ainsi les 2,400 francs seraient réduits à 1,800 francs, puisqu'un quart des élèves ne payerait pas. Mais c'est encore trop. En mettant 800 francs pour l'élève et les professeurs, 400 francs pour le cheval, il resterait encore 600 francs à retenir, jusqu'à ce que les 100,000 écus pour les frais de l'établissement, les 100,000 écus pour achat de chevaux, ameublement, et les 100,000 écus pour bâtiments soient remboursés. Ce serait donc à peu près un million à retenir avec les 600 francs. Une retenue de 200,000 francs par an rembourserait ce million en cinq ans.

Vérifiez si les formes de comptabilité sont rigoureusement suivies; car ce n'est pas pour les dépenses qu'on a exigé 2,400 francs, mais parce qu'on n'a voulu avoir que des jeunes gens très-riches. Il faut que le gouverneur compte de clerc à maître avec le ministre, et qu'il tienne compte du surplus.

Vous me présenterez sur cela un rapport que j'enverrai au ministre, pour qu'il me propose un projet de décret.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16082. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE, A LA MALMAISON.

Trianon.............. [1]

Je serais venu te voir aujourd'hui si je n'avais dû aller voir le roi de Bavière, qui vient d'arriver à Paris. Je serai chez lui ce soir à huit heures, et de retour à dix. J'espère te voir demain, et te trouver gaie et d'aplomb. Adieu, mon amie.

NAPOLÉON.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine*, etc.

16083. — AU COMTE DARU, INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Trianon, 22 décembre 1809.

Monsieur le Comte Daru, l'intendance de la liste civile se compose non-seulement des biens de la Couronne, mais encore des prétentions de la Couronne et de l'administration des duchés, comtés, baronnies et autres donations faites avec clause de réversibilité à la Couronne. Il est donc nécessaire que les copies de toutes les donations faites par les empereurs et réversibles à la Couronne existent dans un bureau particulier de la liste civile, et que vous me fassiez connaître de quoi elles se composent jusqu'à présent, ainsi que les extinctions qui ont eu lieu et dont le produit doit être versé dans la caisse de la Couronne, jusqu'à ce que cela soit rendu. Faites-moi un rapport sur la constitution du duché de Guastalla et sur celle des trois principautés, des duchés et du duché ou comté que j'ai institué pour la fille du prince de Lucques. Établissez en conséquence dans votre intendance un bureau *ad hoc*, et faites les démarches nécessaires pour faire verser dans la caisse de la Couronne le produit des extinctions qui ont eu lieu.

Pour procéder à cela avec plus d'ordre, je crois devoir vous faire connaître mes idées; elles serviront de base à la rédaction du sénatus-consulte.

La Couronne a trois espèces de domaines : 1° les domaines de la Couronne, qui se composent de ce qui appartient à la Couronne et de ce qui est réversible; 2° les domaines extraordinaires.; le sieur la

[1] Date présumée : 22 décembre 1809.

Bouillerie en est en quelque sorte l'intendant; ces domaines se composent de ce que l'Empereur a en pays conquis, dont il n'a pas disposé, des contributions et prétentions de cette espèce; 3° le troisième objet se compose du domaine privé de l'Empereur, c'est-à-dire de ce qui appartient à l'Empereur à titre privé. Comme je n'ai pas d'intendant pour cette partie, parce qu'elle est trop peu considérable, c'est vous qui en remplissez les fonctions; c'est un objet à part. Le palais de l'Élysée et une terre en Poitou, c'est à peu près tout ce qui forme le domaine privé de l'Empereur.

J'ai fait donner beaucoup d'argent pendant la dernière campagne d'Allemagne, sur les fonds de la cinquième coalition, pour les blessés, et pour le budget des dépenses extraordinaires de mes écuries. J'ai aussi à réclamer des avances, à peu près pour les mêmes objets, sur les fonds des précédentes coalitions. Voyez le duc de Frioul et MM. Estève et Nansouty, et présentez-moi un projet pour faire restituer ces sommes à la liste civile et mettre tout cela parfaitement en règle.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16084. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A PARIS.

Trianon, 22 décembre 1809

Mon Fils, je vous envoie une note sur ce qui vous concerne; aites-moi connaître votre opinion.

NAPOLÉON.

« Avant de donner une principauté au prince Eugène, il faut que son sort soit fixé en Italie et qu'il y jouisse d'un apanage d'un million de rente, qu'on pourrait composer de cette manière : 500,000 francs en domaines avec la propriété de la villa Bonaparte, avec les dépendances et l'ameublement existant; 500,000 francs en terres, en choisissant de bonnes campagnes et de bonnes fermes. Le prince Eugène posséderait cet apanage sa vie durant; le douaire de la princesse sa femme y serait aussi; le tout selon les lois qui régissent les apanages des princes français. Comme il faut prévoir le cas extraordinaire et inattendu où l'Italie manquerait à la France, on propose de constituer en France, en faveur du vice-roi, une principauté comme celle de Wagram, qui serait appelée principauté de Raab, et d'y assigner pour maison celle du vice-roi à Paris. Il ne sera pas difficile de trouver avec le temps une belle terre.

» A cette principauté seraient attachés 10 millions de capital for-

mant 500,000 francs de rente; ces 10 millions se composeraient de 2 millions en Saxe et 2 millions sur le territoire de Danzig, de 2 millions .....[1] Les 300,000 francs que ces 6 millions rendraient chaque année seraient employés en achats de terres en France. Il y serait joint 2 millions sur le canal du Midi et 2 millions sur l'emprunt de la ville de Paris, produisant 200,000 francs de rente; ce qui compléterait les 500,000 francs.

» Le vice-roi jouirait donc dès à présent de 1,500,000 francs de rente; mais, comme il n'en a pas besoin, on les emploierait, ou en rentes sur le grand-livre de France, ou en achats de terres qui seraient jointes au domaine privé du vice-roi, destiné à fournir la dot de ses filles. En six ans, ces 1,500,000 francs seraient portés à 9 millions, et, avec les intérêts des intérêts, à plus de 10 millions; ce qui ferait 2 millions de rente.

» Pour la sanction de ces dispositions, il faut : 1° un décret royal et une communication au Sénat du royaume d'Italie; 2° une lettre patente et un message au Sénat de France.

» Comme tout porte à penser que le vice-roi gardera encore vingt ans la vice-royauté d'Italie, il placera en France 30 millions, et, avec les intérêts des intérêts, 40 millions; ce qui lui ferait de 3 à 4 millions de rente. »

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16085. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Trianon, 24 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, il est temps de terminer les affaires d'Allemagne. Je vous écris la présente pour vous autoriser à entrer en négociation avec les ministres des différents princes de la Confédération sur les bases que je vais développer ci-dessous.

Je vous ai déjà fait connaître mes intentions pour le royaume de Westphalie; le sort du Hanovre se trouvera par là fixé. Si quelques parties du Hanovre convenaient aux villes hanséatiques ou à quelques autres États, vous pourriez me proposer de les leur accorder et de les extraire de la Westphalie.

Mon intention est de donner Hanau et Fulde au prince Primat. Ces deux pays sont chargés de 1,650,000 francs de dotations. Une partie des domaines est déjà prise et affectée à ce service. Vous prendrez à cet égard des informations auprès du ministre des finances.

[1] Cette lacune est dans le texte.

Cette partie n'est susceptible d'aucun changement. Quant au reste, et spécialement ce qui est dû pour la dotation des principautés de Wagram et d'Eckmühl (ce qui fait environ 1,100,000 francs de revenu), le prince Primat pourra donner en échange, premièrement l'octroi du Rhin; je vois dans votre rapport que vous l'évaluez à 750,000 francs; cet octroi devra être cédé libre au prince de Wagram, et les domaines de Fulde et de Hanau devront pourvoir au surplus nécessaire. Le prince Primat doit abandonner Ratisbonne, qui, réellement, ne peut plus appartenir qu'à la Bavière. Quant au successeur du prince Primat, lorsque son État sera une fois constitué, il est dit dans l'acte de la Confédération que je dois le nommer; mais je ne veux point, pour l'avenir, nommer un prêtre; c'est contre nos principes : les prêtres ne doivent point être souverains.

Proposez-moi la cession des enclaves de Fulde et du Hanau qui conviendraient à la Maison de Nassau ou au grand-duc de Hesse-Darmstadt.

Je donne sans difficulté Erfurt au roi de Saxe, moyennant que les dotations que j'y ai faites soient confirmées, et que le Roi paye l'équivalent en revenu, pour les biens qui ne sont pas encore donnés à des particuliers.

Je donnerai également le comté de Katzenelnbogen à la Maison de Nassau, en me réservant les biens patrimoniaux, ou l'équivalent en capital payable en bons portant intérêt et remboursables successivement selon les facultés du prince.

Je donnerai à la Bavière le pays de Salzburg et tous les pays cédés par l'Autriche sur la rive droite de l'Inn, ainsi que la principauté de Baireuth, sous la condition que je me réserverai des domaines dans le pays de Salzburg pour un capital de 10 millions, et dans la principauté de Baireuth pour 20 millions; en tout pour un capital de 30 millions, qui pourront être également payables en bons, comme il avait été établi. Je donne, de plus, Ratisbonne à la Bavière, en renouvelant les stipulations fixées pour la famille du prince Primat par le traité d'Erfurt. Le Tyrol allemand peut bien difficilement aller avec la Bavière; mais, si la Bavière croit pouvoir le soumettre, je ne m'y oppose pas. En tout cas, cependant, il faut que la Bavière me cède le Tyrol italien avec une communication de Villach à Brixen et à Trente. Ainsi la Bavière acquerrait 7 à 800,000 âmes. Il faudra fixer ce qu'elle doit céder au royaume de Wurtemberg; 200 à 250,000 âmes me paraissent convenables. Le royaume de Wurtemberg devra alors céder lui-même au grand-duché de Bade 50,000 âmes.

Par ce moyen, je me trouverai avoir disposé de toutes mes possessions en Allemagne ; et, mes affaires finies avec la Prusse, je pourrai en retirer toutes mes troupes.

Il faudra régler une augmentation de tous les contingents, et porter celui de la Bavière à 40,000 hommes, celui du Wurtemberg à 15,000, et celui de Bade à 10,000.

Vous aurez soin de bien expliquer, dans le traité avec le prince Primat, qu'il n'est pas nécessaire que son successeur soit un prêtre.

Faites-moi un plan de négociations, d'après lequel vous commencerez par demander davantage pour vous relâcher ensuite, sans dépasser cependant les termes contenus dans cette lettre, qui sont le minimum de ce à quoi je puis consentir. Vous verrez s'il est convenable de faire payer quelque chose au Wurtemberg et à Bade pour ce qui leur sera donné.

Quant aux villes hanséatiques, ce qu'on me propose me paraît assez raisonnable. Le principe est que je puisse y faire exécuter exactement mes ordres contre les Anglais, en cas de guerre maritime. Faites dresser un traité avec les députés de ces villes, dans le sens de ce qu'a présenté Reinhard. Je vous renvoie le portefeuille qui contient ce travail sur les villes hanséatiques.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16086. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Trianon, 25 décembre 1809.

Vous recevrez demain le décret d'organisation des provinces d'Illyrie, avec un autre décret sur les mêmes provinces. Envoyez le décret d'organisation au duc de Raguse par un officier intelligent, qui restera dans le pays tout le temps nécessaire pour parcourir la Croatie et rapporter des renseignements sur la marche du gouvernement et l'esprit des peuples.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16087. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Trianon, 25 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Feltre, j'ai fait vérifier le tracé des nouvelles frontières de la Confédération du Rhin dans la haute Autriche. Le

village de Strass dont il est question dans le traité n'est point celui qui se trouve entre Efferding et Linz, ni celui qui est le plus voisin de Passau; c'est celui qui, sur la petite carte de Smith, est indiqué par erreur *Szal*, car, sur la grande carte de la haute Autriche, il est réellement écrit *Strass*.

Ainsi donc la frontière doit commencer au Danube, au-dessous de ce village de Strass, au confluent de la petite rivière, la remonter jusqu'à Santa-Agatha, descendre par une ligne sur la rivière Aschah, remonter cette rivière jusqu'au village de Dittersdorf, prendre à gauche l'affluent qui vient de Wœdling, arriver à Grieskirchen, suivre la rivière et son affluent jusque près de Meggenhofen, passer à Hœft, et de là arriver à Schwannstadt par la ligne la plus courte qu'indique le chemin de traverse. Il est donc clair qu'il n'est point question du Jeding qui se trouve le plus près de Lambach.

Je vous envoie une carte de Smith sur laquelle la nouvelle frontière avait été tracée par mon ordre à Schœnbrunn même, pendant la discussion du traité de paix; les difficultés survenues relativement au territoire des villages doivent cesser de même, puisque c'est presque toujours le cours des rivières ou une route qui détermine la frontière.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16088. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE, A LA MALMAISON.

Paris, 27 décembre 1809, midi.

Eugène m'a dit que tu avais été toute triste hier; cela n'est pas bien, mon amie, c'est contraire à ce que tu m'avais promis.

J'ai été fort ennuyé de revoir les Tuileries; ce grand palais m'a paru vide, et je m'y suis trouvé isolé.

Adieu, mon amie; porte-toi bien.

NAPOLÉON.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine*, etc.

16089. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 27 décembre 1809.

Écrivez au général Marmont qu'il doit prendre des mesures pour mettre les troupes qui sont dans la Croatie sur le pied de paix, faire payer à chacun ce qui lui revient, et faire cesser les fournitures arbitraires qui pèsent sur les habitants.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16090. — A JOACHIM NAPOLÉON, ROI DES DEUX-SICILES, A PARIS.

Paris, 27 décembre 1809.

Je reçois la lettre de Votre Majesté du 27. Ce que Votre Majesté doit, soit au trésor, soit à la Légion d'honneur, soit à la Couronne, doit être payé rigoureusement. L'Allemagne étant pacifiée, Votre Majesté doit restreindre ses dépenses en diminuant son recrutement, car la force des États consiste à avoir des troupes bonnes et fidèles plutôt que beaucoup de troupes.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16091. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 28 décembre 1809.

Mon Cousin, je vois par l'état que vous m'avez remis que la première division de la Garde sera à Bordeaux du 6 au 15 janvier, et qu'à la même époque le 8e corps sera réuni également à Bordeaux. Il est donc nécessaire que vous me présentiez un projet pour que tous les corps qui composent le 8e corps prennent deux jours de séjour à Bordeaux et continuent leur marche sur Bayonne. Si même plusieurs de ces corps pouvaient ne pas passer par Bordeaux, ce serait utile pour cette ville.

Par ce moyen, du 20 au 30 janvier, les divisions Dufour et Lagrange pourraient entrer en Espagne.

Aussitôt que les 1er, 2e, 3e et 4e régiments de marche d'infanterie seront arrivés à Périgueux, Angoulême, Limoges et Châteauroux, envoyez un de vos aides de camp, colonel, pour en passer la revue. Il pourra être arrivé le 6 ou le 7 janvier à Châteauroux, le 10 à Limoges, le 14 ou le 15 à Angoulême, le 16 ou le 17 à Périgueux.

Faites-moi connaître la situation des bataillons auxiliaires qui doivent se former à Versailles du 29 au 31 décembre.

Donnez ordre au général la Riboisière d'envoyer à Poitiers des officiers pour surveiller la remise des 2,000 mulets et le passage des différents détachements du train.

Donnez ordre au duc d'Abrantès de faire en sorte que son chef d'état-major soit rendu à Bordeaux le 15, et à Bayonne le 20, et qu'il se tienne prêt à y être lui-même du 20 au 30.

Napoléon.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16092. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 28 décembre 1809.

Je vous renvoie les dépêches du duc d'Auerstaedt. Il paraît qu'il n'y a plus de difficulté pour la haute Autriche. Il ne peut pas en avoir pour Salzburg, puisqu'il peut laisser les enclaves en suspens; c'est aux diplomates à s'arranger. Je donnerai des ordres au duc de Cadore.

Il est convenable, en général, de ne point faire de fausses difficultés. L'affaire de Cracovie est une affaire contentieuse, qui se décidera. Du moment que les poteaux sont mis, il faut évacuer. Le duc d'Auerstaedt a mal fait de faire revenir des troupes de Ratisbonne en Autriche; c'est les fatiguer inutilement. Il valait mieux faire aller tous les Portugais sur Ratisbonne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16093. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 29 décembre 1809.

Monsieur le Comte Daru, j'ai lu avec attention votre rapport du 24 décembre. Je désire que vous vous entendiez avec la section de l'intérieur, pour qu'on arrange le sénatus-consulte conformément aux intérêts de la liste civile. Mon intention n'est pas de déroger au décret de 1791, mais au contraire de laisser la liste civile aussi entière que l'a placée ce décret. Or en 1791 la liste civile avait tout le grand parc et le petit parc de Versailles et beaucoup de fermes et d'enclos qui depuis ont été vendus; remettez-moi l'état de tous ces objets. Je crois, autant que je puis m'en souvenir, que cela va à 30 millions. J'ai déjà racheté une partie de ces biens, et ces rachats s'élèvent à près de 5 millions; l'autre partie est à racheter. Ce que j'ai acheté, il est juste que la nation me le rembourse. Ainsi il faut établir, dans un rapport détaillé, la différence de la liste civile constituée par le décret de 1791 à celle dont je jouis, déclarer la nation débitrice de cette différence, et prendre en payement des forêts, celles que vous proposez ou toutes autres. Je désirerais de préférence le bois de Vincennes, le bois de Boulogne, la forêt de Bondy. Ce sont des forêts où je peux aller chasser, et elles seront plus dans ma main appartenant à la liste civile.

Causez de cela avec le prince de Neuchâtel, et voyez s'il n'y a pas quelques autres forêts près Paris qui offrent la même raison de con-

venance pour mes chasses. J'ai intérêt de compléter ma forêt de Rambouillet. Je désirerais que tout ce qui peut appartenir à la nation, dans la forêt de Rambouillet, fût pris à mon compte, de manière qu'il n'y eût là que des propriétés de la Couronne et quelques propriétés de particuliers, mais que désormais la nation n'y fût plus pour rien. Je désirerais également prendre à mon compte ce qui appartiendrait à la nation dans les bois de Versailles, de Meudon, de Buttard et autres environnants; de sorte que, dans un rayon de quatre à cinq lieues de Versailles, tous les bois dont j'ai déjà la plus grande partie ne forment plus qu'une seule propriété appartenant à la Couronne. Cela une fois pris, si cela ne suffisait pas pour composer l'équivalent qu'il s'agit d'établir, je préférerais la forêt de Soigne, dans la Belgique, parce qu'elle peut former dépendance du palais de Lacken. Il faut que le mémoire justificatif soit très-bien fait, pour qu'on puisse le mettre à la suite du sénatus-consulte. Moyennant ces cessions, il sera dit qu'en aucun temps la liste civile ne sera admise à fonder, sur le décret de 1791, des demandes de compensation pour ce qu'elle a perdu depuis ce décret.

Vous me présenterez aussi un projet pour réunir à mon domaine privé tout ce que j'ai déjà racheté des anciennes dépendances de la liste civile; et, pour ce qui me regarde, j'apporte si peu d'esprit de propriété dans tout ceci, que je ne ferai ensuite aucune difficulté de réunir à la Couronne cette portion de mon domaine privé. Le résultat de cela sera donc d'augmenter le domaine de la Couronne de 7 à 8 millions. Mais vous sentez que, pour la simplicité de l'administration et pour l'agrément, il est important de n'avoir pas à Versailles, à Rambouillet, à Meudon, deux administrations. Je ne serais pas étonné que, dans les forêts de Fontainebleau, de Saint-Germain et de Marly, la nation ne possédât aussi quelque chose, soit comme bien de moines, soit à tous autres titres. Les officiers des forêts doivent savoir cela, et les portions qu'ils vous indiqueront, vous devez les comprendre dans votre travail. Cela une fois fait, je désire que vous me dressiez un état de mon domaine privé, et que, dans cet état, vous distinguiez les biens qu'il est convenable de réunir au domaine de la Couronne, et ceux qui peuvent rester au domaine privé. Je regarde comme faisant partie de mon domaine privé le château de Lacken, la terre que j'ai en Poitou, la maison de l'Élysée, etc. Remettez-moi un état de mon domaine extraordinaire. J'y comprends le domaine de Guastalla, ce que j'ai donné à la princesse de Lucques à Parme et les autres concessions de même nature. N'allez pas vous jeter ici dans ce qui n'est pas fait, car votre mémoire a cela de fautif.

Je n'ai pas dit que les domaines de Galicie dussent m'appartenir, etc. Il est donc convenable de ne parler que de ce que j'ai porté dans mon domaine extraordinaire, sans s'occuper des choses sur lesquelles je n'ai pas encore statué.

Il est un autre objet dont vous devez parler à la section de l'intérieur, c'est la liste civile du Piémont et celle de la Toscane; il faudra confondre celle de Parme et de Gènes sous le titre de *Liste civile des départements au delà des Alpes*. Vous y mentionnerez le palais de Turin et ses dépendances, la campagne de Stupinigi, la campagne de Colorno à Parme et un palais à Gènes. La liste civile du Piémont est de 500,000 francs, celle de Parme est de 600,000 francs; ces deux articles réunis font désormais un total de 1,100,000 francs. Je crois que je paye là-dessus 200,000 francs de contributions; mais, comme par le sénatus-consulte les biens de la liste civile seront exempts de contributions, je compte donc avoir ces 200,000 francs disponibles, ce qui mettra à même de supprimer les 150,000 francs que j'avais destinés pour la dotation du palais qu'il est important d'avoir à Gènes. La liste civile de Toscane est de 2 millions bruts : je pense que la contribution est de 200,000 francs; je gagnerai encore de ce côté plus que je ne perds. Les listes civiles de Florence et de Turin me sont données à des conditions que l'on pourrait rappeler dans le nouveau sénatus-consulte, savoir : d'entretenir un palais et les dépendances nécessaires pour le grand dignitaire qui est établi dans l'un et l'autre gouvernement; de donner à ce grand dignitaire le traitement convenable, etc. Mon intention est de n'avoir là rien pour moi, et il me suffit qu'il ne m'en coûte rien. Je pense qu'on peut assigner un fonds fixe d'un million pour le traitement de la grande-duchesse en Toscane, et de 500,000 francs pour le gouverneur général des départements au delà des Alpes, et régler que, outre cela, l'entretien du mobilier et des bâtiments restera à mes frais. De cette façon, le fonds destiné à ces deux cours serait à peu près employé.

Quant au Palais-Royal, au Petit-Luxembourg, à quelques maisons de campagne qui existent encore autour de Florence, et qu'il est inutile de réunir à la liste civile, je pense qu'il est convenable de déclarer, par un titre particulier du sénatus-consulte, que ces biens appartiendront au domaine ou à la liste civile et pourront servir à être donnés en apanages.

Comme je désire que ce sénatus-consulte passe le plus tôt possible, je vous recommande de vous en occuper dans la semaine. Remettez-moi promptement les états et le mémoire que je viens de

vous demander, et prévenez le comte Regnaud que je désire que ce sénatus-consulte puisse être présenté mardi ou mercredi.

Napoléon.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16094. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 30 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le projet de traité avec le roi de Westphalie. Ce traité est obscur et ne dit rien. D'abord je ne puis pas lui donner la possession le 1er janvier 1810, puisqu'il n'est pas possible qu'il soit mis en jouissance à cette époque; il faut prendre le 1er avril. L'article des domaines n'est pas clair; il faut spécifier la somme des revenus. L'article 4 n'est pas plus clair; il faut nommer les personnes que le Roi a dépossédées et qu'il n'avait pas le droit de déposséder. L'article 7 est obscur; il faut dire que l'artillerie que je céderai sera estimée, mais non toute l'artillerie de cette place, qui est immense; il faut aussi assigner l'époque où je remettrai Magdeburg; comme l'estimation ne pourra pas être terminée avant un an, il faut mettre l'époque du 1er janvier 1811. L'article 8 doit désigner la somme des annuités, et dire qu'elles seront versées dans la caisse de l'extraordinaire avant le 1er février. L'article 11 ne veut rien dire; il faut spécifier si ces 6,000 hommes sont infanterie ou cavalerie. En général, ce traité est fait sans prévoyance et sans aucun soin. Il le faut mieux rédiger.

Napoléon.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16095. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 30 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie votre projet sur la Bavière. Il faut avoir pour cela une correspondance avec le ministre. Le fait est que j'ai besoin du Tyrol italien, que je crois que le Tyrol allemand sera toujours mal gouverné, qu'il ne sera jamais soumis et nous donnera des inquiétudes graves. Il faut donc établir une constitution et un gouvernement pour le Tyrol, et savoir comment la Bavière prétend soumettre ce pays. Quant à la portion italienne, elle influe sur la tranquillité de l'Italie, et je dois savoir jusqu'où je

puis compter sur son affection. J'ai besoin de tout le Tyrol italien, c'est-à-dire du versant des eaux.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16096. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 30 décembre 1809.

Autorisez le général Marmont à renvoyer la cavalerie que le pays ne pourrait pas nourrir. Recommandez la plus grande économie pour la mise des troupes sur le pied de paix.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16097. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE, A LA MALMAISON.

Paris, 31 décembre 1809, dix heures du matin.

J'ai aujourd'hui grande parade, mon amie; je verrai toute ma vieille Garde et plus de soixante trains d'artillerie.

Le roi de Westphalie s'en va chez lui : ce qui pourra donner une maison vacante à Paris. Je suis triste de ne pas te voir. Si la parade finit avant trois heures, je viendrai; sans cela, à demain. Adieu, mon amie.

NAPOLÉON.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine*, etc.

16098. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 31 décembre 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie la lettre du duc de Vicence. Il me semble qu'il aurait pu répondre d'une manière qui satisfît davantage. Vous pouvez envoyer vos dépêches par le colonel Gorgoli, en les faisant de manière qu'elles puissent être lues par M. de Romanzof. Vous répondrez au duc de Vicence que je suis peiné que, depuis le temps que je donne des instructions pour faire ce que l'on veut, on soit encore inquiet. Vous écrirez à M. de Romanzof que l'on n'a cessé de donner les assurances et les sécurités qu'on a pu désirer, mais que je ne puis répondre des articles des gazettes et des bruits répandus par les agents anglais, sur lesquels on doit être en garde.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16099. — A ALEXANDRE Ier, EMPEREUR DE RUSSIE,
A SAINT-PÉTERSBOURG.

Paris, 31 décembre 1809.

Monsieur mon Frère, je reçois une seconde note du chancelier Romanzof; elle me peine. Pourquoi revenir sur des affaires que ma lettre de Vienne a terminées? J'ai déclaré à la face de l'Europe mes sentiments, non-seulement sur le duché de Varsovie, mais même sur la Valachie et la Moldavie. Après tout cela, je ne sais plus ce que l'on veut; je ne puis détruire des chimères et combattre des nuages. Je laisse Votre Majesté juge qui est le plus dans le langage de l'alliance et de l'amitié, d'elle ou de moi. Commencer à se défier, c'est avoir déjà oublié Erfurt et Tilsit. Votre Majesté sera-t-elle assez bonne pour approuver cet épanchement?

Caulaincourt marque que Votre Majesté est à Moscou [1]; elle est infatigable.

J'ai été un peu en retraite et vraiment affligé de ce que les intérêts de ma monarchie m'ont obligé à faire. Votre Majesté connaît tout mon attachement pour l'Impératrice.

Votre Majesté veut-elle me permettre de m'en rapporter au duc de Vicence pour tout ce que j'ai à lui dire sur ma politique et ma vraie amitié? Il ne lui exprimera jamais comme je le désire tous les sentiments que je lui porte.

Napoléon.

D'après la copie comm. par S. M. l'empereur de Russie.

[1] L'empereur Alexandre est resté à Moscou du 18 au 24 décembre; le 26 il était revenu à Saint-Pétersbourg.

FIN DE L'ANNÉE 1809

ANNÉE 1810.

16100. — DÉCRET.

Palais des Tuileries, 1er janvier 1810.

Les statues des généraux Saint-Hilaire, Espagne, Lasalle, Lapisse, Cervoni, Colbert, Lacour, Hervo, morts au champ d'honneur, seront placées sur le pont de la Concorde, conformément au projet qui nous sera présenté par notre ministre de l'intérieur.

NAPOLÉON.

Extrait du *Moniteur* du 10 février 1810.

16101. — AU GÉNÉRAL COMTE LAURISTON,

AIDE DE CAMP DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 2 janvier 1810.

Monsieur le Général Lauriston, rendez-vous dans l'île de Cadzand; voyez en détail les forts qu'on construit sur la côte. Visitez la place de l'Écluse. De là, passez à Flessingue; faites le tour de l'île de Walcheren et prenez connaissance en détail de la situation des choses. De là, vous irez dans le Sud-Beveland, vous visiterez le Sloe. Vous reviendrez par Bath, Berg-op-Zoom, Breda et Anvers. Vous m'écrirez de Cadzand, de Flessingue et de l'endroit où vous serez, tous les jours. Je désire être au fait de tout, de la population, des revenus, de l'esprit des habitants, des magasins de marchandises anglaises qu'a dû faire séquestrer le duc d'Istrie. Vous marquerez sur un plan de l'île de Walcheren ce que les Anglais ont fait sauter, ce qui existe et ce qu'il y a à faire. Si les fortifications et bassins sont susceptibles d'être réparés sans trop de dépense, vous arrêterez un projet des travaux à faire et un système d'inondation pour accroître les fortifications et ajouter à la défense. Vous vous assurerez si des vaisseaux de ligne anglais ont passé par le Sloe, et vous verrez ce qu'il y a à faire pour l'empêcher à l'avenir. Vous prendrez des renseignements sur le siége, sur la conduite de la garnison et des habitants, sur ce qu'ont fait les Anglais. Vous prendrez les mêmes détails à Berg-op-Zoom et Anvers. Vous me préviendrez du jour où vous serez à Anvers, où vous trouverez mes ordres ultérieurs.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par M. le marquis de Lauriston

16102. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 3 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, comme le Hanovre et Magdeburg sont des pays de cavalerie, il faut que les 18,000 hommes que doit nourrir le roi de Westphalie consistent en 12,000 hommes d'infanterie et en 6,000 hommes de cavalerie.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16103. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 3 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, faites-moi connaître ce qui revient à l'archichancelier d'État[1] pour son traitement comme grand dignitaire.

Faites-moi également connaître quand vous me remettrez le travail relatif aux affaires de Rome; j'ai hâte de les terminer.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16104. — AU COMTE REGNAUD, DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY,
MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT DE SECTION AU CONSEIL D'ÉTAT, A PARIS.

Paris, 3 janvier 1810.

Monsieur le Comte Regnaud, j'ai lu avec intérêt le tableau que vous m'avez envoyé sur la situation du budget des villes en 1808. Cela me porte à étendre la mesure, et à soumettre au Conseil d'État les budgets des villes dont le revenu ne s'élève pas à plus de 5,000 francs. Je vois que les villes ont 14 millions d'actif et 85 millions de passif; ce qui fait à peu près 100 millions; et qu'elles ont en caisse, pour 1809, 8 millions, 4 millions à la caisse d'amortissement pour éteindre les dettes, et 1,100,000 francs portés à la colonne *En acquit de dettes*. Je désirerais que vous me fissiez un rapport sur ces dettes, sur le mécanisme adopté à la caisse d'amortissement pour les éteindre, et sur ce qu'il y aurait à faire pour cela et pour les mettre au courant. Je vois que les dépenses municipales se montent à 8 millions, ce qui me paraît une somme très-forte.

En jetant les yeux sur le tableau, je tombe sur la ville de Niort, qui est portée pour 216,000 francs de rente, et dont l'octroi est à

[1] L'archichancelier d'État était le prince Eugène.

140,000 francs. Il faut qu'il y ait, sur cet octroi, quelque chose de contraire aux lois, car l'octroi de Niort ne peut pas rendre 140,000 francs.

D'après l'original, non signé, comm. par le maréchal Regnaud, de Saint-Jean d'Angély.

16105. — AU COMTE DE MONTALIVET, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 3 janvier 1810.

Je vous envoie la note des savants ou gens de lettres auxquels je fais des pensions sur les journaux. Faites-moi connaître ceux qui se seraient le plus distingués depuis deux ans dans la littérature et les sciences.

ÉTAT DES GENS DE LETTRES ET SAVANTS QUI ONT DES PENSIONS SUR LES JOURNAUX.

MM. Haüy, 6,000 francs; Bernardin de Saint-Pierre, 2,000 francs, Dutheil, 2,000 francs; Gosselin, 2,000 francs; Coraï, 2,000 francs. (Décret du 21 février 1806.)

MM. Monge, 6,000 francs; Gianni, 3,000 francs; Lebrun, 1,200 francs; Legendre, 3,000 francs. (Décret du 10 mars 1806.)

MM. Barré, 4,000 francs; Radet, 4,000 francs; Desfontaines, 4,000 francs. (Décret du 4 avril 1806.)

M. Monsigny, 2,000 francs. (Décret du 4 mai 1806.)

M. Palissot, 3,000 francs. (Décret du 31 mai 1806.)

M. Villevieille, 2,000 francs. (Décret du 9 septembre 1806.)

M. Chénier, 6,000 francs. (Décret du 4 septembre 1807.)

M. Ducray-Duminil, 3,000 francs. (Décret du 17 septembre 1807.)

M. Baour-Lormian, 6,000 francs. (Décret du 30 septembre 1807.)

M. Picard, 6,000 francs. (Décret du 28 octobre 1807.)

M. Delrieu, 2,000 francs. (Décret du 20 août 1808.)

M. Luce de Lancival, 6,000 francs. (Décret du 6 février 1809.)

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16106. — AU COMTE MOLLIEN, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Paris, 3 janvier 1810.

Monsieur le Comte Mollien, vous m'avez remis un compte du trésor public au 1er octobre. Je désire savoir quand vous pourrez me

remettre un pareil compte au 1er janvier, parce que je suis bien aise d'asseoir les calculs de l'année sur ce nouveau compte. Je vous prie de m'apporter demain, à quatre heures après midi, les décrets que j'ai pris l'année passée lorsque j'ai réglé le service, et les renseignements nécessaires sur la manière dont les exercices arriérés doivent être soldés et sur ce qu'il est convenable de faire pour régler le service de cette année. Portez-moi aussi le budget de l'armée du Rhin de l'année passée, enfin tous les décrets et pièces propres à me mettre à même de prendre une décision pour assurer le service de 1810.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16107. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 3 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je vous renvoie tous les projets de budget que vous m'avez remis sur les places de guerre, pour que vous les rédigiez conformément au modèle que je vous ai adressé pour la place d'Alexandrie. Il faut me faire signer une répartition générale entre toutes ces places, de manière que cela monte à la même somme que l'année passée, mais en laissant de côté une somme considérable pour les travaux de l'Escaut.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16108. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 3 janvier 1810.

Ayant donné l'ordre de prendre possession de Walcheren en mon nom, je suppose que vous avez fait les dispositions nécessaires pour l'armement des batteries de côte et pour mettre cette île à l'abri de toute attaque.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

Même lettre au ministre de la marine.

16109. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 3 janvier 1810.

J'attends les rapports des officiers sur Flessingue. Les travaux à y faire seront compris dans le budget de cette année. Puisque les An-

glais ont eu la bonté de laisser les fortifications intactes, il faut ne point perdre de temps à les réparer. Le général Chasseloup peut s'y rendre dès demain pour voir ce qu'il y a à faire; il visitera le cours de l'Escaut et pourra être de retour le 15 avec le colonel Decaux, pour rendre compte au conseil d'administration.

Vous trouverez ci-jointes des notes pour la mission du général Chasseloup.

NOTES POUR LE GÉNÉRAL CHASSELOUP.

D'après les premiers renseignements qui viennent de Flessingue, il paraît que les Anglais ont laissé intactes les fortifications, qui consistent en une enceinte bastionnée et demi-lunes, fossés avec escarpe et contrescarpe et pleins d'eau. Cela seul vaut plusieurs millions. Il sera donc convenable de réarmer et réoccuper Flessingue. Mais, naturellement, Flessingue, pour être occupé avec succès, doit avoir sur les digues des forts qui éloignent l'ennemi, forts que j'ai fait tracer et commencer. Il faut les achever promptement, c'est le principal. Un ou deux forts au milieu de l'inondation, à quatre ou cinq cents toises, soutenus par deux ou trois beaux forts, sont importants.

Le général Chasseloup verra ce qu'il y a à faire à Cadzand, où le principal est d'avoir un fort à l'abri de...[1], qui protége les batteries.

A Rammekens : voir s'il serait possible de lier ce fort par une inondation avec Flessingue; voir ce que coûtera le rétablissement du bassin et la construction nécessaire pour mettre le magasin à poudre à l'abri de la bombe; voir si on pourrait établir quelques batteries avancées, soit sur des bancs de sable, soit sur des atterrissements. Mais, si le bassin peut être facilement rétabli, Flessingue servira comme point d'appui de la flottille qui défendra l'Escaut.

Tout cela doit être médité par l'officier du génie et être l'objet de calculs particuliers.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16110. — AU COMTE ALDINI,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU ROYAUME D'ITALIE, A PARIS.

Paris, 3 janvier 1810.

Présentez-moi un projet de message au sénat et un projet de dotation (entendez-vous avec Prina) pour régler le sort du vice-roi comme prince italien. Par le statut du royaume, je l'ai appelé au trône en cas que je n'aie point d'enfant; mais, comme prince italien,

[1] Lacune sur la minute.

il lui faut un apanage ; je pense donc qu'un million en domaines est convenable. Je lui donnerai également la villa Bonaparte; cela formera l'apanage de la branche du prince de Venise dans tous les temps.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16111. — AU COMTE REGNAUD, DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY, PRÉSIDENT DE SECTION AU CONSEIL D'ÉTAT, A PARIS.

Paris, 5 janvier 1810.

L'affaire de Dupont, de Marescot et de Vedel ne peut rester plus longtemps en suspens, et il est convenable que le public connaisse cette affaire sous son véritable point de vue. Je désire donc que vous fassiez un rapport étendu au parquet, avec les pièces à l'appui, tendant à demander que la haute cour soit saisie de cette affaire, demande qui me sera faite par l'archichancelier ou tout autre; ce qui sera un motif pour faire imprimer les pièces et ordonner la transmission à la haute cour. Après cela, les opérations de la haute cour se suivront.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16112. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Paris, 5 janvier 1810.

Il y a un mauvais ouvrage d'un sieur Bruguières, intitulé, *Napoléon en Prusse* [1], qu'on croit avoué par le Gouvernement. Tous les souverains lui envoient des présents. Faites critiquer cet ouvrage comme je crois qu'il le mérite, car je ne l'ai que légèrement parcouru.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16113. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 6 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, aucune de mes affaires n'avance. Celle de la Hollande ne fait point un pas ; présentez une note au ministre des affaires étrangères, conformément à ma lettre au Roi; dites-lui que je ne puis laisser cette nation l'auxiliaire de l'Angleterre; tombez sur les mauvais conseillers du Roi, et insistez sur la néces-

[1] *Napoléon en Prusse*, poëme épique en douze chants.

sité de recourir à toute la puissance que Dieu m'a donnée, pour faire du mal à l'Angleterre et pour nuire à son commerce dans l'alliance qu'il a contractée avec le commerce de Hollande.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

16114. — A FRÉDÉRIC-AUGUSTE, ROI DE SAXE, A DRESDE.

Paris, 7 janvier 1810.

Monsieur mon Frère, j'apprends avec plaisir, par la lettre que vous m'avez écrite, l'heureuse arrivée de Votre Majesté dans la capitale de son royaume. Je suis bien aise que Votre Majesté ait été satisfaite de l'accueil qui lui a été fait dans mes États; il m'a été très-agréable de l'y recevoir et de trouver une pareille occasion de lui témoigner la sincérité de mes sentiments.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16115. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 8 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le projet de traité avec le roi de Westphalie, avec les modifications suivantes :

1° Je ne puis donner la souveraineté du Hanovre au roi de Westphalie, parce que je n'ai point cette souveraineté; mais je puis lui céder le Hanovre et mes droits sur cette province; c'est tout ce que je puis faire.

2° Il faut mettre à l'article 8 : « La première série sera payable en 1813, à raison de quatre bons par trimestre. Les quatre bons du premier trimestre devront être payés le 30 janvier; les quatre bons du deuxième trimestre, le 30 avril; les quatre bons du troisième trimestre, le 30 juillet; et les quatre bons du quatrième trimestre, le 30 octobre. »

« La deuxième série sera payée de la même manière en 1814, et ainsi de suite jusqu'en 1822. L'intérêt sera payé à 5 pour 100, à dater du 1er janvier 1810, à Paris, par un banquier qui sera désigné par le roi de Westphalie, deux fois par an, à raison de 400,000 francs le 31 juillet, et de 400,000 francs le 31 décembre. Les mêmes payements auront lieu en 1811 et en 1812. En 1813 l'intérêt sera payé de même, mais seulement pour neuf séries; en 1814 il ne sera payé que pour huit séries, et ainsi de suite jusqu'à entière extinction. Le banquier du Roi payera les intérêts à la caisse du domaine extra-

ordinaire, qui, si elle a vendu ces bons, donnera au banquier la liste des personnes qui en seront propriétaires. »

Article 10 : mettre que le contingent pourra être fixé à 20,000 hommes d'infanterie, à 4,000 de cavalerie et à 2,000 d'artillerie et sapeurs.

Je ne comprends pas l'article 3. Le revenu net des biens du Hanovre est de 5,200,000 francs, sur lesquels j'ai donné 4,559,000 francs ; il ne reste donc plus que 641,000 francs, au lieu de 1,200,000 francs. Les 4,559,000 francs des biens du Hanovre donnés par l'Empereur, ou compris dans la quatrième classe encore à donner, seront reconnus par le roi de Westphalie, lequel s'engagera à les maintenir à perpétuité irrévocable, et à en favoriser la vente. Le surplus des domaines existant en Hanovre sera laissé au Roi. Les domaines accordés ne seront soumis à aucune imposition pendant dix ans, après lesquels ils seront soumis aux mêmes impositions que les autres biens du pays. Par cette rédaction, je laisse au Roi 6 à 700,000 francs de domaines encore disponibles.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16116. — A JÉROME NAPOLÉON, ROI DE WESTPHALIE, A CASSEL.

Paris, 8 janvier 1810.

Mon Frère, je vois avec plaisir, par la lettre que vous m'avez écrite de Saarbrück, que vous avez voyagé jusque-là sans accident. Je désire que le reste de votre voyage soit également heureux pour la Reine et pour vous ; et je serai satisfait d'apprendre bientôt l'arrivée de Votre Majesté dans la capitale de ses États.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. le prince Jérôme.

16117. — A FRÉDÉRIC, ROI DE WURTEMBERG, A STUTTGART.

Paris, 8 janvier 1810.

Monsieur mon Frère, je reçois la lettre que vous m'avez écrite d'Épernay. Je vois avec plaisir que Votre Majesté a été satisfaite du séjour qu'elle vient de faire dans ma capitale. Je suis fâché de n'avoir pu la voir avant son départ. Les affaires d'Allemagne vont être incessamment terminées, et j'espère que Votre Majesté sera satisfaite des arrangements qui seront pris à ce sujet.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. le roi de Wurtemberg.

16118. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 9 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, répondez au ministre de Naples que les choses ne peuvent pas être ainsi; que les dettes sur mon trésor de France sont constatées et n'ont besoin d'aucune vérification, puisque c'est de l'argent avancé en France; que les autres datent du moment même où j'ai cédé le pays; que des mesures doivent être prises sur-le-champ pour les acquitter, ou qu'on doit s'attendre que je donnerai des ordres à mes généraux pour me solder par mes mains; que les engagements qu'on prend avec moi sont sacrés et que je sais les faire respecter, même des princes les plus puissants; que le règlement de ces comptes est nécessaire pour régler les comptes du trésor public, de la Légion d'honneur et autres établissements; qu'il ne s'agit pas de gagner du temps, mais d'arriver à une prompte conclusion.

Vous répondrez au général Ver Huell que les satisfactions données pour l'attentat commis par l'officier hollandais ne sont pas suffisantes; qu'insulter à mon pavillon est un crime d'État à cause des conséquences; que je ne saurais être plus mécontent des officiers hollandais, qui ne montrent du zèle et de l'activité que contre mon pavillon.

Répondez à M. de Cetto que je ne saurais être satisfait de son mémoire; que ce n'est point avec des mots et des exposés de principes qu'on gouverne les nations; que la constitution actuelle du Tyrol ne peut convenir; que les moyens de la Bavière pour y faire la police et faire respecter les lois sont nuls; que ce pays a été brisé dans ses habitudes et dans ses institutions; que le Tyrol se serait révolté contre la Maison d'Autriche si elle eût agi comme les Bavarois; que c'est en y laissant des états et des institutions sanctifiés par le temps que la Maison d'Autriche s'est attaché les habitants; que, si je me mêle des affaires de la Bavière dans ce pays, c'est que cela importe à la sûreté de la Confédération; que je ne puis consentir à laisser le Tyrol dans la situation où il se trouve; qu'il est indispensable que la Bavière lui donne une constitution qui se rapproche des habitudes et des coutumes des montagnards, et un gouvernement central qui parle à leur imagination, les attache et leur retrace la forme de gouvernement que leur avait donnée l'Autriche en leur donnant un prince de son sang; qu'il faut prendre des mesures promptes pour rompre les liens qu'aurait le Tyrol avec l'Autriche et y établir une police sévère et active; mais que, si le gouvernement bavarois se sert de phrases

et de discussions de principes, le Tyrol se révoltera de nouveau et inquiétera la Bavière et la Confédération. Cette affaire est très-importante, et je désire pouvoir retirer mes troupes du Tyrol. Parlez-en au Roi lui-même, et avancez la négociation.

Napoléon.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16119. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,

MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Paris, 9 janvier 1810.

Il se fait à la police deux perceptions : une perception sur les passe-ports et une perception pour les ports d'armes.

En 1808, il a été délivré 637,000 passe-ports qui, à 2 francs chaque, devaient faire 1,274,000 francs; mais la police en déduit 82 centimes pour la régie du timbre, 7 centimes et demi aux préfets pour indemnité de non-valeurs dans la perception; ce qui fait que le produit de cette année n'a été que de 712,987 francs. Sur cette somme le ministre ôte encore 221,000 francs pour fourniture de papier; le papier coûte 3 sous la feuille; faites-moi connaître si cela n'est pas trop cher et à quel prix le fournit le timbre. Si l'on portait cette charge de 2 francs à 10, on se ferait une ressource de 6 millions, qui, bien administrée, pourrait en rendre 5 au trésor public. Vous me ferez un rapport là-dessus.

Le droit de port d'armes se paye 10 francs; on a accordé cette année 44,000 permissions; ce qui a fait 440,000 francs. Il est clair qu'il n'y aurait aucun inconvénient à porter le droit à 30 francs; ce qui pourrait faire une ressource de 1,200,000 francs.

En Italie, ces deux branches de revenu ne laissent pas d'être avantageuses.

Faites-moi connaître si on ne pourrait pas faire entrer cela dans les finances, si la régie ne pourrait pas fournir le papier pour l'une et l'autre espèce de permission, et si enfin cela ne serait pas susceptible d'une augmentation.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16120. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Paris, 9 janvier 1810.

Monsieur le Duc d'Otrante, j'ai signé les décrets qui reçoivent vos comptes des dépenses secrètes pour l'exercice 1808. En les examinant,

j'ai trouvé quelques articles susceptibles d'observations, et je vous en fais part pour que désormais ces petites irrégularités n'aient plus lieu. Dans le compte général des dépenses secrètes, vous portez au chapitre des *Dépenses arriérées* 21,000 francs qui appartiennent au chapitre des *Frais de police des préfets*. Il est vrai que, si vous les aviez portés dans ce dernier chapitre, la dépense eût alors dépassé le crédit; mais le virement que vous avez fait pour remédier à cet inconvénient n'est pas régulier. Vous n'avez pas joint aux quittances la procuration qui a dû autoriser le sieur. . . . . à toucher à votre caisse le traitement du gouverneur général de Paris. Vous n'avez pas signé pour acquit les bons de votre traitement supplémentaire. Enfin il y a une légère erreur de 1 franc 45 centimes dans le compte du payement fait au sieur. . . . . n° 94, chapitre III, article 2, état n° 16. Dans vos comptes du *Droit de port d'armes* et du *Produit des passe-ports*, je vois que vous avez laissé à la disposition du préfet de police, d'une part 8,000 francs, et de l'autre 2,769 francs pour remboursement de dépenses étrangères à la perception de ces droits. Ceci n'est pas exact, et ces dépenses devaient être imputées sur d'autres fonds. Enfin je pense que le prix de 3 sous par feuille, auquel vous avez réduit les frais de fabrication du papier à passe-port, doit être encore susceptible de réduction.

Quant à la rétribution imposée sur les journaux, je vois que vous payez sur ce produit, indépendamment des pensions que j'ai accordées, 6,000 francs à MM. Daunou, Lemontey, Chénier, pour indemnités de leurs travaux sur l'histoire de France ; 9,000 francs au sieur Esménard pour un travail particulier, et divers secours à des hommes de lettres. Ces hommes les méritent, mais vous ne devez pas les donner sans ma signature ; c'est la règle.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

16121. — AU COMTE MOLÉ,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES, A PARIS.

Paris, 9 janvier 1810.

Je suis instruit que le préfet de Seine-et-Marne, propriétaire d'une usine dans ce département, détourne des fonds destinés à la reconstruction du pont de Souppes et les emploie à des travaux qui donnent de l'eau à son usine ; qu'il se dispense aussi de l'entretien et des réparations à faire à une chaussée pour conserver une quantité d'eau suffisante. Envoyez un auditeur, ayant votre confiance, pour faire une enquête sévère sur cet objet, sans que le préfet, le sieur Lagarde,

en soit instruit, ce préfet ayant beaucoup de protections dans les bureaux.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16122. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 9 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, dirigez la division que commande le général Rouyer sur Châlon, où l'on prendra des moyens pour l'embarquer jusqu'à Tarascon. De là elle se rendra en Catalogne, sous les ordres du duc de Castiglione. Ce sera donc un renfort de 5,000 hommes, qui sera utile au duc de Castiglione.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16123. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 9 janvier 1810.

Je trouve les prétentions qui s'élèvent entre les généraux et les auditeurs ridicules. Reprenez vertement les deux auditeurs en question, et écrivez à M. Dauchy pour qu'il prévienne à l'avenir ces abus.

J'ai accordé la Légion d'honneur qu'a demandée le maréchal Marmont pour sept des principaux habitants de la Dalmatie. Je trouve la demande de quinze mille fusils à donner aux Croates bien prématurée et bien hasardée; il faut bien se garder d'en rien faire. On pourrait tout au plus en donner à une compagnie par régiment. Le maréchal Marmont est-il sûr que ces gens-là ne s'en serviront pas contre lui? Il ne faut pas les armer avant qu'on les connaisse et qu'on en soit sûr. Qu'on en arme un millier d'hommes, et pas plus. Témoignez au maréchal Marmont que cette légèreté dans une affaire de cette importance me paraît fort extraordinaire.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16124. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 9 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, écrivez au maréchal Marmont qu'il ne faut pas que, pour économiser les ressources du pays, il affaiblisse

ses corps en renvoyant ses malades sur les derrières, parce que ces malades s'en iront en France; qu'il faut qu'il établisse des hôpitaux régimentaires.

Écrivez au vice-roi de faire rentrer en Italie tous les régiments français qui étaient à l'armée d'Allemagne, et de les cantonner dans des garnisons définitives, sur le pied de paix. Recommandez-lui de choisir des cantonnements où ils puissent passer l'été et par conséquent très-sains. L'ancienne armée de Dalmatie seule restera dans les provinces illyriennes.

Ordonnez également qu'on retire du Tyrol les troupes qui y sont inutiles, et d'y laisser de préférence des Italiens, les pertes étant plus faciles à réparer en Italie.

Demandez un projet de répartition de l'artillerie de l'armée d'Italie entre les places, telles que Palmanova, Mantoue, Pavie, etc. Les troupes de cette armée doivent être mises sur le pied de paix.

Donnez ordre au maréchal Macdonald de se rendre à Paris. Le général Grenier restera comme inspecteur.

Enfin prescrivez des mesures pour mettre de l'économie dans les dépenses.

Donnez l'ordre que tout ce qu'il y aurait à l'armée d'Italie faisant partie des régiments d'Isembourg et de la Tour d'Auvergne retourne à Naples.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16125. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 9 janvier 1810.

Je vous prie de me remettre un état de la situation de la division Reynier, du 8e corps, des brigades de dragons et de tout ce qui est dirigé sur l'Espagne, artillerie, équipages, avec le lieu où cela est, jour par jour. J'ai besoin de cet état pour faire mes combinaisons.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16126. — A Mme LA MARÉCHALE DUCHESSE DE MONTEBELLO, A PARIS.

Paris, 9 janvier 1810.

Ma Cousine, je viens de nommer le général Kirgener commandant

du génie de ma Garde, et je suis aise d'avoir fait par là une chose qui vous soit agréable.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par M. le duc de Montebello.

16127. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 10 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, vous trouverez ci-joint un rapport du ministre des finances et un autre du ministre de l'intérieur sur le grand objet de nos relations actuelles avec l'Amérique. Je désire que vous me fassiez un rapport sur l'histoire de nos relations avec les États-Unis depuis le traité de Mortefontaine, et que vous y joigniez toutes les pièces originales, traduites en français, dont parlent les deux ministres. Joignez-y aussi les principales notes du ministre d'Amérique, afin que je voie bien quelle est la situation présente de nos rapports avec l'Amérique et le parti que j'ai à prendre. Ayant peu de confiance en Turreau, qui, d'ailleurs, a quitté la France depuis longtemps, je désire changer la légation, ou du moins envoyer en Amérique un homme de confiance qui connaisse mes intentions et qui soit assez adroit pour donner l'impulsion convenable aux affaires importantes dont je voudrais le charger. Ayez plusieurs conférences, si cela est nécessaire, avec le ministre d'Amérique ainsi qu'avec le secrétaire de légation qui vient d'arriver de Londres, et remettez-moi un rapport bien détaillé sur cette portion importante de la politique actuelle. Enfin faites-moi connaître votre opinion sur ce qu'il conviendrait de faire pour sortir de la position où nous nous trouvons. Vous joindrez à votre rapport la copie des différents actes que j'ai publiés et qui règlent notre législation des neutres, ainsi que les actes de l'Angleterre sur ce sujet, traduits également en français.

Toutes les mesures que j'ai prises, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, ne sont que des mesures de représailles. Je ne reconnais aucune des prétentions des Anglais sur les neutres, ce qu'ils appellent leur code maritime. Les Anglais eux-mêmes n'ont jamais eu la prétention de me le faire reconnaître. Cette prétention aurait été sans but, puisque le code n'est dirigé que contre la France. Cependant l'Amérique et les puissances du Nord n'ont pas non plus reconnu les prétentions de l'Angleterre, ou du moins ne les ont reconnues qu'en partie. La législation maritime de l'Angleterre, jusqu'à ces dernières années, était tyrannique, mais elle n'était pas totalement insuppor-

table. Les Anglais ont tout culbuté en s'arrogeant le droit de déclarer en état de blocus tous les ports d'un pays, les côtes et un empire tout entier. C'est interdire tout commerce et ne plus reconnaître de neutres pour les pays qu'elle veut mettre en état de blocus. Je n'ai rien dit de l'influence que l'Angleterre prétendait exercer sur les neutres; ce n'est qu'à la nouvelle extension donnée au droit de blocus que j'ai opposé le décret de Berlin, et même le décret de Berlin ne doit être considéré que comme un blocus continental et non maritime; car c'est ainsi qu'il a été exécuté. Je ne le regarde en quelque sorte que comme une protestation et une violence opposée à une violence. Il n'a été réellement exécuté que pour Hambourg, le Weser et les côtes du continent, et des déclarations ont été données aux neutres portant que son exécution ne s'étendrait point en pleine mer. Jusque-là il y avait peu de mal; les neutres entraient encore dans nos ports; mais les ordres du conseil de la Grande-Bretagne ont nécessité mon décret de Milan, et dès lors il n'y a plus eu de neutres. Ce décret n'a eu qu'un but, c'est celui de me mettre à l'abri, moi et les autres nations, du droit intolérable que s'arrogeait l'Angleterre d'imposer un octroi de navigation sur le commerce et les vaisseaux de toutes les nations, prétention par laquelle elle traitait la mer comme je puis traiter la Seine, l'Escaut et le Rhin. Cette prétention exigeait l'interdiction de tout commerce, et l'on ne devait calculer aucune conséquence quand il s'agissait de s'y opposer. On m'assure aujourd'hui que les Anglais se sont relâchés, qu'ils ne lèvent plus de taxes sur les bâtiments : faites-moi connaître s'il y a un acte authentique qui l'annonce; et, s'il n'y en a pas, faites-moi connaître si le fait est vrai; car, une fois que je serai assuré qu'un octroi de navigation ne sera point établi par l'Angleterre, je pourrai me relâcher sur bien des choses.

Je ne serais point éloigné de signer un traité avec l'Amérique, par lequel elle s'engagerait, 1° à ne jamais souffrir que, sous aucun prétexte, il fût mis par l'Angleterre un droit sur son commerce et ses bâtiments; 2° à ne jamais souffrir que l'Angleterre lui interdise le commerce de la France sous prétexte du droit de blocus ou tout autre prétexte, attendu qu'il est possible que certains points soient bloqués, mais que tout un empire ne saurait l'être; 3° à ne jamais souffrir que ses bâtiments, pour arriver en France, soient obligés par les Anglais à relâcher dans quelqu'un des ports des possessions britanniques. Moyennant ces trois conditions, je pourrais, de mon côté, déclarer, 1° que mes corsaires et bâtiments de guerre n'exerceront aucune visite sur les bâtiments américains, si ce n'est la visite nécessaire pour véri-

fier si le bâtiment est réellement américain et n'appartient point à une nation ennemie; 2° que les vaisseaux américains seront reçus dans mes ports et soumis seulement aux droits de douanes ordinaires, pourvu toutefois qu'ils viennent directement des États-Unis, d'un autre port de France, d'un pays allié de la France, ou d'un pays neutre; car je ne puis consentir à admettre des bâtiments américains qui viendraient des ports de l'Angleterre.

Je trace ici ces idées à la hâte; elles seront rectifiées quand j'aurai sous les yeux toutes les pièces et le rapport que vous devez me faire; mais, pour que vous ayez des bases pour votre travail, j'ai voulu vous faire connaître mes principales idées. Vous sentez l'importance de garder sur cet objet le plus grand secret. Présentez-moi votre rapport le plus promptement possible; les matériaux du travail que je vous demande doivent exister dans votre ministère.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16128. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Paris, 10 janvier 1810.

Monsieur le Comte Bigot de Préameneu, donnez ordre au général Miollis de faire emballer toutes les archives du Saint-Siége et de les envoyer en France sous bonne escorte.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16129. — QUESTIONS AU COMITÉ DES ÉVÊQUES[1].

Paris, 11 janvier 1810.

PREMIÈRE SÉRIE.

1° Le gouvernement de l'Église est-il arbitraire?

2° Le Pape peut-il, par des motifs d'affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles?

[1] Ce comité, nommé le 16 novembre 1809, était ainsi composé : le cardina Fesch, président; le cardinal Maury, archevêque-évêque de Montefiascone; Louis-Mathias de Barral, archevêque de Tours; Jean-Baptiste Canavery, évêque de Verceil; Jean-Baptiste Bourlier, évêque d'Évreux; Charles Mannay, évêque de Trèves; Jean-Baptiste Duvoisin, évêque de Nantes. L'abbé Fontana, supérieur des Barnabites, et l'abbé Émery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, furent adjoints au comité; mais on ne trouve pas leur signature au bas du mémoire rédigé par les évêques en réponse aux questions de l'Empereur. Voir, p. 122, un résumé de la réponse des évêques.

3° et 4°. Il est hors de doute que, depuis un certain temps, la cour de Rome est resserrée dans un petit nombre de familles; que les affaires de l'Église y sont examinées et traitées par un petit nombre de prélats et théologiens, pris dans de petites localités des environs, et qui ne sont pas à portée de bien voir les grands intérêts de l'Église universelle, ni d'en bien juger.

Dans cet état de choses, convient-il de réunir un concile?

Ne faudrait-il pas que le consistoire ou conseil particulier du Pape fût composé de prélats de toutes les nations pour éclairer Sa Sainteté?

5° En supposant qu'il soit reconnu qu'il n'y ait pas de nécessité de faire des changements dans l'organisation actuelle, l'Empereur ne réunit-il pas sur sa tête les droits qui étaient sur celle des rois de France, des ducs de Brabant et autres souverains des Pays-Bas, des rois de Sardaigne, des ducs de Toscane, etc., soit pour la nomination des cardinaux, soit pour toute autre prérogative?

DEUXIÈME SÉRIE. — QUESTIONS PARTICULIÈRES A LA FRANCE.

1° Sa Majesté l'Empereur ou ses ministres ont-ils porté atteinte au Concordat?

2° L'état du clergé de France est-il, en général, amélioré ou empiré depuis que le Concordat est en vigueur?

3° Si le Gouvernement français n'a pas violé le Concordat, le Pape peut-il arbitrairement refuser l'institution aux archevêques et évêques nommés, et perdre la religion en France comme il l'a perdue en Allemagne, qui, depuis dix ans, est sans évêques?

4° Le Gouvernement français n'ayant point violé le Concordat, si, d'un autre côté, le Pape refuse de l'exécuter, l'intention de Sa Majesté est de regarder ce Concordat comme abrogé : mais, dans ce cas, que convient-il de faire pour le bien de la religion?

TROISIÈME SÉRIE.

1° Sa Majesté, qui peut, à juste titre, se considérer comme le chrétien le plus puissant dans le rang suprême auquel la Providence l'a élevé, sentirait sa conscience troublée si elle ne portait aucune attention aux plaintes des églises d'Allemagne sur l'abandon dans lequel le Pape les laisse depuis dix ans. Sa Majesté le conjure d'y rétablir l'ordre. L'archevêque prince Primat vient encore de lui adresser ses représentations à cet égard. Si le Pape continue, par des raisons temporelles ou par des sentiments haineux, à laisser ces églises dans l'état de perdition et d'abandon, Sa Majesté désire, comme suzerain de l'Allemagne, comme héritier de Charlemagne,

comme véritable empereur d'Occident, comme fils aîné de l'Église, savoir quelle conduite elle doit tenir pour rétablir le bienfait de la religion chez les peuples d'Allemagne.

2° Il est besoin qu'il y ait une nouvelle circonscription d'évêchés dans la Toscane et dans d'autres contrées; si le Pape refuse de coopérer à ces arrangements, quelle marche Sa Majesté devrait-elle suivre pour les régulariser?

3° La bulle d'excommunication du 10 juin 1809 étant contraire à la charité chrétienne ainsi qu'à l'indépendance et à l'honneur du trône, quel parti prendre pour que, dans des temps de trouble et de calamité, les Papes ne se portent pas à de tels excès de pouvoir?

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16130. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 11 janvier 1810.

Le ministre de la marine propose une dépense de 300,000 francs pour la seule utilité d'exploiter la forêt d'Aitone, en Corse. Sa Majesté désire des renseignements plus positifs. Le ministre établit qu'on exploitera 3 millions de pieds cubes en quatre ans. Sa Majesté suppose que l'exploitation n'aura lieu qu'en dix ans; ce qui ferait 300,000 pieds cubes par an, qui, revenant à Toulon à 3 francs à la marine, seraient pour elle une dépense de 900,000 francs, somme qui doit paraître trop considérable pour un seul port, attendu qu'on n'estime pas à plus de 4 millions la dépense à faire par an, en bois de construction, pour toute la France.

On suppose qu'il reviendra à l'État deux sous et demi par pied cube, pris dans la forêt; ce qui fera pour 300,000 pieds cubes 80,000 francs par an, et, pendant dix ans, 800,000 francs.

La somme de 300,000 francs à dépenser sur-le-champ pour construire des chemins vaudrait, au bout de dix ans, 4 ou 500,000 francs. Ainsi, en supposant des calculs exacts, l'État doublerait ses fonds.

Mais il faudrait entretenir les nouveaux chemins qu'on aurait construits, et, dans un pays de montagnes et de ravins, on ne peut estimer l'entretien à moins de 20 ou 25,000 francs par an : cette somme dépensée en entretien pendant dix ans achèverait de consommer le bénéfice du Gouvernement, qui rentrerait seulement dans sa première dépense.

Mais, s'il est vrai que le ministre ne puisse mettre en achat de bois de construction pour Toulon que 300,000 francs par an au lieu de 900,000 francs, l'opération ne se ferait plus en dix ans, mais en

trente ans; on n'exploiterait pas 300,000 pieds cubes, mais seulement 100,000; le produit ne serait pas pour le Gouvernement de 80,000 francs par an, mais de 25,000 francs; ce produit ne couvrirait que la dépense de l'entretien des chemins, et le Gouvernement en serait pour ses 300,000 francs de première mise.

Ce dernier raisonnement, qui est celui auquel on paraît devoir s'arrêter, établit qu'on n'exploitera que 100,000 pieds cubes par an, et l'on croit cette supposition très-fondée. Jamais on n'a exploité davantage, et souvent on a exploité beaucoup moins par an depuis trente ans. Alors l'exploitation se ferait très-près de la mer; ce qui donnerait une facilité encore beaucoup plus grande que celle qu'on obtiendra par les travaux qu'on veut faire pour exploiter dans l'intérieur de la montagne.

Mais, en admettant un moment la supposition d'une exploitation de 300,000 pieds cubes, il resterait à examiner si les moyens de payer sont suffisants. Le transport de la forêt à la mer se fait-il par des bœufs ou par d'autres voies? S'il se fait par des bœufs, il est connu qu'une paire de bœufs ne peut traîner plus de 1,000 à 1,200 pesant; 300,000 pieds cubes pèsent 18 millions; ce qui fait 18,000 paires de bœufs à employer par an, ou 60 par jour. Ce résultat n'excède pas les ressources du pays; on peut même aller jusqu'à 100 paires de bœufs par jour.

Au reste, tous ces raisonnements sont subordonnés à une autre question : ne conviendrait-il pas davantage au Gouvernement de vendre la forêt d'Aitone, en imposant l'obligation de faire les chemins nécessaires pour son exploitation?

Sa Majesté désire que le devis des chemins projetés soit envoyé aux ponts et chaussées.

Elle désire également qu'il lui soit fait un rapport sur ce que les forêts de Corse ont rendu depuis la conquête.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16131. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 11 janvier 1810.

Mon Cousin, vous donnerez sans délai les ordres suivants, que vous enverrez par un officier d'état-major :

1° Au général Loison, de se rendre à Valladolid, où il réunira sa division composée des deux bataillons du 26e, des deux du 66e, des deux du 82e, du bataillon hanovrien, du bataillon de la légion du

Midi, qui font partie de la brigade Simon; du bataillon du 26e, de celui du 66e, de celui du 82e, du bataillon hanovrien, du bataillon du Midi, du bataillon du 15e léger et du bataillon du 32e léger, qui faisaient partie du 2e corps et qui sont actuellement entre Valladolid et Benavente; du bataillon du 26e, de celui du 66e et de celui du 82e, qui font partie de la brigade Montmarie, division Reynier; ces trois derniers bataillons continueront leur route sur Valladolid avec le général Montmarie. Le général Loison formera cette division en deux brigades : la 1re, commandée par le général Simon, composée d'un bataillon du 15e léger, des deux bataillons hanovriens, des deux bataillons de la légion du Midi et des quatre bataillons du 26e, total, neuf bataillons, faisant près de 5 à 6,000 hommes; la 2e, commandée par le général Montmarie, composée d'un bataillon du 32e léger, des quatre bataillons du 66e et des quatre bataillons du 82e, formant neuf bataillons et 6,000 hommes. Il sera joint à cette division le 1er régiment provisoire de chasseurs, fort de 1,000 chevaux, qui, à cet effet, continuera sa route sur Valladolid. On organisera à Valladolid sept ou huit pièces de canon pour la division Loison, qui sera ainsi forte de 12,000 hommes.

2° La division Bonet sera composée des 118e, 119e, 120e et 122e.

3° Le général Solignac réunira à Burgos une division, qui sera composée des deux bataillons du 15e de ligne, des deux du 47e, des deux du 86e et des deux du 70e qui composent la brigade du général Gratien; des bataillons du 15e, du 47e, du 86e et du 70e qui composent la brigade Montmarie, qui, à cet effet, continueront leur route de Vitoria sur Burgos; d'un bataillon prussien et d'un bataillon westphalien. Cette division sera formée en deux brigades; les trois bataillons du 15e et du 47e, et le bataillon westphalien formeront la première brigade; le bataillon irlandais, avec les bataillons du 86e et du 70e, formera la deuxième brigade. On organisera au général Solignac, à Burgos, six pièces de canon. Burgos, Valladolid et Santander seront ainsi gardés.

Vous donnerez l'ordre que tout ce qui appartient au 5e léger se rende à Saragosse; que tout ce qui appartient au 43e, au 51e, au 58e, au 12e léger, au 10e bataillon de marche, se rende à Madrid pour y rejoindre ces corps.

J'aurai donc, pour le nord de l'Espagne, trois divisions formant 30,000 hommes. Je désire que le 10 février, époque où je compte que ces trois divisions seront réunies, elles puissent agir.

Donnez l'ordre au général Reynier de faire les changements suivants dans sa division. Tout ce qui fait partie des 118e, 119e, 120e, 6e lé-

ger, 32e léger, 76e, formera une brigade qui se réunira à Bilbao, maintiendra la communication avec Burgos, Santander, Ossuña, et battra les gorges de Frias, pour nettoyer ces provinces. Cette brigade sera sous les ordres du général Valentin ; elle achèvera de se former à Bilbao. La 2e brigade, commandée par le général Lamartinière, sera composée de tout ce qui appartient aux 114e, 115e, 116e, 117e, 14e et 44e de ligne ; elle se dirigera sur Tudela et Logroño, et sera chargée de faire la police et de maintenir les communications entre Tudela, Pampelune et Vitoria. Elle achèvera de se former et de s'organiser à Tudela. Tout ce qui appartient aux 9e, 31e, 16e léger, 8e, 24e, 45e, 54e, 96e, 63e, 28e, 75e, 64e et 103e de ligne, se réunira à Saint-Sébastien, Tolosa et Vitoria, pour achever de mettre l'ordre et faire la police dans la Biscaye ; ces détachements composeront la 3e brigade. Le général Reynier aura l'œil sur la Navarre et correspondra avec les commandants de Burgos et de Pampelune. Vous lui ferez connaître que je compte le laisser dans ces positions une partie de février, pour rallier et organiser son corps.

Quant à la cavalerie des deux divisions Loison et Reynier, voici comment je veux la composer. Vous avez dû ordonner au 2e régiment de marche de cavalerie de l'armée d'Espagne de se rendre à Saragosse pour être dissous et incorporé dans le 4e de hussards et dans le 13e de cuirassiers. En conséquence du même ordre, vous avez dirigé le 1er régiment provisoire de chasseurs sur Valladolid pour être à la disposition du général Loison. Vous donnerez l'ordre au 1er régiment de marche de cavalerie de continuer sa route sur Madrid, pour être incorporé ; vous excepterez de ce mouvement sur Madrid le détachement de 100 hommes du 3e de hussards, qui se rendra à Valladolid et, de là, à Salamanque, pour rejoindre son régiment au 6e corps. Donnez ordre que le 3e régiment de cavalerie de marche, qui arrive le 16 à Tolosa, continue sa marche sur Madrid, pour être incorporé. Vous excepterez du mouvement sur Madrid le détachement du 3e de hussards, qui se dirigera sur Salamanque, et celui des 81 hommes du 4e de hussards, qui se dirigera sur Saragosse pour y rejoindre son régiment. Donnez l'ordre que le 4e régiment de marche de cavalerie, qui arrive le 12 à Tolosa, se dirige sur Saragosse pour être incorporé dans le 13e de cuirassiers. Donnez l'ordre que le 5e régiment de marche de cavalerie, qui arrive le 16 à Tolosa, se partage là de la manière suivante : les 300 hommes appartenant aux 5e, 7e, 8e et 9e de hussards, dont les escadrons de guerre sont en Allemagne, se dirigeront sur Saragosse pour être incorporés dans le 4e de hussards ; les 300 hommes appartenant

aux 1er, 2e, 7e, 11e, 12e, 13e et 20e de chasseurs, dont les escadrons de guerre sont en Allemagne, se dirigeront sur Salamanque pour être incorporés au 15e de chasseurs, conformément au décret que vous recevrez. En conséquence de ces dispositions, les 1er, 2e, 3e, 4e et 5e régiments de marche de cavalerie de l'armée d'Espagne, seront dissous. Le général Reynier n'aura plus de cavalerie; mais vous ordonnerez à la 5e brigade de dragons, composée des 11e et 12e régiments provisoires, qui arrive le 22 à Bayonne, de continuer sa route sur Vitoria. Le 11e provisoire restera jusqu'à nouvel ordre à la division Reynier. Le 12e provisoire se rendra à Salamanque pour être incorporé dans les 15e et 25e régiments de dragons.

Faites-moi connaître le jour où les autres brigades de dragons arriveront à Bayonne, afin que je leur donne des ordres pour leur marche et pour leur placement.

Le général Caulaincourt doit prendre le commandement de la cavalerie du 8e corps. Donnez ordre au général Lagrange, qui arrive le 13 à Bayonne avec sa première brigade, de continuer sa route sur Tolosa. Faites-moi connaître le jour où il y arrivera et où les différentes divisions du 8e corps arriveront à Bayonne, afin que j'en dispose définitivement.

Napoléon.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16132. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 11 janvier 1810.

Mon Cousin, je vous ai envoyé, ce matin, par un de mes pages, une dépêche contenant des ordres pour différents mouvements de troupes dans mes armées d'Espagne. J'ai jugé à propos d'y faire les changements suivants :

Provinces de Valladolid et de Léon. — Le général Loison sera maître de porter son quartier général à Benavente ou à Astorga. Le principal but de sa division devra être de tenir en échec toutes les troupes qui sont en Galicie, d'organiser et de garantir tout le royaume de Léon. Sa division sera composée comme je l'ai ordonné, hormis que le général Ferey, qui est déjà à Léon, commandera une de ses brigades. Dans cette position, le général Loison appuiera sa droite sur le général Bonet, et sa gauche sur le duc d'Elchingen, qui est à Salamanque. Faites part de ces dispositions au duc d'Elchingen. Le général Kellermann continuera à avoir le commandement de la pro-

vince de Valladolid. Écrivez au général Kellermann pour connaître la quantité d'artillerie qu'a aujourd'hui la brigade Ferey, qui est à Léon, et réitérez tous les ordres nécessaires pour que le général Loison ait huit ou dix pièces de canon.

Navarre et Biscaye. — Le général Montmarie commandera la brigade de la division Reynier qui est destinée à entrer en Navarre, et le général Lamartinière commandera l'autre brigade, qui est dans la Biscaye. La brigade destinée pour la Navarre, au lieu d'être dirigée sur Logroño et Tudela, se réunira à Pampelune, et le général Montmarie, qui est actif et qui sera sous les ordres du général d'Agoult, commandant la province, prendra toutes les mesures nécessaires pour détruire les bandes d'insurgés. Par ce moyen, Suchet, n'ayant plus à penser à la Navarre, en retirera toutes ses troupes pour se renforcer. Tous les détachements des régiments de la Vistule, tous ceux du 14e, du 44e régiment et tous les autres appartenant au corps du général Suchet qui se trouvent en Navarre recevront ordre de rejoindre leurs corps en Aragon.

Province de Santander. — Vous donnerez ordre au général Reynier de faire occuper Frias et Puentelarra par le général Valentin, et de vous faire passer la correspondance suivie du général Bonet. Vous témoignerez au général Bonet ma satisfaction de toute sa conduite dans le cours de cette année. Vous lui ferez connaître que je le renforce du 118e et du 122e; que j'envoie le général Loison à Astorga avec 12,000 hommes; que je le laisse maître d'entrer dans les Asturies ou de faire cette expédition de concert avec le général Loison; que je désire connaître ses notions sur cette expédition; que peut-être, dans cette saison, les neiges seront un obstacle, mais que, s'il était possible de pénétrer de son côté, il pourrait être avantageux de menacer la Galice par la marine, tandis que Loison la menacerait par Astorga; car, enfin, il vaut mieux porter la crainte chez l'ennemi que le laisser faire diversion et prendre une position offensive. Vous ferez connaître au général Bonet qu'il est maître absolu de prendre toutes les mesures convenables pour faire rentrer l'argent et les effets d'habillement dont il a besoin pour mettre mes troupes dans le meilleur état. Je désire aussi qu'il puisse pourvoir à la solde; Santander est un pays riche, où il ne doit pas être difficile de trouver un million. J'entends seulement que tout cela soit fait en règle et sans aucune espèce de gaspillage.

Aragon et Catalogne. — Vous ferez connaître au général Suchet qu'il doit réunir 500,000 rations de biscuit à Saragosse et 100,000 à Alcañiz; qu'il doit, en outre, réunir à Alcañiz quelques réserves de

cartouches et de munitions de guerre; que je désire savoir ce qu'il préfère, ou de se porter sur Lerida pour en faire le siége, ou de se porter sur Tortose; que je suppose que son corps doit être, en réunissant tous les détachements qui se trouvent en ce moment éparpillés, de 16,000 hommes d'infanterie et de 2,000 hommes de cavalerie; que je désire qu'avec cela il soit prêt à se porter au secours de Barcelone et aider à l'arrivée du 7e corps, qui s'avance sous le commandement du duc de Castiglione; et qu'il est nécessaire qu'il se mette le plus tôt possible en correspondance avec le duc de Castiglione; que ce maréchal vient d'obtenir de grands succès; qu'il est maître de Girone et de la plus grande partie de la Catalogne. Envoyez au général Suchet copie de la dernière situation que vous avez du 7e corps. Faites-lui connaître enfin qu'il doit subvenir abondamment à tous les besoins de ses troupes, tant pour les effets d'habillement, pour les toiles, pour les souliers, que pour la solde; que l'Aragon est assez riche pour lui fournir de grandes ressources, et que nos dépenses deviennent tellement considérables que j'ai désormais peine à suffire à toutes.

Vieille Castille. — Je vous ai écrit que Solignac devait commander une division française de 8 à 9,000 hommes; mandez à ce général que mon intention est que, aussitôt que la division Gratien sera arrivée à Burgos, il ait à réunir tout ce qui appartient à la division allemande et à le diriger sur Ségovie, où ces troupes seront sous les ordres du Roi. Mandez au Roi que je pense qu'il faut réorganiser cette division allemande, soit pour tenir garnison à Madrid, soit pour tenir garnison à Ségovie et maintenir tous les environs.

8e *Corps et Biscaye.* — Le général Reynier continuera à avoir son quartier général à Vitoria, à activer l'organisation de ses trois brigades et à diriger tous les mouvements nécessaires pour réprimer les rebelles de la Navarre et de la Biscaye, enfin pour maintenir les communications avec Santander par Frias, avec Burgos, Tudela et Pampelune, celles de Tudela à Burgos, etc. Vous ferez connaître que mon intention est de réunir tout le 8e corps à Logroño. A cet effet le général Lagrange, avec la première brigade de sa division, entrera le 14 en Espagne et se dirigera en droite ligne sur Logroño. Le commissaire ordonnateur et le chef de l'état-major s'y transporteront le plus tôt possible; tout l'état-major et le commandant en chef y seront réunis le 8 février. Tous les ordres seront donnés pour que les divisions ci-devant Rivaud et Lagrange y arrivent le plus tôt possible, ainsi que les administrations et l'artillerie, cela formera 16 à 17,000 hommes, qui devront être à Logroño dans les dix pre-

miers jours de février. Le 10e bataillon provisoire des équipages partira le 21 de Pau pour se rendre à Logroño; il se chargera, en passant à Bayonne, d'effets d'habillement et de biscuit pour le 8e corps.

Donnez ordre au général Lagrange et au chef d'état-major de faire faire à Logroño 200,000 rations de biscuit. Donnez l'ordre au général Reynier de faire compléter l'approvisionnement de biscuit de Vitoria à 500,000 rations. Donnez le même ordre pour Saint-Sébastien. Donnez le même ordre à Burgos. Faites compléter à 1,200,000 rations de biscuit l'approvisionnement de Madrid.

La cavalerie du 8e corps sera composée de la 1re brigade, qui comprend les 1er, 2e et 3e régiments provisoires, formés des 3es et 4es escadrons qui appartiennent aux régiments de la division Latour-Maubourg, et de la 3e brigade, qui comprend les 6e et 7e régiments provisoires, formés de huit escadrons qui appartiennent à la division Milhaud. Cela fera donc vingt escadrons, pouvant faire un présent sous les armes de plus de 5,000 hommes. Des cinq brigades de dragons, il me reste donc à disposer de deux, de la 2e et de la 4e. Vous donnerez ordre à la 2e et à la 4e brigade de continuer leur route aussitôt qu'elles seront arrivées à Bayonne et de se diriger l'une et l'autre sur Burgos.

Dispositions diverses. — Vous donnerez ordre au bataillon de Neuchâtel, à tout ce qui se trouve à Bayonne appartenant au quartier général, et au 1er bataillon du train chargé de 180,000 paires de souliers, de partir de Bayonne et de se rendre à Vitoria, où ils resteront jusqu'à nouvel ordre. La compagnie des guides, les chevaux et l'état-major, et la moitié des miens, partiront de Bayonne sous l'escorte du bataillon de Neuchâtel. Donnez ordre à Bayonne de faire partir tous les lanciers. Réitérez l'ordre aux généraux Loison, Reynier et Suchet de diriger sur Madrid tous les lanciers polonais qu'ils peuvent avoir sous leurs ordres. Donnez ordre au 11e bataillon des équipages militaires de partir le plus tôt possible pour Bayonne. Aussitôt que l'infanterie de la gendarmerie de l'armée d'Espagne sera arrivée à Bayonne, faites-la entrer en Espagne et dirigez-la sur Vitoria. La 3e division du duc d'Abrantès, composée de quatre régiments de marche et de douze bataillons auxiliaires, ne se remuera pas sans un nouvel ordre de vous. Faites-moi connaître quelle sera la situation de ce corps au 1er février, ainsi que celle des vingt escadrons de gendarmerie, ainsi que celle de la division d'arrière-garde, dont j'ai ordonné la réunion à Orléans. Cette division sera-t-elle réunie à Orléans pour le 1er février?

Indépendamment des quatre régiments de marche d'infanterie, des douze bataillons auxiliaires, des vingt escadrons de gendarmerie, des trois divisions de la Garde, et de la division d'arrière-garde qui se forme à Orléans, j'ai encore ordonné la formation de plusieurs régiments de marche de cavalerie : remettez-moi un état de ces corps, de leur force et du lieu où ils se trouvent.

Écrivez au chef d'état-major général en Espagne de renouveler tous les ordres précédents pour réunir les corps et rallier tous les détachements, tant d'infanterie et de cavalerie que d'artillerie, et même les bataillons des équipages et du train, car la dispersion des corps ne peut produire que le désordre.

Napoléon.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16133. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 12 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie la lettre du roi de Hollande. Il me semble qu'elle est bien faible et qu'elle ne contient pas l'exposition des motifs de la réunion de la Hollande à la France et des inconvénients qu'elle aurait pour l'Angleterre. Je pense que l'agent à envoyer à Londres n'a pas besoin d'être le même que celui chargé de traiter l'échange des prisonniers. Il faudrait que le conseil des ministres écrivît une lettre au secrétaire d'État des affaires étrangères d'Angleterre, qui serait portée par un agent secret. Cette lettre lui ferait connaître le tort qui résulterait pour l'Angleterre de la réunion, et que, si l'Angleterre voulait éviter la confusion de la Hollande, elle pourrait le faire en entamant des négociations et faisant une démarche quelconque, mais en demandant en même temps que tout fût suspendu relativement à la réunion de la Hollande.

Napoléon.

P. S. Le Roi vous remettra avant la minute de sa lettre.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16134. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A PARIS.

Paris, 12 janvier 1810.

J'avais ordonné que toute dépêche télégraphique, avant d'être transmise, vous fût envoyée pour m'être communiquée; vous n'en

avez rien fait, et vous avez fait partir la dépêche ci-jointe sans me la soumettre. Faites-moi connaître d'où vient cette négligence et cette contravention à mes ordres; mon service en a beaucoup souffert. Il faut que vous ayez pour principe de ne jamais considérer mes ordres comme tombés en désuétude, et de ne jamais passer les bornes du pouvoir que je vous ai accordé.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16135. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Paris, 13 janvier 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, je vous envoie les réponses qui me sont faites par le comité ecclésiastique à différentes questions [1]. Je désire que vous fassiez lecture de ces pièces [2] chez l'archichancelier, auquel j'ordonne de réunir à cet effet les ministres d'État Treilhard et Regnaud, et le sieur Guieu; vous me ferez connaître leurs observations et les vôtres sur ces différentes questions [3]. Cela se fera promptement et sans éclat.

[1] Voir la pièce n° 16129.

[2] Les réponses du comité ecclésiastique sont conservées aux Archives de l'Empire (AF, IV. = 1027). L'étendue de ce document, qui forme un cahier très-volumineux, n'a pas permis de le reproduire ici.

[3] Le rapport de cette commission de conseillers d'État est ainsi conçu :

Sire, les réponses données par un comité de quelques évêques à plusieurs questions que Votre Majesté leur avait adressées ont été, par votre ordre, renvoyées à une commission composée du prince archichancelier, du ministre des cultes, des ministres d'État Regnaud, de Saint-Jean d'Angély, et Treilhard, et de M. Guieu, maître des requêtes.

Cette commission est chargée de présenter à Votre Majesté ses observations sur ce travail, et notamment de lui faire connaître s'il est conforme à la doctrine du clergé, des parlements et des universités de France.

La commission a dû principalement porter son attention sur celles des questions qui avaient rapport à cette doctrine. Elle doit au comité des évêques la justice de déclarer que le résultat de leurs réponses est conforme aux principes; mais la commission ne saurait en même temps dissimuler que le développement qui précède ces réponses n'est pas toujours assez complet, et qu'on n'y trouve pas cette précision, cette fermeté avec laquelle les évêques français ont jusqu'ici exposé et défendu les maximes et les libertés de l'Église gallicane.

Votre Majesté a demandé si le gouvernement de l'Église est arbitraire.

Les évêques ont répondu que « ce gouvernement n'est point arbitraire; que le Pape a une primauté d'autorité et de juridiction; que chaque évêque a le droit de gouverner son Église, mais avec subordination à la chaire pontificale, qui est le centre d'unité. »

Il eût été à désirer que le comité des évêques eût donné, sur le pouvoir

Vous ne donnerez pas copie de ces pièces, que vous garderez toujours par devers vous. Vous vous bornerez à en faire lecture, et vous rédigerez les observations qui pourront être faites sur ces matières.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

propre à l'épiscopat, quelque développement. Sous un grand nombre de rapports, un évêque est, dans le gouvernement particulier de son diocèse, indépendant du Pape, et c'est une des causes principales de ce que le gouvernement de l'Église n'est pas arbitraire.

Il eût d'ailleurs été convenable de distinguer l'autorité de l'Église en ce qui est purement spirituel, et l'autorité qu'elle ne tient que des souverains et que ceux-ci peuvent modifier et même retirer.

En réponse à une autre question, le comité des évêques a dit « que l'autorité du Pape a toujours été nécessaire pour les conciles généraux. »

Les huit premiers conciles œcuméniques, ces conciles qui renferment éminemment la doctrine de l'Église, ont tous été convoqués par les empereurs d'Orient.

Dans les temps de schisme, des conciles ont été convoqués sans l'autorité des papes, et dans ces conciles il a été déclaré qu'ils représentaient l'Église universelle.

Quant à la sanction des décrets des conciles par les papes, personne n'ignore la règle établie en ces termes par le concile de Constance : « Le saint synode de Constance décrète et déclare que le synode légitimement assemblé par le Saint-Esprit, composant le concile général et représentant l'Église catholique militante, a sa puissance immédiatement de Dieu; que tout fidèle, de quelque condition, état et dignité qu'il soit, même le Pape, qui refusera opiniâtrément d'obéir aux ordonnances, dispositions, statuts et préceptes de ce saint concile, ou de tout autre concile général légitimement assemblé, sera mis en pénitence et puni, et que l'on pourra, s'il est besoin, agir contre lui par les voies de droit. »

Telle est aussi la disposition du concile de Bâle et de la Pragmatique Sanction de 1438.

Enfin la présence du pape à un concile général n'est point nécessaire pour qu'il soit légitime; il y en a plusieurs exemples. S'il en était autrement, les papes seraient au-dessus des conciles généraux, en ce qu'il dépendrait d'eux qu'il n'y en eût jamais.

Votre Majesté a demandé, au sujet de l'institution canonique des évêques, ce qu'il convient de faire pour le bien de la religion dans le cas où, le Gouvernement n'ayant pas violé le Concordat, le Pape refuse de l'exécuter.

Les évêques déclarent que le Concordat n'a pas été violé par Votre Majesté ni par ses ministres; ils décrivent les variations qui ont eu lieu dans les élections et les institutions des évêques; mais ils n'exposent pas assez nettement quel était sur ce point l'état des choses à l'époque du Concordat et quelle a été depuis la doctrine constante de l'Église gallicane.

L'un des objets de la Pragmatique Sanction de 1438 fut de faire cesser les entreprises des papes contre le droit des métropolitains, de leurs suffragants et des conciles provinciaux relativement à l'institution canonique des évêques.

Par le concordat de 1515, la nomination fut réservée au roi de France et

16136. — DÉCRET.

Palais des Tuileries, 13 janvier 1810.

Le prix annuel de 500 napoléons, fondé par notre décret du 9 avril en faveur des auteurs dont les ouvrages contribueront le plus

l'institution au pape. Mais toutes les fois que l'institution par le pape a éprouvé des obstacles, soit par refus non légitime, soit pour toute autre cause, l'Église de France a toujours, et sans la moindre variation, soutenu que cette institution devait, suivant les principes reconnus et en vigueur en 1515, être faite par les métropolitains et leurs suffragants.

Les Portugais ayant secoué le joug des Espagnols qu'Urbain VIII favorisait, les bulles d'institution des évêques furent constamment refusées par le pape et par son successeur. Par suite de ces refus, le Portugal se trouva, en 1650, sans évêques. Le clergé de France, alors assemblé, ayant été consulté, répondit que l'on pouvait, pour l'institution canonique des évêques nommés, s'adresser à des évêques même hors du Portugal, et il fit au pape les représentations les plus pressantes.

En 1682, le pape ayant, à l'occasion des discussions sur la régale, refusé des bulles à l'évêque de Pamiers, l'assemblée du clergé nomma une commission qui, dans son rapport, déclara que l'on pouvait revenir au même état où l'on était avant le Concordat, et que le nommé par le Roi pouvait être pourvu et sacré par le métropolitain.

Les propositions consacrées par cette même assemblée du clergé de 1682 ayant déplu à Rome, les bulles d'institution furent refusées à ceux des membres de cette assemblée qui furent ensuite nommés évêques.

Elle proclama encore ses principes, et, de son côté, le parlement rendit, le 27 septembre 1688, un arrêt qui autorisa l'appel du procureur général au concile universel.

Cette affaire se termina par voie de négociation.

En 1718, Clément XI ayant, à raison de la bulle *Unigenitus*, refusé l'institution canonique à plusieurs évêques, le régent nomma une commission du conseil qui consulta les théologiens et les canonistes. Les avis furent unanimes sur ce que l'institution pouvait se faire par les métropolitains.

Tels sont les principes et les faits que la commission eût désiré voir plus nettement exposés. Peut-être aussi est-il convenable qu'un plus grand nombre d'évêques soit réuni, afin qu'il soit donné à cet égard un témoignage plus imposant.

Enfin la bulle lancée par le Pape le 10 juin 1809 a donné occasion à Votre Majesté de demander quel parti prendre pour que, dans des temps de troubles et de calamité, les papes ne se portassent pas à de tels excès de pouvoir.

Les réponses à cet égard sont précises. Le comité des évêques déclare que « l'ancienne et constante doctrine de l'Église de France soustrait les souverains, quant au temporel, non-seulement à la juridiction du Pape, mais encore à celle de l'Église universelle; que la bulle d'excommunication du 10 juin est un excès de pouvoir que l'on ne devait pas s'attendre à voir renouveler depuis que la saine critique a ramené les lumières et a découvert la fausseté des décrétales dont quelques papes se sont autorisés. »

La conduite du Pape est ouvertement condamnée dans cette réponse. La

efficacement à maintenir la langue italienne dans sa pureté, sera distribué, chaque année, le 2 décembre.

Il pourra être divisé en trois, de 3,300 francs chacun, lorsqu'il n'y aura pas d'ouvrage d'un mérite éminent. Ces trois prix seront alors donnés : un aux ouvrages en prose, et deux aux ouvrages en vers.

Les conditions du concours et les époques de la remise des ouvrages seront arrêtées tous les ans par l'Académie de Florence, et publiées par les soins de notre bien-aimée sœur la Grande-Duchesse, après avoir été revêtues de son approbation.

L'examen des ouvrages sera fait par la classe de la Crusca, qui se réunira ensuite aux autres classes de l'Académie pour faire le rapport qui devra nous être transmis, et sur lequel le prix sera décerné conformément à notre décret du 9 avril.

Notre ministre de l'intérieur et notre intendant général de la liste civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Extrait du *Moniteur* du 18 janvier 1810.

16137. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 14 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je trouve les trois premiers feuillets de votre rapport bien; le reste n'a pas de plan. Ces trois premiers feuillets prouvent que la puissance spirituelle et la puissance temporelle doivent être séparées. Complétez ce qui est nécessaire pour le bien prouver. Établissez dans la seconde partie que le Pape s'est mis

commission ne peut s'empêcher d'ajouter l'expression des sentiments d'indignation qu'inspire l'excès du pouvoir employé pour soulever les sujets contre leur souverain, et pour rallumer, s'il était possible, les guerres civiles de religion.

Mais heureusement il est, contre des entreprises aussi coupables, une garantie suffisante dans le progrès des lumières, et ceux mêmes qui sont le plus attachés à la religion catholique reconnaissent que, suivant les préceptes mêmes de cette sainte religion, ses ministres de tous les ordres doivent donner l'exemple du respect et de la fidélité dus au souverain.

Tel est, Sire, le résumé des observations que votre commission a cru important de mettre sous les yeux de Votre Majesté.

CAMBACÉRÈS, TREILHARD, REGNAUD, DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY, GUIEU.

D'après l'original. Archives de l'Empire.

en guerre contre moi; insistez sur ce qui prouve cette vérité. Il a refusé de fermer ses ports aux Anglais et d'entrer dans la ligue pour la défense de l'Italie. Il a rappelé le cardinal Caprara de Paris, et c'est lui qui, le premier, a rompu les communications; le résultat de cette conduite a été la guerre; le résultat de la guerre, la conquête de ses États, et le premier résultat de la conquête est que je suis maître d'en changer le gouvernement. Établissez, en troisième lieu, que la souveraineté du Pape en Italie est incompatible avec la dignité de l'Empire, et que les intérêts de l'Italie et de la France exigent que l'Italie tout entière fasse partie du grand Empire; et proposez-moi en conséquence la réunion. Il faudra avoir soin de finir par la bulle d'excommunication, et démontrer, si l'on s'est permis de se servir d'une pareille arme dans le moment actuel, ce qu'on pourrait en faire dans des temps de faiblesse et de troubles. Faites imprimer cette bulle en latin et en italien. Je ne pense pas qu'il faille faire imprimer aucune de mes lettres, ni aucune des lettres du Pape; mais on pourra imprimer quelques notes des ministres et des secrétaires d'État et quelques projets de traité. Ce simple rapport avec une quinzaine de pièces sera suffisant. Je désire que le projet de sénatus-consulte, auquel doit servir votre rapport, soit présenté vendredi prochain au conseil privé. Je vous renvoie toutes les pièces.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16138. — A JOSEPH NAPOLÉON, ROI D'ESPAGNE, A MADRID.

Paris, 14 janvier 1810.

Mon Frère, je reçois votre lettre que m'apporte votre aide de camp Cassano. Je vous remercie de ce que vous me dites à l'occasion de la nouvelle année.

Le duc de Dalmatie doit porter le titre de chef d'état-major de l'armée d'Espagne. C'était, je crois, le titre qu'avait le maréchal Jourdan lorsque j'étais en Espagne.

NAPOLÉON.

D'après l'expédition originale comm. par les héritiers du roi Joseph.

16139. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Paris, 15 janvier 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, écrivez au président de la Consulte, à Rome, de vous envoyer l'anneau du Pêcheur, les sceaux

du Saint-Pontife, les ornements de la tiare et tout ce qui pouvait servir au Pape dans les cérémonies; enfin, toutes les fois qu'il se montrerait un individu s'annonçant comme tenant du Pape des pouvoirs pour gérer les affaires spirituelles, de le faire partir pour Paris.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16140. — A JÉROME NAPOLÉON, ROI DE WESTPHALIE, A CASSEL.

Paris, 15 janvier 1810.

Mon Frère, j'apprends avec plaisir, par la lettre que vous m'avez écrite le 9 janvier, votre heureux retour dans votre capitale, et je suis satisfait de savoir les bonnes dispositions dans lesquelles vous avez retrouvé les peuples de vos États.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. le prince Jérôme.

16141. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE, A LA MALMAISON.

Trianon, 17 janvier 1810.

Mon amie, d'Audenarde, que je t'ai envoyé ce matin, me dit que tu n'as plus de courage depuis que tu es à la Malmaison. Ce lieu est cependant tout plein de nos sentiments, qui ne peuvent et ne doivent jamais changer, du moins de mon côté.

J'ai bien envie de te voir; mais il faut que je sois sûr que tu es forte, et non faible; je le suis aussi un peu, et cela me fait un mal affreux.

Adieu, Joséphine; bonne nuit. Si tu doutais de moi, tu serais bien ingrate.

NAPOLÉON.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine*, etc.

16142. — AU COMTE DARU, INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 17 janvier 1810.

Monsieur le Comte Daru, vous recevrez deux décrets. Par l'un vous verrez que le fonds de 12,500,000 francs, que j'avais affecté aux constructions du Louvre, est porté à 36 millions, qui seront versés par la caisse de l'extraordinaire dans la caisse de la Couronne. Pendant le temps qu'on mettra à achever le Louvre, ces valeurs écherront au trésor. Par mon second décret, j'ordonne que des fonds provenant de la caisse de l'extraordinaire soient versés au trésor de

la Couronne pour les achats faits et à faire pour le domaine de la Couronne, spécialement pour l'acquisition du petit parc de Versailles (procédez sans délai à ces achats), ensuite pour entreprendre et achever le palais de Versailles. Ainsi il ne faut rien porter au budget de cette année des fonds qui avaient été destinés aux travaux à faire à Versailles pour les petites écuries, etc., ou du moins y affecter un fonds spécial, comme celui destiné aux travaux du Louvre. Il faudra porter le million qui devait être dépensé à Versailles en plus pour les travaux de Fontainebleau, afin d'achever ce palais.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16143. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Paris, 18 janvier 1810.

Monsieur le Comte Bigot de Préameneu, donnez ordre au général Miollis d'envoyer à Paris monsignor Gregori, et généralement tous ceux qui montreront des pouvoirs pour les affaires spirituelles, qui ne doivent plus être gérées à Rome.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16144. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,
MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A PARIS.

Paris, 18 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Bassano, présentez-moi à signer des projets de lettres patentes :

1° Pour instituer la principauté de Raab en mémoire de la victoire de Raab, et en faveur du prince Eugène et de sa descendance masculine. J'affecte à la dotation de cette principauté le château de Saverne, à la charge, d'ici à dix ans, de le rétablir et de le mettre en état d'être habité, et un revenu de 500,000 francs constitué de la manière suivante : 50,000 francs de rente sur le canal du Midi, 25,000 francs sur le canal du Loing, 125,000 francs en Galicie, 100,000 francs à provenir de vingt bons sur la Saxe, 100,000 francs à provenir de vingt bons sur la Westphalie, et 100,000 francs à provenir de vingt bons sur Danzig. Ces 500,000 francs de revenu, à mesure qu'ils rentreront en France, devront être placés en terres, ou en actions de la Banque, ou en cinq pour cent immobilisé;

2° Pour instituer la principauté d'Écouen, en faveur de la princesse

de notre sang, protectrice des maisons d'Écouen et de Saint-Denis [1]. Cette princesse portera le titre de *Princesse Protectrice;* elle devra occuper une aile du château d'Écouen. J'affecte à la dotation de la principauté d'Écouen un revenu de 550,000 francs, savoir : 200,000 francs sur le Mont-Napoléon, 150,000 francs sur le grand-livre de France, 100,000 francs à provenir de vingt bons sur la Westphalie, et 100,000 francs à provenir de vingt bons sur Danzig ;

3° Pour instituer la principauté de Razüns. Razüns est une petite principauté située dans les Grisons, et que l'Autriche m'a cédée par le dernier traité. Le produit de cette terre est de 5,000 francs. Mon intention est d'y ajouter une dotation composée des revenus ci-après, savoir : 200,000 francs sur le Mont-Napoléon, 100,000 francs à provenir de vingt bons sur la Westphalie, 150,000 francs à provenir de trente bons sur la Saxe, 100,000 francs à provenir de vingt bons sur Danzig; ce qui portera le revenu total de la principauté de Razüns à 555,000 francs. Je me réserve de disposer de cette principauté ;

4° Pour instituer la principauté de Katzenelnbogen. J'affecte à la dotation de cette principauté un revenu de 550,000 francs, savoir : le revenu de Katzenelnbogen, qui est de 100,000 francs; sur le Mont-Napoléon, 200,000 francs; sur le grand-livre de France, 150,000 francs; vingt bons sur la Saxe, représentant un revenu de 100,000 francs. Je me réserve également de disposer de cette principauté ;

5° Pour instituer six comtés attachés aux grandes charges de la cour, chaque comté doté d'un revenu de 100,000 francs de la manière suivante :

Un comté pour le grand aumônier, doté de 50,000 francs de rente sur le grand-livre de France, 50,000 francs de rente en bons sur la Westphalie ;

Un comté pour le grand maréchal, doté de 50,000 francs de rente sur le grand-livre de France, 50,000 francs de rente en bons sur la Saxe ;

Un comté pour le grand chambellan, doté de 50,000 francs de rente sur le grand-livre de France, 50,000 francs de rente en bons sur Danzig ;

Un comté pour le grand écuyer, doté de 50,000 francs de rente sur le grand-livre de France, 50,000 francs de rente en bons sur la Westphalie ;

Un comté pour le grand veneur, doté de 50,000 francs sur le grand-livre de France, 50,000 francs en bons de Saxe ;

[1] La reine Hortense.

Un comté pour le grand maître des cérémonies, doté de 50,000 francs sur le grand-livre de France, 50,000 francs en bons de Saxe.

Notre intention est que le titre et le revenu soient attachés à la charge et transmissibles avec elle.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives de l'Empire.

16145. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 18 janvier 1810.

Je reçois votre lettre sur Berg-op-Zoom ; il paraît que cela est trop détaillé pour n'être pas vrai.

Rendez-vous chez le Roi pour lui faire connaître que, s'il ne remédie pas à l'affront qui a été fait à mes troupes, je les ferai marcher sur Amsterdam, et que je déclarerai la réunion de la Hollande à la France. Vous lui direz que mes troupes venaient occuper militairement ces places, et que je suis le maître de les faire entrer dans Berg-op-Zoom et Breda, qui ont toujours été dans les mains de mes armées; que c'est à lui à prescrire des mesures, sans quoi il sera responsable du sang qui coulera. Vous lui ferez connaître que de chez lui vous vous rendez chez moi.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16146. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 18 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, vous voudrez bien donner au prince d'Eckmühl les ordres suivants; vous lui ferez connaître qu'il fera exécuter ces mouvements s'il n'y a rien de nouveau, comme tout porte à le penser.

Au 1er février, les troupes se mettront en mouvement pour prendre les positions suivantes :

Une division du 2e corps se dirigera sur Manheim, l'autre sur Rastadt; l'artillerie et le parc sur Pforzheim.

Le 4e corps sera réduit à trois divisions; à cet effet, l'état-major et l'administration de la 1re division du 4e corps se rendront à Saint-Omer, avec le 19e de ligne qui fait partie de cette division, le 46e qui fait partie de la 2e division et le 72e qui fait partie du 12e corps.

Ces trois régiments formeront une division qui portera le titre de

Division de Saint-Omer, et que commandera le général Legrand, qui commande actuellement la 1re division du 4e corps.

Le 26e léger et le 18e de ligne, qui font partie de la 1re division du 4e corps, passeront à la 2e division du même corps, qui sera ainsi composée de quatre régiments. Cette division se réunira tout entière à Dusseldorf.

La 3e division du 4e corps se rendra dans les villes hanséatiques; la 4e division du même corps se rendra à Hanau et Fulde; la brigade de cavalerie légère du général Piré marchera avec la 2e division; la brigade du général Bordesoulle marchera avec la 3e division, et la brigade du général Castex avec la 4e.

La brigade de cavalerie légère que commande le général Jacquinot se mettra en marche pour Magdeburg avec les cinq régiments de la division Gudin. Les six régiments de grosse cavalerie de l'ancienne division Nansouty, que commande actuellement le général Bruyère, se rendront à Hanovre. Ces cinq régiments d'infanterie, ces trois régiments de cavalerie légère et les six régiments de carabiniers et cuirassiers formeront les 12,500 hommes d'infanterie et les 6,000 hommes de cavalerie à répartir entre les villes de Magdeburg, Hall, Halberstadt et Hanovre, qui doivent être nourris et soldés par le roi de Westphalie.

La division Morand et la division de cuirassiers Saint-Germain se rendront à Baireuth.

La division Friant, avec la division de cuirassiers du duc de Padoue et la brigade de cavalerie légère du général Pajol, faisant cinq régiments d'infanterie et sept de cavalerie, et les Portugais, resteront dans l'Innviertel et dans la province de Salzburg.

Le quartier général du prince d'Eckmühl sera placé à Ratisbonne.

Le prince d'Eckmühl vous rendra compte de l'exécution de vos ordres pour donner aux troupes cette position, qui sera la deuxième position de l'armée d'Allemagne. Ce mouvement commencera le 1er février, sera achevé vers le 15.

Dans le mois de février, je vous ferai connaître mes intentions pour la troisième position à faire prendre à l'armée.

Réitérez les ordres pour que les Hessois, Badois et tous les alliés quelconques, infanterie, cavalerie, artillerie et sapeurs, etc., soient renvoyés à leurs corps.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

———

16147. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 19 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, il faut que vous voyiez le ministre d'Amérique. Il est par trop ridicule qu'il écrive des choses qu'on ne comprend pas. Je préfère qu'il écrive en anglais, mais longuement et de manière que nous comprenions, que, dans des affaires si importantes, il se contente d'écrire des lettres de quatre lignes. Parlez au secrétaire qui est ici, parlez aussi au secrétaire qui arrive d'Amérique. Envoyez, par un courrier extraordinaire, une dépêche chiffrée en Amérique, pour faire comprendre que ce gouvernement n'est pas représenté ici; que son ministre ne sait pas le français, est un homme morose avec lequel on ne peut pas traiter; que tous les obstacles seraient levés si l'on avait eu ici un envoyé à qui parler. Écrivez en détail là-dessus. Faites-moi connaître quel effet a fait aux États-Unis la lettre d'Altenburg [1], ce qu'on a fait et ce qu'on propose. Écrivez en Amérique de manière que le Président puisse savoir quel imbécile on a envoyé ici.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

16148. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 19 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie la note de Hollande, à laquelle j'ai retouché et qui demande à être revue avec attention. Portez-la-moi ce soir aussitôt que vous l'aurez mise au net. Retouchez aussi le procès-verbal et la lettre du ministre de Hollande. Ces deux pièces doivent être faites de concert avec le roi de Hollande.

NAPOLÉON.

P. S. Faites connaître au Roi qu'il ne peut pas s'en aller; que cela contrarierait la marche des affaires; qu'on croirait la crise passée; que, s'il s'en allait, je réunirais le pays. Parlez au Roi des notes et des pièces y jointes.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

[1] Voir la page 374 du XIXe volume.

16149. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE, A LA MALMAISON.

Paris, 20 janvier 1810.

Je t'envoie, mon amie, la boîte que je t'avais promise avant-hier et qui représente l'île Lobau. J'ai été un peu fatigué hier. Je travaille beaucoup et ne sors pas.

Adieu, mon amie.

NAPOLÉON.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine, etc.*

16150. — A M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A PARIS.

Paris, 20 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Bassano, je désire que vous réunissiez le prince de Neuchâtel et le duc de Frioul, pour former un conseil pareil à celui qui a été tenu à Vienne, et que 1° vous me fassiez connaître quels sont les individus de l'armée d'Allemagne auxquels j'ai accordé des titres et ceux que j'aurais oubliés; quels sont les individus de la même armée auxquels j'ai accordé des dotations, ceux que j'aurais oubliés et ceux à qui il conviendrait d'accorder de nouvelles dotations. 2° Vous me présenterez le même travail pour l'armée d'Espagne, sous le rapport des dotations et des titres : il y a, entre autres, le général Bonet, qui s'est distingué en Espagne et que je voudrais récompenser. 3° Présentez-moi le même travail sur les officiers employés dans l'intérieur et sur les officiers de la marine. 4° Présentez-moi le même travail sur les sénateurs, conseillers d'État, préfets, ministres et administrateurs quelconques, employés civils. Il est nécessaire que ce travail me soit remis bien en règle au 1er février.

NAPOLÉON.

P. S. Faites connaître au prince de Neuchâtel et au duc de Frioul ma volonté là-dessus.

D'après l'original comm. par M. le duc de Bassano.

16151. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 20 janvier 1810.

Mon Cousin, faites insérer dans *le Moniteur* un extrait de la dépêche du général Loison, du 1er janvier, dans laquelle il rend

compte de la destruction des bandes insurgées. Vous ferez connaître les services essentiels que le général Loison a rendus dans cette circonstance. Écrivez au roi d'Espagne que mon intention est que, sur le total de 1,500,000 francs de contributions que le général Loison a levées, il soit assigné 400,000 francs pour le service de l'artillerie et 400,000 francs pour le service du génie.

Vous ferez part de cette décision à mon ministre de la guerre à Paris.

Vous ferez mettre dans *le Moniteur* une note extraite de la lettre du général Solignac, en date du 5 janvier, dans laquelle il annonce la défaite de Cuevillas, ainsi qu'une autre note de toute l'expédition du général Milhaud, dans laquelle il a détruit les bandes de l'Empecinado.

Vous aurez soin que, dans ces notes, on ne prononce jamais le mot *Polonais* ou *Allemands*.

Vous ferez extraire de la correspondance du général Suchet un historique de ses dernières opérations en Aragon, de la prise de Venasque, des combats d'Alfarras et de sa marche sur Teruel et Mora, après les combats livrés par le général Musnier, vers Alcañiz et Batea, à la garnison de Tortose.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16152. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 20 janvier 1810.

Mon Cousin, donnez l'ordre à la 1re division de ma Garde, que commande le général Roguet, de commencer son mouvement le 25 pour se rendre à Bayonne, où elle sera toute réunie le 5 février. Donnez le même ordre aux deux régiments de marche de cavalerie de la Garde de se diriger également, de leur cantonnement autour de Bordeaux, sur Bayonne.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre

16153. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 20 janvier 1810.

Mon Cousin, écrivez au général Lagrange, qui se trouvera le 25 février à Logroño avec une partie de sa division, qu'il doit faire

des incursions à cinq ou six marches de Logroño pour attaquer les brigands, les détruire et maintenir libres les communications à quarante lieues aux environs, se concertant avec les commandants de la Navarre, des Biscayes, de Burgos et de l'Aragon; qu'il doit faire des colonnes mobiles et profiter du temps que sa division séjournera là, pour pacifier et désarmer le pays.

Écrivez la même chose au général Solignac. Les dragons qui arrivent le... février à Burgos le mettront à même, de concert avec les troupes des commandements de Valladolid, Santander et Bilbao, de poursuivre les brigands à cinq ou six marches, de les défaire et d'en débarrasser le pays.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16154. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 20 janvier 1810.

Mon Cousin, faites connaître au général Buquet que, aussitôt que les seize premiers escadrons de gendarmerie qui sont placés depuis Bordeaux jusqu'à Saint-Benoît auront chacun plus de 150 hommes présents sous les armes, mon intention est qu'il les répartisse de la manière suivante : le 1er à Irun, le 2e à Hernani, le 3e à Tolosa, le 4e entre Tolosa et Vitoria, le 5e à Vitoria, le 6e à Miranda, le 7e à Briviesca, le 8e à Burgos, le 9e à Lerma, le 10e à Aranda, le 11e entre Aranda et Somo-Sierra, le 12e à Somo-Sierra, le 13e à Buitrago, le 14e à Cabanillas, le 15e à Alcobendas, le 16e à Madrid.

Les quatre autres escadrons de gendarmerie seront de réserve pour se porter partout où il serait nécessaire pour renforcer la ligne ou pour rester à Madrid, où je désire avoir six escadrons pour s'en servir au besoin. Aussitôt que les six premiers escadrons seront en état de marcher, vous ordonnerez au général Buquet de les répartir depuis Bayonne jusqu'à Miranda et de les pousser successivement jusqu'à Madrid, à mesure que les autres pourront les remplacer.

Vous ferez connaître ces dispositions au duc de Dalmatie, en lui envoyant la composition de ces escadrons qui, étant forts de 4,000 hommes et de 1,600 chevaux, sont suffisants pour maintenir une parfaite sûreté sur toute la ligne, depuis la France jusqu'à Madrid. Vous lui ferez connaître également que mon intention est que la ligne de communication de Bayonne et de Madrid passe par Somo-Sierra, comme étant la plus courte et la moins exposée aux incursions des

troupes qui viendraient de Portugal. Vous donnerez ordre que 300 hommes d'infanterie avec trois ou quatre pièces de canon soient toujours placés à Somo-Sierra, et que l'on travaille à la redoute que j'avais ordonnée sur cette montagne, afin que ce point de communication avec Madrid ne puisse jamais être intercepté, et que, pénétrant jusqu'à Salamanque, Valladolid et le Guadarrama, l'ennemi soit encore loin de couper le passage de Somo-Sierra. Vous demanderez au duc de Dalmatie un projet pour étendre l'inspection des chefs d'escadron de gendarmerie sur la route à dix lieues à droite et à gauche, afin qu'ils puissent en assurer les alentours.

Dans ce système, des magasins considérables et des manutentions sont nécessaires à Aranda et à Burgos. Les troupes prendraient du pain à Burgos, Aranda et Buitrago. Cette ligne sera désormais celle des opérations de l'armée d'Espagne, l'Aragon étant soumis; au lieu que celle de Valladolid peut être interceptée au moindre mouvement du Portugal.

Informez de ces dispositions le général Hédouville, pour qu'il vous fasse connaître quand les six premiers escadrons de gendarmerie qui sont dans son commandement pourront se mettre en mouvement.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16155. — ALLOCUTION
AUX DÉPUTÉS DE SAONE-ET-LOIRE.

Palais des Tuileries, 21 janvier 1810.

Messieurs les Députés du collége du département de Saône-et-Loire, tout ce que le président de votre assemblée m'a dit sur le bon esprit qui y a régné m'a fait plaisir. Soyez unis entre vous et avec les villes voisines. Il ne faut conserver le souvenir du passé que pour connaître la grandeur du danger que la patrie a couru. La monarchie et ce trône sont aussi nécessaires à l'existence et au bonheur de la France que le soleil qui nous éclaire; sans eux, tout est trouble, anarchie et confusion.

Extrait du *Moniteur* du 24 janvier 1810.

16156. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,
ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, A PARIS.

Paris, 21 janvier 1810.

Je vous envoie l'état des jeunes gens des départements de la Belgique qu'on me propose de nommer auditeurs. Prenez des rensei-

gnements sur leur compte, et faites-m'en un rapport particulier. En nommant ces jeunes gens auditeurs, j'ai deux buts : d'abord d'attacher les Belges au Gouvernement et de ne pas les laisser se considérer comme étrangers à la France, ensuite de mettre en place des gens qui, par leur fortune, pourront soutenir leur rang.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16157. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 21 janvier 1810.

Mon Cousin, je reçois votre rapport du 20 avec les lettres qui y étaient jointes. Écrivez au général d'Agoult qu'une brigade du général Reynier doit être arrivée dans la Navarre; qu'il doit écrire à ce général et au général Lagrange, qui est à Logroño, pour demander de nouveaux renforts, s'il en a besoin; qu'il faut pacifier la Navarre et détruire tous les germes d'insurrection qui s'y trouvent, et qu'il ait raison de la bande de Mina.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16158. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 21 janvier 1810.

Mon Cousin, il faut demander au gouvernement badois quatre compagnies de 160 hommes chacune, formant 6 à 700 hommes, pour recruter les régiments badois qui sont en Espagne. Ce détachement se rendra à Orléans pour faire partie de l'arrière-garde.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16159. — A HORTENSE NAPOLÉON, REINE DE HOLLANDE,

A PARIS.

Paris, 22 janvier 1810.

Ma Fille, j'ai ordonné que l'on vous remît Saint-Leu. Chargez votre homme d'affaires de prendre possession de cette campagne en votre nom et de la mettre en état. Faites-y faire les dispositions qu'il vous plaira, et changez les personnes qui ne vous conviennent pas. Vous avez besoin d'une campagne; vous ne pouvez pas en avoir une plus agréable que celle-là.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par S. M. l'Empereur Napoléon III.

16160. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 23 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, la lettre du consul de Bosnie renferme des renseignements curieux sur le commerce. Il faut que vous les mandiez au ministre de l'intérieur, pour qu'il les fasse connaître au commerce.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16161. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 23 janvier 1810.

Envoyez l'ordre au roi d'Espagne de faire partir, vingt-quatre heures après le présent ordre, les drapeaux qui ont été pris aux batailles de Medellin, de Ciudad-Real et d'Ocaña, et autres affaires qui ont eu lieu depuis mon départ. Ces trophées ne doivent pas rester à Madrid; ils appartiennent à la France.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16162. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 23 janvier 1810.

Monsieur le Comte Daru, je vous renvoie les rapports et comptes de l'intendant des bâtiments. Ce service ne marche pas convenablement. Vous devez travailler régulièrement avec l'intendant des bâtiments, et vous devez faire en sorte que tous les rapports sur les affaires des bâtiments et la comptabilité vous soient adressés. Tout ce qui regarde la partie économique est de votre ressort. Moyennant cela, l'intendant des bâtiments ne doit jamais m'adresser ni aucun compte ni aucun rapport; mais je ne m'oppose point à ce qu'il m'adresse directement des notes, projets, etc., sous le rapport des arts; mais il faut que cela n'exige point de réponse. Vous devez m'adresser tout ce qui demande une décision. Il faut que vous ayez un jour de travail avec moi pour les affaires de ma Maison. Je pourrais prendre le jeudi, et l'heure vous sera indiquée par le secrétaire d'État, ainsi qu'il est d'usage pour les conseils.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16163. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 24 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, vous donnerez l'ordre positif à mes ministres et à mes consuls, même ceux employés en Perse, à Constantinople et en Amérique, de vous écrire tous les jours une dépêche qui vous fasse connaître ce qu'il y a d'important dans le pays où ils se trouvent. Mes consuls en Amérique devraient vous envoyer toutes les nouvelles relatives au commerce; je n'en ai aucune. Ils devraient envoyer toutes les nouvelles relatives aux Anglais, la note des bâtiments qui entrent et sortent des ports d'Amérique; eux ni mon ministre n'en font rien. Le ministre que j'ai à Berlin n'écrit rien. J'ignore la chronique de ce pays et ce qui peut m'intéresser. Mon ministre à Munich n'écrit pas davantage; il est pourtant important qu'il nous donne des nouvelles du Tyrol. Celui de Hollande, dans une circonstance aussi grave, n'écrit que des lettres insignifiantes. Mes ministres en Russie, en Espagne et à Bade, sont les seuls dont la correspondance soit satisfaisante. Faites donc une circulaire à tous mes ministres, consuls et agents à l'étranger, et remontez la correspondance des relations extérieures. Ce département languit.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16164. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Paris, 24 janvier 1810.

Monsieur le Comte Bigot de Préameneu, je vous envoie une nouvelle réponse[1] à la quatrième question; communiquez-la au conseil et faites-moi connaître son opinion.

Je vous envoie un mémoire du comité du clergé sur plusieurs demandes, objets qui me paraissent fondés ou que du moins je ne trouve pas d'inconvénient à accorder. Faites-moi un rapport sur chacune d'elles et sur ces articles des lois organiques. Dans votre rapport, parlez du Pape et de ses criailleries contre les lois organiques.

Je vous envoie également une réclamation contre la loi sur les fabriques, dont je n'ai pas connaissance. Faites-moi un rapport sur ces réclamations.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

[1] Réponse du comité des évêques; voir la pièce n° 16129.

16165. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 24 janvier 1810.

Je désire avoir un rapport sur les travaux de la ville Napoléon. Je désire tenir un conseil sur les travaux d'amélioration qui s'exécutent dans cette ville et dans le département de la Vendée, sur les chemins que j'ai ordonné de percer, etc. S'il est nécessaire, faites venir l'ingénieur des ponts et chaussées, pour savoir ce qui s'est fait et ce qu'il faut faire, avec les plans, projets et devis.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16166. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 24 janvier 1810.

Le rapport de l'auditeur envoyé en Piémont me paraît fort important; il faut tenir la main et donner des ordres pour que cette digue soit promptement réparée; ce qui se borne à un simple déboursé de 224,000 francs en trois ans. Le tiers sera donc 70 à 80,000 francs par année, pris sur les canaux.

L'octroi n'est pas bien établi sur le bassin du Pô. Il faut l'établir de cette manière : il faudrait établir une commission générale pour le Pô, depuis sa source jusqu'à son embouchure, composée moitié de sujets de l'Empire et moitié de sujets d'Italie. Voyez Aldini, et présentez-moi un rapport là-dessus, 1° afin que des mesures soient prises pour la navigation de ce fleuve dans tout son cours; 2° pour régler la législation des pêches; 3° pour déterminer que les fonds que les deux pays dépenseront au Pô seront employés sur des plans arrêtés de concert. Il me semble que Parme est l'endroit naturel où doit résider cette commission; c'est à la moitié du cours du fleuve.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16167. — AU GÉNÉRAL COMTE BERTRAND,
AIDE DE CAMP DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 24 janvier 1810.

Monsieur le Général Bertrand, je désire que vous voyiez le général Pamplona et les autres généraux portugais qui sont à Paris, le général Dulauloy, le général Laborde, etc., afin de recueillir de ces officiers des renseignements sur la nature des routes de Zamora à Oporto; de

Salamanque à Almeida, en évitant, autant que possible, Ciudad-Rodrigo; d'Alcantara à Lisbonne, et en général sur tout ce triangle entre Madrid, Alcantara et Salamanque, et entre Salamanque, Oporto et Lisbonne.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par le général Henry Bertrand.

16168. — NOTE POUR LE GÉNÉRAL ARMSTRONG [1],
MINISTRE DES ÉTATS-UNIS, A PARIS.

Paris, 25 janvier 1810.

La seule condition exigée pour la révocation du décret de S. M. l'Empereur, daté de Berlin, sera la révocation préalable, de la part de l'Angleterre, de son blocus de la France ou d'une partie de la France (telle que les côtes depuis l'Elbe jusqu'à Brest, etc.), d'une date antérieure au décret cité ci-dessus.

Par ordre de l'Empereur, CHAMPAGNY.

Extrait du *Moniteur* du 1er août 1810.

16169. — NOTE.

Paris, 25 janvier 1810.

Sire, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté une copie de la note qu'elle m'a fait l'honneur de me dicter ce matin. J'y joins la copie de l'article 3 de l'acte du congrès du 1er mars dernier, qu'elle me charge de remettre sous les yeux du ministre américain. C'est la mesure la plus hostile à l'égard de la France: elle est également applicable à l'Angleterre.

CHAMPAGNY.

PROJET DE NOTE AU MINISTRE D'AMÉRIQUE.

Le soussigné a rendu compte à S. M. l'Empereur de la conver-

[1] Cette Note est la réponse dont il est question dans la lettre suivante du ministre des États-Unis à Paris au général Pinkeney, ministre de l'Union-Américaine à Londres.

AU GÉNÉRAL PINKENEY.

« Une lettre de M. le secrétaire Smith, du 1er du mois de décembre dernier, m'enjoint de m'informer auprès de S. Exc. le duc de Cadore à quelles conditions Sa Majesté consentirait à rapporter son décret appelé communément *décret de Berlin*, et de demander si Sa Majesté consentirait à rapporter ce décret, en supposant que la Grande-Bretagne rapportât ses actes de blocus d'une date antérieure à ce décret. J'ai, en conséquence, fait ces diverses questions, et j'ai reçu, ce matin même, une réponse que je me hâte de vous transmettre par un exprès particulier.

» Paris, 25 janvier 1810.

» ARMSTRONG. »

sation qu'il a eue avec M. Armstrong, et Sa Majesté l'a autorisé à faire à M. le ministre des États-Unis la communication suivante :

L'Empereur regarderait ses décrets de Berlin et de Milan comme attentatoires à l'indépendance des neutres et à la justice éternelle, s'ils n'étaient la conséquence nécessaire des actes du Gouvernement anglais. Sa Majesté avait vu dans les ordres du conseil de 1807, rendus en Angleterre sur le commerce neutre, une proclamation de la souveraineté universelle, que doivent combattre de tous leurs moyens les peuples qui n'ont point encore renoncé à leur indépendance; car ce serait y renoncer, que de consentir à voir l'Angleterre régner par ses lois sur l'Océan, comme elle règne sur la Tamise, et de se soumettre à la juridiction de son parlement, en payant l'impôt dont elle a voulu frapper tout ce qui est sur le globe objet de consommation.

Si des bâtiments américains ont été séquestrés en France, la France ne faisait qu'imiter l'exemple qui lui en a été donné par le Gouvernement américain; et le soussigné rappelle à M. Armstrong l'acte du congrès du 1er mars 1809[1], qui ordonne, dans certains cas, le séquestre et la confiscation des bâtiments français, les exclut des ports d'Amérique et interdit la France aux Américains. C'est en représailles de cette dernière disposition que les bâtiments américains ont été arrêtés en Espagne et à Naples. La ligue contre l'Angleterre, qui a pour objet la cause des neutres, embrasse maintenant tous les peuples du continent, et ne permet pas que quelques-uns d'entre eux jouissent d'avantages commerciaux dont la France est privée. La France ne le permettra dans aucun des lieux où elle étend son influence; mais elle est prête à accorder toute faveur aux bâtiments d'une puissance neutre qui ne se seront soumis à aucun tribut, qui ne reconnaîtront que les lois de leur patrie et non celles d'un gouvernement étranger. La Hollande, l'Italie, l'Espagne et tout ce qui sera soumis à la puissance française, liés à la France d'intérêts et de vœux, imiteront sa conduite, seront gouvernés par les mêmes principes, et auront les mêmes relations commerciales et politiques.

[1] EXTRAIT DE L'ACTE QUI DÉFEND LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET LEURS DÉPENDANCES.

« 3° A dater du 20 mai prochain, l'entrée des eaux et ports des États-Unis sera défendue à tous bâtiments portant pavillon anglais ou français et appartenant, en tout ou en partie, à des citoyens ou sujets de l'une ou de l'autre puissance, à moins qu'ils ne soient porteurs de dépêches, en détresse ou poursuivis par l'ennemi; et, si aucun violait les dispositions de la présente section, après le 20 mai prochain, il sera saisi, et condamné par une cour des États-Unis ou de leurs territoires ayant l'autorité suffisante; et tous actes antérieurs relatifs au même sujet sont rapportés. » (*Note de la minute.*)

Si M. le ministre des États-Unis a le pouvoir de conclure une convention propre à conduire au but indiqué, le soussigné a ordre d'y donner tous ses soins et de s'en occuper sans relâche. La France, rassurée sur les suites des ordres du conseil de 1807, ne sera point jalouse de l'extension du commerce de l'Amérique et accueillera ses bâtiments, lorsqu'elle sera certaine que, n'ayant payé aucun tribut, ni subi aucune violation injurieuse du droit des gens, ils seront vraiment américains, et, ainsi que le dit le décret, n'auront pas été *dénationalisés*.

En employant cette expression du décret de Milan, le soussigné s'empresse d'en faire connaître la véritable signification. Un bâtiment n'est pas *dénationalisé* par une visite d'un bâtiment de guerre qui n'a pour but que de constater la vérité de son pavillon, soit par l'examen de ses papiers, soit par l'envoi d'une chaloupe à son bord; mais, lorsque cette visite a pour objet la presse de quelques-uns des hommes de son équipage, l'enlèvement de quelques passagers, ou d'examiner à qui appartiennent les marchandises de sa cargaison, alors le pavillon est violé, le bâtiment est *dénationalisé*.

L'Amérique ne peut pas hésiter à repousser des prétentions si attentatoires à tous les droits des neutres. Une condescendance du moment peut avoir des suites funestes pour l'avenir. Elle n'éviterait pas même la guerre. Ainsi, quand même les Américains se soumettraient à payer un tribut à l'Angleterre, parce que le tribut serait léger, les auteurs de cette prétention tyrannique, qui, sans doute, l'ont considérée comme propre à alimenter une guerre qu'ils veulent rendre perpétuelle, bientôt en augmenteraient le tarif. Il deviendrait un fardeau insupportable, et il faudrait se battre pour l'intérêt, après n'avoir pas voulu se battre pour l'honneur.

Il est probable que, dans peu de jours, le soussigné aura à faire à M. le ministre des États-Unis une communication qui prouvera l'importance que l'Empereur met aux prétentions annoncées par les ordres du conseil de novembre 1807. Si ces prétentions devaient être soutenues, si l'univers avait à en redouter le succès, les peuples qu'elles menacent feraient mieux de reconnaître la souveraineté du roi d'Angleterre, et l'Amérique devrait se presser de rentrer sous le joug qu'elle a si glorieusement secoué.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16170. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Paris, 25 janvier 1810.

Monsieur le Comte Mollien, les bons de la caisse d'amortissement ne sont pas connus sur la place, parce que la caisse de service les retire. Cela est contre mon intention. Je désire que, dans vos premiers payements, vous en donniez, que vous en mettiez en circulation pour huit à dix millions, et que vous les laissiez aller à leur sort. Vous vous concerterez avec le directeur de la caisse d'amortissement pour qu'il les laisse circuler également, afin de voir comment s'établira leur cours.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16171. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 25 janvier 1810.

Je vous avais demandé un projet de fête funèbre pour le maréchal Lannes et de charger un orateur de prononcer son oraison funèbre. Vous ne m'avez pas fait connaître ce que vous avez fait.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16172. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 27 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, donnez ordre au vice-roi de faire occuper par les troupes bavaroises le Tyrol allemand, et de concentrer les troupes italiennes dans le Tyrol italien, dont mon intention est de conserver l'entière possession jusqu'à ce que les choses soient définitivement décidées. Le vice-roi se concertera avec le roi de Bavière pour expédier ces ordres, s'il n'y a aucun inconvénient à leur exécution.

Le général Drouet rendra compte alors aux ministres du Roi; il restera à la tête des Bavarois jusqu'à ce que mes troupes évacuent le Salzburg et l'Innviertel; et, quand les troupes bavaroises prendront possession de ce pays, je rappellerai le général Drouet et les officiers français.

Vous ferez connaître ces dispositions au prince d'Eckmühl, auquel

le général Drouet rendra compte en même temps qu'aux ministres bavarois.

Prévenez M. de Montgelas de tout cela.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16173. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 27 janvier 1810.

Vous devez donner ordre au duc de Reggio de faire une proclamation pour faire connaître qu'il prend possession militaire des pays situés entre la Meuse et l'Escaut; que les troupes hollandaises, comme les troupes françaises, ne doivent obéir qu'à ses ordres; que telle est ma volonté. Vous lui manderez qu'il doit faire parler très-haut aux militaires hollandais et savoir ce qu'ils veulent faire. Il mettra les places en état de siége, ce qui fera cesser l'action des autorités civiles, s'emparera des magasins à poudre, de tous les approvisionnements de guerre et de bouche, annoncera l'arrivée de 60,000 hommes et fera former des magasins pour ce nombre d'hommes. Il aura soin de ne rien écrire, et fera entendre que l'intérêt et la sûreté des frontières de France m'obligeront peut-être à les réunir définitivement; qu'en attendant ils doivent se bien comporter.

Vous ferez connaître secrètement au maréchal Oudinot que mon intention est en réalité de faire prendre possession militaire et, après, possession civile; mais que l'on ne doit pas prendre possession civile avant mon ordre; que j'ai irrévocablement arrêté dans ma pensée la réunion du pays entre la Meuse et l'Escaut; mais que, jusqu'à cette heure, il doit se borner à en prendre possession militaire, entière et absolue; il aura l'œil sur les magasins de marchandises anglaises et coloniales, parce que j'enverrai les saisir à la fois; qu'il doit marcher et donner des coups de fusil sur les rassemblements de contrebandiers hollandais; que, le 7 février, une division française du 4e corps de l'armée d'Allemagne arrive à Dusseldorf, et qu'elle continuera sa route pour être sous ses ordres; qu'il laisse peu de chose à Anvers et sur la rive gauche; qu'aussitôt que les chaloupes et bateaux canonniers français qui sont dans nos canaux pourront servir, il les fasse venir et s'en serve; enfin qu'il fasse des règlements sévères; ne jamais parler de réunion, mais de prise de possession militaire. Il fera publier et afficher le décret ci-joint.

Vous ajouterez, dans vos instructions au maréchal Oudinot, qu'il

fasse mettre garnison dans les places où il doit y en avoir ; qu'il signifie aux généraux hollandais qu'ils font partie de mon armée ; qu'il place les troupes hollandaises dans des endroits où elles ne puissent pas nuire ; qu'il veille à ce qu'elles ne passent pas en Hollande, et qu'au moindre soupçon il les désarme. Cette notification sera faite aux maréchaux hollandais, qu'il appellera à son quartier général.

Toutes les gardes nationales ou autres de l'armée du Nord se dirigeront sur le quartier général du maréchal Oudinot. Vous lui réitérerez l'ordre de réunir toutes ses troupes.

Vous donnerez l'ordre au général Vandamme de se rendre sans délai à Berg-op-Zoom, pour servir, sous les ordres du maréchal Oudinot, dans l'armée du Brabant.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16174. — A JOACHIM NAPOLÉON, ROI DES DEUX-SICILES, A PARIS.

Paris, 27 janvier 1810.

La suppression ou modification de l'état-major de l'armée de Naples est difficile, au moment où je vais envoyer de nouvelles troupes pour voir à arriver à l'expédition de Sicile.

Il est nécessaire que vous adressiez au ministre des finances, qui m'en rendra compte, la demande d'introduction en France des marchandises coloniales séquestrées à Naples, et que vous indiquiez à quel signe certain on pourra reconnaître que ces marchandises appartiennent à votre trésor et non à des particuliers.

Je ne puis point prendre l'*Hercule Farnèse* pour de l'argent qui vous a été avancé. Voyez, avant de partir, à liquider ces dettes avec mon ministre des relations extérieures; faites faire un mémoire où tous les points soient discutés, afin qu'on puisse définitivement les arrêter, car cela fait partie de mon budget. Je ne me refuse pas à accorder des termes, mais il faut que cela soit liquidé.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16175. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 28 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, écrivez, par l'estafette et à plusieurs reprises, au sieur Laforest à Madrid, pour qu'il présente des notes sur l'impossibilité où je suis de suffire aux dépenses énormes de l'Espa-

gne; que j'y ai envoyé déjà plus de 300 millions; que des envois si considérables d'argent épuisent la France; qu'il est donc indispensable que le génie, l'artillerie, les administrations et la solde soient payés désormais par le trésor d'Espagne; que tout ce que je puis faire, c'est de donner un supplément de 2 millions par mois pour la solde; que, si cette proposition n'est pas agréée, il ne me restera qu'à faire administrer pour mon compte les provinces d'Espagne.

Le sieur Laforest insistera sur ce que nul n'est tenu à l'impossible; il ajoutera que la guerre d'Autriche m'a beaucoup coûté, et qu'elle a absorbé les ressources tirées du pays; que ma demande est d'autant plus fondée que j'apprends que le Roi a comblé de bienfaits, de tous côtés, des gens de sa suite qui n'ont rien fait, ce qui suppose une surabondance de moyens; que, si les provinces étaient administrées pour le compte de l'armée, elles fourniraient abondamment à son entretien et à sa solde; que, voir les ressources de ce pays perdues par de fausses mesures et par une administration faible et y envoyer le plus pur de mon sang, cela est impossible.

Vous manderez au sieur Laforest que je compte sur son activité pour faire réussir cette négociation. Les provinces ont beaucoup d'argent. Quand le soldat ne sera pas payé, il pillera, et je ne sais qu'y faire.

Napoléon.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16176. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 28 janvier 1810.

Écrivez au duc de Raguse qu'il n'a aucune ressource à attendre de France; qu'il faut que le pays nourrisse son armée.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16177. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE [1], MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 29 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je crois nécessaire d'expédier un

[1] Cette lettre marque le début d'une négociation avec la Russie relativement à la Pologne.

La Commission a pensé que, pour l'intelligence des diverses phases de cet incident diplomatique, il était nécessaire de réunir ici les différents documents qui s'y rapportent et de les publier sans interruption.

courrier à Saint-Pétersbourg pour accuser la réception des différentes pièces.

Je vous renvoie vos portefeuilles. Je recevrai avec plaisir le secrétaire de la légation d'Amérique.

Écrivez tous les jours à Berlin pour avoir des nouvelles des contributions. Faites sentir que je suis obligé de laisser 50,000 hommes en Allemagne; que les troupes qui se dirigent sur Magdeburg, Hall, etc., rentreraient en France, ce qui serait préférable, si la Prusse me payait.

Remettez-moi sous les yeux la convention qu'a faite M. Caulaincourt[1], et faites-moi un rapport qui me fasse connaître si elle est conforme à ses instructions.

NAPOLÉON.

P. S. Je vous envoie le projet de note au ministre d'Amérique; faites-la mettre au net et remettez-la-moi.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

1 CONVENTION NON RATIFIÉE PAR L'EMPEREUR NAPOLÉON Ier.

S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin et Médiateur de la Confédération suisse, et S. M. l'Empereur de toutes les Russies, animés du désir d'assurer d'une manière inébranlable la paix continentale, et voulant ôter à l'Angleterre, qui toujours, et particulièrement depuis quelques années, s'est montrée l'ennemie déclarée du continent, tout espoir d'en troubler de nouveau la tranquillité, ont résolu, non-seulement de resserrer de plus en plus les nœuds de l'alliance qui unit si heureusement les deux empires, mais encore de contribuer, par tous les moyens possibles, à la consolider et à la rendre indissoluble. Leurs Majestés Impériales ont, en conséquence, jugé nécessaire de s'entendre amicalement pour écarter d'avance les seuls sujets d'inquiétude qui pourraient porter atteinte à leur union, en mettant un terme aux illusions dangereuses que l'espérance chimérique de la reconnaissance du royaume de Pologne peut encore nourrir dans le cœur des anciens Polonais; étant bien convaincues d'ailleurs que c'est servir l'intérêt même de ces peuples que d'assurer leur tranquillité et leur soumission aux gouvernements auxquels ils appartiennent. A cet effet, elles ont choisi pour leurs plénipotentiaires, savoir:

S. M. l'Empereur des Français, le duc de Vicence, et S. M. l'Empereur de toutes les Russies, le comte de Romanzof; lesquels, en vertu de l'autorisation de leur souverain respectif, sont convenus des articles suivants:

ARTICLE 1er. Le royaume de Pologne ne sera jamais rétabli.

ART. 2. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à veiller à ce que les dénominations de *Pologne* et de *Polonais* ne s'appliquent jamais à aucune des parties qui ont précédemment constitué ce royaume, ni à leurs habitants, ni à leurs troupes, et disparaissent pour toujours de tout acte officiel ou public, de quelque nature qu'il soit.

ART. 3. Les ordres de chevalerie qui appartenaient à l'ancien royaume de Pologne seront abolis sans pouvoir jamais être rétablis.

16178. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 6 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, présentez-moi un projet de convention à substituer à celle du duc de Vicence. Faites-lui connaître que je ne puis approuver cette convention, parce qu'il n'y a pas de dignité, et qu'il y a des choses auxquelles il n'était pas autorisé. Je ne puis pas dire que « *Le royaume de Pologne ne sera jamais rétabli* » (art. 1er), car ce serait dire que, si un jour les Lithuaniens, ou toute autre circonstance, allaient le rétablir, je serais obligé d'envoyer des troupes pour m'y opposer. Cela est donc contraire à ma dignité. Mon but est de tranquilliser la Russie, et, pour l'atteindre, il suffit d'un article rédigé dans les termes suivants : « L'Empereur Napoléon » s'engage à ne jamais donner aucun secours ni assistance à quelque » puissance ou à quelque soulèvement intérieur que ce puisse être » qui tendraient à rétablir le royaume de Pologne. »

L'article 2 est tout à fait mauvais : ce n'est point à moi à « veiller » à ce que les noms de *Pologne* et de *Polonais* ne reparaissent plus ; » un engagement pareil serait ridicule et absurde. Il faut mettre à la

Art. 4. Aucun des anciens Polonais qui sont aujourd'hui sujets de S. M. l'Empereur de toutes les Russies ne pourra être admis, à l'avenir, au service de S. M. le Roi de Saxe, comme duc de Varsovie ; et, réciproquement, aucun sujet de S. M. le Roi de Saxe, en sa qualité de duc de Varsovie, ne pourra être reçu au service de la Russie.

Art. 5. Il est établi, comme principe fixe et inaltérable, que le duché de Varsovie ne pourra, à l'avenir, obtenir aucune extension territoriale qui serait prise sur l'une des parties qui composaient l'ancien royaume de Pologne.

Art. 6. Il ne sera plus reconnu de sujets mixtes entre la Russie et le duché de Varsovie. Il sera accordé à ceux qui seront réputés tels un délai de douze mois, à dater du jour de l'échange des ratifications de cet acte, pour déclarer la souveraineté qu'ils voudraient adopter, et un terme de trois ans pour aliéner leurs propriétés dans celle à laquelle ils auront renoncé.

Art. 7. S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, s'engage à obtenir l'accession du Roi de Saxe aux stipulations ci-dessus et en garantit l'exécution.

Art. 8. La présente convention sera ratifiée par les Hautes Parties contractantes, et les ratifications échangées à Saint-Pétersbourg dans l'espace de cinquante jours, ou plus tôt si faire se peut.

Fait à Saint-Pétersbourg, le $\frac{\text{23 décembre 1809}}{\text{4 janvier 1810}}$.

Caulaincourt, duc de Vicence.
Le comte de Romanzof.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

place un article ainsi conçu : « L'Empereur Napoléon s'engage à ne » jamais se servir, dans aucun acte public de quelque nature qu'il » puisse être, des noms de *Pologne* et de *Polonais*, pour désigner » des pays et les habitants de ces pays qui faisaient partie de l'ancien » royaume de Pologne. »

Je ne peux ratifier l'article 3; il est rédigé d'une manière trop absolue et trop dure; on doit y suppléer par un article qui porte que, « A dater d'un mois après l'échange des ratifications de la présente » convention, le roi de Saxe ne fera plus aucun chevalier des Ordres » qui appartenaient à l'ancien royaume de Pologne. Ces ordres seront » censés abolis; et les décorations et marques de ces Ordres ne pour- » ront plus être portées après la mort des titulaires actuels. »

Il n'y a rien à changer à l'article 4.

L'article 5 est très-fâcheux : le duc de Vicence n'y était point autorisé. Vous devez lui en témoigner mon mécontentement. Tantôt cet ambassadeur est trop circonspect, et tantôt il va trop loin. Un tel engagement doit être réciproque, et en conséquence il faut changer l'article en celui-ci : « Il est établi en principe qu'à l'avenir ni la » Russie ni le grand-duché de Varsovie n'étendront plus leur terri- » toire sur les provinces qui faisaient partie de l'ancien royaume de » Pologne, ou que, si le cas devait arriver, ce ne serait que de con- » cert entre les deux puissances contractantes. »

L'article 6 peut rester; mais il faut y ajouter que « Ceux qui ont » pris parti dans les troubles de l'une ou de l'autre puissance, s'ils » veulent se retirer, seront licenciés, et que leurs biens leur seront » rendus; ils auront à cet effet un an pour se présenter. »

Vous voyez que ces termes s'approchent beaucoup de ceux de la convention conclue; mais il y a cette grande différence, c'est que par cette nouvelle rédaction je maintiens ma dignité et je ne fais rien qui ne puisse être avoué en tout temps par le cabinet. Il faut éviter que la Russie prenne ombrage et croie voir des projets que je n'ai pas. Je désire donc que vous rédigiez la convention ainsi que je viens de la modifier et que vous l'envoyiez toute ratifiée à Saint-Pétersbourg [1].

[1] CONVENTION PROPOSÉE PAR L'EMPEREUR NAPOLÉON Ier, LE 9 FÉVRIER 1810.

S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération suisse, et S. M l'Empereur de toutes les Russies, également animés du désir d'assurer d'une manière inébranlable la paix continentale, et voulant ôter à l'Angleterre, qui toujours, et plus particulièrement depuis quelques années, s'est montrée l'ennemie déclarée du continent, tout espoir d'en troubler de nouveau la tranquillité, ont résolu, non-seulement de resserrer de plus en plus les nœuds de l'alliance qui unit si

Le duc de Vicence annoncera au cabinet russe que la convention qu'il avait conclue n'a pas été approuvée et présentera des observations pour motiver ce refus. Les Russes ne manqueront pas de prendre des soupçons, de s'imaginer que j'ai de grands projets, et ils exhaleront leur colère : mais aussitôt le duc de Vicence leur fermera la bouche en leur annonçant qu'il peut leur remettre dans la journée une convention toute ratifiée, et que cette convention ne diffère en rien d'essentiel de la précédente.

heureusement les deux empires, mais encore de contribuer, par tous les moyens possibles, à la consolider et à la rendre indissoluble. Leurs Majestés Impériales ont, en conséquence, jugé nécessaire de s'entendre amicalement pour écarter d'avance les seuls objets d'inquiétude qui pourraient porter atteinte à leur union, en mettant un terme aux illusions dangereuses que l'espérance chimérique de la renaissance du royaume de Pologne peut encore nourrir dans le cœur des anciens Polonais; étant bien convaincues d'ailleurs que c'est servir l'intérêt même de ces peuples que d'assurer leur tranquillité et leur soumission aux gouvernements auxquels ils appartiennent. A cet effet, elles ont choisi et nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. l'Empereur des Français, le duc de Vicence, et S. M. l'Empereur de toutes les Russies, le comte de Romanzof; lesquels, en vertu de l'autorisation de leur souverain respectif, sont convenus des articles suivants :

Article 1er. S. M. l'Empereur des Français s'engage à ne favoriser aucune entreprise tendant à rétablir le royaume de Pologne, à ne donner aucune assistance à toute puissance qui aurait cette vue, ni aucun appui ni encouragement, soit direct, soit indirect, à toute insurrection ou soulèvement des habitants des provinces qui composaient ce royaume.

Art. 2. Les Hautes Puissances contractantes ni le Roi de Saxe n'emploieront plus à l'avenir dans aucun acte public les mots de *Pologne* et de *Polonais*, pour désigner, dans son état actuel, telle ou telle partie de l'ancien royaume de Pologne et de ses habitants.

Art. 3. Les Hautes Puissances contractantes et le Roi de Saxe renoncent à donner, à dater d'un mois après l'échange des ratifications de la présente convention, aucune décoration des Ordres qui appartenaient à l'ancien royaume de Pologne; ces Ordres seront censés abolis; et, après la mort de ceux qui les portent actuellement, il n'en restera plus aucune trace.

Art. 4. Aucun des anciens Polonais qui sont aujourd'hui sujets de S. M. l'Empereur de toutes les Russies ne pourra être admis à l'avenir au service de S. M. le Roi de Saxe, comme duc de Varsovie; et, réciproquement, aucun sujet de S. M. le Roi de Saxe, en sa qualité de duc de Varsovie, ne pourra être reçu au service de la Russie.

Art. 5. Il est établi en principe qu'à l'avenir ni la Russie ni le grand-duché de Varsovie ne pourront accroître leur territoire aux dépens des provinces qui faisaient partie de l'ancien royaume de Pologne, ou que, si le cas arrivait, ce ne serait qu'après un concert préalable entre les deux Hautes Puissances contractantes.

Art. 6. Il ne sera plus reconnu de sujets mixtes entre la Russie et le duché de Varsovie. Il sera accordé à ceux qui sont encore réputés tels un délai de

Il faut, en conséquence, écrire une lettre à M. de Romanzof, où vous lui direz que j'approuve les clauses de la convention, mais qu'on n'y a pas assez ménagé la délicatesse du cabinet, et que j'en fais présenter une qui arrive au même but et qui ne diffère que par la rédaction. Ceci doit servir de règle pour que désormais aucune convention avec une grande puissance ne soit signée par mes ambassadeurs sans que je l'aie vue auparavant.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16179. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 12 avril 1810

Monsieur le Duc de Cadore, je désire que vous envoyiez un courrier au duc de Vicence pour lui prescrire de faire consigner, dans le procès-verbal de l'échange des ratifications de la convention qu'il a signée, qu'elle sera secrète et ne pourra être publiée que du consentement des deux parties. Cette convention n'est faite que pour donner des sûretés et tranquilliser la cour de Saint-Pétersbourg; sa publicité est contraire à la volonté de l'Empereur. Je désire que ce courrier parte aujourd'hui. Je suis fâché qu'en faisant cette convention on n'ait pas stipulé qu'elle resterait secrète.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

douze mois, à dater du jour de l'échange des ratifications de cet acte, pour déclarer la souveraineté qu'ils voudront adopter, et un terme de trois ans pour aliéner leurs propriétés dans celle à laquelle ils auront renoncé.

Ceux de ces sujets mixtes qui ont pris parti dans les troupes de l'une ou de l'autre puissance, s'ils veulent se retirer, seront licenciés. Dans tous les cas, leurs biens leur seront rendus, et ils jouiront de toutes les facultés accordées aux sujets mixtes par le présent article.

ART. 7. S. M. l'Empereur des Français et Roi d'Italie s'engage à obtenir l'accession de S. M. le Roi de Saxe aux stipulations ci-dessus et en garantit l'exécution.

ART. 8. La présente convention sera ratifiée par les Hautes Puissances contractantes, et les ratifications échangées à Saint-Pétersbourg.

Fait à Saint-Pétersbourg, le 23 décembre 1809 / 4 janvier 1810.

D'après la minute. Archives des affaires étrangères.

16180. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous envoie des observations sur le contre-projet proposé par la Russie. Vous en formerez une note dont vous me soumettrez la rédaction. En adressant cette note à M. de Kourakine, vous lui déclarerez que je ne sortirai pas de ces termes; qu'après tout c'est une explication que je veux bien donner, et pas autre chose; que je sais mauvais gré à mon ambassadeur de n'avoir pas pesé davantage la valeur des mots; que les mots constituent l'honneur entre les nations comme entre les particuliers; que cette exigence de la Russie me paraît tout à fait déraisonnable, et que je cherche en vain à quoi je puis l'attribuer.

Il est nécessaire que vous écriviez à M. de Caulaincourt, et que vous fassiez à sa dépêche du 8 mars une réponse méthodique et raisonnée. Faites-lui connaître combien les articles de vos instructions ont été mal compris. Quoi! parce que vous l'aviez autorisé à signer tout ce qui pouvait rassurer la Russie, s'ensuivait-il qu'il dût contracter des engagements sur lesquels il ne connaissait pas ma volonté? Ne devait-il pas entendre qu'il était autorisé à rassurer la Russie seulement pour ce qui était de moi ou des événements de mon fait? C'est donc une erreur grossière qu'il a commise. Il a mal saisi ses instructions et mal connu la limite de ses pouvoirs. Cette idée, il faut la développer en grand détail.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

OBSERVATIONS SUR LE PROJET RUSSE.

Trois projets de convention ont été présentés : un premier par la Russie, un second par la France, et un troisième, comme contre-projet, par la Russie[1].

[1] CONTRE-PROJET DE CONVENTION PROPOSÉ PAR LA RUSSIE, LE 17 MARS 1810.

ARTICLE 1er. S M. l'Empereur des Français, voulant donner à son allié et à l'Europe une preuve du désir qu'il a d'ôter aux ennemis de la paix du continent tout espoir de la troubler, s'engage, ainsi que S. M. l'Empereur de Russie, à ce que le royaume de Pologne ne sera jamais rétabli.

ART. 2. Les Hautes Puissances contractantes, ni le roi de Saxe, n'emploieront plus à l'avenir, dans aucun acte public, les mots de *Pologne* et de *Polonais* pour désigner telle ou telle partie de l'ancien royaume de Pologne et de ses habitants.

ART. 3. Les Hautes Puissances contractantes et le Roi de Saxe s'engagent à

Les trois projets atteignent le même but; ils rassurent la Russie sur les dispositions de la France à l'égard de la Pologne; ils ne varient que dans le style: mais cette variation dans le style est telle, qu'elle compromet l'honneur et la dignité de la France, et que, dès lors, l'Empereur Napoléon n'a pas à hésiter.

La Russie veut être rassurée sur les intentions de l'Empereur relativement au royaume de Pologne : ces intentions sont prouvées par les événements; si l'Empereur eût voulu rétablir la Pologne, à Tilsit, au lieu de conclure la paix, il eût passé le Niemen; si, depuis, il avait eu cette intention, à Vienne, au lieu de prendre des provinces qui tenaient au cœur de la monarchie autrichienne, il eût réuni au duché de Varsovie toute la Galicie. A ces deux époques successives, il a prouvé que sa politique était toute française; qu'il ne voulait pas prolonger la guerre ni verser le sang de ses sujets pour des intérêts qui n'étaient pas les siens, et, quelque part qu'il pût prendre au sort d'une nation partagée sans l'aveu de la France, l'Empereur

regarder les Ordres qui ont appartenu à l'ancien royaume de Pologne comme abolis dès l'échange des ratifications du présent acte, de sorte qu'il n'en restera plus aucune trace après la mort de ceux qui les portent actuellement.

Art. 4. Aucun des anciens Polonais qui sont aujourd'hui sujets de S. M. l'Empereur de toutes les Russies ne pourra être admis, à l'avenir, au service de S. M. le Roi de Saxe, comme duc de Varsovie; et, réciproquement, aucun sujet de S. M. le Roi de Saxe, en sa qualité de duc de Varsovie, ne pourra être reçu au service de la Russie.

Art. 5. Il est établi en principe qu'à l'avenir le duché de Varsovie ne pourra accroître son territoire aux dépens des provinces qui faisaient partie de l'ancien royaume de Pologne. De même la Russie s'engage à ne faire aucune acquisition sur ces mêmes provinces, à moins d'être attaquée par l'un de ses voisins.

Art. 6. Il ne sera plus reconnu de sujets mixtes entre la Russie et le duché de Varsovie. Il sera accordé à ceux qui sont encore réputés tels un délai de douze mois, à dater de l'échange des ratifications de cet acte, pour déclarer la souveraineté qu'ils voudront adopter, et un terme de trois ans pour aliéner leurs propriétés dans celle à laquelle ils auront renoncé.

Ceux de ces sujets mixtes qui ont pris parti dans les troupes de l'une ou de l'autre puissance, s'ils veulent se retirer, seront licenciés. Dans tous les cas, leurs biens leur seront rendus, et ils jouiront de toutes les facultés accordées aux sujets mixtes par le présent article.

Art. 7. S. M. l'Empereur des Français s'engage à obtenir l'accession de S. M. le Roi de Saxe aux stipulations ci-dessus et en garantit l'exécution.

Art. 8. La présente convention sera ratifiée par les Hautes Puissances contractantes, et les ratifications échangées à Paris.

Fait à Saint-Pétersbourg, le $\frac{\text{23 décembre 1809}}{\text{4 janvier 1810}}$.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

Napoléon, dans ces deux occasions, en a fait le sacrifice à la paix. Depuis, par une lettre de sa propre main, datée de Schœnbrünn, le 10 octobre, adressée à l'Empereur de Russie et publiée dans tous les journaux anglais, l'Empereur Napoléon s'exprime en ces termes[1] :

« Votre Majesté y verra (dans le traité) que, conformément à ses » désirs, la plus grande partie de la Galicie ne change point de maître, » et que j'ai ménagé ses intérêts comme elle eût pu le faire elle-» même, en conciliant le tout avec ce que l'honneur exige de moi. » La prospérité et le bien-être du duché de Varsovie exigent qu'il » soit dans les bonnes grâces de Votre Majesté, et les sujets de » Votre Majesté peuvent tenir pour certain que, dans aucun cas, » dans aucune hypothèse, ils ne doivent espérer aucune protection » de moi. »

Certes, il serait difficile de voir dans cette phrase rien qui pût justifier ce qui est dans les observations du cabinet russe, qui s'exprime en ces termes :

« Le seul but dans lequel la convention a été désirée par la Russie » était de statuer par un acte ce que l'Empereur Napoléon avait mis » en avant dans sa lettre, tout aussi bien que dans celle du duc de » Cadore et dans le discours au Corps législatif. »

Cependant il est dit dans la lettre que « les sujets de Votre Majesté » peuvent tenir pour certain que, dans aucun cas, dans aucune hypo-» thèse, ils ne doivent espérer aucune protection de moi ».

Dans le discours au Corps législatif[2], il n'est rien mis relativement à cette matière ; mais, dans le discours du ministre de l'intérieur, il est dit que Sa Majesté ne s'est refusée à réunir toute la Galicie que pour ne pas laisser croire que sa politique fût de rétablir la Pologne.

On n'avait donc pas lieu de s'attendre qu'on pourrait tirer de l'une et l'autre pièce l'obligation qu'on veut faire contracter à l'Empereur en lui faisant dire : « Le royaume de Pologne ne sera jamais rétabli. » Sa Majesté a proposé en place l'article suivant ; c'est tout ce que l'honneur lui permet de faire ; sans se déshonorer, elle ne peut pas aller outre ; l'article que Sa Majesté propose est conçu en ces termes : « Sa Majesté s'engage à ne favoriser aucune entreprise tendant à » rétablir le royaume de Pologne, à ne donner aucune assistance à » toute puissance qui aurait cette vue, ni aucun appui ni encourage-» ment, soit direct, soit indirect, à toute insurrection ou soulève-» ment des habitants des provinces qui composaient ce royaume. »

[1] Voir cette lettre en entier à la page 563 du XIXe volume.
[2] Voir ce discours de l'Empereur, à la page 49.

Si la Russie ne veut qu'être rassurée sur les dispositions de l'Empereur Napoléon, en supposant que les événements n'eussent pas parlé assez haut et qu'elle eût besoin d'une explication, cet article la rassure entièrement.

Si elle veut triompher de la France, ternir son honneur et lui faire signer une convention, non d'égal à égal, mais d'un inférieur à un supérieur, elle doit vouloir substituer à cet article un autre où la France n'obtienne aucune réciprocité.

Et en effet, si l'on dit : « La Pologne ne sera jamais rétablie », on devrait dire également, « Le royaume de Piémont ne sera jamais » rétabli » ; et d'ailleurs ce style dogmatique est contraire à l'usage et à la prudence humaine : quelque puissants que soient les empires de France et de Russie, cependant ils ne le sont pas assez pour qu'aucune chose ne puisse arriver contre leur volonté. Unis pour maintenir la paix du continent, ils n'ont pu la maintenir, et la guerre a eu lieu ; unis pour rétablir la paix maritime et rendre les mers aux nations, jusqu'à cette heure ils n'ont pas réussi. Des événements si frappants prouvent donc que, quelque grands que soient les deux empires, leur puissance a des bornes. La Divinité seule peut parler ainsi que le propose la Russie, et on ne trouverait dans les annales des nations aucune rédaction pareille. L'Empereur n'y peut consentir, parce que cette rédaction n'offre rien de réciproque, tandis qu'il trouve simple de dire et redire dans des lettres, dans des discours, dans des traités, autant que cela peut plaire à son allié, *qu'il ne favorisera, ne fera et n'aidera.*

Voyons ici ce que l'on désire : ou que la France assure qu'elle ne fera jamais rien pour rétablir la Pologne, c'est ce que l'Empereur est maître de dire ; ou que la France fera la guerre à la puissance qui rétablirait la Pologne, c'est ce que l'Empereur ne peut pas dire, parce qu'il faudrait, pour qu'un pareil article fût d'égal à égal, qu'il y eût une compensation, car sans cela on ne pourrait pas comprendre ce qui aurait porté la France à prendre un engagement si évidemment dicté. Certes, la Pologne n'existe plus que dans l'imagination de ceux qui veulent en faire un prétexte pour se créer des chimères ; mais, enfin, si les anciens peuples de la Pologne parvenaient par des événements quelconques à recouvrer leur indépendance, et que les forces russes ne fussent pas suffisantes pour les soumettre, l'article du contre-projet semblerait imposer à la France l'obligation de faire marcher ses troupes pour les soumettre. Il est évident que la France ne pourrait prendre un tel engagement qu'autant qu'il y aurait réciprocité, et que la Russie s'engagera à faire marcher ses forces dans

le cas où des pays nouvellement réunis à la France voudraient s'affranchir de la domination française et que les armes de la France ne seraient pas suffisantes pour les y faire rentrer.

On ne peut donc pas concevoir le but que peut avoir la Russie en refusant une rédaction qui lui accorde ce qu'elle demande pour y substituer une rédaction dogmatique, inusitée, contraire à la prudence humaine, et telle enfin que l'Empereur ne peut la souscrire qu'en se déshonorant.

Quant au 2e article, il paraît que dans le contre-projet la Russie l'adopte en ôtant ces mots, « dans son état actuel »; ce à quoi on consent.

L'article 3, tel qu'il est proposé par la France, atteint également le but. La rédaction que propose le contre-projet n'est pas juste, car il faut parler clair. On ne peut pas dire qu'un Ordre est aboli quand il y a encore des individus qui en portent les décorations. Pourquoi vouloir faire faire cette abolition par la France, lorsque cela ne la regarde pas? Mais la France propose de stipuler qu'on renoncera désormais à donner cette décoration, de sorte qu'après la mort de ceux qui la portent actuellement il n'en resterait plus aucune trace. Cette rédaction est plus douce et plus égale; elle ménage davantage l'amour-propre de la France, de la Saxe, et produit le même résultat. Quel intérêt peut avoir la Russie à proposer une rédaction plus dure? Car, enfin, c'est un acte désagréable qu'on impose au roi de Saxe, qui lui-même a porté la décoration de cet Ordre. Il est donc plus naturel qu'on fasse cette abolition dans des termes qui peuvent ménager l'intérêt de cette puissance.

On est d'accord sur l'article 4.

L'article 5, proposé par la France, remplit l'objet qu'on veut se proposer. Il est dans l'espèce d'égalité qui doit toujours exister entre puissances égales qui traitent. Mais cet article, dans le contre-projet russe, est évidemment d'un style de supériorité qui n'est pas admissible. Pourquoi la réciprocité n'aurait-elle pas lieu? Et si « la Russie s'engage à ne faire aucune acquisition sur ces mêmes provinces, à moins d'être attaquée par l'un de ses voisins, » pourquoi la Saxe ne dirait-elle pas de même qu'elle s'engage à ne faire aucune acquisition sur ces mêmes provinces, à moins d'être attaquée par l'un de ses voisins? Il est évident que le résultat de l'article du contre-projet serait de traiter le roi de Saxe comme un vassal; le Roi doit pouvoir faire tout ce que fait la Russie, et ne peut s'interdire que ce que s'interdit la Russie; on peut dire : la Saxe ne s'agrandira jamais par la guerre, soit; mais la réciprocité sauve son honneur et établira

l'égalité, sans laquelle cette clause aurait l'air d'être imposée par la force et non par le résultat d'un traité.

Il est donc impossible de ne pas se trouver blessé d'avoir à discuter sur de pareils articles, surtout lorsque l'intermédiaire d'une telle négociation n'est pas la Saxe, mais une puissance qui ne peut et ne doit le céder à la Russie.

On est d'accord sur l'article 6, et on adopte la modification proposée.

On est d'accord sur les articles 7 et 8.

Il résulte donc de ce qui précède :

1° Que le traité proposé par la France est conforme à la lettre du 10 octobre, à la lettre du duc de Cadore et au discours au Corps législatif;

2° Que le projet russe est la source de toutes les difficultés, et qu'on peut même le dire en opposition à ces trois actes;

3° Que le projet français donne toutes les assurances dont peut avoir besoin la Russie;

4° Que le projet de la Russie ferait contracter à la France des engagements qu'aucune puissance n'a contractés volontairement, et supposerait une infériorité où, grâce à la Providence, la France ne s'est jamais trouvée;

5° Enfin qu'un pareil traité, au lieu de consolider l'alliance, l'affaiblirait, car, si l'on pouvait oublier un moment l'origine de l'alliance entre les deux empires et la supposer, non basée sur l'égalité et la convenance réciproque, mais fondée sur l'impuissance et la faiblesse d'une des deux parties, l'on arriverait à un résultat bien erroné et contraire à l'état des choses.

Si M. de Kourakine peut trouver dans les annales diplomatiques un seul exemple d'une rédaction dogmatique et inégale entre deux puissances amies, alliées et indépendantes, le soussigné mettrait cet exemple sous les yeux de Sa Majesté, qui en serait étrangement étonnée.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16181. — A M. DE CAULAINCOURT, DUC DE VICENCE[1], AMBASSADEUR DE L'EMPEREUR, A SAINT-PÉTERSBOURG.

Paris, 1er juillet 1810.

Monsieur l'Ambassadeur, le prince Kourakine est venu hier chez

[1] Cette dépêche du ministre des relations extérieures a été dictée par l'Empereur.

moi. Il m'a communiqué une lettre de M. le comte de Romanzof, en date du 11 juin, dans laquelle ce ministre prescrit à l'ambassadeur de faire des démarches pressantes relativement à la convention, ou plutôt relativement, dit-il, au bruit qui s'accrédite de plus en plus de l'intention de l'Empereur Napoléon de rétablir la Pologne. Dans le reste de sa lettre, on observe que ce bruit se trouve confirmé par le silence gardé sur le projet de convention. M. l'ambassadeur a voulu que je rendisse compte à Sa Majesté de la lecture qu'il m'avait faite de cette lettre et de ce qu'elle contenait.

L'Empereur, Monsieur, qui a, depuis plusieurs semaines, vu avec chagrin les soupçons injurieux sans cesse énoncés par la Russie, qui tantôt prétend qu'il fomente les troubles de la Pologne, tantôt le rend comptable d'articles de gazettes écrites à deux cents lieues de Paris, ou de brochures qui seront à jamais inconnues en France, ainsi que ceux qui les composent, a été bien plus mécontent encore de cette phrase de la lettre de M. de Romanzof, qui semble renfermer une accusation formelle ; « Que prétend la Russie, a dit l'Em-» pereur, par un tel langage? Veut-elle la guerre? Pourquoi ces plain-» tes continuelles? Pourquoi ces soupçons injurieux? Si j'avais voulu » rétablir la Pologne, je l'aurais dit et je n'aurais pas retiré mes » troupes d'Allemagne. La Russie veut-elle me préparer à sa défec-» tion? Je serai en guerre avec elle le jour où elle fera la paix avec » l'Angleterre. N'est-ce pas elle qui a recueilli tous les fruits de l'al-» liance? La Finlande, cet objet de tant de vœux, de tant de com-» bats, dont Catherine II n'osait pas même ambitionner quelque dé-» membrement, n'est-elle pas, dans toute sa vaste étendue, devenue » province russe? Sans l'alliance, la Valachie et la Moldavie reste-» raient-elles à la Russie? Et à quoi m'a servi l'alliance? A-t-elle » empêché la guerre contre l'Autriche, qui a retardé les affaires » d'Espagne? Est-ce l'alliance qui a fait les succès de cette guerre? » J'étais à Vienne avant que l'armée russe fût rassemblée, et cepen-» dant je ne me suis pas plaint; mais certes on ne doit pas se plain-» dre de moi. Je ne veux pas rétablir la Pologne. Je ne veux pas aller » finir mes destinées dans les sables de ses déserts. Je me dois à la » France et à ses intérêts, et je ne prendrai pas les armes, à moins » qu'on ne m'y force, pour des intérêts étrangers à mes peuples. » Mais je ne veux pas me déshonorer en déclarant que *le royaume de » Pologne ne sera jamais rétabli,* me rendre ridicule en parlant le » langage de la Divinité, flétrir ma mémoire en mettant le sceau à » cet acte d'une politique machiavélique, car c'est plus qu'avouer le » partage de la Pologne que de déclarer qu'elle ne sera jamais réta-

» blie. Non, je ne puis prendre l'engagement de m'armer contre des » gens qui ne m'ont rien fait, qui m'ont bien servi, qui m'ont témoi- » gné une bonne volonté constante et un grand dévouement. Par » intérêt pour eux et pour la Russie, je les exhorte à la tranquillité » et à la soumission, mais je ne me déclarerai pas leur ennemi, et » je ne dirai pas aux Français : il faut que votre sang coule pour » mettre la Pologne sous le joug de la Russie. Si jamais je signais » que *le royaume de Pologne ne sera jamais rétabli,* c'est que j'aurais » l'intention de le rétablir. Ce serait un piége que je tendrais à la » Russie, et l'infamie d'une telle déclaration serait effacée par le fait » qui la démentirait. J'ai montré de l'empressement à satisfaire l'Em- » pereur de Russie en envoyant une convention toute ratifiée. Elle » renfermait tout ce que je pouvais raisonnablement promettre et » tenir, au delà de ce qu'on pouvait me demander; elle allait au but » aussi bien que la première et la deuxième. Mais on insiste sur » celle-ci par des motifs que je ne puis expliquer. Il semble que ce » soit une lutte d'amour-propre. Tous les hommes sensés convien- » nent que c'est, aux termes près, la même chose, et les Russes » mêmes sont de cet avis. Quand on voudrait m'humilier en me dic- » tant la loi, on ne pourrait pas le faire davantage qu'en me pres- » crivant ainsi les termes dans lesquels je dois souscrire un acte dont » le but m'est étranger, auquel je ne me prête que par déférence, et » qui est pour moi sans avantage comme sans nécessité. »

Ainsi et bien plus vivement encore s'est exprimé l'Empereur ce matin même. Il a voulu, Monsieur, que je vous fisse part de toutes ses pensées. Je vous fais cette communication surtout pour votre instruction, persuadé d'avance de la discrétion et de la sagesse avec laquelle vous en ferez usage. Mais je dois vous dire que l'Empereur veut que vous mettiez de l'énergie dans votre langage; que vous repoussiez avec force ces plaintes mal fondées, ces insinuations ridicules, ces soupçons outrageants; que vous répétiez que la convention offerte par l'Empereur satisfait à tous les buts qu'on pouvait se proposer, autant et plus encore que les deux autres, puisqu'elle renferme des engagements précis, tandis que les stipulations que la Russie présente sont tellement vagues et les engagements qu'elles imposent si étendus et si indéfinis, qu'il n'en résulte aucun véritable engagement et qu'on ne dit rien en voulant trop dire. Au surplus j'aurai dans peu de jours une réponse à faire au prince Kourakine sur cet objet de tant de réclamations. L'Empereur se prêtera à des changements, mais il ne flétrira point son caractère par un acte déshonorant.

Mais, si l'Empereur est mécontent du langage qu'on lui tient de la

part de la Russie, il n'en est pas moins ferme dans l'alliance; il a toujours marché droit et sans hésitation. Il n'a aucun lien politique avec l'Autriche, et il ne conçoit pas ce que veut dire M. de Romanzof lorsqu'il vous parle de notre éloignement et de notre retour. L'Empereur est, à l'égard de la Russie, ce qu'il a toujours été depuis la paix de Tilsit[1].

CHAMPAGNY, duc de Cadore.

D'après la minute. Archives des affaires étrangères.

16182. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 29 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le projet de convention avec la Saxe. Il semble qu'il serait convenable de verser en 1810 les 631,500 francs, afin qu'il ne restât plus que 19 millions divisés en séries, comme vous le proposez. J'ai hâte de terminer cette affaire. Il est nécessaire qu'à l'échange des ratifications, dans un mois au plus tard, on verse en même temps les bons.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

16183. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 29 janvier 1810

Mon Cousin, donnez ordre que, aussitôt que les deux régiments de cavalerie de la Garde se rencontreront, ils se reforment de la manière suivante. Les Polonais et les chasseurs formeront un régiment (de cavalerie légère); les grenadiers et les dragons en formeront un second, de sorte qu'il y aura ensemble 300 chasseurs et chevau-légers et 300 grenadiers et dragons.

Donnez ordre au général Roguet de faire prendre deux jours de séjour à Bayonne à sa division, et de continuer sa route pour Vitoria à petites journées.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

[1] Cette dépêche termina la négociation relative à la Pologne. L'ambassadeur du Czar à Paris, M. de Kourakine, répondit que ses instructions ne lui donnaient d'autre pouvoir que de signer la convention telle qu'il l'avait reçue, c'est-à-dire le contre-projet présenté par la Russie (voir page 153). L'Empereur Napoléon ne voulant pas l'accepter, la négociation n'eut pas de suite, et le projet fut abandonné.

16184. — AU GÉNÉRAL LACUÉE, COMTE DE CESSAC,

MINISTRE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 29 janvier 1810.

Monsieur le Comte de Cessac, le ministre de la guerre vous a fait connaître mon décret qui ordonne la formation d'une armée dite de Brabant, qui doit être tout entière placée sur le territoire hollandais, entre la Meuse et l'Escaut. Donnez ordre à l'ordonnateur de cette armée de ne rien tirer de France, mais de faire tout fournir par les magasins de Berg-op-Zoom et de Breda, et de faire remplir ces magasins par le pays.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16185. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 30 janvier 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le projet. Traitez cette affaire avec le prince Primat et son neveu Dalberg, et présentez-moi un projet de traité définitif et un autre traité pour nommer le prince Eugène grand-duc de Francfort.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

16186. — NOTES

DICTÉES EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Palais des Tuileries, 30 janvier 1810.

Il y a en Italie l'armée d'Illyrie et l'armée d'Italie proprement dite. On doit regarder l'armée d'Illyrie comme faisant partie de l'armée d'Italie, puisqu'elle est mise également sous les ordres du vice-roi.

La dépense de l'armée d'Illyrie, telle qu'elle est aujourd'hui, monte à 17 millions de francs; celle de l'armée d'Italie, à 36 millions; total, 53 millions.

Comme les calculs ont été faits, on peut donner l'état du personnel qui a servi à les faire. Ainsi l'on peut remettre à Sa Majesté le nom des corps, le nombre d'hommes dont ils se composent, la composition de l'artillerie et du train, enfin toutes les bases qui ont servi à établir les calculs.

Il faut ajouter à ces bases ce que coûtent aujourd'hui les 27e, 28e et 29e divisions militaires pour les commandants de place, la gendarmerie, les vétérans, les pensions militaires, etc.

Il faut ajouter aussi la dépense des troupes de Corfou, qui est estimée à 4 millions.

Ces trois armées formeront ainsi une dépense d'environ 60 millions. Il y a donc à trouver, pour la dépense de l'armée au delà des Alpes, un emploi de 20 millions.

Le budget de l'armée d'Illyrie sera réglé sur la base de 4 millions pour le ministère de la guerre, et de 8 millions pour le ministère de l'administration de la guerre, sans y comprendre la gendarmerie, les régiments frontières, etc.

L'armée d'Illyrie sera composée des huit régiments d'infanterie qui en font partie et de deux régiments de cavalerie.

Chacun des huit régiments d'infanterie n'aura que deux bataillons, savoir : le 1er et le 2e. Ces deux bataillons seront commandés par le colonel. Les trois autres bataillons, sous les ordres du major, se rendront à leur dépôt en France.

Les deux bataillons qui resteront à chacun des huit régiments en Illyrie seront complétés à l'effectif de 140 hommes par compagnie.

Dans l'effectif de ces deux bataillons seront compris les hommes qui sont aux hôpitaux d'Illyrie, à quelque régiment d'infanterie qu'ils appartiennent.

Il ne sera pas touché aux compagnies de grenadiers et de voltigeurs des autres bataillons; elles reviendront au dépôt avec eux.

Chacun des deux régiments de cavalerie n'aura que deux escadrons, commandés par le colonel. Les deux autres escadrons, commandés par le major, se rendront au dépôt, en France ou en Italie. Chaque escadron sera complété à 200 hommes. On aura soin que les hommes, les chevaux, le harnachement, etc., soient dans un parfait état de service.

L'artillerie régimentaire restera jusqu'au 1er mars dans l'état où elle se trouve. Il sera statué alors à son égard.

Le bataillon du train d'artillerie sera organisé de manière qu'il n'ait pas plus de 400 chevaux.

Les équipages militaires et les autres services de l'armée seront réduits à 200 chevaux.

Les chevaux des équipages des régiments seront, au choix du gouverneur, ou placés chez les paysans, ou envoyés en France avec les bataillons de dépôt.

L'habillement tout entier sera fourni aux dépôts, qui enverront aux bataillons en Illyrie les effets qui leur reviendront.

Le budget de l'armée d'Illyrie sera dressé d'après ces bases.

Les ordres de mouvement seront donnés incessamment, afin d'empêcher les dépenses de s'accroître.

Le budget de l'armée d'Italie ne doit pas dépasser 30 millions.

Elle se compose de trois espèces d'infanterie : 1° celle de l'armée d'Italie proprement dite, dont les dépôts sont en Italie : ces corps doivent rester en Italie ; 2° celle dont les dépôts sont dans les 27e et 28e divisions : on pourrait proposer de rappeler les corps dans ces pays qui s'épuisent d'argent ; 3° les corps de l'armée de Naples : on pourrait mettre plusieurs de ces régiments dans les États romains.

Les régiments suisses et ceux d'Isembourg et de la Tour d'Auvergne doivent retourner à Naples.

Il faut mettre au moins deux régiments en Toscane, et mettre en Piémont les régiments qu'il sera nécessaire d'ôter de l'Italie pour ne pas dépasser les 30 millions. Il faut ordonner aussi aux régiments dont les dépôts sont à Parme et Plaisance de se réunir à leurs corps. Du moment où les troupes sont au delà des Alpes, elles sont réellement en Italie, et rien n'empêche de faire participer les départements français au delà des Alpes à l'avantage d'avoir des troupes.

On doit faire connaître au ministre du trésor public que l'intention de Sa Majesté est de dépenser au delà des Alpes tout ce que l'on en retire. L'Illyrie produira 15 millions et l'Italie 30 ; à quoi il faut ajouter ce que produisent les 27e, 28e et 29e divisions. On ne comprend pas encore Rome dans ce calcul.

Sa Majesté désire qu'on lui fasse connaître le budget de ces provinces, les dépenses des préfectures, des tribunaux, de la dette publique, des pensions, etc., des états-majors, de la gendarmerie, des vétérans, des pensions de retraite, etc. ; alors Sa Majesté verra au juste la portion d'argent que les provinces d'Italie doivent rendre à la France et que Sa Majesté veut faire consommer dans le pays.

La dépense de Corfou sera fournie, la moitié par l'Italie, la moitié par les départements au delà des Alpes.

En résultat, l'Italie ne produira d'autres avantages que d'entretenir au delà des Alpes une grande armée que, sans elle, on serait obligé d'entretenir en deçà des Alpes avec l'argent de la Savoie et du Dauphiné.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16187. — NOTE POUR LE COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Paris, 31 janvier 1810.

Le ministre a-t-il fait une circulaire aux évêques pour leur ordonner de supprimer la prière pour Grégoire VII et de substituer une autre fête à celle de ce saint, que l'Église gallicane ne peut pas reconnaître?

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16188. — NOTES POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 31 janvier 1810.

Le sénateur Monbadon a dit qu'on n'exporte plus de vin de Bordeaux, parce que les Anglais ne veulent plus en recevoir. Sa Majesté désire que ce fait soit vérifié, et que le ministre de l'intérieur lui donne des explications à cet égard.

Les abattoirs seront au nombre de cinq, savoir : deux de vingt-quatre échaudoirs et trois de douze.

La construction d'un abattoir de vingt-quatre échaudoirs est déjà commencée.

Le 14 juin, jour où l'on doit placer la statue de Desaix, on posera la première pierre des quatre autres abattoirs. On attachera un architecte à chacun d'eux. On fera cette année, pour chaque abattoir, un fonds de cent mille francs. On préparera les matériaux, on passera les marchés, de sorte que l'année prochaine on puisse faire une bonne campagne. Le ministre verra alors si les bouchers veulent se charger de cette entreprise.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16189. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 31 janvier 1810.

Je vous prie de me présenter un projet d'organisation militaire entre la Meuse et l'Escaut. Combien fera-t-on de départements, de compagnies de gendarmerie? Où sera le quartier général? Fera-t-on une division militaire à part, ou à quelle division militaire sera-t-il attaché? Comment sera organisé le génie? les garde-côtes? Combien de places, de quelle classe sont-elles, et quel état-major auront-elles?

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16190. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 31 janvier 1810.

Mon Cousin, le général Solignac avec sa division fera partie du 8e corps. Ainsi le 8e corps sera composé de la division Clauzel ayant trois brigades, de la division Lagrange ayant trois brigades, et de la division Solignac ayant deux brigades, formant près de 24,000 hommes d'infanterie; de la 1re et de la 3e brigade de dragons, formant cinq régiments provisoires et plus de 4,000 chevaux, et des 2e et 4e brigades de dragons qui en feront partie jusqu'à nouvel ordre. Le duc d'Abrantès aura donc quatre brigades ou dix régiments provisoires de dragons formant 8,000 hommes de cavalerie, ce qui portera son corps à 32,000 hommes. Vous lui donnerez l'ordre de détourner les troupes en marche pour Logroño, à Vitoria, et de là sur Burgos. Vous lui donnerez l'ordre de porter à Burgos son quartier général, et à son chef d'état-major celui d'être rendu sans délai dans cette ville. Il réunira ses troupes dans la direction de Valladolid, pour se trouver en mesure d'agir selon les circonstances. En attendant, il appuiera le général Bonet, fera poursuivre les brigands par des colonnes mobiles, rétablira la tranquillité et fera faire de grands magasins à Burgos. Vous lui donnerez pour instruction que, s'il vient à sa connaissance que les Anglais marchent sur Salamanque et Valladolid, il n'attendra pas d'autres ordres pour marcher au secours du 6e corps; ce qui ferait, par la réunion des deux corps, une armée de plus de 60,000 hommes. Vous lui ferez connaître que, dans ce cas, il pourra donner ordre à la division de ma Garde qui est à Vitoria de se rendre à Burgos, mais dans ce cas seulement qui est peu présumable. Vous lui prescrirez surtout d'appuyer le général Bonet, qui va se rendre maître des Asturies, et d'assurer sa correspondance avec Madrid et le duc d'Elchingen. La grande quantité de cavalerie le mettra à même de dominer en détail toute la plaine.

Vous ordonnerez au général Reynier de se rendre en toute diligence à Madrid pour prendre le commandement du 2e corps. Il laissera le commandement de sa division au plus ancien général de brigade, qu'il fera à cet effet venir à Vitoria, et auquel il laissera les instructions qu'il a reçues.

Vous ferez connaître au général Loison qu'il sera sous les ordres du duc d'Elchingen, et vous en préviendrez ce maréchal. Ainsi le 6e corps se trouvera augmenté de la division Loison, qui est de 10,000 hommes d'infanterie et de 1,000 hommes de cavalerie; enfin

ses deux régiments de cavalerie légère ont été considérablement renforcés et doivent aujourd'hui être à plus de 1,600 hommes, et sa brigade de dragons doit être à plus de 2,000 hommes. Je compte donc que le duc d'Elchingen, l'artillerie comprise, doit avoir 30,000 hommes sous ses ordres.

Vous ferez connaître au général Bonet la situation du 8e corps, et mon désir que, s'il peut entrer dans les Asturies et menacer la Galice de ce côté, il le fasse en se maintenant en communication avec Burgos et Valladolid.

Vous recommanderez aux généraux Montmarie, Valentin et Lamartinière de ne pas se tenir en repos, de faire des colonnes mobiles et de poursuivre à outrance les brigands.

Vous ferez connaître au général Kellermann ces dispositions et l'augmentation que va recevoir sa division, qui la portera à près de 3,000 hommes, et l'arrivée des conscrits qui seront envoyés pour se former et se cantonner dans les villes voisines.

Recommandez bien au duc d'Abrantès de tenir ses communications libres, non-seulement avec Valladolid, mais aussi avec Aranda et Somo-Sierra, et de former de grands magasins de vivres de toute espèce.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16191. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 31 janvier 1810.

Mon Cousin, donnez ordre au 3e régiment de marche de cavalerie de ma Garde, qui est à Poitiers, et à la division d'artillerie qui est avec lui, de continuer leur marche sur Bordeaux. Vous donnerez ordre à la 2e division de la Garde, qui est à Tours, de se tenir prête à marcher. Donnez ordre au général Roguet, qui commande la 1re division de la Garde qui est à Vitoria, de la placer dans des lieux où elle vive abondamment, et de la pousser même jusqu'à Logroño, si cela était nécessaire.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16192. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 31 janvier 1810.

Mon Cousin, réexpédiez l'aide de camp du roi d'Espagne; il sera porteur des instructions suivantes :

1° En marchant sur Séville et Cadix, il faut avoir soin de mener les équipages de siége nécessaires, car, si l'ennemi sait qu'on n'a pas les moyens de le bombarder ni de le miner, cela pourra accroître sa résistance.

2° Il faut prévoir que les Anglais peuvent marcher sur Talavera pour faire diversion. Il est donc convenable de laisser le 5e corps, qui est composé de nos meilleures troupes, pour être opposé aux Anglais, et de mettre tous les petits corps chargés de garder la communication avec Madrid sous les ordres du commandant du 5e corps, afin qu'il puisse les réunir et s'opposer aux Anglais. Ce corps pourra se porter sur Alcantara et jusque sur la frontière de Portugal, pour éclairer les mouvements des Anglais et correspondre avec le duc d'Elchingen.

3° Si les Anglais ne font pas le mouvement de se porter sur Madrid pour faire diversion, ils peuvent se porter sur Salamanque; et, dans ce cas, le 6e corps serait renforcé par la division Loison, et le 8e corps par 12,000 hommes de cavalerie, qui rendraient impossible toute opération sérieuse dans la plaine.

4° Si le corps qui sera opposé aux Anglais n'est pas fortement constitué, et si les corps entre la Sierra-Morena et Madrid ne sont pas sous le même commandement, si les Anglais conçoivent l'espoir de faire un mouvement offensif, cela encouragera la résistance de Cadix; le moindre mouvement rétrograde d'un des corps de l'expédition d'Andalousie serait contraire à toute idée militaire, enhardira l'insurrection et découragera l'armée française. Il ne faut donc envoyer en Andalousie que les troupes nécessaires, car, dans cette opération, il faut prévoir la diversion des Anglais.

5° Sa Majesté n'a pas été satisfaite des projets qui lui ont été soumis; ils ne présentent point de fortes combinaisons. Il n'y a de dangereux en Espagne que les Anglais; le reste ne peut tenir en campagne. La communication de Lisbonne avec Séville et Cadix est très-prompte. Si on laisse sur le Tage un corps trop faible, on compromettra l'opération.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16193. — A CATHERINE, REINE DE WESTPHALIE, A CASSEL.

Paris, 31 janvier 1810.

Ma sœur, je trouve avec plaisir dans la lettre que vous m'avez écrite l'assurance que vous avez été satisfaite de votre séjour à Paris,

et j'y vois de nouvelles expressions de vos sentiments, auxquels je suis très-sensible. Comptez, en retour, sur la sincérité de ceux de votre affectionné frère.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16194. — NOTE.

....[1]

Il faut finir les affaires de Rome. Les affaires temporelles seront finies aussitôt que le sénatus-consulte sera publié[2]. Il peut l'être très-promptement, et cela peut être fait dans le cours de la semaine prochaine. Le conseil privé se réunirait mardi, le sénat se rassemblerait jeudi, et le sénatus-consulte se rendrait lundi.

Ce sénatus-consulte pourrait être conçu dans les termes du projet ci-joint.

Observation. Un sénatus-consulte de cette nature, dès qu'il aura été rendu, fera voir au Pape que tout est terminé. Dans le courant de la semaine qui suivra la publication de ce sénatus-consulte, je ferai partir deux évêques avec une lettre de moi au Pape, conçue en ces termes :

« Très-saint Père, j'envoie auprès de Votre Sainteté M. l'évêque » de ...., et M. l'évêque de ..... pour lui faire connaître mon désir » de voir rétablir l'accord entre Votre Sainteté et moi. Je ne veux pas » que Votre Sainteté ait aucun doute sur mes principes et sur ma » volonté. Votre Sainteté a oublié les principes de la justice et de la » charité lorsqu'elle a répandu une bulle qui excommunie une partie de » mes sujets : c'est pour bénir et affermir les trônes, et non pour les » détruire, que Jésus-Christ est venu faire le sacrifice de sa vie sur » cette terre. Mais cette excommunication a été surprise à Votre Sain- » teté par des hommes profondément méchants. J'en appelle à l'Église » et à Votre Sainteté elle-même mieux informée. Je méprise cette » excommunication, et je ne la considère que comme l'œuvre de la » méchanceté et des ennemis de la religion. Elle est d'ailleurs fondée » sur des assertions fausses : non-seulement je n'ai pas négligé d'exé- » cuter le Concordat, mais, bien loin de là, j'ai amélioré de plus en » plus la situation du culte catholique, et je bénis tous les jours le

[1] La minute de cette pièce, qui n'est point datée, porte en marge : « premiers jours de janvier. »

[2] Le sénatus-consulte portant réunion de l'État pontifical à l'Empire, publié en date du 17 février 1810.

» Dieu de nos pères de ce qu'il m'a choisi pour rétablir son culte et » ses autels, et pour le faire honorer en France, en Italie, en Allemagne et en Pologne. Votre Sainteté appuie aussi son excommunication sur des raisons temporelles; mais ici je dois lui faire connaître ma pensée tout entière. En rétablissant le culte en France, » j'ai voulu rendre à mes peuples la vraie religion et l'influence salutaire de son chef spirituel, et non pas rétablir les prétentions intolérables de Grégoire VII : j'ai entendu donner à mes peuples un » premier pasteur, et non pas les assujettir à un souverain étranger. » Mon trône vient de Dieu, et je n'en rends compte qu'à lui seul. Je » reconnais la puissance spirituelle de Votre Sainteté, mais je ne veux » ni ne peux lui reconnaître aucune influence temporelle. La triple » tiare est une monstrueuse production de l'orgueil et de l'ambition, » entièrement contraire à l'humilité d'un vicaire de Jésus-Christ. Les » passions irascibles de ceux qui environnent Votre Sainteté auraient » fait beaucoup de mal, si Dieu ne m'avait donné le calme et la véritable connaissance des principes sublimes de notre religion. Ni la » France ni l'Italie ne reconnaîtront jamais l'influence d'un souverain » étranger; mais elles reconnaîtront toujours l'autorité salutaire du » vicaire de Jésus-Christ, comme leur premier pasteur, et n'ayant de » droit que sur les âmes, ainsi qu'étaient saint Pierre et les premiers » pontifes qui ont fondé la religion. J'ai en exécration les principes » des Jules, des Boniface et des Grégoire; ils ont fait que la moitié du » monde chrétien s'est séparée de la religion catholique, et ils rendent aujourd'hui compte à Dieu de ce que leur folle ambition leur » a fait faire, et de la damnation de tant d'âmes que cette ambition » a occasionnée. C'est à Votre Sainteté à choisir; moi et la France, » nous avons choisi. Nous voulons la religion de saint Pierre, de » saint Paul et de saint Bernard, fondée sur les principes de l'Église » gallicane. Nous reconnaissons le principe et l'utilité de l'unité et de » l'influence de la chaire de saint Pierre, la pierre angulaire sur » laquelle Jésus-Christ a permis que son Église fût bâtie; mais nous » sommes déterminés à ne point nous soumettre à un souverain qui » aurait à gouverner un territoire, des hommes et des choses temporelles. Si Votre Sainteté veut conserver cette influence temporelle et » se mêler des affaires du monde, si elle se croit le roi des rois, » nous lui opposerons l'Évangile; nous la regarderons comme ennemie » de la religion : nous en appellerons à un concile général. Si, au » contraire, Votre Sainteté ne veut que l'héritage de Jésus-Christ et » de saint Pierre, si elle se contente de la direction des âmes : si elle » est animée du véritable esprit de l'Évangile, si elle prêche l'union,

» les principes de la morale et de la charité, nous sommes prêts à » nous réconcilier avec elle; si, comme Jésus-Christ, Votre Sainteté » pense que son règne n'est pas de ce monde, si elle n'a d'autres » considérations que celle d'une autre vie, nous reconnaîtrons son » autorité spirituelle, nous l'appuierons de toute la force de notre » sceptre, car nous la regarderons comme le plus ferme soutien de » notre trône et de la prospérité de nos peuples.

» Nous ne parlons pas à Votre Sainteté un langage douteux et » insidieux. La religion est une chose claire : Jésus-Christ et ses » apôtres l'ont prêchée sur les toits, afin qu'elle fût connue de tous. » Voulez-vous être pape, le vicaire de Jésus-Christ et le successeur » de saint Pierre? nous vous recevrons en triomphe et nous vous » serrerons dans nos bras. Mais êtes-vous dominé par l'orgueil et le » faste du monde, pensez-vous que notre trône doive vous servir de » marchepied et que vous deviez mettre notre couronne sous la pous- » sière de vos pieds? nous ne vous considérerons que comme l'œuvre » du démon, que comme gâté par l'orgueil et les intérêts du monde, » et comme l'ennemi de la religion, de notre trône et de nos peuples. » Votre influence est puissante, et votre empire est grand, quand » vous restez dans le limites qui vous ont été tracées par Jésus- » Christ; mais votre puissance devient ridicule et méprisable, quand » vous voulez marcher comme les potentats de la terre, environné » d'orgueil, de menaces et de force. Vous n'êtes rien quand votre » empire est de ce monde, vous êtes tout quand votre empire n'est » pas de ce monde. Mais maintenant Rome fait irrévocablement par- » tie de mon Empire, qui forme les cinq sixièmes de la chrétienté. » Vous aurez assez de soins et d'occupations quand vous voudrez » vous borner aux affaires spirituelles et à la direction des âmes. J'ai » la mission de gouverner l'Occident, ne vous en mêlez pas; et, si » Votre Sainteté se fût uniquement occupée du salut des âmes, l'Église » d'Allemagne ne serait pas dans l'état de désordre et de désorgani- » sation où elle se trouve actuellement. C'est depuis bien du temps » que les pontifes de Rome se sont mêlés de ce qui ne les regardait » pas, en négligeant les vrais intérêts de l'Église. Je vous reconnais » pour mon chef spirituel, mais je suis votre Empereur. »

Les évêques que j'envoie auprès du Pape auront les instructions suivantes :

« Tout le sénatus-consulte et rien que le sénatus-consulte.

» A l'avenir, les papes devront me prêter serment, comme ils le » prêtaient à Charlemagne et à ses prédécesseurs. Ils ne seront in-

» stallés qu'après mon approbation, ainsi qu'ils étaient confirmés par » les empereurs de Constantinople; mais je n'exige rien du Pape » actuel : je ne lui demande aucun serment; je ne veux pas même » qu'il reconnaisse la réunion de Rome à la France; je n'en ai pas » besoin. Une donation faite dans un temps de barbarie et soutenue » par l'ignorance et la superstition est subreptice. Si cependant le » Pape veut aller à Rome, il faut qu'il reconnaisse la réunion; mais » s'il ne veut point y aller, je ne lui parlerai pas de cette réunion.

» Le principal but de la négociation doit être de l'engager à choisir » son domicile en France. Aussi j'ai seul le pouvoir et les richesses » nécessaires pour subvenir aux besoins de l'Église. Mon intention » est, dans le cas où l'on réussirait à l'engager à venir en France, de » le placer à Reims. »

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16195. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 1er février 1810.

J'ai reçu votre travail sur les préfets. Remettez-m'en un semblable sur les sous-préfets. Je suis instruit qu'il y en a un grand nombre d'incapables; ce qui fait que l'administration traîne dans beaucoup de départements de l'Empire. Je suis surpris de voir, dans la liste des préfets, une note sur le préfet de l'Elbe, rédigée d'une manière qui me paraît extraordinaire. L'attachement à ma personne est commun à tous les Français, et ce ne doit pas être un voile pour couvrir les irrégularités dans l'administration dont un préfet est comptable. Je demande des explications sur cet objet.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16196. — Au COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Paris, 2 février 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, je reçois votre lettre du ... et j'y réponds. Faites venir à Paris, en poste, M. Martorelli, archiviste général, et adressez-le au sieur Daunou, mon archiviste. Donnez l'ordre que toutes les archives du Vatican, de la Daterie, de la Pénitencerie et autres, sous quelque titre que ce soit, soient transportées à Paris sous bonne et sûre escorte, et qu'à cet effet on fasse partir de Rome un convoi de cent voitures toutes les semaines. Ces

voitures déposeront ces archives à Suse et retourneront à Rome pour en chercher d'autres. Le sieur Daunou aura à Suse un agent, qui sera chargé de faire transporter ces archives aux archives de Paris.

Mon intention est de faire venir à Paris toute la Pénitencerie. S'il n'y a que quinze personnes, vous les ferez venir jusqu'à Fontainebleau; vous me ferez un rapport sur chacun de ces individus, et on verra à les loger à Paris. Mon intention est de faire venir à Paris non-seulement les ornements pontificaux, mais encore la tiare et autres joyaux servant dans les cérémonies du Pape. Il y a, entre autres, une tiare que j'ai donnée au Pape, qu'il ne faut point laisser à Rome.

Entendez-vous avec le ministre de l'intérieur pour que l'hôtel Soubise soit disposé pour contenir cette immense quantité de papiers.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16197. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 2 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je vous renvoie les lettres du duc de Reggio. Faites-lui connaître que je désire que son quartier général soit placé dans un point central, dans une des places du Brabant et non dans une ville française; qu'il fasse fournir par les autorités du pays le pain, le vin, la viande, les fourrages, etc., pour la nourriture de ses troupes; que quatre régiments d'infanterie et deux régiments de cavalerie arrivent à Dusseldorf, le 6 ou le 7; que je les destine à être dirigés sur lui; enfin qu'il envoie des états de situation des places hollandaises.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16198. — A ÉLISA NAPOLÉON,
GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE, A FLORENCE.

Paris, 2 février 1810.

Ma Sœur, vous avez dû recevoir mon dernier ordre pour le payement de la dette de Toscane; occupez-vous sans délai de cet objet, et faites procéder à la remise des biens et à leur vente, afin d'accroître la masse des propriétaires en Toscane.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par S. A. Mme la princesse Baciocchi.

16199. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 4 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous prie de me porter le plus tôt que vous pourrez le rapport sur les affaires de Rome[1]; il est temps de frapper un coup et de finir ces affaires.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16200. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Paris, 4 février 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, donnez ordre au général Miollis de renvoyer de Rome tous les ministres étrangers, entre autres ceux d'Italie, de Bavière et de Naples et celui de France. Il fera connaître à ces ministres que, s'ils sont chargés des affaires ecclésiastiques de leur cour, ils doivent se rendre à Paris, où sont transportés les offices de la Daterie et de la Pénitencerie.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16201. — ALLOCUTIONS.

Palais des Tuileries, 4 février 1810.

A LA DÉPUTATION DE LA DORDOGNE.

Messieurs les Députés du Collége électoral du département de la Dordogne, moi et mon allié l'empereur de Russie, nous avons tout fait pour pacifier le monde; nous n'avons pu y réussir. Le roi d'Angleterre, vieilli dans sa haine contre la France, veut la guerre. Son état l'empêche d'en sentir les maux pour le monde et d'en calculer les résultats pour sa famille. Toutefois la guerre doit avoir un terme, et alors nous serons plus grands, plus puissants et plus forts que nous n'avons jamais été. L'Empire français a la vie de la jeunesse; il ne peut que croître et se consolider; celui de mes ennemis est à son arrière-saison; tout en présage la décroissance. Chaque année dont ils retarderont la paix du monde ne fera qu'augmenter ma puissance.

A LA DÉPUTATION DU DOUBS.

Messieurs les Députés du Collége du département du Doubs, j'ai

[1] Voir la pièce n° 16263.

eu souvent occasion de distinguer vos citoyens sur le champ d'honneur. Ce sera avec plaisir que je verrai vos campagnes. Mais ma famille est devenue bien grande. Cependant j'irai voir le canal qui doit joindre le Rhin au Rhône et qui passe dans votre ville.

A LA DÉPUTATION DE L'INDRE.

Messieurs les Députés du Collége du département de l'Indre, je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez. Je les mérite de mes peuples par la sollicitude que je porte constamment à tout ce qui les intéresse.

A LA DÉPUTATION DU LÉMAN.

J'agrée vos sentiments. Moi et ceux de mes descendants qui occuperont ce trône, nous protégerons toute religion fondée sur l'Évangile, puisque toutes en prêchent la morale et en respirent la charité. Ce n'est pas que je ne déplore l'ignorance et l'ambition de ceux qui, voulant, sous le masque de la religion, dominer sur l'univers et y lever des tributs à leur profit, ont donné un si spécieux prétexte aux discordes qui ont divisé la famille chrétienne. Ma doctrine comme mes principes sont invariables ; quelles que puissent être les clameurs du fanatisme et de l'ignorance, tolérance et protection pour toutes les religions chrétiennes, indépendance et garantie pour ma religion et celle de la majorité de mes peuples contre les attentats des Grégoire, des Jules, des Boniface. En rétablissant en France, par un Concordat, mes relations avec les papes, je n'ai entendu le faire que sous l'égide des quatre propositions de l'Église gallicane, sans quoi j'aurais sacrifié l'honneur et l'indépendance de l'Empire aux plus absurdes prétentions.

A LA DÉPUTATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Messieurs les Députés du Collége du département de la Loire-Inférieure, c'est en entrant dans vos murs que je reçus l'avis que des Français avaient rendu mes aigles sans combattre et avaient préféré la vie et le déshonneur aux dangers et à la gloire. Il n'a fallu rien moins que l'expression des sentiments des citoyens de ma bonne ville de Nantes pour me rendre des moments de joie et de plaisir. J'ai éprouvé au milieu de vous ce qu'on éprouve au milieu de ses vrais amis. C'est vous dire combien ces sentiments sont profondément gravés dans mon cœur.

A LA DÉPUTATION DU LOT.

Messieurs les Députés du Collége du département du Lot, j'ai pensé à ce que vous me demandez. Le Lot sera rendu navigable aussitôt

que les canaux de l'Escaut au Rhin, du Rhin au Rhône, du Rhône à la Seine et de la Rance à la Vilaine seront terminés; ce sera dans six ans. Je connais l'attachement de votre département à ma personne.

A LA DÉPUTATION DE LA ROER.

Messieurs les Députés du Collége du département de la Roër, j'agrée vos sentiments. Votre pays est celui de Charlemagne; vous faites aujourd'hui, comme alors, partie du grand Empire. J'apprends avec plaisir le bon esprit qui anime vos habitants. Je désire que ceux de vos concitoyens qui ont leurs enfants au service étranger les rappellent en France. Un Français ne doit verser son sang que pour son prince et pour sa patrie.

A LA DÉPUTATION DE LA VILLE DE LYON.

J'approuve la délibération du conseil municipal[1]. Je verrai avec plaisir une statue au milieu de ma bonne ville de Lyon; mais je désire qu'avant de travailler à ce monument vous ayez fait disparaître toutes ces ruines, restes de nos malheureuses guerres civiles. J'apprends que déjà la place Bellecour est rétablie; ne commencez le piédestal que lorsque tout sera achevé.

Extrait du *Moniteur* du 6 février 1810.

16202. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 5 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, écrivez à mon consul à Venise pour qu'il vous fasse connaître ce que sont devenues toutes les marchandises coloniales que j'avais fait venir de Venise à Trieste.

Envoyez à mon ministre à Cassel le traité et tous les documents qui l'instruisent de ce qui s'est passé ici avec le Roi et son ministre.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16203. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 5 février 1810.

Je vous envoie l'extrait du rapport qui m'a été fait sur les attributions des commissaires généraux de police. Écrivez une circulaire aux

[1] Le conseil municipal avait décidé qu'une statue de l'Empereur serait élevée sur la place Bellecour.

préfets dans les départements desquels il y a des commissaires généraux de police, afin qu'ils aient pour principe que chacun doit rester dans ses attributions. Ne confondez pas les directeurs généraux de la police en Piémont et en Toscane, parce que leur existence tient à un régime particulier. Rédigez cette circulaire de manière qu'elle puisse paraître dans *le Moniteur*, et partez de la transition que plusieurs préfets vous ont demandé des instructions sur leurs rapports avec les commissaires généraux de police. Tout l'art de la rédaction doit consister en ce que vous paraissiez plutôt l'écrire en faveur des commissaires généraux de police que contre eux, quoique en réalité vous réprimiez leurs prétentions. Il faut que ce soit là le but de votre lettre, mais il ne doit pas s'apercevoir.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16204. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Paris, 5 février 1810.

Monsieur le Comte Mollien, je reçois votre lettre du 3. Du 1er au 15 février, mon armée du Rhin sera bien éloignée d'Augsburg; car une division de quatre régiments sera à Hambourg, une autre à Dusseldorf marchant sur la Hollande, et une autre à Hanau. Ces douze régiments appartiennent au 4e corps. Les deux autres régiments de ce corps se rendent à Saint-Omer. Tout le 2e corps sera en France, à Strasbourg. Tout le 3e corps sera : la division Gudin à Magdeburg, la division Morand à Baireuth et la division Friant à Passau et Salzburg. Ainsi les divisions Morand et Friant pourront être servies par la caisse d'Augsburg; mais il faut faire payer d'une autre caisse ce qui sera à Hambourg, Hanau, etc. Il faudrait que, sur les 45 millions que la caisse de l'extraordinaire doit vous verser, et sur lesquels 15 millions doivent l'être en monnaie d'Allemagne, les lettres de change vous fussent données sur les villes voisines des cantonnements des troupes, et que le produit de celles qui sont sur Augsburg rentrât dans la caisse d'Augsburg.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16205. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 5 février 1810.

Écrivez au maréchal Marmont qu'il se mette en correspondance

avec le pacha de Bosnie, mais qu'il ne commette point d'hostilités jusqu'à nouvel ordre.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16206. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 5 février 1810.

Écrivez au maréchal Marmont que je suis très-surpris d'apprendre que la solde de l'armée d'Illyrie ne soit pas payée; qu'il devait y être pourvu par les revenus du pays; qu'il y a beaucoup de contributions à rentrer; que Trieste doit de l'argent. Il faut donc que le gouverneur et l'intendant général se concertent pour faire rentrer cet argent et faire payer la solde à mon armée d'Illyrie.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16207. — AU COMTE DEFERMON, INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE, A PARIS.

Paris, 5 février 1810.

Vous aurez reçu le décret portant que 45 millions en numéraire seront versés au trésor public par la caisse de l'extraordinaire, qui, en échange, recevra une inscription de 750,000 francs sur le grand-livre et de 750,000 sur le Mont-Napoléon, plus 15 millions de rachats de rentes de décomptes de domaines nationaux.

Mon intention est que vous fassiez verser dans le mois ces 45 millions dans le trésor public et de cette manière : 10 millions en monnaie d'Allemagne, dont le trésor se servira pour payer mon armée; 5 autres millions sur les ventes que fera la guerre à Magdeburg; ils seront également affectés à payer mes troupes; 15 millions en lettres de change de l'Autriche payables dans l'année, en vous concertant sur toutes les échéances avec le ministre du trésor et le trésorier de l'extraordinaire; enfin 15 autres millions sur l'emprunt de Hollande, savoir : 5 millions en argent comptant, à Paris, et 5 millions sur les premières rentrées des 40 millions de Hollande que la Prusse me doit sur sa créance.

Je désire que vous soumettiez à mon approbation un bordereau sur la manière dont doit se faire ce payement.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16208. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 5 février 1810.

Monsieur le Comte Daru, je reçois votre lettre du 3, par laquelle vous me faites connaître l'insuffisance des ressources des provinces réservées pour le payement de la solde de mon armée du Rhin. Je viens d'ordonner que la caisse de la cinquième coalition y pourvoirait. Mais je reçois aussi des plaintes que la solde de novembre et de décembre n'est pas payée; cependant j'en avais fait les fonds. Faites-moi un rapport là-dessus.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16209. — DÉCISION.

Paris, 5 février 1810.

NOTE SUR LA DONATION FAITE PAR L'EMPEREUR A LA VEUVE ILARI, D'AJACCIO.

Par acte du 2 germinal an XIII, Sa Majesté a acquis, par échange, du sieur Ramolino, d'Ajaccio :

1° La maison d'habitation du sieur Ramolino, sise à Ajaccio, rue Saint-Charles, telle qu'elle se comportait, avec ses augmentations, améliorations, etc.

2° Deux vignes, situées au terroir dit Vitullo, appartenant au sieur Ramolino.

Par le même acte, Sa Majesté a fait don de ces propriétés à la veuve Ilari, et a chargé le préfet du département du Liamone de surveiller l'exécution de ses volontés.

Aussitôt qu'on a eu connaissance de ce don et échange à Ajaccio, la veuve Ilari est entrée en jouissance de la maison du sieur Ramolino, telle qu'elle se comportait, et d'une des deux vignes du terroir dit Vitullo. Le sieur Ramolino, s'étant défait depuis quelque temps de la seconde, a offert d'en remettre la valeur en argent. La somme qu'il offrait (2,500 francs) paraissant à la veuve Ilari être beaucoup au-dessous de la valeur de la vigne que Sa Majesté a entendu lui donner, elle s'est d'abord refusée à la recevoir; cependant, quel-

Renvoyé à mon comité du contentieux pour prendre connaissance de ces pièces et me faire connaître son opinion.

Le sieur Ramolino est un homme puissant. Je lui ai fait don de biens valant deux ou trois cent mille francs, à condition qu'il donnerait à Camilla Ilari, ma nourrice, sa maison et deux vignes. Il paraît qu'on a abusé de l'état de cette pauvre femme, veuve d'un capitaine de caboteur, pour lui susciter un procès; que le tribunal de première instance d'Ajaccio a rendu un jugement inique, et qu'on a victimé une malheureuse femme, sans égard pour sa situation et l'intérêt que je lui portais, pour un homme qui est le principal personnage du département. On a eu même le tort de la condamner à payer plusieurs milliers de francs de frais. On l'a obligée à recevoir

que temps après, le marché a été consommé.

La maison du sieur Ramolino se compose de deux maisons contiguës et réunies de manière à n'en faire qu'une seule habitation. Une des deux maisons appartenait en propre au sieur Ramolino et à ses ancêtres depuis longue date; l'autre a été acquise par échange par son épouse, et se trouve être une portion de sa dot.

Un mois après la prise de possession de l'habitation entière par la veuve Ilari, Mme Ramolino a attaqué la cession faite par son mari de la portion de maison qui lui appartenait, comme n'ayant pas eu le droit de disposer de son bien dotal, et elle est rentrée en jouissance de cette portion de maison. La veuve Ilari a conservé l'autre moitié. La propriété du sieur Ramolino, que Sa Majesté avait entendu acquérir, et dont elle entendait faire don à la veuve Ilari, s'est trouvée réduite à moitié.

Le préfet du département, chargé par Sa Majesté des intérêts de la veuve Ilari, a fait porter l'affaire devant les tribunaux; elle a été jugée en faveur du sieur Ramolino, et la veuve Ilari condamnée aux frais de la procédure.

2,500 francs pour l'équivalent d'une vigne que je lui avais donnée en nature et valant plus de 10,000 francs.

Je désire savoir :

1° Si, après avoir fait cette donation et fait faire à cet effet un acte qui devait expliquer mes intentions, il y avait du doute, on ne devait pas renvoyer devant moi pour savoir à quel titre je faisais cette donation ;

2° Si je ne suis pas autorisé à rapporter ladite donation, et, puisque le sieur Ramolino n'a pas voulu donner à la veuve Ilari le peu de biens que je désirais lui donner comme plus adaptés à son état, à donner à la veuve Ilari les beaux établissements et les beaux meubles du sieur Ramolino, qui la rendront la plus riche du pays;

3° Et, si le comité trouve de la rigueur dans cette décision, ce que je dois faire si les clauses de ma donation ne sont pas exécutées, c'est-à-dire si la maison et les deux vignes, avec les intérêts tels qu'ils seront estimés par le préfet du Liamone, ne sont pas remises à la veuve Ilari avant une époque qu'on peut fixer au 1er avril; et si je ne puis pas rapporter ma donation comme disproportionnée entre la valeur et la condition d'échange que j'imposais.

Indépendamment de la donation mentionnée dans l'acte ci-joint, j'ai fait d'autres donations au sieur Ramolino. Ces actes doivent se trouver dans l'étude du

notaire Raguideau ; je prie M. Daru de se les faire représenter et de m'en faire un rapport.

NAPOLÉON.

Faire demander la sentence du tribunal au chef de bataillon Poli, quai de la Mégisserie, n° 18, qui doit l'avoir.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16210. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 6 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, faites partir aujourd'hui, avant six heures du soir, un courrier pour le duc de Vicence. Vous lui ferez connaître qu'un conseil a eu lieu il y a peu de jours, et que les opinions y ont été partagées entre les princesses russe et autrichienne ; que les opinions sont partagées en France, spécialement à cause de la religion, et que les personnes qui attachent le moins d'importance à la religion ne peuvent s'accoutumer à l'idée de ne pas voir l'Impératrice faire les cérémonies de l'Église à côté de l'Empereur ; que la présence d'un pope paraît un plus grand inconvénient encore, et que ce serait se reconnaître une grande infériorité que de constater par un traité l'existence d'un pope au château des Tuileries. Vous ajouterez que ces lignes étaient écrites lorsque le courrier du 21 est arrivé, et que vous avez interrompu votre lettre pour déchiffrer les dépêches dont il était porteur ; que l'Empereur y a remarqué que la princesse Anne n'était pas encore réglée ; que quelquefois les filles restent deux années entre les premiers signes de nubilité et la maturité ; que rester trois ans sans espérance d'avoir des enfants contrarierait les intentions de l'Empereur ; que, d'un autre côté, le terme de dix jours était expiré le 16, et que le 21 il n'y avait aucune réponse ; que Sa Majesté ne peut concevoir comment, quand l'impératrice mère a donné son consentement, quand l'opinion de la princesse Catherine est favorable, on ne donne pas de réponse positive ; que ces délais contrastent avec le dévouement et l'empressement de l'Autriche ; que Sa Majesté compte tenir demain un conseil pour fixer cette incertitude, n'ayant plus de temps à perdre ; qu'il avait été question à Erfurt de la princesse Anne, mais que Sa Majesté se croit suffisamment libre, non

d'un engagement, puisqu'il n'y en a jamais eu, mais d'une obligation de tacite honnêteté que lui imposait son amitié pour l'empereur Alexandre, par le délai d'un mois qu'il a mis à répondre à une question si simple, et par la différence des paroles de Romanzof.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16211. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 6 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous prie, avant de vous coucher, d'expédier le courrier en Russie, tel que je vous l'ai écrit. Ne parlez pas de la séance de ce soir. Demain au soir, quand vous aurez signé avec le prince Schwarzenberg, vous en expédierez un second pour faire connaître que je suis décidé pour l'Autrichienne. Vous viendrez demain à mon lever. Portez-moi le contrat de Louis XVI et l'historique. Écrivez ce soir au prince Schwarzenberg pour lui donner rendez-vous demain à midi.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16212. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 6 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je désire que vous me présentiez un projet de note à envoyer toute faite à M. de Saint-Marsan. Cette note doit être rédigée sur les principes suivants :

« Que les engagements des rois sont sacrés ; que la dette de la Prusse envers la France est comme versée au trésor public, et que je ne suis plus le maître d'en disposer. Depuis le commencement de la guerre d'Autriche, il y a un an, rien n'a été payé, et il est évident que, si la Prusse donnait la moitié de son revenu, 60 millions auraient été payés. Les 22 millions de lettres de change ont été protestés, aussitôt que la Prusse a su la France engagée dans une guerre avec l'Autriche. L'Empereur ne veut pas approfondir s'il est vrai que la Prusse ait beaucoup espéré du bénéfice des événements ; mais il est temps qu'elle prenne des mesures pour tenir ses engagements envers Sa Majesté Impériale, avec laquelle on n'a jamais pris d'engagements en vain. Certes il est impossible d'acquitter cette dette et d'entretenir

une armée, de faire camper ses troupes, de remonter et de nourrir une nombreuse cavalerie. Faire de pareilles opérations, c'est dire que l'on ne veut jamais payer la France. Depuis la paix du mois d'octobre jusqu'à présent, il n'a pas encore été payé un million. On s'occupe dans le cabinet de Berlin à mettre en discussion ce qui ne doit pas être discuté. Le traité fait avec la France n'est point un traité éventuel, mais bien un traité positif; son inexécution est un manque de bonne foi qui étonne et qui met de l'incertitude dans tous les mouvements. L'Empereur peut-il retirer ses troupes de l'Allemagne et laisser un corps isolé sur l'Oder? Il faudra, pour l'appuyer, qu'il fasse marcher 60,000 hommes à Magdeburg. La présence de ces troupes dans cette place donnera des inquiétudes, fera croire à des projets que l'Empereur n'a point, et aura en outre l'inconvénient de lui coûter beaucoup d'argent. Il faut donc que la Prusse prenne un parti. Il faut, ou qu'elle s'engage à payer ce qu'elle doit à l'Empereur, à raison de quatre millions par mois, à compter du 1er janvier 1810, ce qui ferait dans l'année 48 millions, lesquels, joints aux 40 millions de l'emprunt de Hollande, avanceraient bien le payement; le reste sera payé en 1811 ; ou que, pour indemniser la France, elle cède à l'Empereur la souveraineté de Glogau et d'une partie de la Silésie.

» Sa Majesté Impériale et Royale ne forme point de nouvelles prétentions; elle ne désire rien et ne veut que l'exécution des traités. Il faut trancher le mot : si les conseillers de Sa Majesté prussienne ne l'avaient pas trompée, si elle avait suivi de bonne foi la convention d'Erfurt, 60 millions seraient déjà payés. Le soussigné est chargé de demander une réponse prompte, catégorique et positive. »

En envoyant cette note à M. de Saint-Marsan, vous lui donnerez des instructions très-détaillées, et vous lui direz de la présenter d'une manière solennelle et de déclarer au cabinet prussien que mes troupes ont déjà ordre de se porter à Magdeburg, et que je prendrai, au besoin, tous les moyens nécessaires pour forcer à ne plus violer les conditions du traité.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16213. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 6 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, par le courrier que vous expédierez au duc de Vicence, vous lui ferez connaître qu'il a eu tort de dire au

ministre d'Amérique que ce n'était pas par mon insinuation que le Danemark avait fait son expédition. Qu'en sait-il? Et pourquoi se mêle-t-il de ce qu'il ne sait pas? Envoyez-lui la copie de la lettre du ministre d'Amérique qui annonce la mise de l'embargo, afin d'autoriser son langage.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16214. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 6 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie les pièces que vous voulez joindre à votre rapport sur Rome. Je remarque que cette collection est incomplète et ne dit rien. Je ne vois pas une note du secrétaire d'État de Rome ou du cardinal Caprara, ce qui n'est pas conséquent. Il faudrait qu'à côté des notes du sieur Alquier il y eût celles des ministres du Pape ou du légat; car ne mettre que les pièces d'une partie, c'est ôter au public la faculté de juger, et mettre le doute à la place de la conviction. Occupez-vous donc de cette affaire, qui m'emploie beaucoup de temps et que je traîne depuis deux mois. Votre rapport a besoin d'être retouché. Je vous réitère d'en ôter tout ce qui est relatif aux affaires ecclésiastiques. Parlez en général d'un ton plus modéré. Il faut partir de la disposition que j'ai montrée d'occuper Ancône; que de là l'aigreur, et que le Pape n'a jamais voulu faire un traité avec moi.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16215. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 6 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, vous témoignerez mon extrême mécontentement au prince d'Eckmühl de ce qu'il a ôté la garnison bavaroise de Passau. Vous lui enverrez l'ordre que, vingt-quatre heures après la réception de votre lettre, la citadelle d'Oberhaus soit évacuée par les troupes françaises et remise aux troupes bavaroises. Après avoir expédié cet ordre, vous vous rendrez de votre personne chez le roi de Bavière pour lui faire connaître tout le mécontentement que m'a donné cette nouvelle, et vous lui direz que vous venez vous-même

lui faire les réparations convenables, cette faute ayant été commise par un homme de votre département.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16216. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 6 février 1810.

Je réponds à votre lettre par laquelle vous me demandez quelles sont les limites du pays que doit occuper l'armée du Brabant. Vous ferez connaître que cette limite est le Rhin dit *Wahal*, en partant du fort Schenken, passant sous les murs de Nimègue, de Bommel et de Workum, traversant ensuite le Biesbosch, le Hollandsch-Diep, le Volkrak, et arrivant à la mer par le canal qui sépare l'île de Schouwen de celle de Goeree. Vous trouverez ci-joint un petit huilé de cette limite.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16217. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 6 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, donnez ordre au général Laborde de partir dans la journée pour aller prendre le commandement de la 13e division militaire à Rennes. Vous l'informerez de l'inquiétude que les Anglais donnent dans le Morbihan.

Vous enverrez l'ordre à la division de ma Garde, qui est à Tours, de se rendre à Angers.

Vous ferez connaître cette disposition au général Laborde, pour que, si les Anglais tentaient quelque chose du côté de Quiberon, il envoie l'ordre à cette division de s'approcher à marches forcées. Comme je ne crois pas que les Anglais pensent à tenter quelque chose de sérieux dans cette saison, je me borne à envoyer la division de ma Garde à Angers, et, en attendant qu'elle y soit arrivée, nous saurons à quoi nous en tenir. Vous ferez connaître au général qui commande la division de ma Garde à Tours que, s'il recevait un ordre du commandant de la 13e division militaire de se rendre en Bretagne, en raison de quelques mouvements des ennemis, il obéisse à son ordre et accélère sa marche. Je suppose que le général commandant la 13e division aura pensé à pourvoir Belle-Isle.

Écrivez aussi dans la 12e division militaire pour que le général commandant se rende dans l'île d'Aix, complète les approvisionnements de siége, mette la garnison sur le qui-vive, et s'assure que le génie et l'artillerie sont en état.

NAPOLÉON.

P. S. Faites passer ma Garde par le chemin qui l'approche toujours le plus de la Bretagne.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16218. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 7 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je désire que vous donniez à M. Otto les instructions suivantes. Le courrier portant le contrat de mariage pouvant arriver le 13 de ce mois à Vienne, il pourra en expédier un le 14, avec l'assurance des ratifications; il arrivera à Paris le 21. Le prince de Neuchâtel, étant destiné à être envoyé comme ambassadeur extraordinaire pour demander la princesse en mariage, pourra partir le 22; il arrivera à Vienne le 28 ou le 29, et fera la demande le lendemain de son arrivée. M. Otto aura, avant son arrivée, arrangé tout ce qui est relatif au cérémonial, soit pour la réception du prince de Neuchâtel, soit pour la célébration du mariage par procuration. Ce mariage pourra se faire le 2 mars. La princesse achèvera le carnaval à Vienne et en partira le 7, jour des Cendres. On arrangera les choses de manière qu'elle puisse arriver vers le 26 à Paris. Elle trouvera à Braunau la Maison française qui aura été envoyée au-devant d'elle, et qui partira immédiatement après le prince de Neuchâtel. La remise de la princesse se fera à Braunau.

Il faut recommander à M. Otto d'envoyer ses premières dépêches par un homme intelligent, avec un billet pour le général qui commande à Strasbourg, pour qu'il puisse faire passer, par le télégraphe, un avis au grand maréchal qui fasse connaître l'assurance qu'il aura des ratifications. Après ce premier courrier, M. Otto devra en envoyer un tous les jours jusqu'à Braunau, et de là les dépêches pourront venir par l'estafette, qui va plus vite. Comme on enverra de Paris, avec la Maison, le trousseau et la corbeille, il est inutile que l'on fasse rien à Vienne. Il fera bien entendre que la princesse n'emmènera personne avec elle; si elle a une femme de chambre à laquelle elle soit bien attachée, elle pourra l'amener pour rester le premier

mois de son arrivée en France. Vous ajouterez à M. Otto que le douaire de l'Impératrice, tel qu'il est fixé, m'a paru ridicule, mais qu'en cela on a voulu suivre ce qui a été fait pour le mariage de Louis XVI; qu'il peut déclarer que, si la cour de Vienne avait connaissance de quelques articles secrets que l'on n'a pas trouvés dans les papiers à Paris, il est prêt à signer la même chose à leur aspect; qu'au surplus le douaire des impératrices en France est fixé à 4 millions.

Vous ferez partir ce soir votre courrier pour M. Otto. Je ferai partir ensuite un de mes aides de camp avec ma lettre pour l'Empereur.

D'après l'original non signé. Archives des affaires étrangères.

16219. — NOTE

POUR LES MINISTRES DU TRÉSOR PUBLIC, DE LA GUERRE ET DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Palais des Tuileries, 7 février 1810.

L'administration de la guerre demande 44 millions pour l'habillement comme dépense réelle. Il y a donc une augmentation de dépense de 7 millions, puisque, selon le travail de la commission chargée d'examiner ce service et le rapport qui en a été fait par M. Daru, le tout dressé d'après les revues, il n'y avait qu'une dépense réelle de 37 millions. Le ministre du trésor public demande aussi 4 millions de plus. Il est indispensable que le payeur, le trésor et l'administration de la guerre s'entendent pour savoir d'où viennent ces différences et comment elles peuvent être justifiées. Les revues de 1806 étant faites, la colonne de ce qu'a coûté l'habillement pendant 1806 est une colonne positive.

Le trésor ne doit pas administrer. Ce n'est pas à lui à avoir besoin des revues. Dans la règle, il ne devrait pas payer un sou sans ordonnance ministérielle; du moins il devrait, quand le mois est écoulé, être couvert par une ordonnance du ministre. Le ministre qui suit les affaires de son département s'apercevrait, lorsque ces ordonnances lui seraient demandées, s'il y a eu des abus dans la dépense du mois précédent; tandis que, par la fausse méthode du trésor, qui paye par *à bon compte* et qui attend des revues pour se faire couvrir de sa dépense, le ministre est deux ans sans savoir ce qu'il a dépensé. Ces observations s'appliquent non-seulement à la solde, mais encore à la masse de pain de soupe, à l'indemnité de route et au gîte et geôlage.

Il est indispensable de prendre des mesures pour prescrire une méthode moins fautive à l'avenir, de rédiger pour ces mesures un

projet de décret, d'y joindre un rapport détaillé sur la manière de procéder du trésor avec tous les ministères, et de faire en sorte qu'en mars les payements faits tant pour la solde que pour les trois masses soient établis par division militaire et par corps, et que le ministre de chaque département donne ses ordonnances. Si les ministres ne veulent pas ordonnancer parce qu'ils constateraient la dépense, ils peuvent toujours donner des ordonnances de reconnaissance.

Il est également nécessaire que, désormais et à dater du 1er janvier 1810, les pièces à régulariser soient portées dans les balances que remet le trésor et forment une colonne à part, divisée par ministères. Il faut aussi que, pour tous les exercices et notamment pour 1808, le montant des pièces à régulariser soit déterminé ministère par ministère. Il faut enfin que des mesures soient prises pour assurer les régularisations.

Sa Majesté désire que les ministres de la guerre, de l'administration de la guerre et du trésor se réunissent pour présenter, mercredi prochain, un projet de décret qui sera rédigé sur les bases suivantes :

TITRE Ier.

1° Le ministre de la guerre n'ordonnancera pas la solde avant qu'elle ait été payée. Il enverra par mois au trésor le bordereau de la solde par division militaire, et, dans le courant du mois, il lui donnera avis des mouvements.

2° Le trésor ouvrira chaque mois un crédit aux payeurs des divisions. Il leur ordonnera d'envoyer chaque mois le bordereau des payements faits, corps par corps. Le payeur de la guerre remettra ces bordereaux au ministre de la guerre. Il en sera fait un modèle, dressé de manière qu'on puisse vérifier non-seulement les payements faits aux corps, mais ceux qui ont été faits aux officiers, grade par grade.

3° Le ministre de la guerre donnera alors une ordonnance et, pour pièces à l'appui, le bordereau, corps par corps et par division militaire. Il aura préalablement fait faire les vérifications nécessaires par le bureau du mouvement et par les chefs des services. Le bordereau de l'artillerie sera vérifié au bureau de l'artillerie ; celui du génie, au bureau du génie ; celui de la gendarmerie, au bureau de la gendarmerie. De cette manière, le ministre ordonnancera sans attendre les noms, mais du moins sur une première vérification.

TITRE II.

4° On procédera de la même manière pour le ministère de l'administration de la guerre. Le bordereau des payements faits pour le pain

de soupe, l'indemnité de route, le gîte et geôlage, établi par corps et par division militaire, sera envoyé par le trésor au ministre, qui ordonnancera en mettant à l'appui de ses ordonnances les bordereaux qu'il aura fait vérifier par ses différents bureaux. Il connaîtra ainsi l'état de l'emploi de ses fonds et à quels agents et parties prenantes les payements auront été faits.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16220. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 7 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, écrivez au ministre de la guerre de Westphalie que, aussitôt que la division Molitor sera arrivée dans les villes hanséatiques, il ait à en retirer les troupes du roi de Westphalie; que les villes hanséatiques doivent pourvoir à tous les besoins de cette division. Vous informerez de cela le général Molitor et lui ferez connaître qu'il doit protection aux douanes pour empêcher le commerce des villes hanséatiques avec l'Angleterre.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16221. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 7 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je vous ai fait connaître mes intentions pour le second mouvement de l'armée d'Allemagne. Le compte que vous m'en rendez par votre lettre du 3 et les états qui y sont joints me mettent parfaitement au fait de l'exécution de ces ordres.

Il me reste à vous faire connaître mon intention sur le troisième mouvement.

4e *Corps*. — Vous enverrez un courrier extraordinaire pour que la division Dessaix du 4e corps, qui arrive à Dusseldorf, et la brigade Piré se rendent en toute diligence à Nimègue.

Vous donnerez le même ordre à la 4e division du même corps, qui est à Hanau et Fulde, et à la brigade de cavalerie légère du général Castex.

Chacune de ces divisions est composée de quatre régiments d'infanterie, et, chacune, de deux brigades de deux régiments de cavalerie légère.

Vous ordonnerez au général Quesnel de se rendre à Nimègue pour prendre le commandement de ces quatre régiments de cavalerie légère.

L'état-major, les parcs et les administrations du 4e corps se rendront à Nimègue, avec de l'artillerie, du matériel du génie et des transports.

Mon intention est qu'au 1er mars le 4e corps soit dissous et qu'il fasse partie de l'armée de Brabant.

La 3e division, qui se rend à Hambourg, ainsi que la brigade Bordesoulle, formeront une division détachée, qui vous rendra compte directement en même temps qu'au prince d'Eckmühl.

2e *Corps*. — Vous me ferez, avant le 15 février, un rapport sur l'état-major et l'artillerie du 2e corps, afin que je voie ce qu'il convient de faire. En attendant, la 1re brigade de la 1re division de ce corps, composée des 1re et 3e demi-brigades légères, formant plus de 3,000 hommes, partira de Manheim le 12 et le 14 pour se rendre à Mayence, où elle tiendra garnison.

La 2e brigade de cette division, composée de la 1re demi-brigade légère et de la 2e demi-brigade de ligne, restera à Manheim jusqu'à nouvel ordre.

Le parc de la 1re division restera à Manheim jusqu'à nouvel ordre.

La 1re brigade de la 2e division du même corps, composée de la 2e demi-brigade légère et de la 5e demi-brigade de ligne, formant plus de 4,000 hommes, partira le 13 et le 14 de Rastadt pour se rendre à Strasbourg, où elle tiendra garnison.

Les 6e, 7e et 8e demi-brigades de ligne, formant la 2e brigade de la 2e division, et fortes de plus de 4,000 hommes, resteront à Rastadt et Ettlingen.

Le parc restera à Rastadt et environs.

Le parc d'artillerie du 2e corps restera jusqu'à nouvel ordre à Pforzheim.

La brigade de cavalerie légère, forte de 3,000 chevaux, partira les 16, 17 et 18 de Vaihingen pour se rendre à Strasbourg.

J'attendrai votre rapport sur la marche de ce corps pour donner des ordres ultérieurs.

Son administration sera dissoute.

Je voudrais cependant avoir un corps disponible pour garder mes côtes.

Quant au 3e corps, la 3e division, la brigade de cavalerie légère du général Jacquinot et la division de grosse cavalerie du général Bruyères, qui sont en Westphalie, seront payées par le roi de Westphalie, solde et administration.

La 2e division continuera à occuper Baireuth, et le parc d'artillerie Würzburg.

La 2e division de grosse cavalerie, qui est à Ratisbonne, se rendra à Hanau, où elle sera cantonnée jusqu'à nouvel ordre.

La division Friant et la brigade Pajol resteront dans l'Innviertel et le Salzburg jusqu'à la remise de ces pays.

La 3e division de grosse cavalerie se rendra autour d'Augsburg.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16222. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 7 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je vous ai fait connaître, par ma lettre de ce jour, que mon intention était que deux divisions du 4e corps de l'armée d'Allemagne, composées de huit régiments d'infanterie et deux brigades de cavalerie légère, chacune de deux régiments, se rendissent à Nimègue avec l'état-major, les parcs et les administrations de ce corps.

Donnez ordre au duc de Reggio de porter son quartier général à Bois-le-Duc, de faire occuper Sud-Beveland et les autres îles, et de laisser deux belles divisions à Bois-le-Duc.

Vous demanderez au duc de Reggio un projet pour réduire les gardes nationales au moindre nombre possible, en commençant par celles qui ne seraient pas habillées, qui seraient en mauvais état de service, ou qui ne seraient pas de bonne volonté.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16223. — AU COMTE DE FONTANES,
GRAND MAÎTRE DE L'UNIVERSITÉ, A PARIS.

Paris, 7 février 1810.

J'ai reçu votre lettre. Mon intention est que le grand maître de l'Université jouisse de la considération convenable; mais tout ce qui existe dans l'Empire est sous la surveillance de mes ministres. J'ai la volonté que le système de l'Université marche comme celui du monde, sans frottement et par une règle constante et uniforme : je ne veux en entendre parler que le moins possible. Mais, pour établir ce système, je sais qu'il faudra que je m'en occupe encore quelquefois, et je ne puis en être instruit et faire connaître ma volonté que

par mon ministre et mon Conseil d'État. Il ne serait pas conforme au bien de l'Université que le ministre travaillât avec d'autres qu'avec vous. Il ne faut ni anarchie, ni déconsidération pour le grand maître; cela serait, s'il apprenait ma volonté par son chancelier ou par quelque officier subalterne. Le président, le chancelier du Sénat, le maréchal de l'Empire, le grand dignitaire, le prince du sang, ne sont pas égaux au ministre. Le ministre n'est que l'expression directe de mon autorité. Cardinaux, archevêques, évêques, sénateurs, conseillers d'État, grands dignitaires, princes du sang, tous vont chez lui, lorsqu'ils ont besoin de son intervention auprès de moi : il ne va chez personne. C'est la marche de l'administration. Je ne puis donc admettre l'idée d'aucune espèce d'égalité en affaires entre qui que ce soit et mes ministres, pas même avec le prince impérial.

Quant au rang du grand maître à la cour et dans la société, je me réserve de le régler, et je ne suis point éloigné de ce qui est exprimé dans votre mémoire.

Vous ne pouvez organiser l'Université et exercer une utile influence sur votre propre corps, surtout dans les premières années, où il aura de fréquentes occasions de recourir à l'administration, qu'en vous maintenant dans des rapports convenables avec mes ministres. Ce qui vous distingue d'un officier quelconque de l'administration, même d'un maréchal de l'Empire, c'est que celui-ci ne peut rien sans l'intervention du ministre, au lieu que, pour les trois quarts de ce que vous avez à faire, vous pouvez le faire sans le concours de l'administration. Un maréchal, qui commande mes armées, ne peut faire un sous-lieutenant : il faut qu'il fasse au ministre une proposition, qui m'est soumise par celui-ci. Vous, au contraire, vous avez le droit de faire dans votre corps tous les changements qu'il vous plaît de faire, s'ils sont conformes aux lois. Vous n'avez besoin du ministre que pour l'exécution de la loi. Vous avez besoin du ministre, soit pour obtenir des fonds pour vos lycées, soit pour donner de l'appui à votre autorité; car la force publique et l'exécution de toutes les lois ne marchent que par l'intervention de mes ministres. Il n'a existé en France aucun cardinal, archevêque, grand officier de la Couronne, provincial ou chef d'ordre, qui n'eût tenu à honneur et comme une particulière distinction de travailler directement avec les ministres secrétaires d'État. Vous devez donc vous y conformer.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16224. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 8 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, vous avez expédié hier un courrier en Russie. Il sera nécessaire d'en expédier bientôt un second. Vous ferez connaître au duc de Vicence que je donne des licences pour l'exportation du vin et du blé qui est utile à mes États, mais point pour l'importation de denrées coloniales; que je n'approfondis pas ensuite comment les Anglais laissent sortir les bâtiments porteurs de ces licences, mais que les Anglais, ayant besoin de blé, le laissent naturellement entrer et sortir, parce que le blé est de première nécessité pour eux; que là se borne le mécanisme de l'affaire, et que je cesserai de donner des licences aussitôt que je serai instruit que les Anglais font payer des contributions.

Vous enverrez, par ce courrier, au duc de Vicence la note que vous avez remise au ministre des États-Unis, ainsi que l'acte du congrès qui met un embargo sur les bâtiments français, afin de régler son langage.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16225. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 8 février 1810.

Consultez les officiers d'artillerie et chimistes sur les moyens de faire des fusées à la Congrève, qui paraissent avoir de l'avantage pour des attaques de villes à 12 ou 1400 toises. Cela pourrait être très-utile dans la guerre d'Espagne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16226. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A PARIS.

Paris, 8 février 1810.

Monsieur Maret, je vous renvoie le programme des cérémonies pour la translation du corps du duc de Montebello. Je désire qu'il parte de Strasbourg le 22 mai, jour anniversaire de la bataille d'Essling, et arrive à Paris le 6 juillet, anniversaire de la bataille de Wagram. Faites ces changements au programme[1] et faites-le imprimer

[1] Voir *le Moniteur* du 10 février 1810.

dans *le Moniteur*. Envoyez le programme au ministre de la guerre pour qu'il le fasse exécuter.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par M. le duc de Bassano.

16227. — AU COMTE DE RÉMUSAT,

PREMIER CHAMBELLAN, SURINTENDANT DES SPECTACLES, A PARIS.

Paris, 8 février 1810.

Vous ne me rendez aucun compte de l'administration des théâtres, et vous faites mettre de nouvelles pièces à l'étude sans m'en instruire. J'apprends que la *Mort d'Abel* [1] et un ballet sont mis à l'étude. Vous ne devez mettre aucune nouvelle pièce à l'étude sans mon consentement. Faites-moi un rapport là-dessus.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16228. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 8 février 1810.

Faites connaître au roi d'Espagne, par son écuyer Cassano ou tout autre, que je n'approuve point son décret par lequel il prend à son service les déserteurs, avec le grade que leur a donné la Junte. Il y a dans l'ordre du jour qu'il a publié à ce sujet faiblesse et défaut de politique, puisque c'est donner à la fausse monnaie de la Junte une valeur réelle et annoncer que les grades donnés par la Junte seront les mêmes que s'ils étaient donnés par le Roi; qu'il y a de l'inconvenance à donner des grades supérieurs à des déserteurs, hommes sans honneur, et enfin à des coryphées du parti; que cette mesure est impolitique et que je la désapprouve; que je ne saurais voir dans les armées espagnoles et servant avec nos troupes des hommes couverts de leur sang.

Envoyez copie de ma lettre au duc de Dalmatie. Vous ferez connaître que je n'entends pas que ce décret soit exécuté, ni que mes troupes le reconnaissent.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

1 Opéra de Lesueur, représenté le 21 mars 1810.

16229. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 8 février 1810.

Mon Cousin, vous enverrez le décret ci-joint, par un officier, au roi d'Espagne et au maréchal Soult à qui il remettra votre lettre. Mon intention est que tous les ordres soient donnés conformément à ce décret. Je ne puis plus faire face aux dépenses énormes de mon armée d'Espagne. Je veux que l'administration des pays conquis soit entre les mains des généraux qui commandent les provinces, afin que toutes les ressources soient appliquées aux dépenses de l'armée. Désormais je ne pourrai plus envoyer que deux millions par mois pour la solde des troupes qui sont autour de Madrid, et qui forment le fond de l'armée.

Vous aurez soin de ne faire prendre possession du nouveau gouvernement de la Navarre que lorsque le général Dufour y sera arrivé avec sa division.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16230. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 8 février 1810.

Mon Cousin, vous écrirez au général commandant l'Aragon qu'il doit employer les revenus du pays, et frapper même des contributions extraordinaires s'il est nécessaire, pour subvenir à la solde et à l'entretien de son armée; que la France ne peut plus suffire à toutes ces dépenses.

Vous verrez, par mon décret, que je charge le général Dufour du gouvernement de la Navarre; donnez-lui les mêmes instructions.

Il y a assez de troupes dans les Biscayes. Écrivez aux généraux Thiebault, Bonet, Kellermann et au duc d'Elchingen, que les provinces qu'ils occupent offrent assez de revenus pour l'entretien des troupes sous leurs ordres; qu'ils ne doivent pas compter sur le trésor de France, qui est épuisé par les énormes envois d'argent qu'il ne cesse de faire; qu'une quantité prodigieuse de numéraire s'engloutit en Espagne et produit l'appauvrissement de la France.

Chargez de vos lettres l'aide de camp du duc de Dalmatie.

Vous écrirez en même temps au général Suchet pour lui donner l'ordre de faire mettre, par une division de ses troupes, le siége devant Mequinenza, et de presser la reddition de cette place, en

menaçant toujours Valence et maintenant la tranquillité en Aragon. Vous l'informerez que la division Dufour, forte de 7 à 8,000 hommes, arrive vers la fin de février dans la Navarre, et que la brigade Montmarie, composée de détachements qui appartiennent à ces corps, va se rendre à Saragosse.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16231. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE, MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Paris, 9 février 1810.

Je vous renvoie le budget des provinces illyriennes. Je n'en ai pas été satisfait, et vous trouverez ci-joint un décret d'après lequel il faudra le régler; faites-le connaître au duc de Raguse. Dites-lui que j'approuve qu'il traite bien les Croates, mais que je ne veux pas que l'acquisition des provinces illyriennes ajoute de nouvelles charges à mon trésor. Elles doivent donner 12 millions de revenu net pour payer les dépenses de l'armée et de l'administration générale. En un mot, elles et les troupes qui y sont stationnées ne doivent absolument rien coûter au trésor public. Pour atteindre ce but, il faut diminuer les dépenses, ou bien en mettre une partie à la charge des villes et communes et augmenter les impositions indirectes de manière que le revenu net soit porté à 12 millions. On tirera en outre une ressource de 6 millions de la vente des marchandises confisquées à Trieste.

Faites connaître au duc de Raguse que je diminuerai son armée, mais qu'il ne doit pas s'attendre à recevoir de France aucun secours pécuniaire. Dites-lui que j'approuve ce qu'il propose pour la Croatie militaire, à l'exception de sa proposition de donner des armes à tous les Croates indistinctement et sans être assuré de leur fidélité.

Le duc de Raguse s'entendra avec l'intendant général pour l'établissement des tribunaux qu'il propose.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16232. — DÉCRET.

Palais des Tuileries, 9 février 1810.

Il sera construit, dans la rue de Rivoli, un hôtel des relations extérieures et de la secrétairerie d'État du royaume d'Italie.

Les ministres des relations extérieures et de la secrétairerie d'État

du royaume d'Italie poseront, le 25 mars, la première pierre de cet édifice.

NAPOLÉON.

Extrait du *Moniteur* du 10 février 1810.

16233. — DÉCRET.

Palais des Tuileries, 9 février 1810.

Il sera élevé, sur la place de la Bastille, une fontaine sous la forme d'un éléphant en bronze, fondu avec les canons pris sur les Espagnols insurgés; cet éléphant sera chargé d'une tour et sera tel que s'en servaient les anciens; l'eau jaillira de sa trompe. Les mesures seront prises de manière que cet éléphant soit terminé et découvert au plus tard le 2 décembre 1811.

NAPOLÉON.

Extrait du *Moniteur* du 10 février 1810.

16234. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 10 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, faites répondre à la lettre du chef de la tribu des Kurdes, et prescrivez qu'on entretienne, par de légers présents, ses bonnes dispositions.

NAPOLÉON.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16235. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 10 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, présentez une note officielle et pressante à M. de Montgelas pour se plaindre des impertinences qu'on laisse imprimer dans les gazettes bavaroises, et faire sentir que ces extravagances font le plus mauvais effet.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16236. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 10 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, appelez près de vous MM. d'Andlau et Dalberg; faites-leur connaître que je suis mécontent de la marche des affaires à Bade, et que j'entends que la moitié des places soit

donnée aux catholiques. Vous leur remettrez une note rédigée à peu près dans les termes suivants.

« Le soussigné est chargé de faire connaître le mécontentement de S. M. l'Empereur et Roi sur le système exclusif qui s'est introduit dans le gouvernement de Bade à l'égard des catholiques et des habitants du Palatinat; on les tient de Sa Majesté, et on les traite comme des ilotes. Manheim et plusieurs autres villes sont mises sous la dépendance d'une coterie de Carlsruhe. L'intention de Sa Majesté, comme Protecteur, est que ce système change; qu'il n'y ait plus de persécution ni d'exclusion, et que les catholiques, qui, dans la population du grand-duché, sont aux protestants dans le rapport de 2 à 3, aient la moitié des places dans le ministère et dans les autorités secondaires. Sa Majesté attend cette condescendance. En réunissant les habitants du Palatinat au grand-duché de Bade, Sa Majesté n'a pas voulu en faire des esclaves. »

Vous enverrez copie de cette note à mon ministre à Bade, en lui disant d'en instruire le Prince héréditaire, et de faire connaître verbalement, tant au Prince qu'au ministre Reizenstein, que c'est mon intention et qu'il faut s'y conformer.

Répondez à M. Dalberg que je ne vois aucune objection à ce que l'ancien roi de Suède réside à Meersburg.

Napoléon.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16237. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 11 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je ne puis approuver le projet de traité que vous m'avez présenté; vous en trouverez ci-joint un autre. Présentez-moi des traités pour céder à Nassau, à Darmstadt et au grand-duc de Würzburg les enclaves comprises dans leurs territoires, en y mettant les clauses nécessaires d'après le traité ci-joint, et en sorte qu'au 1er avril prochain je n'aie plus rien dans cette partie de l'Allemagne.

Il n'y a pas d'inconvénient que vous me présentiez un projet de traité pour céder Erfurt à la Saxe, en en exceptant les enclaves, pour lesquelles vous me proposerez des cessions conformes à leur situation. Ce traité et celui avec la Bavière étant finis, les affaires d'Allemagne se trouveront terminées.

Napoléon.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16238. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 11 février 1810.

Monsieur le Comte Daru, j'ai lu avec attention les différents projets sur le Louvre. Je vois que le premier projet coûterait 51 millions, mais qu'on m'en présente un second qui, par diverses modifications, ne coûterait que 34 millions. Je trouve cette dépense encore trop considérable. Je désire un troisième projet, à peu près tel qu'il est indiqué à côté du deuxième. Dans ce troisième projet, les galeries des deux ailes seraient supprimées, et il ne resterait que le Louvre et la galerie actuelle pour la communication des deux palais. Faites-moi connaître combien ce projet coûtera. Je désire ensuite que les trois projets soient tellement combinés et puissent s'exécuter de manière que, le troisième projet fini, on puisse passer à l'exécution du second; et que, le second terminé, on puisse s'occuper du premier. Faites-moi faire trois petits dessins dans ce système. Le troisième projet comprend le Louvre achevé, et la galerie du Muséum ainsi que les Tuileries parfaitement finies. Ce sont déjà de grands résultats. Le second projet coûterait 34 millions. Si le troisième projet présentait une réduction de 6 millions, la dépense ne serait plus que de 28 millions; or j'ai déjà fait des fonds spéciaux pour cette somme; et, si des circonstances de guerre ou toutes autres m'obligeaient à m'en tenir au troisième projet, j'aurais toujours un magnifique palais. On pourrait le perfectionner, en donnant au Louvre quelques constructions qui règnent du côté de la place intérieure, afin que de ce côté le palais ne fût pas boiteux.

Voici une observation qui me reste à faire sur les premier et deuxième projets; elle est relative à l'emplacement qu'on y réserve pour les écuries. N'y a-t-il pas de l'inconvénient à placer une si grande quantité de paille et de foin si près de la galerie du Louvre, où il y a des choses si précieuses? N'y a-t-il pas même un danger imminent pour Paris à placer les écuries si près des maisons de la ville?

Je vous renvoie les papiers de cette affaire, pour que vous me fassiez un rapport et que vous me présentiez un projet de décret dans le sens que je viens de vous indiquer.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16239. — AU MARÉCHAL BESSIÈRES, DUC D'ISTRIE, COMMANDANT LA GARDE IMPÉRIALE, A PARIS.

Paris, 11 février 1810.

Mon Cousin, réunissez les chefs de corps de la Garde, et présentez-moi un travail qui me fasse connaître ce que j'ai donné à ma Garde dans les trois campagnes comme dotations, et ce qu'il est convenable de lui donner encore. Tous les officiers ont-ils eu quelque chose? Vous me remettrez l'état des officiers et soldats, indiquant ce qu'ils ont eu ou ce qu'il faudrait leur donner.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la duchesse d'Istrie.

16240. — NOTE POUR LE PRINCE CAMBACÉRÈS, ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, A PARIS.

Palais des Tuileries, 12 février 1810.

Le projet de statut délibéré au Conseil d'État pour compléter l'institution des titres héréditaires ne s'est pas trouvé entièrement d'accord avec ce que désirait Sa Majesté. Il a été divisé par ses ordres en deux parties. La première contient des dispositions qui se rapportent plus particulièrement aux bases de l'institution et qui doivent constituer un véritable statut. Les dispositions renfermées dans la seconde paraissent appartenir plus particulièrement à un règlement. Sa Majesté désire que Son Altesse Sérénissime examine la rédaction de ces deux projets et lui donne son opinion.

Un objet est dans le cas de fixer particulièrement son attention, c'est ce qui concerne les titres à donner aux fils des grands dignitaires et des titulaires des majorats. Il serait agréable à Sa Majesté, pour qu'elle pût bien saisir la question, qu'on lui fît connaître l'usage qui était suivi en France et dans les divers États de l'Europe. On dit que le fils aîné du prince architrésorier prend le titre suivant : *le duc Charles de Plaisance*. C'est l'architrésorier qui est duc de Plaisance, et ce n'est pas son fils. L'emploi des noms de baptême dans cette formule, *le duc Charles,* rappelle un usage qui n'appartient qu'aux princes du sang et aux princes souverains. Il y a sûrement quelque chose à faire à cet égard, et ce qui se fait, si le fait est certain, ne paraît pas devoir être approuvé.

On établit dans le projet de statut, titre II, que tous les enfants d'un titulaire de majorat porteront les titres qui sont déterminés; savoir : duc, comte, baron et chevalier. Il y a là quelque chose qui choque. Bientôt tout le monde se trouvera avoir un titre qui ne sera

pas appliqué à un fait. On croit qu'autrefois les enfants avaient un titre parce que leur père titré possédait plusieurs fiefs auxquels les titres qu'il faisait porter à ses enfants étaient attachés. Cela n'existe plus maintenant ; les titres transmissibles sont attachés à des majorats ; ils supposent dans celui qui les porte une fortune qui le distingue des autres citoyens. Si cela n'était pas ainsi, la multiplicité des titres et le peu de consistance des hommes qui en seraient revêtus en occasionneraient l'avilissement.

Il y a trois manières de régler ce qui fait l'objet de la question actuelle :

1° Que le fils aîné du titulaire d'un majorat porte le titre qui vient immédiatement après celui de son père (c'est ce qui paraît déjà réglé), et que les autres fils portent tous le titre de chevalier et le transmettent à l'infini à leur descendance. Cela se conçoit, parce que tous auront le droit de porter les armes héraldiques.

2° Que le fils aîné porte le titre de son père, en joignant à ce titre, non le nom du majorat de son père, mais le nom de sa famille, et que tous les autres enfants portent le titre de chevalier. Dans cette hypothèse, M. Lebrun s'appellerait le *duc Lebrun,* et chacun de ses frères le *chevalier Lebrun;* le fils du titulaire qui porterait son titre porterait le titre, sinon d'une chose qu'il a, du moins d'une chose qu'il doit avoir.

3° Donner des titres en l'air, sans idée de fait et de réalité, c'est ce qui est supposé au titre II du projet de statut; il arriverait de là que des enfants qui auraient un titre sans avoir de fortune auraient des enfants qui porteraient des titres en étant encore moins riches.

La deuxième hypothèse paraît la plus sage des trois.

Dans l'opinion à présenter à Sa Majesté, il ne faut point être arrêté par ce qui a déjà été fait, ce sont des dispositions partielles ; tandis que c'est un système complet qu'il faut créer.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16241. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 12 février 1809.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le traité avec le prince Primat. Mon intention est d'appeler le grand-duché *grand-duché de Francfort.* Il faudra diviser l'article 5 en deux parties ; la première moitié restera dans le traité patent, et la moitié relative

aux principautés de Wagram et d'Eckmühl sera mise dans les articles secrets.

Mon intention est aussi que vous mettiez dans les articles secrets que je veux donner quatre cent mille francs à la famille du prince Primat : onze mille écus tous les mois. Moyennant cela, vous pourrez signer quand vous voudrez.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16242. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 12 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, expédiez un courrier à Berlin, qui sera porteur d'une lettre au comte de Saint-Marsan, par laquelle vous le chargerez de remettre la lettre ci-jointe, qu'il est nécessaire de revoir et de corriger. On propose dans cette note de céder Glogau et une partie de la Silésie. Vous effacerez cela et vous donnerez pour instruction au comte de Saint-Marsan de dire, en remettant la note, que si l'on ne peut pas payer, on n'a qu'à nous céder une province. Il est nécessaire de répondre à M. de Krusenmark ; vous le ferez dans les termes suivants, et vous me remettrez la rédaction de cette note : « Que vous avez mis sous mes yeux sa note du 5 février ; que, puisqu'il le veut, il faut parler clair ; que Sa Majesté vous charge de lui répondre que le roi de Prusse a pris un engagement qu'il doit tenir ; que, depuis que nous avons évacué la Prusse, on n'a rien payé ; que vingt-deux millions de lettres de change qui avaient été tirées ont été protestées dès qu'on a vu l'Empereur engagé avec l'Autriche ; qu'on a formé des corps, levé des chevaux, formé des camps, et qu'on entretient un état militaire évidemment inutile ; qu'il est hors de doute que depuis quinze mois la Prusse aurait pu payer quatre millions par mois, ce qui fait soixante millions qui auraient payé la moitié de la créance ; que Sa Majesté n'entend faire aucun traité éventuel, ni entrer dans aucune discussion contentieuse ; qu'elle demande que la Prusse affecte au payement de sa dette, 1° quatre millions par mois à dater du 1er janvier 1810, ce qui fera pour cette année quarante-huit millions, dans lesquels seraient compris les vingt-deux millions de lettres de change protestées depuis le renouvellement des hostilités avec l'Autriche ; 2° l'emprunt de Hollande, montant à trente-huit millions, si toutefois cet emprunt réussit ; que, quant aux différentes prétentions sur l'Ost-Frise et sur la société maritime

à la charge de la Hollande, sur la société de commerce des bois de construction, Sa Majesté ne voit qu'avec peine des propositions aussi inacceptables; que la société du commerce des bois de construction était une administration prussienne; que les armées françaises s'en sont emparées pendant la guerre, et qu'il n'y a aucune raison de revenir là-dessus; que, quant à l'Ost-Frise et à la société maritime à la charge de la Hollande, c'est à la Prusse à réclamer directement; que, si enfin en Prusse on ne veut point prendre de mesures convenables, et si l'on veut se jouer des traités comme on s'est joué du traité de Vienne, fait avec le comte de Haugwitz, et si l'on croit que, selon la coutume du cabinet de Berlin, on peut manquer aux engagements quand on les a signés, vous êtes itérativement chargé de déclarer que je ne saurais y consentir; que, au lieu de faire repasser mes troupes de ce côté du Rhin, je suis obligé de les tenir à Magdeburg et même d'en renvoyer sur l'Oder; que cet état de choses est très-coûteux pour la France; qu'enfin ceux qui dans le conseil traitent cela de plaisanteries et de chimères se persuadent bien que jamais engagement pris avec l'Empereur n'a été violé, et que tout peut arriver hormis qu'il soit le jouet de quelques intrigants. »

En remettant cette note à M. de Krusenmark, vous lui ferez connaître verbalement que, si la Prusse ne peut pas enfin nous payer, elle n'a qu'à nous céder une province.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16243. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 12 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je désire que vous envoyiez chercher le ministre de Hollande. Vous lui ferez connaître que le ministre de la police a eu plusieurs entretiens avec le roi de Hollande; que celui-ci désire faire ce qui est nécessaire pour concilier l'indépendance de son pays avec mes vues, et qu'en conséquence il propose :

1° De céder à la France la rive gauche du Rhin; 2° de faire cesser toute communication avec l'Angleterre et de ne permettre la navigation que sous mes licences; 3° de s'en rapporter à mon jugement pour toutes les prises faites par mes bâtiments de guerre ou corsaires dans les eaux de Hollande; 4° de remettre, pour donner une garantie de l'exécution de ces promesses, la garde de l'embouchure des rivières et des côtes de la Hollande à des employés des douanes fran-

çaises et à un corps de troupes françaises, qui resteront en Hollande aussi longtemps que l'Angleterre maintiendra en vigueur ses ordres du conseil de 1807 ; 5° de s'engager à tenir dans le Texel une escadre tout équipée et prête à mettre à la voile; 6° enfin d'établir dans l'administration du concert et de la stabilité.

Vous demanderez au ministre s'il sait que ce sont là les intentions du Roi et s'il est autorisé à traiter sur ces bases. Vous lui direz que le maréchal Oudinot, indépendamment de 20,000 hommes de troupes de ligne, a 30,000 hommes de gardes nationales, qui me coûtent énormément; que le 4e corps, fort de 20,000 hommes de cavalerie et d'infanterie, doit arriver sous peu de jours à Nimègue; que tous ces mouvements m'occasionnent de grandes dépenses; qu'il est temps de faire cesser cette incertitude, et que, si l'on veut entrer en arrangement, il n'y a pas un moment à perdre; mais que je ne puis me départir d'aucune des conditions ci-dessus. Quant à la limite entre la France et la Hollande, elle devra suivre le cours du Rhin, et elle sera déterminée conformément à la note ci-incluse.

Vous porterez d'abord la force du corps français qui doit garder les côtes et les rivières à 18,000 hommes. C'est ainsi qu'elle était réglée avant l'établissement du royaume de Hollande; mais, dans la négociation, vous pourrez réduire ce nombre jusqu'à 6,000.

Vous commencerez aussi par demander la cession de tout le territoire jusqu'à la limite du Wahal, de la Merwede et de la Oude-Maas, ce qui me donnerait le port d'Helvoet-Sluys; mais vous modifierez cette demande pour en venir à la limite fixée dans la note ci-jointe.

Le Roi m'a fait proposer une limite que je ne puis accepter; il faudrait que j'y fisse faire des canaux qui n'existent point, pour marquer la séparation des deux États. Voyez s'il est enfin possible de terminer cette affaire.

Napoléon.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16244. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 12 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, j'ai donné l'ordre que le 2e régiment de la seconde légion de la Vistule fût incorporé dans le 1er. Donnez ordre que cette incorporation ait lieu le 15; ce qui portera le 1er régiment de la seconde légion de la Vistule à près de 2,200 hommes.

Vous verrez que j'ai supprimé la seconde légion et que j'ai ordonné que le 1er régiment de cette seconde légion devînt le 4e régiment de la première. Faites-moi connaître si ce régiment pourra partir le 20 pour se rendre en Espagne.

En jetant un coup d'œil sur les détachements qui doivent composer la division d'arrière-garde, je vois qu'on a confondu dans vos bureaux deux choses très-importantes; ce qui peut avoir la plus grande conséquence. On veut comprendre dans la formation des bataillons auxiliaires des détachements appartenant à des régiments qui sont en Espagne : or les bataillons auxiliaires ne doivent être formés que par les dépôts dont les régiments sont au Nord ou en Allemagne. Tous les détachements des corps qui sont en Espagne doivent former des régiments de marche et jamais des bataillons auxiliaires. Mon intention est donc qu'on forme un régiment de marche, qui se réunira à Tours. Le 1er bataillon sera composé de tous les détachements qui se trouvent à Orléans, appartenant aux 2e, 4e, 12e et 15e régiments d'infanterie légère. Le 2e bataillon sera composé de tout ce qui est à Orléans des 32e, 58e, 121e et 122e régiments. Vous ordonnerez que tous ces détachements partent le 15 d'Orléans pour Tours.

Vous ferez demain passer une revue de ces huit dépôts à Paris et à Versailles, pour en faire partir tout ce qu'ils ont de disponible et en état de bien faire la guerre.

Ils seront dirigés sur Tours, où vous chargerez le général Seras de se rendre pour organiser ces deux bataillons et en former le 5e régiment de marche.

Un second régiment de marche sera formé de tous les hommes disponibles en ce moment à leurs dépôts, ou en marche pour se rendre à Orléans, et qui appartiennent à des corps en ce moment en Espagne.

Quant aux hommes disponibles qui se trouvent en ce moment à Orléans ou sont en marche pour s'y rendre, et qui appartiennent à des régiments employés soit dans le Nord, soit en Allemagne, vous en formerez le 6e et le 7e bataillon auxiliaires, en formant autant de bataillons auxiliaires qu'il y aura de mille hommes.

Vous donnerez des ordres et prendrez des mesures pour que deux bataillons du 113e, de 800 hommes chacun, soient tenus prêts à partir; car je désire faire partir dans le courant de février le 4e régiment de la première légion de la Vistule, 2,000 hommes; deux bataillons du 113e, 1,600 hommes; le 5e régiment de marche de l'armée d'Espagne, que j'évalue à peu près à 1,600 hommes; un escadron de 300 hommes du 28e de chasseurs, 300 hommes; le

régiment de dragons qui est à Versailles. On y joindrait le 6e régiment de marche de cavalerie qui est à Saumur, 1,900 hommes; cela fera donc une division de plus de 6,000 hommes, avec laquelle le général Seras se rendra en Espagne.

On formera ensuite une seconde division de tout ce qui restera à arriver à Orléans. Cette seconde division se composera du régiment de Berg, 1,000 hommes; du régiment de marche de la Confédération du Rhin, composé d'un bataillon de Bade, d'un bataillon du prince Primat, d'un bataillon du grand-duc de Hesse, 1,200 hommes; du bataillon d'Isembourg, 600 hommes; du bataillon prussien, 700 hommes; d'un bataillon de marche de la légion de la Vistule, à Sedan, 1,500 hommes; enfin du second régiment de marche des bataillons auxiliaires, auxquels on joindra le détachement des lanciers polonais et le régiment provisoire de cavalerie qui se réunit à Auch; ce qui portera cette seconde division à plus de 6,000 hommes.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16245. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 12 février 1810.

Mon Cousin, donnez ordre que la brigade Valentin soit dissoute aussitôt qu'elle aura été remplacée à Bilbao; que tous les détachements de cette brigade qui appartiennent aux 32e léger, 6e léger et 76e de ligne, aillent rejoindre le 6e corps, pour être incorporés dans leurs régiments respectifs, et que tout ce qui appartient aux 118e, 119e et 120e se rende à Santander. Le général Valentin lui-même suivra ces trois régiments et sera sous les ordres du général Bonet.

Brigade Montmarie. — Vous donnerez ordre qu'aussitôt que cette brigade aura été remplacée par le général Dufour, le général Montmarie ait à la réunir à Tudela, pour, de là, se rendre à Saragosse, où le général Suchet fera incorporer les détachements qui la composent dans les divers régiments du 3e corps auxquels ils appartiennent.

Brigade Lamartinière. — Vous donnerez ordre que tout ce qui, dans cette brigade, appartient au 3e corps, ait à se rendre à Saragosse, et que le reste de la brigade se rende à Burgos, d'où elle fournira des garnisons pour la police de la province. Elle devra pousser de forts détachements du côté de Frias pour maintenir la communication avec Santander.

Division Dufour. — Donnez ordre que cette division soit composée seulement du 1er et du 2e régiment de marche; que le 4e régiment de marche continue sa marche sur Salamanque, où il sera incorporé dans le 6e corps, hormis les détachements du 43e et du 55e, qui, jusqu'à nouvel ordre, tiendront garnison dans la citadelle de Burgos, et que le 3e régiment d'infanterie de marche de cette division soit dissous à Tolosa et reçoive la destination suivante. Les 700 hommes qui appartiennent au 4e régiment suisse et les 30 hommes du 3e régiment se rendront, sous les ordres du général Kellermann, à Valladolid, ce qui complétera à 2,000 hommes les bataillons suisses de la division Kellermann. Tout ce qui appartient à la légion hanovrienne se rendra au 6e corps. Tout ce qui appartient aux bataillons irlandais se rendra au 8e corps. Tout ce qui appartient à la légion de la Vistule et aux régiments polonais se rendra à Saragosse, pour y être incorporé dans la légion de la Vistule.

8e *Corps.* — Donnez ordre que tout ce qui appartient au 14e et au 121e se rende à Saragosse pour rejoindre ces régiments; que tout ce qui appartient au 122e se rende à la division Bonet; que tout ce qui appartient au 15e d'infanterie légère se rende au 6e corps. Par ces dispositions, la division Lagrange ne sera plus divisée qu'en deux brigades, la division Bonet sera augmentée de plus de 2,000 hommes, et le 3e corps de plus de 4,000.

Donnez ordre au duc d'Abrantès de porter son quartier général à Valladolid, de réunir là son corps d'armée, d'occuper par des postes d'infanterie et de cavalerie le royaume de Léon, Benavente et les confins de la Galice, afin que toute la division Loison puisse se reployer sur Salamanque; de se maintenir constamment en communication avec le 6e corps et de se soumettre toute la plaine.

Division Kellermann. — Donnez ordre à la division de dragons de Kellermann, c'est-à-dire aux 3e, 6e, 10e et 11e régiments, aussitôt qu'ils auront été complétés par les 4e et 5e régiments provisoires, ce qui les portera à 3,400 hommes, de se mettre en marche pour Salamanque, pour être sous les ordres du duc d'Elchingen, commandant le 6e corps. En faisant connaître au duc d'Abrantès que la division Kellermann fait partie du 6e corps, vous le préviendrez qu'il doit faire occuper par sa cavalerie les postes que tenait le général Kellermann.

6e *Corps.* — Vous écrirez au duc d'Elchingen que, moyennant l'arrivée du duc d'Abrantès à Valladolid et l'occupation par ce corps d'armée du royaume de Léon et de la frontière de Galice, il doit attirer à lui la division Loison; que, avec les augmentations de cavalerie qu'a reçues son corps en dernier lieu par la réunion de la divi-

sion Kellermann, il aura plus de 6 à 7,000 hommes de cavalerie; que l'arrivée de la division Loison portera son corps à plus de 36,000 hommes; que, d'ailleurs, le duc d'Abrantès est, avec un autre corps de 30,000 hommes, sur ses derrières pour l'appuyer; qu'il n'y a pas un moment à perdre pour inonder les débouchés du Portugal, autant que possible, par de fortes patrouilles de cavalerie, afin de savoir ce qui se passe, donner de l'inquiétude aux Anglais et les empêcher de se porter sur le midi; qu'il peut répandre en Portugal l'annonce de l'arrivée de l'Empereur avec 80,000 hommes; qu'il doit occuper le haut du col qui sépare Ciudad-Rodrigo de Salamanque; qu'il faut même, avant d'investir Ciudad-Rodrigo, qu'il ait de forts partis autour de cette ville. Ayez une conférence avec le général la Riboisière, pour savoir si l'on ne pourrait pas faire partir de Burgos un millier de chevaux chargés de munitions de siége pour Valladolid, et les diriger de là sur Salamanque. Faites-moi rédiger un état du 6e corps, comprenant les augmentations qu'il doit recevoir d'après mes différents ordres.

Division Bonet. — Faites connaître au général Bonet qu'il doit s'emparer des Asturies et prendre les ordres du duc d'Abrantès qui occupe le royaume de Léon et les confins de la Galice; que sa principale opération est d'occuper avec sa division toutes les forces de la Galice et de menacer constamment cette province par les Asturies; ce qui tiendra en réserve les troupes que l'ennemi a de ce côté et les empêchera de se porter ailleurs.

Gendarmerie. — Écrivez au général Buquet que les quatre premiers escadrons de gendarmerie qui entreront en Espagne, il les place dans les trois Biscayes; que les quatre suivants occupent la Navarre, qu'il les place de manière que la police des Biscayes et de la Navarre soit parfaitement assurée; qu'il envoie à cet égard un mémoire; que je désire que les autres escadrons puissent être placés dans l'Aragon, sur la gauche de l'Èbre, pour assurer les communications avec Jaca, Venasque et les frontières de France; qu'enfin aucun escadron ne doit passer Miranda ni l'Èbre sans mon ordre, à moins que ce ne soit de deux ou trois marches seulement pour poursuivre les brigands ou escorter les convois.

3e *Corps.* — Faites connaître au général Suchet que, depuis le 1er janvier, son corps est augmenté de plus de la moitié et sa cavalerie plus que doublée; que j'entends qu'il pousse des colonnes mobiles dans tout l'Aragon; qu'il cherche à se mettre en communication avec le 7e corps, et qu'avant le 1er mars il investisse Mequinenza et Lerida et pousse vivement ces deux siéges. Faites-lui con-

naître que je dois envoyer des escadrons de gendarmerie à pied et à cheval pour organiser toute la partie de l'Aragon qui est entre l'Èbre et les Pyrénées, et que je désire qu'il me fasse passer un projet là-dessus.

Résumé. — Moyennant les dispositions contenues dans cette lettre, la division Reynier se trouve dissoute; la brigade Montmarie se trouve faire partie du 3e corps; la brigade Valentin est envoyée, la moitié au 6e corps et la moitié à la division Bonet, et la brigade Lamartinière se rend provisoirement à Burgos. Mon intention est de l'envoyer plus loin, aussitôt que les six bataillons auxiliaires seront arrivés. Les six bataillons auxiliaires continueront toujours à se rendre à Vitoria. Faites part de ces diverses dispositions au Roi et au duc de Dalmatie. Envoyez-leur copie des ordres donnés depuis le 1er janvier, afin que, s'il s'était perdu des estafettes, ils aient le double.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16246. — MESSAGE AU SÉNAT D'ITALIE.

Senatori, cogli statuti del Regno, abbiamo regolato la successione al trono d'Italia e determinato il caso in cui la corona dovrebbe passare nel principe Eugenio Napoleone, nostro carissimo figlio adottivo, e nella sua discendenza. Allo stesso principe Eugenio, con lettere patenti del 20 decembre 1807, abbiamo conferito il titolo di Principe di Venezia. Ora, a compimento delle accennate nostre disposizioni verso di lui, abbiamo trovato conveniente di formargli un' appanaggio proporzionato al suo rango di principe italiano. Siamo persuasi che voi, testimonj del singolare suo attaccamento alla nostra persona e del suo interessamento per i popoli del nostro regno d'Italia, proverete uno sentimento di vera compiacenza nel concorrere alla formazione dello statuto che gli oratori del nostro Consiglio di stato sono incaricati di proporvi.

Dal nostro imperial palazzo delle Tuileries, questo di 12 febbrajo 1810.

NAPOLEONE.

D'après l'original. Archives du Gouvernement à Milan.

16247. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 13 février 1810.

J'ai pris un décret pour mettre les statues de plusieurs généraux sur la place de la Concorde. Je crois qu'il est convenable de charger

de cela le sieur Denon. Je l'ai chargé de la statue du général d'Hautpoul. Je l'ai chargé spécialement de ce qui est relatif à l'éléphant et à l'aiguille du Pont-Neuf. Mais il est nécessaire qu'il prenne vos ordres et travaille avec vous pour ces différents monuments.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16248. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 13 février 1810.

J'ai examiné le projet d'Anvers. Je désire qu'on trace la couronne qui enveloppe la lunette E beaucoup plus en avant de la place. Comme on peut éloigner les lunettes qui doivent flanquer la couronne, il est facile de la porter assez loin pour que les demi-lunes de la citadelle ne soient pas attaquables sans avoir pris la couronne, pour qu'elle soit d'autant plus éloignée des chemins couverts de la demi-lune E, et, enfin, pour avoir de l'emplacement pour un camp, lorsque l'ennemi aura forcé celui qui est en avant. En plaçant la couronne à 250 ou 300 toises de la lunette, celle-ci aura toute sa défense. Les défenses successives sont plus soutenables dans une place à très-grande garnison comme Anvers, surtout dans une place qui peut être appuyée par la Belgique, qui est un arsenal de marine, et dans laquelle les affûts, les canons, les munitions de toute espèce, les blindages, tout enfin se trouve en abondance.

Je demande donc un tracé de cette couronne qui remplisse parfaitement les trois buts que je propose. Cela a aussi l'avantage qu'un jour on peut effacer le rempart actuel et la nouvelle demi-lune. On y gagnerait un espace immense pour les chantiers de la marine.

J'ai accordé 1,200,000 francs pour les fortifications d'Anvers pendant 1810; j'en accorderai 1,200,000 pour 1811; ce qui fera 2,400,000 francs. Il faut avec ces 2,400,000 francs obtenir un système, car rien ne dit qu'on ne soit pas attaqué avant 1812. Bien des événements pourront avoir lieu d'ici là. Il est nécessaire que, cette année, le fort de la rive gauche puisse être armé en un mois de temps, si cela devenait nécessaire; qu'en 1811 il puisse être achevé avec les casemates et les magasins à poudre.

Quant à l'enceinte de la place, je la divise en deux : une partie qui est inondée et qui regarde le bas Escaut. Je demande que, au lieu où se joignent la digue Ferdinand et la digue de l'Escaut, on élève deux traverses qui fassent un angle entre elles et qui enfilent, l'une

la digue Ferdinand, l'autre la digue qui longe la rivière. Ces ouvrages en équerre peuvent contenir une quarantaine d'hommes; ils seront ensuite enveloppés d'un fort, lui serviront de réduit, et, en attendant, donneront le temps et l'assurance nécessaires pour couper les digues. Ces traverses rempliront le double but de servir de corps de garde et de défense.

Il paraît que l'inondation couvre tous les fronts du camp jusqu'au canal de Herenthal. Je demande que, cette année et l'année prochaine, on fasse la couronne et la digue de Deurne, qui couvre le premier camp retranché; ce qui couvre la place jusqu'aux fronts de droite, et ce qui nécessairement ajoute une défense à toute la gauche.

Quant à la droite, je désire que l'année prochaine on ait fini la couronne qui couvre les fronts de la citadelle, comme je l'ai indiqué; que cette année on fasse les dépenses nécessaires pour fonder les ouvrages de la campagne prochaine; qu'on fasse un beau magasin à poudre dans la Tête-de-Flandre; qu'on en fasse deux autres le long des remparts, afin que, dans les troisième et quatrième années, on finisse tout le projet de fortifications suivant le plan adopté.

Du reste, les dépenses de 1811, de 1812 et de 1813, seront approfondies au conseil de novembre prochain, d'après des plans à grand détail qui seront faits cette année.

Je donne 400,000 francs pour la couronne. Il faut diriger les travaux de manière que, l'ennemi venant attaquer au mois d'août, on puisse convertir les trois bastions en trois beaux saillants retranchés qui puissent faire leur office.

Je ne vois pas non plus un bon mémoire sur les inondations. Il faut faire faire les nivellements, tracer les digues et les polders environnants.

Quant aux chemins couverts, au curement des fossés, c'est l'ouvrage le plus important. Il faut abattre les tours, les magasins qui gênent la circulation des remparts, sans considération quelconque, ôter la poudre des tours, ce qui pourra se faire moyennant les trois magasins à poudre.

Il faut aussi ordonner que tout le magasin des Carmes soit mis à la disposition de l'artillerie, et donner à l'artillerie les fonds nécessaires pour construire les hangars et armer la place, car j'ai ordonné qu'il soit envoyé à Anvers une grande quantité d'artillerie de bronze des places de Flandre.

Il est possible que je puisse moi-même aller à Anvers, d'ici à l'année prochaine. Toutefois j'arrêterai les projets de la Tête-de-Flandre, comme plan, l'année prochaine sans doute. C'est là qu'il

faudra placer tous les établissements d'artillerie ; mais, en attendant, il faut lui donner les Carmes.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16249. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 13 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je viens de prendre un décret qui accorde 466,000 francs pour les travaux de l'île d'Aix.

ARTICLE 1er. — Batterie circulaire. Mon intention est que, moyennant les 41,000 francs accordés, il y ait de l'eau tout autour de cette batterie et à la gorge, de manière que, l'ennemi débarquant auprès des rochers, après avoir éteint le feu de la place, il y ait impossibilité physique de s'emparer de la batterie.

ART. 2. — Je consens qu'on dépense 50,000 francs pour réparer le retranchement, mais à condition que ces réparations soient définitives; que le relief du retranchement soit le même que celui d'un corps de place, et non celui d'un simple retranchement de campagne, parce qu'il me semble qu'en donnant au retranchement le relief convenable et en construisant le bastion de gauche, le reste du retranchement sera suffisamment en sûreté, et qu'il n'y aura plus qu'à porter la défense ailleurs.

ART. 3. — Je mets 180,000 francs pour être employés entièrement au bastion de gauche, parce que je veux un très-grand et très-beau bastion, puisque c'est le point d'attaque et que le reste du retranchement du bourg est couvert par des inondations. Je désire que, dans le projet, le bastion soit porté en avant et qu'il soit détaché de l'enceinte actuelle, de manière que l'enceinte reste intacte, sans que cependant cela ôte au bastion la défense qu'il peut tirer du retranchement. Je veux dans ce bastion un cavalier, avec casemate, qui domine l'île, donne deux rangs de feux, et mette le reste de l'enceinte à l'abri d'une attaque : c'est ce qui fait que je donne 180,000 francs pour ce bastion.

ART. 4. — La batterie de l'île d'Énette doit être terminée, et avant le 1er juillet s'il est possible, de manière à pouvoir être armée de douze pièces de 36 sur affûts de côte et de six mortiers.

Bâtiments militaires. — ARTICLE 1er. — Il y a déjà un magasin à poudre dans la batterie circulaire, et suffisant pour la batterie.

Je désire qu'on construise deux magasins à poudre dans le retranchement du bourg, dont un près l'embarcadère, afin qu'il soit éloigné

des feux qui pourraient avoir pour but d'éteindre la batterie circulaire. Il est nécessaire que de ces deux magasins un, au moins, soit terminé cette année, et qu'on puisse y déposer des poudres.

Art. 2. — Je mets 50,000 francs pour des baraques. Je sais qu'il y a de quoi loger 1,200 hommes ; je veux qu'on puisse en loger encore 7 à 800, afin d'avoir 2,000 hommes logés ; ce qui, joint aux 1,200 hommes déjà logés dans le faubourg, fera 3,200 qu'on pourra loger cette année.

Je n'adopte que le projet de cette année, parce que je suis forcé par le temps. Je pense que, le bourg fermé, la batterie circulaire terminée, les magasins à poudre finis, les ouvrages existants sont suffisants pour mettre le bourg à l'abri d'un coup de main ; mais, si l'ennemi peut débarquer dans l'île, il sera maître de la place un mois plus tôt ou un mois plus tard, quelque résistance qu'on puisse lui opposer. Je pense donc qu'il est convenable d'établir deux forts, dans le genre de ceux que j'ai fait construire à Boulogne, c'est-à-dire une enceinte bastionnée avec de l'eau dans les fossés, s'il se peut, et un réduit en maçonnerie, ayant l'escarpe, contrescarpe et souterrain à l'épreuve. Ce fort serait situé au milieu de l'île, à 4 ou 500 toises du retranchement du bourg, et aurait une caponnière par laquelle on communiquerait du fort au bourg. Un troisième fort sera établi à l'extrémité de l'île, de manière qu'il se trouve à 4 ou 500 toises du deuxième fort ; ce fort serait moins considérable que le deuxième.

Ces projets seront faits cette année, pour m'être soumis au conseil de novembre prochain.

Moyennant cela, 600 hommes dans le bourg, 400 hommes dans le fort du centre, 200 hommes dans le fort de l'extrémité, au total 1,200 hommes, mettront l'île à l'abri de toute attaque, car il y aura impossibilité physique d'y descendre sans se trouver sous la mitraille.

Napoléon.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16250. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 13 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, voici mes intentions sur les travaux de Flessingue.

Je désire qu'il y ait une écluse de faite cette année, et que les ouvrages soient poussés de manière que le fort de gauche soit fini, qu'on construise sur la digue trois ou quatre traverses casematées, entre la

place et le fort de gauche, afin que la communication en soit toujours sûre. Par ce moyen, des corps de garde de quinze hommes sur les digues, casematés et couverts par les terres, rendront difficiles les cheminements et assureront toujours la communication. Il faut aussi que ces traverses aient des feux sur le plat pays, par leur petit côté. Ne mît-on là que quatre fusils de rempart, ce serait un grand avantage. Ma volonté est que le comité désigne l'emplacement de ces traverses, qu'elles soient fondées, terminées et en état de défense cette année.

J'approuve, pour Breskens, le projet de pentagone. Ma volonté est qu'il soit tracé sur les digues, dans l'emplacement désigné par le comité, deux ou trois traverses qui arrêtent l'ennemi au delà des saillants du pentagone. Ces traverses auront aussi des feux sur la mer, et même sur la plage, en arrière, jusqu'à la batterie. On les armera de fusils de rempart. Ainsi situées, ces traverses seront à l'abri d'un coup de main ; il faudra ouvrir la tranchée pour les aborder sous le feu des batteries du front.

J'ai mis pour tout cela 530,000 francs, savoir : 400,000 francs pour Breskens et 130,000 francs pour la batterie Napoléon. Je désire que cette batterie soit également fermée, et qu'il y soit construit, à l'épreuve, un magasin de cinquante milliers de poudre, afin d'avoir les poudres à l'abri de tout événement.

On fera les projets en règle pour les places de l'Écluse et du Sas-de-Gand. Mais il est vrai de dire qu'il serait ridicule de travailler à ces places lorsque l'île de Cadzand et Flessingue ne sont pas en état.

Il faut que le ministre prenne des mesures pour qu'on travaille à l'île de Cadzand dès le mois de mars ; qu'on requière des maçons dans toute la Belgique et qu'on prenne des moyens extraordinaires convenables. Ce fort-là est du plus grand intérêt. Je désirerais qu'on fît cette année les trois forts du côté de la campagne, sans faire les deux fronts du côté de la mer. Cette trouée serait fermée par les deux traverses que je propose, sauf à arranger les deux saillants de manière à avoir des feux pour protéger les traverses.

Une autre année, on fera les deux fronts de la mer ; mais il est indispensable de faire cette année un magasin à poudre, au pied des digues par exemple, ou dans tout autre endroit qui paraîtrait plus convenable pour le mettre à l'abri des feux de l'ennemi.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16251. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 13 février 1810.

Je désire que vous me présentiez un état des bâtiments militaires qu'on veut céder aux communes. Une colonne contiendra la dépense d'entretien des bâtiments; une colonne, la dépense d'entretien des lits et de l'ameublement; une autre colonne, le total de ces dépenses; une autre colonne indiquera le revenu des villes. Le résultat de ce mémoire me mettra à même de raisonner et rédiger le décret. On ne peut rejeter sur le ministère de l'intérieur la dépense des bâtiments militaires; il n'en entretiendra aucun. Il aimera mieux entretenir les prisons, qui tombent en ruine. Ce serait une lutte continuelle entre le ministre de la guerre et celui de l'intérieur, et cela compliquerait l'administration.

Je crois que les communes sont assez riches. Elles ont déjà fait les lycées, les dépôts de mendicité; presque toutes peuvent entretenir leurs casernes, et le ministre de la guerre économisera beaucoup de dépenses et d'employés.

Mais le travail fait par le génie n'est pas assez complet pour que je puisse prononcer. Il doit renfermer toutes les données. Ainsi il doit dire : l'entretien des bâtiments militaires de Paris coûte tant; l'ameublement des bâtiments, tant; total, tant; la commune de Paris a tant de revenus.

On ne doit pas porter l'entretien de ces bâtiments dans leur état actuel, après une longue interruption dans les réparations; mais il faut prendre un état moyen entre les bâtiments vieux et les bâtiments neufs; le comité doit avoir des bases là-dessus.

Il n'est pas de commune qui ne préfère donner 300 francs pour l'entretien de ses casernes à donner 300 francs au trésor public; cela augmente son influence et la soulage. Elle peut loger les troupes qui passent, les prisonniers. Elle évite les frottements avec les officiers du génie et les employés militaires, parce que la commune n'a là que des subordonnés.

Il n'y a pas de commune qui ne puisse employer du dixième au vingtième de ses revenus à cet objet. Les revenus des communes, en France, sont de soixante et quelques millions; le dixième de 60 millions est 6 millions; le vingtième est 3 millions; le terme moyen est d'environ 4 millions; mais, enfin, ne prît-on que le vingtième, ce serait un grand soulagement pour le ministre de la guerre, et une chose d'autant plus convenable pour les troupes, que l'autorité qui

doit réparer se trouve sous les yeux du commandant et du colonel, et que la mesure est toute simple, celle de loger chez l'habitant.

Cela doit porter les communes à voir avec moins de peine la mesure qu'on propose. Il y a beaucoup de communes qui se chargent de réparer leurs casernes, afin d'éviter les logements, qui, outre la gêne, obligent à fournir le feu, le sel, la lumière et beaucoup de petites fournitures. Je regarde donc l'idée de donner les casernes aux communes comme une bonne opération d'administration.

Aussitôt qu'on me remettra l'état que j'ai demandé, je déciderai tout de suite. Il y a quatre ans que cette affaire dure, parce que je n'ai jamais vu un projet qui me présentât les données nécessaires.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16252. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 13 février 1810.

Je désire que, samedi au plus tard, vous me présentiez l'état des casernes de l'intérieur à remettre aux villes, des ponts-levis à supprimer dans les places, des digues et écluses à rendre aux ponts et chaussées, des places à ne plus entretenir, afin de produire par là une grande économie. Ces trois derniers objets seront contenus dans un seul décret en plusieurs titres.

Je n'attache aucune importance à Ypres. J'ai là des fortifications qui empêchent la ville de s'étendre et occasionnent des prohibitions qui gênent la population.

Je n'attache aucune importance à Gand, Amiens, Mézières, Verdun, Auxonne, Colmar, Entrevaux, Villefranche, ainsi qu'un grand nombre de places. Le comité verra en détail l'état des places. Je ne veux point les démolir, mais je ne veux y faire aucune espèce de dépense. Je serais d'avis que deux ou trois châteaux, tels que Ham, qui servent de prisons d'État, fussent remis à la police, qui se plaint du génie et que les prisonniers s'échappent; elle n'aura plus lieu de se plaindre de personne.

En faisant démolir Sedan, j'ai dit qu'on conservât la citadelle; mais je ne veux rien y faire.

Je n'attache aucune espèce d'importance à aucune place de la Corse; aucune ne peut se défendre; il n'y a là aucun système; aucune n'est approvisionnée de manière à pouvoir se défendre.

Ainsi donc les places à entretenir sont les places de première ligne; en outre, quelques places centrales, Metz par exemple; quoique

n'étant pas de première ligne, c'est un point d'appui. J'attache aussi de l'importance à Lille. Luxembourg est une place à discuter. Je verrais volontiers un mémoire sur Luxembourg. Il est clair que Luxembourg a été fait contre Metz. Est-il utile de le garder? Je ne préjuge point la question : je n'y ai pas réfléchi. Il est évident que cette place exige une grande garnison, un grand entretien, un grand approvisionnement dans un pays très-ingrat.

En supposant qu'on conserve Luxembourg et Metz, il est évident que bien des petites places, précédemment élevées autour pour fermer la trouée qui existait, deviennent aujourd'hui inutiles : par exemple Longwy. La position de Luxembourg tournait et prenait en flanc tout le système de l'Alsace.

Longwy, Sarrelouis, Sarrebourg, Sarreguemines, Phalsbourg, sont des places auxquelles je ne veux pas dépenser un sou; mais il faut que le directeur des fortifications et le commandant militaire aient la surveillance pour qu'on ne détruise rien.

Ici il faut poser le principe : toute place est bonne. Je désirerais en avoir une à Orléans comme point central, pour contenir tous les dépôts de France. Mais il n'est pas question de faire des romans, et la question se réduit à cela : l'État n'a que 1,200,000 ou 1,500,000 francs pour entretenir ses places; vaut-il mieux les employer à entretenir avec soin les places de première ligne, ou les diviser sur une multitude de places, de manière à avoir sa frontière en mauvais état?

Pendant qu'on prendra Mayence, Landau ou Wesel, on aura le temps de réparer les places de la Flandre, de la Meuse et de Lorraine. En cent années de temps, même sans rien faire, une fortification ne se dégrade pas de manière qu'en trois mois, avec des bras et de l'argent, on ne la mette en état; car, quand même il y aurait quelque brèche au corps de place, il n'y en aura pas à la demi-lune, ni à la contrescarpe, et la place pourra encore se maintenir en état de défense, et d'ailleurs il n'y a pas de brèche qu'on ne puisse réparer en trois mois.

Si nos places de Flandre eussent été négligées pendant quinze à vingt ans, elles n'en auraient pas moins joué leur jeu en 1793, en supposant qu'on y eût travaillé en 1791 ou 1792, comme on a fait effectivement dans toute la France.

J'ai vu, dans ma tournée, qu'on s'amusait à relever la contrescarpe d'un bastion à Mézières, tandis que toutes les contre-mines de Mayence s'écroulaient. Je désire qu'il n'y ait rien de pareil cette année. Il ne s'agit point de dépenser de petites sommes; je ne veux

pas qu'on dépense un sou. Je veux d'abord que mes places frontières soient en état; il faut supprimer sans miséricorde toute espèce de dépense aux autres places.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16253. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 13 février 1810.

Monsieur le Comte Daru, le maire de Lyon m'a dit que le terrain de l'île Perrache était fini. Je désire que vous teniez un conseil composé de l'intendant de mes bâtiments, de mon premier architecte et de mon grand maréchal, pour me présenter un projet de palais à bâtir sur ce terrain.

NAPOLÉON.

D'après la minute Archives de l'Empire.

16254. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 13 février 1810.

Je désire que vous voyiez le sieur Denon et d'autres artistes, pour me proposer l'érection, sur le pont d'Austerlitz, de plusieurs statues, mon intention étant d'y placer des statues des généraux et colonels distingués tués dans les dernières campagnes. Même chose sur le pont d'Iena. J'attends un rapport de vous sur ces objets.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16255. — AU COMTE DEFERMON,

INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE, A PARIS.

Paris, 13 février 1810.

Monsieur le Comte Defermon, vous recevrez un décret qui change quelque chose à la distribution des domaines en Galicie et des actions du canal du Midi et du canal du Loing. Ces changements se réduisent à la substitution de la principauté d'Essling à la principauté de Raab. Toutes les dispositions qui auraient pu être faites pour la dotation d'une principauté de Raab doivent être annulées.

Vous recevrez également un décret qui constitue définitivement la dotation des trois principautés de Wagram, d'Eckmühl et d'Essling. Enfin vous recevrez un autre décret qui crée six dotations pour les six grandes charges de la Couronne.

Par ces différentes dispositions, je me trouve avoir entièrement disposé des actions des canaux du Loing et du Midi, des domaines en Galicie, des six millions de domaines dans les départements du Rhin, des 750,000 francs de rente sur le grand-livre de France, hormis 60,000 francs qui restent encore à distribuer, des 750,000 francs sur le Mont-Napoléon, hormis 25,000 francs qui n'ont pas encore de destination, et de 100,000 francs sur ce qui reste de l'ancien fonds de 1,200,000 francs, créé sur le Mont-Napoléon.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par M. le comte Defermon.

16256. — ORDRE.

Palais des Tuileries, 14 février 1810.

Sa Majesté juge convenable que le ministre de la police fasse mettre les scellés sur les papiers du sieur Soulavie, pour y chercher ceux qu'il peut avoir recueillis dans les établissements publics pendant la Révolution, et qui, intéressant l'État, ne peuvent devenir à aucun titre la propriété d'un particulier.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16257. — NOTE POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 14 février 1810.

Les archives des relations extérieures n'ont pas toujours ce qu'on leur demande. L'archiviste est, pour ce département, archiviste général. S'il n'a pas ce qui est nécessaire au service, il doit le chercher ou dans les archives nationales, ou dans les archives du Gouvernement, ou à la Bibliothèque impériale. On ne doit jamais avoir besoin de recourir à un autre que lui pour les documents qui ont quelque rapport avec les relations extérieures.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16258. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 15 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, il est nécessaire que vous communiquiez à l'intendant de mon domaine extraordinaire les articles du traité avec la Westphalie qui le concernent. Écrivez à mon ministre

à Cassel pour qu'il presse la rentrée des bons, et présentez-moi les pleins pouvoirs et autorisations nécessaires pour la remise du Hanovre au Roi à l'époque du 1er mars; en conséquence, l'entretien des troupes à sa charge comptera du 1er mars.

Envoyez à mon ministre une instruction pour la remise du Hanovre, avec toutes les réserves et clauses qui mettent mes intérêts à couvert, et faites-lui connaître qu'avant tout il faut que les bons soient versés. Faites bien comprendre à mon ministre que, par le mot *entretenir,* il faut entendre solder, habiller, nourrir et fournir de tout mes troupes. Il eût été à désirer que cela eût été mieux spécifié. Il est important que dans l'acte qui accompagnera la remise du Hanovre il y ait une clause qui porte que l'entretien de mes troupes sera à la charge du Roi depuis le 1er mars.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16259. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 15 février 1810.

J'ai été visiter les Archives. Elles me paraissent bien incomplètes, et je ne sais pas si l'hôtel Soubise pourra suffire à placer cette immense quantité de papiers.

Si les Archives doivent rester à l'hôtel Soubise, il faut avoir un plan bien fait, et prendre de fortes mesures de précaution pour qu'on n'ait pas à craindre le feu.

Je voudrais un projet de décret général sur les Archives.

Je désirerais que l'on renfermât dans les Archives générales tout ce qui est antérieur au règne de Louis XV, soit des relations extérieures, soit du Gouvernement, soit de la justice; de sorte qu'il n'y eût, dans les archives des ministères et des administrations, que les papiers relatifs aux affaires de ce département depuis la première année du règne de Louis XV.

Je désirerais qu'on pût tirer des expéditions une rétribution suffisante pour couvrir les frais de l'établissement.

Il y a à Versailles, à Rome et dans les départements, beaucoup de papiers qu'on pourrait réunir dans les archives centrales. Il me semble que, par ce moyen, l'administration aurait ce qu'il lui faut.

Dans cinquante ans, on déclarerait que tout ce qui est du siècle de Louis XV et de Louis XVI serait réuni aux Archives.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16260. — AU GÉNÉRAL DUROC, DUC DE FRIOUL, GRAND MARÉCHAL DU PALAIS, A PARIS.

Paris, 15 février 1810.

Faites faire par le sieur Fontaine un rapport sur cette question :

1° Est-il possible de placer toutes les Archives nationales dans les nouvelles galeries que je fais aux Tuileries?

2° Et, si cela ne peut pas se faire sans défigurer le palais, que coûterait l'établissement des Archives dans l'emplacement de la rue de Rivoli? Je crois qu'on pourrait faire de grandes galeries avec quelques bâtiments transversaux. Il me semble que deux étages paraîtraient suffisants. Il faudrait y mettre du fer au lieu de bois, afin qu'elles fussent incombustibles.

3° En quel état est le palais Soubise? Peut-il loger un prince? Que vaut cette maison dans son état actuel? Gagnerait-on sur le prix de cette maison ce que coûterait ce nouveau bâtiment?

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16261. — DÉCISION.

Paris, 15 février 1810.

Sire, les Rohan jouissaient de l'agrément d'offrir des premiers à leurs souverains leurs hommages et leurs vœux, dans les événements qui leur étaient personnels : daignez agréer les miens sur le mariage de Votre Majesté. En lui renouvelant mon serment de fidélité et d'attachement, j'espère que, me regardant toujours comme un de ses serviteurs les plus dévoués, elle m'attachera soit à son auguste personne, soit à celle de la nouvelle Impératrice et de ses enfants, que personne au monde n'ambitionne plus que moi de voir, pour le bonheur, la tranquillité de l'Empire et votre satisfaction personnelle. Alors je dirai dans la joie de mon cœur, les paroles de Siméon : *Nunc dimittis servum tuum*. Oui, Sire, mon existence ne m'est chère que pour la sacrifier au grand Napoléon; il est mon dieu tutélaire, et le chagrin le plus vif pour moi serait si Votre Majesté pouvait en douter; mais non, ma probité est connue; on

Le duc de Frioul fera payer douze mille francs au premier aumônier, sur la caisse des théâtres.

NAPOLÉON.

ne change point à mon âge. Tant que j'aurai un souffle de vie, ce sera pour vous la consacrer. D'ailleurs, vos bienfaits sont des liens, des motifs indissolubles d'attachement, et je les attends avec respect. Le plus grand des empereurs n'oubliera point un de ses plus anciens serviteurs, et le seul de son nom qui, dès le premier moment, s'est hâté de s'offrir.

Paris, 13 février 1810.

F. DE ROHAN, premier aumônier.

D'après l'original. Bibliothèque impériale.

16262. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 16 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je reçois la réclamation du roi de Westphalie que vous me transmettez. Cette réclamation est juste, puisque ce prince ne doit entretenir que 18,500 hommes de troupes françaises, dont 6,000 de cavalerie.

Faites-moi un rapport sur la quantité de troupes que je dois avoir dans les places de Stettin, Küstrin, Glogau et Danzig, et proposez-moi un projet d'ordre pour y envoyer des troupes de la division Gudin et un régiment de cavalerie légère du général Jacquinot. Les Polonais et les Saxons qui sont dans ces quatre places retourneraient chez eux.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16263. — EXPOSÉ DES MOTIFS DU SÉNATUS-CONSULTE
SUR LA RÉUNION DES ÉTATS DE ROME A L'EMPIRE.

Paris, 17 février 1810.

Monseigneur, Sénateurs, le sénatus-consulte que nous vous apportons va consommer un des plus grands événements politiques de la grande époque où nous vivons.

Il réunit l'État de Rome à la France.

Il trace une ligne profonde entre les intérêts de la politique et ceux de la religion.

Il assure l'existence temporelle, honorable et indépendante, du chef de l'Église.

Je vais indiquer rapidement, Messieurs, les puissants motifs qui

ont amené Sa Majesté à de si importantes résolutions. Leur développement appartient à l'histoire.

Je dirai sommairement ce qui a, par une gradation successive, nécessité l'occupation du littoral romain et d'un de ses ports, déterminé ensuite l'invasion du territoire, obligé, depuis, à s'emparer du gouvernement et de l'administration, enfin décidé la conquête.

Passant à l'obligation de régler l'usage de cette conquête, je ferai connaître le besoin de la réunion.

Enfin je mettrai sous vos yeux les suites de l'une et de l'autre, leurs résultats pour l'Empire, pour l'Église, pour son premier pontife.

PREMIÈRE PARTIE.

Elle est présente au souvenir de tous les amis de la morale, de la religion et de l'ordre, cette époque où les pierres du sanctuaire dispersées furent réunies sous une main réparatrice et où l'édifice auguste de la religion reparut au sein de la France régénérée.

Alors et depuis, le Pape bénit, au nom de l'Éternel, le monarque puissant qui avait relevé les autels; alors le Pape renoua l'antique alliance de la France et de l'Église.

Que n'y a-t-il été fidèle! La prudence, la justice le conseillaient, à défaut de la reconnaissance.

S'il n'eût été que pontife, il ne l'eût pas abjurée; mais il était aussi souverain d'un État plus important par sa position géographique que par son étendue ou son importance.

En 1805, alors que l'Angleterre détourna sur l'Allemagne l'orage prêt à fondre sur elle; alors que l'armée austro-russe menaçait la France vers le Rhin, que celle du prince Charles menaçait l'Italie vers l'Adige, les flottes anglaises vers l'Adriatique, le littoral romain, ses ports, Ancône surtout et sa citadelle, étaient sans défense; leur accès ouvrait le continent à ses ennemis acharnés et livrait momentanément l'entrée de l'Italie aux Anglais. Leurs projets n'avaient pas échappé à l'Empereur. Le Pape en fut instruit par le ministre de France; en lui dévoilant le danger, on lui indiqua le remède, savoir: la défense des côtes, l'armement de la citadelle d'Ancône.

Le pontife était sans volonté; il déclara qu'il était sans moyens. Il offrit à la France, pour toute garantie, sa neutralité. Sa neutralité! Comme si elle pouvait exister avec la perfidie accoutumée à la violer, ou sans la force qui la fait respecter! L'État de Rome eût été neutre, comme Naples perfide, ou comme Copenhague incendiée.

L'Empereur le sentit; il céda à la nécessité. En allant vaincre sur le Danube, il voulut assurer les communications de son armée qui

occupait Tarente, garantir son Italie contre les débarquements anglais, se prémunir contre la foi douteuse du cabinet napolitain : Ancône et sa citadelle furent occupés.

Toutefois les Français respectèrent le gouvernement romain ; ils se renfermèrent dans des mesures purement défensives ; ils n'exercèrent que la surveillance contre l'ennemi, et non l'autorité sur les alliés. Tels étaient les ordres de l'Empereur, telle fut la conduite des généraux et des troupes.

Justifiée d'avance par tant de graves motifs, cette mesure le fut encore par la conduite de la cour de Naples. Elle reçut les flottes ennemies ; et ces flottes débarquèrent, au premier appel de la perfidie, au premier cri de l'espérance, des troupes qu'elles rembarquèrent bientôt, au premier conseil de la frayeur et au premier bruit de la victoire.

A cette nouvelle preuve de l'obligation impérieuse où l'Empereur avait été de se mettre en défense, de garantir son armée, de préserver l'Italie, les conseils de Sa Sainteté eussent dû faire céder leurs prétentions, taire leurs préjugés, cesser leurs réclamations. Soit aveuglement, soit obstination, soit inimitié, ils persévérèrent. Le royaume de Naples était conquis et la France vengée ; la cour de Rome gardait la même attitude, tenait le même langage.

Elle alla plus loin.

Un ministre anglais, la honte de son pays, avait trouvé un asile à Rome ; là, il ourdissait des complots, salariait des brigands, tramait des perfidies, payait des assassinats ; et Rome protégeait le traître et ses agents ; et Rome laissait empoisonner son cabinet de leur souffle corrupteur ; et Rome trahissait, en les altérant, les secrets de la correspondance de son auguste allié ; et Rome était devenue un théâtre de diffamation, un atelier de libelles, un asile de brigandage ; et Rome avait remis sa police à un misérable, digne d'un tel emploi en de tels moments, à l'assassin de Duphot !

Et Rome, quand une branche de la dynastie de Napoléon eut reçu des mains de la victoire le sceptre de Naples et des Deux-Siciles, affecta de ne voir dans cet événement qu'une occasion de renouveler, au XIXe siècle, sur ces États, les prétentions des Grégoire, des Léon, et d'oser parler encore de son droit sur des couronnes !

Mais cet absurde et imprudent langage, le Pape ne l'adressait pas, comme Grégoire VII, aux enfants dégénérés et avilis de Charlemagne, mais à son successeur puissant et glorieux.

Napoléon fit parler, par ses ministres, le langage de la modération méconnue, de la justice blessée, de la dignité offensée, de la puis-

sance outragée : il demanda au Pape une garantie contre l'abus de sa neutralité par les ennemis du continent; à ce prix il offrait, avec une sincère bienveillance, et l'oubli du passé et la sécurité de l'avenir.

A ce langage ferme et juste, le cabinet de Rome s'alarma, députa, négocia, trompa; puis, rappelant son légat, lassa la patience, éveilla l'indignation, amena enfin le tour de la justice.

Le gouvernement papal s'éteignait cependant au sein du désordre dont il était lui-même l'artisan. A défaut de soldats, il armait le fanatisme; il distribuait des scapulaires au lieu de fusils, des libelles au lieu de manifestes. Il s'anéantissait au sein de l'anarchie; il abdiquait par son abandon.

Le ministre français dut s'éloigner.

Le temps était venu. Les aigles impériales reprirent possession de leur antique territoire; le domaine de Charlemagne rentra dans les mains d'un plus digne héritier : Rome appartint à l'Empereur.

DEUXIÈME PARTIE.

Que fera Napoléon de cet ancien patrimoine des Césars?

L'histoire l'indique, la politique le conseille, le génie le décide : l'Empereur réparera les fautes de la faiblesse; il rassemblera les parties, trop longtemps séparées, de l'empire d'Occident; il régnera sur le Tibre comme sur la Seine.

Il fera de Rome, naguère chef-lieu d'un petit État, une des capitales du grand Empire.

Trop longtemps les préjugés religieux les plus funestes ont fait taire les intérêts politiques les plus sacrés; trop longtemps les souverains de Rome se sont armés contre toute puissance qui s'est élevée dans leur voisinage; trop longtemps ils ont attaqué successivement, et armé les unes contre les autres, toutes les nations, Venise et Gênes, Naples et Milan, l'Allemagne et la France. Que ces mots, *la politique de la cour de Rome,* soient désormais effacés du langage de la diplomatie européenne; que l'étroit intérêt d'un souverain qui n'avait qu'un territoire sans armée, des ports sans vaisseaux, une puissance sans soutien, une neutralité sans garantie, se fonde dans le grand intérêt de la presqu'île d'Italie, uni lui-même à l'intérêt plus vaste de l'Empire français, à l'intérêt plus universel du continent de l'Europe.

C'est ce que l'Empereur vous propose aujourd'hui de décider.

TROISIÈME PARTIE.

En cessant d'être souverain, en quittant toute puissance temporelle, Sa Sainteté conserve, toutefois, la puissance respectée du

premier pontife chrétien. Restée seule entre les mains du successeur de saint Pierre, cette autorité ne sera plus sujette aux abus qu'une trop longue confusion avait rendus si fréquents et si déplorables. Le pouvoir du pontife ne s'armera plus en faveur du pouvoir du prince. Les maximes professées par toutes les églises, établies par les conciles les plus révérés, mises en pratique par les monarques les plus religieux sur l'autorité des papes, reprendront toute leur puissance.

Les lèvres du chef des pasteurs de Jésus-Christ ne s'ouvriront plus pour maudire. Il révoquera les anathèmes renouvelés des Grégoire et des Boniface, des Paul et des Jules, ces anathèmes, réprouvés à la fois par la justice, la raison et la charité, qui, dans les siècles d'ignorance, ont causé tant de crimes et de malheurs, et qui, dans ces temps de lumières, n'excitent que l'indignation ou la pitié; qui, depuis Henri VIII jusqu'à Élisabeth, depuis Henri IV jusqu'à Napoléon, n'ont eu que le succès du scandale, et plus d'une fois n'ont fait de mal qu'à la main qui les avait lancés.

Il reviendra au véritable esprit de l'Évangile, qui commande la soumission aux puissances temporelles; il professera, avec toutes les églises de l'Empire, les maximes du clergé de France, rédigées par ce Bossuet, dont le cœur fut à la fois français et chrétien, et qui défendait avec autant de courage, avec autant d'éloquence, les droits de la religion et ceux des souverains.

Un tel retour est digne des vertus, de la piété du Saint-Père, de celui qui a appelé, avec tant d'efficacité, les dons et la protection de l'Éternel sur le monarque chéri des Français, sur le vainqueur de l'Europe, sur le restaurateur de l'Église de France, sur le défenseur de la religion.

QUATRIÈME PARTIE.

Ce titre auguste est un de ceux auxquels Sa Majesté attache le plus de prix, et qu'elle justifiera par l'emploi de son pouvoir, l'étendue de sa munificence et la dispensation de ses bienfaits.

Le Saint-Père aura désormais, d'après les dispositions du dernier titre du sénatus-consulte, des revenus en fonds de terre, qui suffiront à la dignité de son rang dans l'Église, et même aux besoins de sa charité.

Les dépenses du Sacré Collége, celles de la Propagande, sont classées parmi celles de l'Empire, et la générosité de Sa Majesté assure qu'il y sera pourvu avec largesse.

Ainsi l'Empereur concilie l'exécution des conseils impérieux d'une politique sage et l'inspiration d'une piété généreuse; il assure les droits de sa couronne et de son peuple, satisfait aux besoins de la

religion et de ses ministres, remplit tous les devoirs, va au-devant de tous les vœux.

CINQUIÈME PARTIE.

Il prévient même ceux de cette cité fameuse où vivent tant de souvenirs divers, qui fut le siége de tant de gloire, le théâtre de tant de maux.

Sans doute elle a craint un moment de descendre du rang moral assigné où, dans ses illusions, elle se croyait encore placée. Elle remontera plus haut qu'elle n'a été depuis le dernier des Césars. Elle sera la sœur de la ville chérie de Napoléon. Il s'abstint, aux premiers jours de sa gloire, d'y entrer en vainqueur : il se réserve d'y paraître en père; il veut y faire, une seconde fois, placer sur sa tête la couronne de Charlemagne. Il veut que l'héritier de cette couronne porte le titre de *Roi de Rome;* qu'un prince y tienne la cour impériale, y exerce un pouvoir protecteur, y répande ses bienfaits, y renouvelle la splendeur des arts.

Tels seront, Messieurs, les résultats de l'acte qui vous est présenté, dont les sages dispositions assurent la force de l'Empire, l'indépendance des trônes, le respect des souverains, l'autorité de l'Église, la gloire de la religion.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

16264. — SÉNATUS-CONSULTE.

Palais des Tuileries, 17 février 1810.

TITRE Ier. — DE LA RÉUNION DES ÉTATS DE ROME A L'EMPIRE.

Article 1er. — L'État de Rome est réuni à l'Empire français, et en fait partie intégrante.

Art. 2. — Il formera deux départements : le département de Rome et le département de Trasimène.

Art. 3. — Le département de Rome aura sept députés au Corps législatif; le département de Trasimène en aura quatre.

Art. 4. — Le département de Rome sera classé dans la première série; le département de Trasimène dans la seconde.

Art. 5. — Il sera établi une sénatorerie dans les départements de Rome et de Trasimène.

Art. 6. — La ville de Rome est la seconde ville de l'Empire. Le maire de Rome est présent au serment de l'Empereur à son avénement. Il prend rang, ainsi que les députations de la ville de Rome, dans toutes les occasions, immédiatement après les maires et les députations de la ville de Paris.

ART. 7. — Le prince impérial porte le titre et reçoit les honneurs de *Roi de Rome*.

ART. 8. — Il y aura à Rome un prince du sang ou un grand dignitaire de l'Empire, qui tiendra la cour de l'Empereur.

ART. 9. — Les biens qui composeront la dotation de la couronne impériale, conformément au sénatus-consulte du 30 janvier dernier, seront réglés par un sénatus-consulte spécial.

ART. 10. — Après avoir été couronnés dans l'église de Notre-Dame de Paris, les empereurs seront couronnés dans l'église de Saint-Pierre de Rome, avant la dixième année de leur règne.

ART. 11. — La ville de Rome jouira des priviléges et immunités qui seront déterminés par l'empereur Napoléon.

TITRE II. — DE L'INDÉPENDANCE DU TRONE IMPÉRIAL DE TOUTE AUTORITÉ SUR LA TERRE.

ART. 12. — Toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'Empire.

ART. 13. — Lors de leur exaltation, les papes prêteront serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'Église gallicane, arrêtées dans l'assemblée du clergé en 1682.

ART. 14. — Les quatre propositions de l'Église gallicane sont déclarées communes à toutes les églises catholiques de l'Empire.

TITRE III. — DE L'EXISTENCE TEMPORELLE DES PAPES.

ART. 15. — Il sera préparé pour le Pape des palais dans les différents lieux de l'Empire où il voudrait résider. Il en aura nécessairement un à Paris et un à Rome.

ART. 16. — Deux millions de revenu, en biens ruraux, francs de toute imposition, et sis dans les différentes parties de l'Empire, seront assignés au Pape.

ART. 17. — Les dépenses du Sacré Collége et de la Propagande sont déclarées impériales.

ART. 18. — Le présent sénatus-consulte organique sera transmis par un message à S. M. l'Empereur et Roi.

Extrait du *Moniteur* du 18 février 1810.

16265. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 17 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, mon intention est que le sieur Reinhard soit chargé de la remise du Hanovre. Au lieu d'un décret qui

le charge de cette opération, vous lui enverrez des pleins pouvoirs. Le procès-verbal de prise de possession que vous me remettez n'est pas bon, parce qu'il peut y avoir encore beaucoup de choses à régler. Il faut rédiger une instruction générale qui fasse connaître au sieur Reinhard ce qu'il a à faire pour la conservation de mes droits et intérêts; qu'avant le 1ᵉʳ mars tous les bons soient versés; que les magasins, matériel d'artillerie, etc., doivent m'appartenir; qu'il doit se concerter avec le gouverneur et l'intendant pour n'omettre, dans la remise du Hanovre, aucune des réserves qu'exigent mes intérêts; qu'il fasse constater dans le procès-verbal la réserve des biens que j'ai donnés et de ceux à ma disposition; qu'à dater du 1ᵉʳ mars tous les engagements et obligations stipulés commencent pour le roi de Westphalie.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16266. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 17 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, montrez la lettre du sieur la Rochefoucauld au ministre de Hollande. Dites-lui que la réponse d'Angleterre devrait être arrivée; que je n'entends cependant parler de rien; que, si l'on veut prendre un arrangement, il faut le faire sans délai, parce que d'un moment à l'autre je prendrai le décret de réunion. Remettez-moi un projet de traité à faire avec la Hollande, que vous leur proposerez de signer; et, en cas qu'ils ne le veuillent pas, je déclarerai la réunion.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16267. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 17 février 1810.

Mon Cousin, faites connaître au général Suchet que je lui réitère l'ordre de faire le siége de Lerida et de Mequinenza, et d'employer le reste de ses troupes à contenir l'Aragon, en tenant un corps de troupes sur la frontière du royaume de Valence; que j'ai à cœur spécialement de venir promptement à bout de la Catalogne. Prévenez-le que le duc de Castiglione a été jusqu'à Barcelone, et qu'il tâche de se mettre en communication avec lui.

Faites connaître au général Suchet que, s'il recevait de Madrid des ordres contraires aux miens, il doit les regarder comme non avenus, surtout pour ce qui regarde l'administration.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16268. — A LOUIS-CHARLES-AUGUSTE,

PRINCE ROYAL DE BAVIÈRE, A MUNICH.

Paris, 17 février 1810.

Je reçois votre lettre du ... février; je vous remercie de ce que vous m'y dites. Ne doutez jamais de l'intérêt et de l'amitié que je vous porte. J'aurai les mêmes sentiments pour celle que vous choisissez[1], et qui sera heureuse par les bonnes qualités qui vous distinguent.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16269. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 18 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, remettez-moi sous les yeux le traité que j'ai fait avec le Valais et ce qui est relatif à la situation de ce pays. Il paraît qu'il est mal gouverné et qu'il marche très-mal.

Portez des plaintes au ministre de Prusse sur les journaux que le sieur Kotzebue imprime à Kœnigsberg. Écrivez-en également au sieur Saint-Marsan. En général, vous devez recommander au sieur Saint-Marsan d'avoir des traductions de tous les journaux qui s'impriment dans la monarchie, et d'avoir soin de faire supprimer tout ce qu'il y aurait de mal.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16270. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A PARIS.

Paris, 18 février 1810.

Monsieur le Duc de Bassano, mon intention est que le rapport sur les comptes de la Légion d'honneur soit imprimé dans *le Moniteur* avec le budget de 1810. Présentez-moi la nomination d'un conseil qui se tiendra sous la présidence de l'architrésorier pour arrêter tous les comptes de la Légion d'honneur.

[1] La princesse Thérèse de Saxe-Hildburghausen.

Il se tiendra mercredi prochain, chez l'archichancelier, un conseil de l'ordre des Trois Toisons d'Or. Le grand chancelier, le grand trésorier et le major général seront appelés à ce conseil, qui aura pour objet de me rendre compte de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour mettre en activité l'ordre des Trois Toisons d'Or. Dimanche prochain, le grand chancelier me présentera un modèle de la décoration de cet Ordre. Expédiez les lettres d'avis et de convocation nécessaires.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives de l'Empire.

16271. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 18 février 1810.

M. le Comte Daru, je vous renvoie vos pièces. Les réparations du mobilier de Saint-Cloud doivent être faites sur les fonds accordés pour les réparations annuelles. Mon intention est de ne faire aucun changement à mon grand cabinet, mais de l'orner de beaux tableaux et de placer sur les tables de belles statues ou autres belles choses, tirées du Muséum ou de mes galeries, à la disposition du sieur Denon. Par ce moyen, cette pièce sera très-décorée, sans que je sois obligé de faire de nouveaux fonds. Je ne veux faire aucune réparation aux appartements de Saint-Cloud, si ce n'est à la chambre à coucher et à la salle de bain. J'accorde les 8,000 francs qu'on demande pour ces deux pièces.

J'accorde 15,000 francs pour les métiers à broder, chiffonniers, tables à écrire, tirelires et autres petits meubles à l'usage de l'Impératrice. Faites dresser un état de ces meubles, et faites déterminer un modèle qui sera le même pour tous les appartements de l'Impératrice. Il est commode de trouver partout les mêmes formes et les mêmes machines pour l'usage habituel.

Pour les Tuileries, je ne veux faire aucun changement dans les appartements. Seulement, le salon doré, le cabinet des Grâces, manquent de meubles. J'accorde les fonds qu'on demande pour cela. Je croyais qu'il restait des fonds sur les crédits pour ces dépenses, et qu'on n'avait point placé ces meubles parce qu'ils n'étaient pas achevés; vérifiez cela. J'accorderai des crédits pour cet ameublement, mais je ne veux rien accorder pour les réparations. Quant à la salle de spectacle, j'accorde ce qu'on demande pour la meubler; mais il me semble que je dois avoir beaucoup de banquettes et de lustres.

Lors du Sacre, on a fait de grandes dépenses pour ces sortes de meubles, qui doivent exister.

Je désire que l'ameublement de Trianon soit complété. Présentez-moi un projet. La galerie est démeublée. Le petit salon qui précède la chambre à coucher de l'Impératrice n'est pas meublé. L'ameublement de la chambre à coucher n'est pas entier. Il faut faire mettre dans ces appartements tous les petits meubles à l'usage de l'Impératrice, faits sur un même modèle. Il manque d'autres objets que le grand maréchal a dû voir.

Il y a encore des choses précieuses au Muséum et dans les bibliothèques, telles que statues, bustes, petits vases, etc.; donnez ordre qu'on en place sur les tables, soit dans les cabinets, soit dans les salles du trône.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16272. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 19 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, réitérez l'ordre au duc de Castiglione de se porter sur Barcelone.

Donnez le commandement de cette ville au général Lacombe Saint-Michel.

Ordonnez au maréchal de faire sa réunion avec le général Suchet, qui, le 1er mars, sera devant Lerida pour faire le siége de cette place. Cela m'empêche de permettre au maréchal de venir à Paris.

Faites-lui part des succès du Roi, et dites-lui confidentiellement qu'il ne doit permettre aucune communication de la Catalogne avec Madrid, et qu'il doit agir dans l'idée que je veux réunir cette province à la France.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16273. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 19 février 1810.

Mon Cousin, envoyez l'ordre aux 1,000 hommes du bataillon provisoire du train d'artillerie de l'armée du Nord, qui doivent être à Burgos et sur la route de Bayonne à Burgos, de partir avec un équipage de siége de Burgos et de Valladolid, et de se rendre au

6e corps pour le siége de Ciudad-Rodrigo. Donnez le même ordre aux 400 mulets servis par un détachement de la Garde et qui doivent être actuellement à Bayonne.

Voyez le général la Riboisière pour qu'il envoie en poste un officier intelligent pour diriger ces convois sur Ciudad-Rodrigo, et pour que l'on forme un équipage de siége tel que les moyens de Burgos, Valladolid, Zamora, le pourront permettre; surtout qu'il y ait des munitions et de la poudre.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16274. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 21 février 1810.

Mes troupes sont entrées à Séville, où on a trouvé une immense quantité d'artillerie de siége; il sera donc inutile désormais de diriger une plus grande quantité de matériel sur le midi de mon empire.

Faites faire par le bureau d'artillerie un rapport qui me fasse connaître ce qui est en route, ce qu'on doit arrêter et ce qu'on doit laisser continuer. Saragosse et Pampelune ont plus de moyens qu'il ne leur en faut pour le siége de Lerida. Ce qui est à Burgos et ce qui est déjà entré en Espagne doit être suffisant pour le siége de Ciudad-Rodrigo. Je crois donc qu'il faut sur-le-champ s'occuper des moyens d'économiser l'argent. Faites-moi connaître s'il y a quelques convois de chevaux et de matériel du génie ou de l'artillerie à arrêter. Ce qui est en Espagne aujourd'hui me paraît suffisant.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16275. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 21 février 1810.

Expédiez un officier au duc de Castiglione. Faites-lui connaître l'entrée de mes troupes à Séville, à Murcie et à Grenade; prescrivez-lui l'ordre positif de se porter au delà de Lerida, pour se joindre au 3e corps et porter hardiment la guerre en avant. La division allemande servira à garder ses communications. Le duc de Castiglione trouvera dans la plaine, entre Lerida et Barcelone et entre Barcelone et Tarragone, de quoi nourrir abondamment son armée. Vous lui ferez connaître que, si les communications sont ouvertes, il doit se

concerter avec Madrid, mais qu'il ne fait pas partie de l'armée d'Espagne; que l'armée qu'il commande est l'armée de Catalogne, et qu'il ne doit recevoir des ordres que de moi; qu'il doit même établir une administration provisoire dans le pays, faire arborer, au lieu de l'étendard espagnol, l'étendard français et catalan, et ne souffrir aucune espèce de communication entre les habitants et le Roi. Ni le Roi ni ses ministres n'ont rien à voir en Catalogne : cette province étant en état de siége, on n'y doit recevoir que les ordres du duc, qui lui-même ne doit les recevoir que de vous.

Écrivez au duc de Castiglione qu'il serait bon de désarmer Girone; que nous ne pourrons jamais l'approvisionner suffisamment pour qu'elle nous soit utile; qu'il faut donc y établir des fourneaux pour faire sauter la place et la raser entièrement, en transportant l'artillerie à Figuières; que, s'il y a d'autres postes qui puissent servir de barrière contre la France, il faut également les faire sauter; que Figuières seule, étant une bonne place, peut servir, et qu'il faut la tenir bien armée et bien approvisionnée.

Il faut aussi raser l'enceinte de Hostalrich, et, dès que le château sera pris, le faire sauter également.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16276. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Rambouillet, 21 février 1810.

Nous sommes maîtres de Séville. Il est nécessaire d'écrire de nouveau au général Suchet pour qu'il assiége Lerida et communique avec le duc de Castiglione, qui viendra de Barcelone. Réitérez-lui également l'ordre de considérer l'Aragon comme une province en état de siége, et, dès lors, de ne souffrir aucune communication des habitants avec Madrid; car, avant que les ministres du Roi exercent de l'influence sur ce pays, il faut que mes troupes soient soldées et aient tout ce qui leur est nécessaire. D'ailleurs, il est des parties de l'Aragon qui sont indispensables à la sûreté de la France. Faites connaître au général Suchet qu'il est donc possible que mon intérêt et celui de la France ne soient pas d'accord avec celui des ministres de Madrid; qu'il est inutile de rien laisser transpirer de cela, mais que je le lui fais savoir pour qu'il voie toute la réserve qu'il doit mettre dans sa conduite; qu'au pis aller, si le Roi lui donne des ordres administratifs, il est autorisé à déclarer qu'il commande en chef l'Aragon et

qu'il dépend de vous; mais que cette déclaration, il doit la faire seulement dans le cas où elle serait indispensable et où il ne pourrait autrement concilier les ordres du Roi avec les intérêts qui lui sont confiés; que je m'en rapporte à sa prudence, et que la confiance que j'ai dans son patriotisme me porte seule à lui faire connaître mes intentions et véritables projets.

Donnez ordre au duc d'Abrantès de secourir le duc d'Elchingen, s'il en est besoin, mais de ne se porter du côté de Madrid qu'en conséquence de mes ordres, vu que la nécessité de garder mes frontières et de reprendre le Portugal me donne un intérêt différent de celui que peuvent avoir les ministres espagnols.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16277. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Rambouillet, 22 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, j'ai pris communication de la lettre que vous écrit le roi de Hollande. Je ne puis adhérer à ce que je je n'aie pas le thalweg du Rhin; sans cela, ce serait à recommencer. On sait que le principe fondamental de l'Empire est d'avoir le thalweg du Rhin pour limite. Causez avec le conseiller d'État Collin sur ce qu'il y a à faire pour avoir une frontière facile à garder pour les douanes. Tous les canaux qu'on fera ne peuvent que donner lieu à des discussions; ce qui n'en donnera pas, c'est le thalweg de la grande rivière. Je n'admets point sur cela de modifications. Quant aux troupes, il est de principe constitutionnel que les troupes françaises sont nourries, soldées et entretenues par le pays sur le territoire duquel elles se trouvent; mais je consens à n'en mettre que très-peu, comme 4,500 hommes d'infanterie, par exemple, et 1,500 de cavalerie; ce qui ne sera pas une dépense de quinze cent mille florins pour la Hollande.

Ce qui est plus important, c'est de régler ce qui est relatif aux marchandises coloniales qui se trouvent aujourd'hui en Hollande, arrivées sur des bâtiments américains ou autrement. Ce ne sera que quand vous serez d'accord là-dessus que je m'occuperai du traité définitif.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16278. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Rambouillet, 22 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie la lettre du directeur général des postes et la note qui y était jointe. Je ne comprends pas cette question. Si cela dépend du directeur général, il ne doit pas déranger la marche du courrier sans mon ordre, et en conséquence les courriers doivent suivre la route ordinaire. Mais je remarque dans la lettre du sieur Lavallette qu'il y est question de l'office féodal du prince de la Tour-et-Taxis, expression fort étrange de la part d'un conseiller d'État français, et qui suppose beaucoup d'ignorance. J'ai besoin d'une explication sur cet objet.

Donnez ordre au sieur Durand de retourner sans délai à Stuttgart, et faites demander des éclaircissements sur toutes ces affaires de poste au ministre de Wurtemberg. Mon intention est de concilier dans tout ceci les intérêts de la France avec ceux du Wurtemberg et de la Bavière, sans prendre aucun intérêt à ce que le conseiller d'État appelle la direction féodale d'Allemagne. Faites-moi un rapport sur cette affaire; mais, avant tout, partez du principe que je ne veux reconnaître aucun régime féodal des postes.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16279. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Rambouillet, 22 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je réponds à votre lettre du 20. La Poméranie, qui a été cédée en conséquence d'un traité, ne peut être remise que par un commissaire *ad hoc;* dressez des pleins pouvoirs et rédigez des instructions. Demandez à la guerre si elle a des renseignements à donner pour l'exécution de cet article du traité; mais, comme ministre des relations extérieures, c'est vous qui devez être chargé de faire faire la remise de cette province.

Je désire que vous vous rendiez demain vendredi au Sénat pour y porter le traité de paix[1]. J'écris au duc de Bassano pour que le Sénat soit convoqué à cet effet en grande tenue. Il faut faire faire la proclamation de la paix avec la Suède, puisque c'est un acte public; cela se fera également le vendredi. Je recevrai dimanche M. le baron

[1] Traité de paix entre la France et la Suède. (Voir *le Moniteur* du 24 février 1810.)

d'Essen, comme particulier, et les lettres de créance des plénipotentiaires suédois, la paix ayant été proclamée le vendredi. Celui qui reste comme ministre n'a pas besoin de prendre congé.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16280. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Rambouillet, 22 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le projet de convention proposé par le ministre américain. Ce projet me paraît incomplet et plein de réticences. Rédigez-en un autre selon nos principes, que vous lui enverrez. Il paraît que ce ministre, par ce projet, n'a qu'un seul but, c'est de favoriser la contrebande des navires américains; car il sait bien qu'on ne pourra jamais prouver que l'on a payé ou non un tribut. Il me semble que ce ministre n'est pas de bonne foi. Toutefois, pour le mettre à l'épreuve, rédigez un projet de traité tel qu'il pourrait avoir lieu, et vous lui proposerez de le signer.

J'ai fait mettre dans *le Moniteur* la note au ministre d'Amérique [1]. Il me paraît instant que le sieur du Moutier parte; présentez-moi les instructions à lui donner.

Quant à Mlle Paterson, je consens qu'on lui donne tout l'argent dont elle aura besoin, mais je blâme qu'on lui donne un gouverneur et tout cet appareil qui tendrait à la faire sortir de l'état de simple particulière et à attirer sur elle l'attention. Toutefois, pour éviter qu'on fasse des dépenses exagérées, il est bon de lui fixer un traitement. Convenez d'une somme raisonnable.

Quant aux affaires avec les États-Unis, vous chargerez le sieur du Moutier d'une lettre de vous au ministre des affaires étrangères, dans laquelle vous lui proposerez un arrangement. Vous mettrez le sieur du Moutier bien au fait de la question; vous le chargerez de bien étudier l'esprit et les vues du ministère américain. Il restera aux États-Unis environ six semaines, qu'il mettra bien à profit, après lesquelles il reviendra à Paris, puisqu'il ne doit pas remplacer le sieur Turreau. Vous lui donnerez une instruction détaillée qui lui fasse connaître toutes mes intentions. Je désire qu'il puisse partir avant huit jours. Ayez avec lui de fréquentes conférences pour qu'il soit bien pénétré de l'objet de sa mission. Je ne serais pas même éloigné de le voir emmener avec lui un individu intelligent, parlant bien

[1] Voir *le Moniteur* du 22 février 1810.

anglais, qu'il pourrait envoyer ici au bout d'un mois de séjour, s'il jugeait nécessaire de prolonger ce séjour.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

16281. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Rambouillet, 22 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, vous devez témoigner mon mécontentement au ministre de Würzburg de ce que, avant de vous faire l'ouverture qu'il vous a faite, il a été en entretenir tout Paris. Lorsqu'un ministre étranger a quelque chose à communiquer, c'est à mon ministre des relations extérieures, et non à d'autres, qu'il doit s'adresser, sous peine de mal remplir son devoir.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16282. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 22 février 1810.

Je reçois votre rapport du 21 février. Je suis surpris de voir qu'on a incorporé dans le 5e bataillon auxiliaire des détachements du 17e, du 21e, du 28e d'infanterie légère, du 14e, du 27e, du 34e, du 39e, du 40e de ligne. Évidemment, cela est une erreur. Tous ces détachements, appartenant à des régiments qui sont en Espagne, ne peuvent pas faire partie des bataillons auxiliaires, qui, encore une fois, ne doivent être composés que de détachements tirés des corps qui ne sont pas en Espagne. Donnez ordre sur-le-champ que le travail du comte de Lobau soit refait, et que les détachements ci-dessus aient à se rendre à Orléans, pour entrer dans la composition des régiments de marche qu'on forme dans cette ville.

La différence entre les régiments de marche et les bataillons auxiliaires est sensible. Les régiments ou bataillons de marche sont composés de tous détachements qui appartiennent à des régiments de l'armée d'Espagne. Du moment qu'ils seront en Espagne, on en ordonnera la dissolution, et le résultat de cette mesure sera que chacun rejoindra son régiment. Pendant le temps que ces détachements sont en route, ils comptent dans leurs régiments; au lieu que les bataillons auxiliaires ne sont composés que de détachements qui n'appartiennent pas à l'armée d'Espagne, qui, aussitôt qu'ils sont entrés

dans le bataillon auxiliaire, sont effacés de la matricule de leur corps, et qui, arrivés en Espagne, restent formés en bataillons auxiliaires, sans être dissous, et ne peuvent avoir une autre destination que par un décret.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16283. — AU COMTE MOLÉ,

CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES, A PARIS.

Rambouillet, 22 février 1810.

Je vous prie de tenir la main à la stricte exécution de mes ordres relatifs au passage du mont Cenis. J'avais ordonné trente-deux maisons de refuge, et il n'y en a que seize; cent cantonniers, il n'y en a que quarante-huit. On m'assure que les trente sous par jour qui sont donnés à ces quarante-huit cantonniers ne sont pas assez pour tenir le passage du mont Cenis libre de neiges tout l'hiver. J'avais ordonné qu'on construisît une caserne pour l'hospice du mont Cenis; on m'assure qu'il n'y a encore de posé que la première pierre. On a construit des parapets de pierre en plusieurs endroits; mais il y en a encore beaucoup où il en faudrait pour prévenir les accidents et rassurer l'imagination des voyageurs.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16284. — A JULIE NAPOLÉON, REINE D'ESPAGNE, A PARIS.

Rambouillet, 22 février 1810.

Les affaires d'Espagne se pacifient. Je pense donc qu'il est convenable que, dans les premiers jours du mois, vous partiez pour aller avec vos enfants rejoindre le Roi.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16285. — A MADAME MÈRE, A PARIS.

Paris, 23 février 1810.

Je m'empresse de vous faire connaître que la convention portant contrat de mariage entre moi et l'archiduchesse Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche, a été ratifiée le 16 à Vienne, ce qui me fait ne point tarder à vous en faire part.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16286. — A JOSEPH NAPOLÉON, ROI D'ESPAGNE, A PUERTO DE SANTA-MARIA.

Paris, 23 février 1810.

Monsieur mon Frère, le 7 février, un contrat de mariage entre moi et l'archiduchesse Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche, a été signé à Paris. J'apprends, au moment même, que les ratifications ont été échangées le 16 à Vienne. Je ne perds pas un moment à en faire part à Votre Majesté.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

Pareille lettre a été adressée le même jour à Louis Napoléon, à la Haye; à Jérôme Napoléon, à Cassel; à Eugène Napoléon, à Milan; à Élisa Napoléon, à Florence; au cardinal Fesch, à Paris; au prince Camille Borghese, à Turin.

16287. — A FRANÇOIS II, EMPEREUR D'AUTRICHE, A VIENNE.

Rambouillet, 23 février 1810.

Monsieur mon Frère, je fais partir demain mon cousin le vice-connétable, prince de Neuchâtel, pour demander à Votre Majesté Impériale l'archiduchesse Marie-Louise, sa fille, en mariage. Les hautes qualités qui distinguent si éminemment cette princesse, l'avantage précieux qu'elle a de lui appartenir, me font désirer vivement cette union. On me fait espérer que Votre Majesté voudra y consentir. Je ne tarde donc pas un moment, et j'expédie le comte Lauriston, mon aide-de-camp, déjà connu de Votre Majesté, pour lui porter cette lettre. Je le charge de lui faire connaître le prix que je mets à cette alliance; j'en attends, pour moi et pour mes peuples, beaucoup de bonheur.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. l'empereur d'Autriche.

16288. — A L'ARCHIDUCHESSE MARIE-LOUISE D'AUTRICHE, A VIENNE.

Rambouillet, 23 février 1810.

Ma Cousine, les brillantes qualités qui distinguent votre personne nous ont inspiré le désir de la servir et honorer. En nous adressant à l'Empereur votre père pour le prier de nous confier le bonheur de votre Altesse Impériale, pouvons-nous espérer qu'elle agréera les sentiments qui nous portent à cette démarche? Pouvons-nous nous flatter qu'elle ne sera pas déterminée uniquement par le devoir de l'obéissance à ses parents? Pour peu que les sentiments de Votre

Altesse Impériale aient de la partialité pour nous, nous voulons les cultiver avec tant de soins, et prendre à tâche si constamment de lui complaire en tout, que nous nous flattons de réussir à lui être agréable un jour; c'est le but où nous voulons arriver et pour lequel nous prions Votre Altesse de nous être favorable.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. l'empereur d'Autriche.

16289. — AU COMTE DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, GRAND CHAMBELLAN DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 24 février 1810.

Je vous fais passer la liste des personnes qui composent la maison de l'Impératrice [1]. Donnez des ordres et prenez des mesures pour que ces personnes me soient présentées demain, après la messe, au serment qu'elles doivent prêter entre mes mains.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par le général comte de Montesquiou-Fezensac.

16290. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A MILAN.

Paris, 24 février 1810.

Mon Fils, je suis mécontent de mes douanes d'Italie. Il y a un décret qui admet les marchandises coloniales dans les ports du royaume sans être accompagnées d'un certificat d'origine. Révoquez sur-le-champ ce décret et prenez des mesures pour en arrêter les effets. Donnez des ordres positifs pour que tous les bâtiments américains qui viendraient dans mes ports, ou qui s'y trouveraient, soient séquestrés et les marchandises qu'ils portent confisquées. Lorsque je prive la Hollande de son indépendance parce qu'elle viole les lois du blocus, je ne dois point tolérer cet abus dans mon royaume d'Italie.

Prenez toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent ordre, et tenez-y la main. Ne faites aucun changement aux douanes

[1] Premier aumônier, l'archevêque Ferdinand de Rohan; dame d'honneur, Mme la duchesse de Montebello; dame d'atours, Mme la comtesse de Luçay; chevalier d'honneur, le sénateur comte de Beauharnais; premier écuyer, le prince Aldobrandini; dames du palais, Mmes la duchesse de Bassano, la comtesse de Mortemart, la duchesse de Rovigo, la comtesse de Montmorency, la comtesse de Talhouët, la comtesse de Lauriston, la comtesse Duchâtel, la comtesse de Bouillé, la comtesse de Montalivet, la comtesse de Perron, la comtesse de Lascaris-Vintimille, la comtesse de Brignole, la comtesse Gentili, la comtesse de Canisy.

sans ma participation, et que le ministre des finances ne fasse rien sans un décret de moi.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16291. — DÉCRET.

Palais des Tuileries, 25 février 1810.

L'édit de Louis XIV [1] sur la déclaration faite par le clergé de France de ses sentiments touchant la puissance ecclésiastique, donné

[1] TENEUR DE L'ÉDIT.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Bien que l'indépendance de notre couronne de toute autre puissance que de Dieu soit une vérité certaine et incontestable, et établie sur les propres paroles de Jésus-Christ, nous n'avons pas laissé de recevoir avec plaisir la déclaration que les députés du clergé de France, assemblés par notre permission en notre bonne ville de Paris, nous ont présentée, contenant leurs sentiments touchant la puissance ecclésiastique; et nous avons d'autant plus volontiers écouté la supplication que lesdits députés nous ont faite de faire publier cette déclaration dans notre royaume, qu'étant faite par une assemblée composée de tant de personnes également recommandables par leurs vertus et par leur doctrine, et qui s'emploient avec tant de zèle à tout ce qui peut être avantageux à l'Église et à notre service, la sagesse et la modération avec lesquelles ils ont expliqué les sentiments que l'on doit avoir sur ce sujet peut beaucoup contribuer à confirmer nos sujets dans le respect qu'ils sont tenus comme nous de rendre à l'autorité que Dieu a donnée à l'Église, et à ôter en même temps aux ministres de la religion prétendue réformée le prétexte qu'ils prennent des livres de quelques auteurs pour rendre odieuse la puissance légitime du chef visible de l'Église et du centre de l'unité ecclésiastique. A ces causes et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvant, après avoir fait examiner ladite déclaration en notre conseil, Nous, par notre présent édit perpétuel et irrévocable, avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît que ladite déclaration des sentiments du clergé sur la puissance ecclésiastique, ci-attachée sous le contre-scel de notre chancellerie, soit enregistrée dans toutes nos cours de parlements, bailliages, sénéchaussées, universités et facultés de théologie et de droit canon de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance.

I. Défendons à tous nos sujets et aux étrangers étant dans notre royaume, séculiers et réguliers, de quelque ordre, congrégation et société qu'ils soient, d'enseigner dans leurs maisons, colléges et séminaires, ou d'écrire aucune chose contraire à la doctrine contenue en icelle.

II. Ordonnons que ceux qui seront dorénavant choisis pour enseigner la théologie dans tous les colléges de chaque université, soit qu'ils soient séculiers ou réguliers, souscriront ladite déclaration aux greffes des facultés de théologie, avant de pouvoir faire cette fonction dans les maisons séculières et régulières; qu'ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est expliquée, et que les syndics des facultés de théologie présenteront aux ordinaires des lieux et à nos

au mois de mars 1682, et enregistré en parlement le 23 desdits mois et an, est déclaré loi générale de notre Empire [1].

Extrait du *Moniteur* du 1er mars 1810.

procureurs généraux des copies desdites soumissions, signées par les greffiers desdites facultés.

III. Que dans tous les colléges et maisons desdites universités où il y aura plusieurs professeurs, soit qu'ils soient séculiers ou réguliers, l'un d'eux sera chargé tous les ans d'enseigner la doctrine contenue en ladite déclaration; et dans les colléges où il n'y aura qu'un seul professeur, il sera obligé de l'enseigner l'une des trois années consécutives.

IV. Enjoignons aux syndics des facultés de théologie de présenter tous les ans, avant l'ouverture des leçons, aux archevêques ou évêques des villes où elles sont établies, et d'envoyer à nos procureurs généraux les noms des professeurs qui seront chargés d'enseigner ladite doctrine, et auxdits professeurs de représenter auxdits prélats et à nosdits procureurs généraux les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers lorsqu'ils leur ordonneront de le faire.

V. Voulons qu'aucun bachelier, soit séculier ou régulier, ne puisse être dorénavant licencié tant en théologie qu'en droit canon, ni être reçu docteur, qu'après avoir soutenu ladite doctrine dans l'une de ses thèses, dont il fera apparoir à ceux qui ont droit de conférer ces degrés dans les universités.

VI. Exhortons néanmoins, enjoignons à tous les archevêques et évêques de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, d'employer leur autorité pour faire enseigner, dans l'étendue de leurs diocèses, la doctrine contenue dans ladite déclaration faite par lesdits députés du clergé.

VII. Ordonnons aux doyens et syndics des facultés de théologie de tenir la main à l'exécution des présentes, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom.

A Paris, en Parlement, le 23 mars 1682.

Extrait du *Moniteur* du 1er mars 1810.

[1] DÉCLARATION DU CLERGÉ.

Plusieurs personnes s'efforcent de ruiner les décrets de l'Église gallicane et ses libertés, que nos ancêtres ont soutenues avec tant de zèle, et de renverser leurs fondements, qui sont appuyés sur les saints canons et sur la tradition des Pères; d'autres, sous prétexte de les défendre, ont la hardiesse de donner atteinte à la primauté de saint Pierre et des pontifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ; d'empêcher qu'on ne leur rende l'obéissance que tout le monde leur doit, et de diminuer la majesté du Saint-Siége Apostolique, qui est respectable à toutes les nations où l'on enseigne la vraie foi de l'Église et qui conservent son unité. Les hérétiques, de leur côté, mettent tout en œuvre pour faire paraître cette puissance, qui maintient la paix de l'Église, insupportable aux rois et aux peuples, et ils se servent de cet artifice afin de séparer les âmes simples de la communion de l'Église. Voulant donc remédier à ces inconvénients, Nous, archevêques et évêques assemblés à Paris par ordre du Roi, avec les autres ecclésiastiques députés, qui représentons l'Église gallicane, avons jugé convenable, après une mûre délibération, de faire les règlements et la déclaration qui suivent :

I. Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute

16292. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 26 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le projet de traité

l'Église même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles; Jésus-Christ nous apprenant lui-même *que son royaume n'est point de ce monde*, et en autre endroit qu'il *faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*. Et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre saint Paul ne peut être altéré ou ébranlé : *que toute personne soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre. Celui donc qui s'oppose aux puissances résiste à l'ordre de Dieu*. Nous déclarons, en conséquence, que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Église; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous du serment de fidélité, et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Église qu'à l'État, doit être inviolablement suivie, comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des Saints.

II. Que la plénitude de puissance que le Saint-Siége Apostolique et les successeurs de saint Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles, est telle que néanmoins les décrets du saint concile œcuménique de Constance, contenus dans les sessions quatrième et cinquième, approuvés par le Saint-Siége Apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Église et des pontifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Église gallicane, demeurent dans leur force et vertu, et que l'Église de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets ou qui les affaiblissent en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

III. Qu'ainsi il faut régler l'usage de la puissance apostolique en suivant les canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par le respect général de tout le monde; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Église gallicane doivent avoir leur force et vertu, et les usages de nos pères demeurer inébranlables; qu'il est même de la grandeur du Saint-Siége Apostolique que les lois et coutumes établies du consentement de ce siége respectable et des églises subsistent invariablement.

IV. Que, quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les églises et chaque église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne.

Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les églises de France et aux évêques, qui y président par l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous avons reçues de nos pères, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons tous dans les mêmes sentiments, et que nous suivions tous la même doctrine.

Extrait du *Moniteur* du 1er mars 1810.

avec la Bavière avec mes observations. Le considérant ne me paraît pas convenable; je préfère un considérant conçu dans ces termes généraux : « Voulant régler différents intérêts, ont nommé, etc. » Sur l'article 1er, je ne veux rien donner à Cobourg, parce qu'un prince de cette maison est resté au service d'Autriche, et qu'il est inutile de récompenser ses ennemis. Il faut ainsi tout donner à la Bavière, qui s'arrangera comme elle l'entendra avec Cobourg.

Les 15 millions faisant 1,600,000 francs de rente ne me paraissent pas trop pour les domaines de Baireuth. D'ailleurs, je renonce à garder aucun revenu sur la rive droite de l'Inn, et je donne à la Bavière tout ce que j'y ai reçu, à l'exception de la terre que j'ai donnée au général Wrede. C'est donc un gain de 10 millions que fera la Bavière, et, moyennant cette acquisition, 15 millions ne sont pas trop considérables pour Baireuth. D'après ces observations, vous pourrez conclure avec la Bavière, et je désire que vous me présentiez sur-le-champ des traités avec Wurtemberg, Bade, Darmstadt et Würzburg, tant pour ce qui est relatif aux pays cédés par la Bavière que pour ceux qui proviennent du grand-duché de Francfort.

Il faudra avoir soin, lors du traité avec Bade, de se souvenir qu'en donnant 25,000 âmes à ce grand-duché il faut stipuler quelque chose en faveur de la princesse Stéphanie, et, comme on ne lui fait dans ce moment qu'une pension de 30,000 francs, avec laquelle elle ne peut pas vivre, il faudra fixer qu'elle aura une pension de 150,000 francs.

Je vous ai déjà envoyé tout ce qui est relatif à la Hollande, et, quand vous aurez conclu avec la Bavière et que vous m'aurez présenté les traités avec Bade, Wurtemberg, Würzburg et Darmstadt, toutes les affaires d'Allemagne seront terminées.

D'après l'original non signé. Archives des affaires étrangères.

16293. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 26 février 1810.

J'ai fait partir le prince de Neuchâtel pour assister, comme témoin, à mon mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche, qui aura lieu le 6 mars à Vienne. Elle arrivera à Strasbourg probablement le 17 du même mois. Mon intention est qu'elle y soit reçue, ainsi que dans les départements qu'elle traversera pour se rendre à Compiègne, avec tous les honneurs dus à son rang. En donnant les

ordres aux préfets, vous les préviendrez, 1° de vous envoyer la liste, que vous me soumettrez, des personnes qui peuvent être dans le cas de lui être nommées par sa dame d'honneur; 2° que toutes les pétitions doivent être remises au comte Lauriston, mon aide de camp, qui l'accompagne, en exceptant cependant quelques pétitions de veuves de militaires ou même des grâces à accorder à des condamnés, qui auront été jugées pouvoir être accordées; les préfets s'entendront pour cela avec le prince de Neuchâtel, à qui j'ai donné une autorisation suffisante et de manière que l'Impératrice n'en soit pas incommodée; 3° pour que tous les discours ou harangues soient soumis d'abord au prince de Neuchâtel; 4° pour que le projet de la fête qui pourra lui être donnée à Strasbourg et à Nancy vous soit soumis d'abord. Afin d'éviter toute espèce de cohue, recommandez que les choses se passent comme si j'y étais, et que mon fauteuil y soit placé.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16294. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 26 février 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, envoyez au duc de Castiglione l'état des 14,000 hommes qui lui arrivent, et réitérez-lui l'ordre positif de se mettre en communication avec le général Suchet en portant des corps sur Lerida et Tarragone.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16295. — A JÉROME NAPOLÉON, ROI DE WESTPHALIE,

A CASSEL.

Paris, 26 février 1810.

Monsieur mon Frère, l'empereur d'Autriche ayant accédé à la demande que je lui ai faite de la main de sa fille, l'archiduchesse Marie-Louise, dont j'avais reconnu tout le mérite et les brillantes qualités, j'ai résolu de fixer la célébration de mon mariage à Paris au 29 mars. J'ai envoyé le prince de Neuchâtel pour assister, comme témoin, au mariage qui se fera le 6 mars à Vienne par procuration, de manière que l'Impératrice pourra arriver le 23 à Compiègne, où je compte la recevoir. Dans cette importante circonstance, j'ai résolu de réunir près de moi les princes et princesses de ma famille. Je vous

en donne avis par cette lettre, désirant qu'aucun empêchement légitime ne s'oppose à ce que vous soyez à Paris pour le 20 mars.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. le prince Jérôme.

Même lettre au vice-roi Eugène Napoléon, à la grande-duchesse de Toscane et au prince Camille Borghese.

16296. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A MILAN.

Paris, 26 février 1810.

Mon Fils, ayant résolu de célébrer mon mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche le 29 mars à Paris, je désire que vous y convoquiez pour cette époque les grands officiers, officiers et dames de ma Maison d'Italie, en ne laissant pour faire le service auprès de vous et de la vice-reine que ce qui sera nécessaire.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16297. — MESSAGE AU SÉNAT.

Palais des Tuileries, 27 février 1810.

Sénateurs, nous avons fait partir pour Vienne, comme notre ambassadeur extraordinaire, notre cousin le prince de Neuchâtel, pour faire la demande de l'archiduchesse Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche.

Nous ordonnons à notre ministre des relations extérieures de vous communiquer les articles de la convention de mariage entre nous et l'archiduchesse Marie-Louise, laquelle a été conclue, signée et ratifiée.

Nous avons voulu contribuer éminemment au bonheur de la présente génération. Les ennemis du continent ont fondé leur prospérité sur ses dissensions et son déchirement. Ils ne pourront plus alimenter la guerre, en nous supposant des projets incompatibles avec les liens et les devoirs de parenté que nous venons de contracter avec la Maison impériale régnante en Autriche.

Les brillantes qualités qui distinguent l'archiduchesse Marie-Louise lui ont acquis l'amour des peuples de l'Autriche : elles ont fixé nos regards. Nos peuples aimeront cette princesse pour l'amour de nous, jusqu'à ce que, témoins de toutes les vertus qui l'ont placée si haut dans notre pensée, ils l'aiment pour elle-même.

NAPOLÉON.

Extrait du *Moniteur* du 28 février 1810.

16298. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 28 février 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, recommandez à mes ministre et consul à Naples d'avoir l'œil sur ce qui se passe, car il paraît qu'il arrive dans les ports de ce royaume des marchandises coloniales malgré les lois qui les confisquent. Écrivez-en à mon consul. Toutefois les certificats qui accompagnent les marchandises qu'il est permis d'introduire en France ne doivent dater que de l'époque portée dans mon décret.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16299. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 28 février 1810.

Mon Cousin, je vous renvoie les lettres du général Thouvenot. Répondez-lui qu'il serait encore prématuré de faire venir des otages; qu'il doit gouverner le pays d'une main ferme, faire usage des ressources qu'il offre pour l'entretien des troupes; que quatre escadrons de gendarmerie doivent être arrivés; qu'il doit les placer et leur faire faire le service comme en France; que six bataillons auxiliaires, formant au moins 3,000 hommes, doivent être arrivés; que 3,000 marins armés de fusils, commandés par le colonel Baste, arrivent dans les premiers jours de mars à Saint-Sébastien; qu'une division de ma Garde, forte de 6,000 hommes, est à Logroño, et que, s'il y avait urgence, il peut la requérir; que 6,000 hommes de l'arrière-garde, commandés par le général Seras, sont en marche; que le général Dufour est entré dans la Navarre avec une division de 6,000 hommes; qu'ainsi donc les troupes ne peuvent lui manquer et qu'il doit être sans inquiétude; qu'il doit prévoir que les mesures qu'il a prises pourront n'être pas agréables aux ministres du Roi, mais que cela ne doit pas l'empêcher d'aller outre, et qu'il doit alléguer les ordres qu'il a de môi. Faites-lui connaître aussi qu'on doit transporter les marchandises américaines à Bayonne, où l'on pourra les mieux vendre. Écrivez-lui aussi que les équipages américains ne doivent pas être considérés comme prisonniers.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16300. — A FRÉDÉRIC, ROI DE WURTEMBERG, A STUTTGART.

Paris, 28 février 1810.

Monsieur mon Frère, je reçois la lettre de Votre Majesté du 15 février. Je la remercie bien de tout ce qu'elle m'y dit d'affectueux. Elle rend fort justice aux sentiments que je lui porte. On dit effectivement beaucoup de bien de l'archiduchesse Marie-Louise.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. le roi de Wurtemberg.

16301. — MESSAGE AU SÉNAT.

Palais des Tuileries, 1er mars 1810.

Sénateurs, les principes de l'Empire s'opposant à ce que le sacerdoce soit réuni à aucune souveraineté temporelle, nous avons dû regarder comme non avenue la nomination que le prince Primat avait faite du cardinal Fesch pour son successeur. Ce prélat, si distingué par sa piété et par les vertus de son état, nous avait d'ailleurs fait connaître la répugnance qu'il aurait à être distrait des soins et de l'administration de ses diocèses.

Nous avons aussi voulu reconnaître les grands services que le prince Primat nous a rendus et les preuves multipliées que nous avons reçues de son amitié. Nous avons ajouté à l'étendue de ses États, et nous les avons constitués sous le titre de grand-duché de Francfort. Il en jouira jusqu'au moment marqué pour le terme d'une vie consacrée à faire le bien.

Nous avons en même temps voulu ne laisser aucune incertitude sur le sort de ses peuples, et nous avons en conséquence cédé à notre cher fils, le prince Eugène Napoléon, tous nos droits sur le grand-duché de Francfort. Nous l'avons appelé à posséder héréditairement cet État après le décès du prince Primat, et conformément à ce qui est établi dans les lettres d'investiture dont nous chargeons notre cousin le prince archichancelier de vous donner connaissance.

Il a été doux pour notre cœur de saisir cette occasion de donner un nouveau témoignage de notre estime et de notre tendre amitié à un jeune prince dont nous avons dirigé les premiers pas dans la carrière du gouvernement et des armes, qui, au milieu de tant de circonstances, ne nous a jamais donné aucun motif du moindre mécontentement; il nous a, au contraire, secondé avec une prudence au-dessus de ce qu'on pouvait attendre de son âge, et, dans ces derniers temps, il a montré, à la tête de nos armées, autant de bra-

voure que de connaissance de l'art de la guerre. Il convenait de le fixer d'une manière stable dans le haut rang où nous l'avons placé.

Élevé au grand-duché de Francfort, nos peuples d'Italie ne seront pas pour cela privés de ses soins et de son administration. Notre confiance en lui sera constante comme les sentiments qu'il nous porte.

NAPOLÉON.

Extrait du *Moniteur* du 4 mars 1810.

16302. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 2 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous envoie le projet de traité [1] avec la Hollande. Il faut tâcher d'en finir. Il faut que le ministre négocie avec vous, et qu'on ne m'envoie pas des notes; ce n'est pas la forme.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16303. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 2 mars 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je veux profiter de la consolidation de la paix continentale pour porter la plus grande économie dans mes armées. Voici les diverses dispositions que je projette, et sur lesquelles je désire un rapport.

Armée d'Allemagne. — Le grand quartier général, les grandes administrations, les parcs généraux d'artillerie et du génie et tout ce qui appartient à l'état-major général de la Grande Armée seraient dissous. Les états-majors et administrations et tout ce qui tient à l'organisation des 2e et 4e corps et réserve générale de cavalerie seraient dissous. Il ne resterait en Allemagne que l'état-major, l'administration et les parcs du génie et de l'artillerie du 3e corps commandé par le prince d'Eckmühl, l'infanterie du 3e corps composée de quinze régiments, trois bataillons portugais et deux bataillons de tirailleurs, la brigade de cavalerie du général Pajol composée de trois régiments, et les six régiments de cuirassiers de la division Bruyères, ci-devant

[1] Traité par lequel la Hollande cédait à la France le Brabant septentrional, s'engageait à fournir une flotte de neuf vaisseaux et de six frégates, et se soumettait aux obligations du blocus continental.

Ce traité fut conclu le 16 mars suivant.

Nansouty, formant neuf régiments de cavalerie, et quatre-vingts pièces d'artillerie au plus, attelées et approvisionnées.

La division Molitor, composée de quatre régiments d'infanterie et de deux régiments de cavalerie, resterait jusqu'à nouvel ordre à Hambourg, où elle serait sous le commandement du prince d'Eckmühl.

Toutes les autres troupes françaises évacueraient l'Allemagne.

La 1re division du 2e corps se réunirait à Mayence et autres places environnantes sur les bords du Rhin. La 2e division se réunirait à Strasbourg et aux environs. La 3e division, c'est-à-dire le 10e léger, le 105e et le 3e de ligne, se réunirait à Metz. Ces trois divisions seraient destinées à se porter immédiatement après sur les côtes pour en assurer la tranquillité pendant la belle saison.

Armées du Nord et du Brabant. — Les armées du Nord et du Brabant seraient dissoutes; toutes les gardes nationales seraient licenciées; la division Puthod entrerait en Hollande; le 5e d'infanterie légère retournerait à Cherbourg; la division Dessaix, avec le 8e de hussards et le 16e de chasseurs, tiendrait garnison dans le Brabant; le 24e de chasseurs se rendrait à Saint-Omer; la division de Saint-Omer serait augmentée de la 6e demi-brigade provisoire, forte de 3,000 hommes, qui se rendrait à Boulogne; la 3e et la 4e demi-brigade provisoire se rendraient à Paris; la 18e demi-brigade provisoire se rendrait dans l'île de Walcheren; la 7e demi-brigade provisoire se rendrait à Paris; la 19e demi-brigade serait dissoute, et, à cet effet, le détachement du 4e de ligne irait rejoindre son corps en Hollande, celui du 72e rejoindrait son régiment à Boulogne, et ceux des 12e, 54e, 14e, 34e et 88e de ligne se rendraient à Versailles pour entrer dans la composition soit des régiments de marche, soit des bataillons auxiliaires; la 21e demi-brigade provisoire serait dissoute; les compagnies de réserve rejoindraient leurs départements, et ce qui appartient au bataillon suisse ferait partie de la 18e demi-brigade provisoire.

Le régiment provisoire de gendarmerie formerait le fond de la gendarmerie du Brabant.

Les places du Brabant seraient organisées comme étant réunies définitivement à l'Empire, soit pour l'artillerie et le génie, soit pour l'état-major de place, soit pour l'administration.

Les gardes nationales de Cherbourg seraient également dissoutes.

Présentez-moi un projet d'ordre à signer dans lequel ces dispositions soient définitivement rédigées et tous les corps compris et nommés.

Où ferez-vous rentrer les bataillons des équipages militaires, ceux du train d'artillerie et du génie et ceux des pièces régimentaires, etc.?

Je désire que vous joigniez à ce projet d'ordre des mémoires qui me donnent des renseignements à cet égard, et me fassent connaître ce qu'on pourrait faire des employés, officiers de santé, commissaires des guerres, etc., enfin de tout ce qui va se trouver sans destination, par suite de ce désarmement.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16304. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 2 mars 1810.

L'armement d'Anvers n'est pas suffisant. J'estime qu'il faut pour la place d'Anvers, citadelle comprise, et la rive gauche de l'Escaut (vu que cela ne forme qu'une seule place puisqu'on ne peut couper la communication entre les trois parties), 350 pièces; rive droite, 100; Sud-Beveland, 104; Wolfersdijk, 12; Nord-Beveland, 9; Walcheren, compris Flessingue, 200; île de Cadzand, 80; rive gauche de Cadzand à Anvers, 30; total, 885 pièces, parmi lesquelles quatre cents en fer, dont deux cent cinquante de 36, cent de 24, cinquante de 18, et cinq cents en bronze, dont cinquante mortiers à grande portée, vingt-cinq de 12 pouces ordinaires, vingt-cinq de 8 pouces, en tout cent mortiers, le reste en pièces de bronze de tout calibre.

Faites faire l'armement selon ces bases. Ne perdez pas un moment à faire sérieusement l'armement d'Anvers.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16305. — AU COMTE DE RÉMUSAT,

SURINTENDANT DES SPECTACLES, A PARIS.

Paris, 2 mars 1810.

Monsieur de Rémusat, mon Premier Chambellan, il faudrait donner *la Mort d'Abel* le 20 mars; donner le ballet de *Persée et Andromède* le lundi de Pâques; donner *les Bayadères* quinze jours après; *Sophocle, Armide,* dans le courant de l'été; *les Danaïdes* dans l'automne; *les Sabines* à la fin de mai. En général, mon intention est que, dans le mois de Pâques, il y ait le plus de nouveautés possible, vu qu'il y aura un grand nombre d'étrangers à Paris à cause des fêtes.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16306. — ALLOCUTIONS.

Palais des Tuileries, 4 mars 1810.

A LA DÉPUTATION DU SÉNAT.

Sénateurs, je suis touché des sentiments que vous m'exprimez. L'Impératrice Marie-Louise sera pour les Français une tendre mère; elle fera ainsi mon bonheur. Je suis heureux d'avoir été appelé par la Providence à régner sur ce peuple affectueux et sensible, que j'ai trouvé, dans toutes les circonstances de ma vie, si fidèle et si bon pour moi.

A LA DÉPUTATION DE L'HÉRAULT.

Ce que vous me dites au nom de votre département me fait plaisir. J'ai besoin de connaître le bien que mes sujets éprouvent; je ressens vivement leurs moindres maux, car ma véritable gloire, je l'ai placée dans le bonheur de la France.

A LA DÉPUTATION DE LA HAUTE-LOIRE.

Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez. Si j'ai confiance dans ma force, c'est que j'en ai dans l'amour de mes peuples.

A LA DÉPUTATION DES BASSES-PYRÉNÉES.

J'agrée vos sentiments. J'ai parcouru, l'année passée, votre département avec intérêt. Si j'ai porté tant d'intérêt à fixer les destinées des Espagnes et à les lier d'une manière immuable à l'Empire, c'est surtout pour assurer la tranquillité de vos enfants.

A LA DÉPUTATION DE MONTENOTTE.

Le nom que porte votre département réveille dans mon cœur bien des sentiments. Il me fait souvenir de tout ce que je dois de reconnaissance aux vieilles bandes de ma première armée d'Italie. Un bon nombre de ces intrépides soldats sont morts aux champs d'Égypte et d'Allemagne; un plus grand nombre, ou soutiennent encore l'honneur de mes aigles, ou vivent, couverts de glorieuses cicatrices, dans leurs foyers. Qu'ils soient l'objet de la considération et des soins de leurs concitoyens; c'est le meilleur moyen que mes peuples puissent choisir pour m'être agréables. Je prends un intérêt spécial à votre pays; j'ai vu avec plaisir que les travaux que j'ai ordonnés pour l'amélioration de votre port, et pour vous ouvrir des communications avec le Piémont et la France, s'achèvent.

Extrait du *Moniteur* du 5 mars 1810.

16307. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 5 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je viens de voir le cardinal Fesch, qui prétend qu'il n'y a pas besoin de sentence de l'officialité, vu que le courrier du 27 a porté la permission au curé de Vienne de procéder au mariage avec la dispense de promulgation des bans; qu'ainsi cela finit tout. Je désire que vous envoyiez au sieur Otto les deux sentences de l'officialité. Il ne les montrera pas, si cela n'est nécessaire, et il fera sentir que je n'ai rien à démêler avec l'officialité de Vienne : mon juge est l'officialité de Paris. Écrivez-lui que la dispense des bans a tout fait; que cependant, comme rien ne doit arrêter, il montrera les pièces s'il y a lieu.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16308. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Paris, 5 mars 1810.

Je trouve votre lettre au Transport-office trop roide. Il faut la faire précéder d'une réponse à la réclamation qu'ils font en faveur d'un aspirant de seize ans ; dire : que je regrette de ne pouvoir suspendre en sa faveur le cours de la justice; que je ne le puis, parce que cela serait contraire aux lois; mais que j'ai donné l'ordre, tant par égard pour leur réclamation que par intérêt pour l'âge de l'aspirant, que sa grâce lui fût accordée, s'il venait à être condamné. Dites cela en termes honnêtes, et partez de là pour parler des Irlandais; car toute réclamation trop directe à ce sujet serait mal dans notre bouche. Surtout ne parlez pas de mesures révolutionnaires; cela est ridicule. Avant de parler des Irlandais, annoncez aussi le renvoi des chirurgiens de Talavera.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16309. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Paris, 5 mars 1810.

Monsieur Daru, je vous renvoie votre rapport[1], parce que je

[1] « Sur les actes de bienfaisance à faire à l'occasion de mon mariage. » (*Note de la minute.*)

désire que vous m'en fassiez un sur les autres titres, afin de ne faire qu'un seul décret. Je désire savoir combien il y a de pères détenus pour dettes de mois de nourrice, préférant les délivrer tous; combien il y a de pères de famille détenus pour dettes et qui méritent grâce, parce que je voudrais, au lieu de mettre des bornes, les délivrer également tous.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16310. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 6 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le projet de traité avec la Hollande. Finissez cette affaire. Je n'admets aucune des objections du Roi. Vous leur ferez sentir qu'il est inutile de signer ce traité, si l'on veut continuer à protéger la contrebande, et si l'on ne songe pas à tenir neuf vaisseaux de guerre en rade; qu'il m'est impossible de laisser les côtes du Rhin au Weser, qui ont tant de matelots et de moyens maritimes, sans faire aucune diversion en faveur de la cause commune.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16311. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A MILAN.

Paris, 6 mars 1810.

Mon Fils, je reçois votre lettre du 28 février. J'approuve votre message au Sénat italien; vous enverrez le journal italien où il sera imprimé à Aldini, qui le fera traduire et mettre dans *le Moniteur*.

J'ai signé mon traité avec la Bavière. J'ai ordonné au duc de Cadore de vous l'envoyer. Présentez-moi les documents pour servir à la remise de la partie du Tyrol qui nous échoit. Je suppose que mes peuples d'Italie verront avec plaisir la réunion de Trente.

Je vous ai écrit pour que vous fassiez part au Sénat italien de mon mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise.

Aussitôt que vous aurez reçu le traité avec la Bavière, vous pourrez le communiquer au Sénat et le faire mettre ensuite dans les journaux.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16312. — A L'ARCHIDUCHESSE MARIE-LOUISE, A VIENNE.

................[1]

Madame ma Sœur, le succès de la demande que j'ai faite à S. M. l'Empereur, votre père, pour m'unir avec vous en mariage, est une marque bien précieuse de l'estime et de la considération qu'il m'accorde. Je suis extrêmement sensible au consentement que vous donnez vous-même à une union qui me comble de la joie la plus vraie et doit embellir toute ma vie. J'attends avec une impatience bien vive le moment qui doit en accélérer la conclusion. J'apprécie surtout dans cette alliance les soins que je veux prendre pour vous rendre heureuse. Mes vœux à cet égard sont d'autant plus sincères que mon propre bonheur sera essentiellement lié au vôtre. J'ai chargé le prince de Neuchâtel, mon ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, de vous remettre mon portrait. Je vous prie de le recevoir comme un gage des sentiments qui sont gravés dans mon cœur et qui seront inaltérables.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. l'empereur d'Autriche.

16313. — NOTE

POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 8 mars 1810.

Demander au ministre des relations extérieures : 1° si les traités avec Würzburg, Bade et Wurtemberg, sont faits; 2° si le traité avec la Bavière est ratifié; 3° si des commissaires sont nommés pour l'exécuter; 4° si l'on a envoyé à l'intendance générale de mon domaine extraordinaire tous les extraits qui la regardent dans les traités avec la Bavière, avec la Saxe, avec Danzig, avec la Westphalie; 5° si le secrétaire de légation en Suède est nommé. Le ministre propose-t-il quelqu'un? Le ministre a-t-il annoncé à l'archichancelier de Suède à qui j'ai accordé les cordons? Je désire envoyer un chambellan porter mes cordons au roi de Suède. Lui parler de mon intention de jeter les fondements d'un système d'alliance permanente avec la Suède et le Danemark.

D'après la minute, Archives de l'Empire.

[1] « Présentée à son Altesse Impériale le 8 mars 1810, à la demande faite de sa main par le prince de Neuchâtel. » (*Note de la copie.*)

16314. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 8 mars 1810.

Il est à présumer qu'un jour ou l'autre j'aurai besoin de beaucoup de transports à Ancône; je désire donc qu'au lieu de désarmer entièrement *l'Uranie,* comme le ministre le propose, on la désarme, en y laissant tout ce qui sera nécessaire pour pouvoir promptement la réarmer comme flûte. Le cas arrivant, je trouverai des matelots du pays pour ce service.

Il est également présumable que, d'un moment à l'autre, j'aurai besoin de beaucoup de transports à Toulon. Il est donc convenable que les deux bâtiments russes de Toulon soient préparés pour faire deux flûtes.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives de la marine.

16315. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A MILAN.

Paris, 8 mars 1810.

Mon Fils, j'ai lu avec attention l'état de la marine italienne que vous m'avez envoyé; j'en sens davantage l'importance d'avoir un nombre de bâtiments qui empêche l'ennemi de bloquer le golfe avec une ou deux frégates. J'attendrai votre rapport pour savoir si les vaisseaux de ligne pourront sortir. Je vois que *le Rivoli* et *le Regeneratore* ne sont pas loin d'être achevés. Il faut terminer promptement *la Favorite.* Une fois ces deux frégates terminées, on pourra les armer avec les équipages français des trois bricks qui sont à Venise. On pourrait y joindre la frégate russe qui est à Trieste; ce qui ferait une division de trois frégates qui pourraient se rendre à Ancône, s'y réunir à la frégate et au brick qui s'y trouvent, et former une division capable de se maintenir maîtresse du golfe, ou qui obligerait l'ennemi à y tenir des vaisseaux de guerre. Je dis Ancône et non Venise, parce qu'Ancône a cet avantage, que n'offre point Venise, qu'on peut y entrer et en sortir par tous les vents. En général, vous avez suffisamment d'équipages, mais je vois à Venise des canonnières qui y sont inutiles et qu'on pourrait toujours réarmer à tout événement. Il vaut mieux avoir des bricks qui peuvent sortir et éclairer sans cesse le golfe.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16316. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 9 mars 1810.

J'ai examiné le rapport du comité des fortifications sur le classement des places de guerre. Je serais d'avis de rendre aux villes les fortifications d'Ypres, Verdun, Bonn, Cologne, Montmélian, Saint-Tropez, Villefranche, Casale, Valence, Sienne, Volterra, Béziers, San-Remo, château d'Ivrée, fort Monte-Chiarugolo, Pontremoli.

Le comité des fortifications me fera un rapport sur cet objet. Je suis dans l'opinion qu'il n'y a rien à Ypres, Bonn, Cologne, Montmélian, et que Verdun est inutile. Villefranche est dominée de tous côtés et n'est bonne à rien. S'il y a à Sienne une petite citadelle, c'est moins que rien. Je ne sais ce que c'est que la citadelle de Cette. Il n'y a à San-Remo qu'un fort qui ne signifie rien. Je ne sais ce que c'est que le val de Barcelonnette. Il faut démolir le château d'Ivrée. Il faut donner à la ville Monte-Chiarugolo. Pontremoli n'est rien. Il faut démolir la citadelle de Parme. L'île Rousse n'est rien. Les tours de Vivario et de Bocognano doivent avoir été démolies dans la révolution.

Il faut mettre des notes qui indiquent ce que sont ces places; distinguer les fortins des places. Dans l'état qu'on m'a présenté, Saint-Tropez est classé comme place; cet état n'est pas fait avec le soin nécessaire, il faut le rectifier.

D'un autre côté, je crois que Blaye doit être mis parmi les places de première ligne, car cette place défend beaucoup Bordeaux. Gravelines et Nieuport sont places de première ligne. Pour l'ordre des idées, il faut classer avec Anvers tout ce qui est sur l'Escaut.

J'adopte les bases du projet de décret pour le classement des places de guerre. Mais je voudrais que chaque place eût sa dotation particulière, que le génie lui procurerait en faisant verser dans la caisse du génie le produit des affermages des fortifications et de tout ce qui pourrait présenter quelques ressources, en prenant les moyens convenables pour que le ministre de la guerre en soit instruit.

Je suis persuadé que l'affermage des terrains des fortifications triplera entre les mains du génie, lorsqu'il saura que ce produit est destiné à l'entretien des fortifications et qu'il sera intéressé à le porter aussi haut que possible.

Dans les places de seconde ligne, il ne sera fait d'entretien que jusqu'à concurrence des affermages. On ferait une dotation aux places de première ligne, et il y aurait peut-être des moyens d'augmenter

cette dotation; il me semble, par exemple, que le génie a souvent, dans des places de dépôt, des magasins qui sont vides et dont il pourrait quelquefois tirer parti. Je demande que ces projets me soient présentés dans un décret et que les tableaux en soient rédigés avec soin.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16317. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 9 mars 1810.

Les fortifications sont surtout appropriées contre l'Angleterre, parce que, cette puissance ne pouvant tenter que des coups de main pour profiter de l'éloignement de l'armée, des dépôts et des arsenaux renfermés dans des places peuvent lui résister suffisamment longtemps. Il est donc vrai de dire que les fortifications sont beaucoup plus importantes contre les Anglais que sur le Rhin contre de fortes armées continentales, qui, remportant de grandes victoires, auraient le temps de prendre des fortifications qui seraient ensuite des obstacles contre nous.

Les Anglais pourraient vouloir pénétrer par l'Escaut pour brûler les chantiers d'Anvers. La réunion du Brabant, d'une part, et, de l'autre, les travaux qu'on exécute de ce côté, le mettront suffisamment à l'abri. Mais, si les Anglais veulent entreprendre une opération importante au commencement d'une grande guerre continentale, peut-être auraient-ils intérêt de s'emparer d'Ostende, ce qui donne une véritable importance à Ostende, Nieuport et Gravelines. On doit tenir en état Dunkerque et Calais. Aire est une place de première ligne. Je désire un mémoire sur Nieuport, Dunkerque, Gravelines et Calais.

On a fait pour Boulogne ce qu'il était possible de faire. Il faudrait prendre un parti pour Montreuil : le démolir, ou le mettre en état s'il est susceptible de défense. Montreuil est sans intérêt; il n'en a qu'à cause de Boulogne. Abbeville est en bon état; il faut me remettre un plan et des notes sur Abbeville. Cette place est d'un intérêt médiocre; elle ne sert qu'à empêcher l'ennemi d'aller à Amiens. Dieppe a peu d'intérêt et n'est susceptible de rien. Les Anglais ne gagneraient rien à s'en emparer.

Un point important, c'est le Havre. Comme port de mer, le Havre contient toujours des frégates et une immense quantité de bois; bientôt il y aura quatre vaisseaux de guerre sur les chantiers; il y a

de superbes bassins; enfin c'est le port de Paris. Il est impossible de laisser le Havre dans l'état où il est. Dans les dernières années de la monarchie, on a eu l'ineptie de détruire les fortifications du Havre, ce qui est le comble de l'ignorance. Je désire un mémoire sur le Havre. Mon intention positive est de fortifier cette place, de manière que les établissements du commerce, les chantiers de la marine, les magasins de bois et enfin la place soient non-seulement à l'abri d'un coup de main, mais puissent encore se défendre assez longtemps pour que les secours y arrivent de tous les côtés de la France. Si l'expédition de l'Escaut eût débarqué au Havre, la flottille anglaise aurait pu remonter jusqu'à Rouen, et il est hors de doute que l'ennemi serait arrivé à Rouen, aurait saccagé la Normandie, sans qu'on pût s'y opposer. Il faut donc que le Havre soit fortifié, comme la garde de Rouen, comme port marchand et comme ville de dépôt. C'est, dans ce moment-ci, la partie de notre côte où nous sommes le plus vulnérables. Honfleur est-il fortifié? Je désire un rapport sur l'embouchure de la Seine.

Je désire un rapport sur Cherbourg. Il faut s'en occuper sérieusement. Il y a déjà des vaisseaux en rade; il y en aura bientôt douze ou quinze, et dans trois ans les travaux du port seront terminés. Je désire donc que des officiers du génie de distinction soient envoyés au Havre et à Cherbourg, et rapportent sur ces points importants des projets, afin qu'on puisse commencer à y travailler dès cette année. J'accorderai à cet effet un supplément au budget.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16318. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 10 mars 1810.

Ne pourrait-on pas faire un marché du jardin de l'abbaye Saint-Martin et supprimer le marché de la porte Saint-Martin? Cette abbaye, qui sert de dépôt à des objets d'artillerie, n'a pas besoin de jardin.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16319. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A PARIS.

Paris, 10 mars 1810.

Monsieur le Duc de Bassano, présentez-moi à signer, demain matin, des lettres-patentes qui érigent la terre de Navarre en duché,

avec les biens et revenus que je me réserve d'y ajouter. Je conférerai ce duché à l'impératrice Joséphine, qui le transmettra à un enfant mâle du prince Eugène à sa volonté, et aux descendants mâles de ce prince, par ordre de primogéniture; et, venant à s'éteindre cette branche, les autres enfants mâles hériteront, et, à l'extinction définitive, ce duché retournera à la Couronne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16320. — A CHARLES XIII, ROI DE SUÈDE, A STOCKHOLM.

Paris, 10 mars 1810.

Monsieur mon Frère, les plénipotentiaires de Votre Majesté m'ont remis la décoration de l'Ordre des Séraphins qu'elle m'envoie. C'est avec plaisir que je reçois ce gage de votre amitié. J'ai fait remettre au sénateur comte de Beauharnais, chevalier d'honneur de l'Impératrice, au prince Aldobrandini, son premier écuyer, et au général Reille, mon aide de camp, les décorations du même Ordre que vos plénipotentiaires avaient déposées entre les mains de mon ministre des relations extérieures. Tout ce qui peut contribuer à resserrer les liens qui nous unissent est et sera toujours pour moi du plus grand prix. En offrant à Votre Majesté la grande décoration de la Légion d'honneur, et en en mettant deux autres à sa disposition, je désire qu'elle y trouve une preuve de l'estime particulière que je lui ai vouée. J'aime à lui en renouveler l'expression, et je la prie d'être convaincue que je saisirai toujours avec plaisir les occasions de lui témoigner l'intérêt que je prends à sa prospérité personnelle et à celle de ses États.

Napoléon.

D'après la copie comm. par S. M. le roi de Suède.

16321. — AU COMTE DE MONTALIVET, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 11 mars 1810.

Monsieur le Comte Montalivet, l'organisation des différentes provinces de l'Empire regarde votre ministère. Je désire que vous me remettiez un mémoire qui me fasse connaître où en est l'organisation dans le Piémont, à Gênes, à Parme et dans la Toscane. On m'assure que dans ces pays l'organisation n'est pas complète; qu'à Parme les conseils généraux de département n'existent pas; qu'à Gênes la justice est rendue par la cour prévôtale; que, dans aucun de ces endroits,

la liste des 600 plus imposés n'a été faite ; que les colléges de département et d'arrondissement n'existent pas. Faites-moi donc connaître ce qui a été fait et ce qui reste à faire pour donner à ces pays une organisation conforme à celle du reste de la France ; quelles sont les lois publiées et celles à publier pour que la législation soit partout la même. C'est un objet très-important. Concertez-vous avec le grand juge, tant pour ce qui est relatif à la promulgation des lois qu'à l'organisation de la justice et des tribunaux. Présentez-moi mercredi ce travail.

Prenez les mêmes renseignements sur les États romains, pour être à même de me faire connaître, à la fin du mois, la partie de notre administration qui est en activité à Rome et le parti qu'il faut prendre.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

16322. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 11 mars 1810.

Je vous renvoie les statuts de la société de la charité maternelle. Il me semble que cette société n'est pas autorisée par le gouvernement et que le bien qu'elle fait est peu de chose. Je désire faire une dotation sur mon domaine extraordinaire. Faites-moi connaître de combien cette dotation pourrait être pour remplir le but de secourir les femmes pauvres, en couches, de la ville de Paris. Proposez-moi un projet de règlement pour l'organisation de cette société, ainsi que les nominations à faire. Il est convenable que cela se rattache directement ou indirectement au gouvernement.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16323. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Paris, 11 mars 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, je vous envoie un rapport qui m'est fait par une commission extraordinaire que j'en avais chargée l'année passée [1]. Je suppose que, depuis ce temps, le ministre des finances et vous avez eu de nouveaux renseignements. Je désire que vous me représentiez, mercredi prochain, ce rapport avec les renseignements que vous aurez sur les ordres religieux encore exis-

[1] « Rapport sur les corporations religieuses. » (*Note de la minute.*)

tants. Je désire fort supprimer tous les ordres religieux dans les quatre départements du Rhin, dans le Piémont, en Toscane, à Parme et à Gênes, afin que je n'en entende plus parler, et qu'on soit tout à fait défait de cette vermine de moines. Quant à Rome, ce sera l'objet d'un rapport particulier. Réunissez tous les renseignements; adressez-vous, pour ceux qui vous manqueraient, au ministre des finances, qui écrira à Rome pour vous les procurer. Mais j'ai hâte de profiter de ce moment, qui est un moment de paix, pour supprimer tous les moines et en finir.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16324. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE, A PARIS.

Paris, 11 mars 1810.

Les journaux vont trop loin. Où le *Publiciste* a-t-il pris l'article de Vienne, que j'ai remis la contribution à l'Autriche? Faites désavouer cela par le journaliste. Devait-on mettre un pareil article sans être assuré de la vérité? D'où vient cette nouvelle? Enjoignez-lui d'avoir plus de circonspection. Je n'ai point envoyé de tapisseries à Vienne. Tant qu'ils n'ont dit que ces niaiseries, je n'y ai pas fait attention, mais aujourd'hui ils vont trop loin. Défendez-leur de mettre ainsi des choses hasardées.

Je vous avais dit de faire en sorte que les journaux ne parlassent pas de l'impératrice Joséphine; cependant ils ne font pas autre chose : encore aujourd'hui le *Publiciste* en est plein. Veillez à ce que demain les journaux ne répètent pas cette nouvelle du *Publiciste*.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16325. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Paris, 11 mars 1810.

On vend des gravures du Roi, de la Reine [1], de la princesse Élisabeth, et au coin des rues; tout le monde s'étonne que la police ne l'empêche pas.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

[1] Louis XVI et Marie-Antoinette.

16326. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 12 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, répondez au prince de Schwarzenberg que tous les papiers concernant l'Autriche, qui se trouveraient parmi ceux pris à Vienne, seront rendus, et que les frais qui ont été faits pour les essayeurs [1] seront portés en compte.

Mandez au sieur Narbonne qu'il ne pourra venir à Paris que lorsque l'évacuation des provinces de Salzburg et de l'Innviertel aura lieu et que la remise à la Bavière sera consommée.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16327. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE, MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Paris, 12 mars 1810.

Faites-moi faire un petit livret où seront les dispositions de finances; tous les décrets pris en conséquence sur les services de 1809, 1810, sur les services arriérés; le décret sur les finances de Rome, et autres décrets des finances pris cette année et depuis mon retour.

Tout cela peut être mis dans un carton, afin que vous puissiez augmenter cette collection à mesure que nous avançons. J'ai besoin d'avoir tous les jours cette collection sous les yeux.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16328. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 12 mars 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, envoyez au major général cette dépêche. Il répondra au duc d'Abrantès qu'il doit lever dans les provinces de Valladolid et de Burgos les fonds nécessaires pour subvenir à tous les besoins de son corps d'armée; que rien ne doit être envoyé à Madrid, et que tout doit être versé dans la caisse de son payeur.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

[1] Il s'agit ici des frais de voyage des essayeurs, commissaires autrichiens, venus à Paris pour assister au payement d'une partie de la contribution de guerre, ce payement se faisant en lingots d'argent.

16329. — A JOACHIM NAPOLÉON, ROI DES DEUX-SICILES, A NAPLES.

Paris, 12 mars 1810.

Je vous donne l'ordre précis de faire rentrer dans les corps français les hommes pris soit pour la garde, soit pour les régiments napolitains. Il ne faut pas dégarnir mes troupes; sans quoi je me verrai obligé d'en donner le commandement à un général que j'enverrai.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16330. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 13 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le traité avec la Hollande, que vous pouvez signer; j'adhère à toutes les modifications demandées par le Roi. Mais vous passerez une note au ministre de Hollande pour la rédaction d'un protocole, dans lequel il sera dit que j'entends que les troupes françaises et hollandaises seront sous les ordres d'un général français; que, s'il arrive dans les rades des bâtiments chargés de marchandises de contrebande, ils y seront arrêtés et déclarés de bonne prise; que j'entends que toutes les marchandises anglaises et coloniales seront confisquées, sans avoir égard à aucune réclamation; enfin il sera dit que, sans affectation, la Hollande cessera insensiblement d'entretenir des ministres en Russie et en Autriche. Il sera dit de plus, dans le protocole, que le roi de Hollande éloignera de sa personne les ministres qui ont voulu, à l'instigation des Anglais, défendre Amsterdam et provoquer la colère de la France; qu'il s'abstiendra, dans ses discours et actes publics, de tout ce qui tendrait à ranimer des haines et à favoriser les passions de la faction anglaise contre la France; que la Hollande ne doit que de la reconnaissance à la France par qui elle a été conquise, et qui, cependant, lui a rendu son indépendance.

Avant de signer, voyez le ministre de la marine pour savoir si l'île d'Overflakke et celle de Goeree ne seraient pas nécessaires afin d'avoir la principale passe de la Meuse.

Moyennant ce procès-verbal, je consens que vous signiez.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16331. — A JOACHIM NAPOLÉON, ROI DES DEUX-SICILES, A NAPLES.

Paris, 13 mars 1810.

Je reçois votre lettre du 3. Si mes troupes sont inutiles, je les ferai revenir; mais il est de principe que vous payiez les troupes françaises qui sont à Naples. Naples devrait payer 90 millions, s'il payait autant que le royaume d'Italie.

Pour faire l'expédition de Sicile, il faut avoir beaucoup de troupes, et sûrement vous ne la ferez pas avec les troupes napolitaines.

Vous devez déjà beaucoup à la France, et vous devez partir du principe que vous ne serez pas aidé d'un seul écu pour les troupes qui sont nécessaires à votre royaume.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16332. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 14 mars 1810.

Mon Cousin, vous voudrez bien donner ordre à la 2e brigade de l'arrière-garde de l'armée d'Espagne de se rendre à Bayonne, sous les ordres du général Brenier qui la commande. Vous la ferez marcher à petites journées, en lui donnant de fréquents repos. Vous écrirez aux ministres de la guerre et de l'administration de la guerre pour faire donner en route les chemises, souliers et les autres effets dont ses troupes auraient besoin. Vous me ferez connaître le jour où cette brigade arrivera à Bayonne, pour que je lui donne des ordres ultérieurs.

Faites-moi connaître quand le 7e bataillon auxiliaire, qui se réunit à Tours, sera prêt à marcher.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16333. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 15 mars 1810.

J'attache une grande importance aux fusées à la Congrève. Aussitôt que la réussite de cette fabrication sera bien constatée, et qu'on pourra en faire envoyer en Espagne pour servir contre Cadix, Ciudad-Rodrigo et Badajoz, envoyez-en aux commandants des 7e et 3e corps en Catalogne et en Aragon.

Prévenez que, aussitôt que l'officier d'artillerie sera sûr de réussir, mon intention est d'assister moi-même à l'essai de ces fusées. Mais il me faut 1,900 toises de portée.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16334. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 15 mars 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, donnez ordre au prince d'Eckmühl d'envoyer un courrier extraordinaire pour ordonner que la division Friant évacue le pays sur la rive droite de l'Inn, en y laissant un régiment de cavalerie et un d'infanterie jusqu'à ce que mes commissaires aient remis le pays au roi de Bavière. Le reste de la division, cavalerie et infanterie, pourra se réunir provisoirement du côté de Ratisbonne, Straubing et Nuremberg.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16335. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 15 mars 1810.

Je reçois votre lettre du 12 mars, relative à l'armement de l'Escaut. J'ai demandé, il est vrai, 885 bouches à feu, mais il s'en faut bien qu'il faille deux millions de poudre. Une partie de ces pièces sert aux batteries de côtes, qui n'ont pas besoin de 800 coups à tirer par pièce; je trouve donc ridicule que le bureau de l'artillerie me propose de dépenser des sommes immenses pour la poudre. Le travail du bureau de l'artillerie est, en général, fait d'une manière désagréable. 2,000 hommes pour 800 pièces feraient donc 3 hommes par pièce. Or, certainement, tous les canons qui sont à Anvers, au fort Lillo et autres points, n'ont pas besoin de 3 hommes par pièce. Il y a dans cela de la déraison. Je suis bien éloigné de laisser dix compagnies d'artillerie de ligne sur l'Escaut; elles y sont inutiles et elles y périraient pendant l'été par les fièvres. Les îles de Cadzand et de Walcheren sont les seuls endroits importants; le reste n'est que batteries de réserve, comme cela était avant l'expédition des Anglais. Je vois qu'il y a Anvers un magasin neuf, contenant 100 milliers de poudre, et de vieilles tours sur les remparts qui en contiennent 200 milliers; ce qui donne de la place pour 300 milliers. C'est une

chose à concerter avec le ministre de la marine. Faites-moi connaître combien de poudre ce magasin contient dans ce moment.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16336. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 15 mars 1810.

Écrivez au duc de Reggio que, bien loin de vouloir tenir 8,000 hommes dans l'île de Walcheren, mon intention est de n'en tenir que 7 à 800, lorsque la mauvaise saison arrivera. Les 3,000 hommes qui y sont sont beaucoup plus qu'il n'est nécessaire.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16337. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 15 mars 1810.

Supprimez tout ce qui est inutile; portez la plus grande économie dans les emplois de l'administration de la guerre.

Deux bataillons du train des équipages militaires resteront en Allemagne, attachés au corps du prince d'Eckmühl. Tout le second bataillon rentrera. Il sera d'abord dirigé sur Commercy pour se préparer, et, aussitôt qu'il sera remis en état, il sera envoyé à l'armée de Catalogne. On le chargera de souliers et effets d'habillement que l'on pourra trouver dans les magasins de l'armée d'Allemagne.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16338. — AU COMTE MOLLIEN,
MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Paris, 15 mars 1810.

Monsieur le Comte Mollien, je désire que vous m'envoyiez tous les soirs une note sur la valeur des effets publics et sur les différentes circonstances du change, qui me fasse connaître toutes les variétés qui existent dans cette partie de l'économie politique. Vous me rendrez compte, par la même note, de la quantité de bons de la caisse d'amortissement qu'il y a en émission ; quand il y en aura pour quinze ou vingt millions ; s'il y en a de nouveaux, ou quand il y en aura.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16339. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 16 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, j'ai lu avec attention la note qui est envoyée de Munich sur les postes. Vous recevrez du secrétaire d'État un décret pour que les relations des postes avec les États étrangers passent par votre ministère. L'usage était autrefois que le roi se mêlât de ces affaires. Cette question se complique trop avec la politique pour que je laisse les choses dans l'état où elles sont ; j'en sens tous les jours l'importance. Le directeur général des postes marche contre les intérêts de ma politique et contre mes intentions. Je désire que vous assigniez un jour de travail par semaine à ce conseiller d'État, pour vous mettre sous les yeux les traités qu'il a faits avec les postes des différents gouvernements de l'Europe, et que vous me fassiez un rapport.

Vous connaissez mes principes par rapport à l'Allemagne. Je n'attache aucune importance à la Confédération comme confédération ; mais j'en attache à chaque prince isolément, et je veux que tous jouissent de leur indépendance. Pour le midi de l'Allemagne, je ne veux pas traiter avec la Tour et Taxis que je ne connais pas, mais avec les souverains de Bade, de Stuttgart et de Munich ; pour le nord de l'Allemagne, traiter avec les autres souverains. Mon dessein est de favoriser chez eux ce que j'ai fait dans le grand-duché de Berg, où je me suis emparé des postes des villes hanséatiques. Parlez de cela à MM. de Montgelas et de Taube, et écrivez-en à mes ministres en Allemagne, et coordonnez cela avec le service public, sans faire aucune attention aux intérêts particuliers.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

16340. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 16 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, mon consul à Naples fait des questions qui n'ont pas de sens. Quand mon décret admet l'introduction des denrées coloniales confisquées avant le 1er février, il est ridicule qu'il demande si les dispositions de ce décret sont applicables aux confiscations qui auront lieu après cette époque. Il suffit pour cela qu'il entende le français. Faites-lui bien comprendre que, s'il ne met pas la plus grande précision dans l'exécution de cet ordre, et que s'il

ne prend pas des mesures pour être instruit de l'entrée des marchandises prohibées et de leur vente au profit du roi de Naples, il ouvrira par là une filière à la contrebande.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16341. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 16 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, préparez un courrier pour Saint-Pétersbourg, par lequel vous ferez connaître au duc de Vicence combien je trouve ridicules les plaintes que fait la Russie; qu'il doit répondre ferme à l'empereur et à Romanzof, s'il est question de cela; que l'empereur me méconnaît lorsqu'il pense qu'il y a eu double négociation; que je ne connais pas les traités éventuels; que je suis trop fort pour cela; que l'on a quatre fois demandé dix jours pour donner une réponse; que ce n'est que quand il a été clair que l'empereur n'était pas le maître dans sa famille, et qu'il ne tenait pas les promesses faites à Erfurt, que l'on a négocié avec l'Autriche, négociation qui a été commencée et terminée en vingt-quatre heures, parce que l'Autriche avait pris des précautions et avait envoyé toutes les autorisations à son ministre pour s'en servir dans l'événement; que, quant à la religion, ce n'est pas la religion elle-même qui a effarouché, mais l'obligation d'avoir un pope aux Tuileries; que, quant à la convention [1], je n'ai pu ratifier un acte qui a été fait sans observer aucuns égards et qui avait le but, non d'avoir des sûretés, mais de triompher de moi en me faisant dire des choses absurdes.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

16342. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 16 mars 1810.

Écrivez au duc de Castiglione que mon intention est que la Catalogne, qui ne possède qu'à peu près 800,000 habitants, ne forme qu'une seule division militaire. Elle pourra être composée de trois ou quatre arrondissements (équivalents de départements), dont les chefs-lieux seront Girone, Barcelone; le troisième pourra être placé

[1] Convention relative à la Pologne; voir les documents qui s'y rapportent, pages 148-161.

par la suite à Tortose. Je le laisse maître de placer les limites de ces arrondissements comme il le jugera convenable, suivant la nature du pays.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16343. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 16 mars 1810.

Mon Cousin, écrivez au duc d'Abrantès qu'il est nécessaire qu'il frappe des contributions dans les provinces de la Vieille-Castille, de Valladolid et de Léon, assez fortes pour qu'il puisse solder ses troupes. Écrivez au duc d'Elchingen pour qu'il fasse la même opération dans les pays qu'il occupe, et pour qu'il s'entende avec le duc d'Abrantès pour les limites respectives des pays qu'ils imposeront. Vous donnerez le même ordre au général Bonet, afin qu'il puisse mettre la solde au courant.

Écrivez au général Hédouville pour qu'il me fasse connaître la situation des fonds qu'il a à Bayonne et ce qu'il a envoyé en Espagne jusqu'au 1ᵉʳ avril; recommandez-lui de ne rien envoyer en Navarre, Aragon, Biscaye, Santander, Vieille-Castille, 6ᵉ corps. Je désire connaître la quantité de fonds qui se trouvent à Bayonne disponibles pour l'Espagne, afin que je décide.

Voyez le ministre du trésor public pour savoir ce qu'il a de disponible pour l'Espagne pour mars et avril, et ne disposez de rien qu'après m'avoir rendu compte.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16344. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS.

Paris, 16 mars 1810.

Mon Cousin, témoignez au général Bonet ma satisfaction de la manière dont il s'est conduit dans les affaires des 14 et 15 février, contre les insurgés des Asturies. Voyez le ministre de la marine pour qu'il fasse partir de Bayonne des bricks ou autres bâtiments de moindre grandeur pour aller prendre à Gijon les prisonniers et tout ce qui embarrasse le général Bonet.

Écrivez aussi au duc d'Abrantès pour qu'il fasse attaquer aussitôt

Astorga, afin de soutenir le général Bonet dans les Asturies, établir une communication avec lui, et porter l'alarme dans la Galice.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16345. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Paris, 17 mars 1810.

Monsieur le Duc d'Otrante, un étranger qui arriverait à bord d'un parlementaire anglais dans un de mes ports, porteur de dépêches, ne doit pas y être admis. Ses dépêches doivent être remises à l'autorité maritime, si elles sont adressées à l'un de mes ministres, et à l'agent de police, si elles le sont à un ministre étranger; lesquels auront soin de les faire parvenir à leur destination; ou bien à vous, si ces dépêches sont adressées à un ministre d'une puissance étrangère. Quant aux Américains, il n'y a pas d'inconvénient à permettre, comme par le passé, à leurs courriers chargés de dépêches et arrivant sur leurs propres parlementaires, de les porter directement à leur ministre.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16346. — A FRANÇOIS II, EMPEREUR D'AUTRICHE, A VIENNE.

Paris, 17 mars 1810.

Monsieur mon Frère et Beau-Père, le comte de Schœnborn m'a remis la lettre de Votre Majesté Impériale du 6 mars. Je suis fort touché des sentiments qu'elle renferme. Votre Majesté n'aura qu'à se louer de m'avoir confié sa fille chérie. Elle fera mon bonheur et celui de la France. Si le sien doit dépendre de la vérité de mes affections, personne ne sera plus heureuse que Marie-Louise. Elle verra partout, en traversant la France, le besoin que mes peuples ont de l'aimer et de le lui dire. Que Votre Majesté Impériale compte constamment sur les sentiments que je lui dois, et qui me sont bien chers.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. l'empereur d'Autriche.

16347. — A LA REINE LOUISE DE BOURBON, D'ESPAGNE[1], A NICE.

Paris, 17 mars 1810.

Je reçois la lettre de Votre Majesté du 10 mars. Je la remercie de tout ce qu'elle contient d'aimable et des vœux que Votre Majesté veut bien m'adresser à l'occasion de mon mariage. Je prie Votre Majesté de ne pas douter de la vérité de mes sentiments, ni du désir que j'ai de lui être agréable.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16348. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 20 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, faites un projet de réponse au ministre d'Amérique. Il vous sera facile de lui faire comprendre que je suis le maître de faire chez moi ce que l'Amérique fait chez elle; que, l'Amérique ordonnant l'embargo des bâtiments français qui entrent dans ses ports, j'ai droit d'ordonner la réciproque. Vous lui expliquerez comment cette loi nous a été connue depuis peu, et que ce n'est que lorsque j'en ai eu connaissance que j'ai aussitôt prescrit la même mesure; que, peu de jours avant, je m'occupais de dispositions tendant à lever les prohibitions existantes sur les marchandises américaines, lorsque la voie du commerce m'a fait connaître que notre honneur était compromis, et qu'il n'y avait pas à transiger; que je conçois que l'Amérique a droit d'empêcher ses bâtiments d'arriver en Angleterre et en France; que j'approuvais cette première mesure, quoiqu'il y eût déjà beaucoup de choses à dire sur cette mesure; mais que je ne puis reconnaître qu'elle s'arroge le droit de saisir les bâtiments français dans ses ports, sans se mettre dans le cas d'encourir la réciprocité.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16349. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 20 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je ne puis qu'être mécontent de la

[1] « Une lettre à peu près semblable a été écrite au roi Charles IV. » (*Note de la minute.*)

manière dont s'est faite la remise du Hanovre. Le sieur Reinhard a fait l'inverse de ce que j'avais ordonné et a outrepassé ses instructions. Le traité porte que mes troupes seront nourries comme en Allemagne, c'est-à-dire sur le pied de guerre et non sur le pied de paix. Déclarez, par une note au ministre de Westphalie, que je n'approuve pas ce qu'a fait le sieur Reinhard, à moins que cela ne s'entende que mes troupes seront sur le pied de guerre, c'est-à-dire auront des vivres de guerre.

Votre rapport ne relate pas les articles 9 et 10 du traité de Berlin, de sorte que je ne suis pas à même de comprendre ce qu'on a voulu dire par là.

Vous ferez connaître par votre note que je n'approuve pas que le sieur Reinhard ait transgressé le traité ratifié par moi, et qu'il ait déclaré que les possessions des donataires en Hanovre seront diminuées par l'application des lois westphaliennes et moyennant compensation. Cette compensation n'aura point lieu. Vous déclarerez que, selon le traité, il n'y a lieu à aucune modification; que je n'approuve pas les clauses du sieur Reinhard, qui n'avait pas le droit de faire des changements au traité de remise; que j'entends que les donataires en Hanovre ne soient soumis à aucune imposition pendant dix ans, et n'éprouvent aucune diminution de revenus.

Le sieur Reinhard aurait dû se rendre à Hanovre. Il a très-mal rempli mes intentions dans cette affaire. Blâmez-le de sa conduite, et envoyez-lui un projet de note à présenter au ministre de Westphalie, et dont la copie sera également remise ici.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16350. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 20 mars 1810.

Je vous renvoie votre projet sur l'école de Saint-Germain. Je vois que les dépenses qu'il faut pour cette école sont immenses. Il faut l'organiser pour 200 élèves, mais le plus pressant est d'acheter 100 chevaux. Faites-moi un rapport sur les écuries à mettre à votre disposition, en se servant de ce qui existe, et sur les mesures à prendre pour se dispenser de payer des terrains si cher; 250,000 francs me paraissent une somme énorme. A qui appartiennent ces terrains? Dans tous les cas, il me paraît fort important d'avoir le budget de cette école pour cette année; je vous prie de me le remettre. La

caisse d'amortissement ne peut rien avancer; il faut que le ministre y pourvoie.

Puisqu'on ne peut pas avoir le régiment à cheval, il faut s'arranger pour avoir un escadron.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16351. — AU COMTE DE LAVALLETTE,

CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES, A PARIS.

Paris, 20 mars 1810.

Je pars pour Compiègne. Donnez l'ordre que les officiers et courriers qui me seraient expédiés de Strasbourg quittent la route à Châlons et viennent droit à Compiègne.

P. S. Envoyez le même ordre à Château-Thierry, afin que, si des courriers y arrivaient, ils soient dirigés sur Compiègne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16352 — A LOUIS NAPOLÉON, ROI DE HOLLANDE,

A AMSTERDAM.

Paris, 20 mars 1810.

J'ai lu avec attention le rapport du sieur Labouchère. Je pense qu'il est convenable que vous le renvoyiez à Londres, non plus au nom du ministre hollandais, mais en votre nom. Il sera chargé de s'expliquer dans les termes de la note ci-jointe, et sera porteur d'un écrit non signé, à peu près pareil à celui qu'il a remis. Enfin, si le gouvernement anglais a la moindre volonté de paix, on peut se servir du sieur Labouchère ou de tout autre agent pour porter des paroles. Il est très-important que Labouchère n'ait aucun titre, aucun caractère officiel, et que, dans aucun cas, il ne puisse montrer aucune pièce signée, ni d'une écriture connue.

NOTE.

Le Roi, à force de sollicitations et de sacrifices, a obtenu que tout le pays sur la droite du Rhin resterait indépendant, ce qui ne laisse pas d'être un avantage important pour les Anglais. Mais des troupes françaises et des détachements de douanes occupent les débouchés, ce qui rendra impossible l'introduction d'aucun bâtiment en Hollande. N'y aurait-il pas un moyen d'arriver à un arrangement sur les arrêts du Conseil de 1807? Car, le jour où ces arrêts seraient levés, les

troupes françaises évacueraient la Hollande; peut-être même, ce jour-là, pourrait-on obtenir qu'elles évacuassent les villes hanséatiques; et ne serait-il pas d'un grand intérêt pour l'Angleterre de reprendre paisiblement ses relations avec le continent?

C'est une erreur de croire que la France souffre de l'état actuel. Les denrées coloniales sont en si grande quantité qu'elle ne peut en manquer de longtemps, et le sirop de raisin et le miel suppléent partout au sucre. Les cotons de Macédoine, de Naples et du Levant, entretiennent ses manufactures, abondamment pourvues. Mais cet état de choses est contraire à l'industrie de tout le continent. D'abord, on conçoit bien que la paix ne peut venir qu'en faisant d'abord la guerre d'une manière moins acerbe. L'Angleterre gagnera, de plus, à ce système d'arrangement de voir ses différends levés avec les États-Unis d'Amérique. Elle aura sauvé la Hollande, l'indépendance des villes hanséatiques, maintenu sa paix avec l'Amérique, rétabli ses relations habituelles avec le continent, rendu à son commerce sa consommation et ses retours naturels, et fait faire un pas vers le rétablissement de la paix.

Quant à la paix elle-même, nul doute qu'aucune circonstance n'est plus favorable, et, si l'Angleterre est le moindrement disposée à la faire sur le pied d'une parfaite égalité et indépendance, la paix peut se conclure.

Pour n'avoir pas fait la paix plus tôt, l'Angleterre a perdu Naples, l'Espagne, le Portugal et le débouché de Trieste. Il est évident que, si elle tarde à la faire, elle perdra la Hollande, les villes hanséatiques, et qu'elle soutiendra malaisément la Sicile.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16353. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Compiègne, 21 mars 1810.

On doit créer pour le Pô une magistrature comme celle du Rhin. Sa résidence serait à Parme.

Proposer une commission mixte pour dépenser un million qui provient uniquement de la France, c'est une idée nouvelle. Une magistrature tient à des idées déjà exprimées par Sa Majesté. Cette magistrature ne peut se mêler de l'emploi des fonds français; mais elle doit arrêter des plans généraux pour contenir le fleuve dans ses limites, et empêcher qu'on ne fasse des travaux qui nuisent à l'un ou à l'autre territoire. Il est de fait que le gouvernement italien, étant

sur les lieux et profitant de la faiblesse du gouvernement de Parme, a rejeté les eaux sur les États de Parme et a occasionné à ce pays des pertes considérables. Le gouvernement, n'osant pas résister aux entreprises du gouvernement de la rive opposée, a fait des digues en arrière, abandonnant ainsi le terrain qu'il ne savait pas disputer. C'est cet état de choses qui a fait naître l'idée d'une magistrature mixte.

La question de la réparation de la digue du Pô n'a rien de commun avec les précautions à prendre pour empêcher l'envahissement de l'autre rive. On ne travaille plus à cette digue depuis longtemps, et l'on s'expose à des dégâts de plusieurs millions.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16354. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 22 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je pense que vous devez écrire au prince Kourakine une lettre en réponse à celle qu'il vous a écrite le 19. Vous lui ferez connaître que vous avez mis sa lettre sous mes yeux; que j'ai été sensible à son contenu, et que je compte faire partir un officier avec une lettre de ma main à l'empereur Alexandre, pour le remercier des bons sentiments qu'il a témoignés en cette circonstance. Il est probable que cet officier partira dès que l'Impératrice sera arrivée.

Faites connaître au sieur Ledoux les plaintes portées contre lui, mais légèrement, et seulement pour sa gouverne et pour savoir à quoi m'en tenir; car vous sentez que je ne puis pas faire un crime au sieur Ledoux, quand même il aurait été exigeant pour mon service. Demandez-lui un mémoire sur les événements qui se sont passés à l'armée russe. Demandez-lui également des notes sur le général Belleval; nous en avions mauvaise idée à Paris.

J'ai lu avec intérêt le mémoire qu'il vous a remis; mais je désire de plus amples informations, d'abord pour une statistique des provinces de Moldavie et de Valachie, enfin de plus grands détails sur tout cela.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16355. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 22 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, j'ai lu avec intérêt les détails des cérémonies qui ont eu lieu à Vienne. Je désire que vous chargiez une commission de votre ministère d'examiner si ce cérémonial est conforme à celui qu'on suivait autrefois, et de s'assurer si l'on n'a fait aucun tort aux droits de mon ambassadeur extraordinaire, surtout pour ce qui est relatif à ses rapports avec les archiducs.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16356. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 22 mars 1810.

Répondez au roi de Naples que je désire faire l'expédition de Sicile, être dans une situation offensive du côté du détroit; mais que cela ne peut se faire sans une augmentation de troupes; qu'il faut qu'il prenne des mesures pour pourvoir aux besoins de ces troupes.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16357. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 23 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, vous avez répondu au ministre de Saxe, qui vous a consulté sur le choix du ministre que le Roi voulait envoyer à Vienne, que je ne me mêlais pas de ces choses-là. Je trouve que vous avez eu tort de faire cette réponse, et que vous deviez dire que vous m'en rendriez compte, et, si l'individu était bon, que le choix m'était agréable. C'est une influence naturelle que je ne dois pas dédaigner d'exercer sur les légations de mes alliés.

Je pense qu'il est convenable que vous écriviez à mes ministres à Munich, à Stuttgart et à Carlsruhe, de faire connaître aux souverains de ces trois cours qu'il me serait agréable que le séquestre qui a été mis sur les biens des princes de Schwarzenberg et Metternich fût levé, et que ces biens fussent restitués à leurs propriétaires, ces souverains pouvant, s'ils le jugent à propos, imposer l'obligation de la vente dans un temps donné.

D'après l'original non signé. Archives des affaires étrangères.

16358. — A FERDINAND-JOSEPH,

GRAND-DUC DE WURZBURG, A PARIS.

Compiègne, 24 mars 1810.

Mon Frère, je reçois la lettre de Votre Altesse Impériale. Je vois avec grand plaisir son arrivée à Paris. Ayant des nouvelles que l'Impératrice approche, je compte l'attendre à Compiègne et rentrer à Paris avec elle. Je serais fort aise de voir Votre Altesse Impériale ici, et de lui témoigner tous les sentiments que je lui porte et que resserrent les liens de parenté qui nous unissent.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16359. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 25 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, faites connaître à tous mes ministres près les princes de la Confédération qu'ils doivent avoir le pas sur tous les princes dans ces cours. Présentez-moi là-dessus un projet de lettre.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16360. — AU COMTE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Compiègne, 27 mars 1810.

Vous aurez reçu mon décret relatif aux actes de bienfaisance à l'occasion de mon mariage. Les mariages faits par les communes doivent être aux frais du domaine extraordinaire, comme encouragement accordé aux militaires. Entendez-vous avec l'intendant du domaine extraordinaire sur les mesures à prendre pour le payement.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16361. — A FRANÇOIS II, EMPEREUR D'AUTRICHE, A VIENNE.

Compiègne, 29 mars 1810.

Monsieur mon Frère et Beau-Père, la fille de Votre Majesté est depuis deux jours ici. Elle remplit toutes mes espérances, et, depuis deux jours, je n'ai cessé de lui donner et d'en recevoir des preuves des tendres sentiments qui nous unissent. Nous nous convenons parfaitement. Je ferai son bonheur, et je devrai à Votre Majesté le mien.

Qu'elle permette donc que je la remercie du beau présent qu'elle m'a fait, et que son cœur paternel jouisse des assurances du bonheur de son enfant chéri.

Nous partons demain pour Saint-Cloud, et, le 2 avril, nous célébrerons la cérémonie de notre mariage aux Tuileries. Que Votre Majesté Impériale ne doute jamais de mes sentiments d'estime et de haute considération, mais surtout de toute la tendresse que je lui ai vouée.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par S. M. l'empereur d'Autriche.

16362. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 31 mars 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, vous trouverez ci-jointe, sous cachet volant, la lettre à l'Empereur et à l'archiduc Charles. Vous mettrez la lettre à l'archiduc sous l'enveloppe de l'Empereur, de sorte que le sieur Otto n'aura à remettre qu'une lettre à l'Empereur. Vous verrez que j'ai daté les deux lettres de Compiègne, et qu'elles sont censées écrites plusieurs jours avant l'arrivée des cordons autrichiens et s'être croisées en route.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16363. — A FRANÇOIS II, EMPEREUR D'AUTRICHE, A VIENNE.

Monsieur mon Frère et Beau-Père, je charge mon ambassadeur de remettre à Votre Majesté Impériale le grand aigle de la Légion d'honneur. Je la prie de s'en décorer. Je la prie également de permettre que mon ambassadeur remette un de ces cordons au prince Charles, avec la lettre par laquelle je le remercie d'avoir bien voulu me représenter au mariage. J'en envoie cinq à Votre Majesté, pour qu'elle veuille bien les donner à ceux de ses sujets qui lui seront le plus agréables. Si elle le trouve bon, j'en offrirai un au comte de Metternich, son ministre d'État, et un à son ambassadeur, le prince de Schwarzenberg. Que Votre Majesté Impériale voie dans ceci mon désir de cimenter notre union, et aussi un témoignage d'estime pour ses sujets.

Compiègne, le 24 mars 1810 [1].

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. l'empereur d'Autriche.

[1] Cette lettre n'a été expédiée que le 31 mars.

16364. — A L'ARCHIDUC CHARLES, A VIENNE.

Mon Cousin, je dois bien des remerciments à Votre Altesse Impériale d'avoir voulu me représenter à mon mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise. Elle est depuis deux jours ici, et je lui ai, bien de cœur, renouvelé les promesses que vous avez faites en mon nom.

Votre Altesse sait que l'estime que je lui porte est déjà ancienne, et fondée sur ses grandes qualités et actions. Je suis bien désireux de lui en donner une marque authentique, et je la prie d'accepter le grand aigle de la Légion d'honneur. Je la prie de recevoir aussi la croix de la Légion que je porte, et qui est portée par vingt mille soldats qui ont été mutilés ou se sont distingués sur le champ d'honneur. L'une est un hommage à son génie comme général, et l'autre, à sa rare valeur comme soldat.

Compiègne, le 28 mars 1810 [1].

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives de l'archiduc Charles d'Autriche.

16365. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 3 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le rapport du sieur Laborde. Je n'ai point de difficulté d'accorder des croix d'or et d'argent de la Légion d'honneur aux individus qu'il propose. Quant à la Couronne de fer, je vous dirai confidentiellement que je ne désire pas la donner aux Autrichiens; je préfère leur donner des croix françaises.

Il est question de Mme Lazawski dans ce rapport, mais c'est un soin qui regarde l'Impératrice, et dont il ne faut pas que le département s'occupe.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16366. — A LOUIS NAPOLÉON, ROI DE HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Paris, 3 avril 1810.

Je ne pense pas qu'il soit convenable que vous fassiez une proclamation à vos peuples. Faites simplement au Corps législatif un message, qui ne sera pas imprimé, où vous direz que l'indépendance de la Hollande ne peut exister qu'autant qu'elle ne sera pas incompa-

[1] Cette lettre n'a été expédiée que le 31 mars.

tible avec les intérêts de la France; qu'on ne saurait se dissimuler que la Hollande est située aux débouchés de la France, et que, si l'on ne prend pas à tâche d'éviter ce qui peut contrarier le système de la France, la perte de l'indépendance de la Hollande pourra en être la suite; que l'Empereur, se croyant contrarié par la Hollande dans ses mesures de blocus, avait résolu de la réunir à la France.

Un message de cette espèce n'a pas besoin d'être imprimé : tout le monde connaît la situation de la Hollande.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16367. — A JÉROME NAPOLÉON, ROI DE WESTPHALIE,

A CASSEL.

Paris, 3 avril 1810.

Monsieur mon Frère, je ne diffère point à informer Votre Majesté de mon mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche. Je ne doute pas qu'elle ne partage la joie que je ressens par suite d'un événement aussi intéressant pour ma Maison impériale et pour le bonheur de mes peuples. Les assurances que Votre Majesté m'en donnera ne pourront qu'ajouter encore à ma satisfaction.

Je saisis avec plaisir cette occasion pour lui renouveler les sentiments de la parfaite estime et de la tendre amitié avec lesquels je suis, Monsieur mon Frère, de Votre Majesté, le bon frère.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. le prince Jérôme.

Même lettre au roi de Bavière.

16368. — A ÉLISA NAPOLÉON,

GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE, A FLORENCE.

Paris, 3 avril 1810.

Ma chère Sœur, je m'empresse de vous informer de mon mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche. Les liens du sang et l'attachement que vous m'avez toujours témoigné me sont un sûr garant que vous prendrez le plus vif intérêt à un événement aussi intéressant pour ma Maison impériale. Vous ne doutez pas du plaisir que j'ai de contribuer à tout ce qui peut vous être agréable, et c'est avec plaisir que je saisis cette occasion pour vous renouveler les assurances de la tendre amitié avec laquelle je suis, ma chère Sœur, votre bon frère.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par S. A. Mme la princesse Baciocchi.

16369. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 4 avril 1810

Monsieur le Duc de Cadore, le traité étant échangé avec la Hollande, il faut que le Roi nomme un commissaire pour faire la remise du Brabant. Faites part du traité aux ministres de la guerre et de l'intérieur, pour qu'ils fassent prendre possession des provinces cédées, et mandez au ministre de l'intérieur de me présenter un projet de sénatus-consulte pour la réunion de ce pays à la France. Envoyez au ministre des finances une copie du traité, afin qu'il me présente un projet de décret pour porter la ligne des douanes sur la frontière, et pour mettre sous le séquestre toutes les denrées coloniales qui se trouvent dans les provinces cédées, me réservant de statuer sur ce qui sera convenable.

Napoléon.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16370. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 4 avril 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, faites connaître au duc de Reggio les provinces hollandaises réunies à la France. Donnez-lui l'ordre de renvoyer en Hollande toutes les troupes hollandaises qui se trouvent dans cette partie.

Proposez-moi tout ce qui est nécessaire pour l'organisation et l'administration, et ce qu'il faut faire à l'égard du commandement des troupes hollandaises.

Placez les troupes de manière qu'elles gardent les côtes et empêchent la contrebande.

Concertez-vous avec le ministre des finances pour les douanes, et avec le ministre de la marine pour la disposition des chaloupes canonnières et petits bâtiments, de manière que la contrebande ne puisse avoir lieu.

Écrivez au duc de Reggio que toutes les denrées coloniales qui se trouvent en Brabant soient confisquées; c'est l'opération la plus importante de toutes.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16371. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Compiègne, 5 avril 1810.

Je vous envoie des lettres de la reine d'Étrurie. Il paraît que cette pauvre femme perd la tête. Il est convenable que vous preniez secrètement des mesures pour qu'elle ne parte pas, en recommandant qu'on ne fasse pas d'esclandre ni rien qui puisse lui être désagréable.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16372. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A COMPIÈGNE.

Compiègne, 9 avril 1810.

Je vous renvoie les dépêches du général Suchet. Témoignez-lui mon extrême mécontentement. Il a compromis l'honneur de mes armes et a contrevenu non-seulement à mes ordres formels, mais aux premiers principes de la guerre. Sa retraite de Valence ne peut être considérée par l'Europe que comme une grande victoire des insurgés et n'est propre qu'à rehausser la rébellion. Il était bien naturel de penser que, sans moyens de siége, sans artillerie, il ne pouvait réussir contre Valence, et mon indication était assez précise. Je voulais joindre son corps à celui de Catalogne, prendre Lerida et marcher ensuite, avec des forces immenses, sur Valence. Je blâme cette conduite, qui est tout au moins légère et qui a compromis la réputation de mes armes. A la guerre, le premier principe du général en chef, c'est de cacher ce qu'il fait, de voir s'il a les moyens de surmonter les obstacles, et de tout faire pour les surmonter quand il est résolu. Il est évident que ce n'est pas l'ordre de prendre Lerida qui l'a rappelé de son expédition de Valence, puisqu'il avait reçu cet ordre avant, mais qu'il a reconnu la légèreté de son mouvement lorsque Valence n'a pas voulu ouvrir ses portes.

D'après la minute. Archives de l'Empire

16373. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A COMPIÈGNE.

Compiègne, 9 avril 1810.

Mon Cousin, vous donnerez ordre au général Buquet de distribuer les vingt escadrons de gendarmerie de la manière suivante : quatre escadrons en Biscaye, quatre en Navarre, six dans la partie de l'Ara-

gon qui est entre l'Èbre et la France, de manière que toutes les vallées, de l'Èbre à la France, soient surveillées, et que cette gendarmerie puisse correspondre avec la gendarmerie de France; et six dans la province de Santander, de sorte que la correspondance de Vitoria à Bilbao et à Santander soit constamment libre.

Mon intention est que, par l'établissement de ce service, les trois provinces de Biscaye, la Navarre, la partie de l'Aragon qui est entre l'Èbre et la province de Santander, soient parfaitement organisées et soumises à une police régulière. Les six escadrons de la province de Santander feront la police sur les environs de Miranda, de Briviesca et jusqu'à Burgos.

Écrivez au général Suchet que mon intention n'est pas qu'il garde à Saragosse aucun escadron de gendarmerie, mais qu'il les tienne cantonnés dans toutes les vallées de l'Aragon entre l'Èbre et la France.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16374. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, A PARIS.

Compiègne, 10 avril 1810.

Mon Cousin, je vous envoie un projet d'organisation des nouvelles provinces réunies à la France. Réunissez chez vous les présidents des sections du Conseil d'État, de l'intérieur, de la guerre, de la marine, des finances et de la justice, et faites rédiger un projet de décret complet sur l'organisation de ces départements. La division territoriale me paraît bonne; mais il faut désigner les sous-préfectures et les cantons, décider de quelle cour d'appel le pays ressortira, ou, s'il faut en créer une nouvelle, décider le nombre des tribunaux, le nombre des députés au Corps législatif, organiser les colléges, arrêter les classes et tout ce qui est du ressort de la marine, enfin régler toutes les parties de l'administration. Je désire que ce travail puisse avoir passé au Conseil et être signé avant le 15.

Le décret contiendra autant de titres qu'il y aura de parties différentes d'administration. Il faudra parler des affaires ecclésiastiques, régler le diocèse ou consistoire auquel appartiendront les différentes églises. Il faudra dire que les impositions se percevront jusqu'en 1811 comme elles sont établies; les préfets seront chargés de veiller à leur répartition. Le ministre des finances donnera des ordres pour que les versements aient lieu dans une caisse particulière. Il sera déclaré qu'à dater du 1er mai il ne sera plus fait aucune réquisition

et qu'on se comportera comme en pays français. La publication du Code Napoléon se fera le 1er mai. Au 1er janvier 1811, les finances seront administrées comme dans les départements de la France. Le ministre des finances sera chargé de présenter un rapport et un projet de décret sur ce que le pays paye aujourd'hui et sur ce qu'il doit payer.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le duc de Cambacérès.

16375. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS

Compiègne, 10 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous envoie un rapport du ministre Marescalchi. Parlez de son contenu au prince Kourakine et écrivez au duc de Vicence. Faites-leur comprendre qu'il est contraire à nos principes de gouvernement de voir un sujet servir sous des drapeaux étrangers; que notre législation est telle, qu'elle ne reconnaît point le caractère de consul étranger dans un sujet, et qu'elle le prive des immunités de ces places; qu'enfin je désire qu'aucun Français ni Italien ne soit employé dans un service étranger.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16376. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Compiègne, 10 avril 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, je reçois votre rapport sur le clergé de Rome. Je désire que vous me présentiez un projet de travail, 1° pour supprimer les moines et leur donner des pensions; 2° pour astreindre les évêques et chanoines au serment d'obéissance prescrit par le Concordat; 3° pour réunir les évêchés et paroisses de manière à en réduire le nombre. Ce travail, une fois adopté, servira de règle. On commencera par décréter la disposition relative à la prestation de serment, et successivement toutes les autres. Il faudrait me présenter de pareilles dispositions pour la Toscane, qu'on exécutera graduellement, dans le but de supprimer les couvents et de réduire les évêchés et paroisses.

On pourrait dès aujourd'hui décréter que les évêchés de Porto-Santo et de Rufino sont réunis à celui de Rome. Il faut ordonner à

monsignor Severoli, évêque de Viterbe, de retourner dans son diocèse, et séquestrer ses revenus jusqu'à ce qu'il y soit retourné.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16377. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Compiègne, 10 avril 1810.

Monsieur le Comte Daru, au lieu de prendre un décret détaillé pour la galerie du Louvre, je n'ai arrêté que les dispositions indispensablement nécessaires pour donner de l'activité aux travaux actuels. Je manque de logements aux Tuileries, et je désirerais beaucoup en avoir. Je désire connaître quand le pavillon Marsan sera habitable. Je pense que le premier tiers de la galerie sera terminé cette année; j'ai accordé les fonds nécessaires. Cette partie fournira quelques logements, mais ne pourra pas recevoir un souverain étranger. Je désire avoir habitable le logement de la colonnade de Perrault. Faites-moi un rapport là-dessus. J'ai besoin d'un logement aux Tuileries, et, faute de cela, je suis entraîné à chaque instant dans des dépenses extraordinaires.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16378. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A COMPIÈGNE.

Compiègne, 10 avril 1810.

Mon Fils, j'approuve la nomination que vous avez faite de d'Anthouard et d'Alberti comme commissaires pour la fixation des limites avec la Bavière. Suivez vivement cet important objet, et faites les actes nécessaires pour la réunion du Tyrol italien et pour son organisation à l'instar des autres provinces du royaume, sous le rapport de la justice, des finances, des impositions, de la guerre, etc. Je ne pense plus à cette affaire, et je m'en repose entièrement sur vous.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16379. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 14 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, vous trouverez ci-jointe une dépêche télégraphique en date d'hier. Je n'ai pas jugé à propos de la renvoyer

au ministre de la marine, puisque cela le regarde moins que vous. Prenez des renseignements sur ce Mackensie[1]. Comme j'ai annoncé à l'Europe, et que je l'ai fait mettre dans *le Moniteur,* que cette démarche serait un commencement d'ouverture de paix, les Anglais faisant cette démarche, il y a lieu de penser qu'elle est de conséquence, surtout si M. Mackensie est un homme de quelque habileté. Faites-moi connaître qui je pourrais envoyer. Ce M. Mackensie parle-t-il français ?

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16380. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 14 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, envoyez une copie du procès-verbal qui a été fait lors du traité avec la Hollande au ministre de la guerre, en lui faisant connaître qu'il est secret. Le ministre de la guerre fera là-dessus une note au duc de Reggio pour lui servir de règle.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16381. — NOTES POUR LE MINISTRE DES CULTES.

Compiègne, 15 avril 1810.

Sa Majesté désire que le ministre des cultes rédige sur les affaires du clergé des dispositions générales et complètes, où il n'y aura pas seulement des principes arrêtés, mais où l'on comprendra même toutes les mesures de détail qu'il convient d'adopter. Ce ne sera pas, à proprement parler, un décret, puisqu'il n'aura pas force d'exécution, qu'il ne sera pas remis en minute à la secrétairerie d'État, qu'il ne sera pas expédié et qu'il restera entre les mains du ministre.

Dans ces dispositions générales, on détaillera, par titres, toutes les mesures qu'on pourrait être dans le cas de prendre; on établira les choses comme elles devraient être et d'une manière absolue, comme s'il n'y avait point de pape, et sans avoir égard ni aux circonstances du moment ni à des considérations quelconques. On joindra à ce travail les mémoires et les états à l'appui.

Lorsqu'on jugera qu'il convient d'exécuter quelques parties de ces dispositions, elles seront converties en décret, et l'on arrivera suc-

[1] Commissaire anglais envoyé pour traiter de l'échange des prisonniers de guerre.

cessivement au développement du système complet. Ainsi on ne sera plus fatigué par des rapports successifs; mais, chaque fois qu'il y aura une mesure à prendre, le ministre rappellera ce qui est fait et ce qui reste à faire.

Ces dispositions générales doivent se diviser par territoires et par ordre de matière.

Ainsi on traitera du Piémont, et cette division de territoire se subdivisera en évêchés, en circonscriptions de paroisses et en mesures relatives aux ordres religieux, qui se divisent en religieux ayant des revenus et religieux mendiants, et en religieuses. S'il n'y a rien à faire en Piémont quant aux ordres religieux, et si toutes les lois sur cette matière ont été publiées dans ce pays, il en sera cependant encore question dans les dispositions générales, et l'on dira que tous les religieux doivent se rendre aux lieux de leur naissance ou dans tel lieu qui sera désigné de concert par l'évêque et le préfet, pour y être à la disposition des évêques, des curés et des desservants. Ainsi les religieux seront utiles à l'administration de l'Église et seront disséminés.

Quant à la Ligurie et aux États de Parme et de Plaisance, il y a dans ces pays des couvents à supprimer. Les évêchés, les chapitres et les paroisses, y sont trop nombreux.

Ces indications suffisent pour faire connaître de quelle manière l'Empereur entend que ce grand travail soit fait. Il doit présenter, sous tous les rapports possibles, l'ensemble des mesures à prendre relativement au clergé.

Le ministre des cultes est invité à traiter cette question : quels sont les moyens à prendre pour effectuer la réduction des évêchés, en restant le plus possible dans l'esprit de l'Église, soit en ne supprimant pas les diocèses, mais en les réunissant, soit en faisant précéder la réduction d'une déclaration portant : qu'il ne doit y avoir que tel nombre d'évêchés; qu'il est de principe que, en matière de circonscription, si la puissance ecclésiastique est nécessaire, l'intervention de la puissance civile n'est pas moins indispensable.

On doit trouver dans les règles de l'Église que telle population, telle étendue de territoire, est nécessaire pour l'établissement d'un évêché. Il est très-probable qu'on trouvera quelque chose à cet égard dans la doctrine des conciles.

Il convient d'écrire à la Consulte de Rome de prendre les dispositions suivantes : Quinze jours après la publication de l'arrêté de la

Consulte, tous les prêtres séculiers, tous les religieux et toutes les religieuses étrangers à Rome se retireront dans leur pays natal. Aussitôt qu'ils seront partis, la Consulte fera prêter serment, en commençant par les évêques.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16382. — DÉCISION.

Compiègne, 15 avril 1810.

M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, fait connaître à l'Empereur que les projets du pont de Bordeaux, ayant été successivement étudiés, s'élèvent aujourd'hui, pour compléter sa solidité, à 2,400,000 francs; que les entrepreneurs qui s'offraient d'abord à le construire, au moyen d'un péage, se sont retirés. On demande si l'Empereur veut que cette utile construction s'exécute sur les fonds du trésor, sauf à établir un péage qui rendrait plus de 100,000 francs à l'État.

Renvoyé à un conseil d'administration des ponts et chaussées, qui se tiendra cette semaine.

On fera l'analyse du travail, de manière que d'un coup d'œil on voie le système de tarif de l'octroi. On dira combien payera un homme, un cheval, un âne, une charrette, un chariot, une voiture, etc. La conclusion du rapport sera que le pont doit être fait par une société; la caisse des canaux avancera les fonds, les actions seront de 10,000 francs; on les vendra. Ainsi cette dépense ne sera pas à la charge de l'État. L'octroi restera le temps nécessaire pour rembourser la dépense du pont. L'intérêt de l'action sera de 5 pour 100; le surplus sera placé en fonds d'amortissement. Si l'intérêt absorbait le produit, la ville de Bordeaux ferait annuellement sur son budget un fonds d'amortissement, et acquerrait ainsi un pont qui est pour elle de première nécessité. La ville pourrait acheter pour elle les terrains de la Bastide et faire son fonds d'amortissement sur les bénéfices.

Envoyer, avant le conseil, ce

travail, les projets et plans, au général comte Bertrand.

Faire le projet d'un pont à Saint-André de Cubzac sur la Dordogne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16383. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,
MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Compiègne, 15 avril 1810.

Faites-moi connaître si vous avez payé quelque chose à Mme d'Orléans et au prince de Conti pour 1809 et 1810.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16384. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 16 avril 1810.

Écrivez au duc d'Auerstaedt de donner des ordres à Hambourg pour inquiéter et prendre, s'il est possible, le rocher de Helgoland.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16385. — DÉCRET.

Palais de Compiègne, 17 avril 1810.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé une armée sous la dénomination d'*Armée de Portugal*. Elle sera composée des 2e, 6e et 8e corps de l'armée d'Espagne, qui conserveront leur organisation actuelle.

ART. 2. — La comptabilité de cette armée sera séparée de celle de l'armée d'Espagne, à dater du 1er mai. Elle aura un chef d'état-major, un intendant général, un général commandant la cavalerie, un général commandant l'artillerie, un général commandant le génie.

ART. 3. — Nos ministres de la guerre, de l'administration de la guerre, du trésor public, notre major général, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui ne sera pas imprimé.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16386. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A COMPIÈGNE.

Compiègne, 17 avril 1810.

Mon Cousin, je vous renvoie un rapport du sieur Denniée. Le roi d'Espagne ne doit être pour rien dans cette confiscation et la disposition des marchandises anglaises en Andalousie. Il n'est que le commandant de mon armée. Toutes les marchandises anglaises, toutes les créances anglaises, à quelque titre et de quelque espèce que ce soit, doivent être versées dans la caisse de l'armée. Ce n'est pas avec les troupes espagnoles que le Roi conquiert l'Espagne. Je ne vois pas pourquoi on veut toujours se refuser les moyens de payer l'armée.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16387. — ORDRES RELATIFS AUX PLACES D'ITALIE.

Compiègne, 19 avril 1810.

1° *Place de Palmanova.* — Il y a une lunette entièrement terminée, deux autres dont les escarpes et contrescarpes seulement sont finies, deux dont l'escarpe est fondée et élevée à six pieds, enfin quatre autres qui n'ont d'achevé que les contrescarpes. On estime à 600,000 francs la somme nécessaire pour achever les travaux à faire à ces différentes lunettes. A la fin de 1811, elles seraient terminées. On verrait, à cette époque, s'il convient de les fermer toutes à la gorge, ou si 600,000 francs nécessaires à cet objet seront mieux employés à d'autres travaux. Il semble que, à la manière dont le fossé est appuyé à deux traverses casematées, la gorge est assez défendue; il paraîtrait suffisant de la fermer par des palissades, lorsque l'attaque serait décidée pour un front.

Il est nécessaire de terminer une gorge le plus tôt possible, en l'appuyant bien aux deux traverses casematées, afin de pouvoir arrêter un budget bien détaillé pour la construction des autres.

La défense d'une place n'est point organisée lorsque tous les établissements militaires ne sont pas à l'abri de la bombe. Il en résulte qu'au premier accident le commandant réunit son conseil de guerre et propose de rendre la place. C'est ainsi qu'avec quelques mortiers et obusiers l'ennemi s'empare d'une place qui, bien organisée, aurait soutenu un long siége. La place de Palmanova est assez forte par elle-même pour se défendre, mais il faut l'organiser et mettre à l'abri tous les établissements militaires. Au moment de l'investissement, il est trop tard pour faire des blindages, à moins que le commandant

ne soit un homme d'un caractère ferme ; ce sur quoi on ne doit pas toujours compter. Il faut raisonner dans la supposition qu'il sera un homme médiocre : la ville de Flessingue a été prise, quoiqu'il y eût tous les bois nécessaires pour blinder tous les établissements. Pour que Palmanova puisse remplir son objet, il faut lui donner des moyens d'abri tels qu'au commencement de la guerre on puisse prescrire au commandant le placement de toutes choses.

Sa Majesté désire qu'on lui présente un projet sur ce principe. Elle ne peut accorder plus de 500,000 francs par an et plus de deux millions en quatre ans, 1810 compris. Cette somme devra être répartie : 1° pour un magasin à poudre de 500 milliers ; 2° pour des salles d'artifices ; 3° pour deux hôpitaux de 200 lits chacun ; 4° pour des casemates dans un nombre déterminé ; 5° des ateliers pour un magasin d'affûts et trois forges d'artillerie ; 6° un logement pour le commandant d'état-major et les officiers d'artillerie ; 7° une manutention pour 6,000 rations par jour, avec les magasins pour les farines et pour les blés. Il serait à propos de diviser cet établissement en deux, parce qu'en cas d'accident il y en aurait toujours un qui échapperait.

2° *Place d'Osoppo.* — Sa Majesté demande un projet pour une dépense de 500,000 francs à faire en quatre ans, 125,000 francs par an. On pourrait accélérer les travaux et finir en deux ans, afin de garder moins longtemps un atelier.

Il faut établir à Saint-Roch un ouvrage carré de 30 toises de côté, revêtu et ayant un bon fossé. On devra construire à l'abri des obus un corps de garde pour une quarantaine d'hommes, auxquels on assurera les moyens de se procurer de l'eau sous la protection du fort d'Osoppo. Cet ouvrage peut suffire. Il ne sera attaqué que d'un côté. On pourrait faire en avant des ouvrages de campagne dont il serait le réduit. Il faut achever le camp retranché et avoir des bâtiments pour mettre à l'abri un approvisionnement de poudre suffisant.

Le royaume d'Italie achètera le château et le mettra en bon état pour en faire une caserne. Lors des opérations, on pourra y placer les malades ou des objets du matériel de l'armée.

3° *Place de Venise.* — Sa Majesté s'occupe d'abord du fort de Malghera. Ce fort, qui est la clef de Venise, doit être une bonne place, d'une capacité suffisante, et ayant toutes les défenses dont elle est susceptible. Il convient de tout faire pour assurer la communication avec Venise, parce que c'est cette communication qui fait sa force ; mais il faut aussi qu'elle ait tout ce qui lui serait nécessaire pour se soutenir pendant quinze jours, indépendamment de Venise. On peut faire de ce fort une bonne place à bon marché. Puisqu'il y a de l'eau

pour la couvrir de trois côtés, on peut donc se borner à en défendre un seul. L'espèce de bonnet-de-prêtre tracé dans l'intérieur de la place en serait le réduit. Il faut y placer les établissements sous un bon cavalier qui dominerait la campagne. Il paraît qu'on peut faire en avant d'une partie de l'enceinte une inondation et un tracé, de manière à protéger le reste et à donner un plus grand développement à la place. Il peut arriver que Mestre devienne un jour le dépôt de toute l'armée d'Italie. Un bon général qui serait obligé d'évacuer la Piave, se jetant sur Venise, pourrait prendre pour protection Malghera, se placer sur le flanc de l'ennemi et l'empêcher ainsi de se porter plus avant. Alors il faudrait que Malghera renfermât tous les équipages de l'armée. Cette place, dans le projet actuel, se trouvant acculée aux marais, un général habile n'oserait pas faire cette opération. Le tracé actuel, qui n'est guère que de 1,000 toises de développement, n'est qu'un tracé de campagne qui ne suffit pas. Il faut revoir ce projet et le modifier de manière à donner à la place des propriétés plus étendues et d'accord avec le rôle important qu'elle peut jouer.

Sa Majesté demande qu'on lui présente, pour Venise et ses dépendances, un projet de quatre millions à dépenser en quatre ans, y compris 1810.

4° *Place de Mantoue.* — Il faut achever l'ouvrage de Belfiore pour 300,000 francs, le camp retranché pour 50,000, Saint-Georges pour 700,000, le pâté de la Rotta pour 230,000, le pont opposé à la citadelle pour 100,000, un petit magasin à poudre à Pietole pour 40,000, et appliquer à Pietole le reste des fonds dont on pourra disposer. Ces fonds sont fixés pour quatre ans à 1,600,000 francs, ou 400,000 francs par an.

On demandait 4,400,000 francs pour terminer les travaux. Il faut diviser cette dépense et employer d'abord aux travaux indiqués ci-dessus les 1,600,000 francs accordés pour les quatre premières années, y compris 1810.

Sa Majesté désire qu'on lui présente un projet dans ce système, pour lequel on peut s'écarter des proportions de détail établies ci-dessus.

5° *Place de Porto-Legnago.* — Il faut faire un projet pour dépenser 800,000 francs en quatre ans, ou 200,000 francs par an.

6° *Place de Peschiera.* — Il faut faire un projet pour employer 600,000 francs en quatre ans, à raison de 150,000 francs par an.

7° *Place de Rocca d'Anfò.* — Il faut faire un projet pour employer 400,000 francs en quatre ans, ou 100,000 francs par an.

8° *Place d'Ancône.* — On demande un million pour fortifier Mon-

tegardetto. On ne peut accorder plus de 500,000 francs en quatre ans. Il faut employer cette somme à mettre Ancône en état de soutenir un siége. Les dépenses à faire ensuite pour compléter cet ouvrage sont renvoyées au delà de quatre ans. Il en est de même du cavalier du camp retranché. On affectera aux travaux du camp retranché 300,000 francs à dépenser en quatre ans. On emploiera de même à l'enceinte de la ville 200,000 francs en quatre ans. Les dépenses à faire à Ancône pourraient donc être distribuées de la manière suivante : pour le fort de Montegardetto, 500,000 francs; pour un magasin à poudre dans ce fort, 300,000; pour l'enceinte de la ville, 200,000; pour une forte redoute à la Maison Brûlée, 200,000 ; pour deux magasins à poudre de 100 milliers chacun, 90,000 ; pour la batterie de l'île, 100,000; pour la batterie du Lazaret, 50,000. Ces dépenses iraient à 1,490,000 francs, mais on peut aller à 1,600,000 francs en quatre ans.

On proposera la répartition la plus convenable de cette somme, et on fera ensuite un projet pour le bombardement.

9° *Place d'Arcole.* — Sa Majesté désire qu'on lui présente un projet en règle, et qu'on prenne, dans toutes les hypothèses, des mesures pour conserver ce qui est fait. Le projet d'Arcole, l'emploi des fonds à accorder pour les différents objets ci-dessus et la suite des rapports sur les ouvrages à faire dans le royaume d'Italie, seront présentés à Sa Majesté.

RÉCAPITULATION.

1° Palmanova. . . .	2,000,000	francs pour 4 ans —	500,000	francs par an.
2° Osoppo..	500,000	—	125,000	—
3° Venise.	4,000,000	—	1,000,000	—
4° Mantoue.	1,600,000	—	400,000	—
5° Porto-Legnago. .	800,000	—	200,000	—
6° Peschiera.. . . .	600,000	—	150,000	—
7° Rocca d'Anfò.. .	400,000	—	100,000	—
8° Ancône	1,600,000	—	400,000	—
	11,500,000 francs.		2,875,000 francs.	

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16388. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 20 avril 1810.

Je vous envoie le projet du roi de Naples pour l'expédition de Sicile. Mon intention est que mes troupes soient commandées par des géné-

raux français. Le général Cavaignac, n'étant pas à mon service, ne peut commander mes troupes.

Faites connaître au Roi que j'approuve son plan et que je désire qu'il s'occupe de réunir les moyens nécessaires pour l'exécuter.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16389. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 20 avril 1810.

Comme il est possible que j'aille très-promptement à Anvers, à Cadzand et à Flessingue, je vous prie de réitérer les ordres pour que les travaux soient en grande activité, pour que les affûts soient rendus dans ces places, et que le tout soit dans un état satisfaisant de défense. Faites-moi connaître le nombre des batteries qui seront élevées pour la défense de l'Escaut et sur quelle espèce d'affûts, au 1er juin, au 1er juillet, et ainsi de suite jusqu'au 1er octobre. Je suppose que vous avez dirigé un grand nombre d'affûts de côte sur ce point. Il est nécessaire que les pièces puissent tirer sous l'angle de plus de 30 degrés.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16390. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 20 avril 1810.

Je désire avoir à Ancône, pour l'armement de la côte, soixante bouches à feu, en fer ou en bronze, de 36, de 24 et de 18, montées sur affûts de côte et de siége, qui puissent tirer même sous l'angle de 35 degrés. J'y voudrais également quinze mortiers, dont cinq à plaque. Concertez-vous pour cela avec le royaume d'Italie, qui doit en avoir en suffisance dans ses places. Faites-moi connaître, en cas que les ressources du royaume d'Italie fussent insuffisantes, ce que Turin pourrait fournir, surtout en mortiers à plaque. J'en avais fait fondre l'année passée à Turin.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16391. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 20 avril 1810.

J'approuve les dispositions suivantes pour la démolition des fortifications de Girone : les trois forts de la Reine Anne, des Capucines

et du Connétable, seront démolis; les fronts de la ville opposés à ces forts, depuis le bastion 33 jusqu'au bastion 34, seront également démolis, et particulièrement les bastions 33, 34, 44, 47, 48 et 49. On démolira ensuite un front de l'enceinte du Mercadal.

Le fort de Montjuich sera conservé.

Vous enverrez à Girone cent cinquante milliers de poudre.

Vous donnerez ordre à la 4ᵉ compagnie du 1ᵉʳ bataillon de mineurs, qui se rend à Metz, de continuer sa route sur Girone, où elle sera employée aux travaux de démolition.

J'approuve l'emploi de 50,000 francs, savoir : de 25,000 francs pour achat de 5,000 outils et de 25,000 francs pour frais de démolition. Cette somme sera prise, comme vous le proposez, sur les fonds affectés par l'article 7 du budget du génie pour les dépenses d'armées.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16392. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Compiègne, 20 avril 1810.

Je vous renvoie les instructions du sieur du Moutier [1]; elles me paraissent bien, hormis que j'en ai effacé l'autorisation que vous lui donnez d'admettre en compte moins de 17,000 Hanovriens. Il a été fait à ce sujet une capitulation; elle doit être suivie. Le sieur du Moutier enverra des courriers, et on lui répondra. Il est nécessaire que vous joigniez à ses instructions cette capitulation, qui a été signée par le maréchal Mortier et le comte de Walmoden. Vous ferez remarquer qu'elle a été signée par un parent du Roi et l'un de ses principaux officiers. Cette capitulation a été mise dans *le Moniteur*, et vous en trouverez l'original à la guerre. Il est indispensable que le sieur du Moutier en soit muni.

Donnez l'ordre au sieur du Moutier de partir sans délai, et ouvrez-lui un crédit pour les dépenses qu'il sera dans le cas de faire.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16393. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Compiègne, 20 avril 1810.

Monsieur le Comte Decrès, j'ai reçu votre rapport sur les forces

[1] Commissaire français envoyé à Morlaix pour traiter avec M. Mackensie, commissaire anglais, de l'échange des prisonniers.

françaises que j'ai dans l'Adriatique. Je m'arrête définitivement au parti suivant. Il sera pris sur les trois bricks que j'ai à Venise la partie d'équipages nécessaire pour armer *la Favorite,* que ma marine italienne remettra à ma marine française, en tenant pour cet objet un compte double avec la marine italienne. Vous pourrez donner en échange les bricks que vous ne pourrez pas armer. *La Corona* est déjà armée et montée par les Italiens ; *la Bellone* le sera incessamment. Ces trois frégates se rendront à Ancône aussitôt que possible ; ce qui, joint à *l'Uranie,* à *la Caroline* et aux trois bricks qui sont dans ce port, fera une division de cinq frégates et de trois ou quatre bricks. Vous me présenterez un officier intelligent pour commander, sous les ordres du vice-roi, cette division, qui aura ordre de tenir la mer et de ne pas se laisser bloquer par des forces inférieures. Au mois de décembre, *le Rivoli* pourra être mis à l'eau ; et ces cinq frégates pourront recevoir l'ordre de protéger l'entrée en mer du *Rivoli,* et de rester auprès de lui pendant les trois ou quatre jours que durera son armement. *Le Rivoli* sera monté par l'équipage de *l'Uranie* qui, venant avec les quatre frégates à Ancône, viendra en sûreté à Venise et y entrera pour se désarmer. *Le Regeneratore,* monté par les Italiens, viendra à Ancône ; ce qui donne l'espoir d'avoir, en 1811, deux vaisseaux, quatre frégates et trois ou quatre bricks à Ancône. Cette force obligera les Anglais à tenir trois vaisseaux pour bloquer ce port.

J'ordonne qu'une quinzaine de mortiers et une soixantaine de pièces de gros calibre soient mis en batterie à Ancône, du côté de la mer. Donnez des ordres pour qu'on vous fasse connaître s'il y a quelque chose à craindre des brûlots, et s'il y a lieu d'établir des chaînes qui ferment hermétiquement le port.

Témoignez mon mécontentement au commandant de *l'Uranie* de ce qu'il s'est laissé approcher par une frégate sans sortir pour la chasser, quoiqu'il eût une frégate et trois bricks de la marine italienne sous ses ordres. Quant aux bâtiments qui sont à Trieste, on mettra à la disposition du duc de Raguse, pour être armée par la marine illyrienne, la frégate susceptible d'être armée qui est à Trieste, et on dépècera les autres bâtiments, en les mettant, moyennant estimation, à la disposition de la marine italienne, pour être transportés à Venise, en se servant des mâtures, canons, et de tout ce qu'on pourra utiliser.

Envoyez copie de cette lettre au vice-roi, en lui faisant connaître qu'il est nécessaire de fortement armer la côte d'Ancône.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16394. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A COMPIÈGNE.

Compiègne, 20 avril 1810.

Mon Cousin, écrivez au général Suchet que je suis très-mécontent qu'il se soit porté sur Valence au lieu de marcher sur Lerida, ainsi que j'en avais donné l'ordre. Vous lui témoignerez aussi mon mécontentement de ce qu'il n'était pas devant Lerida dans les premiers jours de mars. Quand même son artillerie n'eût dû être arrivée que pour le 20 avril, il fallait qu'il vînt prendre position en avant de Lerida et qu'il poussât de forts partis pour entrer en communication avec l'armée de Catalogne. Il aurait dû laisser une forte division pour observer Valence, contenir le pays et voir les mouvements que l'ennemi pouvait faire en mer. Le général Suchet a été, malgré mes ordres, à Valence; il en est revenu très-légèrement; il a compromis ses troupes; au lieu de remplir la mission dont il était chargé, il a laissé inactive la belle armée que je lui ai confiée. Cette conduite n'a nullement répondu à mon attente. Le duc de Castiglione, dans la marche qu'il vient de faire sur Villafranca le 20 mars, a dû être fort surpris de ne pas trouver de troupes pour appuyer sa droite. Il est indispensable que le général Suchet répare ses sottises.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16395. — A LOUIS NAPOLÉON, ROI DE HOLLANDE,
A AMSTERDAM.

Compiègne, 20 avril 1810.

Mon Frère, je reçois votre lettre du 18 avril; je l'ai renvoyée à mon ministre de la guerre. Je ne veux que la stricte exécution du traité. Il faut que l'état-major aille d'abord à Utrecht, pour se porter ailleurs. J'ai chargé, au reste, mon ministre de la guerre de régler tous ces détails avec votre ambassadeur. Quand un traité existe, ce sont les termes de ce traité qui servent seuls de loi, et mon intervention n'est plus nécessaire en rien. Toutefois ne doutez jamais de la volonté où je suis de saisir toutes les occasions de vous être agréable.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par S. M. l'empereur Napoléon III.

16396. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 21 avril 1810.

Les traverses casematées qu'on a projetées pour les digues de Flessingue et Breskens doivent être à l'abri de la bombe, ce qui est facile en chargeant les voûtes de terre. Il ne faut faire de chemin à côté des traverses que pour le passage strictement nécessaire à l'artillerie.

Une des conditions essentielles des traverses, c'est qu'elles ne doivent point être aperçues. Les tirailleurs placés sur la route pourront voir le long de la digue, mais ceux qui sont dedans ne doivent tirer que dans l'étendue d'une place d'armes, c'est-à-dire à peu près à 10 toises. Elles doivent être couvertes, à cette distance, par un massif de terre.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16397. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 21 avril 1810.

Faites connaître au roi de Naples et à Corfou que la garnison de Corfou fait partie de l'armée de Naples et que le général Donzelot est sous les ordres du roi de Naples, non comme roi, mais comme commandant de mon armée.

Prenez des mesures promptes et efficaces pour approvisionner Corfou de vivres, de munitions d'artillerie, de canonniers et de tout ce qui est nécessaire pour la défense et le ravitaillement de cette île. Tâchez surtout d'y faire passer des vivres pour plusieurs années.

Donnez ordre au vice-roi d'y envoyer de Venise et d'Ancône 5,000 quintaux de blé.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16398. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 21 avril 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, les troupes françaises qui sont en Hollande peuvent rester organisées comme elles le sont aujourd'hui. S'il y a plus de 6,000 hommes, le surplus sera à mes frais. Il est nécessaire qu'il y ait un arrangement de détail qui règle les armes et

le traitement des troupes que j'ai en Hollande. C'est un objet qui a toujours été du ressort du département de la guerre.

Gendarmerie. — Chargez le général Lauer d'aller organiser les deux compagnies de gendarmerie des départements des Bouches-du-Rhin et des Deux-Nèthes. J'ai réglé dans le décret d'organisation, que vous devez avoir reçu, le nombre de brigades dont ces deux compagnies doivent être composées. On prendra dans le 1er régiment provisoire de gendarmerie ce qui sera nécessaire pour compléter la compagnie des Deux-Nèthes et former la nouvelle compagnie des Bouches-du-Rhin. Le général Lauer désignera 25 gendarmes et un lieutenant pour le service de l'état-major du duc de Reggio et du corps d'observation de Hollande; le reste sera dissous et rentrera dans les légions.

Artillerie. — Chargez le général Dulauloy de faire l'inspection générale de l'artillerie et d'organiser les places et surtout les côtes. Il désignera les places qui, étant sur les côtes, doivent rester armées, et celles qui sont à désarmer. Il arrêtera leur armement, désignera les magasins, garde-magasins, ouvriers d'états et autres services de l'artillerie. Les compagnies des garde-côtes doivent être organisées sans délai; placez-y des officiers français tirés des vétérans, en ayant soin de les prendre parmi ceux qui ont servi dans l'artillerie. Le général Dulauloy fera armer les batteries les plus importantes des îles. Je désire qu'elles soient armées de canons de fer; on pourra les tirer d'Anvers ou des nouvelles places que j'ai acquises. Pendant le temps qu'il emploiera à armer ses batteries, il vous enverra un travail général que vous présenterez à mon approbation. Le général Dulauloy comprendra dans son organisation le service de l'île de Cadzand et des rives de l'Escaut jusqu'à Anvers. Il correspondra journellement avec vous. Vous désignerez environ 200 canonniers vétérans, tirés de Normandie et de Bretagne, pour faire le service dans ces îles.

Génie. — Envoyez le général Dejean, premier inspecteur général du génie, organiser lui-même le service du génie dans tous ses détails, constater l'état des places, déterminer leur approvisionnement, reconnaître les employés et mettre enfin le service de son arme en parfait état. Nommez sans délai pour l'artillerie et le génie des directeurs et des officiers en résidence, actifs et capables. Mon intention est que les îles de Beveland, de Walcheren et de Schouwen aient un centre de défense qui les mette à l'abri d'un coup de main et des petites expéditions de l'ennemi. Le plan de défense de Flessingue que j'ai arrêté remplit mes intentions pour l'île de Walcheren. J'attendrai

le rapport du ministre Dejean et les projets du génie pour approuver les travaux à faire à Nord-Beveland et à Schouwen. Faites connaître au général Dejean que, quand il aura arrêté les projets relatifs aux côtes, il visite le tracé et les travaux ordinaires d'Anvers et de Flessingue, et qu'il vous instruise des observations qu'il fera sur ce qui peut m'intéresser. Comme je veux, sous six semaines, visiter moi-même ce pays, je désire trouver tout organisé et n'avoir que des éloges à donner au génie.

Divisions militaires. — Le département des Bouches-du-Rhin faisant partie de la 25e division militaire, il suffira d'avoir un général à Bois-le-Duc, sous les ordres du général de la division. Il sera nécessaire que le général commandant la 25e division et l'ordonnateur se rendent à Bois-le-Duc et à Nimègue, et organisent le service dans leur arrondissement. Le général Dallemagne, qui commande la 25e division militaire, ne paraît pas capable d'être chargé d'un surcroît de travail. Mon intention est de donner le commandement de la 25e division militaire au général Puthod. Je n'ai pas besoin de vous dire que sa division sera dissoute, et que ce qui resterait de l'armée du Nord et de l'armée du Brabant doit recevoir une autre destination. Le général d'Hastrel pourra rester pour commander le département des Bouches-du-Rhin. Le quartier général de la 24e division militaire doit se porter à Anvers. Le commandant de la division et l'ordonnateur doivent visiter leur arrondissement pour y organiser le service. Je désire avoir trois généraux de brigade : un pour l'île de Walcheren, un pour l'île de Sud et Nord-Beveland, et le troisième pour l'île de Schouwen.

Vous avez à nommer un grand nombre de commandants de place. Mon intention est de les prendre parmi ceux qui existent, de même que pour les gardes d'artillerie et du génie, afin que cet accroissement de territoire ne me soit pas un accroissement de dépense. J'ai dans les places de Flandre, de la Meuse et de la Somme, des commandants de place qui me sont parfaitement inutiles et qui me coûtent beaucoup d'argent. J'en ai dans le royaume d'Italie, qui me sont également inutiles. Le royaume d'Italie a pris assez de consistance pour que les commandants italiens puissent suffire ; proposez-moi donc de les supprimer. Tout cela peut être l'objet d'une économie importante.

Les cinq régiments de ligne qui sont dans le Brabant seront répartis de la manière suivante : trois pour Berg-op-Zoom, Breda, Anvers et les îles, et deux pour le département des Bouches-du-Rhin. Faites-moi connaître si à Breda ou à Berg-op-Zoom les fourrages sont à bon marché ; j'y placerai un des deux régiments de cavalerie que j'ai à

Saint-Omer. Vous me présenterez un travail pour les compagnies de vétérans à établir dans les places de Breda, Berg-op-Zoom et autres de la partie du territoire cédé.

A dater du 1er mai, l'armée du duc de Reggio s'appellera *Corps d'observation de la Hollande*. Son commandement finira où commence la France. Mon intention est que ce maréchal ne reçoive rien du trésor hollandais; vous lui ferez toucher le même traitement qu'à la Grande Armée et sur mon trésor.

Faites rendre à la marine les 200 hommes qu'elle a fournis.

La 18e demi-brigade provisoire est suffisante pour l'île de Walcheren, surtout lorsque trois régiments seront si près. N'oubliez pas de me faire dans le mois de juin un rapport pour diminuer encore la garnison de l'île de Walcheren; je préfère courir quelques risques, qui me paraissent chimériques, au mal certain de voir périr mes soldats de maladie. Arrivé au mois de juillet, à moins de circonstances extraordinaires, mon intention n'est pas de maintenir plus de 600 hommes dans Flessingue. Le régiment prussien et le bataillon colonial sont très-propres à ce genre de service.

Douanes. — Le décret que vous aurez reçu vous aura fait connaître mes intentions sur les douanes. Donnez ordre aux commandants militaires et à la gendarmerie de prêter main-forte pour la saisie de toutes les marchandises coloniales entre mes anciennes et nouvelles frontières et pour empêcher la contrebande. Donnez ordre au duc de Reggio de prendre des mesures pour confisquer les dépôts de marchandises anglaises dans les lieux où sont ses troupes, et de s'attacher à empêcher la contrebande et le commerce anglais.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16399. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Compiègne, 22 avril 1810.

Monsieur le Comte Daru, je désire avoir cette statue de Pompée [1], mais la somme demandée me paraît bien forte; voyez s'il n'y aurait pas moyen de l'acquérir à moins.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

[1] Voir la note de la page 248 du XVIe volume.

16400. — A FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, ROI DE PRUSSE, A BERLIN.

Compiègne, 22 avril 1810.

Monsieur mon Frère, les félicitations que Votre Majesté m'a adressées à cette occasion [1], dans la lettre qu'elle a chargé le maréchal comte de Kalkreuth de me remettre, m'ont vivement touché. Votre Majesté ne pouvait choisir personne qui me fût plus agréable, et j'ai été bien aise de pouvoir lui témoigner personnellement mon estime. Je lui ai fait connaître le prix que j'attache aux assurances qu'elle me donne de ses intentions et de ses sentiments. Je ne doute pas que son envoyé ne lui rende un compte fidèle de tous ceux que je lui ai exprimés pour elle, et surtout du désir que j'ai de contribuer à sa satisfaction personnelle. Je saisirai toujours avec un nouveau plaisir les occasions de lui renouveler les assurances de la sincère estime et de la parfaite amitié avec lesquelles je suis, etc.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16401. — A AUGUSTE, DUC DE SAXE-GOTHA, A GOTHA.

Compiègne, 22 avril 1810.

Mon Cousin, je connais trop bien les sentiments que vous avez pour ma personne pour n'être pas persuadé que vous éprouverez une vive satisfaction en apprenant mon mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche. Les félicitations que vous m'avez adressées sur cet événement ne pouvaient que m'être très-agréables. Je désire qu'il se présente des circonstances qui me permettent de vous donner des preuves de l'intérêt bien sincère que je prends à tout ce qui peut contribuer à votre prospérité et à celle de votre Maison. Je profite avec plaisir de cette occasion pour vous assurer de mon attachement et de ma constante affection.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

Même lettre, avec quelques variantes, aux princes de la Confédération du Rhin, à la Confédération suisse, à la ville de Danzig, aux villes de Hambourg, de Lubeck et de Brême.

16402. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, j'approuve votre projet de circulaire

[1] Le mariage de l'Empereur.

à mes ministres auprès des princes de la Confédération. Recommandez-leur, en l'envoyant, de la tenir très-secrète, et d'arriver à ce pas avec adresse, sans brusquerie, et sans montrer une prétention qui pourrait compromettre mes intérêts les plus réels.

J'approuve aussi la lettre que vous voulez écrire à M. Didelot pour mes secrètes intentions relativement à la triple alliance[1].

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16403. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, j'approuve le congé que vous proposez pour M. Derville, mon chargé d'affaires dans le Valais. Dites-lui de venir à Paris, où il pourra être consulté sur les affaires relatives à ce pays; il faudra qu'il se munisse, en conséquence, de tous les renseignements nécessaires. Faites-moi connaître si j'ai lieu d'être satisfait de ceux qui gouvernent actuellement dans le Valais; ce n'est que dans ce cas que je leur permettrai de m'envoyer une députation.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16404. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie un portefeuille avec les affaires relatives à la Saxe.

Il me semble qu'on démolit les fortifications de Dresde. Donnez pour instruction à mon ministre de veiller à ce que l'on travaille aux fortifications de Wittenberg; il faut que la Saxe ait une place forte pour y déposer en sûreté ses arsenaux, son artillerie et ses magasins.

Je vous renvoie aussi les affaires de Stuttgart; je n'ai parcouru ces dépêches que légèrement; s'il y avait quelque chose qui demandât une décision, vous me le feriez connaître.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

[1] « Triple alliance du Nord, » d'après la minute : projet d'alliance secrète entre la Suède, le Danemark et le duché de Varsovie.

16405. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie toutes les dépêches relatives aux affaires de Hollande, que j'ai trouvées dans vos portefeuilles.

Demandez au sieur la Rochefoucauld une analyse de l'emprunt de la Prusse, et faites-lui connaître qu'il doit l'encourager de tous ses moyens; que même, s'il le faut, il peut promettre une garantie de ma part, dans le cas où il arriverait des événements supérieurs à la Prusse, et qu'il peut faire mettre dans les journaux du pays tout ce qui peut favoriser l'emprunt de la Prusse. Je n'entendrais pas m'engager à payer l'intérêt, si la Prusse tardait à le payer, mais je m'engagerais volontiers à l'assurer contre tout événement de force majeure.

Vous pouvez écrire en Hollande qu'on peut laisser entrer les bâtiments chargés de sel, s'ils n'ont rien payé aux Anglais.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16406. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie toutes les dépêches de Prusse que j'ai trouvées dans vos portefeuilles, depuis le 21 mars jusqu'au 4 avril. Il résulte d'une note de M. de Goltz que la Prusse me doit encore 86,500,000 francs. L'emprunt de Hollande est de 38 millions; il restera donc à trouver 48 millions. Il y a 12 millions de lettres de change protestées de Magdeburg qui sont à payer sans délai. Enfin ces 48 millions, à 5 millions par mois, seraient payés en neuf mois. Un arrangement de cette espèce pourrait avoir lieu, et la Prusse serait libérée. Mais je ne me déferai d'aucune forteresse que lorsque, sur les 86 millions, j'en aurai au moins 50 dans les mains. En économisant et en licenciant ses troupes, la Prusse arrivera à ce résultat. Je désire beaucoup que vous parveniez à faire avec M. de Kalkreuth ou avec M. de Krusemark une convention dans ce sens, et prendre des mesures pour favoriser l'emprunt de Hollande.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16407. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le travail d'Autriche. Présentez-moi un projet de note à M. de Metternich. Vous lui ferez connaître dans cette note que j'accorde volontiers à l'empereur d'Autriche la permission d'emprunter 30 millions de florins sur le pied de 20 kreutzers, ce qui fait 25 millions tournois. Il pourra ouvrir des emprunts à Paris, à Gênes, à Amsterdam, Francfort, etc., non-seulement je l'y autorise, mais vous lui direz que je suis bien aise de donner à l'empereur des preuves de mon désir de lui être agréable, et de favoriser ses projets.

Sur la seconde note, répondez à M. de Metternich que vous êtes autorisé à entrer en négociation sur l'établissement d'une factorerie à Fiume, sur le règlement des relations commerciales entre les provinces illyriennes et l'Autriche, ainsi que sur un traité général de commerce. Concertez-vous sur cet objet important avec M. Aldini et le ministre de l'intérieur, et voyez ce que vous pourrez conclure là-dessus.

Répondez à la troisième note que vous êtes autorisé à conclure un arrangement pour les sujets mixtes de la Confédération, en prenant pour base ce qui a été réglé par les traités pour les autres pays.

Présentez-moi des projets de notes pour M. de Schwarzenberg; vous lui direz que mon intention est que le traité de Vienne soit ponctuellement exécuté pour tout ce qui concerne les provinces illyriennes. Vous lui ferez aussi connaître que des ordres sont donnés pour que tous les prisonniers de guerre autrichiens soient rendus, et que j'ai demandé un rapport à mon ministre des finances sur l'affaire des frères Kreuzer, ainsi que sur celle du comte Maldonado. Faites-lui également connaître que ceux de mes sujets qui se sont révoltés en Dalmatie pendant la dernière guerre éprouveront les effets de mon indulgence. Vous écrirez au ministre de la guerre dans le sens de la réponse que vous ferez.

Présentez-moi un rapport sur la réclamation de M. Otto en faveur du comte de Sikingen.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16408. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, j'approuve le projet d'instruction pour la remise de Baireuth. Il faut y ajouter que le général Compans se concertera avec l'intendant de la province pour stipuler la remise des meubles et de tous les revenus arriérés. J'approuve également les instructions de M. Jollivet pour la remise de Fulde et de Hanau.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16409. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, répondez à M. de Gallo qu'il est sans inconvénient qu'on nomme en Russie une légation napolitaine, mais que je désire qu'elle ne s'y rende pas. Quant à la cour de Vienne, le Roi ne doit pas y nommer de légation, puisque cette cour ne l'a reconnu que comme roi de Naples, et que la présentation des lettres de créance éprouverait des difficultés qui me seraient fort désagréables.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16410. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, j'approuve ce que la Consulte a fait pour l'ancien roi de Sardaigne. Je ne me refuse point à donner un secours fixe à ce prince, mais je désirerais auparavant une lettre ou quelque chose qui me fît connaître ses demandes et ses besoins.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16411. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 24 avril 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, témoignez mon mécontentement au duc de Castiglione de sa retraite sur Girone. Si, au lieu de rester dans Barcelone au milieu d'actions et de réactions, il avait été à la

tête de ses troupes et ne les eût pas confiées à des généraux de peu d'expérience, il aurait jeté Caro dans la mer, balayé tout ce qui était devant lui, et aurait trouvé des vivres dans la plaine de Lerida. Je n'ai point reconnu là le zèle qu'il avait toujours montré pour mon service et pour la gloire de mes armes. Ce n'est point en restant dans les capitales éloignées de l'armée que des généraux en chef peuvent acquérir de la gloire et mériter mon estime.

Donnez ordre au maréchal Macdonald de partir dans le plus court délai pour prendre le commandement de l'armée et le gouvernement de la province. Mettez-le au fait de ce qui s'est passé. Il vous sera facile de lui faire comprendre que le maréchal Augereau, cassé et infirme, au lieu de commander lui-même ses troupes, les a laissées à son frère, officier très-médiocre, et qu'il est revenu lorsqu'il y avait encore des ennemis à combattre; que les plaines entre Lerida et Tarragone sont bonnes et abondantes en vivres, et qu'il faut de l'énergie et du mouvement.

Vous trouverez ci-joint le décret qui nomme le maréchal Macdonald commandant de l'armée de Catalogne et gouverneur général du pays.

Après la dénonciation du maréchal Augereau contre le général Duhesme, le consul de France et autres individus, il faut demander des renseignements précis, les noms des membres de la commission formée par le maréchal Augereau, les résultats de l'enquête, les interrogatoires du général Duhesme et des autres prévenus. Il y avait bien autre chose à faire que de réjouir les Espagnols par cette réaction.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16412. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 25 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, faites démentir la ridicule lettre que le journal de Francfort me fait écrire au prince Charles. Il faut le faire dans des termes qui ne blessent point l'Autriche, en rendant seulement hommage à la vérité. Invitez le sieur Hédouville à surveiller cette gazette qui met tant de bêtises sous mon nom.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16413. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 25 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, il n'y a pas de doute que les Hollandais ne doivent payer qu'à dater du 1er avril. Il n'y a pas de doute que les corsaires peuvent prendre les bâtiments en fraude qui seraient dans les rades et passes de Hollande, car, s'il y en avait, mes douanes ont le droit de les aller saisir. Je ne vois donc pas quelle difficulté cela peut faire. Au reste, s'il y a des discussions, elles doivent être jugées par moi. La Hollande ne doit point tolérer la contrebande; voilà le fait.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16414. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 25 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, il me semble que le traité que vous avez signé le 24 avril avec M. de Taube n'avance rien. Il faudrait savoir ce que donne le roi de Wurtemberg, et il ne peut se dispenser de céder le duché de Nellenburg au grand-duc de Bade. Si la portion de territoire qu'il cède au grand-duc de Bade rentre dans ses États et est comme une pierre d'attente pour pouvoir reprendre ce duché, ce sera un sujet d'incertitude et d'inquiétude pour le pays, au lieu d'être un sujet de tranquillité et de consolidation.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16415. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Compiègne, 25 avril 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie les dépêches de Constantinople et de Perse. Il ne faut pas que mon envoyé à Constantinople montre aucun sentiment hostile contre l'Autriche, à cause de son pavillon. Ce sont des misères auxquelles je ne veux prendre aucun intérêt. Dites à l'ambassadeur turc d'expédier un courrier à Constantinople pour écrire contre les Moruzzi[1] et demander catégoriquement qu'ils soient chassés.

[1] Les Moruzzi étaient des Grecs, drogmans de la Porte, vendus aux Anglais et très-hostiles à l'ambassade de France.

Je vous ai écrit de renvoyer l'ambassadeur de Perse, mais sans mauvais traitement. Vous lui direz que je ne veux pas le voir et que je suis mécontent que la Perse ait fait céder les intérêts de sa politique à quelques milliers d'écus qu'ont donnés les Anglais; que, lorsque l'empereur de Perse voudra renouer ses liaisons avec moi, il devra d'abord chasser les Anglais de chez lui.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16416. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Compiègne, 25 avril 1810.

Monsieur le Comte de Montalivet, vous avez écrit une lettre au prince Kourakine; je vous prie de m'en envoyer copie. C'est, en général, une mauvaise chose que d'écrire aux ministres étrangers, puisqu'il y a des nuances qui peuvent compromettre le cabinet. C'est au ministre des relations extérieures seul à faire ces réponses.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

16417. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 25 avril 1810.

Les commandements d'armes ont été mal divisés; un général de division commandant d'armes de première classe se trouve obligé d'obéir au général de brigade qui commande le département, et souvent il en résulte de l'incertitude dans le service. Cet inconvénient se fait même sentir pour les places de deuxième classe confiées aux généraux de brigade. Je désire, en conséquence, une autre division dans les commandements d'armes, et je vous charge de me faire un rapport sur cette partie. Désormais aucun général de division ne sera employé comme commandant d'armes, et il conviendra de créer une cinquième classe, qui sera affectée aux capitaines. Quel était autrefois le système adopté pour le commandement ou le gouvernement des places? La méthode usitée aujourd'hui n'a-t-elle point été établie dans le cours de la révolution? Cette méthode est extrêmement dispendieuse en raison des traitements considérables attribués aux grades supérieurs.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16418. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Compiègne, 25 avril 1810.

Mon intention est de faire une expédition dans les îles Jersey et de charger de cette expédition la division Grandjean. En conséquence, les trois régiments et l'état-major de cette division se rendront de Reims à Cherbourg. J'ai à Cherbourg deux vaisseaux de guerre pour protéger cette expédition. Le 5e léger en fera partie, ce qui fera un corps de 7 à 8,000 hommes. J'ai spécialement en vue, dans cette expédition, d'inquiéter les Anglais et de les obliger à tenir beaucoup de monde à Jersey.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16419. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A COMPIÈGNE.

Compiègne, 25 avril 1810.

Mon Cousin, donnez l'ordre au général Rogniat de se rendre devant Lerida pour diriger le siége de cette place. La 4e et la 6e compagnie du 4e bataillon de sapeurs et un détachement de la 4e compagnie du train du génie, conduisant trente-deux caissons chargés de huit à dix mille outils, seront employés au siége de Lerida. La 1re et la 8e compagnie du 4e bataillon de sapeurs seront employées au siége de Ciudad-Rodrigo. La 6e et la 9e compagnie du 2e bataillon de sapeurs et les 7e et 8e du même bataillon, avec un détachement de voitures portant dix mille outils, se rendront à Madrid. Ce qui reste disponible du train du génie sera réparti entre Lerida, Ciudad-Rodrigo et Madrid, pour être à la disposition de l'armée d'Andalousie. Donnez ces différents ordres.

NAPOLÉON.

D'ap ès l'original. Dépôt de la guerre.

16420. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A COMPIÈGNE.

Compiègne, 25 avril 1810.

Mon Cousin, donnez ordre au 1er régiment de marche d'infanterie, composé de détachements appartenant au 1er corps d'armée, qui se trouve dans la Navarre, faisant partie de la division Dufour, de se réunir tout entier et de se rendre à Madrid, où il sera dissous et rejoindra le 1er corps.

Donnez ordre au 43e bataillon de la flottille et à un bataillon d'ouvriers de la marine de partir de Saint-Sébastien pour Madrid, d'où ils se rendront devant Cadix. J'entends ceux qui ne faisaient pas partie de la Grande Armée.

Donnez ordre à l'autre bataillon de la flottille et à l'autre bataillon d'ouvriers de la marine, ceux qui étaient à Orléans, qui sont à Saint-Sébastien, de se rendre, sous les ordres du colonel Baste, au quartier général de Burgos, à la suite de la Garde; ils seront sous les ordres du général Dorsenne. Les uns et les autres seront sous les ordres des généraux qui commandent le génie et feront partie du parc du génie.

Donnez ordre au 5e régiment de marche, qui fait partie de la division Seras, de se rendre, savoir : le 1er bataillon à Valladolid, où il sera dissous, et les différents détachements envoyés aux bataillons qu'il a au 6e et au 8e corps. Le 2e bataillon sera également dissous; le détachement du 121e sera envoyé à Saragosse; celui du 122e à la division Bonet, et ceux des 32e et 58e au 8e corps.

Donnez ordre que le 6e régiment de marche d'infanterie, qui fait partie également de la division Seras, soit dissous, et que les détachements appartenant au 6e corps, savoir, ceux des 6e léger, 39e, 76e, 59e, 50e, 69e, 82e, etc., se réunissent en une compagnie à Vitoria, et se rendent de là à Salamanque; que les détachements appartenant au 8e corps, savoir, ceux des 65e, 25e, 19e, 70e, 86e, etc., se réunissent en une compagnie et se rendent à leurs régiments pour y être incorporés.

Tous les détachements qui appartiennent aux 1er, 2e, 4e et 5e corps, se réuniront en un corps et se dirigeront sur Madrid.

Le bataillon d'Isembourg et celui du régiment de Prusse se rendront à Pampelune pour y tenir garnison.

Le bataillon de marche de la légion de la Vistule sera également envoyé dans la Navarre, où, s'il est nécessaire, le général Dufour sera autorisé à le garder.

Le bataillon badois se rendra à Madrid pour rejoindre son corps.

Je suppose que vous avez donné ordre au régiment d'infanterie du grand-duché de Hesse de se rendre à Vitoria.

Donnez l'ordre à la brigade Lamartinière de se réunir en règle par régiment et de partir pour Madrid, où cette brigade sera dissoute et d'où chaque détachement rejoindra son régiment.

Tous les régiments de marche de cavalerie ont déjà été dissous. Par ce nouvel ordre tous les régiments de marche d'infanterie le sont,

et l'armée du Midi se trouvera renforcée d'une grande quantité de troupes.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16421. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A COMPIÈGNE.

Compiègne, 25 avril 1810.

Mon Cousin, le général Dorsenne a l'ordre de se rendre à Burgos pour prendre le commandement de ma Garde, qui est composée de la division Roguet, formée de deux régiments de fusiliers et de tirailleurs, et de la division Dumoustier, qui, d'Angers, a ordre de se rendre sur Burgos, et qui est également formée de deux régiments de fusiliers et de tirailleurs. Chacune de ces divisions est forte de 6,000 hommes et a huit pièces de canon de bataille, indépendamment de douze pièces d'artillerie légère, qui joindront la division Dumoustier à son passage à Bordeaux; ce qui portera l'artillerie à vingt-huit pièces. Je donne ordre aux lanciers de Berg et aux chevau-légers polonais de se réunir à Bayonne; ce qui, joint aux deux régiments de chasseurs, dragons et grosse cavalerie, portera la cavalerie à 2,500 hommes. Je donne ordre au général Lepic d'aller prendre le commandement de cette cavalerie. Vous donnerez ordre au général Dorsenne de correspondre avec vous et de ne recevoir d'ordre que de vous. Il occupera Burgos, Aranda, et maintiendra la communication avec Santander, Vitoria et Santo-Domingo. Vous lui donnerez le commandement supérieur de la province de Burgos. J'ai joint à ma Garde un corps de marins, commandé par le colonel Baste, et un corps d'ouvriers de la marine; ce qui portera ce corps à 16 ou 17,000 hommes. Vous donnerez pour instruction au général Dorsenne que, en cas que les Anglais marchent contre le duc de Rivoli, il est maître de marcher à son secours; mais que, hors ce cas-là, il doit s'appliquer à maintenir la tranquillité sur le Douro et jusqu'à Santander, faire des colonnes pour protéger les communications avec la Navarre et pour maintenir sa communication avec Valladolid. Vous donnerez ordre au général Dorsenne d'être rendu le 12 mai à Burgos, d'avoir toujours 500,000 rations de biscuit pour marcher avec la Garde, de faire augmenter la défense du fort de Burgos, et de mettre tout dans la meilleure situation de défense et de tranquillité dans les pays environnants. Vous joindrez à ma Garde le bataillon de Neuchâtel et la compagnie des guides de l'armée. J'ai donné ordre que

les 3e, 4e et 7e demi-brigades provisoires, avec le régiment d'infanterie du grand-duché de Berg, sous les ordres d'un général de brigade, partent pour Bayonne, et de là pour Vitoria. Vous me ferez connaître le jour où arrivera cette dèmi-brigade d'arrière-garde, pour que je lui donne de nouveaux ordres.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16422. — AU MARÉCHAL BESSIÈRES, DUC D'ISTRIE,

COMMANDANT LA CAVALERIE DE LA GARDE IMPÉRIALE, A PARIS.

Compiègne, 25 avril 1810.

Mon Cousin, je désirerais augmenter les dragons, chasseurs et grenadiers de ma Garde en Espagne, en prenant dans mes vélites des hommes qui ont peu fait la guerre et qui ont besoin de la faire pour acquérir de l'expérience, de sorte que je n'aurais à Paris que de vieux chasseurs, grenadiers et dragons. Je remplacerai les vélites par la voie de la conscription, au lieu que mes vieux soldats me seraient plus difficiles à remplacer.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la duchesse d'Istrie.

16423. — AU COMTE DEFERMON,

INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE DE LA COURONNE, A PARIS.

Compiègne, 26 avril 1810.

Monsieur le Comte Defermon, je vous envoie des pièces par lesquelles le roi de Westphalie demande que tous les domaines réservés en Westphalie et en Hanovre soient mis à sa disposition, à la charge par lui de rembourser les donataires en bons, qui s'éteindraient successivement comme ceux stipulés par le dernier traité. Les domaines réservés s'élèvent pour la Westphalie à environ 6,975,000 francs, et pour le Hanovre, d'après le décret de ce jour, à 4,494,000; ce qui fait un total approximatif de 11,469,000 francs de revenu. Sur ce fonds, il me reste encore à disposer, savoir : en Westphalie, de 177,900 francs environ; en Hanovre, restant de crédit de la 4e classe, réduit par le décret de ce jour, 398,690; total du revenu qui est encore disponible, 576,590 francs.

Je consens à ce que tous les domaines qui n'ont pas encore été distribués soient rétrocédés au Roi, moyennant le payement de leur valeur, calculée au denier vingt, en bons de 10,000 francs, portant intérêt à 4 pour 100 et payables de six mois en six mois chez un

banquier à Paris; de sorte que désormais, au lieu de donner des domaines en Westphalie ou en Hanovre, je donnerai de ces bons.

Quant aux domaines que j'ai déjà distribués, beaucoup de donataires n'ont pas encore été mis en possession; je désire que vous m'en remettiez le relevé. A l'égard de ceux-là, je ne vois pas de difficulté à ce que vous stipuliez pour eux les mêmes conditions de rétrocession que pour les domaines dont je n'ai pas encore disposé.

Enfin, quant aux biens dont les donataires sont actuellement en possession, le domaine extraordinaire pourrait consentir à ce que tout donataire qui voudrait remettre son lot au Roi pût le faire aux mêmes conditions de remboursement que les précédents. Ainsi, par exemple, pour un individu ayant 4,000 francs de revenu, le Roi donnerait huit bons de 10,000 francs, représentant un capital de 80,000 francs, ces bons portant intérêt à 4 pour 100, payables chez un banquier à Paris, et remboursables d'année en année, de manière que le total du prix serait remboursé en vingt années.

Dans l'état actuel des choses, il y a 11,469,000 francs de revenus réservés, tant en Westphalie qu'en Hanovre. Je calcule que cette somme se distribue de la manière suivante : en dotations au-dessus de 4,000 francs, 7,284,000 francs; en dotations de 4,000 francs, 2,340,000; en dotations de 2,000 francs, 892,000; restant à distribuer, 576,000; total, 11,092,000; restant employés en complément de dotation, 377,000; total égal, 11,469,000 francs.

Il ne serait pas avantageux aux donataires qui ont plus de 4,000 fr. d'entrer en arrangement avec le Roi, et ce traité ne peut être admissible que pour ceux qui ont 4,000 francs et moins de 4,000 francs, ou dont le revenu serait trop faible pour supporter des frais d'administration. En supposant donc que tous ceux qui ont 4,000 francs et au-dessous consentissent à s'arranger, cela ferait environ 3,630,000 francs de rente que le Roi acquerrait moyennant 7,260 bons de 10,000 francs, remboursables en vingt années, à raison de 363 bons par année, et de plus le payement de l'intérêt à 4 pour 100; ce qui ferait, pour la première année, le payement d'un intérêt de 2,904,000 francs.

Il faudrait de plus établir dans ce traité deux classes : 1° la classe de ceux qui sont actuellement en possession et qui accèdent au traité; ils doivent conserver hypothèque spéciale sur leur bien, et le Roi doit s'engager à ne pas vendre ce bien jusqu'à ce que le remboursement en ait été entièrement acquitté, afin qu'en cas d'un événement quelconque ces propriétaires conservent toujours leur gage; 2° quant à la partie qui m'appartient ou dont les propriétaires n'ont pas encore l'in-

vestiture, il faudrait assigner une hypothèque spéciale et générale sur tous les biens.

Négociez cet arrangement avec le ministre des finances de Westphalie, afin qu'à mon retour d'Anvers vous puissiez signer. Si vous avez besoin de renseignements, demandez-les par courrier extraordinaire, et mettez de l'activité dans cette affaire. Consultez ceux des acquéreurs qui sont ici et qui ont 4,000 francs. Enfin rendez-moi compte des progrès de cette négociation, et ne signez rien sans m'avoir présenté le traité.

Vous recevrez de la secrétairerie d'État un décret par lequel je viens de lever toutes les difficultés sur les dotations du Hanovre.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par M. le comte Defermon.

16424. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A COMPIÈGNE.

Compiègne, 26 avril 1810.

Mon Cousin, je vous renvoie toutes les pièces de la correspondance d'Espagne. Faites-en faire un extrait pour *le Moniteur,* que vous me montrerez demain à Saint-Quentin avant de l'envoyer. Vous mettrez sous le titre de *Siége de Cadix* le journal de ce siége, depuis le commencement jusqu'aujourd'hui ; s'il y a quelque chose d'inconvenant, vous le supprimerez ; sous le titre de *Comptes journaliers des escarmouches et affaires peu importantes qui ont eu lieu dans les différentes parties de l'Espagne*, le rapport succinct des affaires de Malaga, de Ronda, des petits débarquements des Anglais, de la petite affaire du général Foy, de la reconnaissance dans le nord du général Sainte-Croix, de la marche du général Suchet sur Valence (en imprimant les pièces qui ont été émises à cette occasion), des affaires du général Bonet. Il faut nommer les officiers qui se sont distingués, car, quoiqu'ils aient eu part à des affaires peu importantes, ils n'en ont pas moins risqué leur vie. D'ailleurs cela donnera des connaissances sur les affaires d'Espagne.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16425. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A COMPIÈGNE.

Compiègne, 26 avril 1810.

Mon Cousin, écrivez au roi d'Espagne que je suis instruit qu'il veut renvoyer les aigles retrouvées à Bailen par le général Dessolle;

que cela ne m'est pas agréable; qu'il doit charger de cette mission un simple officier, un capitaine ou un lieutenant-colonel, mais non un officier du grade du général Dessolle, qui est nécessaire en Espagne. Si le général Dessolle était déjà parti, prévenez le général Belliard pour qu'il le retienne et l'empêche de passer Madrid, en lui faisant connaître mes motifs.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16426. — A LOUIS NAPOLÉON, ROI DE HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Compiègne, 26 avril 1810.

Je pars demain pour Anvers; j'irai jusqu'à Flessingue et la frontière. Je désire que vous me fassiez passer les prospectus de l'emprunt de Prusse et me fassiez connaître à quel taux emprunte la Prusse, et s'il réussira, les époques de payement, etc. Tout cela écrit, non pas en argot de commerce, mais de manière que je le comprenne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16427. — A HORTENSE NAPOLÉON, REINE DE HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Compiègne, 26 avril 1810.

Ma Fille, j'ai reçu votre lettre. Je suis bien aise que vous soyez arrivée avec vos enfants en bonne santé. Je pars demain pour Anvers, où je serai le 1er mai; j'aurai là de vos nouvelles. On m'assure que vous êtes contente du Roi et de la Hollande, ce qui me fait grand plaisir.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par S. M. l'Empereur Napoléon III.

16428. — A JÉROME NAPOLÉON, ROI DE WESTPHALIE, A PARIS.

Compiègne, 26 avril 1810.

Mon Frère, je viens de donner des ordres relatifs à vos différentes affaires. Je n'ai pas de renseignements assez détaillés sur l'arriéré du Hanovre; je vais m'en faire faire le rapport. Je crois qu'on demande 14 millions; je saurai si cette somme est véritablement due, et dans tous les cas je suis disposé à la réduire et à traiter favorablement votre pays. J'ai accordé sur les revenus domaniaux en Hanovre la déduction de tous les produits qui étaient étrangers aux domaines.

J'ai réduit les dotations assignées sur ces revenus, de manière à faire disparaître le déficit. Enfin j'ai autorisé l'intendant général de mon domaine extraordinaire à entrer en arrangement avec votre ministre des finances pour la vente des domaines qui m'appartiennent encore ou qui appartiendraient à des individus ayant des dotations de 4,000 francs et au-dessous. Quant aux biens qui sont actuellement en la possession des donataires, je n'y puis rien. J'ai donc fait en cela tout ce que vous désiriez.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. le prince Jérôme.

16429. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A PARIS.

Compiègne, 26 avril 1810.

Mon Fils, je désirerais que vous vinssiez à Anvers de votre personne pour voir l'escadre et les localités, qu'il est bon à votre âge de connaître. Je ne sais pas si vous avez vu Boulogne depuis que j'y ai fait construire une flottille. Je compte être à Anvers le 1er mai. Tâchez d'y être du 3 au 4. Cependant, comme ce voyage n'est que pour votre instruction, faites là-dessus ce qui vous conviendra.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16430. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE, AU CHATEAU DE NAVARRE.

Compiègne, 28 avril 1810.

Mon amie, je reçois deux lettres de toi. J'écris à Eugène. J'ai ordonné que l'on fît le mariage de Tascher avec la princesse de la Leyen.

J'irai demain à Anvers voir ma flotte et ordonner des travaux. Je serai de retour le 15 mai.

Eugène me dit que tu veux aller aux eaux; ne te gêne en rien. N'écoute pas les bavardages de Paris; ils sont oisifs, et bien loin de connaître le véritable état des choses. Mes sentiments pour toi ne changent pas, et je désire beaucoup te savoir heureuse et contente.

NAPOLÉON.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine, etc.*

16431. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE, A LAEKEN.

Laeken, 30 avril 1810.

Je reçois votre lettre du 29 avril.

La communication du commissaire anglais avec l'Angleterre, par

parlementaire, est de droit commun. Je ne vois pas de difficulté non plus à ce qu'il communique avec ses parents et amis qui sont prisonniers en France.

Écrivez à M. du Moutier qu'il ne doit remettre aucune note par écrit que la minute ne vous en ait été soumise et qu'elle ne vous ait été renvoyée approuvée.

Vous pouvez faire répondre par votre chef de division, en réponse à la lettre du 22 avril du commissaire anglais, qu'il est probable que, sa négociation une fois terminée, il n'y a aucune espèce de difficulté à ce qu'il se rende à Paris.

Je vous envoie un projet de note à présenter par M. du Moutier. Il vous sera facile de lui expliquer l'esprit et le sens de cette note. C'est le commissaire anglais qui en a donné la première idée : mettre les prisonniers des deux masses belligérantes en liberté à la fois est une grande idée. Nous n'avons pas seulement des prisonniers en Angleterre; nous en avons aussi au pouvoir des gouvernements de Cadix, de Valence et dans les trois îles d'Espagne. Je ne puis donc renvoyer tous les prisonniers espagnols qui sont en France sans qu'on me renvoie les prisonniers français qui sont dans ce pays. Nous évaluons à 10 ou 12,000 les prisonniers qui restent au pouvoir des Espagnols, et nous avons plus de 40,000 Espagnols. La proposition à laquelle nous adhérons est donc toute contre nous. Vous remarquerez que nous renvoyons en masse les prisonniers français et anglais, parce que les deux nations traitent directement et loyalement. Nous n'avons à craindre aucune réticence; il n'en est pas de même avec les Espagnols, qui ont des gouvernements révolutionnaires qui n'offrent aucune garantie. Le gouvernement serait responsable du refus des juntes espagnoles, puisqu'il est comptable de tous les Français.

Nous ne pouvons nous dissimuler que ce commissaire anglais pourra, après avoir reçu les prisonniers anglais, puisque le nombre des prisonniers français est plus considérable, demander en compensation une certaine quantité d'Espagnols. S'il faisait cette proposition et qu'il y tînt, il n'y aurait pas d'inconvénient, sans entrer dans la discussion des Hanovriens pris avant la guerre ni dans la distinction des rangs, de faire une cote et de dire que, indépendamment des Anglais qu'on remettra directement en Angleterre, on y remettra également 10,000 Espagnols. Par ce moyen, on éviterait toute discussion, et supposé que les gouvernements révolutionnaires d'Espagne ne voulussent pas renvoyer les Français, l'Angleterre aurait eu l'équivalent de son échange.

Il me semble que cette manière de présenter la question, en divi-

sant les principes d'exécution, est grande et avantageuse aux deux puissances.

Enfin, si l'on voulait prendre les mêmes errements qu'en 1780, nous y consentons, et, si, au lieu d'argent, on veut des Espagnols, nous y consentons encore.

Vous devez faire observer au sieur du Moutier qu'il est possible qu'il n'y ait que 5 à 6,000 Hanovriens dans les rangs anglais; mais par les rapports des prisonniers faits dans les armées des généraux Stuart, Moore et Wellington, nous savons qu'un grand nombre de prisonniers de la capitulation du Hanovre sont morts dans les hôpitaux ou ont été tués, que d'autres font partie d'expéditions éloignées; qu'ainsi le calcul de 3 à 4,000 n'est pas admissible; que le principe de prendre des individus anglais voyageant est une conséquence des principes du droit maritime anglais, qui prend des négociants, des marchands, même de simples passagers; que, sans entrer dans des discussions d'individus, il est plus naturel de trancher la question en évitant cette difficulté.

Si ce projet ne convenait pas au gouvernement britannique, le sieur du Moutier en présenterait un autre basé sur le cartel de 1780.

Préparez ces dépêches. Vous me les lirez demain matin, et vous les ferez immédiatement partir par un courrier extraordinaire pour Morlaix.

PROJET DE CARTEL.

I. Tous les Français, Italiens, Napolitains, Hollandais, Russes, Danois et autres sujets alliés, amis ou au service de France, qui seraient retenus en Angleterre, en Espagne, en Sicile, en Portugal, au Brésil ou dans tout autre pays allié de l'Angleterre, dépendant de Sa Majesté Britannique ou occupé par ses armées, sans considération de grade ni de qualité, seront mis en liberté.

2. Tous les Anglais, Siciliens, Portugais, Espagnols, Hanovriens, sujets ou au service de ces nations, seront mis en liberté et renvoyés chez eux de France, d'Italie, de Hollande, de Russie et de tous les pays alliés ou dépendants de la France ou occupés par ses armées.

3. Les deux articles précédents recevant leur exécution, il ne restera plus de prisonniers pour raison de guerre des deux masses belligérantes dans les uns et les autres pays.

4. L'exécution de ces articles aurait lieu de la manière suivante:

1° Tous les prisonniers français ou du royaume d'Italie qui sont retenus en Angleterre, à Malte, en Sicile, seront transportés sur le

point le plus près de la côte de France, et la remise en sera faite à des commissaires français nommés à cet effet.

Tous les Anglais retenus en France, de quelque grade et sous quelque dénomination que ce soit, comme prisonniers de guerre, seront mis en liberté, et remis sur le point le plus près de la côte d'Angleterre à des commissaires anglais nommés à cet effet.

2° Tous les Hanovriens faisant partie de l'armée de Hanovre qui ont été ou sont au service de l'Angleterre ne seront pas inquiétés dans leurs biens; ils seront censés échangés ou l'avoir été, et ceux actuellement existant en Hanovre seront déliés de l'obligation que leur imposait la capitulation.

3° Tous les Français retenus en Espagne ou dans les pays appartenant à l'Espagne seront mis en liberté; la libération en sera faite entre les généraux français et les commandants des villes qui leur seront opposés. La remise pourra avoir lieu, ou par l'envoi par mer dans un des ports de Toulon ou de Rochefort, des individus retenus dans les différentes villes d'Espagne et dans les îles, ou par le renvoi aux avant-postes des différents corps de l'armée française en Espagne.

La remise des Espagnols prisonniers en France aura lieu, soit par le renvoi en masse en Angleterre, par 1,000 hommes, au fur et à mesure que les Français auront été rendus par les gouvernements espagnols, soit par le renvoi dans les différentes villes d'Espagne. La France s'engage, lorsque tous les prisonniers français auront été remis, à renvoyer le surplus des Espagnols sans échange, de sorte qu'après l'exécution du présent article il ne reste en France aucun prisonnier de guerre espagnol.

4° Le même procédé sera suivi pour les prisonniers portugais et siciliens.

5° Le gouvernement britannique s'entendra, pour l'exécution de ces principes, avec les gouvernements russe et danois, en ce qui les concerne.

6° Des commissaires seront nommés de part et d'autre, l'un pour résider à Londres et l'autre à Paris, pour tenir la main à l'exécution des dispositions du présent cartel et pourvoir à tout ce qui pourrait survenir.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16432. — A LOUIS NAPOLÉON, ROI DE HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Anvers, 3 mai 1810.

J'ai reçu votre lettre du 29 avril sur l'emprunt de la Prusse. Je vous prie de faire des recherches et de m'envoyer, tous les quinze jours, un bulletin qui me tienne instruit de la marche de cette affaire; car je voudrais fort être payé de ce que me doit la Prusse, pour retirer mes troupes d'Allemagne et les faire venir à Boulogne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16433. — A LOUIS NAPOLÉON, ROI DE HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Anvers, 3 mai 1810.

Je vous prie de m'envoyer les sondes de l'Escaut oriental et surtout des passes à la mer; j'en ai besoin le plus tôt possible.

J'ai fait lancer des vaisseaux hier. Déjà mon escadre se porte à l'embouchure de l'Escaut; ma flotte de Toulon, forte de 18 vaisseaux, dont 5 à trois ponts, est en appareillage; un convoi considérable et 3 vaisseaux de 80 sont à Cherbourg pour menacer les îles de Jersey; je fais armer ma flottille de Boulogne; enfin je mets tout en mouvement pour tenir en échec les Anglais.

Il me tarde de savoir quand vous mettrez vos 9 vaisseaux en rade.

Si vous avez des généraux et des officiers de marine de quelque valeur, qui ne soient pas employés à votre service, je pourrais peut-être leur donner de l'emploi.

Je vous envoie cette lettre par un officier d'ordonnance. Si votre escadre est en rade, je vous prie de l'autoriser à aller la voir pour m'en rendre compte. Si elle n'est pas en rade, faites-moi connaître quand elle y sera.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16434. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Anvers, 4 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je ne vois point de difficulté à ce que le prince de Saxe-Cobourg fasse remettre le corps du prince Louis de Prusse à ceux qui le demandent à Berlin.

Il est nécessaire de presser pour que le roi Gustave IV aille en

Suisse. Je pense qu'il y aurait de l'inconvénient à le laisser demeurer si près de Carlsruhe.

Je ne vois pas de difficulté à ce que vous signiez les trois traités avec les grands-ducs de Bade, de Hesse-Darmstadt et de Würzburg; mais cela n'avance à rien, puisque ce sont des traités les uns sur les autres. Il serait beaucoup mieux de spécifier les choses. Terminez donc d'une manière ou d'autre ces affaires d'Allemagne.

Il devient très-important d'avoir des explications sur les affaires de Suède avec le ministre suédois qui est à Paris.

Il faut demander que le député du canton d'Appenzel qui a été compromis ne vienne pas à la Diète.

Entendez-vous avec le ministre de la police pour présenter un projet de décret tel que le désire l'Autriche. Il faudrait qu'il fût conçu de manière que ceux qui sont en Angleterre fussent exceptés.

Répondez au ministre de Wurtemberg que toutes les autorisations nécessaires lui seront données, et entendez-vous également avec la police pour que les déserteurs wurtembergeois retournent à Stuttgart.

Je ne vois pas de difficulté que vous donniez l'autorisation au sieur la Rochefoucauld de se rendre à Paris en congé. Il laissera son secrétaire de légation comme chargé d'affaires. Vous écrirez au secrétaire qui restera comme chargé d'affaires à la Haye de faire connaître que je ne désire avoir à Paris qu'un chargé d'affaires de Hollande. Cette modification ne sera faite que quand le sieur la Rochefoucauld sera parti.

Vous ferez faire la même notification à Naples. Mon intention est de n'y avoir également qu'un chargé d'affaires et pas d'ambassadeur.

Je vous envoie une copie de la lettre de M. du Moutier au ministre de la marine et celle qu'il vous écrit. Cette dernière est dans un des portefeuilles.

J'ai lu avec attention les deux lettres de mon chargé d'affaires en Suède. Causez longuement avec le ministre suédois à Paris des affaires de ce pays, afin de bien comprendre le système de la Suède. Discutez le traité, et faites-lui entendre que je n'admets jamais qu'on ne tienne pas les traités qu'on fait avec moi.

Faites passer cette lettre au roi de Saxe.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16435. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Anvers, 4 mai 1810.

Présentez-moi un projet pour accorder des congés à la moitié des officiers et au tiers des sous-officiers et soldats de la division de cuirassiers que commandait le général d'Hautpoul, qui est mise sur le pied de paix, ainsi qu'à la division du duc de Padoue et à la division des carabiniers et cuirassiers du général Bruyère, lorsqu'elles seront arrivées dans leurs cantonnements. Cette grosse cavalerie ne pouvant servir que dans la grande guerre, je ne puis l'employer dans la guerre d'Espagne, ni dans d'autres guerres de cette nature. Je ferai donc une économie notable en donnant des congés pour six mois aux soldats, et je ne verrais pas de difficulté d'accorder des congés aux officiers pour onze mois. Vous pouvez étendre la même mesure à chacun des régiments qui sont à l'armée d'Italie ou en Piémont. Comme je suis porté à croire que je n'emploierai point ces cadres en Espagne, quoi qu'il arrive, et que de longtemps ils ne seront remis sur le pied de guerre en Italie, je pourrai leur accorder des congés.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16436. — A FRÉDÉRIC-AUGUSTE, ROI DE SAXE, A DRESDE.

Anvers, 4 mai 1810.

J'ai reçu la lettre de Votre Majesté du 18 avril. Je ne puis qu'être satisfait de tout ce qu'elle trouve utile pour la princesse Amélie [1]. Dans la situation actuelle des choses, je ne pourrais en concevoir aucun ombrage politique.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16437. — NOTE.

Anvers, 5 mai 1810.

Le ministre de l'intérieur présentera un projet de décret pour ordonner l'ouverture du canal de Mons à Charleroi. Ce canal coûtera 6 millions de francs : 3 millions seront fournis par l'imposition sur le département de 150,000 francs pendant vingt ans; 3 millions seront versés par la caisse des canaux. Ce canal appartiendra en conséquence à la caisse des canaux, qui, lorsqu'il sera terminé, le

[1] Il s'agissait d'un projet de mariage entre la princesse Amélie de Bade et l'archiduc Charles d'Autriche.

vendra pour rentrer dans ses fonds. La caisse des canaux fera, cette année, une avance de 100,000 francs. Les fonds de l'année prochaine seront fixés au budget pour 1811. Le ministre de l'intérieur, avant le travail du budget, fera un rapport sur l'exécution et présentera les fonds.

A cette occasion Sa Majesté fait observer qu'il est urgent d'avoir un caissier des canaux des fonds de différentes natures. L'objet devient compliqué et exige une attention spéciale. Le caissier des canaux serait sous les ordres du caissier général des ponts et chaussées.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16438. — AU COMTE MOLLIEN,
MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Anvers, 5 mai 1810.

Monsieur le Comte Mollien, je vois dans votre rapport du 2 que vous pensez que la Banque a trop d'actions et pas assez de comptables. Je pense comme vous; mais la raison en est que la Banque ne remplit pas son titre et reste banque de Paris au lieu d'être banque de France. Je suis intimement persuadé que 200 millions de billets qu'elle mettrait en émission ne suffiraient pas, si elle voulait remplir le but de son institution avec plus d'étendue et d'utilité pour les provinces de France. Pourquoi n'escompte-t-elle pas à Valenciennes, à Cambrai, à Saint-Quentin, à Lille? Par exemple, à Saint-Quentin, elle a un correspondant qui lui envoie le papier qu'il trouve, tous les trois mois, pour l'escompter à 4 pour 100; mais il prend 1/2 pour 100 de commission pour trois mois, ce qui fait 6 pour 100. A Valenciennes, la Banque n'a pas de correspondant. A Anvers, elle en a un qui, depuis six mois, ne fait rien. Il est connu que c'est un juif, lequel faisait bien escompter à la Banque à 4 pour 100, mais qui prenait le plus de commission qu'il pouvait. La Banque répond à cela que, lorsqu'elle reçoit de bons papiers ayant pour troisième signature celle de son correspondant, elle escompte. Il est facile de voir combien cette raison est insignifiante. Ayez avec le gouverneur et le sous-gouverneur de la Banque une conférence pour porter à 200 millions la masse des actions et pour faire mettre en émission les 15 millions qu'elle a en portefeuille. Mes volontés ne sont pas exécutées quand la Banque a 15 millions d'actions en réserve, au lieu de les mettre en circulation. Je désire établir l'escompte des billets à Rome et à Lyon, et avoir quatre autres succursales de cette espèce. Ces six succursales, l'une portant l'autre, peuvent soutenir 5 millions de papier; cela fait 30 millions. Je désire que, dans les villes de France où

il y a une chambre de commerce et autres qui seraient désignées, ce qui peut aller au nombre de trente ou quarante, la Banque ait, non un correspondant, mais un commissaire; que ce commissaire soit autorisé à prendre du papier à 4 pour 100, n'ayant d'autre commission qu'un dixième pour trois mois, selon l'usage adopté dans les villes des départements, et ne pouvant augmenter l'intérêt de plus de 1/2 pour 100 par an. On aurait alors de l'argent à volonté à 4 et 1/2 pour 100 par an. En prenant ces mesures, la Banque aurait bientôt 200 millions d'actions, et elle remplirait son titre et son but. En Piémont, l'intérêt est immensément cher; il y a des manufactures, des maisons de commerce, et le Piémont seul peut soutenir 20 millions de papier.

Occupez-vous de cela, et présentez-moi un projet de décret ou une délibération de la Banque dans ce sens. Il faut, 1° que, dans toute l'étendue de l'Empire, on trouve de l'argent contre de bonnes valeurs à 4 pour 100 et à 1/2 pour 100 de commission par an; 2° que toutes les actions de la Banque soient mises entre les mains des particuliers, et que la Banque ne puisse, sous quelque prétexte que ce soit, en retenir aucune, afin d'éviter le jeu d'agiotage auquel participent souvent les premiers membres de la Banque, qui sont les régents. S'il y a dans toute l'étendue de mon Empire des provinces où, avec de bon papier, on ne puisse se procurer de l'argent à 4 pour 100 et 1/2 pour 100 de commission par an, je m'en prendrai à la Banque, qui manquera au but de son institution, qui ne réalisera pas mes espérances, et qui perdra ses droits à la faveur que je lui avais accordée en la faisant jouir d'un si grand privilége.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16439. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Anvers, 5 mai 1810.

Monsieur le Comte Mollien, je vois dans la note que vous avez remise au prince de Neuchâtel, sur la solde des 8e, 2e et 6e corps de l'armée d'Espagne, que vous avez payé ce qui était dû au 8e corps, et que vous donnez ordre que la solde des 2e et 6e corps soit alignée. Je pense que vous vous serez fait rendre compte des fonds que les 2e et 6e corps se sont procurés dans le pays. Il faut que, dans votre correspondance avec les payeurs de ces corps, vous leur fassiez comprendre que vous espérez qu'on fera face à la solde jusqu'au 1er août, et qu'ils auront trouvé deux mois de ressources dans le pays; que, donnant deux millions par mois pour la solde de l'armée d'Espagne

et étant obligé de pourvoir presque en entier à celle de l'armée de Catalogne, ils doivent pourvoir, des revenus et des contributions du pays, au payement de la moitié de l'entretien de leurs corps.

Faites-moi un rapport sur la situation de la solde de l'armée d'Espagne pour 1810, en distinguant ce qui est fourni par le trésor public de ce qui provient des contributions du pays, et faites-moi connaître ce qu'il faudrait à chaque corps, en partant du principe que, puisque je ne paye que deux millions, la moitié des dépenses doit être à mes frais, et l'autre moitié aux frais du roi d'Espagne, hormis l'armée de Catalogne, à laquelle il faut envoyer de l'argent pour tenir cette armée le plus possible au courant.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16440. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Anvers, 5 mai 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je vous renvoie un travail sur les vétérans. Je n'y aurais pas répondu, parce que l'avis du Conseil d'État ne me convient pas. Présentez-moi un projet de décret appuyé d'un état des demi-brigades actuelles de vétérans avec leur force et la liste des officiers de tout grade. Mon intention est de réduire chaque demi-brigade à un bataillon, et, par là, l'état-major sera supprimé. Ainsi, au lieu de dix demi-brigades qui existent actuellement, il n'y aura plus que dix bataillons. Les demi-brigades sont de dix ou douze compagnies; les bataillons seront de six compagnies; ainsi, au lieu de cent quatre compagnies, je n'en aurai plus que soixante. Tout cela doit faire une économie importante.

Voici de quelle manière seront placés ces dix bataillons : point à Versailles; deux à Paris; un réparti entre la Toscane, la Spezia et Rome; un dans les places de Brabant, savoir : Berg-op-Zoom, Breda, Bois-le-Duc; un dans les lieux que vous jugerez le plus nécessaire. Je crois qu'il n'en faut point aux prisons d'État; la gendarmerie à pied doit faire ce service. On peut en mettre dans les îles, comme dans celle de Ré, et dans les villes où il n'y a pas de dépôt d'infanterie, et qu'il est cependant important de garder. Ces cinq premiers bataillons seraient appelés *Bataillons des vétérans nationaux militaires*.

Il restera cinq bataillons qui seront appelés *Bataillons des arsenaux de la marine*. On en mettra un à Anvers, un à Brest, un à Lorient, un à Rochefort, un à Toulon. Ces cinq bataillons seront composés de six compagnies et 840 hommes. Ils seront toujours à la disposi-

tion de la marine pour la garde de ses arsenaux et de son immense matériel. Ces cinq bataillons ne seront plus soldés ni payés par la guerre, et appartiendront de toutes les manières à la marine.

Je pense qu'il est nécessaire de garder les deux bataillons de Paris. Je pense également qu'il peut y avoir de l'avantage à ce qu'il n'y ait qu'un même bataillon dans les États de Rome et de Toscane, ainsi que dans le Brabant.

Si du 5e bataillon on pouvait avoir six compagnies isolées, je n'y verrais pas d'inconvénient.

Les invalides romains et piémontais doivent être dirigés sur les bataillons des arsenaux.

Voilà la mesure qui me paraît la plus raisonnable pour les vétérans. Former un bataillon de vétérans et six compagnies de 120 hommes chacune, formant 840 hommes à l'effectif, et pouvant certainement fournir plus de 600 hommes présents, c'est-à-dire 120 hommes de service par jour. Ce bataillon serait appelé 1er *bataillon des vétérans de la marine,* et employé à l'arsenal d'Anvers. Il ne recevrait aucun ordre des généraux commandants à Anvers et serait sous les ordres du préfet maritime. Un pareil pour Brest : s'il y avait besoin à Brest de plus de 120 hommes de service par jour, on mettrait deux bataillons à Brest; cependant on est fondé à penser qu'un bataillon suffit; un pareil à Lorient; un à Rochefort; un à Toulon; ce qui ferait cinq bataillons de vétérans de la marine, ou près de 3,000 hommes propres à ce service, qui y seraient uniquement affectés et qui dépendraient entièrement de la marine. On pourrait former un ou deux autres bataillons et les répartir dans les petits ports. J'attendrai un rapport du ministre de la marine sur cet objet.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16441. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Anvers, 5 mai 1810.

Vous devez démentir le rappel du général Moreau et faire sentir que ce général, dont les liaisons avec les Bourbons sont connues, est pour jamais exclu de la France.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de Barcelone, adressée au ministre des relations extérieures. Envoyez des hommes intelligents de ce côté, et tâchez de savoir ce que veut dire tout ce tripotage.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16442. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Bois-le-Duc, 7 mai 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, donnez ordre que, conformément à nos lois, il ne soit plus consacré aucun prêtre dans les deux départements de Rome et du Trasimène sans ma permission; prescrivez aux préfets, sous-préfets et maires, de tenir la main à l'exécution de cet ordre.

Donnez ordre que tous les prêtres séculiers, religieux ou religieuses, étrangers à la ville de Rome, retournent dans la commune où ils sont nés.

Donnez ordre à la Consulte de faire prêter serment à tous les évêques, d'envoyer en France ceux qui s'y refuseraient et de faire mettre le séquestre sur leurs biens.

Je suppose que l'ordre a déjà été donné à tous les religieux qui ne sont pas nés dans les départements de Rome et du Trasimène de se rendre aux lieux de leur naissance.

Il faut que ces mesures précèdent de quinze jours le décret qui supprime toutes les corporations religieuses, qui vous sera expédié par le secrétaire d'État.

Mandez à la Consulte que, des siéges existants, plusieurs sont vacants par les démissions données à Paris par les cardinaux titulaires, d'autres par mort; que, probablement, un grand nombre va vaquer par le refus que feront les titulaires de prêter serment; que je n'attache pas d'importance à ce qu'ils prêtent tous serment; qu'on fasse en sorte qu'il n'y en ait que trois seulement qui le prêtent, ne voulant conserver dans les deux départements que trois évêchés, ou au plus quatre. Prévenez la Consulte que vous me proposez le décret de suppression; qu'ils ne tarderont pas à le recevoir; qu'ils fassent donc promptement les dispositions nécessaires pour être en force et être maîtres partout; que je vais frapper un coup de foudre; que je donne des ordres au prince Félix commandant la 29e division militaire, et au vice-roi, pour qu'ils tiennent des forces à leur disposition, prêtes à se porter partout où la Consulte le requerra.

Vous ajouterez à la Consulte que, après avoir fait prêter serment aux évêques et fait enlever les récalcitrants, elle le fera prêter aux chanoines, et, en cas de refus, usera envers eux de la même rigueur.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16443. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Bois-le-Duc, 7 mai 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, donnez ordre à la 17e compagnie du 6e régiment d'artillerie à pied, qui est à Brest, de se rendre à Belle-Isle. Donnez l'ordre au 4e régiment suisse de former deux compagnies, chacune de 120 hommes présents, et de les envoyer à Belle-Isle. Donnez ordre au 86e de former deux compagnies, complétées à 240 hommes présents, et de les envoyer également à Belle-Isle. Donnez ordre au dépôt du 47e de compléter ce qu'il a à Belle-Isle à deux compagnies, chacune de 120 hommes présents; ce qui fera 240 hommes du 47e, 240 hommes du 86e et 240 hommes du 4e régiment suisse, ou six compagnies formant un bataillon d'environ 800 hommes, qui portera le nom de *Bataillon provisoire de Belle-Isle,* avec un colonel en second pour le commander, 200 hommes d'artillerie et 800 hommes de la marine.

Donnez ordre que le 4e bataillon colonial soit complété à 600 hommes. A cet effet, dirigez sur Belle-Isle soit des conscrits amnistiés, soit d'autres hommes à votre disposition pour cet objet, de sorte qu'il y ait à Belle-Isle, avec la garde nationale sédentaire, 3,000 hommes.

Prévenez le général Quentin de ces dispositions, et recommandez-lui de tenir sa place en état, armée, approvisionnée, et d'être prêt à tout événement.

Envoyez un général d'artillerie et un général du génie à Belle-Isle pour faire l'inspection de la place, avec l'autorisation de tirer de la direction tout ce qui est nécessaire pour son armement et approvisionnement. Entendez-vous avec le ministre directeur de l'administration de la guerre pour qu'il y ait les vivres nécessaires.

Il est indispensable qu'il y ait à Belle-Isle deux officiers d'artillerie, indépendamment de ceux des compagnies, et trois officiers du génie.

Envoyez-y également deux ou trois mille fusils, pour pouvoir en armer les habitants en cas d'événement. Ces ordres sont urgents à donner.

Donnez ordre que la garnison de l'île d'Aix soit renforcée de la manière suivante. Le dépôt du 82e, qui a un officier et 72 hommes à l'île d'Aix, enverra ce qui est nécessaire pour former deux compagnies de 120 hommes chacune. Le 26e, qui est à Napoléon, y enverra également deux compagnies de 120 hommes chacune. La légion hanovrienne, qui a un officier et 71 hommes, complétera deux com-

pagnies à 240 hommes. Le 66e, qui est à Bordeaux, enverra deux compagnies de 240 hommes. Ces huit compagnies formeront un bataillon provisoire, sous le titre de *Bataillon de l'île d'Aix*, qui sera commandé par un colonel en second.

Le dépôt du 6e régiment d'artillerie, qui est à Rennes, enverra au détachement qui est à l'île d'Aix 40 recrues.

Faites partir de Paris le régiment de Berg pour se rendre à la Rochelle, avec l'instruction au général commandant la division qu'à la moindre apparence d'hostilités il le fasse entrer à l'île d'Aix. Ce régiment tardera ainsi à aller en Espagne jusqu'à ce qu'il ait été remplacé sur cette côte par d'autres troupes. Chargez un général du génie de se rendre à l'île d'Aix, de veiller à ce que cette île soit promptement mise dans le meilleur état, et de pourvoir à sa défense et à son approvisionnement. Envoyez-y également un général d'artillerie, qui passera la revue des batteries et les fera mettre en état.

Vous préviendrez le général qui commande la division qu'à la moindre menace des Anglais la marine doit renforcer de 800 hommes, soit canonniers, soit équipages, la garnison de l'île d'Aix; qu'il doit faire préparer aux dépôts du 13e de cuirassiers et des chasseurs hanovriens, qui sont à Niort, deux escouades, chacune de 30 à 40 chevaux, et qu'il doit placer, pour parcourir la côte, une colonne mobile depuis la Rochelle jusqu'à Rochefort; qu'il ne doit cependant faire cela qu'au dernier moment, parce que bientôt je vais y envoyer de la cavalerie de ligne.

Service de la côte de la Rochelle à Lorient. Aussitôt que la brigade Colbert sera arrivée à Nantes, vous ordonnerez qu'un de ses régiments soit mis à la disposition du général commandant la 12e division militaire pour faire des patrouilles sur la côte, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à l'embouchure de la Charente. L'état-major de ce régiment sera établi à la Rochelle. Un autre régiment fera des patrouilles depuis la Loire jusqu'à Lorient; l'état-major sera à Pontivy.

Le général Colbert, avec son 3e régiment, restera à Nantes ou dans un village où les fourrages soient abondants. Il recevra les rapports de ses postes, se portera où il sera nécessaire et vous rendra des comptes journaliers.

Inspection des côtes. Chargez cinq généraux d'artillerie de faire les inspections suivantes sur les côtes : 1° depuis l'Escaut jusqu'à Granville; 2° depuis la Seine jusqu'à Nantes; 3° depuis Nantes jusqu'à Bayonne; 4° depuis la frontière d'Espagne jusqu'à Nice; 5° depuis Nice jusqu'à Civitâ-Vecchia.

Mettez quelques fonds à leur disposition. Ils se feront accompa-

gner par les directeurs, passeront la revue des canonniers garde-côtes, les feront exercer, inspecteront les batteries, vérifieront l'état des poudres, de l'approvisionnement, vous enverront des rapports détaillés et pourvoiront à ce que les côtes soient en état de défense sur tous les points pendant cet été.

Service de la côte de l'Escaut à la Somme. Vous donnerez ordre à la brigade de cavalerie légère qui est à Saint-Omer de fournir des postes le long de la côte, savoir : un régiment qui résidera à Saint-Omer, et fera des patrouilles sur la côte depuis l'embouchure de l'Escaut à Blankenberghe, Ostende, etc., jusqu'à l'embouchure de la Somme; l'autre régiment fera des patrouilles depuis l'embouchure de la Somme jusqu'à Cherbourg.

Faites redonner à ces régiments l'instruction qui avait été faite en 1805, c'est-à-dire que les colonels et chefs d'escadron inspectent les batteries de côte, s'assurent que les garde-côtes sont à leur poste, et les exercent quelquefois, fassent même apprendre à leurs chasseurs et hussards un peu de manœuvre, afin qu'en cas d'événement ils puissent se porter aux batteries menacées, et les fassent agir avec la plus grande activité.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16444. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Bois-le-Duc, 7 mai 1810.

Je remarque qu'il y a peu de troupes dans la 30e division militaire. Comme mon intention est de supprimer les couvents, d'obliger les prêtres à prêter serment et de finir ces ridicules scènes de Rome, j'ai besoin d'y avoir les forces convenables.

Donnez ordre au vice-roi de compléter à 600 hommes présents, chacun, les deux premiers bataillons du 106e qui est à Bologne, et les deux premiers bataillons du 53e qui est à Imola (ce qui fera quatre bataillons, 2,400 hommes), de joindre à cette colonne trois escadrons du 29e de dragons, complétés à 600 chevaux (ce qui la portera à 3,000 hommes), de mettre cette brigade sous les ordres du général Pacthod, d'y joindre six pièces de canon, de tenir ces troupes en forme de colonne d'observation à Perugia, pour être à la disposition du général Miollis, qui la fera venir à Rome et partout où elle serait nécessaire; et, dans le cas où elle serait inutile, elle resterait à Perugia. Donnez ordre au vice-roi de réunir à Ancône

3,000 hommes d'infanterie et 600 chevaux de troupes italiennes, pour se porter où il sera nécessaire; le général commandant cette colonne prendra les ordres du général Miollis.

Donnez ordre au prince Félix de mettre sous les ordres de l'adjudant commandant Mariotti une colonne mobile composée du 1er bataillon du 112e, complété à 600 hommes présents, et du 3e bataillon du 29e complété à 600 hommes présents, ce qui fera 1,200 hommes. Cette 3e colonne d'observation se réunira à Arezzo, pour marcher sur Rome au premier ordre du général Miollis.

Indépendamment des troupes qu'il a, le général Miollis aura sous ses ordres une colonne de 3,000 hommes à Perugia, une colonne de 3,600 Italiens à Ancône, et une de 1,200 hommes à Arezzo; ce qui lui fera plus de 10,000 hommes, dont il disposera pour faire exécuter mes décrets sur les prêtres.

Vous ferez connaître au général Miollis qu'il faut qu'il montre de la vigueur; que le ministre des cultes lui transmet un ordre pour ce qui regarde les prêtres et les moines, et que je veux organiser, sous ce rapport, les deux départements de Rome et du Trasimène à l'instar du reste de l'Empire.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16445. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Bois-le-Duc, 7 mai 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, envoyez un officier au maréchal Macdonald pour lui faire part du succès que vient d'obtenir le général Suchet. Écrivez-lui que l'opération de Barcelone a manqué parce que le duc de Castiglione est resté dans la ville, au lieu de marcher avec les troupes pour être à même d'agir selon les circonstances. Vous lui donnerez l'ordre de former un corps de 18,000 hommes, et de laisser le reste de son armée pour garder Figuière, Girone et Rosas, et de se porter, avec ces 18,000 hommes, entre Barcelone et Lerida, en se mettant en communication avec Lerida et empêchant les insurgés de bloquer Barcelone. Il trouvera des vivres dans ces vallées, et, en maintenant ses communications libres, il trouvera entre Lerida, Barcelone et Tarragone, des ressources, autant que la saison peut le permettre, et même de quoi envoyer des convois à Barcelone. En cas d'événement, sa réunion doit être avec l'armée d'Aragon; et dans ce cas, comme maréchal, il aura le commandement des deux armées. Vous lui enverrez ces ordres comme instruction générale, et vous

lui ferez connaître que, du reste, je m'en rapporte à lui pour toutes les mesures convenables à prendre pour empêcher Barcelone d'être bloqué. Enfin vous recommanderez au maréchal Macdonald que, si des événements sur lesquels je ne compte pas obligeaient d'évacuer Barcelone, on fit sauter les fortifications de cette place, en se réservant de garder seulement les deux forts de Monjuich et l'autre.

Vous lui enjoindrez immédiatement, après avoir pris Lerida, de faire le siége de Tarragone.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16446. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, présentez une note claire au ministre de Prusse sur l'affaire du prince de Hatzfeld[1], dans laquelle vous appuierez sur le scandale de cette procédure et ferez sentir combien elle me blesse, et que j'y reconnais l'influence de la cabale qui a causé tous les maux de ce pays. Vous parlerez du traité de Tilsit, de la bonne conduite tenue par M. de Hatzfeld dans toutes les affaires, et déclarerez que je le prends spécialement sous ma protection et que je ne souffrirai pas qu'il lui soit fait aucun tort. Vous prescrirez la même démarche à M. de Saint-Marsan, et vous lui donnerez pour instruction de dire partout et de répéter dans la conversation que les ennemis de M. de Hatzfeld sont les miens; que ceux qui l'attaquent m'attaquent; que la conduite qu'on tient envers lui est une indignité, et qu'il faudrait y mettre au moins un peu de politique. Vous parlerez dans le même sens au maréchal Kalkreuth. Faites en même temps connaître au comte Beugnot, mon commissaire dans le grand-duché de Berg, l'intérêt que je prends au prince de Hatzfeld.

Je n'ai reçu que la lettre n° 1 du sieur du Moutier, que je vous ai envoyée; la lettre n° 2 ne m'est pas parvenue.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

[1] Le prince de Hatzfeld, qui fut gracié par Napoléon en 1806, habitait Berlin et entretenait avec les agents français chargés de la rentrée des contributions de guerre des relations amicales, dont il se servait pour obtenir des adoucissements en faveur de ses compatriotes. Ces relations, si profitables qu'elles fussent à la Prusse, éveillèrent les soupçons du Roi, qui fit mettre en jugement le prince de Hatzfeld. L'intervention de l'Empereur arrêta le procès.

16447. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie votre mémoire sur le Valais; il ne me satisfait pas. Comme j'ai autorisé mon chargé d'affaires à se rendre à Paris, demandez-lui des renseignements sur les noms des individus influents opposés à la France, sur la situation des esprits dans le haut et le bas Valais pendant la dernière guerre, et sur le parti que le pays aurait pris si nous avions été battus.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16448. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Monsieur le Comte Mollien, faites-moi connaître la quantité de bons de la caisse d'amortissement de nouvelle fabrique qui se trouvent aujourd'hui en circulation. Je voudrais la porter à une vingtaine de millions. Vous aurez soin de les laisser aller jusqu'à 7 pour 100; s'ils passent ce taux, vous autoriserez la caisse d'amortissement et le trésorier de la caisse du domaine extraordinaire à les retirer; mais mon intention est d'en saturer la place : c'est un escompte de 1/2 pour 100 par mois et de 1 pour 100 de commission, ce que je ne trouve pas trop déraisonnable. La caisse d'amortissement et la caisse de l'extraordinaire sont dans une situation à n'avoir pas besoin de cela, mais je veux accoutumer la place à connaître les bons et à en supporter, s'il le fallait, une trentaine de millions.

Je vous ai écrit sur les moyens de donner plus d'extension à la Banque de France; cela est très-sérieux. Il faut que, dans toute l'étendue de mon Empire, on trouve de l'argent sur de bon papier à un intérêt de 4 pour 100 et pour une commission de 1/10. C'est alors seulement que nos manufactures seront portées au degré de prospérité qu'elles doivent atteindre.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16449. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, vous recevrez un décret par

lequel j'ordonne qu'au 15 juin tous les ordres religieux soient détruits dans les départements de Rome et du Trasimène.

Je suppose que vous avez déjà donné des ordres pour que, 1° tous les ecclésiastiques, soit de France, soit d'Italie, soit de Naples, soit d'Allemagne, d'Angleterre, d'Irlande, de Danemark, de Hollande, etc., fussent renvoyés dans leur pays; 2° tous les individus qui ne sont pas dans les ordres sacrés cessent de porter l'habit ecclésiastique, et ceux qui sont dans les ordres sacrés ne portent l'habit ecclésiastique que dans les séminaires.

J'ai ordonné que trois colonnes se rendent, l'une de Bologne à Perugia, l'autre de[1] . . . . . à Ancone, et l'autre de Florence à Arezzo. Ces 7 ou 8,000 hommes seront à la disposition du général Miollis, qui les portera rapidement partout où la tranquillité publique serait troublée.

Je suppose que tous les prêtres auront, à l'heure qu'il est, prêté serment ou auront été dirigés sur la route de France, sans hésitation; que tous les évêques, curés, vicaires, chanoines, auront prêté serment ou seront sur la route de France; que les biens des chanoines, chapitres, évêques, qui n'auraient pas prêté serment, ont été saisis par l'enregistrement. Quant aux évêques, il faut qu'on saisisse non-seulement leurs biens ecclésiastiques, mais aussi leurs biens patrimoniaux.

Rédigez un décret conçu à peu près dans les termes suivants, que je signerai aussitôt que le nombre des évêques qui n'auront pas prêté serment sera connu : « Considérant que dans l'Empire il y a des » évêchés qui ont un million d'habitants, tandis que dans les deux » départements de Rome et du Trasimène, qui n'ont que 700,000 ha- » bitants, il y a trente évêchés; que cette disproportion énorme et » cette multiplicité d'évêchés sont contraires aux lois de l'Empire et » incompatibles avec l'ordre et la hiérarchie ecclésiastique; que le » plus grand nombre de ces évêchés sont vacants par démission, » mort ou rébellion, nous avons décrété et décrétons les articles » suivants : Titre Ier. *Des évêchés*. Tel et tel évêché est supprimé et » réuni, et tel et tel chapitre est supprimé. Il n'en sera conservé » qu'un seul par cathédrale, composé de tant de membres; de même » pour les séminaires, etc. — Titre 2. *Des paroisses*. Il ne restera » que tant de paroisses à Rome; telles et telles sont conservées. » Il me semble que vingt paroisses sont suffisantes.

Vous ferez également la circonscription des vingt principales villes,

[1] En blanc dans l'original.

de manière que, dans les villes peuplées de moins de 5,000 âmes, il n'y ait qu'un curé, et que dans les villes de plus de 5,000 âmes il y ait un curé à raison de 4 à 5,000 âmes. Faites ce décret le plus tôt possible, afin que je le signe à mon arrivée à Paris, et qu'il puisse être à Rome avant le 15 juin, pour que les coups se succèdent sans interruption.

Si d'autres dispositions sont nécessaires sur cette matière, proposez-les-moi, afin que, juin passé, les départements de Rome se trouvent organisés comme le reste de la France pour les affaires ecclésiastiques.

NAPOLÉON.

PROJET DE DÉCRET.

Considérant qu'un des avantages de notre Empire sur tous ceux qui ont existé avant lui est l'uniformité des lois sur la législation, l'administration, les finances, et voulant ramener à cette uniformité les parties de notredit Empire qui n'y sont pas encore soumises,

Nous avons décrété, etc. :

ARTICLE PREMIER. — Tous les couvents de religieux et de religieuses sont supprimés dans le département du Taro, même les mendiants.

Les pensions seront fixées conformément à ce qui a été fait dans le reste de l'Empire.

ART. 2. — Il en sera fait de même dans les départements de Gênes, de Montenotte et des Apennins.

ART. 3. — Il sera conservé un seul couvent à Plaisance, un à Parme, un à Gênes et un à Savone, en ayant soin de choisir le plus convenablement situé et le plus beau, pour servir aux besoins publics.

ART. 4. — Les religieux supprimés par le présent décret se rendront dans la paroisse où ils sont nés, pour assister le curé dans les fonctions ecclésiastiques; de sorte que, après l'exécution de ce décret, il n'y aura plus de religieux, de quelque ordre que ce soit, dans les départements au delà des Alpes, excepté les deux qui restent en Piémont, les quatre conservés par le présent décret, et les quatre conservés dans les départements de Rome et du Trasimène; cette exception étant un effet de l'intention où nous sommes d'instituer quelques autres couvents dans notre Empire pour les besoins publics.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16450. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Réexpédiez un autre officier à Corfou pour faire connaître les mesures que le vice-roi, à Ancône, et le roi de Naples prennent pour approvisionner Corfou. Je suppose que vous avez un chiffre avec le général Donzelot pour communiquer. Si vous n'en avez pas, envoyez-lui-en un. Faites-lui connaître qu'il a toute ma confiance; que je suis certain qu'il ne rendra jamais la place qu'après avoir épuisé tous ses moyens de défense, fait prendre les ouvrages avancés, pratiquer la brèche; qu'il saura même alors rendre nuls les efforts de l'ennemi, en s'enfermant dans les retranchements; mais que les Anglais sont tellement occupés en Espagne, en Portugal, en Angleterre, en Irlande, à Jersey, qu'ils ne pourront pas, avec les misérables troupes qu'ils ont, tenter une expédition de cette importance, puisqu'il leur faudrait pour cela 12,000 Anglais de bonnes troupes; que les frégates sont sous ses ordres; qu'il doit les faire agir pour la défense de la place; que les mesures qu'il prend pour Sainte-Maure sont convenables; que le général Camus doit se défendre longtemps, puisque ce sera retarder d'autant les autres expéditions que pourraient tenter les Anglais; que je vois que le général Donzelot a plus de 8,000 hommes de troupes, savoir : 7,000 hommes d'infanterie, 50 de cavalerie, 400 d'artillerie, 150 sapeurs, et, de plus, 1,000 marins italiens et français, total, 8,600 hommes; que ces 8,600 hommes, présents sous les armes, à Corfou, ne peuvent être assiégés que par 12,000 Anglais et 6,000 hommes d'auxiliaires, c'est-à-dire par 18,000 hommes; qu'ainsi je suis en sûreté pour Corfou; que j'y vois des vivres pour un an; que ces vivres doivent s'augmenter tous les jours, et qu'enfin j'ai une escadre de dix-huit vaisseaux à Toulon, qui tenteraient quelque chose pour le secourir, s'il était forcé dans ses ouvrages avancés et rejeté dans l'enceinte de ses murailles par une autre expédition, avant l'espace de quinze mois, car je pense qu'il a des vivres pour quinze mois; que je suis même certain que, avec la contenance qu'il fait et les forces qu'il a, l'ennemi, rebuté par les maladies, les désertions, etc., renoncera à sa folle entreprise; qu'ainsi je crois qu'il est loin de porter si haut ses prétentions. Mandez au général Donzelot qu'il utilise les équipages des chaloupes canonnières et corvettes pour la défense de terre et des îles; enfin qu'il se serve de tous ses moyens pour la défense du pays.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16451. — AU GÉNÉRAL LACUÉE, COMTE DE CESSAC,

MINISTRE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE, A PARIS.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Je vois avec plaisir que vous avez fait tout ce qu'il fallait pour que mon armée de Catalogne ne manquât de rien.

Je ne sais si les vivres ont manqué à mon armée; mais ce que je sais fort bien, c'est que, si le maréchal eût été au milieu de ses troupes et non à vingt lieues derrière, il eût jeté dans la mer les misérables troupes qui lui ont enlevé des détachements et lui ont fait faire une retraite peu honorable pour une armée.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16452. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Monsieur le Comte Daru, prenez des mesures pour que Trianon soit prêt à me recevoir au 1er juin, tant pour ce qui est relatif aux murs de clôture qu'à l'achèvement de la galerie, désirant y aller à cette époque.

Assurez-vous si, à Fontainebleau, les dispositions nécessaires ont été faites pour que la galerie de Diane et le palais soient entièrement prêts pour le voyage de septembre.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16453. — AU COMTE DE LAVALLETTE,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES, A PARIS.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Je reçois votre lettre par laquelle vous m'instruisez qu'on a ouvert à Rome mes dépêches. Il est indispensable que vous fassiez un rapport au ministre des finances, et que les employés des postes soupçonnés d'un pareil délit soient sur-le-champ mandés à Paris. Cela doit vour servir de règle; et, si vous n'avez point organisé les postes à Rome, les organiser sans délai, en envoyant des agents sûrs et établissant auprès du directeur un petit cabinet, qui puisse éclairer l'autorité locale sur les intrigues et trames dont cette ville pourrait être le théâtre.

Il faut aussi penser à organiser sans délai les postes du Brabant, des nouveaux départements réunis à la France.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16454. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A BERG-OP-ZOOM.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Mon Cousin, faites connaître au roi d'Espagne et au duc de Dalmatie que, si les armées de la Romana et des autres généraux insurgés se recrutent, la cause en est double : 1° la formation d'une armée espagnole qui fait craindre aux paysans d'être incorporés dans ces nouveaux régiments, crainte qui les empêche de retourner chez eux; 2° la mauvaise conduite qu'on a tenue relativement aux prisonniers faits à Orcaña et ailleurs.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16455. — A LOUIS NAPOLÉON, ROI DE HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Je compte que vous aurez neuf ou dix vaisseaux en rade dans le mois de juin; cependant j'apprends qu'il n'y a encore aucun mouvement en Hollande. Songez à l'importance dont il est pour la cause commune de tenir vos engagements.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16456. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A BERG-OP-ZOOM.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Mon Fils, comme il est de notoriété publique que les Anglais font payer 25 pour 100 aux bâtiments ottomans pour leur permettre de naviguer, j'ai fait mettre le séquestre sur tous les bâtiments de cette nation dans mes ports de France. Ordonnez la même chose en Italie, en leur faisant connaître la raison de cette mesure.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16457. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A BERG-OP-ZOOM.

Berg-op-Zoom, 9 mai 1810.

Mon Fils, je me décide à créer une banque d'escompte à Milan, à l'instar de la Banque de France, sous le titre de *Banque italienne*. Écrivez à Aldini qu'il se concerte avec Mollien, et qu'il me présente un projet de décret, rédigé sur les bases de celui qui institue la Banque de France.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16458. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Middelburg, 11 mai 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, mon intention est que le général Miollis n'accorde à aucun ecclésiastique étranger la permission de rester à Rome, et que toutes les mesures soient prises pour organiser les deux départements à l'instar du reste de la France.

Je suis persuadé qu'il n'y a point besoin de troupes à Rome; cependant j'y ai envoyé 12,000 hommes en trois colonnes; j'en enverrai 100,000 si cela est nécessaire. Il faut qu'au 1er juillet tout soit, dans les départements romains, sur le même pied qu'à Paris.

Je ne suis pas éloigné de m'emparer des biens ecclésiastiques séculiers pour doter les prêtres comme ils le sont en France, et même mieux. Écrivez à Rome pour avoir un rapport sur la contenance de ces biens ecclésiastiques séculiers. Comme la dîme doit être supprimée, ainsi qu'elle l'a été en France et en Piémont, ce sera une diminution considérable dans les revenus; il faudra faire connaître ce qui restera.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16459. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Middelburg, 11 mai 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, l'île de Schouwen est importante; je vous ai demandé un général de brigade pour y commander sous les ordres du général Gilly. Il est urgent de mettre la place de Zierikzee à l'abri d'un coup de main et de l'armer de douze canons en fer, de

sorte que, l'ennemi tentant une expédition de 3 à 4,000 hommes, la garnison puisse se retirer dans la place comme dans un réduit, qui sera approvisionné pour un mois, et s'y maintenir.

Donnez ordre que cette place soit en état de défense et approvisionnée avant le 15 juin. Mon intention n'est pas de mettre dans l'île de Schouwen plus de vingt pièces de gros calibre en fer, indépendamment des pièces de gros et petit calibre qu'on mettra à Zierikzee. Donnez les ordres nécessaires au général Dulauloy. Il faut que ces pièces, grandes et petites, soient en fer.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16460. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Middelburg, 11 mai 1810.

La 24e division militaire étant très-considérable et les îles de la Zélande étant importantes, je désire que, provisoirement, les îles de Walcheren, Nord et Sud-Beveland et Schouwen soient mises en état de siége. Le décret vous en sera envoyé par le ministre secrétaire d'État. Le général Gilly en aura le commandement général; il correspondra avec vous et avec le général Chambarlhac à Bruxelles; il aura, pour garder ces îles, 1° quatre bataillons de la 18e demi-brigade provisoire, 2° un bataillon du régiment prussien, 3° un bataillon colonial; total, six bataillons. Un de ces bataillons sera envoyé dans l'île de Schouwen pour renforcer les batteries. Il y aura dans cette île un général de brigade que vous déléguerez sans délai pour commander l'infanterie, le génie et l'artillerie, sous les ordres du général Gilly.

Un bataillon tiendra garnison à Flessingue; ce sera toujours le même; les quatre autres bataillons seront campés dans quatre positions différentes, que désignera le général Gilly, sur les dunes depuis Westkapelle jusqu'à Terveere. Ces camps seront solidement construits, à l'instar de ceux qui existaient avant l'expédition des Anglais. Vous mettrez 50,000 francs à la disposition de l'officier du génie qui commande à Flessingue pour les faire établir. Par ce moyen, les côtes de l'île seront gardées.

Le général Gilly sera spécialement chargé d'organiser promptement les canonniers garde-côtes. Indépendamment de ces troupes, il aura la gendarmerie, les canonniers de ligne et les troupes du génie, qui seront sous ses ordres. Il suffira qu'il tienne dans les îles de Sud et Nord-Beveland des patrouilles de quelques compagnies.

Indépendamment de ces forces, il aura sous ses ordres 48 chaloupes canonnières, commandées par un contre-amiral, qui seront destinées à maintenir la communication de l'île de Walcheren à l'île de Cadzand et de l'île de Walcheren à l'île de Schouwen. Les 480 hommes nécessaires pour la garnison de ces chaloupes canonnières seront fournis par la 18e demi-brigade provisoire.

En cas d'événements imprévus et inattendus, le général Chambarlhac, qui a sous ses ordres trois régiments de ligne et les autres troupes qui sont dans sa division, enverrait sur-le-champ à son secours.

Vous donnerez pour instruction au général Gilly qu'après avoir défendu les îles il doit se rejeter sur Flessingue, place qu'il doit défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Quant aux chaloupes canonnières, vous lui ferez connaître qu'il doit les employer le moins qu'il pourra, pour laisser à l'amiral Missiessy la faculté d'en disposer pour son service; mais, en cas d'événement, elles seront entièrement sous ses ordres, et il les fera entrer dans Flessingue pour s'en servir à la défense de la place.

Il sera nécessaire que le général qui commande Anvers étende son commandement jusqu'au fort de Bath. S'il arrive que l'île de Walcheren soit attaquée et que le général soit investi dans Flessingue, il doit faire avancer ses forces sur Bath, embrasser le Sud-Beveland, renforcer les batteries, protéger l'escadre et se mettre en communication avec l'île de Walcheren.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16461. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Middelburg, 11 mai 1810.

Les directeurs du génie et de l'artillerie des places du Brabant ne sont pas encore arrivés, et tout y est encore en confusion. Il en est de même des commandants d'armes. Les généraux de la division Puthod sont disponibles; vous pourriez en envoyer pour commander à Berg-op-Zoom, à l'île de Schouwen, etc. Cette organisation est importante.

On m'a cité des officiers qu'on a fait venir de Naples; c'est les ruiner. L'Empire est trop vaste pour de telles mesures prises sans considération des distances. Il faut ordonner à votre bureau de ne vous proposer que des changements successifs : ainsi, par exemple, de faire venir des officiers de Naples pour le Piémont; du Piémont pour le Midi; du Midi pour le Nord. Ces longs voyages faits en plu-

sieurs années sont insensibles, au lieu que des voyages de Naples à l'extrémité de l'Empire ruinent les officiers et rendent tout incertain.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16462. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Middelburg, 11 mai 1810.

Un contre-amiral et quarante-huit chaloupes canonnières formeront la division chargée de la défense de l'Escaut oriental et occidental.

J'ai chargé le général Gilly-jeune du commandement de toute la Zélande. Le contre-amiral sera sous ses ordres, autant que cela sera nécessaire. Le général Gilly fournira 480 hommes de garnison, à raison de 10 hommes par chaloupe canonnière. Les 48 chaloupes doivent étudier les passes, maintenir la communication entre les îles de Walcheren, Sud-Beveland et Schouwen. Une division de 12 chaloupes doit se trouver toujours entre les îles et Helvoet-Sluys et prendre connaissance de ce qui se passe dans le.....[1]. En cas d'événement extraordinaire, les 48 chaloupes doivent s'embosser, défendre la place de Flessingue et suivre en tout son sort.

Vous établirez à Flessingue une administration telle que les chaloupes puissent y être réparées, faire leurs vivres et soutenir l'embossage.

Le vice-amiral Missiessy commandera toujours les chaloupes canonnières tant qu'il se trouvera à la hauteur de Flessingue. Il fera les manœuvres nécessaires et obligera les Anglais à avoir une croisière égale à la sienne. Il fera enfin ce qui sera nécessaire pour se tenir toujours dans une position facile.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16463. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL, A MIDDELBURG.

Middelburg, 11 mai 1810.

Mon Cousin, donnez ordre, en mon nom, au général Dulauloy de détruire les batteries qui existent de Terveere à Rammekens, et de les faire replacer entre Rammekens et Flessingue, où elles seront plus utiles.

Vous lui donnerez également l'ordre de ma part de faire désarmer (mais sans détruire les plates-formes et ôtant seulement les canons)

[1] Mot en blanc sur la minute.

les batteries qui sont le long de la côte de Sud-Beveland vis-à-vis le Sloe, et qui avaient été faites pour protéger le passage et attaquer l'île de Walcheren. Les pièces de ces batteries seront placées de manière à protéger l'escadre à l'embouchure de l'Escaut. Je ne comprends pas dans ces batteries celles qui croisent leur feu avec celles de Rammekens, ni celles qui croisent avec Terveere; toutes les autres, à l'exception de celles-là, sont inutiles.

Donnez également l'ordre au général Dulauloy de faire armer la place de Zierikzee de douze pièces de canon en fer; donnez ordre au commandant du génie à Flessingue d'envoyer un officier du génie pour mettre cette place en état de défense. Il mettra à la disposition de cet officier 10,000 francs pour faire réparer les ponts-levis, planter des palissades, curer les fossés, relever les remparts, faire des tambours et tout ce qui est nécessaire pour que 4 à 500 hommes de garnison et les canonniers des batteries de l'île de Schouwen, ce qui fera une force de 800 hommes, puissent se réfugier dans la place et s'y défendre.

D'après l'original non signé. Dépôt de la guerre.

16464. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL, A MIDDELBURG.

Middelburg, 11 mai 1810.

Mon Cousin, faites connaître au général Gilly que je l'ai nommé commandant des îles de Walcheren, de Nord et Sud-Beveland et de Schouwen; que j'ai mis ces îles en état de siége, et qu'il recevra du ministre de la guerre le décret qui ordonne cette disposition, et des instructions.

Vous lui ferez connaître qu'il a, pour garder ces îles, quatre bataillons de la 18e demi-brigade provisoire, un bataillon prussien et un bataillon colonial; qu'un général de brigade commandera sous ses ordres dans l'île de Schouwen; qu'il aura à ses ordres 48 chaloupes canonnières commandées par un contre-amiral; qu'il sera chargé d'organiser les canonniers garde-côtes avec le général commandant l'artillerie; qu'il aura des compagnies de vétérans et de canonniers vétérans, et, en outre, plusieurs compagnies d'artillerie de ligne; ce qui formera une subdivision faisant partie de la 24e division militaire; qu'il correspondra avec le ministre de la guerre et, en cas d'événement, avec l'amiral Missiessy, et même avec le commandant de l'île de Cadzand et avec le général commandant la 24e division militaire; qu'il suffira qu'il tienne dans l'île de Schouwen un bataillon de 4 à

500 hommes, indépendamment des compagnies d'artillerie; que, dans les îles de Nord et Sud-Beveland, il sera suffisant de tenir quelques compagnies; qu'au 15 juin il ne devra tenir à Flessingue que 3 à 400 hommes; qu'il établira ses quatre autres bataillons dans l'île de Walcheren, dans quatre camps placés sur différents points depuis Westkapelle jusqu'à Terveere, soit sur les dunes, soit au bas des dunes, ayant soin d'observer les positions les plus saines, et que l'officier du génie qui est à Flessingue recevra des fonds pour faire ces camps; que, en cas d'événement, il doit se retirer dans Flessingue, y renfermer avec lui les 48 chaloupes canonnières et s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité; qu'il aura communication des plans que j'arrêterai avant mon départ pour les fortifications des îles; que vous lui transmettrez les dispositions relatives à l'artillerie; qu'il faut que Zierikzee soit mis en état de défense pour résister jusqu'à ce qu'on ait ouvert la tranchée et fait brèche, enfin soutenir un siége en règle; que son commandement sur les chaloupes canonnières serait absolu, du moment que l'escadre remonterait à Anvers et abandonnerait l'embouchure de l'Escaut; que, jusque-là, il laisse à l'amiral Missiessy la disposition de ces chaloupes; que cependant il instruise le ministre de la guerre, lorsqu'il sera nécessaire, qu'il dispose de ces bâtiments, pour que la communication de l'île de Walcheren avec l'île de Cadzand et l'île de Schouwen soit maintenue; la 18e demi-brigade provisoire fournira les 10 hommes de garnison pour chaque chaloupe canonnière, total, 480 hommes; que le fort de Bath sera sous le commandement du commandant d'Anvers, qui ferait passer des troupes au premier événement, et se mettrait en communication avec les îles de Walcheren et de Schouwen, tandis que le général commandant la division se porterait sur l'île de Cadzand.

Vous enverrez au général Gilly copie des ordres que vous donnerez au général Dulauloy et des autres ordres relatifs à ces îles.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16465. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A MIDDELBURG.

Middelburg, 12 mai 1810.

Monsieur le Duc de Bassano, donnez l'instruction suivante au sieur la Rochefoucauld. Vous aurez soin d'en envoyer copie au duc de Cadore, pour qu'il en prenne note. Le comte de la Rochefoucauld retournera en Hollande. Il remettra au ministère hollandais une note ayant pour but de demander que les vingt et un bâtiments américains

et leur cargaison me soient remis en exécution du traité. Il portera des plaintes sur le non-armement des vaisseaux. Il demandera que tout commerce interlope en Hollande soit interdit; que la dette zélandaise soit payée comme dette nationale, et que les intérêts de cette dette qui n'ont pas été payés le soient comme ils l'ont été en Hollande. Huit jours après son retour, il fera connaître qu'il va en congé à Paris, et présentera son secrétaire de légation comme chargé d'affaires.

Il fera connaître également à mes consuls que toutes les prises doivent être jugées à Paris, même celles faites dans les rades.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives de l'Empire.

16466. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL, A MIDDELBURG.

Middelburg, 12 mai 1810.

Mon Cousin, faites connaître au maréchal Oudinot, par la voie de l'officier d'ordonnance que j'expédie au roi de Hollande, qu'il ne doit rendre aucun compte de mes troupes au Roi ni au ministère hollandais; que les corsaires doivent lui faire des rapports de tout ce qui vient à leur connaissance; que les marchandises anglaises doivent être poursuivies et saisies partout, même dans les rades; que je ne veux souffrir aucun commerce de la Hollande avec l'Angleterre. Le maréchal Oudinot doit, dans toutes les occasions, s'en expliquer dans ce sens, et répéter dans la conversation que, si la Hollande n'arme pas au plus tôt les neuf vaisseaux qu'elle doit fournir par le traité, elle rendra le traité nul. Enfin recommandez-lui d'écrire au ministre de la guerre tous les jours sur tout ce qui parviendra à sa connaissance. Dites-lui que toute prise qui serait faite par mes corsaires ou mes douanes ne doit être relâchée que par mon ordre, et que la décision doit être soumise à mon jugement; que l'expérience a prouvé qu'on ne peut rien faire par de bons procédés avec le gouvernement hollandais, et que ce n'est qu'avec des menaces qu'on peut le faire marcher.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16467. — A LOUIS NAPOLÉON, ROI DE HOLLANDE,
A AMSTERDAM.

Middelburg, 12 mai 1810.

Votre courrier m'apporte les sondes de l'Escaut oriental, mais ce n'est pas ce que je demandais. Ce que vous m'envoyez, je l'ai, puis-

que mes chaloupes canonnières l'ont sondé. Ce dont j'ai besoin, ce sont les sondes à la mer à plusieurs lieues, pour connaître les deux passes, dont l'une suit l'île de Walcheren et s'approche de l'Escaut occidental, et l'autre rase l'île de Schouwen et se rapproche de la passe de la Meuse. Envoyez-moi par mon officier d'ordonnance toutes les cartes et renseignements que vous avez là-dessus. Cela est important pour des travaux de ports et de bassins que je veux faire.

Vous devez témoigner mon extrême mécontentement au sieur Labouchère [1] de ce qu'il a pris sur lui de se conduire, dans une affaire de cette importance, par les instigations d'un homme sans aveu et d'un intrigant tel qu'Ouvrard ; que la première fois qu'il a été entremêlé dans ces affaires, c'est après avoir causé avec un de vos ministres ; qu'il est étonnant qu'aujourd'hui il se soit concerté avec un intrigant.

Je voudrais bien lever les prohibitions qui existent sur le commerce de Hollande avec la France, mais il faut que vous exécutiez le traité que vous avez fait avec moi ; que les vingt et un bâtiments américains me soient remis avec les marchandises qu'ils portaient, et que vous vous mettiez en mouvement pour me fournir neuf vaisseaux en juillet. Songez que je compte sur ces neuf vaisseaux et que cet article du traité est de rigueur.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16468. — NOTES
SUR LES FORTS DE LILLO ET DE LIEFKENSHOEK [2].

Anvers, 13 mai 1810.

Les forts de Lillo et de Liefkenshoek m'ont paru très-beaux. Je ne les croyais que des ouvrages de campagne, ce qui m'a empêché, cette année, d'y affecter aucun fonds. Je désire qu'on y commence les travaux le plus tôt possible et que les ouvrages suivants y soient mis en construction.

FORT LILLO.

Bâtiments. — Il faut y construire : 1° un magasin à poudre pour recevoir 100 milliers de poudre ; 2° une manutention de deux fours,

[1] Banquier hollandais, intermédiaire employé par le roi Louis pour faire au cabinet anglais des ouvertures pacifiques. Cette démarche avait été entreprise sans caractère officiel, mais non à l'insu de l'Empereur.

[2] « Ces notes n'ont pas été expédiées; elles ont servi pour la rédaction des décrets que Sa Majesté a pris à Anvers relativement aux places de l'Escaut. » (*Note de la minute*.)

à l'abri de la bombe, avec un magasin de farine, de biscuit et de vins, capable de nourrir un millier d'hommes pendant trois ou quatre mois; 3° un hangar pour le service de l'artillerie, à l'abri de la bombe; on y établirait deux forges et une salle d'artifice; 4° un hôpital pour 100 lits, également à l'abri de la bombe.

Ouvrages de la place. — Nettoyer les fossés et achever entièrement les chemins couverts et les glacis; relever les reliefs de manière à dominer parfaitement les digues; établir sur les digues un ouvrage en maçonnerie à 60 toises en avant; établir également sur les digues une galerie de mines avec dix à douze fourneaux, afin que, dans le cas où la tranchée serait ouverte sur cet ouvrage, on puisse faire sauter toutes les digues; s'assurer de l'écluse qui produit l'inondation et la couvrir par un ouvrage; rétablir les demi-lunes qui s'y trouvent, faire des poternes et ponts dormants pour qu'elles communiquent avec le corps de la place; il y a un plateau de l'ancien Lillo, qui est hors de l'inondation : faire connaître comment on pourrait l'occuper; enfin établir aux places d'armes des réduits en maçonnerie qui puissent défendre les chemins couverts et les glacis et mettre la place à l'abri d'un coup de main, dans les temps où les fossés seraient gelés. Ces ouvrages me paraissent nécessaires.

Armement. — L'armement de Lillo doit être fait avec soin; il paraîtrait devoir être composé de douze pièces de 36 en fer, pour former deux batteries battant l'Escaut; de douze pièces de 24, formant deux autres batteries battant également l'Escaut; total, 24 pièces (ces vingt-quatre pièces sur affûts de côte, pouvant tirer toutes à la fois sur les vaisseaux qui se présenteraient sur un point quelconque pour remonter le fleuve); de quatre mortiers de 12 pouces à la Gomer; de quatre mortiers de 8 pouces à la Gomer; de douze petits mortiers (de ceux qui sont dans les places hollandaises); total, 20 mortiers.

Les mortiers de 8 pouces, ainsi que les petits mortiers, paraissent devoir être bons à Lillo, puisque la distance à laquelle ils doivent tirer n'est que de 500 à 600 toises. D'ailleurs, le service des petits mortiers est plus juste et plus prompt.

Enfin il faudrait, pour armer le fort du côté de terre, douze pièces de 12, douze pièces de 8, de 6 ou de 4, en bronze et sur affûts de place, et quatre obusiers; ce qui porterait l'armement de la place à 24 grosses pièces en fer et 24 en bronze de moindre calibre.

Les grosses pièces de 36 et de 24 ne seraient approvisionnées qu'à 200 coups, celles de 12 et de 6 à 800, les mortiers de 12 pouces à 250, ceux de 8 pouces à 500, et ceux de 6 pouces à 800.

FORT DE LIEFKENSHOEK.

Les travaux à faire au fort de Liefkenshoek me paraissent devoir consister, savoir :

Bâtiments. — En un magasin à poudre de 50 milliers; une salle d'artifice, un hangar, une manutention de deux fours, et un magasin nécessaire pour contenir l'approvisionnement de 500 hommes pendant quatre mois.

Ouvrages. — Quant aux ouvrages, ceux dont il faut s'occuper sont : le nettoiement des fossés; la réparation des chemins couverts et des demi-lunes; l'établissement de poternes et de ponts dormants pour communiquer avec la place ; la restauration des écluses et la construction des ouvrages qui y sont nécessaires pour s'assurer des inondations; enfin deux ouvrages sur les digues, avec des galeries de mines pour pouvoir faire sauter les digues en cas d'événement.

Armement. — L'armement de Liefkenshoek me paraît devoir être le même que celui de Lillo. Quant aux mortiers et aux pièces en fer destinées à battre l'Escaut, du côté de la campagne, au lieu de douze pièces de 12, huit de 6 seraient suffisantes.

Les choses ainsi combinées, ces deux forts auraient 48 bouches à feu de gros calibre et 32 mortiers de différents calibres; ce qui ferait 80 bouches à feu battant la rade.

Il faudrait, de plus, que les chemins couverts fussent disposés de manière qu'on pût augmenter chacune de ces batteries de douze pièces de 36, qu'on placerait au moment où les circonstances en feraient une obligation.

Je désire avoir un devis de ces deux forts, et que tous ces ouvrages puissent être faits en quatre années. Pour cette année on peut accorder facilement 100,000 francs pour chaque fort. Me proposer la distribution de ce fonds.

FORT DE BATH.

Quant au fort de Bath, il paraît également que douze pièces de 36 et douze pièces de 24, quatre mortiers de 12 pouces, quatre mortiers de 8 pouces et huit de 6, seraient suffisants du côté de la mer ; que douze pièces de 12, douze de 6 et quatre obusiers, ces vingt-huit pièces en bronze, seraient suffisants du côté de la terre ; mais que cet armément doit être régularisé, et que les pièces devraient être sur des affûts de place et de côte; que des ouvrages devraient être construits pour être maître des digues ; qu'une chaussée et des ponts devraient être établis pour assurer la communication de Bath avec la terre ferme et Anvers; que des ouvrages devraient couvrir cette com-

munication ; mais ce système, étant plus vaste, demande des reconnaissances particulières.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16469. — AU GÉNÉRAL MOUTON, COMTE DE LOBAU,

AIDE DE CAMP DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Middelburg, 13 mai 1810.

Mon ministre de la guerre vous donnera des ordres pour que vous alliez passer la revue de la division Dupas, qui est à Tours, et de la division Tharreau, qui est à Nantes.

Vous verrez en passant mes fusiliers à Angers.

Indépendamment des rapports que vous ferez au ministre de la guerre, et qu'il faut vous accoutumer à faire avec la plus grande rigueur et dans la forme et avec les détails d'usage, rendez-moi un compte sommaire, tel que vous l'inspirera le premier coup d'œil, sur la tenue des hommes, leur armement, habillement, les souliers, l'administration, l'artillerie, le personnel, le matériel, les attelages, les caissons, sur les généraux qui commandent, et si ces divisions sont en état de faire la guerre.

Vous ferez cela pour mes fusiliers, que vous verrez en détail. Vous réunirez au moins une fois la division, et vous lui ferez faire les grandes manœuvres.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16470. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,

MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Laeken 15 mai 1810.

Il faut donner ordre que tout bâtiment suédois qui arrive sur un point quelconque de nos côtes chargé de marchandises coloniales soit saisi.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16471. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Laeken, 15 mai 1810.

Monsieur le Comte Mollien, je reçois votre lettre du 8. Ce que vous devez dire au gouverneur de la Banque de France, c'est qu'ils

doivent écrire en lettres d'or, dans le lieu de leurs assemblées, ces mots :

« Quel est le but de la Banque de France ? D'escompter les crédits » de toutes les maisons de commerce de France à 4 pour 100 par an. »

Si 90 millions d'actions ne suffisaient pas, je les doublerais, et je ne serais pas en peine de trouver des preneurs. Loin de cela, la Banque a 15 millions d'actions en portefeuille; donc elle ne remplit pas son titre.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16472. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Laeken, 15 mai 1810.

Je reçois votre lettre du 12 et celle du duc de Raguse; répondez-lui que je vois avec peine qu'il fasse battre mes troupes contre les Turcs; que le sang français coule pour de pareilles babioles; que les Croates sont suffisants; qu'il laisse donc mes troupes tranquilles; que, tant que des Croates se battent, c'est une chose à laquelle on est accoutumé; qu'il peut mettre quelques officiers français et des compagnies d'artillerie, mais point de mon infanterie.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16473. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Laeken, 15 mai 1810

J'ai besoin d'envoyer de Toulon à Corfou 60,000 livres de poudre, 34 milliers de plomb, quatre mortiers de 12 pouces, 2,000 bombes de 12 pouces et 6,000 fusils. Faites-moi connaître comment cette expédition pourrait avoir lieu.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16474. — A CAROLINE NAPOLÉON, REINE DES DEUX-SICILES, A NAPLES.

Laeken, 15 mai 1810.

Ma Sœur, j'ai reçu votre lettre du 3. Je donnerai au Roi des officiers et sous-officiers tant qu'il voudra; mais je ne veux pas qu'il les prenne sans ma permission et qu'il désorganise mes corps, en disant

qu'il ne le fait pas. Il faut être de bonne foi et marcher droit. Je ne saurais souffrir que l'on fasse rien contre mon service.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16475. — DISCOURS DE L'EMPEREUR
AU CLERGÉ DU DÉPARTEMENT DE LA DYLE[1].

...... Mai 1810[2].

J'aurai tous les égards pour le Pape; je le reconnaîtrai comme chef de l'Église, comme successeur de saint Pierre, comme vicaire de Jésus-Christ, en tout ce qui concerne la foi et la doctrine; mais il ne doit pas s'immiscer dans mon temporel : ces deux puissances sont indépendantes.

Je veux la religion de saint Louis, qui a eu aussi des discussions avec le Pape. Je veux la religion de saint Bernard, de Bossuet, de l'Église gallicane; je la protégerai de toutes mes forces; mais je ne veux pas la religion ni les opinions des Grégoire VII, des Boniface, des Jules, qui ont voulu assujettir les royaumes et les rois à leur domination, qui ont excommunié les empereurs pour bouleverser la tranquillité des peuples. Quoi qu'on dise, je crois qu'ils brûlent aux enfers, pour toutes les discordes qu'ils ont excitées par leurs prétentions extravagantes. Les papes ont fait trop de sottises pour les croire infaillibles. Qui est-ce qui a fait le schisme d'Angleterre, de la moitié de l'Allemagne? N'est-ce pas les prétentions des papes, les opinions de Rome? Je ne souffrirai pas ces prétentions; le siècle où nous vivons ne les souffrira plus. Autant nos armées ont rendu la France glorieuse, autant les peuples qui nous suivront attacheraient d'ignominie à ma mémoire et me rendraient responsable des conséquences. Je ne suis pas de cette religion de Grégoire VII, qui n'est pas celle de Jésus-Christ; je me ferais plutôt protestant que de l'adopter; mais j'ai pris un autre plan. Jésus-Christ, qui a reconnu le roi temporel, quoiqu'il dépendît de lui d'ériger son trône à Jérusalem et de dominer sur toute la terre, ne l'a pas voulu; il s'est humilié jusqu'à l'heure de la rédemption; il n'a pas voulu que ses apôtres et ses successeurs eussent d'autres prétentions que celle de l'humanité et de la

[1] Ce discours est donné ici d'après le texte rapporté par Thibaudeau, dans *le Consulat et l'Empire, — Empire*, tome V, pages 564 et suivantes : « Cette allocution, dit Thibaudeau (page 228), est un document que le clergé belge a recueilli et n'a jamais oublié. »

[2] L'Empereur s'est trouvé au château de Laeken à la fin d'avril et au milieu de mai 1810; on présume que ce discours a été prononcé le 16 mai, lors du second passage de l'Empereur à Bruxelles.

paix ; il a dit : « Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu » ce qui appartient à Dieu. » J'ai fait mon concordat avec le Pape, je m'y tiendrai. J'ai consulté mes évêques, et je veux suivre leurs avis. S'il le faut, je ferai convoquer un concile de mes évêques et même de toute la chrétienté pour décider mes droits. Le Pape est un bon homme, un homme doux, mais ignorant; je l'ai connu évêque d'Imola; un homme saint, un anachorète, doux comme un agneau; ce n'est pas lui qui agit, mais il suit de mauvais conseils. Je lui aurais laissé ses États, s'il avait eu assez de politique pour les gouverner. Mais il n'a pas voulu fermer la porte aux Anglais, qui pouvaient inquiéter mes soldats à Naples. Je lui ai ôté ses États, et voilà tout mon différend avec lui. On m'a dit que vous ne vouliez pas prier pour moi; qu'on m'avait excommunié : n'est-ce pas moi qui ai relevé vos autels, qui vous ai rendus à la religion, qui vous ai fait porter les costumes que vous portez maintenant? Pourquoi des ingrats? Mais c'est l'ignorance de plusieurs de vous autres qui en est la cause, et l'ignorance des prêtres est le plus grand fléau du monde. Je veux protéger les bons, mais je poursuivrai les méchants.

Monsieur l'Archevêque, Messieurs les Vicaires Généraux, surveillez bien vos ecclésiastiques, inculquez bien ces principes à vos élèves dans les séminaires; et vous, Messieurs, écrivez-les profondément dans votre mémoire et faites-en part à vos correspondants. Ils ne pourront se plaindre de la persécution s'ils s'obstinent; ils ne seront pas des martyrs, car c'est la cause qui fait les martyrs et non la mort. Si je suis mon bon droit, et que le Pape en suive un mauvais, c'est lui qui en est responsable. C'est un homme, il peut manquer.

Voilà mes principes, ils sont fixés; je n'en départirai pas. Ce ne sont pas des mystères, mais des traits que je connais, et que chacun peut connaître en lisant l'histoire ecclésiastique. Si je vous parlais du mystère de la Trinité ou de l'Eucharistie, je ne serais pas recevable. Je laisse tout cela aux évêques et au Pape, successeurs des Apôtres. Je n'ai aucune envie de m'en mêler. J'ai été à Vienne : on y professe les mêmes principes; j'y ai parlé aux plus grands théologiens : leurs principes sont conformes aux miens. Il en est de même dans une partie de la Hollande, et je crois que ce système n'a été adopté que par opposition aux sectes calvinistes qui s'y montraient prépondérantes.

Votre archevêque, que j'ai nommé, a obtenu des bulles du Pape; mais, ces bulles manquant quant à la forme, je ne peux pas les admettre ainsi. Il y a donc vacance de sa place. Que le chapitre métropolitain régisse son église par les vicaires généraux. Je ne veux

pas que les évêques administrent sans leur institution du Pape; mais le chapitre peut faire usage de son ministère, et tout est en ordre.

La cour de Vienne est dans les mêmes principes; Joseph II voulait la même chose; il voulait plus : il touchait en quelque sorte à la discipline de l'Église; il s'attribuait les biens des églises supprimées. Maintenant on supprime des églises pour acquitter la dette de l'État. On a fait la même chose en France, mais c'était pendant la révolution; cela a cessé depuis le Concordat. En Italie, j'ai laissé les biens des églises, et je veux qu'elles en jouissent. La religion n'est pas une franc-maçonnerie : Jésus-Christ a dit : « Prêchez sur les toits! »

Quiconque connaît l'histoire ecclésiastique saura en quoi consistent nos différends avec le Pape. Le Pape n'est pas le Grand Lama; le régime de l'Église n'est pas arbitraire; elle a des règles et des canons que le Pape doit suivre. Si le Pape veut être le Grand Lama, dans ce cas je ne suis pas de sa religion.

16476. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Laeken, 16 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, après avoir pris connaissance des dépêches de Stockholm, je désire que vous envoyiez sur-le-champ à Stralsund un consul ou vice-consul; que vous demandiez par écrit que le séquestre soit mis sur toutes les marchandises coloniales qui existent dans la Poméranie, déclarant qu'à défaut de cela le traité fait avec la Suède se trouvera annulé. Donnez ordre que mon ministre en Suède, Alquier, ne parte pas, et envoyez un courrier à Stockholm pour porter l'ordre à mon chargé d'affaires de présenter une note, en déclarant que, si, sous cinq jours, il n'a pas obtenu satisfaction, il repassera en France, et que le traité sera par là annulé. Par cette note le sieur Désaugiers[1] demandera : 1° que le ministre ou consul anglais soit renvoyé de Suède, et que le ministre suédois à Londres soit rappelé; 2° que les marchandises coloniales sur bâtiments suédois ou autres qui aborderaient en Poméranie soient séquestrées; 3° que Fauche-Borel et tous autres agents de la même clique soient arrêtés et me soient livrés; 4° que tous les Suédois qui portent la croix de Saint-Louis soient tenus de la quitter, ainsi que toute autre décoration appartenant à l'ancienne France; que mon intention est de faire la guerre à la Suède plutôt que de souffrir d'être ainsi outragé chez elle. Vous chargerez le consul que vous enverrez

[1] Chargé d'affaires à Stockholm.

à Stralsund de requérir le séquestre de toutes les marchandises anglaises qui se trouvent en Poméranie, et de déclarer qu'à défaut d'obtempérer à cette réquisition j'y ferai entrer 10,000 hommes pour en prendre possession.

Après avoir expédié votre courrier à Stockholm, vous passerez une note au ministre suédois à Paris, dans le même sens, pour lui faire connaître que je ne suis pas accoutumé à faire des traités qui ne s'exécutent pas; que la Suède a été sincère ou de mauvaise foi avec moi; que j'ai été de bonne foi et que j'en suis mal récompensé; que j'ai rendu la Poméranie pour faire une chose agréable au roi, et non pour la voir devenir l'entrepôt et le débouché du commerce anglais. Vous l'inviterez à envoyer un courrier extraordinaire à sa cour pour lui donner communication de cette note. Vous insisterez pour que les articles du traité soient exécutés à la rigueur. Vous lui ferez connaître que j'ai retardé le départ de mon ministre de Paris; que mon chargé d'affaires à Stockholm recevra ordre de demander ses passeports, si, au reçu du courrier, je n'ai pas satisfaction, et que je regarderai le traité comme nul et rompu. Cela est urgent. Écrivez à mes consuls dans les ports de Mecklenburg de faire les mêmes instances, et prévenez mes ministres en Russie et à Copenhague.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16477. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Laeken, 16 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, vous écrirez au sieur Auguste Talleyrand à Berne, à mon ministre à Carlsruhe et au ministre de la police, que je désire que l'ancien roi de Suède n'entre pas en France et qu'il reste à Bâle. Faites insinuer à ce prince qu'il ne doit pas mettre le pied en France, vu que cela ne peut pas se faire sans ma permission.

Répondez au ministre du grand-duc de Hesse que j'approuve les récompenses que veut donner son maître.

Le sieur Hédouville a dépassé ses instructions. Je lui ai ordonné de désavouer la première lettre et non la seconde. Il a montré peu de dextérité. En général, les agents des relations extérieures n'ont pas assez de retenue. Le sieur Hédouville devait faire ce que vous lui prescriviez, et rien au delà.

Je ne vois pas pourquoi le sieur Bourgoing n'a pas suivi le roi

Saxe dans son voyage. Si ce prince l'agrée, je désire que mon ministre le rejoigne à Varsovie.

Finissez donc toutes ces affaires d'Allemagne. Il me semble que j'ai donné au duc de Weimar et au duc de Saxe-Gotha différentes petites seigneuries. Quand tout cela sera-t-il enfin terminé ?

Les cours de Munich et de Dresde ne feront aucune difficulté d'aider mes ministres. Il n'y a que la cour de Stuttgart qui pourra élever des difficultés. Quant à cette cour, la solution est simple : c'est d'y tenir un chargé d'affaires au lieu d'un ministre jusqu'à ce que cette question soit décidée, et, comme le sieur Durand s'y déplaît beaucoup, on pourrait le rappeler à Paris et tenir à Stuttgart un chargé d'affaires capable. Celui qui tenait la correspondance pendant que le sieur Durand était à Paris n'est pas assez capable. Avec un bon chargé d'affaires à Stuttgart, le sieur Durand pourrait rester à Paris avec ses appointements jusqu'à ce que je le place ailleurs.

Il faut donner ordre qu'on exerce à Varel et à Oldenburg la même rigueur que dans les autres points de l'Ost-Frise. Écrivez dans ce sens au ministre des finances pour les douanes.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16478. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Laeken, 16 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, envoyez un courrier au duc de Vicence pour lui faire connaître que ce qu'on dit des relations entre la France et l'Angleterre est faux. Instruisez-le des mouvements de mes troupes, que je fais rentrer de tous côtés en France. Faites-lui connaître que tout ce qu'on dit des nouvelles d'Espagne est faux ; que nous n'avons avec l'Autriche aucunes autres relations que celles qui tiennent au mariage et les égards et les bonnes dispositions réciproques qui en sont le résultat; que nous n'avons rien contre la Porte. Vous lui ferez connaître au juste ce que sont ces affaires d'Illyrie. Écrivez-lui que je ne sais ce qu'il veut dire par ces articles de la *Gazette de Hambourg;* qu'il faut que l'empereur soit bien mal instruit pour ne pas savoir que toutes ces gazettes, qui répandent mille faux bruits, sont l'écho des spéculateurs, et que ces correspondances sont soufflées par l'Angleterre.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16479. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Laeken, 16 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, par le courrier que vous enverrez en Russie vous pourrez écrire à Berlin pour faire connaître à mon ministre que je le laisse maître d'approuver la rentrée de M. de Hardenberg au ministère, si les circonstances du pays sont telles qu'elle soit utile à mes intérêts. Son discours doit être clair. Il ne doit promettre que ce que je peux tenir. Il doit dire à M. de Hardenberg : « On a pris des engagements avec l'Empereur; il veut qu'on les » tienne. On pouvait, dans la guerre d'Autriche, se prévaloir d'une » conduite ferme et loyale, et, en échange, se libérer d'un énorme » fardeau. Qui peut en effet mettre en doute que, quand l'Autriche » nous a déclaré la guerre, si le ministre de Prusse à Vienne eût » quitté cette capitale en disant que son maître avait des engagements » secrets avec l'Empereur, si la Prusse eût mis sur pied 15,000 hom» mes pour faire cause commune avec la Saxe et la Bavière, si le » Roi, pour montrer sa confiance, fût revenu à Berlin, qui peut » douter que cette conduite franche et loyale de la Prusse, non à » l'époque de la bataille de Ratisbonne, mais avant, n'eût inspiré à » l'Empereur des sentiments de bienveillance, n'eût effacé le souvenir » du passé, mis la Prusse à même de se libérer de sa dette, et n'eût » rétabli son crédit dans les affaires du monde? Qu'a fait, au lieu » de cela, la Prusse? Elle a armé, formé des camps, montré de » mauvaises dispositions. Elle a eu les yeux sur la Russie; elle a tout » fait pour fomenter des troubles en Allemagne; sa conduite a été » hostile, et une partie de ses troupes a même porté les armes contre » la France. On a poussé la dérision jusqu'à dire que ces camps » étaient pour fournir à l'Empereur les 16,000 hommes que la Prusse » devait joindre à son armée. De là le mépris qu'a témoigné l'Empe» reur pour la conduite vacillante de la Prusse. Et certes l'Empereur » a montré de la générosité en laissant après cela exister la Prusse » et en ne l'attaquant point dans la circonstance actuelle. L'Empe» reur ne pourrait se justifier ni à ses yeux ni aux yeux de personne, » s'il se relâchait de ses prétentions. On fait beaucoup d'éclat des » diamants et de la vaisselle qu'on a vendus : quels misérables moyens » que ceux-là, quand on a des camps inutiles, qu'on lève des che» vaux et qu'on fait sans objet des dépenses militaires qui absorbent » les revenus du pays! Quand la Prusse voudra rétablir son crédit, » être une puissance, avoir de la considération et jouir de quelque

» félicité, on s'en apercevra à sa contenance, à la loyauté de sa con-
» duite; sa réorganisation intérieure, sa considération extérieure,
» son crédit, tout y gagnera; mais pour cela il ne faut pas qu'elle
» nage entre deux eaux, mais qu'elle marche d'un pas ferme et droit.
» Il faut que les contributions qu'elle doit soient payées; et les
» moyens existent, puisqu'on emploie tant d'argent à une armée qui
» est inutile. »

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16480. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Laeken, 16 mai 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, je n'ai pas de difficulté à accorder des pensions à ceux des moines, en ce moment à Rome, qui sont sujets de mon Empire, ainsi qu'à ceux qui sont sujets de mon royaume d'Italie.

Le roi de Naples doit également accorder la pension à ceux qui sont Napolitains. Écrivez dans ce sens à la Consulte.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16481. — A ALEXANDRE Ier, EMPEREUR DE RUSSIE, A SAINT-PÉTERSBOURG.

Palais impérial de Laeken, 16 mai 1810.

Monsieur mon Frère, Caulaincourt me fait connaître tout ce que Votre Majesté Impériale a bien voulu lui dire d'aimable à l'occasion de mon mariage. J'y ai reconnu les sentiments qu'elle veut bien me porter. Je la prie d'en agréer mes remercîments. Mes sentiments pour elle sont invariables, comme les principes politiques qui dirigent les relations de mon Empire. Jamais Votre Majesté n'aura à se plaindre de la France. Les déclarations que j'ai faites en décembre dernier font tout le secret de ma politique; je vous les réitérerai toutes les fois que l'occasion s'en présentera. Je prie Votre Majesté de ne jamais douter de mon amitié et de la haute estime que je lui porte.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. l'empereur de Russie.

16482. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Gand, 17 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je ne comprends rien aux plaintes du roi de Bavière. Parlez de cela au prince d'Eckmühl. J'ai ordonné depuis longtemps qu'on évacuât le Tyrol et Salzburg, et que le Tyrol fût remis à la Bavière. J'ignore pourquoi cela n'est pas encore fait.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Archives des affaires étrangères.

16483. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,
MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Gand, 17 mai 1810.

Je reçois votre lettre du 14. C'est à partir du 1er janvier 1811 que toutes les contributions doivent être perçues dans les départements romains comme dans le reste de la France. Le droit de mouture est odieux à Rome; il ne faut pas songer à le conserver. Comme dans le moment de paix actuel tout est facile, et que j'ai à ma disposition tous les moyens d'exécution, il faut en profiter pour finir cette affaire de Rome. Préparez donc tout pour qu'au 1er janvier prochain on prescrive dans les deux départements de Rome les mêmes contributions qu'en France.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16484. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,
MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Gand, 17 mai 1810.

Monsieur le Duc de Gaëte, je reçois l'état des biens appartenant aux mainmortes dans les départements romains. Je vois que ces biens se montent à 250 millions. Sur cette somme il y a 44 millions pour les évêchés, chapitres et canonicats. Je ne pense pas qu'il faille en conserver plus de la moitié. Les cures, paroisses et fabriques, montant à 18 millions, doivent être conservées.

Il paraît donc qu'il doit y avoir disponibles 148 millions, dont, sur les évêchés, chapitres, etc., 22 millions; sur les couvents, 62 millions; sur les commanderies, 5 millions; sur les bénéfices et chapellenies, 18 millions; sur les confréries et congrégations, 13 millions; sur les abbayes, 9 millions; sur les domaines de l'État, 19 millions; total, 148 millions.

Mais on conserverait en mainmorte plus de 101 millions, dont, sur les évêchés et chapitres, 22 millions; sur les cures, paroisses et fabriques, 18 millions; sur les écoles pies, etc., 9,600,000 francs; sur les hospices, 28 millions; sur les communes, 18 millions; sur les établissements divers, 7 millions; total général, 249 millions, sauf les fractions.

Ainsi, sur les 250 millions, la somme de 100 à 101 millions resterait en mainmorte, et le reste, montant à 148 ou 149 millions, serait disponible et aliéné le plus tôt possible.

Envoyez au ministre du trésor copie du rapport du maître des requêtes Janet et de l'état qui y était joint. Concertez-vous avec lui pour préparer tout ce qui est nécessaire pour faire à Rome la même opération qui a été faite en Piémont; car je n'entends pas, pour 1811, payer l'intérêt de la dette.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16485. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Gand, 17 mai 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, le général de division Drouet doit avoir reçu l'ordre de rentrer en France, et le Tyrol doit avoir été remis à la Bavière, hormis la partie qui reste au royaume d'Italie.

Mes troupes doivent avoir également évacué le Salzburg.

La brigade de cavalerie légère du général Pajol doit avoir reçu l'ordre de revenir sur Strasbourg; si elle n'avait pas reçu cet ordre, donnez-le-lui.

Un régiment de la brigade du général Jacquinot doit être en marche sur Mayence.

Donnez ordre aux Portugais et aux bataillons corses et du Pô de se rendre à Mayence.

Donnez ordre aux caissons et aux approvisionnements d'artillerie qui ne sont pas attelés de rentrer à Mayence; et faites commencer, dès à présent, l'évacuation de l'Allemagne.

Ainsi, il n'y aura en Allemagne, au 1er juin, que les trois divisions d'infanterie du 3e corps, formant quinze régiments, et la division Bruyères, composée de quatre régiments de cuirassiers et de deux régiments de cavalerie légère de la brigade Jacquinot.

Faites-moi un rapport et soumettez à mon approbation un projet tendant à mettre en mouvement, au 15 juin, les divisions Morand et Friant, les grands parcs de l'artillerie et du génie, les intendants,

les inspecteurs aux revues, commissaires des guerres, garde-magasins, employés, commandants d'armes et l'état-major général, de sorte qu'il ne reste plus en Allemagne que la division du général Gudin, composée de ses cinq régiments d'infanterie et des six régiments de la division Bruyères (cavalerie), avec vingt-quatre pièces de canon pour l'infanterie et douze pièces pour la cavalerie, plus le corps qui est dans les villes hanséatiques. Tout le reste rentrerait en France, pour former l'armée des côtes que commanderait le prince d'Eckmühl.

Les administrations et les postes seraient supprimées en Allemagne, et la gendarmerie rejoindrait ses légions, hormis un capitaine et 25 gendarmes qui resteraient avec le général Gudin.

Le budget de l'armée d'Allemagne pour les six derniers mois de 1810 serait annulé, car les troupes qui resteraient en Allemagne seraient nourries et entretenues, savoir : la division des villes hanséatiques par ces villes, et les divisions Gudin et Bruyères par le royaume de Westphalie. Je n'aurai donc pas un sou à dépenser ni à envoyer en Allemagne.

Parlez au prince d'Eckmühl pour qu'il fasse évacuer les trains inutiles, afin qu'au reçu de mes ordres il n'y ait aucun embarras et que mes troupes puissent alors évacuer l'Allemagne.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16486. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Bruges, 19 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, écrivez au duc de Vicence qu'il doit dire dans la conversation que ce qu'on a prétendu de l'union d'une princesse de France avec le prince royal de Suède est controuvé.

Mettez-le à même d'instruire l'empereur des correspondances indirectes qui ont lieu entre la France et l'Angleterre.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16487. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Bruges, 19 mai 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, préparez un rapport pour qu'au conseil du génie, de décembre ou de janvier prochain, je puisse décider

si les places de Hulst, du Sas-de-Gand et de l'Écluse, doivent être rétablies et de quelle manière. Il faut faire connaître dans ce rapport, 1° l'évaluation des ouvrages actuellement existants, 2° ce qu'il faudrait pour mettre en état de défense ces trois places. Je préférerais avoir des places à Breskens et à Terneuse, puisque deux fortes places dans ces deux endroits, contribuant à me rendre maître de l'Escaut, seraient d'un bien plus grand effet pour la défense d'Anvers.

Mais, si ce qui existe à Hulst, au Sas-de-Gand et à l'Écluse, compose déjà les cinq sixièmes de la place, de manière qu'il ne faille plus y dépenser qu'un sixième de leur valeur pour les rétablir entièrement, je ne mets pas en doute qu'il ne faille les rétablir pour servir de seconde ligne, pour soutenir les places de Breskens et Terneuse et s'opposer à une expédition qui, débarquant à Nieuport ou Ostende, marcherait sur la gauche de l'Escaut.

Pour me décider sur ces trois places importantes, j'attendrai le rapport qui me sera fait en décembre. Il faut que les plans soient levés bien exactement, les cotes de nivellement bien tracées, de manière qu'il n'y ait rien de douteux ni de problématique, comme cela arrive souvent.

Quant à Yzendyke, il faut réparer sans délai cette place; j'y ai affecté cette année 100,000 francs. Ils seront employés comme il est dit dans le décret. Il faut me présenter un rapport sur les travaux à faire pour sa défense.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16488. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Bruges, 19 mai 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, préparez-moi un état de situation de mes troupes au 15 mai, ayant pour but de faire connaître la destination non-seulement de chaque bataillon, mais encore de chaque compagnie, numéro par numéro. Cet état doit être unique et fait une seule fois, pour que je sache bien où sont les compagnies des différents bataillons qui, aujourd'hui, se trouvent formés.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16489. — NOTE POUR M. MARET, DUC DE BASSANO, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A BRUGES.

Bruges, 19 mai 1810.

M. le duc de Bassano se rendra demain à Flessingue pour recueillir les demandes des habitants exprimées dans le mémoire ci-joint, en s'arrangeant pour être de retour à Middelburg de midi à une heure pour me remettre son rapport et faire ce travail.

Ce rapport aura pour objet : 1° l'évaluation des pertes essuyées pendant le siége, provenant de maisons détruites dans la ville, en distinguant les pertes comme églises, maisons communes, établissements publics de la marine, de la terre et des corporations, des pertes supportées par les particuliers, en distinguant ceux-ci entre habitants de la ville et habitants hors de la ville; enfin distinguant ces derniers entre citoyens et étrangers; mettre la somme totale par approximation; 2° l'évaluation des pertes en meubles, en réquisitions fournies à l'armée française et à l'armée anglaise; 3° la situation des hôpitaux du pays; 4° le budget qui a été fait pour cette année; 5° les revenus qu'ils payent à la France, ou toute espèce de contributions; 6° l'évaluation de la perte en bâtiments de commerce, faite à part; 7° le nombre des veuves et des orphelins de ceux qui ont été tués; 8° le nombre des mutilés.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16490. — A JOACHIM NAPOLÉON, ROI DES DEUX-SICILES, A NAPLES.

Bruges, 19 mai 1810.

Je reçois votre lettre du 5 mai. Je vois avec plaisir que votre marine s'est battue avec courage. Mais songez que vous êtes roi de Naples depuis deux ans et que vous devriez avoir un vaisseau et une frégate depuis un an. Si cela était, vous ne verriez pas votre capitale bloquée par un vaisseau rasé anglais. Vos marins ont beaucoup de bravoure et de dévouement; si vous entendez bien l'intérêt de vos peuples, avant la fin de l'année vous aurez un vaisseau de 80. Vous avez des chantiers et des bois; il ne faut qu'avoir de l'activité et faire les sacrifices nécessaires. Vous direz que vous n'avez pas d'argent; puisque vous êtes bloqué par un vaisseau, cela fait plus de tort à vos peuples d'être privés de tout commerce que si vous mettiez des contributions additionnelles avec la condition de les employer à la marine; il n'y a point de Napolitain qui ne payât volontiers 10 pour 100 de plus d'im-

position ; et avec cela vous auriez une escadre qui obligerait les Anglais à en tenir une d'égale force contre vous. Ils en tiennent déjà contre Venise, où j'aurai bientôt cinq vaisseaux de guerre ; ils en tiennent dans la Baltique contre la Suède, contre la Hollande, contre Rochefort, Toulon, Lorient, Cherbourg et contre Flessingue, où j'ai dans ce moment quinze vaisseaux de guerre.

Il est donc à calculer que, si la guerre continue, en 1812 il y aura dans mes ports et dans ceux de mes alliés cent vaisseaux de guerre contre lesquels les Anglais seront forcés de disséminer un égal nombre.

P. S. Prenez donc des mesures pour avoir un vaisseau de 74 ou de 80 cette année, et cinq à la fin de 1812; avec ces cinq vaisseaux et deux frégates, les Anglais ne viendront jamais vous bloquer.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16491. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Bruges, 20 mai 1810.

J'ai vu avec attention le fort impérial de l'île de Cadzand. J'ai été fort content de l'officier du génie qui s'y trouve.

J'ai vu à Yzendyke un chef de bataillon du génie qu'il faut réformer. Il est difficile d'être plus borné que cet officier; il n'a pu me dire le nombre des bastions de sa place. J'ai vu avec peine qu'il portait l'aigle de la Légion d'honneur; à moins qu'il ne l'ait gagnée par un trait de grande bravoure.

J'ai été très-satisfait du fort impérial, quant à ce qui regarde le génie. Il est nécessaire que les merlons en soient relevés sans délai, et que les affûts de côte qui manquent soient envoyés; une batterie de cette importance doit être abondamment munie d'affûts de côte.

Donnez ordre que les plates-formes de mortiers à plaque soient pilotées, pour qu'elles soient plus en état de résister; sans quoi, après qu'on a tiré quelques coups de canon elles se dégradent.

Donnez également l'ordre que chaque mortier à plaque ait une plate-forme vide à gauche et une à droite, de sorte que, quand la plate-forme sur laquelle est placé le mortier se dégrade pendant le feu, on puisse traîner le mortier sur l'une ou l'autre. Donnez le même ordre pour les mortiers de 12 pouces à la Gomer. Il y a une batterie de douze mortiers qui se touchent; il faut les séparer en deux batteries ; je suppose qu'il y a de la place. Il y a six mortiers à plaque,

ce sera dix-huit plates-formes; douze mortiers à la Gomer, ce sera douze plates-formes; ce qui fait trente plates-formes à établir. Si la place manquait, ce que je ne pense pas, il faudrait placer les plates-formes vides à douze ou quinze pieds derrière; je crois cependant que la place de trente plates-formes existe.

Il faut que, indépendamment de deux cents bombes par mortier, cette batterie ait un grand approvisionnement de roche à feu. Je me suis aperçu que les bombes n'étaient pas chargées de cet artifice. Je ne puis qu'être mécontent qu'une batterie si importante n'ait que la moitié de ses pièces sur affûts de côte. Faites cesser sans délai une telle négligence.

Chaque pièce doit avoir deux cents coups à tirer; il n'y en a que cent; chaque mortier à plaque doit avoir cent bombes avec roche à feu et fusées. Enfin les pièces doivent être arrangées pour tirer sous un angle plus grand.

Indépendamment de cela, il m'a paru que la batterie impériale n'était pas suffisamment armée du côté de terre. Cependant elle est bien palissadée, a une élévation et un parapet; je pense qu'il faut y avoir six pièces de 12, six pièces de 4 et six obusiers. Ces pièces de campagne doivent être placées sur l'épaulement, le long de la batterie.

Donnez ordre qu'on établisse en avant de la batterie, sur la laisse de basse mer, une ou deux places d'armes armées de deux pièces de 4 et de deux obusiers pour battre la plage. L'avantage de ces places d'armes sera de flanquer le pied de la batterie et de repousser les canots et petites embarcations qui voudraient s'en approcher. Elles pourraient être faites en bon bois.

Comme cette batterie ne doit pas éprouver de changement de quelques années, il faut la consolider, la bien réparer et la mettre en état.

Je crois qu'à droite et à gauche de cette batterie il faudrait construire deux blockhaus en briques, à l'abri de la bombe, capables de contenir 100 hommes. Je crois que ces sortes d'ouvrages ne coûtent que 30,000 fr. en faisant, comme on a coutume de faire, les blindages en bois.

J'ai été satisfait de l'activité des travaux. Les 400,000 francs que j'ai accordés seront dépensés au 15 août, à ce que m'a assuré l'officier du génie, et le fort sera tout à fait fermé. Mon intention est d'y affecter le supplément de budget que j'ai accordé pour achever de mettre ce fort en bonne situation. Au lieu de construire un petit magasin à poudre dans le n° 5, il faut le construire dans le bastion

n° 2. Ainsi il faut dépenser dans le bastion n° 2 les 38,000 francs que j'ai accordés par le budget de cette année.

Indépendamment des vingt-quatre pièces en fer qui existent à la batterie impériale, il est nécessaire d'y établir une batterie de six pièces de 16 à boulets rouges. Le fourneau à réverbère est mal placé. C'est une habitude qu'on a dans les places. Il faut ordonner que l'espace compris entre le fourneau et la batterie soit couvert par une traverse qui mette le fourneau et les artificiers qui chauffent les boulets à l'abri du feu de l'ennemi.

Donnez des ordres pour que, au 1er juillet, la batterie impériale contienne six mortiers à plaque avec dix-huit plates-formes, six mortiers à la Gomer avec six affûts de rechange et douze plates-formes bien consolidées et établies; six pièces de 16 en bronze, à boulets rouges; douze pièces de 24 en fer sur affûts de côte; douze pièces de 36 sur affûts de côte. Chaque mortier et pièce de 24 et de 16 aura deux cents coups à tirer.

Les pièces de 36 auront, en outre, cent obus chargés de roche à feu à tirer; les pièces de 16, également cent balles d'artifice.

Il y aura donc trente pièces de canon et douze mortiers, en tout quarante-deux bouches à feu tirant sur la mer.

Il y aura, du côté de l'épaulement, six pièces de 12, six obusiers prussiens et six pièces de 24, faisant dix-huit pièces de campagne, qu'on emploiera soit à armer les batteries, soit qu'on transportera où cela sera nécessaire.

Au 1er septembre, les bastions n° 2 et n° 3 seront armés de trois pièces de 16 sur affûts de place, en bronze.

Au 1er octobre, les bastions n° 1 et n° 4 devront être terminés; ils seront armés de trois pièces de 16 chacun.

Les flancs des bastions seront armés de douze obusiers ou pièces d'un calibre supérieur à 4.

Toute cette artillerie sera tirée des places hollandaises.

Vous me présenterez un projet pour établir dans le bastion n° 5 un grand cavalier. Il formera des souterrains pour contenir 300 hommes de garnison, une manutention de deux fours, des magasins pour nourrir 1,000 hommes pendant quatre mois.

Vous me présenterez également un projet pour établir dans les bastions n° 1 et n° 4 des cavaliers couvrant des souterrains pour contenir 100 hommes, des magasins de vivres, des magasins pour l'artillerie, dans l'un un hôpital de cent lits, dans l'autre deux forges pour réparer et mettre en état les affûts. Le tout à l'abri de la bombe.

Le but de ces trois cavaliers est d'avoir une grande domination sur

les digues. Le fort les domine de 5 pieds; les trois cavaliers les domineront de 20 pieds. Les batteries hautes de ces cavaliers pourront tirer sur les vaisseaux venant pour détruire la batterie impériale. Elles tireront de droite et de gauche pour réunir une grande masse de feux sur les digues.

Il sera proposé de tracer, à 200 ou 300 toises de la batterie actuelle, deux forts ou pâtés, dans l'eau, dominant la digue et obligeant l'ennemi à ouvrir la tranchée contre ces forts avant d'arriver à la place; car ce n'est que sur les digues qu'il peut ouvrir la tranchée, puisque l'inondation paraît assurée.

Enfin on projettera aux saillants de la place d'armes des réduits maçonnés pour mettre la place à l'abri d'un coup de main dans les gelées.

Il me paraît indispensable de construire au fort Napoléon un magasin à poudre pour le service de l'artillerie. J'ai accordé 30,000 francs pour cet objet.

Il faut ordonner que la dune où était établie la batterie soit rasée, et qu'une petite lunette soit construite sur l'écluse et à la fin de la digue où entre l'eau de la mer.

Vous trouverez un projet de décret pour mettre à la disposition du génie les écluses et canaux qui peuvent inonder le fort impérial, afin que, une descente venant à avoir lieu dans l'île, on pût lever l'écluse et inonder le polder. Faites-vous faire un rapport par l'ex-officier du génie, et faites vérifier quels sont les inconvénients ou les avantages de cette mesure. Je désire que vous soumettiez ce décret à ma signature, avec les observations du génie, avant le 15 juin.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16492. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Bruges, 20 mai 1810.

Je me propose d'aller au Havre. Faites-moi connaître si la frégate *la Gloire* pourra être lancée pendant que j'y serai. Faites-moi aussi connaître si les frégates *l'Oder* et *la Perle,* qui doivent être achevées à Dunkerque, peuvent être lancées devant moi. Faites-moi connaître aussi quand *l'Iphigénie* sera lancée à Cherbourg, quand *la Clorinde* et *la Renommée* seront en rade à Brest, quand *le Nestor* sera mis à l'eau à Brest, *le Pregel* à Saint-Malo, *l'Iena* à Rochefort, *le Wagram* et *le Sceptre* à Toulon.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16493. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Ostende, 20 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, faites-moi connaître qui a donné à M. de Narbonne l'instruction d'insinuer au roi de Bavière d'envoyer ici le baron de Hærding. Il est en effet singulier que ce prince m'envoie féliciter lorsqu'il m'a félicité lui-même.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16494. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Ostende, 20 mai 1810.

J'adopte les conclusions de votre rapport sur le grand canal du Nord. Faites arrêter les dépenses faites entre la Meuse et l'Escaut, et faites verser les ateliers entre la Meuse et le Rhin. Je ne diminuerai rien à la quotité de l'argent, et les mêmes ouvriers seront employés. Faites observer à Molé que je n'ai point changé d'avis sur le canal, et que, la partie entre Meuse et Rhin finie, je persiste à terminer celle entre la Meuse et l'Escaut en cinq années.

Vous me ferez connaître ce qu'il y a à faire pour le canal du Nord. J'ai pu vouloir y dépenser du trésor public une dizaine de millions, quand ce canal m'était nécessaire pour joindre le Rhin à l'Escaut; aujourd'hui son importance n'est plus la même. Je désirerais que ce canal fût fait en petite navigation, ou que, si cela même est jugé de quelque utilité, il soit fait comme canal d'irrigation. Alors il n'y aura pas besoin d'écluses, et le prix sera bien différent. Quelque parti qu'on propose, il faut indemniser la caisse des canaux en prenant une partie des terrains, soit des communes, soit des particuliers. Mais, de quelque manière qu'on fasse, ce canal cessant d'être une des principales artères de l'Empire, il n'est plus que d'un intérêt secondaire. Dans cette année la navigation s'établira par le Rhin et la Meuse, et l'on sera plus à même de sentir les avantages et les inconvénients du canal du Nord.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16495. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Ostende, 21 mai 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, j'ai trouvé à Ostende un colonel du

génie extrêmement ignorant. Aucun officier qui connût rien à la place, aucun nivellement, aucun plan ; le génie des Turcs va mieux. Les projets proposés pour l'écluse de Slyckens sont de la dernière absurdité. Il est très-important, 1° d'envoyer ici un officier du génie intelligent; 2° de faire lever les environs de la place à 1,200 toises autour, et d'avoir des nivellements pour l'inondation; car tout est ici ignoré, de sorte qu'on ne peut rien déterminer.

Vous recevrez un décret par lequel je porte à 400,000 francs les fonds qui seront dépensés en 1810 à la place d'Ostende. Il sera fait un fort fermé à Slyckens. Le fort Saint-Philippe était bon lorsqu'il couvrait l'écluse. Je désire que vous me présentiez un projet de deux forts, l'un sur les dunes du côté de Dunkerque, de 300 à 500 toises de la place; l'autre, sur la dune, à 800 toises du fort de Slyckens et à 500 ou 600 toises du bout de la jetée. Indépendamment de ces forts, un fort sur la digue à 300 toises des dunes et à 250 toises de l'écluse de chasse, couvert par 300 toises d'inondation, serait d'une grande utilité.

La place d'Ostende est de la plus haute importance; il faut s'occuper sérieusement de la mettre en parfait état; c'est la clef de la Belgique. Envoyez-y promptement un officier intelligent. Il n'est pas question à Ostende de craindre un bombardement. Le port ne peut pas contenir de flotte ni d'escadre assez importante. C'est la place qu'il faut défendre, parce que, si l'ennemi en était maître, il pourrait cheminer dans la Belgique ou sur Anvers. C'est ce qui me porte à désirer avant tout deux forts sur les dunes, à droite et à gauche, à 400 ou 500 toises des remparts de la place. Présentez-m'en les projets, ainsi que ceux du troisième fort, du fort de l'écluse de Slyckens; enfin un plan complet de défense de la place. Je crois que trois ou quatre millions seront très-bien employés dans cette place.

Ostende a assez d'artillerie de bronze, mais pas assez d'artillerie de fer. Je désire, 1° que vous y fassiez envoyer douze pièces de 36 en fer, lesquelles seront placées sur les demi-lunes et digues, en place de pièces de 16, etc., qui s'y trouvent, et six mortiers de 12 pouces à la Gomer; 2° que vous ordonniez qu'on fasse double plate-forme pour les mortiers à plaque, et trois plates-formes pour deux mortiers à la Gomer.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16496. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Lille, 23 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, faites connaître au ministre du roi des Deux-Siciles mon mécontentement du traité qu'il a fait avec un Américain. Je sais qu'on a introduit des marchandises dans les ports de Naples. Passez une note pour demander que ce marché soit résilié et les marchandises séquestrées. Écrivez à mon chargé d'affaires et à mon consul à Naples de passer la même note. Vous ferez comprendre à M. de Gallo qu'il est important qu'on fasse bien attention à ce que je dis : aucun traité ne doit être fait sans mon approbation. Mon intention est de n'avoir à Naples qu'un chargé d'affaires. Dans plusieurs circonstances, on a manqué d'égards pour le caractère de mon ambassadeur; je veux cesser d'y en entretenir un. Le secrétaire de légation qui remplit les fonctions de chargé d'affaires sera accrédité désormais en cette qualité.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16497. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Lille, 23 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vois par votre lettre du 20 que vous avez parlé net au ministre de Suède. Parlez-lui plus net encore. Faites-lui connaître que mon intention est qu'il n'entre aucune marchandise anglaise en Poméranie; que je commence à comprendre que j'ai fait une faute en rendant cette province à la Suède, et que mes troupes ont ordre de se tenir prêtes à entrer en Poméranie, si le traité n'est pas exécuté. Écrivez à mon chargé d'affaires à Stockholm que je demande que le séquestre soit mis sur toutes les marchandises coloniales qui sont en Poméranie.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16498. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Lille, 23 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, j'ai reçu votre lettre du 21 mai, avec la dépêche du ministre autrichien[1] qui a été à Savone. Je ne puis

[1] M. de Lebzeltern, envoyé à Savone par la cour de Vienne pour régler des

que vous témoigner mon mécontentement de ce que vous n'avez pas prévu cet embarras. Puisque vous étiez dans le secret de cette opération, vous deviez écrire à Savone, pour que ce ministre fût accrédité, que sa mission était avouée par moi. C'est une faute que vous avez commise.

Je vois par votre lettre du 18 que le sieur Alquier n'était pas parti; il faut donc qu'il ne parte pas.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16499. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Lille, 23 mai 1810.

Envoyez un officier de votre état-major au roi de Naples pour bien lui recommander de ne tenter l'expédition de Sicile qu'à coup sûr. L'expédition n'est pas possible s'il n'a les moyens de transporter au moins 15,000 hommes à la fois. Envoyez un officier intelligent qui verra la situation du pays, visitera les forts de Naples et de Gaëte, et reviendra vous instruire de tout.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16500. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Lille, 23 mai 1810.

Monsieur le duc de Feltre, faites faire, pour *le Moniteur,* un article qui fasse connaître la prise de Hostalrich; les succès obtenus au déblocus de cette place et la prise des petites îles Las Medas. Parlez, non du duc de Castiglione qui n'y était pas, mais des généraux et officiers qui y étaient. Présentez-moi des projets de décrets pour récompenser ceux qui se sont distingués dans ces différentes affaires.

NAPOLÉON.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16501. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Lille, 23 mai 1810.

Écrivez au maréchal Pérignon et au roi de Naples qu'il est impor-

affaires ecclésiastiques de l'Autriche, avait en même temps mission de préparer un rapprochement entre le pape Pie VII et l'empereur Napoléon. Le rapport de M. de Lebzeltern à M. de Metternich sur cette négociation est conservé aux Archives de l'Empire.

tant que Gaëte soit approvisionnée en munitions de guerre et de bouche et armée de tous ses canons, pour être en état de soutenir plusieurs mois de siége; que cela est indispensable au moment où les troupes se réunissent en Calabre. Vous trouverez ci-jointe la lettre que j'écris au roi de Naples à ce sujet[1]. Mais vous la mettrez sous le couvert du maréchal Pérignon, qui la remettra.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16502. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A LILLE.

Lille, 23 mai 1810.

Mon Cousin, écrivez au général Suchet que j'approuve fort tous les échanges qu'il pourra faire de Français contre des Espagnols; que je lui donne carte blanche là-dessus, pourvu qu'il ne se laisse pas attraper et que l'échange ait lieu en même temps.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16503. — OBSERVATIONS SUR LES FORTS DE BOULOGNE.

Boulogne, 25 mai 1810.

Première observation. — Les ouvrages en terre, à Boulogne, faits il y a quatre ans, ne sont que des ouvrages isolés. Quoique pouvant s'aider entre eux, ils n'ont pas la consistance nécessaire pour former un bon ensemble de défense. Cela est tellement vrai, qu'il y a peu de généraux qui en comprennent le système et puissent y adapter les principes du commandement des troupes et de celui des différentes armes.

Deuxième observation. — Pour remédier à l'inconvénient ci-dessus, il faut que ce grand nombre d'ouvrages détachés soient liés entre eux et forment quatre forts. Ce sera alors quatre commandants et quatre matériels d'artillerie et du génie que le commandant supérieur de Boulogne saura qu'il doit avoir sous ses ordres.

Premier fort, la Tour d'Ordre. — Il comprendrait les quatre ouvrages détachés qui y sont aujourd'hui, lesquels, formant une espèce de couronne, seraient réunis par des courtines. Les palissades qui ferment la gorge de chaque ouvrage seraient employées à fermer la gorge de la couronne. En arrière, on construirait un réduit en maçonnerie contenant une caserne pour 300 hommes. Ce réduit aurait

[1] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

trois côtés, dirigés chacun sur la gorge d'un des trois bastions de la couronne, de sorte que 150 hommes, enfermés dans le réduit, rendraient impossible la prise de la couronne. Les quatre ouvrages n'en faisant plus qu'un, ils auraient dans le réduit leur ambulance et leurs magasins. Cela offrirait la résistance d'un fort. En supposant que, dans cette circonstance, il y ait un camp de 2,000 hommes, ce camp pourrait se porter du côté opposé, en laissant seulement 200 hommes, sans que l'ennemi s'en aperçût et sans courir aucun danger.

Les quatre ouvrages qui sont entre le chemin de Calais et celui de Saint-Omer devront se rattacher au même système et former le second fort.

Les trois ouvrages du camp de Bertinghen formeront le troisième fort.

Les quatre ouvrages du camp d'Outreau formeront le quatrième fort.

Partout même ensemble de réduits, de matériel d'artillerie et du génie, de magasins; même sûreté et même facilité de mouvement. Ces quatre forts auront le même avantage.

Troisième observation. — Cela fait, il est évident qu'avec quatre bataillons et cinq compagnies d'artillerie il sera impossible à l'ennemi de pénétrer dans Boulogne, de venir brûler les bâtiments qui sont dans le port et détruire les différents établissements militaires, à moins que l'on n'admette la possibilité de passer entre deux de ces forts.

Pour obvier à cet inconvénient, il est facile d'établir, en arrière des ouvrages, des lignes qui s'appuieraient à la place ou aux inondations de la Liane et qui en seraient protégées; alors il serait impossible à l'ennemi de passer entre les ouvrages, même nuitamment.

Quatrième observation. — Ces quatre forts se trouvent protégés par ceux déjà construits pour défendre la rade et empêcher le bombardement. Le premier fort aurait devant lui le fort de Terlincthun; le deuxième, le fort du Moulin-à-Huile; le troisième, le fort Saint-Lambert; le quatrième, les forts du Renard, du Petit-Moulin et du Mont-de-Couple.

Les choses ainsi organisées, il serait impossible à l'ennemi de s'avancer sans avoir pris un ou deux de ces forts. Ces six forts exigeront trois bataillons de garnison. On n'a jamais supposé qu'à Boulogne il dût y avoir moins de 12 à 15,000 hommes de bonnes ou mauvaises troupes.

Lorsque ces six forts seront achevés, on verra s'il convient d'en faire encore un pour compléter le système de défense.

Le but principal de ces notes est de donner l'idée d'un projet qui

simplifie la défense de Boulogne, et borne cette défense à celle des quatre couronnes qui ferment hermétiquement une place aussi difficile à traiter que Boulogne.

Autres observations. — Le fort de Terlincthun est trop loin du fort la Crèche. L'ennemi peut passer entre eux et venir établir sur la hauteur une batterie qui, en vingt-quatre heures, fera taire le fort la Crèche, le mettra en quelque sorte à la disposition de la flottille ennemie, et, par conséquent, facilitera beaucoup le débarquement. Il faudrait donc un ouvrage défendant la hauteur et dominant le fort la Crèche.

Le fort de Terlincthun est mal tracé. On a imaginé d'y avoir un réduit en maçonnerie; mais ce réduit, en mettant l'ouvrage à l'abri d'un coup de main, ne lui donne pas la consistance qu'il devrait avoir. On a manqué cela : d'abord on a fait un carré, ce qui n'était pas convenable; un fort carré d'égale force sur tous les fronts est mauvais. Indépendamment de l'inconvénient attaché au carré, on a encore fait la faute de ne lui donner que 110 toises de côté. Il n'y a aucun talent dans tous ces tracés; il faudrait tout raser. Ce qui me paraît le plus praticable serait de creuser les fossés du double de ce qu'ils sont aujourd'hui, les élargir et employer les terres à faire des places d'armes, au moins sur les fronts d'attaque.

Le réduit de Terlincthun a deux côtés en maçonnerie qui sont tombés; on va les rétablir cette année; il est fâcheux que de pareils accidents arrivent dans des travaux aussi importants. Il doit y avoir dans le corps du génie des officiers connaissant assez bien les détails des constructions pour que de pareils accidents n'arrivent pas.

Le réduit du fort de Terlincthun et celui du fort du Moulin ont l'inconvénient de n'avoir pas de terre-plein de rempart; on a tracé ces ouvrages comme si c'étaient des ouvrages de campagne. Tous deux doivent avoir un rempart assez large pour y placer du canon.

Les réduits de ces deux forts, il faut les disposer de manière qu'il y ait 4 toises de terre-plein sur tout leur développement; le côté intérieur étant de 20 toises, il restera 12 toises intérieurement. Mon intention est qu'on établisse un mur pour soutenir les terres du talus intérieur, et que l'on construise une caserne qui ne tire ses jours que d'en haut. On pourrait s'enfoncer de trois pieds. Il faut qu'elle ne dépasse pas la hauteur du terre-plein, afin que, si l'on veut établir des traverses, on puisse le faire sans que la caserne gêne en aucune manière. Cette dépense, qui ne doit pas être considérable, donnera de quoi loger 200 hommes et rendra vraiment ces réduits utiles.

Les parapets des réduits ne sont pas assez hauts; il faut les exhaus-

ser de manière que les pièces sur affûts de place ou de côte rasent la plongée; ce qui met parfaitement le canonnier à couvert, lui donne de la confiance et défend les pièces.

Le fort du Moulin devant être fini cette année, je désire que le ministre charge un officier d'en revoir le tracé. Je voudrais qu'on en fît une couronne ou tout autre ouvrage qui présentât plus de moyens de défense que le carré.

Le fort Saint-Lambert n'a que 75 toises de côté. Je désire que le ministre témoigne mon mécontentement au comité des fortifications pour avoir souffert une dépense de 40,000 francs employée à la construction d'une caserne qui sera brûlée au premier coup de canon. Si l'on eût employé cette somme pour une caserne défensive et voûtée, à l'épreuve de la bombe, cela aurait augmenté de beaucoup la défense de l'ouvrage.

Les casernes qui ne sont pas à l'épreuve ne pourront être admissibles que dans les grandes places. Dans les petites et dans les forts, elles doivent être à l'abri de la bombe. Si l'on construit dans les forts d'Alexandrie, de Kehl, de Kastel et de Wesel, des casernes qui ne soient pas à l'abri de la bombe, j'en rends responsable le comité des fortifications. Je désire que le ministre fasse connaître mes intentions au comité, et qu'il soit adressé, à ce sujet, une circulaire à tous les directeurs. Quelle figure ferait la citadelle de Lille, une fois la place prise? Au bout de trente-six heures, on ne pourrait plus y tenir. Des casernes qui ne sont pas à l'épreuve, dans de petits forts ou dans une citadelle, ont de très-grands inconvénients.

Au fort du Renard, il n'y a que le réduit; l'ouvrage entier n'est pas fait. Envoyez un officier pour le tracer. Ce fort est si éloigné que, si l'on traçait là un hexagone ou un pentagone ce serait très-bien.

Le fort du Petit-Moulin est bien peu de chose. Il faut élever le parapet du réduit.

L'ouvrage en terre du Mont-de-Couple est détestable. Il serait cependant nécessaire de construire sur ce point, un des plus importants de la place, un meilleur ouvrage.

Il faut achever les deux forts de l'Heurt et de la Crèche.

Artillerie. — L'armement des forts de Boulogne m'a paru mal entendu. Il ne faut pas dans ces forts de pièces d'un calibre au-dessus de 12. Il serait à propos d'avoir beaucoup de mortiers de 6 pouces; ils peuvent être fort utiles.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16304. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A DIEPPE.

Dieppe, 27 mai 1810.

Mon Cousin, écrivez au roi d'Espagne que je vois avec peine cet immense armement des Espagnols, qui n'est propre qu'à augmenter la résistance et à faire couler le sang des soldats français; que, lorsqu'on a été si souvent trompé, il est difficile de comprendre la raison de cet entêtement dans un faux système.

Écrivez au prince d'Essling qu'il résulte de l'état de situation de l'armée anglaise, extrait des journaux anglais, que cette armée est de 23,000 hommes, Anglais et Allemands, et de 22,000 Portugais; qu'il doit donc avoir plus de troupes qu'il ne faut, si les Anglais veulent empêcher le siége de Ciudad-Rodrigo, pour les battre; qu'il doit s'y porter avec les 6e et 8e corps; qu'il doit laisser 2,000 dragons du 8e corps au général Kellermann, et 3 à 4,000 hommes de l'infanterie de ce corps, qui, joints aux bataillons auxiliaires et aux Suisses, formeront au général Kellermann un corps d'une dizaine de mille hommes, infanterie, cavalerie et artillerie, suffisant pour maintenir les communications; que lui, prince d'Essling, avec le reste des 6e et 8e corps, faisant plus de 50,000 hommes, doit prendre Ciudad-Rodrigo et battre les Anglais, s'ils s'avançaient.

Vous donnerez ordre au général Reynier de s'approcher avec le 2e corps d'Alcantara pour manœuvrer, avec le prince d'Essling sous les ordres duquel il se trouve, sur la droite du Tage.

Écrivez au roi d'Espagne que, comme les Anglais sont les seuls à craindre, il doit mettre le général Reynier avec le 2e corps sous les ordres du prince d'Essling, pour manœuvrer sur Alcantara et manœuvrer sur la droite du Tage; que les 1er, 4e et 5e corps et la division Dessolle sont plus que suffisants pour l'Andalousie; que, moyennant cela, le prince d'Essling sera plus à portée d'empêcher la levée du siége de Ciudad-Rodrigo, de prendre cette place et de remplir mes intentions.

Vous écrirez également au roi d'Espagne qu'il ne doit donner aucun ordre à l'armée d'Aragon, et qu'il doit combiner sagement les opérations pour en finir une bonne fois.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16505. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A DIEPPE.

Dieppe, 27 mai 1810.

Mon Cousin, expédiez un officier d'état-major au général Suchet avec l'ordre de démolir Lerida, en employant les magasins de poudre qu'il a trouvés dans cette place pour faire sauter les fortifications de manière qu'elles ne puissent être rétablies. On gardera seulement une citadelle ou fort capable de dominer la ville, et où 500 ou 600 hommes puissent tenir pendant longtemps. On fera armer cette citadelle et on y fera mettre des approvisionnements pour six mois. J'attendrai le rapport qui me sera fait pour approuver la conservation de cette citadelle ou fort. Tout le reste des attirails sera évacué sur France par le chemin le plus court.

Je suppose que le général Suchet a entrepris le siége de Mequinenza et que j'apprendrai bientôt la prise de cette place. Après cela, il se portera devant Tortosa, s'emparera de cette place et écrira au maréchal Macdonald, qui se portera en même temps sur Tarragone.

Vous donnerez ordre au général Suchet de mettre une contribution de plusieurs millions sur la ville de Lerida, afin d'être à même de parfaitement solder son corps. Lerida peut payer 12 millions de réaux de contributions de guerre.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16506. — DÉCRET.

Le Havre, 29 mai 1810.

ARTICLE PREMIER. — Il y aura des receveurs qui seront nommés par notre ministre du trésor public dans chacun des six gouvernements d'Espagne, lesquels seront seuls chargés de toutes les recettes provenant des contributions, soit ordinaires, soit extraordinaires.

ART. 2. — Dans les autres parties de l'Espagne, les contributions ordinaires et extraordinaires destinées à l'armée seront versées dans les caisses des payeurs des corps d'armée.

ART. 3. — Les six receveurs établis dans les six gouvernements et les payeurs faisant fonctions de receveurs dans les autres parties de l'Espagne correspondront avec le receveur général des contributions de l'Espagne, qui résidera à Bayonne.

ART. 4. — Il est expressément ordonné à tous nos généraux, intendants et officiers civils et militaires de nos armées, de faire verser les contributions dans les seules caisses des receveurs pour

les six gouvernements, et des payeurs pour les autres parties de l'Espagne.

Art. 5. — Les receveurs nommés par une autorité autre que celle de notre ministre du trésor public cesseront leurs fonctions au moment de la notification de notre présent décret, et se rendront en toute diligence à Paris, avec les pièces de leur comptabilité en recette et en dépense, auprès de notre ministre du trésor public.

Art. 6. — Notre major général et nos ministres du trésor public et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16507. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

On assure que vous avez donné à l'ambassade d'Autriche un présent représentant l'arc de Triomphe des Tuileries, où il y a écrit *Bataille d'Ulm*. Ce serait une grande maladresse.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16508. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE, MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

Vous trouverez ci-joints deux rapports sur le commerce qui se faisait par le moyen des smogglers. Je désire que vous examiniez cette question, que j'ai l'intention de décider dans un conseil que je tiendrai à Paris à mon arrivée. Le comte Collin, ayant été directeur à Dunkerque, doit avoir une opinion sur cet objet. Mon intention est de ne considérer pour rien la police. Mon but est de favoriser les exportations des denrées de France et l'importation du numéraire étranger. On mettrait en même temps un gros droit, qui serait assez productif. Vous voyez que, dans les deux rapports, on est également d'avis qu'on peut mettre un droit de 2 francs par ancre à Flessingue, et, s'il en était de même à Ostende et à Dunkerque, cela ne laisserait pas que de faire un objet. Je serais, au reste, fort disposé à n'admettre les smogglers qu'à Dunkerque, à moins que l'habitude n'exige de les admettre aussi à Flessingue. Alors, comme je veux favoriser Dunkerque, le droit serait moindre d'un tiers dans ce port que dans

l'autre. Le produit de ce droit serait employé à améliorer le port et à d'autres objets d'intérêt public.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16509. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

Prenez les mesures convenables pour que l'écluse de chasse de Dunkerque puisse jouer avant la fin de 1811 ; celle d'Ostende et celle du Havre, avant le mois de novembre prochain.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16510. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,
MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

La culture du tabac diminue dans les départements du nord. Les chambres de commerce prétendent que cela vient de ce qu'on n'accorde que 12 pour 100 de déchet, tandis que, selon elles, il faudrait en accorder 18. Faites-moi un rapport sur ce sujet.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16511. — AU COMTE MOLLIEN,
MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

Monsieur le Comte Mollien, j'ai lu avec le plus grand intérêt votre mémoire sur la Banque. C'est la première chose bien claire, bien faite et sans abstraction, que j'aie lue sur cette matière. J'avais eu l'idée de le faire imprimer, mais je désire savoir, avant, si cela n'a pas d'inconvénient. Faites remettre ce mémoire à la Banque, comme venant de moi, afin de leur laisser la liberté de l'attaquer en votre présence. Vous lui ferez sentir la nécessité de sortir de cette absurde marche, et de placer son capital à 5 pour 100, c'est-à-dire à 6 1/4, en ne gardant qu'une réserve d'une vingtaine de millions en argent, et se trouvant par là dans le cas d'émettre toutes ses actions, d'avoir des comptoirs d'escompte à Lyon, à Marseille, à Lille et dans les autres villes, afin de donner à son établissement l'élan qu'il doit avoir. La Banque pourra faire l'observation que, si elle ne garde que vingt millions d'argent, le public venant à demander le remboursement

d'une masse de billets, ces vingt millions seront absorbés. Mais alors vous direz que je m'engage, pour le bien de la Banque, qui est le bien de mon Empire, à reprendre vingt millions au taux où elle a placé aujourd'hui. Moyennant ce contrat que vous passerez, et qui sera ratifié par moi, la Banque sera hors d'inquiétude sur ses cent huit millions de capitaux; elle pourra en émettre quatre-vingts à 5 pour 100 et par là porter les 5 pour 100 à près de 90, qui est, dans la situation de mes affaires et de l'Europe, au moins le prix qu'ils devraient avoir. Quant aux dépenses, il est clair que la Banque gagnera, puisque huit millions de papier à 4 pour 100 forment l'intérêt de deux millions à 16 pour 100. Ainsi, par exemple, les deux millions qu'elle aura placés pour servir de réserve dans les banques de Rouen et de Lyon lui rendront 16 pour 100. Elle ne paye que 6 pour 100; il reste donc pour la masse des actionnaires un profit de 10 pour 100. Pénétrez le gouverneur de la Banque de la vérité de ces observations. La France ne demande qu'à être éclairée; il y a partout un élan d'énergie et une grande estime de la Banque.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16512. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

Monsieur le Comte Mollien, mon intention est qu'on établisse sans délai à Lille une succursale de la Banque de France. Voyez le gouverneur de la Banque pour que cela s'arrange sur-le-champ. Il n'y a aucune objection à cet établissement dans une place aussi considérable, qui n'a de l'argent qu'à 6 pour 100, lorsqu'au moyen de la succursale elle l'aurait à 4, et dont le commerce est tel, que Paris a toujours de l'argent à remettre ici. Il faut s'arranger de manière que d'abord on n'escompte qu'en argent. Six mois ne se passeront pas qu'on n'escomptera qu'en billets. La place est susceptible d'en supporter plusieurs millions.

Gand est dans le même cas, quoique l'argent y soit moins cher.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16513. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, faites connaître au roi d'Espagne que

je ne puis lui envoyer le régiment de Joseph-Napoléon, et que ce régiment est animé d'un si mauvais esprit, que les officiers ont demandé son éloignement des frontières d'Espagne; qu'il peut juger par là combien sont impolitiques et inconsidérées les levées qu'on fait en Espagne; qu'aussi je ne les approuve pas.

NAPOLÉON.

D'après la minute. Dépôt de la guerre.

16514. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

Je suppose qu'on a déjà commencé la démolition de Girone. Envoyez-y des mineurs.

Quant à Hostalrich, il ne faut démolir que ce qui tient à la ville; et, pour la citadelle, j'attendrai le rapport du maréchal Macdonald pour savoir s'il la faut démolir ou conserver.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16515. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

Vous ne m'avez pas encore remis le rapport sur l'expédition des îles Jersey. La frégate qui vient d'être mise à l'eau à Cherbourg ainsi que la frégate qui est à Saint-Malo pourraient y concourir, ce qui ferait deux vaisseaux, deux frégates et deux corvettes. La flûte *la Revanche*, qui est à Saint-Malo, ainsi que les quatre canonnières et les dix péniches, la flûte *la Ville-d'Amiens*, qui est à Cherbourg et qu'il faudrait réarmer, ainsi que les différents transports qui sont à Cherbourg et au Havre, pourraient être employés à cette expédition. Les flûtes *la Ville-d'Orléans* et *la Ville-de-Liége*, qui sont au Havre, ainsi que le brick *le Railleur*, qui va être lancé, pourraient faire partie de cette expédition. Donnez ordre que ces bâtiments soient, le plus tôt possible, réunis et armés dans la rade de Cherbourg. Il faut avoir des bâtiments capables de porter 10,000 hommes.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16516. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

Les chantiers du Havre, ne pouvant contenir que des vaisseaux

de 74, ne remplissent pas mon but, car ce sont des vaisseaux de 80 et de 120 qu'il me faut. Si, après l'espérance qu'on m'a donnée, Cherbourg peut être terminé l'année prochaine, il sera possible d'abandonner les établissements du Havre pour les porter à Cherbourg; d'un autre côté, on assure ici que le transport à Cherbourg est facile; cela étant, je désire que vous ordonniez qu'il soit construit à Cherbourg six vaisseaux de ligne, deux à trois ponts et quatre de 80; que les transports du Havre à Cherbourg soient organisés de manière qu'on y transporte par an plusieurs centaines de milliers de pieds cubes de bois. A cet effet, faites venir de Boulogne cent des meilleurs transports de la flottille; vous les ferez monter par un bataillon de marine; le reste sera fourni par des levées et des jeunes gens qu'on amarinera. Ces cent bâtiments seront divisés en dix sections de dix chacune.

Par ce moyen, le transport des bois qui sont au Havre se débitera rapidement sur Cherbourg. Les matelots qui sont au Havre, et qui ne se forment pas, seront bien meilleurs au mois de novembre, lorsqu'ils auront navigué tout l'été; et, en donnant de l'activité à cette navigation, ce sera un moyen de former plus vite quelques marins.

Lorsque les deux frégates pourront sortir du Havre, on les réarmera.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16517. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

J'ai organisé les bataillons de vétérans; mais ces bataillons doivent seulement être employés à la garde des arsenaux, et jamais on ne doit les embarquer. La garnison des vaisseaux est une autre question.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16518. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, AU HAVRE.

Le Havre, 29 mai 1810.

Mon Cousin, donnez ordre au général Reille, mon aide de camp, de se rendre à Pampelune, où il prendra le gouvernement de toute la Navarre avec le titre de gouverneur; vous lui donnerez les mêmes instructions qu'au général Dufour.

Vous donnerez ordre au général Dufour de se rendre sans délai à Séville, où le duc de Dalmatie l'emploiera dans une division active.

Vous ferez connaître au général Reille qu'indépendamment des troupes qu'il y a dans la Navarre d'autres troupes s'y rendront encore; que même le général Dorsenne pourra lui fournir quelques bataillons de ma Garde, comptant sur sa prudence pour les employer convenablement et sans compromettre l'honneur du corps.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16519. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, AU HAVRE.

Le Havre, 29 mai 1810.

Mon Cousin, mandez au prince d'Essling que, selon les nouvelles que nous avons d'Angleterre, l'armée du général Wellington n'est forte que de 24,000 hommes, Anglais et Allemands, et que les Portugais n'ont que 25,000 hommes; mais que je ne veux pas entrer dans ce moment à Lisbonne, parce que je ne pourrais pas faire vivre la ville, dont l'immense population tire ses subsistances par mer; qu'il faut employer l'été à prendre Ciudad-Rodrigo et après cela Almeida; qu'il ne faut pas aller par expédition, mais méthodiquement; que le général anglais, ayant moins de 3,000 hommes de cavalerie, peut bien recevoir bataille dans un pays où la cavalerie est inutile, mais ne viendra jamais la livrer dans un pays de plaine.

Les trois divisions d'infanterie du 6e corps font seules 24,000 hommes. Deux divisions du 8e corps seront composées de la manière suivante : la division Clauzel, telle qu'elle existe; on y ajoutera le bataillon du 46e qui est à la division Lagrange, ce qui portera la division Clauzel à 8,500 hommes, toute la division actuelle du général Solignac, plus le 65e, ce qui portera cette division à 9,000; total du 8e corps, 17,500 hommes. Ces cinq divisions formeront donc plus de 40,000 hommes.

Les bataillons des 2e, 4e et 12e légers, des 32e et 58e de ligne, sous les ordres des généraux de brigade Corsin et Jeanin, feront partie de la division du général Seras, qui aura ainsi sous ses ordres : ces cinq bataillons, 3,000 hommes; les quatre bataillons auxiliaires, 3,000 hommes; le 113e et le 4e bataillon de la Vistule, 3,000 hommes; total, 9,000 hommes.

Le général Seras aura sous ses ordres les généraux de brigade Brenier, Corsin et Jeanin.

La cavalerie sera disposée de la manière suivante : le 3e de hus-

sards et le 15e de chasseurs qui doivent former 2,000 hommes resteront attachés au maréchal duc d'Elchingen. Les 15e, 25e, 3e, 6e, 10e et 11e de dragons, formant six régiments et près de 5,000 hommes de cavalerie, composeront la réserve de cavalerie, que commandera le général Montbrun. Cela seul formera donc 7,000 hommes de cavalerie. La première brigade de dragons, formant 1,500 hommes et composée des 1er, 2e et 3e régiments provisoires, restera attachée au duc d'Abrantès. La 2e, composée des 6e et 7e provisoires, sera attachée au général Kellermann, et la 3e, composée des 8e, 9e et 10e, sera attachée au général Seras.

Ainsi le prince d'Essling aura 40,000 hommes d'infanterie et 9 à 10,000 hommes de cavalerie, indépendamment des troupes d'artillerie, des sapeurs, etc., ce qui lui fera une armée de 50,000 hommes, avec lesquels il assiégera d'abord Ciudad-Rodrigo et après Almeida, et se préparera ainsi à marcher méthodiquement en Portugal, où je ne veux entrer qu'en septembre, après les chaleurs et surtout après les récoltes.

La division la Houssaye restera à l'armée du Midi.

Le général Reynier se portera du côté d'Alcantara, avec deux divisions d'infanterie formant 14,000 hommes, le 1er de hussards, le 22e de chasseurs, les chasseurs hanovriens et le 8e de dragons, formant environ 2,000 hommes de cavalerie; ce qui composera un corps de 16 à 17,000 hommes. Le général Reynier sera ainsi placé sur la gauche de Ciudad-Rodrigo, occupant Alcantara, menaçant le Portugal de ce côté, et conservant les communications avec Madrid. Le prince d'Essling le maintiendra dans cette position sans le laisser entamer.

Par ce moyen, le prince d'Essling aura sous ses ordres sept divisions d'infanterie, fortes de 54,000 hommes, et 11,000 hommes de cavalerie; ce qui lui fera une armée de 65 à 70,000 hommes.

Il aura sur sa droite le général Seras, qui, avec 9,000 hommes d'infanterie et 1,500 chevaux, manœuvrera entre Astorga, le royaume de Léon et Zamora, de manière à maintenir ses communications avec le général Bonet, à menacer le Portugal du côté de Bragance, et à couvrir la plaine de Valladolid. Le général Seras sera ainsi sous les ordres du général Kellermann, lequel aura 1,200 hommes de cavalerie avec les Suisses et les différents dépôts, pour maintenir la tranquillité dans la plaine. Par ce moyen le général Kellermann réunira dans ses mains 12 à 13,000 hommes. D'ailleurs, avant que le prince d'Essling entre en Portugal, une réserve de 20,000 hommes sera arrivée à Valladolid.

Donnez donc tous les ordres en conséquence au prince d'Essling et aux généraux Kellermann et Seras; donnez-en avis au général Bonet, et enfin faites connaître toutes ces dispositions au duc de Dalmatie.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16520. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, AU HAVRE.

Le Havre, 29 mai 1810.

Mon Cousin, répondez au général Dorsenne qu'il a le commandement absolu de la province de Burgos, tant pour le militaire que pour la police et les finances; que toute espèce de troupes, artillerie, génie, troupes françaises, troupes espagnoles, de quelque nation que ce soit, sont sous ses ordres. Déterminez bien la limite du commandement du général Dorsenne. Faites-lui connaître que mon intention est qu'il tienne toujours des troupes en mouvement pour réprimer les brigands; qu'il doit même faire marcher des colonnes sur les confins de la Navarre, dans les gorges de Santander, et partout où il sera nécessaire; qu'il ait à organiser à cet effet sept à huit colonnes mobiles, qu'il composera de chevau-légers polonais et de jeunes gens; mais recommandez-lui de tenir mes vieux soldats en masse, afin de n'en perdre aucun par accident. Les 400 chevau-légers polonais, les 800 lanciers du grand-duché de Berg, lui donnent 1,200 hommes de cavalerie, qu'il peut former en six colonnes, en y mettant une ou deux compagnies d'infanterie, selon les circonstances. Ces détachements peuvent se porter partout pour poursuivre impitoyablement les brigands et en purger les confins de la Navarre et la province de Santander. En outre, il peut toujours avoir, réunis sous la main, 2 à 3,000 hommes tant d'infanterie que de cavalerie, pour se porter partout où il serait nécessaire.

Mandez au général Dorsenne que, indépendamment de ses troupes, d'autres doivent arriver; qu'il faut donc tirer de Soria, d'Aranda et des autres points de la province, les approvisionnements nécessaires pour avoir toujours 500,000 rations de biscuit et plusieurs millions de rations de vivres dans les environs de Burgos.

Écrivez au prince d'Essling pour lui faire connaître les limites du commandement du général Dorsenne, qui a un commandement particulier, parce que, d'un moment à l'autre, il peut recevoir des ordres de moi, mais qui doit envoyer des colonnes partout, et qui ne se

refusera en rien à ce qui pourra entretenir et assurer les communications.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16521. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, AU HAVRE.

Le Havre, 29 mai 1810.

Mon Cousin, faites mettre dans *le Moniteur,* en grand détail, toutes les affaires de Lerida. Envoyez le plan des attaques au bureau de la guerre pour qu'on fasse graver le plan du siége et de la prise de Lerida, ainsi que celui du siége de Girone.

Témoignez ma grande satisfaction au général Suchet, et faites-lui connaître que j'ai accordé tous les avancements qu'il a demandés pour son armée.

Réitérez-lui l'ordre de frapper une contribution de plusieurs millions sur Lerida, afin de se procurer les moyens de nourrir, solder et habiller son armée dans le pays. Vous lui ferez comprendre que la guerre d'Espagne exige un tel accroissement de forces, qu'il ne m'est plus possible d'y envoyer de l'argent; que la guerre doit nourrir la guerre.

Donnez-lui l'ordre de ne laisser aucun officier espagnol en Espagne et de les envoyer tous en France. J'aurais blâmé toute la capitulation, s'il avait approuvé cet article.

Écrivez-lui qu'il ne doit souffrir sur le château de Lerida d'autre pavillon que le pavillon français.

Vous lui réitérerez l'ordre de faire sauter les fortifications de cette place.

Récrivez-lui que je suppose qu'il est maître de Mequinenza; qu'il doit prendre toutes les mesures pour s'emparer de Tortose; que le maréchal Macdonald se portera en même temps sur Tarragone; qu'il réunisse l'artillerie et tous les moyens nécessaires pour marcher sur Valence et forcer l'enceinte de cette ville; mais il faut pour cela que Tortose et Tarragone soient pris.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16522. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, AU HAVRE.

Le Havre, 29 mai 1810.

Mon Cousin, écrivez une circulaire aux différents maréchaux

commandant en Espagne et aux différents gouverneurs pour leur faire connaître mon mécontentement de ce que, par leurs ordres, des fonds sont sortis des mains des payeurs nommés par le ministre du trésor; que cette marche est illégale et incompatible avec les règles de l'administration.

NAPOLÉON.

P. S. Ils n'ont pas droit de nommer des receveurs, et ceux qui reçoivent les contributions doivent être des hommes du trésor.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16523. — AU COMTE DEFERMON,

INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE, A PARIS.

Le Havre, 29 mai 1810.

Monsieur le Comte Defermon, j'ai reçu votre lettre du 26. Le projet de convention que vous proposez ne me convient pas, et je ne puis le ratifier parce qu'il s'éloigne de vos instructions. Je ne stipulerai jamais pour des ordres que j'ai donnés. D'ailleurs je ne veux rien avoir à faire avec le roi de Westphalie : il ne doit pas verser à la caisse de l'extraordinaire, mais dans les mains des particuliers. Relisez bien vos instructions et attachez-vous à les suivre rigoureusement. Il faut avoir pour principe, quand on négocie, de ne pas s'écarter des instructions qu'on a.

Je reçois un grand nombre de demandes de militaires mutilés à Wagram, qui paraissent avoir droit aux récompenses que leur accordent mes décrets, et qui ne sont pas encore inscrits et ne peuvent jouir de ce qui leur revient. En attendant, ces malheureux meurent sans avoir ce que je leur ai promis. Voyez à faire droit à ces réclamations.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par M. le comte Defermon.

16524. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Rouen, 31 mai 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, puisque la Bavière a cédé Ulm, il est indispensable que le Wurtemberg donne à Bade le Nellenburg. Parlez dans ce sens aux ministres de Bade et de Wurtemberg. J'ai approuvé les pleins pouvoirs pour la remise des territoires cédés par la Bavière

au grand-duché de Würzburg, ainsi que les instructions et les pleins pouvoirs et instructions pour la remise de la droite de l'Inn à la Bavière. Je n'ai pas signé ceux relatifs à la remise des territoires cédés au Wurtemberg, mon intention étant de ne mettre le Wurtemberg en possession de ces territoires que lorsqu'il aura cédé à Bade le Nellenburg. Je viens même de donner l'ordre que tout ce que la Bavière me cède pour le Wurtemberg soit occupé par mes troupes, et qu'elles y vivent jusqu'à ce que le Wurtemberg ait fait la cession du Nellenburg. Vous ajouterez cela aux instructions du général Compans, qui commande l'armée.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16525. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, A PARIS.

Rouen, 31 mai 1810.

Mon Cousin, je trouve dans un journal un règlement sur les pensions de l'Université, qui est une véritable loi, et où le grand maître a dépassé ses attributions, puisque son arrêté tend à charger le trésor public de frais immenses et faits arbitrairement. Comment les membres de l'Université professant en 1791 ont-ils droit à des pensions? Et comment l'Université, qui n'existait pas alors, peut-elle se mêler de cela? Procurez-vous ce règlement, et rassemblez les ministres d'État pour voir ce qu'il y a à faire, car il me semble que l'Université va bien loin. Chargez les ministres d'État de rédiger un projet de décret pour prévenir à l'avenir de pareils abus.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le duc de Cambacérès.

16526. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A ROUEN.

Rouen, 31 mai 1810.

Mon Cousin, donnez ordre que la brigade de la Garde que commande le général Dumoustier, composée de la 1re brigade de conscrits de la Garde, forte de 3,000 hommes, qui arrive le 13 juin à Vitoria, et de la 1re brigade de tirailleurs de la Garde, forte également de 3,000 hommes, qui y arrive le 7 ou le 8 juin, s'arrête dans cette ville, où elle sera aux ordres du général Dorsenne pour servir à maintenir la tranquillité dans la Biscaye. Elle partira de là pour se

combiner avec les opérations que fera le général Dorsenne pour poursuivre les brigands.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16527. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE, AU CHATEAU DE NAVARRE.

.... [1]

Mon amie, je reçois ta lettre. Eugène te donnera des nouvelles de mon voyage et de l'Impératrice. J'approuve fort que tu ailles aux eaux. J'espère qu'elles te feront du bien.

Je désire bien te voir. Si tu es à la Malmaison à la fin du mois, je viendrai te voir. Je compte être à Saint-Cloud le 30 du mois.

Ma santé est fort bonne; il me manque de te savoir contente et bien portante. Fais-moi connaître le nom que tu voudrais porter en route.

Ne doute jamais de toute la vérité de mes sentiments pour toi; ils dureront autant que moi; tu serais fort injuste si tu en doutais.

NAPOLÉON.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine, etc.*

16528. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 2 juin 1810.

Monsieur le duc de Cadore, je vous envoie plusieurs pièces [2] relatives aux dernières ouvertures indirectes faites à l'Angleterre. La première a eu lieu par l'intermédiaire des ministres hollandais. Les dernières ont été faites par l'insinuation du sieur Julien Ouvrard. Je désire que vous envoyiez le conseiller d'État d'Hauterive auprès du sieur Ouvrard, pour l'interroger sur ces dernières pièces, sans lui laisser soupçonner qu'on a ces pièces, lui demander des copies de

[1] Cette lettre, non datée, est présumée de la fin de mai 1810.

[2] Pièces jointes à la lettre :

1° Rapport du sieur Labouchère, daté de Londres le 12 février, sur la mission qu'il a reçue des ministres hollandais, accompagné d'une note du marquis de Wellesley au sieur Labouchère;

2° Deux lettres, non signées, du 24 avril et du 24 avril 1810 à neuf heures du matin;

3° Une lettre du sieur Labouchère, d'Amsterdam, le 8 mai, accompagnée d'une copie de lettre du même au marquis de Wellesley;

4° Une lettre, non signée, du 8 mai 1810 à neuf heures du matin, accompagnée de deux notes.

tout ce qu'il a envoyé, savoir par qui il a été autorisé et ce qui s'est passé. Vous tiendrez toutes ces pièces secrètes.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16529. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, A PARIS.

Saint-Cloud, 3 juin 1810.

Monsieur le Duc d'Otrante, j'ai reçu votre lettre du 2 juin. Je connais tous les services que vous m'avez rendus, et je crois à votre attachement à ma personne et à votre zèle pour mon service; cependant il m'est impossible, sans me manquer à moi-même, de vous laisser le portefeuille. La place de ministre de la police exige une entière et absolue confiance, et cette confiance ne peut plus exister, puisque déjà, dans des circonstances importantes, vous avez compromis ma tranquillité et celle de l'État; ce que n'excuse pas à mes yeux même la légitimité des motifs.

Une négociation a été ouverte avec l'Angleterre; des conférences ont eu lieu avec lord Wellesley. Ce ministre a su que c'était de votre part qu'on parlait; il a dû croire que c'était de la mienne : de là un bouleversement total dans toutes mes relations politiques, et, si je le souffrais, une tache pour mon caractère, que je ne puis ni ne veux souffrir.

La singulière manière que vous avez de considérer les devoirs du ministre de la police ne cadre pas avec le bien de l'État. Quoique je ne me défie pas de votre attachement et de votre fidélité, je suis cependant obligé à une surveillance perpétuelle qui me fatigue et à laquelle je ne puis pas être tenu. Cette surveillance est nécessitée par nombre de choses que vous faites de votre chef, sans savoir si elles cadrent avec ma volonté et avec mes projets et si elles ne contrarient pas ma politique générale.

J'ai voulu vous faire connaître moi-même ce qui me portait à vous ôter le portefeuille de la police. Je ne puis pas espérer que vous changiez de manière de faire, puisque, depuis plusieurs années, des exemples éclatants et des témoignages réitérés de mon mécontentement ne vous ont pas changé, et que, satisfait de la pureté de vos intentions, vous n'avez pas voulu comprendre qu'on pouvait faire beaucoup de mal en ayant l'intention de faire beaucoup de bien. Du reste, ma confiance dans vos talents et votre fidélité est entière, et je désire trouver des occasions de vous le prouver et de les utiliser pour mon service.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16530. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE, A PARIS.

Saint-Cloud, 3 juin 1810.

Les services que vous nous avez rendus dans les différentes circonstances nous portent à vous confier le gouvernement de Rome, jusqu'à ce que nous ayons pourvu à l'exécution de l'article 8 de l'acte des constitutions du 17 février dernier. Nous avons déterminé par un décret spécial les pouvoirs extraordinaires dont les circonstances particulières où se trouvent ces départements exigent que vous soyez investi. Nous attendons que vous continuerez, dans ce nouveau poste, à nous donner des preuves de votre zèle pour notre service et de votre attachement à notre personne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16531. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,
MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Saint-Cloud, 4 juin 1810.

Le Conseil d'État me charge d'une dépense annuelle de plus de 300,000 francs pour des pensions aux employés de la liquidation générale, supprimée au 1er juillet prochain. Je n'ai pas signé ce projet de décret, auquel j'en ai substitué un autre que vous allez recevoir. Vous vous occuperez sans relâche de son exécution. Quoique j'espère que tous ou presque tous ces employés seront placés au 1er juillet, j'ai accordé le tiers de leur traitement à ceux qui ne le seront pas. Je désire que vous fassiez en sorte que ce ne soit qu'un très-petit nombre.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16532. — A M. MARET, DUC DE BASSANO,
MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A PARIS.

Saint-Cloud, 5 juin 1810.

Monsieur le Duc de Bassano, je désire que vous voyiez dans la journée le duc d'Otrante et que vous lui demandiez toutes les pièces relatives à la négociation avec l'Angleterre, soit écrites en encre sympathique, soit écrites en clair. Vous lui parlerez après cela de la nécessité d'évacuer l'hôtel de la police, ce qui n'est d'aucun embarras pour lui, puisqu'il a sa maison. Il faut qu'il l'évacue dans la semaine, de sorte que le nouveau ministre puisse y être installé dimanche et s'occuper des affaires de mon ministère. Vous aurez soin de couler à fond

la première affaire avant de passer à la seconde. Vous insinuerez dans la conversation que les affaires marchent vivement à Rome, que tout y est en activité, que je crains que le zèle du général Miollis et de la Consulte ne se ralentisse en apprenant le décret[1], et que je désire qu'il puisse partir avant le 15 du mois pour Rome, pour diriger lui-même ces affaires importantes dans ce moment.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16533. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,

MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Saint-Cloud, 6 juin 1810.

Sa Majesté désire que le ministre des finances lui fasse connaître si les dispositions de finances, arrêtées au commencement de cette année, sont exécutées en Piémont; si on a mis à la disposition de la liste civile ce qui lui revient; si les biens nationaux ont été vendus, combien il en reste; si l'on a fait des rescriptions, combien il en faudra, combien il en restera. Sa Majesté désire avoir le même travail pour la Toscane et savoir ce qui reste disponible, 1° des domaines, 2° des trente millions de rescriptions sur lesquelles il doit y avoir un excédant, puisque la somme entière n'a pas été nécessaire.

Sa Majesté invite le ministre à lui faire connaître, mercredi prochain, quelle serait l'étendue de ces ressources, qu'elle se propose d'appliquer à l'exercice que le ministre, d'accord avec le ministre du trésor, indiquerait comme ayant le plus de besoin. On pourrait réaliser ces ressources en les cédant à la caisse du domaine de l'extraordinaire.

Sa Majesté juge en même temps convenable que le ministre des finances lui fasse connaître la quantité de biens qui restent à des corporations de mainmorte dans la Toscane et peut-être dans le Piémont. On pourra comprendre dans ces renseignements, mais dans un état à part, les biens que possèdent les évêchés et les chapitres. Si on réduisait les évêchés à quatre ou cinq au plus en Toscane, à trois dans l'ancienne Ligurie et à six dans le Piémont, la suppression des évêchés inutiles offrirait encore une masse de moyens disponibles.

D'après l'original. Archives de l'Empire.

[1] Le décret nommant le duc d'Otrante gouverneur de Rome.

16534. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Saint-Cloud, 6 juin 1810.

Je vous envoie la note des fonds qui doivent se trouver dans la caisse de la police. Cela doit se monter à deux millions. J'aurais besoin des fonds de 1808 et 1809 pour une dépense importante. J'en disposerai aussitôt que j'aurai le compte de Fouché de 1809. Envoyez-moi l'état par aperçu de ce qui reste en caisse.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16535. — NOTE
POUR LES MINISTRES DES FINANCES ET DU TRÉSOR.

Saint-Cloud, 6 juin 1810.

Les ministres des finances et du trésor s'entendront pour remettre, avant le 1er juillet, les comptes de 1809, arrêtés au 1er janvier 1810, et comprenant toutes les régies et tous les exercices, ce qui remettra sous les yeux de Sa Majesté la situation générale des affaires.

Ces comptes seront lus au Conseil d'État et imprimés, comme si le Corps législatif était assemblé. L'année prochaine, si le Corps législatif se réunit au mois de novembre, on lui présentera le compte de 1809 avec celui de 1810.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16536. — NOTES
DICTÉES EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DES FINANCES.

Saint-Cloud, 6 juin 1810

1° Il convient de faire exécuter sans délai le dernier article de la disposition du 27 janvier dernier sur les finances, en comprenant, dans les recettes du trésor public sur l'exercice 1810, les ressources que lui attribue ce dernier article et qui doivent provenir d'excédants disponibles de la caisse d'amortissement, d'intérêts sur la caisse d'amortissement d'Italie, etc.

Le trésor doit, sans délai, solder cette partie de son compte avec la caisse d'amortissement, avec le trésor d'Italie.

2° Il doit aussi recouvrer tout ce que le trésor extraordinaire doit lui verser, finir ses comptes avec le domaine extraordinaire, de manière que, dans la balance du trésor, par comparaison d'exercice

qui sera établie au 1er juillet, tous ces objets soient définitivement réglés.

3° Il faut enfin régler aussi ce qui reste à inscrire sur le grand-livre pour toute la partie de la dette qui en est susceptible. L'article 41 de la disposition de finances crée 4 millions de nouvelles inscriptions. Ce crédit sera-t-il suffisant pour solder tout ce qui doit l'être de cette manière?

4° Il faut revoir s'il n'y a pas quelque réduction à faire sur la portion de la dette du Piémont qui doit être inscrite au grand-livre;

5° S'il n'y a pas de réduction à espérer sur celle de la Toscane, laquelle a été payée en 32 millions de rescriptions sur domaines nationaux; s'entendre sur cet objet avec le ministre des finances.

6° Demander à ce ministre l'évaluation approximative qu'il a faite des recettes du budget de 1810, pour que cette évaluation puisse entrer dans les écritures du trésor public.

Au nombre des recettes appliquées à cet exercice doivent se trouver toutes les valeurs affectées par l'article 42 de la disposition de finances; de plus, les restants à recouvrer sur les exercices expirés, et dont les budgets de recettes sont complets, enfin les contributions ordinaires selon la proportion dans laquelle chacune d'elles doit être comprise.

7° Les produits de la Toscane sont confondus maintenant avec les contributions ordinaires, mais il faut présenter un état particulier des produits des États romains et d'Illyrie.

Si les seules contributions ordinaires doivent porter le budget de 1810 à 710 millions, le budget trouve un supplément naturel dans les 8,400,000 francs que fournit l'article 42 de la disposition de finances.

Il faut y ajouter ce qui restera disponible sur les 15 millions de rescriptions du Piémont, sur les 32 millions de la Toscane. Ce disponible peut encore être évalué à 12 millions au moins. Il ne resterait donc plus que 10 millions de ressources extraordinaires à trouver, pour porter le budget des recettes à 740 millions. A l'égard des recettes extraordinaires, on en trouvera la matière, et en proportion bien supérieure, dans l'excédant libre des domaines d'Italie. Sa Majesté répète que le ministre des finances, en arrêtant le compte des administrations et des produits qu'on doit en attendre, arrêtera en même temps celui de la caisse d'amortissement, celui des sommes restant à payer définitivement pour solder les dettes réglées par la liquidation, la dette de la Toscane et la dette du Piémont.

Ces objets étant éclaircis dans le courant de juin, il sera facile

d'arrêter le budget de 1810, d'arrêter tous les comptes du trésor, de faire imprimer le compte des finances de 1809, et d'établir, dans le commencement de juillet, la balance de tous les exercices, pour que Sa Majesté puisse pourvoir à toutes les dispositions qu'exigeront ses finances.

8° Il existe dans le passif du trésor des traites sur les colonies pour 5 millions. Parmi ces traites, il en est qui ne seront certainement jamais réclamées. Il convient d'en connaître approximativement la somme.

9° Sa Majesté remarque également qu'il existe, sur l'exercice an XIII et exercices antérieurs, 4,900,000 francs de bons de la caisse d'amortissement. Elle demande si la totalité de ces bons sera nécessaire au service, et si une partie au moins ne pourra pas être employée à d'autres exercices.

10° Elle fait observer que, d'après l'état 14 de la balance du trésor au 1er avril 1808, il y a dans les recouvrements un excédant de 10 millions. Si le restant à recouvrer de 41 millions se réalise en entier, cet excédant de 10 millions doit alors se trouver libre pour un autre exercice, ou porter à 750 millions la totalité des ressources de 1808.

11° La même observation s'applique aux 732,000 francs qui se trouvent aussi en excédant sur l'exercice 1809.

Si 740 millions suffisent pour solder 1808 et 1809, les 10 millions de 1808 et les 730,000 francs de 1809 pourront fournir une nouvelle ressource pour 1810.

A l'égard de 1810, les suppléments résultant de l'article 42 des dispositions sur les finances, ainsi que les reprises à faire sur les valeurs destinées à solder la dette publique de la Toscane et du Piémont, devant produire plus de 20 millions, les améliorations dans les produits des contributions ordinaires, qui, dans les exercices précédents, ont donné 710 millions, doivent porter ce revenu ordinaire à 720 millions; ce qui compléterait 740 millions pour le budget de 1810. C'est là ce que le ministre des finances doit examiner et établir avec grand soin, en formant le budget définitif des recettes de 1810.

L'opinion de l'Empereur est qu'il reste encore à la caisse d'amortissement 9 millions de domaines sur le Piémont, dont le ministre des finances doit reprendre la disponibilité, cette caisse étant couverte de leur valeur. Ces 9 millions de domaines formeront encore un supplément de ressources extraordinaires.

A l'égard des rescriptions libres sur le Piémont et sur la Toscane,

Sa Majesté se proposerait de les faire reprendre par son domaine extraordinaire, qui en donnerait la valeur au trésor public, et Sa Majesté en disposerait ensuite en donnant, à titre de récompense, l'investiture des domaines représentés par ces rescriptions. Les premiers aperçus de Sa Majesté la ramènent toujours à trouver ainsi 20 millions de ressources extraordinaires, indépendamment de 9 millions de domaines qui peuvent être repris à la caisse d'amortissement.

Sa Majesté pense encore que, toute disposition équitablement faite sur les domaines des États romains, qui doivent s'élever à près de 250 millions, tant pour le payement de la dette publique de ces États que pour les autres emplois nécessaires, il restera une ressource nouvelle d'une cinquantaine de millions en domaines romains qu'on pourrait céder à la caisse d'amortissement en échange de ses bons. L'intention de Sa Majesté serait que tous les domaines romains qui resteront disponibles puissent être aliénés de la manière qui sera la plus profitable au trésor; et un autre intérêt que celui du trésor doit encore porter à cette mesure.

12° Indépendamment des mesures déjà prises par le ministre des finances pour connaître les recettes et les dépenses des États romains, ainsi que les domaines disponibles, il est nécessaire que le trésor envoie à Rome un de ses préposés supérieurs, pour que toutes les parties de la comptabilité puissent d'avance s'y coordonner avec le système général.

13° Le ministre du trésor fera mention, dans le prochain livret, des produits des deux nouveaux départements des Bouches-de-l'Escaut et du Rhin; il demandera des renseignements à cet égard au ministre de l'intérieur. Il consultera les décrets que Sa Majesté a rendus pour l'organisation de ces deux départements. Il doit y avoir dans ces départements 8 à 9 millions de recettes disponibles dans le courant de cette année; une partie est destinée à des travaux dans le pays, mais il devra rester une somme de 4 ou 5 millions disponible pour les autres dépenses générales de l'Empire. L'année prochaine, ces départements feront partie de l'intérieur de l'Empire et y porteront un accroissement de revenu d'une dizaine de millions, sur lesquels le prélèvement des dépenses locales laissera encore un excédant de secours pour les autres dépenses du budget.

L'année prochaine, les États romains feront aussi partie de la France et y apporteront leur contingent. Le budget de l'année prochaine pourra vraisemblablement produire dans la nouvelle consistance de l'Empire 760 millions. Faire le projet de ce budget.

Charger un agent du trésor de concourir sur les lieux, avec les agents actuels du ministre des finances, à éclaircir toutes les questions relatives aux recettes, aux dépenses et à la comptabilité dans les États romains, afin que tout soit connu et préparé lorsqu'il sera question d'exécution et d'appliquer à ce pays notre système général.

Définitivement, il faut que, le 15 de ce mois, le budget de 1810, en recette et en dépense, soit présenté; que les questions que présente cette note soient successivement discutées, et que les résultats qui y sont relatifs soient présentés dans quatre conseils qui auront lieu depuis le 15 juin jusqu'au 15 juillet, de manière qu'à cette époque Sa Majesté ait pu régler tout ce qui est relatif à 1810 et préparer tout ce qui est relatif à 1811.

Son intention est que la balance du trésor, arrêtée au 1er juillet 1810, présente l'exécution complète de toutes les mesures prescrites par les dernières dispositions de finances, tant avec le domaine extraordinaire qu'avec la caisse d'amortissement, le trésor d'Italie, etc.

D'après la copie. Archives des finances.

16537. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 8 juin 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je reçois votre lettre du 7 juin, par laquelle je vois que la division Friant a ordre de se rendre à Ulm et de se cantonner dans cette place et sur la rive gauche du Danube, dans le pays que cède la Bavière au Wurtemberg, sans occuper aucun point de la Bavière; que la brigade Pajol se rend à Strasbourg, les Portugais, les tirailleurs corses et les tirailleurs du Pô, à Mayence, ainsi que les caissons et approvisionnements d'artillerie qui ne sont pas attelés.

Je vous écris aujourd'hui pour que vous donniez ordre à la division Morand de se rendre dans les villes hanséatiques, et à la division qui est dans les villes hanséatiques de se rendre à Emden, où elle sera à la disposition du duc de Reggio.

Par ce moyen, il ne restera plus en Allemagne que trois divisions ou quinze régiments d'infanterie, savoir : une division en Westphalie, une dans les villes hanséatiques, celle qui est dans le Wurtemberg, et les six régiments de cavalerie de la division Bruyères qui sont dans la Westphalie.

Vous donnerez ordre au prince d'Eckmühl de faire partir de suite pour Emden le 23e régiment de chasseurs et deux des régiments d'in-

fanterie de la division des villes hanséatiques; un régiment suffit pour réprimer la contrebande dans ces provinces; il le fera appuyer par un régiment de cuirassiers le plus près de Hambourg.

Dès que la division Morand sera arrivée, le général Molitor se rendra à Emden avec le reste de sa division.

Vous ferez connaître ce mouvement au maréchal Oudinot, qui annoncera la marche de ces régiments comme ayant pour but de rentrer en France, et, s'il le juge convenable, il pourra les réunir à Utrecht.

Le quartier général de toute l'armée d'Allemagne se rendra à Francfort. Le parc général se rendra à Manheim. On fera rentrer sur Strasbourg et Mayence tout ce qui sera inutile.

Je projette un nouveau mouvement sur lequel je désire que vous me remettiez un rapport; c'est de faire rentrer la division Friant en France et de ne laisser en Allemagne que la division Gudin et les six régiments de cavalerie de la division Bruyères, qui resteront en Westphalie et aux dépens de la Westphalie, et la division Morand qui sera dans les villes hanséatiques; de laisser à la division Gudin 15 pièces de canon, à la division Morand 15 pièces de canon, et à la division Bruyères 12 pièces : total, 42. Faites-moi connaître en détail le personnel de l'artillerie, du génie, du train, que vous laisserez avec ces corps.

Il y a actuellement en Hollande trois régiments d'infanterie et trois régiments de cavalerie. Il y entre par le nord trois régiments d'infanterie et un de cavalerie. Le duc de Reggio aura à sa disposition le 93e et le 56e d'infanterie et le 1er régiment de chasseurs, qu'il pourra appeler à Utrecht. C'est donc huit régiments d'infanterie et quatre de cavalerie dont il peut disposer dès à présent.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16538. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 8 juin 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, vous me rendez compte que le 8e régiment de hussards a 1,165 hommes, et vous me demandez des fonds pour monter 193 hommes qui sont à pied; le 8e de hussards n'est déjà que trop fort.

Présentez-moi un travail pour retirer des régiments de cavalerie tous les hommes non montés et les envoyer dans des régiments d'in-

fanterie; je crois qu'on peut en tirer 4 à 5,000 hommes en prenant les recrues qui ne sont pas encore exercées à monter à cheval; ils serviraient à recruter les différents corps d'infanterie qui sont en Espagne. J'ai trop de cavalerie, je ne veux pas l'augmenter; et, dans un régiment de cavalerie, un homme à pied ne sert de rien.

Remettez-moi l'état de situation des régiments de cavalerie, en hommes et en chevaux. Il est urgent d'en tirer des hommes pour recruter l'infanterie. Mon intention est que tous les régiments de cavalerie qui sont en France et en Italie, sans comprendre ceux qui sont en Hollande, en Allemagne, en Illyrie, à Naples, en Espagne, ne soient entretenus qu'à 500 chevaux et à 600 hommes; et, comme tous les régiments ont 7 ou 800 chevaux, de prendre le surplus des hommes et des chevaux des régiments qui sont en France, pour recruter l'armée d'Espagne. Par ce moyen, je retirerai des dépôts de cavalerie les hommes à pied, pour recruter l'infanterie de l'armée d'Espagne, et les hommes à cheval excédant le nombre de 500 chevaux et de 600 hommes, pour recruter la cavalerie de la même armée.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16539. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 9 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, faites connaître à mon chargé d'affaires [1] en Hollande qu'il ne doit rendre compte à personne de ce qui se passe en Hollande, et que ce serait un faute capitale s'il se permettait la moindre correspondance. Faites-lui connaître en même temps qu'il peut se rendre chez le Roi ou chez le ministre toutes les fois qu'il y est demandé pour affaires, mais qu'il doit s'absenter de toute audience diplomatique, prétextant une indisposition et s'abstenant effectivement de sortir de toute la journée.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16540. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 9 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, vous écrirez par la poste à mon commissaire à Morlaix, en réponse à sa lettre du 1er juin, qu'il doit faire

[1] M. Serurier.

connaître vaguement à M. Mackenzie : 1° qu'on désire la paix; 2° que, l'échange des prisonniers une fois réglé, si le gouvernement anglais adopte l'envoi d'un commissaire français à Londres et d'un commissaire anglais à Paris pour surveiller les conditions de l'échange et qu'il se montre disposé à traiter, ces commissaires pourraient être chargés des premiers pourparlers pour voir s'il est possible de s'entendre.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16541. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Saint-Cloud, 9 juin 1810.

Faites appeler le maire de Strasbourg, dites-lui que je veux savoir la vérité tout entière. Il se fait à Strasbourg des recettes et des dépenses qui ne sont pas dans le budget et qui n'entrent pas dans la caisse de la mairie. Faites-lui comprendre qu'il faut qu'il parle sérieusement, qu'on sait plus de choses qu'il ne croit, et que ma patience est à bout de tous les abus qu'on me prouve exister à Strasbourg.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16542. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Saint-Cloud, 9 juin 1810.

L'écluse du Pont-de-l'Arche me paraît fort importante. Il est fâcheux qu'elle n'ait pas pu être finie plus promptement. Il paraît que plusieurs écluses pareilles à celle de Pont-de-l'Arche sont nécessaires à la navigation. Il faut que les ponts et chaussées proposent d'affecter, sur l'emploi des trente millions, les sommes nécessaires pour cet objet.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16543. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Saint-Cloud, 9 juin 1810.

Je ne veux plus avoir de colonels en second ni majors à la suite. Il faut détruire ces emplois créés dans le moment de la grande guerre, et qui augmentent beaucoup nos dépenses.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16544. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Saint-Cloud, 9 juin 1810.

J'ai lu avec intérêt les nouvelles de l'île de France. Mon intention est que vous expédiiez quatre mouches de Bayonne avec des journaux, des paquets et des nouvelles, et les munitions de guerre et autres secours que peuvent porter ces petits bâtiments. Une de ces mouches partira en juin, une en juillet, une en août, une en septembre. Ces expéditions sont très-importantes.

Je vois que la garnison de l'île de France n'est que de 1,500 hommes; il est important de préparer une expédition qui y en porterait 1,500 autres; ce qui, avec les habitants et les équipages des frégates, ferait 5 à 6,000 hommes et nécessiterait une immense expédition de la part des Anglais. L'envoi de ces 1,500 hommes me paraît très-important sur des flûtes et des frégates, d'autant plus que les frégates seront fort utiles, arrivées là. On proposerait, à l'arrivée de ces expéditions, de faire prendre la colonie anglaise de Jackson, qui est au sud de l'île de France, et où l'on trouverait des ressources considérables.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16545. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Saint-Cloud, 9 juin 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, j'ai reçu le compte que vous m'avez rendu sur les cardinaux. Vous ne devez point les presser davantage. Vous les ferez venir chez vous et vous leur ferez connaître que, sur le refus qu'ils ont fait de prêter serment et de donner leur démission, j'ai pris le parti de supprimer leurs évêchés; que je ne leur saurai aucun mauvais gré de leur conduite, mais qu'ils sont cause que leurs évêchés seront supprimés et réunis à d'autres. Je suppose que vous me porterez, au conseil de mercredi, le projet de décret qui réunit les diocèses de ceux qui n'ont pas prêté serment et laisse subsister les autres.

Quant au cardinal Maury, si son évêché se trouvait supprimé (pour ne point faire de différence), je lui donnerai l'archevêché de Florence, qui est, je crois, d'un revenu supérieur à celui de Montefiascone.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16546. — AU COMTE DE LACÉPÈDE,

GRAND CHANCELIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, A PARIS.

Saint-Cloud, 9 juin 1810.

Faites-moi connaître le nom et la qualité des pères des deux ou trois cents demoiselles qui sont élevées à Écouen aux frais de la Légion. Vous mettrez des notes sur la fortune de chacun. Ceux qui, soit par les traitements de leurs places, soit par des pensions ou dotations, soit par leurs biens propres, jouissent de 12,000 francs de rente, payeront pension entière pour leurs filles; ceux qui n'auront pas plus de 6,000 francs de rente payeront demi-pension. Proposez-moi un projet de décret dans ce sens.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16547. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 10 juin 1810.

Monsieur le duc de Cadore, faites une nouvelle note au ministre de Suède pour lui communiquer les détails contenus dans la lettre du sieur Désaugiers, du 21 mai, sur ce qui se passe en Suède; et faites-lui connaître que vous envoyez l'ordre au sieur Désaugiers de quitter sur-le-champ Stockholm, si l'on n'exécute pas à la rigueur le traité contre l'Angleterre. Vous ferez connaître cette résolution à mon ministre à Copenhague, pour sa gouverne. Vous parlerez également au ministre de Suède de la démarche singulière qu'a faite le ministre de Suède à Copenhague, et vous lui ferez comprendre que la Suède ne cherche qu'à me tromper.

Vous témoignerez mon mécontentement à mon ministre en Danemark de ce qu'il a répondu au baron d'Oxenstiern que je n'exigeais pas qu'ils déclarassent la guerre à l'Angleterre: au contraire, c'est ce qu'ils doivent faire. Parlez à M. de Dreyer de toutes ces affaires, et dites-lui que j'approuve la conduite du Danemark d'arrêter les bâtiments de la Suède.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16548. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 10 juin 1810.

Il n'a été fait aucune revue pour l'armement des côtes de Toscane,

et aucune mesure, aucune, pour protéger ces côtes. Au port d'Ercole il y a une dizaine de pièces en fonte par terre et sans affûts. Il serait convenable de relever ces pièces de fonte, et d'y suppléer par des pièces de fer qu'on prendrait à Livourne et Ferrare, sur affûts, propres à protéger le cabotage.

Faites-moi faire un rapport sur le port d'Ercole, le fort Sainte-Catherine, l'étoile Saint-Philippe et la Rocca.

On me rend compte qu'à Porto-Ferrajo un affût est vermoulu, et que la place serait assurément obligée de se rendre après quelques jours de feu.

Ordre que le bataillon étranger qui est à Porto-Ferrajo aille en Corse et soit remplacé par un bataillon de conscrits réfractaires de la Méditerranée, vu que ce bataillon étranger inspire moins de confiance qu'un régiment de la Méditerranée.

Faites-moi un rapport sur la situation des ouvrages ordonnés dans l'île d'Elbe, sur ce qui est fait et sur ce qui reste à faire.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16549. — NOTE POUR LA PLACE DE PALMANOVA.

Saint-Cloud, 10 juin 1810.

Sa Majesté désire qu'on lui fasse connaître la position de Palmanova au 1er janvier 1811.

Il faut d'abord des magasins pour 600 milliers de poudre. Il y aura dans la caserne défensive du bastion n° 9 deux fours capables de faire 6,000 rations par jour. On fera connaître la quantité de magasins qu'elle peut contenir. Il faut avoir, cette année, sans quoi on n'a point de place, de quoi contenir, à l'abri de la bombe, les magasins de vivres, farines, biscuit, légumes, riz, les magasins de liquides et un hôpital de 400 lits. On dit qu'il y a un blindage qui peut contenir cet hôpital et qui peut durer encore dix ans. Il faut écrire sur la porte *Hôpital*, et sur la caserne défensive *Manutention de siége*, de manière qu'il n'y ait aucun doute sur la destination de ces établissements et qu'au moment du besoin personne ne soit embarrassé. Il faut un établissement d'artillerie à l'épreuve de la bombe, pouvant contenir deux forges et une grande salle pour réparer les affûts, où les ouvriers puissent travailler en sûreté. Le général Chasseloup propose pour cela un vieux magasin à poudre; il faut le mettre à l'abri de la bombe. Il faut, à l'abri de la bombe, une salle d'artifice; elle doit contenir deux ou trois milliers de poudre; et une salle pour qu'une trentaine d'hommes puissent travailler pour faire

des cartouches et les artifices, et où l'on puisse avoir tout autour de quoi remplir les bombes et les obus.

Il y a dans les neuf bastions dix-huit souterrains pouvant contenir chacun 30 hommes; en tout, 540 hommes. Mais, comme l'artillerie prendrait probablement un de ces souterrains dans chaque bastion, il n'y aurait effectivement que 270 hommes de logés à l'abri de la bombe. On ne peut considérer ces souterrains que comme de petits corps de garde. Il paraît que les casernes défensives ont 40 toises de long sur 24 pieds de large intérieurement; ce qui serait suffisant à la rigueur pour loger 800 hommes dans les deux étages. En supposant que la caserne de la manutention soit donnée en entier pour la manutention, les magasins, et pour loger les boulangers, les divers employés des administrations, les dépôts des corps; en supposant que l'artillerie s'empare d'un souterrain par bastion, que le blindage serve d'hôpital, qu'on rétablisse le vieux magasin à poudre pour arsenal de guerre, il restera toujours à loger la garnison, l'état-major, le commandant, l'officier du génie, d'artillerie, et la salle du conseil général. On pense qu'il faudrait faire le projet d'un bâtiment voûté, au milieu de la place, avec un seul rez-de-chaussée, et propre à loger le commandant, l'officier du génie, d'artillerie, et leurs trois bureaux. Il faudrait ensuite se procurer des logements pour la garnison, dont on ne peut loger que 300 hommes dans les bâtiments existants. Il faudrait compléter la caserne défensive qui doit servir de manutention, en lui adossant un bâtiment qui serait nécessairement à meilleur marché, de manière que tous les magasins puissent tenir là. On pourrait alors faire quatre casernes défensives à trois étages, qui contiendraient chacune 800 hommes; ce qui ferait en tout 3 à 4,000 hommes. Avec des logements à l'abri de la bombe pour 2,400 hommes, l'état-major, les officiers d'artillerie et du génie, les boulangers, les employés d'administration, on aurait plus qu'il ne faudrait, parce que les 2,400 hommes logés, joints aux 800 hommes de service, feraient une garnison de 3,200 hommes. Avec trois casernes défensives on remplirait ce but. Il faudrait donc les fonder cette année pour pouvoir les finir l'année prochaine. Les casemates sont l'objet le plus important, parce que la place est déjà suffisamment forte, avec les travaux arrêtés cette année, et auxquels on ne change rien.

Sa Majesté désire dépenser pour cette année un million. Ainsi, outre les travaux précédents ordonnés, il faudrait, avec le surplus des fonds, fonder trois casernes défensives et employer 200,000 francs aux fortifications. On demande ce qu'on doit faire de ces 200,000 francs.

Le budget de l'année prochaine sera de 1,500,000 francs; on achèvera alors les fortifications et les casernes, de manière qu'à la fin de 1811 la place soit en état, et qu'avec ces 2,500,000 francs tout soit fini, en distinguant bien les fortifications et les abris voûtés à l'épreuve.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16550. — AU COMTE DE LACÉPÈDE,

GRAND CHANCELIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, A PARIS.

Saint-Cloud, 11 juin 1810.

Je vous renvoie le modèle de la décoration des Trois Toisons d'or. Faites faire un nouveau modèle où l'aigle et la couronne n'aient ensemble que la moitié de la hauteur des toisons, de sorte que les trois toisons dominent.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16551. — AU ROI CHARLES-EMMANUEL DE SAVOIE,

A ROME.

Saint-Cloud, 12 juin 1810.

Monsieur mon Frère et Cousin, j'ai reçu la lettre de Votre Majesté du 23 mai. Je la vois avec plaisir établie à Rome. Là et dans tout autre pays soumis à ma domination, elle trouvera toujours tout ce qui lui sera agréable. Je donne des ordres pour qu'il soit remédié aux inconvénients qui peuvent résulter, soit d'une interruption de communication avec sa famille, soit de circonstances particulières où elle pourrait se trouver. Je suis fort aise de pouvoir lui donner des preuves de l'estime et de la considération que je lui porte.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16552. — NOTE

POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Saint-Cloud, 13 juin 1810.

Monsieur le Duc Cadore écrira à tous les ministres de Sa Majesté en pays étranger pour leur faire connaître les principes relatifs aux Français qui ont servi contre la France depuis 1804. Il leur rappellera, 1° la loi fondamentale, qui est l'article du Code; 2° le décret de l'année dernière; 3° l'amnistie. Il fera bien connaître que tous officiers, dans le cas dont il s'agit, qui viendraient en France avec des passe-ports des ambassadeurs ou ministres, pourraient être pour-

suivis par les procureurs généraux, arrêtés et condamnés, à moins qu'ils ne se trouvassent dans le cas de l'amnistie et qu'ils ne se fussent conformés aux règles qu'elle prescrit.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16553. — NOTE POUR LE MINISTRE DES CULTES.

Saint-Cloud, 13 juin 1810.

Sa Majesté approuve que la Consulte, avant de faire prêter serment aux curés, attende l'arrivée des troupes, la suppression des couvents et celle des évêchés dont les évêques n'auront pas prêté le serment, et qu'elle fasse préalablement l'opération à l'égard des chapitres des villes et des campagnes. Il est fort probable que, lorsque les curés verront que la rébellion des ecclésiastiques d'un ordre supérieur a obligé de les éloigner de leur pays et a entraîné la confiscation et la vente des biens, ils ne voudront pas exposer eux et leurs communes à de semblables événements. Si l'on commençait, comme on le propose, par une nouvelle circonscription des cures dans tous les diocèses et par la suppression des paroisses, cette manière d'arriver au but ne produirait pas les mêmes effets. Il faut donc adopter l'inverse de la proposition, commencer, non par organiser et par réduire, mais par demander le serment aux curés de Rome et montrer, à l'égard de ceux qui ne le prêteraient pas, que la suppression est une conséquence de la rébellion. Il y a quatre-vingts paroisses à Rome, vingt paroisses doivent suffire. Ou l'on connaît mal les prêtres d'Italie et de Rome, ou l'on ne doit pas douter qu'on ne trouve au moins vingt prêtres, soit curés, soit simples ecclésiastiques, qui prêtent le serment.

Il convient de bien établir par les conversations, par les explications de toute nature, et même par des articles dans les journaux de Rome, que les mesures que l'on prendra seront uniquement le résultat de la rébellion, et que son effet certain sera l'envoi des prêtres en France, la suppression des bénéfices, et la vente des biens au moyen des rescriptions qui seront employées au payement de la dette publique.

Un mois est de peu d'importance pour de si graves opérations, mais il faut s'arranger de manière qu'au mois de septembre tout ce qui concerne le clergé soit terminé dans les États romains, que les mauvais prêtres soient envoyés en France et le sort des autres amélioré. On n'aurait pas tenté ces changements il y a neuf mois; il faut profiter du moment où l'on a la paix partout et où rien ne peut embarrasser pour finir toutes ces affaires.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16554. — NOTE POUR LE MINISTRE DES CULTES.

Saint-Cloud, 13 juin 1810.

On pourrait conserver les évêchés de Pérouse, de Spolette, de Tivoli, d'Anagni, dont les évêques ont prêté le serment, et celui de Rome, dont le Pape sera l'évêque.

On réunirait tous les autres évêchés à ceux-ci.

On déclarerait que tous les évêques qui ont prêté le serment conserveront leurs évêchés jusqu'à leur décès.

Ces dispositions seraient dans le sens du projet de décret présenté par le ministre.

Mais il paraîtrait préférable de suivre, quant à présent, une autre marche, de partir du principe qui sert de règle dans toute cette affaire, pour faire voir au Pape qu'on a tort de vouloir s'opposer au souverain temporel lorsqu'il sait ce qu'il doit faire.

On dirait qu'on ne peut conserver trente-deux évêchés pour une population de 800,000 âmes, tandis qu'en France il n'y a souvent qu'un évêque pour un million d'âmes; que, les évêques de. . . . . . ayant refusé de prêter serment, leurs évêchés sont supprimés et réunis aux diocèses des treize évêques qui ont prêté serment.

On aurait soin, en faisant les réunions, de se rapprocher le plus possible de la circonscription qui ne suppose, pour l'avenir, que les cinq évêchés indiqués ci-dessus.

Ainsi on passerait de trente-deux évêchés à treize, pour arriver, avec le temps, aux cinq évêchés qu'on se propose de constituer définitivement. Cette mesure aurait l'avantage de laisser l'espérance aux villes dont les évêques ont prêté serment et de donner raison à ceux qui se sont portés à cet acte d'obéissance. On sentirait ce que leur conduite a d'avantageux pour le Pape, parce qu'on verrait vendre les biens des autres évêchés pour payer la dette publique.

Quant aux chapitres, les membres qui auraient prêté le serment seraient réunis aux chapitres conservés, et les chapitres dont tous les membres auraient refusé le serment seraient supprimés.

On n'aurait pas l'air de se déterminer, soit par caprice, soit même par un système d'organisation, mais de prendre un parti nécessité par la rébellion de quelques évêques : les prêtres savent fort bien que, dans tous les pays qui passent sous une nouvelle domination, on ne résiste jamais à prêter serment à l'autorité. La rébellion des dix-neuf évêques serait un nouveau grief de l'Église contre le Pape.

Ce système conduirait, par l'application des mêmes principes, à confisquer, non-seulement en Toscane et en Piémont, mais encore

en Italie, les biens des évêchés pour lesquels le Pape ne voudrait pas donner d'institution; ce qui montrerait encore, dans l'obstination du Pape, la cause d'un mal qui serait irréparable pour l'Église. Les dispositions à adopter pour Rome, si elles sont immédiatement suivies du séquestre des biens et des palais des évêques qui auront refusé le serment, et si toute cette affaire est traitée d'une manière sérieuse, ne peuvent manquer d'avoir une influence très-sensible.

Sa Majesté désire que le ministre lui présente demain le projet de décret.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16555. — NOTE POUR L'ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE.

Saint-Cloud, 14 juin 1810.

Il convient, par des mesures sages et indirectes, de faire participer toute la France aux avantages de l'institution des titres héréditaires. S'il n'en est pas ainsi, cette institution ne sera jamais nationale; elle ne fera point oublier ceux qui, autrefois, jouissaient des prérogatives de la noblesse. Un des moyens les plus propres à raffermir cette institution serait d'y associer les anciens nobles, avec des réserves et des modifications que la prudence commande.

Je ne veux d'autres ducs que ceux que j'ai créés ou que je pourrai créer encore, et dont la dotation aura été accordée par moi. Si je fais quelques exceptions à l'égard de l'ancienne noblesse, ces exceptions seront très-restreintes et ne s'appliqueront qu'à des noms historiques qu'il est utile de conserver.

Je ne vois point d'inconvénient d'accorder des titres de comte et de baron.

Quant à ceux des anciens nobles que j'entends associer à la nouvelle institution, il faut, avant tout, qu'ils aient conservé de la fortune. Pour éviter toute méprise, et afin de bien connaître ce qui reste de l'ancienne caste nobiliaire, on pourrait les diviser en trois classes. La première comprendrait ceux qui sont employés. La seconde, ceux qui, n'ayant point de fortune et portant des noms distingués, mériteraient d'être retirés de l'oubli et de la misère. La troisième classe comprendrait ceux qu'il faut écarter définitivement, tels que les émigrés auxquels on n'a point voulu accorder d'amnistie, et ceux qui sont restés attachés aux princes de l'ancienne dynastie.

La première classe donnerait lieu à une subdivision.

On prendrait ceux des anciens nobles qui sont attachés à la cour ou aux maisons des princes et princesses, tels que les chambellans et

écuyers, qui pour la plupart ont de la fortune ou un nom. On conférerait à ceux-là un titre qui deviendrait héréditaire, en instituant un majorat.

Dans la seconde classe on placerait ceux qui sont dans les autorités, soit administratives, soit judiciaires. Sous cette dénomination d'*autorités*, on ne pourrait aller que depuis les sénateurs jusqu'aux maires, et, dans ce grand nombre de fonctionnaires ayant pour la plupart de la fortune et de l'influence, il deviendrait facile de choisir quatre ou cinq cents individus, qui, se trouvant admis dans la nouvelle situation, contribueraient à l'affermir et à la propager.

On pourrait aussi faire un choix, soit dans les colléges électoraux, soit dans les conseils généraux de départements. Les membres des colléges électoraux ont une sorte d'expectative qui leur est accordée par l'article 10 du premier statut; mais on pourrait les faire jouir de suite de la distinction dont ils n'ont que l'espérance. Cette faveur appliquée encore à quatre ou cinq cents personnes, il résulterait de l'ensemble environ mille familles qui prendraient de nouveaux engagements envers l'État.

Pour bien faire le double choix dont on vient de parler, il faudrait se procurer, de la part des préfets, des listes raisonnées non-seulement de ceux qui composent les colléges électoraux et les conseils généraux, mais encore des états contenant l'indication des anciennes familles nobles, en distinguant ceux de leurs membres qui seraient susceptibles de recevoir la distinction dont il s'agit, et en évitant d'y comprendre ceux qui ont émigré et ceux qui jouissent d'une mauvaise réputation.

Quant à la collation du titre, il serait convenable de ne pas donner à un individu le même titre qu'il avait dans l'ancien régime; on aurait la même attention pour les armoiries et les livrées.

Le plan dont on vient d'indiquer les éléments s'appliquerait, mais avec plus d'étendue, au Piémont, à la Toscane et à Rome. Dans ces pays, il y a peu de personnes qui aient rendu des services; mais il y existe des gens qui portent des noms distingués, qu'il faut associer à la nouvelle institution, afin de détruire des souvenirs.

Le rapport doit énoncer l'objet, celui de perfectionner l'institution.

Le rapporteur doit dire que, les vues qu'il contient lui ayant été suggérées par Sa Majesté, ce sont les propres idées de Sa Majesté qu'il reproduit devant elle. Il faut, en second lieu, analyser le système général du rétablissement des titres; on le trouve développé dans les préambules des statuts, sénatus-consulte et règlements, ainsi que dans les rapports qui ont préparé ces actes. Donner des appuis à la

dynastie présente, faire oublier l'ancienne noblesse : voilà le but que l'on a voulu atteindre.

Les vues indiquées dans la note doivent être reproduites avec plus d'ordre et plus d'étendue.

Quand on arrivera aux moyens d'exécution, il faut proposer de faire écrire confidentiellement par le procureur général aux préfets, et, à l'égard des pays nouvellement réunis, il faut se procurer des renseignements par la voie des gouverneurs généraux; à ceux-là, l'archichancelier peut écrire.

La rédaction doit être faite de manière que l'Empereur puisse mettre sa décision à la marge, soit qu'elle soit approbative, négative ou modifiante.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16556. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 14 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, donnez communication au ministre d'État Defermon de l'article du traité avec la Bavière relatif aux 400,000 francs de rente réservés sur Ratisbonne, et faites-lui connaître les époques auxquelles il doit toucher. Écrivez à mon ministre de presser la nomination de l'agent chargé des payements, et adressez-le au comte Defermon.

Je vous laisse le maître de résoudre comme vous l'entendrez la difficulté relative aux meubles du pays de Baireuth.

J'approuve que vous négociiez avec la Suisse pour la cession du terrain nécessaire à la construction de la tête de pont de Huningue.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16557. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 14 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, j'ai lu avec attention votre rapport sur le démêlé de mon consul avec le dey d'Alger. Mon agent me paraît bien coupable; il ne devait point compromettre mes intérêts pour de pareilles bagatelles. Témoignez-lui-en mon mécontentement. Voyez le sieur Thainville pour arranger cette affaire. Je ne veux point me brouiller avec le dey pour de pareilles bêtises.

J'approuve fort ce que vous proposez dans votre rapport sur la manière d'établir des communications, par terre, d'Illyrie à Constantinople. Suivez cette affaire avec activité, et proposez-moi toutes les mesures nécessaires pour arriver à ce but.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16558. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Saint-Cloud, 14 juin 1810.

J'attache beaucoup d'importance à avoir un pont sur pilotis à Huningue. Je crois avoir fait les fonds pour cela. Faites-moi connaître où en sont les travaux et quand ce pont sera terminé.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16559. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,
MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Saint-Cloud, 14 juin 1810.

Monsieur le Duc de Gaëte, vous ferez passer la lettre ci-jointe [1] au roi Charles-Emmanuel, à Rome. Vous écrirez à son chargé d'affaires pour lui faire connaître que j'ai ordonné qu'une somme de 100,000 francs par an, à partir du 1er janvier 1810, serait à la disposition du Roi, pour subvenir à ses besoins; qu'en conséquence vous envoyez 50,000 francs pour les six premiers mois de cette année, échéant au 30 juin, et que vous le priez de vous en envoyer le reçu. Vous lui prescrirez la manière dont les payements devront se faire tous les six mois. Vous donnerez ordre que les 50,000 francs pour le premier semestre de l'année partent avec ma lettre.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16560. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Saint-Cloud, 15 juin 1810.

Faites-moi un rapport sur l'Arc de triomphe, sur les fonds qui y sont destinés cette année. Faites-en pousser vivement les travaux; je veux le terminer. Si cela est nécessaire, je vous donnerai un supplément de crédit de 5 à 600,000 francs.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

[1] Voir pièce n° 16551.

16561. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Saint-Cloud, 15 juin 1810.

Je vous envoie une note de M. le conseiller d'État Maret. Venez au conseil de lundi armé de tous les renseignements que vous avez sur cette question. J'ai fait prescrire à ce conseiller d'État de s'y trouver avec toutes les pièces qu'il a dans les mains.

Ce conseiller d'État croit qu'à la fin de l'année il n'y aura plus de blé de 1808 ni de 1809. D'après ce qu'il dit de la cherté du seigle, j'en ai défendu l'exportation ; j'ai doublé le droit d'exportation du blé. Ces deux décrets seront exécutés cette nuit. Apportez au conseil de lundi tout ce que le bien du service vous suggérera pour modifier cet état de choses et y remédier. Apportez également le tableau des exportations qui ont eu lieu depuis août.

Cette question est la plus importante de toutes, et il est impossible que je remette plus tard que lundi à asseoir définitivement mes idées là-dessus.

Vérifiez bien et tenez la main à ce que ma réserve de Paris soit entière. Vous avez des inspecteurs, qu'ils vérifient. L'existence de cet approvisionnement est confiée à votre zèle pour mon service. Voilà huit ans que je sacrifie près d'un million par an pour former cet approvisionnement. Il serait malheureux que cet argent et ces soins fussent perdus au moment où l'on doit en recueillir les fruits. Je ne dormirai tranquille sur cette importante question, que bien assuré que vous faites votre affaire particulière de vérifier que l'approvisionnement de Paris existe. Il n'est aucune mesure de gouvernement plus susceptible d'influer sur le bonheur du peuple et sur la tranquillité de l'administration que la certitude de l'existence de cet approvisionnement.

Il n'est pas hors de vos attributions de vous faire remettre un état des approvisionnements de guerre.

Veillez à ce que les Invalides et les hôpitaux aient leur approvisionnement, et qu'on ne soit pas pris à l'improviste.

S'il était vrai qu'on eût exporté en Angleterre, comme on veut me le persuader, 40 millions depuis août, cette exportation serait de nature à effrayer.

J'ai mis un double droit sur l'exportation des blés. Vous me rendrez compte lundi s'il est possible de l'augmenter davantage, et je désirerais aussi pouvoir, sur les deux millions et demi que je retirerai des droits de douane, augmenter encore mon approvisionnement.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16562. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 16 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, renvoyez au ministre de Suède la lettre du comte d'Essen, avec cette réponse péremptoire, que je n'ai point rendu la Poméranie suédoise pour que ses ports devinssent l'entrepôt des marchandises anglaises; que c'est une mauvaise plaisanterie de prétendre que les marchandises dont le port de Stralsund est plein sont des marchandises d'Amérique; qu'il faut se prononcer clairement; que la question se divise en deux parties, l'une relative à la Suède, l'autre à la Poméranie suédoise; que la Suède ne peut attendre aucune protection de moi, et que même je ne puis rester en paix avec elle, si elle n'exécute tout le traité fait avec moi et ne rompt tout lien avec l'Angleterre; la question de la Poméranie suédoise est simple; je demande de nouveau que le comte d'Essen fasse mettre le séquestre sur toutes les marchandises apportées par des bâtiments américains ou neutres; et que, à défaut de cela, une division de troupes françaises qui est en marche sur le Nord va entrer en Poméranie et occuper les ports de cette province; qu'il est un autre moyen de réparer la sottise que j'ai faite en restituant la Poméranie à la Suède, c'est de la remettre entre mes mains pour la garder jusqu'à la paix générale.

Remettez-moi sous les yeux la note que vous avez faite. Il faut l'envoyer par un courrier extraordinaire à Stockholm, et prescrire à mon chargé d'affaires de quitter la Suède et d'annoncer que je vais réoccuper la Poméranie suédoise. Ou le comte d'Essen est d'une grande ignorance, ou il nous croit de grandes dupes. Faites connaître au ministre de Suède à Paris que vous ne doutez nullement que, si l'on tarde à faire droit à ma demande, une division française ne reçoive l'ordre de se tenir prête à entrer en Poméranie, et que ses passe-ports lui seront remis pour qu'il quitte la France. Vous écrirez à mon consul à Stralsund pour l'instruire de l'état de la question et lui prescrire d'exiger le séquestre de toutes les marchandises américaines, en répondant à toutes les objections qu'il n'y a ni américain ni neutre lorsqu'on est chargé de marchandises coloniales. Il doit dire dans la conversation et répandre dans le pays que les troupes françaises vont rentrer en Poméranie, si l'on ne met le séquestre sur ces marchandises.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16563. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 16 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je n'ai pas besoin de vous écrire sur les affaires de Westphalie. Vous connaissez mes intentions; donnez des instructions en conséquence. L'idée de soumettre les donataires, mes sujets et attachés à mon service, à une contribution personnelle, est si absurde, que vous n'avez pas besoin d'instructions à cet égard.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16564. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Saint-Cloud, 16 juin 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, je vous renvoie votre travail pour que vous rédigiez le projet de décret de suppression des évêchés. Le diocèse dont le cardinal Antonelli est titulaire doit être supprimé; celui du nonce du Pape à Vienne doit l'être également; quant à l'autre, il faut attendre les renseignements. Le considérant du décret doit être dans cette forme : « Considérant que la population des deux départements de Rome et du Trasimène est de 800,000 âmes, ce qui est le terme moyen de la population d'un de nos diocèses de France, et que cependant il existe trente-cinq diocèses dans les deux départements; que le résultat de la multiplicité des diocèses est que le pays se trouve obéré et a une grande partie de son revenu attribué à l'entretien de prélats superflus et inutiles; considérant que dix-neuf évêques de ces diocèses se sont mis d'ailleurs hors de notre protection, en refusant de prêter le serment qui nous est dû; nous avons décrété, etc. » L'article 1er portera la suppression de ces dix-neuf évêchés et leur réunion à ceux conservés. L'article 2 portera la suppression et réunion des autres. Un article portera que ceux des évêques conservés qui auront moins de 20,000 francs de revenu recevront un supplément de notre trésor. Vous aurez soin de mettre un article qui dise que les biens des couvents, chapitres, abbayes, etc., supprimés, sont réunis au domaine; que l'enregistrement en prendra possession sans délai et en touchera les revenus à partir du 1er juillet 1811.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16565. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 17 juin 1810.

Faites-moi un rapport sur les conscrits réfractaires. Nous les dirigeons sur des endroits peu sûrs. Ne serait-il pas plus convenable de les diriger sur la Corse et de former là 6 ou 7,000 hommes, que l'on pourrait employer à la conquête de la Sardaigne? Il suffirait de nommer un bon officier et de bons colonels pour les commander.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16566. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Saint-Cloud, 17 juin 1810.

Donnez-moi une note d'ouvrages anglais récemment publiés sur les affaires politiques et militaires. A-t-on tout ce qu'on a imprimé sur le parlement et les pièces officielles d'Espagne? Ayez les imprimés du parlement de l'année sur les différentes questions : Wellesley, Espagne, Amérique, le budget. Faites venir tout cela en volumes, que vous me remettrez.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16567. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

AU CHATEAU DE FERRIÈRES, PRÈS PARIS.

Saint-Cloud, 17 juin 1810.

Je vous prie de m'envoyer la note que vous a communiquée le sieur Fagan, que vous avez envoyé à Londres pour sonder lord Wellesley, et qui vous a rapporté une réponse de ce lord, que je n'ai jamais connue.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16568. — A M. FOUCHÉ, DUC D'OTRANTE,

AU CHATEAU DE FERRIÈRES, PRÈS PARIS.

Saint-Cloud, 18 juin 1810.

Je vous ai écrit hier pour vous demander la pièce que M. Fagan a rapportée de lord Wellesley. Je vous récris aujourd'hui pour vous faire connaître que mon intention est que vous me remettiez, avec cette pièce, toutes les pièces, sans exception, relatives à Ouvrard, à

Labouchère, à Fagan et aux renseignements qu'il vous a apportés sur les individus qui tenaient la correspondance de Londres à Paris relative à cette affaire. Faites attention que j'ai droit, et qu'il est important pour moi et pour vous que toutes les pièces sur ces affaires et autres de cette espèce me soient remises sans réserve; en un mot, que vous me remettiez le portefeuille de votre ministère. Je vous envoie mon secrétaire du cabinet Mounier, qui attendra et me rapportera toutes ces pièces.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16569. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 19 juin 1810.

Le service des ponts et chaussées devient si étendu et si important, qu'il est impossible de le bien faire en se livrant à tous les détails, en ne portant pas une attention plus spéciale sur les principaux travaux et en ne centralisant pas quelques parties qui resteraient toujours sous la direction, l'influence et l'administration du directeur général.

On pourrait proposer les mesures ci-après :

Réunir dans un bureau spécial tout ce qui concerne les routes, ponts, digues, dessèchements de marais des départements d'Italie. A la tête de ce bureau serait un maître des requêtes avec trois auditeurs italiens, dont deux seraient toujours en Italie et un à Paris. Le maître des requêtes ferait de fréquents voyages; il serait à désirer qu'il pût être Italien.

Réunir de même sous un maître des requêtes et deux ou trois auditeurs les polders, les digues, rivières, chemins et autres travaux de la Belgique et des départements ci-devant hollandais.

Dans la distribution des auditeurs attachés aux ponts et chaussées, affecter particulièrement à des auditeurs désignés tout le contentieux des marais du Cotentin, de Rochefort, de la Somme, de Dunkerque, etc. Ces auditeurs suivraient tout ce qui serait relatif à ces marais, aux contributions imposées, à leur répartition, à leur produit, à leur emploi, etc.

Ces dispositions exigeraient un plus grand nombre d'auditeurs aux ponts et chaussées, et rien ne s'opposerait à ce que ce nombre fût augmenté.

Sa Majesté désire que le ministre de l'intérieur fasse un projet de règlement pour le service des auditeurs et des maîtres des requêtes attachés aux ponts et chaussées.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16570. — AU COMTE COLLIN DE SUSSY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES, A PARIS.

Saint-Cloud, 19 juin 1810.

Il se fait de nouveau des expéditions de grains des ports de Hollande, surtout de Rotterdam, en corrompant les douaniers et par l'intermédiaire de gens sans aveu qui se rendent caution que ces expéditions ne sont pas destinées pour l'Angleterre. Envoyez sur-le-champ des instructions pour remédier à ces abus.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16571. — A ALEXANDRE Ier, EMPEREUR DE RUSSIE,
A SAINT-PÉTERSBOURG.

Saint-Cloud, 20 juin 1810.

Monsieur mon Frère, le prince Kourakine m'a remis la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire pour me féliciter sur mon mariage. Ce ministre d'État m'a également exprimé, au nom de Votre Majesté, les vœux qu'elle forme pour mon bonheur et pour celui de l'Impératrice, ma bien-aimée épouse et compagne. Ses sentiments m'ont vivement touché, et l'intérêt marqué qu'elle veut bien prendre à ma satisfaction ne peut que l'augmenter encore.

Je partage bien sincèrement le désir de Votre Majesté pour forcer l'Angleterre à la paix. L'union intime du continent et particulièrement l'assurance qu'elle me donne de concourir de tous ses moyens à un but aussi désirable me font espérer que nos efforts réunis seront couronnés d'un heureux succès.

Je saisis avec bien de l'empressement cette occasion pour renouveler à Votre Majesté les assurances de la sincère estime et de l'amitié inaltérable avec lesquelles je suis, Monsieur mon Frère, de Votre Majesté Impériale le bon Frère.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. l'empereur de Russie.

16572. — A LOUIS X, GRAND-DUC DE HESSE-DARMSTADT,
A DARMSTADT.

Saint-Cloud, 20 juin 1810.

Mon Frère, j'ai reçu avec beaucoup de satisfaction la lettre que vous m'avez écrite pour me féliciter sur mon mariage. Le prince Chrétien, votre frère, que vous avez chargé de me la remettre, s'est acquis de nouveaux droits à mon estime par la manière dont il a

rempli la mission que vous lui avez confiée. Je ne doute pas qu'il ne s'empresse, à son retour, de vous faire connaître les sentiments que je l'ai chargé de vous exprimer en mon nom. Ils sont conformes au sincère attachement et à l'affection que je conserve pour vous et sur lesquels vous pouvez toujours compter.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16573. — NOTE SUR LA DÉFENSE DE CORFOU.

Saint-Cloud, 21 juin 1810.

La garnison de Corfou est forte aujourd'hui de 5,000 hommes de terre et de 1,000 marins formant l'équipage des chaloupes et bricks en station à Corfou; ce qui fait 6,000 hommes. En cas de siége, surtout, il faudrait lever un corps d'habitants, qu'on ferait servir comme ouvriers, aides-canonniers, et pour d'autres ouvrages.

Ces 6,000 hommes ne peuvent être attaqués avec quelque succès que par 18,000 hommes; expédition tellement considérable, qu'elle est hors des forces des Anglais, puisque, en Belgique, ils n'ont eu que 12,000 hommes, qu'ils n'ont en Sicile que 6,000 hommes, et qu'en Portugal même, où ils portent tant d'intérêt, ils n'en ont que 24,000.

On peut donc prévoir le cas où les Anglais pourraient attaquer Corfou avec 9, 10 ou 11,000 hommes dont il n'y aurait tout au plus que 8,000 Anglais, et les 3,000 autres composés de déserteurs de toutes les nations. En supposant qu'ils pussent débarquer, et qu'on ne pût les chasser de l'île, on serait obligé de se renfermer dans la place, et on se trouverait exposé au bombardement et à toutes les suites fatigantes qu'il entraîne. On conçoit que, dans ce cas, si l'on avait un camp retranché sous la place, il pourrait y avoir telle chance où les 5 ou 6,000 Français pourraient battre les ennemis, et, par le résultat d'une victoire, les obliger à se rembarquer, tandis que, si on se renfermait dans la place, on ne ferait plus une guerre active et l'on n'aurait plus aucune chance de succès.

Enfin, quand même les Anglais auraient 18,000 hommes, on sent qu'on ne pourrait faire une défense brillante, et la prolonger pendant le temps nécessaire pour les dégoûter ou jusqu'à ce qu'on pût avoir des secours, qu'en faisant une guerre de siége offensive.

Une guerre de siége purement passive ne peut avoir d'autre résultat que de prolonger la défense un mois de plus ou un mois de moins.

Corfou ayant déjà trois lignes d'enceinte, il faut trois siéges. Ainsi on peut prévoir que le commandant pourra résister quatre mois;

mais enfin, au bout de ces quatre mois, il sera perdu. Le résultat, au contraire, qu'on peut espérer d'une guerre de siége active ou offensive, est incalculable.

Je pense donc qu'il est nécessaire que, dans les positions les plus avancées, à 4 ou 500 toises de la lunette Saint-Roch, dans des points qui sont probablement donnés par le terrain, on établisse cinq à six redoutes, qui, appuyées à la mer de droite et de gauche, seraient placées sur une étendue de 1,000 à 1,100 toises. Ces cinq ou six redoutes seraient donc éloignées entre elles d'environ 150 toises, vu la largeur des redoutes qu'on suppose être de 40 toises de côté intérieur. On aurait soin que les côtés qui sont attaquables par l'ennemi aient le profil de siége, c'est-à-dire des parapets de 3 toises et des remparts de 4 toises de largeur, avec un relief de dix pieds au moins sur la campagne. En les construisant, on y placerait des magasins à poudre, blindés et couverts en terre. Les côtés de la place pourraient avoir un bon profil de campagne.

La construction de ces six redoutes doit être d'une petite dépense. On pourrait charger un bataillon de ces ouvrages. En un mois de temps ces ouvrages seront massés et en état de défense, et l'on pourra toujours continuer à les perfectionner.

Le tracé sera fait de manière que les ouvrages se flanquent entre eux le plus possible. Par la suite, on pourra couvrir ces cinq ou six ouvrages par un chemin couvert, qui n'empêcherait point de déboucher par-dessus les glacis pour aller à l'ennemi. Il serait inutile de le palissader, si ce n'est dans les angles saillants qui seraient en avant des redoutes, parce que le chemin couvert ferait partie de la fortification des redoutes et donnerait un second rang de feux; mais, dans l'intervalle des redoutes, le chemin couvert ne serait point palissadé, de manière qu'il n'y eût aucun obstacle pour aller en bataille à l'ennemi et revenir de même. Ce chemin couvert ne doit être entrepris que lorsque les redoutes auront toute leur perfection.

Je suppose ces redoutes faites, ce qui peut être avant le mois de septembre; on peut les armer de huit à dix pièces de canon de fer, ou canons de toute espèce. L'armée française étant rangée en bataille derrière ces redoutes, l'ennemi ne pourrait point les attaquer de vive force; et, s'il faisait cette sottise, ce serait le cas de déboucher de derrière les redoutes, et, dans ce cas, 5,000 hommes peuvent en battre 15,000. L'ennemi ne tentera point une opération si folle. L'ennemi sera donc obligé d'ouvrir la tranchée; je suppose qu'il l'ouvrira à 500 toises; il sera obligé, pour se couvrir, de faire des ouvrages de 1,800 toises de développement, parce qu'il voudra appuyer

sa droite et sa gauche à la mer pour ne pas craindre d'être tourné. Il cheminera sur une ou deux redoutes, mais il sera toujours obligé d'essuyer les feux des trois redoutes; celles sur lesquelles il cheminera seront alors remplies d'artillerie; et alors aussi la garnison commencera une guerre active, en faisant des lignes de contre-attaque, en cheminant contre les cheminements de l'ennemi. Il est probable que les redoutes peuvent être placées de manière à avoir un grand commandement; quels avantages n'auront point, sous la protection des forts placés en arrière et qui les dominent, ces cheminements qui marcheront à l'ennemi! C'est alors que des batteries établies dans ces lignes de contre-approche rendront ces siéges actifs. C'est là qu'un commandant et de bons officiers pourront déployer toutes les ressources de la guerre. Le siége ainsi conduit, le temps nécessaire pour réduire ces lignes est incalculable. Deux et trois mois peuvent se passer dans ces opérations; mais, en supposant que l'habileté ou la supériorité de l'ennemi soit tellement considérable, que ces redoutes ne puissent tenir que quinze ou vingt jours, c'est un prolongement de défense qui ne peut être donné par aucun ouvrage isolé, d'autant plus que, pendant ce temps-là, l'ennemi sera éloigné de 1,200 toises de la place, que la ville sera tout à fait couverte, ainsi que la presqu'île de San-Pantaleone.

On travaillera perpétuellement à ces redoutes, de sorte que, si la place n'était assiégée qu'au mois de mai prochain, ces redoutes seraient des forts très-considérables.

On sent facilement qu'une guerre active ne peut être établie entre les forts Abraham et Saint-Sauveur, parce que l'ennemi, une fois maître de la presqu'île de San-Pantaleone, a un grand développement et de grands avantages pour attaquer la ville et prendre en flanc les cheminements et la défense de l'assiégé.

Ce qu'on propose a donc l'avantage de rendre maître de la presqu'île de San-Pantaleone et d'obliger l'ennemi à de grands développements. S'il était possible d'appuyer la gauche de manière qu'on fût maître de la pêcherie de Callikiapoulo, ce serait un grand avantage.

Je ne puis pas penser que ces ouvrages doivent coûter plus d'une trentaine de mille francs en gratifications pour les troupes, qui doivent travailler pour se couvrir pour leur propre défense, par honneur et avec la plus grande activité. Il faut charger chaque bataillon de la garnison d'une de ces redoutes; elles porteront le nom de *redoutes impériales*, un numéro et le nom du bataillon qui aura été chargé de la construction. Si la garnison de Sainte-Maure, au lieu de rester pendant deux ans les bras croisés, eût remué de la terre, il n'y a pas

de doute que les Anglais n'eussent pas réussi, et peut-être n'eussent-ils rien tenté. C'était l'usage des Romains, et c'est celui de l'Empereur. Sa Majesté est surprise qu'un aussi bon officier que le gouverneur n'ait encore entrepris aucun système d'ouvrages en terre, qui eût ajouté une grande force à la place. La marine doit fournir des travailleurs, la ville doit aussi en fournir gratis, ou à très-bon marché. Aussitôt qu'on aura suffisamment établi cette première ligne, il faudra en établir une deuxième; ce sera une ligne qui partira du fort Saint-Sauveur, aura devant elle l'étang des salines, s'appuiera à la mer et empêchera l'ennemi de s'établir dans la presqu'île de San-Pantaleone. On ajoutera au système des lignes deux forts : un entre le fort Saint-Sauveur et les salines, l'autre entre les salines et la mer, qui pourront être réunis par une ligne en arrière, si on le juge nécessaire.

On comprend que cette redoute sera protégée par le fort Saint-Sauveur et qu'elle ne pourra être attaquée que par un côté, et peut-être pourrait-elle avoir, au moyen des salines, une petite inondation en avant, ou un fossé plein d'eau.

Enfin, comme on sent que c'est spécialement entre les salines et la mer que l'ennemi voudra percer, on construira trois redoutes à 100 toises l'une de l'autre, de manière que l'ennemi ait à les prendre successivement; et, lorsqu'on verra qu'il sera près de s'emparer de la première, on coupera l'isthme en arrière, pour laisser entrer l'eau de la mer et multiplier les obstacles sur les cheminements de l'ennemi; on rendra ainsi les abords de ces redoutes fort difficiles.

C'est la presqu'île de San-Pantaleone qu'il faut défendre, si, rebuté par ces obstacles, l'ennemi chemine sur le fort Abraham (il paraît que c'est la partie la plus forte de la place), et on aura rempli son but. Puisque cette presqu'île est si importante à conserver, il faut établir plusieurs redoutes partout où l'ennemi pourrait débarquer, et y avoir des batteries de côtes.

En débouchant par les salines, on se trouvera avoir des positions sur le flanc de l'ennemi; rien n'empêchera d'ailleurs que, lorsque ces deux ouvrages seront faits, on n'occupe encore le mont Olivetto par de forts ouvrages en terre.

Une place comme Corfou, avec la garnison qui doit y être, ne peut se défendre qu'en remuant de la terre et en obligeant l'ennemi à dix siéges avant qu'il soit arrivé sur la première enceinte de la place. Si on laisse l'ennemi arriver à 20 toises de la place, ou si l'on ne prétend disputer le terrain que par des affaires de postes ou de tirailleurs, ce qui est impossible vu la supériorité de l'ennemi, on n'entend point les moyens de vaincre.

Corfou est inattaquable de trois côtés : la ligne occupée par la fortification n'a que 600 toises, de sorte qu'une garnison de 4 à 5,000 hommes courrait risque, si elle ne faisait rien, de laisser prendre les forts et la ville, et de rentrer ensuite dans la citadelle avec une garnison trop considérable pour pouvoir y être contenue; et on aurait la douleur de voir capituler, après trois mois de siége, une garnison de 3,000 hommes, devant une armée qui n'aurait plus sous les armes que 5 à 6,000 hommes. Une place comme Corfou, dont la garnison ne peut sortir que prisonnière ou victorieuse, ne doit se rendre que faute de vivres, ou bien les officiers qui la commandent ne connaissent pas toutes les ressources de la guerre.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16574. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Saint-Cloud, 22 juin 1810.

Sa Majesté désire que les membres de la section lui présentent, au prochain conseil, la distribution, port par port, de la somme de cent dix-huit millions, à laquelle s'élève, selon le ministre, la dépense de la marine en 1809. On comprendra dans la dépense tant ce qui a été payé dans les ports que ce qui a été payé à Paris, en rapportant à chaque port ce qui lui appartient, de sorte qu'on voie à l'article de chaque port, par exemple du port du Havre, tout ce que le port du Havre a dépensé dans l'année pour chacun des articles du budget. L'état particulier du port du Havre, comme celui de tous les autres ports, aura autant de colonnes qu'il y a de chapitres dans le budget.

Le ministre de la marine apportera au conseil, qui aura lieu de vendredi en huit, un projet provisoire de budget pour la dépense de chacun des ports en 1810. Ce budget déterminera, pour chaque port, la dépense en commis, en bureaux, administration, ouvriers, matériel, etc., et fera connaître les travaux que chacun de ces ports doit faire dans l'année. Ces projets de budget seront établis pour 1810, comme si l'année n'était pas commencée. On les appliquera ensuite à l'exercice 1811. Les 100 millions qui seront affectés à la marine pour cet exercice se trouveront distribués dès le commencement de l'année, de sorte que chaque port arrêtera nécessairement ses dépenses au moment où il aura épuisé son budget, sauf alors, et selon les circonstances, à faire des fonds extraordinaires, s'il y a lieu.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

16575. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 23 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie votre rapport sur les propositions du pacha de Berat. Je ne désire point prendre possession du fort d'Avlona; ce serait me mettre en guerre avec la Porte. Il suffit que ce pacha s'engage à tenir ses forts bien armés et en état de défense contre les forces anglaises ou autres. A cet effet, le gouverneur de Corfou offrira les secours d'ingénieurs et toute l'aide nécessaire pour les mettre en état, mais secrètement pour ne pas compromettre l'indépendance du pacha, et il aura un agent auprès de lui; il lui fournira en cachette les armes, la poudre et les munitions dont il aurait besoin, et même un léger subside; enfin il favorisera ce pacha et la confédération de Chamoury par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Traitez bien l'agent qu'il a à Paris, donnez-lui des secours, s'il en a besoin, et renvoyez-le avec cette réponse. Il verra, en passant à Corfou, le général Donzelot pour l'exécution de ces mesures. Vous écrirez au sieur Latour-Maubourg de protéger ce pacha à la Porte et d'appuyer toutes ses démarches pour lui faire restituer le Berat. En résumé, je désire soutenir ce pacha et accroître par des moyens secrets sa force et sa prépondérance; je ferai même quelques sacrifices pour cela, mais je ne souhaite rien de plus.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16576. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,

MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Saint-Cloud, 23 juin 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, je reçois vos différentes lettres. Il n'y a pas d'inconvénient à retarder d'un mois la prestation de serment des curés [1]; mais il faut partir du principe que je veux le serment sans restriction et sans modification.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16577. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,

MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Saint-Cloud, 23 juin 1810.

Je vous envoie un arrêté de la Consulte qui supprime les dîmes à

[1] Les curés de l'État pontifical.

dater de 1811. Il sera donc nécessaire de comprendre cela dans les modifications qu'essuiera le projet.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16578. — NOTE POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

Saint-Cloud, 23 juin 1810.

En exécution de mon décret du 3 février 1810 qui a réuni au domaine de l'État les biens de l'apanage de Carignan en Piémont, l'enregistrement a dû se mettre en possession desdits biens. Faites-les comprendre parmi ceux qui doivent être vendus cette année en Piémont, en exceptant le château de Racconigi et les dépendances, dont il est possible que je dispose.

J'ai institué deux majorats en faveur de la maison Carignan, l'un de comte, avec un revenu de 100,000 francs de rente sur le grand-livre, pour Albert-Charles de Carignan; l'autre de baron, avec un revenu de 50,000 francs de rente également sur le grand-livre, pour Joseph de Savoie. Faites inscrire ces majorats au grand-livre.

Cette inscription aura lieu sans qu'on puisse dire qu'on crée de nouvelles rentes, puisque cette disposition éteint 230,000 francs de rente sur la dette publique du Piémont et donne de plus pour 3,300,000 francs de domaines à vendre en Piémont.

Cette constitution de majorats est dans un cas particulier, puisqu'elle donne lieu à la réversibilité au domaine de l'État, attendu qu'elle résulte de la suppression d'un apanage dont les biens appartiennent à l'État.

D'après la copie. Archives des finances.

16579. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 23 juin 1810.

Voyez le duc de Frias, et faites-lui mes plaintes des dispositions faites par le Roi relativement à la Catalogne. Dites-lui que l'inconvénient de pareilles mesures est de croiser les opérations et de maintenir le pays dans un état d'insurrection. Il est inconvenant et même dangereux de faire des règlements pour un pays où il n'a pas de troupes et où il ne commande pas.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16580. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 23 juin 1810.

Il faut que vous envoyiez un officier au duc de Reggio pour lui donner l'ordre de former un camp à Utrecht, et de se tenir prêt, avec le 1er régiment de chasseurs, deux autres régiments de cavalerie, les 56e, 93e, le 24e léger et un autre régiment d'infanterie et douze pièces de canon, à marcher sur Amsterdam, qu'il est urgent de faire occuper. Je saurai, par le retour de l'officier que vous enverrez, quand il pourra être prêt, et je lui enverrai des ordres sur la conduite qu'il doit tenir.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16581. — AU GÉNÉRAL LACUÉE, COMTE DE CESSAC,
MINISTRE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 23 juin 1810.

Monsieur le Comte de Cessac, j'ai lu avec attention votre rapport du 20. J'approuve les motifs qui vous ont fait proposer de doter l'hôtel des Invalides. Il est évident que, tant que ses recouvrements se feront sur les fonds de l'État, dans les moments de guerre qui sont des moyens de désordre, on pourra souvent négliger d'acquitter cette dette si importante. Il me semble que le meilleur moyen serait d'adopter le système de la marine. Ainsi on pourrait faire sur les traitements de réforme une retenue de 3 pour 100 par mois qui serait versée dans la caisse des Invalides. Les saisies de denrées coloniales, les séquestres sur les villes, les contributions imposées sur pays ennemi supporteraient également une retenue de 3 pour 100, qui serait versée dans la caisse des Invalides. La solde des agents militaires que paye le ministère de la guerre et le vice-connétable, supérieure à 2,000 francs, pourrait supporter la même retenue de 3 pour 100, qui serait versée dans la caisse des Invalides. Il me semble que tout cela pourrait produire un revenu de 7 à 8 millions, et, comme les dépenses des Invalides ne s'élèvent qu'à 4 millions, ce serait 4 à 5 millions qu'on pourrait placer sur le grand-livre, qui, en peu d'années, augmenteraient considérablement le revenu de cet établissement. Faites-moi un rapport là-dessus.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16582. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, portez au conseil de demain lundi la lettre du sieur Otto [1], du 8 juin, avec les échantillons de coton qui y sont joints.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16583. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, le ministre de la guerre vous communiquera l'ordre que je donne au duc de Reggio de marcher sur Amsterdam. Vous enverrez à ce ministre, qui les fera remettre par le duc de Reggio, des instructions en conséquence au sieur Serurier. Le sieur Serurier insinuera qu'il n'y a qu'un moyen de se tirer d'embarras, c'est que mes troupes soient reçues en triomphe à Amsterdam, que la ville donne un grand repas aux soldats, et que le Roi et la cour donnent l'exemple des prévenances et des égards envers la France; que c'est le seul moyen d'effacer l'outrage que l'on a fait à mes aigles à Haarlem, en leur refusant le passage et en menaçant de tirer sur elles. Après que l'expédition du duc de Reggio sera consommée, le sieur Serurier demandera que tous les canons soient envoyés sur les côtes, et qu'on cesse de s'occuper des lignes.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16584. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, écrivez à mon consul à Stralsund pour lui donner des lumières. Faites-lui bien comprendre que tous les certificats de mes consuls, qui accompagnent les marchandises coloniales arrivant sur bâtiments américains ou autres, sont des certificats faux. Vous lui ferez connaître qu'il a eu tort de permettre la levée du séquestre des cotons, soi-disant français, qui sont à Stralsund.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

[1] Un sieur Angelo, médecin à Vienne, proposait de faire du coton avec des chardons et autres plantes indigènes.

16585. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je pense qu'il est convenable que le sieur Alquier parte demain pour se rendre à Stockholm. Vous lui donnerez pour instruction d'appuyer chaudement, mais sans me compromettre, le prince de Danemark, et d'avoir soin de ne faire aucune déclaration publique qui puisse m'entremêler dans ces affaires. Écrivez également au sieur Didelot ce que veulent faire les Suédois, et ajoutez que cela me paraît fort convenable aux intérêts du Danemark.

Faites mettre dans les journaux une notice, comme nouvelles de Stockholm, de ce qui s'est passé relativement aux légations anglaises.

Napoléon.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16586. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

Vous donnerez les instructions suivantes au duc de Reggio. Aussitôt qu'il aura réuni assez de troupes à Utrecht pour marcher sur Amsterdam, il écrira à mon chargé d'affaires que les troupes françaises ont été insultées; qu'on leur a fermé les portes de Haarlem; qu'il demande réparation de cette offense; que les aigles françaises peuvent aller dans tous les pays alliés et amis; que, depuis quinze ans, constamment les troupes françaises ont été dans toutes les parties de la Hollande; que le traité ne fait exception d'aucun point; que c'est donc un outrage gratuit que la Hollande a fait aux troupes françaises; que l'Empereur y a été très-sensible et a ordonné que de nouvelles forces entrassent en Hollande; que ses instructions ne lui prescrivaient pas d'entrer à Amsterdam, vu qu'il n'avait rien à y faire; mais que le défi qui a été porté aux troupes françaises en leur fermant les portes, et les intrigues anglaises tendant à armer les Hollandais contre les Français, ont provoqué l'ordre qu'il a reçu de se présenter devant Amsterdam; que c'est aux Hollandais à voir s'ils veulent nous traiter en alliés et amis ou en ennemis, et s'ils veulent se livrer aux conseils perfides qui s'agitent autour du Roi pour perdre la Hollande.

Le duc de Reggio s'arrangera pour être devant Amsterdam deux jours après l'envoi de cette lettre.

Vous aurez soin que votre courrier soit porteur d'une lettre du duc de Cadore au sieur Serurier pour le prévenir du présent ordre, que vous communiquerez à ce ministre. Vous ajouterez au duc de Reggio qu'il n'y a qu'un moyen pour prévenir tout embarras, c'est que la ville d'Amsterdam reçoive en triomphe mes troupes et leur donne une fête qui fasse disparaître toute acrimonie; car, dans aucun pays, je ne souffrirai qu'on ait l'air de repousser et d'insulter les troupes françaises.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16587. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

J'approuve que les trois compagnies du 6e d'artillerie qui sont sur l'Escaut se rendent à Rennes, à leur dépôt, et puissent être employées à la défense de la Bretagne; que les trois compagnies du 8e soient envoyées à leur dépôt et employées à renforcer les garnisons, si le besoin s'en faisait sentir, sur les côtes de Normandie et de Picardie. Ainsi, des seize compagnies, il n'en restera que dix, savoir : trois du 1er, trois du 3e et quatre du 5e. Vous les répartirez ainsi : deux dans l'île de Walcheren ; deux dans l'île de Cadzand ; deux à Bruges ; quatre à Anvers; avec l'ordre, à la moindre apparence d'expédition, aux quatre d'Anvers et à celles de Bruges, de se diriger dans l'île de Cadzand.

Je suppose que le personnel d'artillerie des îles de Sud-Beveland et Schouwen est déjà formé ; sans quoi on distribuerait une compagnie dans ces îles.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16588. — A CHARLES XIII, ROI DE SUÈDE, A STOCKHOLM.

Saint-Cloud, 24 juin 1810.

Monsieur mon Frère et Cousin, j'ai reçu la lettre de Votre Majesté du 2 juin. Je prends une part sincère à tous ses chagrins[1], et je suis peiné des embarras que cette nouvelle circonstance lui donne. J'ai eu quelque satisfaction de voir par sa lettre que la Providence lui avait ménagé des ressources. Je ne puis que la remercier de la communi-

[1] La mort de Frédéric-Christian, duc de Holstein-Augustenburg, prince héréditaire de Suède.

cation qu'elle me confie et du cas qu'elle veut faire de mon opinion. Le projet de resserrer les liens de la Suède avec le Danemark paraît avoir des avantages spéciaux pour son pays. Il ne me reste qu'à réitérer à Votre Majesté l'assurance que tout ce qui peut contribuer à la prospérité de la Suède et à votre bonheur en particulier m'inspirera toujours un singulier intérêt.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. le roi de Suède.

16589. — NOTES POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DICTÉES EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMMERCE.

Saint-Cloud, 25 juin 1810.

Les Américains ont levé l'embargo sur leurs bâtiments; ainsi tous les bâtiments américains peuvent partir d'Amérique pour venir en France; mais ceux qui y viendraient seraient séquestrés, parce que tous auraient violé le blocus, parce que tous ou auraient été visités par des bâtiments anglais ou auraient touché en Angleterre. Il est donc probable qu'aucun bâtiment américain ne viendra dans nos ports sans s'être assuré de ce que veut faire la France à leur égard. On peut faire deux choses : ou déclarer qu'on rapporte les décrets de Berlin et de Milan, et rétablir le commerce comme il était auparavant; ou annoncer qu'on rapportera ces décrets au 1er septembre, si alors les Anglais ont rapporté les arrêts du conseil. Ou les Anglais rapporteront leurs arrêts du conseil, et alors il y aura à examiner si l'état qui s'ensuivra nous sera avantageux. Cet état n'aura aucune influence sur la législation des douanes, qui réglera toujours à volonté les droits et les prohibitions. Les Américains pourront apporter du sucre et du café dans nos ports; les corsaires ne les arrêteront pas, parce que le pavillon couvre la marchandise; mais, quand ils viendront dans un port de France ou dans un pays sous l'influence de la France, ils trouveront la législation des douanes par laquelle on pourra dire qu'on ne veut pas du sucre et du café apportés par les Américains, parce que ce sont des marchandises anglaises, qu'on ne veut point de tabac, etc., qu'on ne veut point de telle ou telle marchandise qu'on peut, comme on le voudra, mettre au rang des marchandises prohibées.

Alors il est évident qu'on ne s'engagerait à rien; mais on aurait l'avantage de laisser entrer les marchandises dont on aurait besoin; ainsi on pourrait avoir du sucre du Brésil, des cotons de Géorgie, des bois de merrain, des huiles de poisson. On pourrait même rece-

voir sans inconvénient les sucres, les cafés, les cotons de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Domingue, les épiceries de Cayenne et toutes les productions de l'île de France; mais il faudrait trouver des moyens de s'assurer que ces denrées ont réellement cette origine. Ce système ne serait praticable que si l'on pouvait être certain de ne pas recevoir des sucres, des cafés et des cotons anglais.

On a le temps de méditer encore sur ce projet. Mais il faut examiner, en attendant, s'il ne conviendrait pas de donner des licences, sous le nom de *permis*, pour une vingtaine de bâtiments et pour l'introduction des cotons de Géorgie. Cette mesure serait organisée de manière que les expéditions ne pussent se faire que dans un seul port d'Amérique qui serait désigné, qu'avec des certificats d'origine délivrés par un seul consul français qui serait également désigné; que les bâtiments ne pourraient entrer que dans un ou deux ports de France désignés; qu'indépendamment des certificats d'origine il y aurait une lettre chiffrée écrite au ministre des relations extérieures par le consul qui les aurait délivrés; qu'enfin les bâtiments seraient tenus de prendre en retour des vins, des eaux-de-vie, des soieries et autres marchandises françaises pour la valeur de la cargaison.

Le permis serait envoyé en Amérique; le consul désigné remplirait le nom des bâtiments et des capitaines, et il tiendrait un registre des bâtiments expédiés sous les numéros des permis, etc.

Ces diverses dispositions pourraient être renfermées dans un projet de décret que le ministre de l'intérieur est chargé de présenter à Sa Majesté aussitôt qu'il l'aura médité et qu'il en aura arrêté la rédaction.

D'après la copie. Archives de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

16590. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 26 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie les pièces relatives au Valais. Je désire que vous ayez une conférence avec le sieur Touzard, secrétaire général de cette république, qui est à Paris. Vous vous ferez remettre par lui un mémoire sur ces questions : 1° Est-il de l'intérêt du Valais que le Valais soit réuni à la France? quelle espèce d'opposition y rencontrerait-on? 2° Si on ne réunit pas le Valais à la France, quels sont les moyens d'améliorer la constitution, de manière à détruire toute influence des prêtres et du parti contraire à la France? Vous proposerez les mêmes questions à mon chargé d'affaires. Vous me remettrez, 1° la constitution ancienne du Valais,

2° la constitution de 1802, 3° celle actuelle, avec les projets remis par mon chargé d'affaires et par le sieur Touzard, 4° la liste des personnes à appeler ici pour opérer ces changements. Vous joindrez à ces pièces une carte du Valais, avec la division par dizaine et la population par dizaine. Enfin vous me remettrez avec tout cela un rapport contenant votre opinion sur la réunion du Valais, ou sur le parti qu'il faudrait adopter, si je maintiens son indépendance, pour détruire l'influence des prêtres et des ennemis de la France.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16591. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 26 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous envoie un projet de convention à faire avec le roi de Westphalie pour différents arrangements de finances. Je pense que les stipulations faites par moi doivent passer par le ministre des relations extérieures, et que ce serait un grand inconvénient d'accorder à tout autre le droit de conférer avec des étrangers. Remettez-moi, 1° un projet de convention tel que je le demande, 2° un pouvoir au comte Defermon et des instructions pour conclure cette convention, de manière que, dans les difficultés de la négociation, le comte Defermon vous rende compte, et que ce soit vous qui preniez mes ordres pour cet objet.

Actuellement, voici l'esprit dans lequel j'entends rédiger cette convention et les instructions à donner à M. Defermon. Le projet actuel ne me convient pas. L'article 1er est inutile. Je trouve de l'inconvenance à mettre en doute que la possession du donataire ait besoin de la sanction du roi de Westphalie; c'est un objet terminé qui n'a pas besoin de stipulation. L'article 2 est dans le même cas. Cela ne regarde pas le roi de Westphalie. L'article 3 ne stipule rien; c'est une affaire de calcul, cela ne peut pas être un article de convention. Je n'approuve pas l'article 4. Les domaines que j'ai en Hanovre et en Westphalie se montent à 11,494,690 francs, sur lesquels j'ai donné 11,143,942 francs; il ne reste donc plus à ma disposition que 350,748 francs, savoir : 188,000 francs en Westphalie et 162,748 francs en Hanovre. N'en ayant point disposé, je suis maître de les donner au roi de Westphalie, et je les lui donne. Ainsi on doit dire : « Les 188,000 francs dont S. M. l'Empereur et Roi n'a pas disposé en Westphalie et les 162,748 francs dont il n'a pas disposé

en Hanovre, formant la somme de 350,748 francs, seront cédés au roi de Westphalie. Les revenus seront perçus par le domaine extraordinaire jusqu'au 1er juillet 1810, et, à partir de cette époque, les revenus appartiendront au Roi.

» En échange, le Roi versera, au moment de la ratification de la présente convention, 70 bons de 100,000 francs, représentant, au denier vingt, la somme de 7 millions, capital des 350,000 francs de revenu concédés. Ces bons, à dater du 1er juillet 1810, porteront intérêt de 5 pour 100 payable par semestre et seront remboursables dans les trois années qui suivront la sortie de toutes les troupes françaises du royaume de Westphalie, à raison de 30 bons par an. L'intérêt sera payé à Paris, aux porteurs des bons, chez un banquier délégué à cet effet par le Roi. Il sera fait sur lesdits intérêts, au profit du roi de Westphalie, la retenue du dixième, laquelle sera supportée par chaque donataire porteur de bons. »

Une autre partie de biens dont je n'ai pas encore disposé est celle qui appartient aux numéros de la 4e classe, qui ne sont pas distribués. La cession de ces biens doit être stipulée dans les mêmes termes que ci-dessus, à la charge par le Roi de remettre 100 bons de 80,000 francs, représentant, au denier vingt, la somme de 8 millions, capital de 400,000 francs de revenu à concéder sur les numéros vacants; mais la clause ci-après doit être ajoutée : « Avant de remettre lesdits biens au roi de Westphalie, les directeurs de l'enregistrement prendront les titres d'hypothèque et feront les réserves et déclarations nécessaires pour que lesdits biens ne puissent être vendus qu'après que les bons auront été remboursés en totalité. Jusqu'alors la dette de ces bons aura une hypothèque spéciale sur les biens. »

Voilà les deux articles pour ce qui me regarde; le premier traite des biens qui appartiennent encore au domaine extraordinaire : je consens à céder ces biens sans hypothèque pour 70 bons; l'autre traite des biens qui sont déjà affectés à des dotations dont les numéros sont encore vacants. Ces numéros, au lieu d'être dotés avec des domaines, le seront avec des bons; et, lorsque je les emploierai en distributions, les donataires sauront que ce n'est pas moi qui leur garantis la valeur des bons, mais que cette garantie leur est assurée par une hypothèque spéciale sur des terres en Westphalie, qui ne peuvent être vendues qu'après que les bons auront été remboursés. Après cela, vient l'article 7, relatif à un bien particulier du prince d'Orange. Ce bien, je l'ai donné à la Légion d'honneur; mais je consens à stipuler que, moyennant un bon d'un million portant intérêt à 5 pour 100, à dater du 1er juillet 1810, et moyennant hypothèque sur ledit bien

jusqu'au remboursement des bons, ce bien soit cédé par la Légion d'honneur au roi de Westphalie.

Dans cette première partie, je me trouverai avoir ainsi disposé de ce qui m'appartient; la seconde partie doit être relative à ce qui ne m'appartient plus.

Pour les donataires auxquels j'ai déjà assigné leur numéro, mais qui n'ont pas leur investiture, on peut stipuler que le domaine extraordinaire leur proposera de participer aux conditions de cession exprimées ci-dessus, et que, s'ils les adoptent, le Roi leur fera donner à chacun un bon de 80,000 francs, représentant leur dotation de 4,000 francs de revenu, lequel bon portera, ainsi qu'il a été dit, intérêt à 5 pour 100, et aura hypothèque spéciale sur les biens qui étaient précédemment affectés à la dotation de leur numéro.

Quant aux donataires déjà en possession de leur lot, et dont la dotation n'excéderait pas 4,000 francs de revenu, on stipulera également qu'ils pourront céder au Roi les biens dont ils jouissent, moyennant les conditions ci-dessus; et que l'Empereur, intervenant par suite du droit que donne la réversibilité desdits biens au domaine extraordinaire, consent à l'échange.

Ainsi vous voyez que le traité doit avoir deux parties principales; que la première, ayant pour objet les biens qui sont à ma disposition, doit contenir les articles relatifs aux biens restant disponibles, aux lots affectés aux numéros vacants, et aux biens du prince d'Orange; enfin que la seconde partie, ayant pour objet les biens dont j'ai déjà disposé, doit régler les intérêts des deux classes suivantes de donataires, savoir : ceux qui ont le numéro de leur dotation, mais qui n'ont pas encore leur investiture, et ceux qui, ayant des dotations de 4,000 francs de revenu et au-dessous, dont ils jouissent actuellement, consentiraient à céder leur lot au Roi.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16592. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 26 juin 1810.

Faites-moi un rapport sur le régiment de gardes nationales de la Garde. Faites-moi connaître, 1° si l'on a réduit ce régiment à deux bataillons; 2° si les officiers du cadre du 3e bataillon ont été envoyés en Espagne; 3° si j'ai fait un appel de 1,000 hommes dans les compagnies de réserve départementales pour compléter ce régiment; 4° si

j'ai nommé les officiers des deux bataillons que je garde; 5° quand ce régiment pourra entrer en campagne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16593. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL, A PARIS.

Saint-Cloud, 26 juin 1810.

Je reçois votre lettre du 25 juin, par laquelle vous me faites connaître que vous avez fait paraître le premier volume composé des relations de six batailles des premières campagnes d'Italie. Le deuxième volume pourrait être composé des relations de la bataille du Tagliamento, du combat de Neumarkt, des batailles des Pyramides, du mont Thabor, d'Aboukir et de Marengo.

Vous composeriez le troisième volume des relations des batailles d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iena, d'Eylau et de Friedland.

Le quatrième volume contiendrait les batailles d'Eckmühl, d'Essling et de Wagram.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16594. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 27 juin 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, écrivez à mon ministre à Madrid qu'il doit rester dans les mêmes principes.

Faites répondre de vive voix au chargé d'affaires de Hollande que j'ai fait marcher des troupes parce qu'on a insulté ma légation à Amsterdam, parce qu'on a tué de mes officiers à Rotterdam, et qu'à Haarlem on a refusé de laisser passer mes patrouilles ; que c'est insulter à mes troupes; qu'on a poussé la folie jusqu'à calculer sur leur petit nombre pour chercher à les empêcher de marcher partout où les besoins du grand empire pouvaient l'exiger; que cette augmentation de forces m'est nuisible à moi-même ainsi qu'à mes troupes, parce que le pays est malsain; que les malheurs de la Hollande viendront de n'avoir pas connu sa position et de s'être mise dans le cas d'être menée par la force.

Faites donner des passe-ports à cette femme anglaise qui veut venir chercher son mari sur le continent.

Napoléon.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16595. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Saint-Cloud, 27 juin 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, parmi les chanoines qui ont refusé de prêter serment et qui ont été envoyés à Plaisance, il en est plusieurs qui ne sont pas nés dans les départements romains. Faites-en faire le dépouillement, et ordonnez que les étrangers soient renvoyés chez eux. Il doit y en avoir de Naples, de la Sicile, de la Sardaigne, de la Corse, de la Toscane, des pays vénitiens et du royaume d'Italie, de Gênes, du Piémont. Ceux qui appartiennent au royaume d'Italie seront renvoyés dans leurs communes, les Génois et Toscans chez eux; vous en enverrez l'état au ministre de la police. Les Napolitains et les Siciliens seront envoyés à Naples, et les autres dans leurs pays respectifs. Par ce moyen, le rassemblement de ces chanoines à Plaisance sera considérablement diminué.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16596. — NOTE
POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Saint-Cloud, 28 juin 1810.

Le ministre des relations extérieures est invité à faire connaître si son prédécesseur lui a remis les lettres qu'il a reçues de Sa Majesté.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16597. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Saint-Cloud, 28 juin 1810.

Il faudrait réunir un conseil pour prendre un parti sur la machine de Marly. On fait un projet dont l'exécution coûtera de 4 à 5 millions et ne sera pas terminée en quatre ou cinq ans. On peut faire cela d'une manière plus économique et en moins de temps. Il est nécessaire de prendre là-dessus l'avis des gens de l'art. Vous me présenterez le résultat de ce conseil.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

[1] Les archives des affaires étrangères ne possèdent aucune des lettres adressées par l'Empereur à Talleyrand.

16598. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 28 juin 1810.

Je pense qu'il n'est pas très-important d'assimiler l'organisation des compagnies du train à la composition des batteries; il y a le double approvisionnement, il y a le parc, et, si l'on veut qu'une compagnie serve 36 voitures, il n'y a pas de mal qu'on ait 230 chevaux, savoir : 180 chevaux pour les 36 voitures, et les autres 50 chevaux pour le parc; et, comme, lorsqu'on perd des chevaux, c'est le parc qui doit fournir aux divisions, on peut n'avoir à la batterie qu'une seule compagnie du train.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16599. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Saint-Cloud, 30 juin 1810.

Je vous prie de réitérer vos ordres à Toulon pour qu'aucun capitaine ne couche à terre, que chacun reste à son poste comme en présence de l'ennemi, et ne s'éloigne point de son bord et de la rade pour aller à des bastides ou ailleurs. Il m'est revenu que des officiers employaient des matériaux de bord et des ouvriers de bord à faire construire soit des bateaux pontés, soit des corsaires, soit des bastides. On me dit qu'il y a des officiers qui louent des bateaux de pêche à des particuliers.

Faites connaître au préfet maritime que je ne veux souffrir aucun de ces abus. Le préfet maritime, étant rentré dans ses droits, doit correspondre avec vous.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16600. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 30 juin 1810.

Donnez ordre au duc de Reggio de faire faire la reconnaissance de toutes les îles de Hollande, depuis Schouwen jusqu'à Emden. Recommandez-lui de faire mettre sur la carte toutes les batteries qui existent pour la défense des côtes, avec l'indication du nombre de pièces qui composent l'armement de chaque batterie.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16601. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 30 juin 1810.

Le chef de bataillon Boutin a déjà été envoyé du côté de Tunis et d'Alger, et a, je vois, fait des rapports sur la situation de ces places. Je désire que vous l'expédiiez encore une fois, soit pour Tunis, soit pour Alexandrie. Concertez avec lui le prétexte à donner à son voyage, et qu'il puisse en rapporter la vraie situation d'Alexandrie, du Caire, de Damiette, de Salehyeh, d'El A'Rych, de Gaza, de Jaffa, de Saint-Jean-d'Acre. Il pourrait effectuer son retour par Tripoli et Smyrne. En passant, il prendrait des renseignements sur tous ces points. Il pourrait se faire donner par le général Bertrand des notes de tous les points fortifiés de notre temps, pour vérifier dans quel état ils sont aujourd'hui. Il prendrait note des forces qui gardent le pays, et enfin il remettrait tous les renseignements militaires et civils.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16602. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Paris, 1er juillet 1810.

Je désire envoyer cette année 1,500 hommes à l'île de France. Il faudrait préparer pour cela trois expéditions.

L'une à Brest, qui serait composée de *l'Ulysse* armé en flûte, et de trois frégates, auxquelles on pourrait joindre la frégate *la Revanche* armée en flûte. Ces cinq bâtiments doivent pouvoir porter 1,500 hommes. *L'Ulysse* et *la Revanche* resteraient à l'île de France.

La seconde à Rochefort, qui pourrait être composée des deux plus mauvais vaisseaux armés en flûte et de trois frégates armées en guerre. Ces cinq bâtiments doivent pouvoir porter près de 1,500 hommes.

On pourrait préparer une troisième expédition à Cherbourg, qu'on formerait des quatre flûtes qui sont au Havre et de celle qui est à Cherbourg. Ces cinq bâtiments doivent pouvoir porter au delà de 1,500 hommes.

Une fois qu'une de ces expéditions serait partie, on contremanderait les deux autres ou on leur donnerait une autre direction.

Il serait envoyé, en outre, en croisière deux frégates de Nantes.

Faites-moi un rapport sur tout cela.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16603. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE, MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Saint-Cloud, 1er juillet 1810.

Vous recevrez de la secrétairerie d'État un décret qui annule celui qui nommait le duc d'Otrante au gouvernement de Rome. Faites connaître au général Miollis que mon intention est de le laisser dans l'emploi qu'il occupe si bien et que je compte à cet effet sur son zèle.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16604. — NOTE SUR TRIESTE.

Rambouillet, 2 juillet 1810.

Il faut me faire un mémoire sur le fort de Trieste.

Si l'armée française va en avant comme dans les trois campagnes précédentes, elle ne peut laisser que peu de monde à Trieste. Dans l'an VI on n'y put laisser que 300 hommes, qui, pendant que l'armée française était aux portes de Vienne, devaient se maintenir contre les insurrections et les troupes venant de Fiume. Je ne sais même si mes troupes ne furent pas obligées d'évacuer.

En 1805, je ne fis occuper Trieste que par très-peu de monde.

Dans la dernière campagne, les 900 hommes qui s'y trouvèrent furent menacés par un rassemblement assez considérable, et, sans le fort de Trieste et l'artillerie des vaisseaux russes, ces 900 hommes auraient été exposés à être chassés et se seraient réfugiés sur Palmanova.

Dans cette supposition donc il est bien utile d'avoir un fort à Trieste, qui fasse que 1,200 ou 1,500 hommes puissent se maintenir dans la place, maîtres de la ville et de la rade, n'ayant rien à craindre des insurrections ni des débarquements que peuvent faire trois ou quatre vaisseaux, et pouvant conserver l'immense matériel et tout ce qui peut se trouver dans un si grand port.

La deuxième hypothèse est celle où l'armée autrichienne aurait franchi la Save, passé l'Isonzo, marché sur Palmanova et repoussé l'armée française au delà du Tagliamento. Dans cette hypothèse, il peut arriver que l'armée française n'ait reculé que pour réunir ses troupes et revenir dans l'espace d'un ou deux mois. L'ennemi n'aurait point eu le temps de faire venir de l'artillerie pour prendre ce fort : alors 1,000 hommes qui y seraient renfermés tiendraient en échec plusieurs milliers d'hommes de l'ennemi.

En second lieu, ce fort renfermera tout le matériel de Trieste et

servira de retraite à toute la province d'Illyrie; alors partie de l'armée d'Illyrie évacuera sur Trieste, partie évacuera sur la Dalmatie; ce qui formerait le dépôt bien prononcé des deux parties. Mais on sent que, dans ces deux partis et particulièrement dans le dernier, il faudrait que le fort fût susceptible de quelque défense, d'abri pour soutenir un bombardement et pouvoir résister à quinze ou vingt jours de tranchée ouverte. Pour cela il faudrait que la position du fort futur ne fût pas dominée. S'il est possible de lui donner la faculté d'intercepter la route de Laybach à Trieste et celle de Trieste à Fiume, ce sera un autre avantage. Il faudrait me faire un rapport là-dessus.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16605. — AU PRINCE CAMBACÉRÈS,

ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 3 juillet 1810.

Mon Cousin, je vous renvoie l'affaire du mariage du comte Tascher avec la princesse de la Leyen. Je désire que cela soit fini sans délai. Je n'ai jamais entendu lui donner, 1° qu'un supplément de 60,000 francs qui, avec les 40,000 francs qu'il a, porteront sa dotation à 100,000 francs; 2° que le titre de comte; 3° que 100,000 francs de rente sur les 400,000 que je me suis réservés en Bavière pour doter la famille du prince Primat. Ces 100,000 francs forment la dotation d'un comté qui sera possédé par l'enfant mâle qui naîtra du mariage du comte Tascher avec la princesse de la Leyen, et sauf réversibilité à moi; 4° 100,000 autres francs forment la dotation d'un comté qui sera érigé pour le fils du prince de la Leyen; 5° enfin 200,000 francs doteront le duché érigé en faveur du duc de Dalberg. Mon intention est de régler la transmission de ces 400,000 francs de rente de la manière suivante : les 200,000 francs de rente possédés par le duc de Dalberg, le cas arrivant où il viendrait à mourir sans enfant, passeraient à l'enfant mâle aîné provenant du mariage du comte de Tascher avec la princesse de la Leyen, et *vice versa* pour le duc de Dalberg, le comte Tascher venant à mourir sans enfant. Présentez-moi des projets dans ce sens. Je les signerai, et ce mariage se trouvera terminé.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le duc de Cambacérès.

16606. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Saint-Cloud, 3 juillet 1810.

Mon intention est de faire mettre cette année cinq vaisseaux sur les chantiers de Venise; ce qui, joint aux trois qui y sont déjà, fera huit vaisseaux au compte de la France. Comme ceci sera en sus de votre budget de cette année, faites-moi connaître ce que coûteront ces cinq vaisseaux tout équipés, et ce que vous devrez fournir.

Tous les renseignements que l'on me donne sur le vaisseau russe qui est à Trieste confirment que le bois est très-bon et que ce vaisseau peut être réparé avec 4 à 500,000 francs. Je désire que vous donniez des ordres positifs pour qu'il soit armé sans délai dans le port même de Trieste.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16607. — AU MARÉCHAL MARMONT, DUC DE RAGUSE,

GOUVERNEUR DES PROVINCES ILLYRIENNES, A LAYBACH.

Saint-Cloud, 3 juillet 1810.

Mon Cousin, trois vaisseaux russes m'ont été remis à Trieste; il y en a un qui est très-bon. Mon intention est que vous fassiez entrer le vaisseau dans le petit port, s'il n'y est déjà, et que vous le fassiez mettre sur quille et réparer. Surtout qu'on ne perde pas un moment, afin d'avoir, avant le mois de novembre, un bon vaisseau de 80 dans ce port. Vous ferez armer également une frégate, et par ce moyen vous pourrez ne plus être bloqué par de simples frégates. Vous pourrez retirer des deux autres vaisseaux ce qui sera bon pour armer celui qui reste; et enfin ce que vous ne pourrez pas employer, vous le laisserez au royaume d'Italie.

Mon intention serait de fortifier Pola : faites-moi un rapport là-dessus. En attendant, faites-y établir des batteries, afin que, si une division française se présentait sur ce point, elle pût y être en sûreté. Répondez-moi en détail et instruisez-moi du jour et du temps où ces batteries seront en état.

Faites-moi aussi un rapport sur les fortifications de Trieste et sur ce qu'il y aurait à faire pour mettre ce port à l'abri d'un coup de main. Je suppose que vous avez fait détruire les fortifications de campagne que les Autrichiens avaient élevées dans les provinces illyriennes.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par M. Charavay.

16608. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 3 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, le régiment des gardes nationales de la Garde sera, en tout, composé comme un régiment de la ligne.

Son administration fera partie de l'administration des chasseurs.

Les chefs de bataillon et les majors faisant fonctions de colonel seront tirés de la ligne et pris parmi les officiers de choix, ainsi que les adjudants-majors et les adjudants sous-officiers.

Les autres officiers resteront comme ils sont. Il n'y aura ni officiers, ni sous-officiers de la Garde.

Chaque bataillon sera de six compagnies. Chaque compagnie devra être à l'effectif de 160 hommes; ce qui fera par bataillon 960 hommes, et, pour le total, 1,920 à 2,000 hommes.

Je crois que ce régiment compte maintenant à peu près 1,000 hommes.

Vous trouverez ci-joint un décret portant appel de 1,000 hommes des compagnies de réserve de cinquante-sept départements autour de Paris. Faites venir ces hommes sans délai; ayez soin que tout soit préparé pour leur habillement et leur équipement, et que ce régiment puisse être prêt à entrer en campagne passé le 15 août.

Faites-moi connaître ce que les compagnies de réserve des autres départements pourraient me fournir.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16609. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 4 juillet 1810.

Je vois que les Portugais sont bien nombreux dans la 7e division militaire. Faites-moi connaître combien ils ont recruté depuis le commencement et de quelles nations sont les recrues qu'ils ont faites.

Donnez ordre que le détachement de 44 hommes du 122e, qui est à la disposition de la marine à Toulon, rentre au dépôt à Versailles.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16610. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 4 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, écrivez à mon ministre à Berlin et

parlez au ministre de Prusse à Paris pour porter plainte et demander pourquoi on laisse entrer à Memel et à Stettin les marchandises sous pavillon américain qu'on a refusé de recevoir à Stralsund.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16611. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,
MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Saint-Cloud, 5 juillet 1810.

Envoyez-moi les journaux anglais à l'heure même où ils vous arrivent, sans en retenir.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16612. — NOTE
DICTÉE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DES FINANCES.

Saint-Cloud, 5 juillet 1810.

Les dispositions proposées paraissent convenables. Il sera nécessaire de porter le budget de 1810 à 760 millions; ce qui se fera, en donnant à cet exercice 30 millions de supplément de crédit sur les recettes extraordinaires des douanes. Ces recettes sont estimées par aperçu comme il suit :

1° Vente des cargaisons américaines antérieurement saisies à Anvers.	10,000,000 fr.
2° Vente des cargaisons américaines remises par la Hollande.	12,000,000
3° Vente des cargaisons des bâtiments américains saisis dans les ports d'Espagne.	8,000,000
4° Produit des saisies faites par la ligne des douanes dans le Nord.	4,000,000
5° Produit des saisies faites par les lignes des douanes en Hollande.	2,000,000
6° Produit du droit de l'exportation des grains.	1,000,000
7° Produit du droit sur le commerce interlope.	2,000,000
8° Produit des recettes des deux départements hollandais réunis, pour 1810.	6,000,000
Total.	45,000,000 fr.

Le ministre demandera à M. Collin, d'après les renseignements qui doivent se trouver dans les bureaux des douanes, des notes sur

l'estimation de ces divers produits. Si cette recette était réellement de 45 millions, en portant le budget de 1810 à 760 millions, il resterait encore 15 millions qu'on pourrait ajouter aux 745 millions de recette de 1809, et porter ainsi cet exercice à 760 millions; ce qui élèverait le fonds de réserve à 20 millions. Alors le budget serait tout à fait formé. Ces arrangements pourraient réagir sur 1808, qu'on porterait aussi à 760 millions, savoir : 745 millions, montant de la recette, et 15 millions en domaines. Les budgets de 1808, 1809 et 1810 se trouveraient donc, pour chaque exercice, de 760 millions. Ces nouveaux arrangements nécessiteraient des modifications dans les dispositions présentées par le ministre.

On prendrait d'abord le décret dont voici l'objet.

Article..... Seront versées dans la caisse des douanes, pour le compte du trésor public, et affectées à l'exercice de 1810, les sommes provenant,

1° De la vente des marchandises saisies par la ligne des douanes françaises dans les villes hanséatiques en 1808, 1809 et 1810, qui n'auraient pas encore été versées dans la caisse de l'extraordinaire;

2° De la vente, ordonnée par notre décret du ..... des marchandises américaines séquestrées à Anvers depuis plusieurs années, et dont le produit devait être versé à la caisse d'amortissement;

3° Des cargaisons américaines saisies en Hollande, remises à la France en exécution du traité de ..... qui doivent être vendues à Anvers et dont les produits devaient être versés à la caisse d'amortissement;

4° De la vente des marchandises qui seront saisies par la ligne des douanes en Hollande;

5° Des 50 pour 100 à acquitter sur les marchandises anglaises qui se sont trouvées dans les pays hollandais nouvellement réunis à la France, après qu'ils auront fourni aux crédits affectés sur ce produit par nos décrets;

Notre ministre du trésor fera recette de la partie desdites sommes affectée auxdits crédits par nos décrets, jusqu'à concurrence desdits crédits, et aux titres des dépenses pour lesquelles lesdits crédits auront été ouverts;

6° De la vente des bâtiments américains, ottomans ou neutres qui seront saisis dans les ports de la Méditerranée ou de l'Océan.

Art. ..... Le droit établi par notre décret du ..... sur le commerce interlope, sera également versé à la caisse des douanes pour le compte du trésor public.

Art. ..... Il en sera de même à dater du 1er du présent mois de

juillet, du droit à l'exportation des grains perçu, jusqu'à cette époque, par la caisse d'amortissement.

Le 30 du présent mois, notre ministre des finances nous rendra compte de la situation de ces produits au 1er juillet et de la situation des crédits, afin que nous puissions régler la distribution de l'excédant.

On pourrait ensuite faire un décret particulier pour 1809, et dire :

Art. ..... Les recettes des deux départements de l'Escaut et des Bouches-du-Rhin, pour 1810, seront affectées à l'exercice 1809.

Les recettes de ces départements seront versées brutes au trésor. Le budget des dépenses locales sera dressé, ainsi que l'état des fonds affectés sur ces produits pour Anvers, pour les ponts et chaussées, etc., lesquels objets seront distraits des recettes brutes et ajoutés comme fonds spéciaux.

Art. ..... Les produits des cargaisons américaines saisies dans les ports d'Espagne, et dont la vente doit avoir lieu à Bayonne, seront affectés à l'exercice 1809.

On suppose que ces sommes réunies feront 15 millions et porteront le budget de 1809 au point où il doit parvenir, c'est-à-dire de 755 à 760 millions.

Il faudrait ajouter au tableau des budgets de 1808, 1809 et 1810 les suppléments de crédits qui leur sont accordés.

Le ministre verra s'il ne conviendrait pas de faire un seul décret, et, sans affecter, par un décret particulier, des produits spéciaux à l'exercice 1809, de lui affecter 15 millions sur le montant total de la recette extraordinaire.

Le ministre apportera au prochain conseil, avec les états des budgets de 1808, 1809 et 1810, et des renseignements sur l'estimation des produits extraordinaires, les états de distribution des ministres sur les fonds qui leur sont accordés.

Quant aux exercices 1806 et 1807, la répartition sera conforme à ce qui est dit dans le projet de distribution.

Pour 1808, la répartition sera de 1,500,000 francs pour la guerre, de 6,700,000 francs pour l'administration de la guerre, de 600,000 francs pour le trésor, de 1,400,000 francs pour la marine.

Il est nécessaire de s'assurer, quant à la marine, si la dépense de la solde et des ouvriers de la marine sera acquittée.

Le ministre présentera, pour 1809, la répartition des 20 millions de supplément, savoir : liste civile, 85,000 francs; justice, 315,000; trésor, 250,000; guerre, 3,000,000; administration de la guerre, 12,000,000; marine, 4,000,000; frais de négociation, 500,000

francs. On présentera la distribution de ces sommes entre les différents chapitres du budget de chaque ministère.

Ainsi le but du travail à représenter au prochain conseil est l'établissement du budget en recette de 1808, 1809 et 1810, à 760 millions; et la répartition entre les différents exercices, les différents ministères et les différents chapitres des budgets des ministères, des suppléments accordés pour les dépenses de ces exercices.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

16613. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 8 juillet 1810.

Je réunis décidément la Hollande [1]. Il est convenable qu'un officier du génie discret et intelligent, comme celui que vous aviez envoyé à Anvers, se rende auprès du duc de Reggio et corresponde avec vous pour les renseignements sur le personnel du génie, de l'artillerie, la situation des places fortes et l'organisation du matériel. Il faudrait que ce fût un homme discret, qui ne fît pas l'important et qui, lorsqu'on aurait besoin de renseignements, sût les chercher et se les procurer.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16614. — NOTE SUR CHERBOURG.

Rambouillet, 8 juillet 1810.

Il faudrait avoir le plan de Cherbourg jusqu'à 600 toises du fort de Querqueville et jusqu'à 600 toises du fort de l'île Pelée, de manière que le terrain se trouve bien embrassé. On a plusieurs buts à remplir à Cherbourg.

1° Mettre les établissements maritimes à l'abri d'un coup de main et dans le cas de soutenir un siége de quinze jours de tranchée ouverte.

2° Éloigner le bombardement de ces établissements de manière que l'ennemi, dès le moment de son débarquement, ne pût se placer qu'à 12 ou 1500 toises des établissements maritimes.

3° Empêcher l'ennemi de pouvoir établir aucune batterie dans l'intérieur de la rade. Or, la rade, qui commence au fort de Querqueville et finit au fort de l'île Pelée, a 3,000 toises à vol d'oiseau. Il

[1] Le décret portant réunion de la Hollande à l'Empire est du 9 juillet 1810.

serait donc convenable que, dans aucun point de ces 3,000 toises, l'ennemi ne pût envoyer ni bombes ni boulets, et, si le projet est difficile pour les deux passes, il faut au moins s'appuyer à une passe et maintenir toujours la passe libre. La passe naturelle paraît être du côté de Querqueville.

Que l'ennemi ne puisse se placer entre le fort de Querqueville et la place sur un espace de 12 à 1500 toises, alors on sera toujours maître de s'appuyer à gauche, d'entrer et de sortir par la passe de gauche. Par la suite on tâchera d'avoir la même propriété pour la passe de droite.

Une expédition à Cherbourg ne peut avoir pour but que de brûler les établissements maritimes de l'escadre qui serait dans la rade. Il doit y avoir cette semaine un conseil sur Cherbourg, où se trouvera M. Cachin et où l'emplacement des établissements sera déterminé. Pour mettre à l'abri d'un coup de main les établissements maritimes, il faut que l'emplacement des bastions et des bâtiments soit positivement désigné; ce qui aura lieu dans les conférences qu'on va tenir.

Pour tenir l'ennemi à 1,500 toises des établissements maritimes, il paraît qu'il faut occuper une circonférence de 5,000 toises. Un cercle de 5,000 toises ne peut être occupé que par sept ou huit forts. En supposant que ces forts fussent des pentagones ou des quadrilatères en terre, avec un réduit en maçonnerie, ils occuperaient par leur enceinte, ou au moyen de demi-lunes ou flèches avancées, une largeur de 2 ou 300 toises; en espaçant ces forts de 400 toises, il en faudrait huit. Le réduit en maçonnerie devrait contenir un magasin à poudre, des puits, une manutention, un magasin de vivres, des logements à l'épreuve. Il faudrait faire un modèle en relief d'un de ces forts, comme M. Fontaine en fait faire pour les monuments de Paris.

Ces forts pourraient être défendus par 300 hommes, ce qui ferait 2,400 hommes nécessaires; et ils pourraient contenir chacun 7 à 800 hommes. Ces forts pourraient être faits, l'un portant l'autre, pour 1 million : 7 millions pour les forts et 3 millions pour l'enceinte seraient une dépense au plus de 10 millions, qui, à 3 millions par an, serait faite en quatre ans.

S'il était possible, au lieu de sept forts, de n'en faire que six, en agrandissant quelques forts par des demi-lunes, en faisant quelque inondation soutenue par des redoutes, cela diminuerait non-seulement les dépenses, mais la garnison.

Ainsi 2,000 hommes dans les forts, 4,000 dans la ville, en tout 6,000 hommes, même de mauvaises troupes, mettraient Cherbourg

à l'abri d'une armée de 25,000 hommes; et si, découvrant que l'ennemi ouvre la tranchée contre un fort, on pousse des lignes de contre-approche des deux forts voisins, et qu'on borde d'artillerie l'intervalle qui les sépare, la résistance augmenterait beaucoup, et le temps que ce fort pourrait résister serait indéterminé. Il est hors de doute que c'est sur ces bases qu'il faudrait faire le projet. Mais il y a des points intérieurs qu'il faut occuper pour maintenir les communications, et quelques autres plus éloignés qu'il faut occuper à cause de leur commandement.

Mais je crois très-important de ne pas perdre de vue qu'il faut éloigner les attaques de l'ennemi de 1600 toises au moins des magasins; ce qui porterait les forts à 1500 toises et les batteries ennemies à 16 ou 1700 toises. Il sera donc impossible que l'ennemi bombarde sans prendre un de ces forts.

On a dit que les forts devaient être des pentagones ou des quadrilatères; ainsi ils auront une épaisseur de 2 ou 300 toises; les fortifications de la place gagneront aussi du terrain; ainsi la gorge des forts ne sera vraiment éloignée que d'environ 1,000 toises; ce qui serait trop distant sans doute pour recevoir une protection de la place, mais ce qui empêchera l'ennemi de s'établir entre les forts et la place, ou du moins rendra son attaque très-périlleuse.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16615. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 8 juillet 1810.

Je vous renvoie les pièces que j'ai prises au conseil sur l'administration des vivres. Je les ai lues avec attention. Voici les observations qu'elles m'ont donné lieu de faire.

J'ai 22,000 hommes sur les vaisseaux et 5,000 sur les frégates, c'est-à-dire 27,000 hommes sur ma véritable marine, et j'en ai 13,000 sur de petits bâtiments. C'est sur ces 13,000 hommes que je crois pouvoir faire une réduction de 6,000 hommes; ce qui n'est pas une économie de peu d'importance, puisque sur 14 millions je gagnerais 2 millions.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16616. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 8 juillet 1810.

Je viens de signer l'acte de réunion de la Hollande à la France. Il est indispensable que vous envoyiez quelqu'un pour reconnaître au vrai l'état de la marine hollandaise, et que vous me proposiez sa réorganisation, mon intention étant que tous les officiers civils et militaires soient employés à mon service.

Donnez ordre par un courrier extraordinaire, à Anvers, que quatre-vingt-seize chaloupes canonnières soient armées. Quarante-huit seront destinées à faire le service dans les îles de la Zélande jusqu'à Hellevoetsluis. Ces quarante-huit chaloupes seront sous les ordres du contre-amiral Lhermitte; quarante-huit autres, sous les ordres d'un contre-amiral que vous désignerez, entreront dans le Zuiderzée, afin de couvrir tous les débouchés du Texel avec mes propres chaloupes canonnières.

Aussitôt que je connaîtrai la situation de la flottille hollandaise, à chacune de mes divisions j'en joindrai une hollandaise.

Faites-moi un rapport sur les amiraux, contre-amiraux et capitaines, sur leurs services, sur leur degré de mérite, mon intention étant d'employer sur-le-champ ces officiers dans mes escadres.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16617. — AU PRINCE LEBRUN,

ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE, A PARIS.

Rambouillet, 8 juillet 1810.

Mon Cousin, j'ai besoin de vos services en Hollande. Faites préparer vos équipages de voyage, et rendez-vous le plus tôt possible à Rambouillet pour y prendre vos instructions. Il est indispensable que vous partiez de Paris demain soir pour vous rendre à Amsterdam.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16618. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Rambouillet, 8 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous envoie ci-joint l'extrait d'un rapport de la police [1]. Je vous prie d'avoir l'oreille tendue sur ces

[1] NOTE PARTICULIÈRE. — AMÉRIQUE. — NÉGOCIATION D'OUVRARD. — COLONEL BURR.

J'apprends aujourd'hui qu'il transpire dans le commerce de Paris quelques

bruits, afin de m'en rendre compte. Il est affreux que je puisse me trouver compromis pour des choses aussi absurdes.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16619. — AU COMTE ALDINI,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU ROYAUME D'ITALIE, A PARIS.

Rambouillet, 8 juillet 1810.

Je vous envoie un projet de décret qui m'est proposé par le vice-roi; je désire que vous me le portiez à votre prochain travail. Vous me ferez connaître les lieux où ces individus ont fait la guerre, mon intention étant de ne donner qu'à ceux qui ont fait la guerre et de traiter avec une singulière distinction ceux qui sont à l'armée de Catalogne.

M'annoter les généraux, colonels et chefs de bataillon.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

nouvelles des États-Unis sur le fait et les circonstances de la négociation d'Ouvrard et Labouchère avec le marquis Wellesley.

Suivant ces nouvelles, des lettres du 6 mai, écrites par M. Pinckeney au secrétaire d'État Smith, et d'autres lettres du même jour de divers négociants de Londres à leurs correspondants d'Amérique, ont transmis les détails suivants :

Que lord Wellesley avait reçu des propositions du gouvernement français au sujet des États-Unis, tendantes à envoyer une armée française en Amérique sur des vaisseaux anglais, pour remettre en colonies cet État et le partager, le Sud aux Français et le Nord aux Anglais. Que M. Wellesley s'était récrié sur l'atrocité de ces propositions et en aurait fait part à M. Pinckeney. Celui-ci l'aurait répandu dans plusieurs maisons principales, et le tout aurait été transmis le 6 mai en Amérique.

Les nouvelles d'Amérique ajoutent que cela a fait une telle sensation, que le Congrès aurait demandé au secrétaire d'État communication des dépêches de M. Pinckeney.

Voilà ce qu'on répandait hier ici comme reçu d'Amérique; je fais prendre des informations pour constater la source et la réalité de ces nouvelles.

Je rappelle seulement à ce sujet que le colonel Burr, qui a vu ici plusieurs fois le duc d'Otrante, pourrait être celui qui a donné à M. le duc d'Otrante l'idée de sacrifier ainsi l'Amérique, idée saisie par Ouvrard et introduite dans sa négociation.

Si ma conjecture se trouvait fondée, l'on aurait dans la personne même du colonel Burr un moyen de donner satisfaction au gouvernement américain, et de prouver que le gouvernement français est étranger à toute cette affaire.

Paris, 7 juillet 1810.

. . . .

16620. — INSTRUCTIONS POUR LE PRINCE LEBRUN,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE, A PARIS.

Rambouillet, 9 juillet 1810.

Le prince architrésorier arrivera le 11 de ce mois à Bruxelles, le 12 à Nimègue ou à Utrecht, le 13 à Amsterdam. Le ministre de la guerre donnera des ordres au duc de Reggio pour qu'il trouve partout des escortes et qu'il soit reçu avec pompe.

Dès les premiers moments de son arrivée, l'architrésorier fera prêter serment aux membres du gouvernement, aux troupes de terre et de mer, et à tous les fonctionnaires publics. Il se fera remettre le budget arrêté par le roi, et il me l'enverra, en faisant partir pour Paris des hommes instruits dans les affaires du pays, notamment le ministre des finances.

L'architrésorier me fera connaître ce qui a été reçu et dépensé au 1er juillet, et ce qui reste à recevoir et à dépenser pour les six derniers mois de l'année.

Il ne fera aucun changement à la marine et à l'armée.

Mon intention est qu'on dépense cette année au moins 18 millions à la marine, qu'on travaille dans tous les chantiers, qu'on forme des équipages, et qu'à la fin de l'année les vaisseaux, que je crois au nombre de quinze ou seize de premier rang, indépendamment des frégates, soient armés. Je désire conserver l'administration de la marine, qui est plus économique que la nôtre.

Mon intention est de gouverner moi-même le pays. Mon lieutenant général sera là pour tout voir, prendre des renseignements, m'instruire de tout, recevoir directement mes ordres pour les faire exécuter.

Il faut prendre sur-le-champ des mesures pour que les déclarations des marchandises et denrées coloniales aient lieu, et désigner les employés des douanes françaises et les bureaux où se feront les déclarations. Tout l'argent qui se trouve dans les caisses des douanes hollandaises et tout ce qui proviendra des marchandises doit être versé dans la caisse des douanes françaises.

Les fonctions de l'architrésorier se divisent en deux parties distinctes :

1° Le gouvernement actuel de 1810 : payer les troupes de terre et de mer, pourvoir aux besoins de la marine, accélérer les constructions, lever les équipages, payer la dette au tiers, enfin faire face à toutes les dépenses;

2° Préparer l'organisation pour 1811 : il sera temps d'y penser en

août ou septembre, mais il faut s'occuper du budget. Il faut donner du ressort à l'administration pendant l'année actuelle.

Quant au jeune prince, il est probable qu'avant l'arrivée de l'architrésorier il ne sera plus en Hollande. S'il y était encore, on ne devrait le laisser partir que sur un ordre de moi et avec les officiers que j'enverrai pour le chercher.

Mon intention est que l'architrésorier reçoive 100,000 francs par mois, à dater de ce jour, pour ses dépenses, et qu'en conséquence il ne se fasse rien donner par le pays et qu'il pourvoie à ses frais de voyage, d'établissement, de bureaux et à une représentation convenable.

Il convient qu'il ait avec lui deux ou trois officiers militaires, un secrétaire des commandements et plusieurs personnes d'un certain rang.

J'ai ordonné au ministre de la guerre d'envoyer auprès de lui un colonel du génie intelligent pour recueillir les dépôts et les cartes de la marine et de la guerre et les envoyer à Paris. Il faut aussi recueillir les dépôts et les papiers des relations extérieures, avoir soin qu'on n'en détourne rien et envoyer le tout à Paris. Il y a sur les colonies hollandaises des mémoires qu'il est très-important d'avoir.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16621. — AU PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT, A AMSTERDAM.

Rambouillet, 9 juillet 1810.

Monsieur le Président de la Commission de gouvernement, j'ai reçu la lettre que le conseil m'a écrite. J'ai vu avec peine ce qui s'est passé. Je ne puis donner mon assentiment à ce que le grand-duc de Berg, mon neveu et pupille, soit roi de Hollande. Le rapport [1] de mon ministre des relations extérieures et le décret que j'ai cru devoir rendre vous feront connaître toute ma pensée et mes définitives résolutions.

Je désire que vous les communiquiez sur-le-champ au Corps législatif, afin qu'il nomme la députation qui doit se rendre à Paris, et que je sois éclairé sur tout ce qu'il sera possible de faire pour l'intérêt du pays. Faites aussi connaître par une proclamation aux habitants de la Hollande que les circonstances de l'Europe, leur situation géographique et les prétentions de nos ennemis communs, tout m'a fait un devoir de mettre un terme aux gouvernements provi-

[1] Voir *le Moniteur* du 10 juillet 1810.

soires qui, depuis seize ans, ont tourmenté cette partie de l'Empire. Les habitants de la Hollande seront l'objet de ma sollicitude. Je me réjouirai de leur prospérité comme de celle de ma bonne ville de Paris. Le vaste champ que j'ouvre à leur industrie, depuis Amsterdam jusqu'à Rome, leur permet d'attendre le temps marqué par les destinées pour rouvrir au commerce de mes sujets les contrées qu'ont illustrées vos ancêtres et qui ont vu porter si haut l'honneur des noms bataves et hollandais.

Je désire que la députation soit composée d'hommes choisis et pris parmi ceux qui se distinguent par leurs lumières et leur intégrité.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. M. le roi des Pays-Bas.

16622. — AU PRINCE LEBRUN,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE.

Rambouillet, 10 juillet 1810.

Je viens d'expédier le comte Lauriston, mon aide de camp, à Amsterdam, pour ramener à Paris le grand-duc de Berg.

Arrivé à Amsterdam, il est possible que vous soyez mécontent de quelques ministres; celui de la police notamment me paraît fort mauvais : vous avez l'autorité nécessaire pour les déplacer et en nommer de meilleurs à leur place. J'ai cru devoir vous donner ce supplément d'instructions, qui est important.

Le premier besoin que vous éprouverez en arrivant à Amsterdam est d'avoir un bon ministre de la police. Avec le secours des Français qui sont dans le pays, il vous sera facile de trouver un homme attaché à notre cause, dont vous pourrez faire un commissaire général de police, en remerciant le ministre de la police actuel et faisant prendre tous ses papiers.

Un autre ministre, qui est parfaitement inutile, c'est celui des relations extérieures. Faites faire une circulaire pour rappeler tous les agents à l'extérieur, et faites prendre possession de tous les papiers de ce département.

Je donne ordre au conseiller d'État d'Hauterive de se rendre à Amsterdam, où il arrivera vingt-quatre heures après vous. Vous lui donnerez toutes les facilités et secours pour saisir les papiers importants et les envoyer à Paris. Toutes les cartes du pays, des passes, sondes, cartes marines, des places et forces militaires, des colonies et pays appartenant à la Hollande, doivent être envoyées à la marine à Paris.

J'ai ordonné au ministre de la marine d'envoyer à Amsterdam le maître des requêtes Las Cases, qui est très-propre à ce dépouillement. Il restera auprès de vous pour recueillir tous les renseignements et les transmettre à Paris.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16623. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A RAMBOUILLET.

Rambouillet, 10 juillet 1810.

Mon Cousin, donnez ordre au général Suchet de faire mettre le fort de Mequinenza en état de défense. Ce fort est important à conserver à cause de sa situation centrale.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16624. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

.... [1]

La prise de Mequinenza facilite beaucoup celle de Tortose, puisque l'Èbre fournit naturellement le moyen de transporter l'équipage de siége ; mais il est indispensable que le duc de Tarente fasse le siége de Tarragone pendant que le général Suchet fera celui de Tortose.

Envoyez un officier près le duc de Tarente pour savoir ce qu'il fait. Voici la saison où la cavalerie peut vivre partout. Je désire connaître positivement la situation des choses à cette armée. Elle doit entrer en communication avec l'armée d'Aragon. Le duc de Tarente pourra laisser plus de troupes sur ses derrières pour assurer ses communications avec la France, puisque, par le mouvement de l'armée d'Aragon sur Tortose, il lui faudra beaucoup moins de troupes.

Rambouillet, 10 juillet 1810.

P. S. Le temps de la récolte est arrivé ; si le duc de Tarente reste inactif, l'ennemi la coupera et l'enfermera dans ses places fortes. C'est le moment d'approvisionner Barcelone pour un an, en fauchant tout autour.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

[1] La minute de cette lettre porte pour date : Saint-Cloud, 30 juin 1810; mais elle n'a été expédiée que le 10 juillet, ainsi qu'on le voit au post-scriptum.

16625. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A RAMBOUILLET.

Rambouillet, 10 juillet 1810.

Mon Cousin, donnez l'ordre que la 2e division d'arrière-garde de l'armée d'Espagne continue son mouvement sur la Navarre, hormis le 1er régiment provisoire, qui restera à Tolosa et servira à garder toute la province de Saint-Sébastien. Cette disposition permettra aux postes de ma Garde de se resserrer sur Vitoria et Bilbao. Le 1er régiment provisoire restera dans la province de Saint-Sébastien jusqu'à ce que de nouvelles troupes arrivent pour le remplacer.

Recommandez au général Reille de renvoyer à leurs corps les troupes étrangères qu'il aura; avec ses 6,000 hommes, la gendarmerie et les deux escadrons du 9e de hussards, il doit rétablir l'ordre dans la Navarre.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16626. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,
MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A RAMBOUILLET.

Rambouillet, 10 juillet 1810.

Mon Cousin, écrivez au général Dorsenne de tenir en mouvement six ou sept colonnes composées chacune de 200 hommes de cavalerie et de 6 à 700 hommes d'infanterie, de les faire combiner ensemble de manière que deux ou trois puissent toujours se réunir, et de faire battre le pays par ces colonnes. Demandez-lui pourquoi il n'a pas exécuté cet ordre, et recommandez-lui de profiter de la récolte pour réunir de nombreux magasins à Burgos.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16627. — AU MARÉCHAL OUDINOT, DUC DE REGGIO,
COMMANDANT LE CORPS D'OBSERVATION DE LA HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Rambouillet, 10 juillet 1810.

Mon Cousin, j'envoie à Amsterdam mon aide de camp, le comte Lauriston, auquel vous remettrez le grand-duc de Berg. Il le conduira ici près de moi. Vous ferez accompagner ce jeune prince par les officiers de sa Maison.

M. l'architrésorier part ce soir de Paris.

Le ministre des relations extérieures a envoyé hier, par un courrier

extraordinaire, à mon chargé d'affaires les actes qui vous feront connaître les mesures que j'ai prises.

Faites reconnaître la situation des lignes que l'on avait élevées autour d'Amsterdam. Faites constater le nombre de journées et les sommes qu'on a employées à ces travaux depuis que les Anglais se sont rembarqués, avec tous les indices qui donnent des lumières sur l'emploi qu'on en voulait faire.

Aussitôt que M. l'architrésorier sera arrivé, vous lui communiquerez tous les renseignements que vous avez.

Passez la revue des troupes hollandaises; chassez les mauvais sujets, s'il y en a. Donnez-leur l'assurance que leurs régiments auront des numéros dans notre ligne. Donnez-leur des aigles.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16628. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 10 juillet 1810.

J'envoie le comte Lauriston pour prendre le Prince royal et l'amener à Paris. Vous donnerez ordre au duc de Reggio de le remettre à cet officier et de le faire escorter jusque sur le territoire de France. Le comte Lauriston sera muni de tout ce qui est nécessaire au prince.

Donnez ordre qu'on suspende toute espèce de vente des domaines et qu'on déclare que toute vente qui serait faite serait nulle, jusqu'à l'arrivée de M. l'architrésorier.

Recommandez bien au duc de Reggio, s'il a des nouvelles du Roi, de vous en instruire.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16629. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 10 juillet 1810.

Je désire que vous preniez secrètement des informations sur la situation des armes dans le duché de Varsovie. Vous pouvez employer le sieur Serra [1], en lui recommandant toute la circonspection possible. Car mon intention est d'avoir toujours dans ce pays une grande quantité d'armes, afin qu'en cas de besoin la population

[1] Résident de France près le roi de Saxe, à Varsovie.

puisse s'en armer. Sachez aussi si les armes que je leur ai envoyées sont arrivées et quel parti ils en ont tiré.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16630. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 10 juillet 1810.

Vous trouverez après-demain dans *le Moniteur* différentes pièces relatives aux affaires de Hollande. Il est nécessaire que vous fassiez partir plusieurs mouches pour les porter à l'île de France, d'où elles seront expédiées à Java. Indépendamment du *Moniteur,* vous écrirez au général Decaen pour qu'il prévienne le général Daendels de ce qui se passe.

Il sera bon de demander des lettres au ministre de la marine de Hollande pour les expédier à l'île de France par ces bâtiments.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16631. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A GENÈVE.

Rambouillet, 10 juillet 1810.

Mon Fils, ayez bien soin de déplacer celles de mes troupes qui seraient dans des pays malsains et de les faire remonter du côté des montagnes; en Italie cela produit une différence immense dans la santé des troupes.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mᵐᵉ la duchesse de Leuchtenberg.

16632. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 11 juillet 1810.

Je vois dans l'état au 1ᵉʳ juin des provinces illyriennes qu'il y a deux bataillons illyriens à cette armée. Faites connaître au duc de Raguse qu'ils doivent être dissous et incorporés dans les régiments croates.

Je crois également nécessaire que vous donniez ordre,

1° Que le 3ᵉ régiment léger italien, qui a 600 hommes dans l'Illyrie, les rappelle en Italie;

2° Que le cadre de la 20ᵉ compagnie du 2ᵉ d'artillerie retourne à son dépôt; que les hommes disponibles en soient versés dans les

autres compagnies, cinq compagnies d'artillerie étant suffisantes pour les provinces illyriennes; les compagnies seront au delà de 100 hommes. Ordonnez également que les détachements du 7e *bis* du train rejoignent leur bataillon.

Il y a la 10e compagnie d'ouvriers forte de 110 hommes; faites-la rentrer à Palmanova ou à l'arsenal de Mantoue pour travailler, en ne laissant qu'une escouade à l'équipage de campagne.

Faites rentrer la 1re compagnie du 6e d'artillerie italien, ainsi que le train d'artillerie italien. Il y a 69 sapeurs qui ne font rien, puisqu'il n'y a point d'ouvrages de campagne à faire en Illyrie; il faut les employer au fort de Trieste. Ordonnez au duc de Raguse et à l'officier du génie de faire un projet pour améliorer ce château et pour avoir de bonnes batteries sur la côte d'Istrie et à Pola pour défendre la côte.

Demandez un projet de fortification pour le port de Pola.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16633. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 11 juillet 1810.

Je vous renvoie plusieurs de vos rapports relatifs à l'armement des côtes. J'y vois qu'il y a 906 batteries composées de 3,648 bouches à feu, la plupart employées au service du cabotage, et employant 13,000 canonniers et coûtant 7 millions. Rien de cela ne me paraît extraordinaire. Votre rapport est fondé sur une supposition qui n'est pas exacte : c'est de croire que le cabotage de port à port a cessé; il est, au contraire, plus actif que jamais.

Vous dites que c'est à tort que la marine se plaint souvent des batteries de côtes; mais elle a raison, 1° parce que le personnel des garde-côtes ne vaut pas ce qu'il devrait valoir; 2° parce que les affûts de côtes sont pourris et n'offrent pas suffisamment de solidité.

Partez du principe que, dans l'état d'infériorité de notre marine, on ne saurait avoir trop de batteries de côtes. Le cabotage est fort et prendrait plus d'accroissement si les batteries étaient mieux servies et composées d'un meilleur matériel. J'ai ordonné à la marine de vous fournir 1,000 affûts de côtes. Il résulte d'un de vos rapports que, depuis l'an XII, il n'a été fabriqué que 938 affûts de côtes; ce qui ne fait pas 200 par année. Je vois, par les états qui y sont joints, qu'il existe aujourd'hui 2,800 affûts de côtes et marins. Moyennant les 1,000 affûts de la marine, les 938 construits depuis l'an XII, les 100

pour lesquels les fonds sont faits par le budget de cette année, total plus de 2,000 affûts neufs que vous devez mettre en batterie le plus tôt possible, vous devez être à même de mettre les batteries de côtes dans le meilleur état.

Je désire savoir ce que coûte une compagnie et si l'on ne pourrait pas employer des troupes mieux organisées et plus sûres à ce service.

Remettez-moi un projet pour nommer six commissions composées chacune d'un officier d'artillerie, d'un officier du génie et d'un officier de marine. Une de ces commissions serait chargée de l'inspection des côtes depuis la frontière de Hollande au delà d'Emden jusqu'à l'Escaut; la deuxième, de l'Escaut à la Seine; la troisième, de la Seine à Brest; la quatrième, de Brest à Bayonne; la cinquième, de Cette à Nice; la sixième, de Nice jusqu'à Terracine. Ces commissions seraient chargées de parcourir les côtes, de vous faire un rapport tous les huit jours sur les travaux, de faire connaître la situation des batteries, les travaux qu'il faudrait y faire et les nouvelles batteries qu'il serait nécessaire d'établir. Elles resteront sur les lieux pour recevoir vos ordres et donner des réponses. Vous diviserez le travail de chaque commission en plusieurs stations. Ainsi, par exemple, la commission qui serait chargée de l'inspection de la rive gauche de l'Escaut visiterait l'île de Cadzand et irait à Ostende, lèverait un croquis des batteries, en reconnaîtrait la situation, prendrait note de celles à réparer, et se concerterait avec l'inspecteur du génie et de l'artillerie d'Ostende. Après voir fini ses opérations à Ostende, la commission irait à Dunkerque et correspondrait avec vous; de là la commission irait à Boulogne, etc. Par ce moyen, le travail ne s'entasserait pas. Rédigeant sur les lieux, les commissaires rédigeront mieux; ils répondraient aux objections, et on parviendrait à avoir un système de batteries de côtes bien organisées et sur de bons affûts.

Il faudra avoir soin qu'en passant la revue de chaque batterie la commission fasse bien connaître le but de cette batterie.

Les commissions d'inspection auront soin d'observer le degré d'importance de chaque batterie qui exigerait des affûts neufs, ou des affûts de côtes, ou des affûts marins; ce qui permettrait de les laisser à la disposition des communes.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16634. — A M. REGNIER, DUC DE MASSA,

GRAND-JUGE, MINISTRE DE LA JUSTICE, A PARIS.

Rambouillet, 11 juillet 1810.

La cour criminelle de Foix a acquitté les assassins qui ont tué le maire de Mercenac, département de l'Ariége. Faites-moi un rapport là-dessus.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16635. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 12 juillet 1810.

Je reçois votre rapport du 11. Vous dites que trois officiers d'artillerie ne sont pas nécessaires dans une compagnie. Je suis si peu de votre opinion, que je pense que, dans une guerre dont le théâtre est si éloigné, il en faudrait quatre ou cinq. Il est facile de comprendre qu'avec la supposition de blessures, de maladies, deux officiers ne peuvent donner la garantie que la compagnie ne restera pas sans officiers. Indépendamment des six que je viens de nommer, présentez-m'en vingt-quatre autres pris dans les compagnies de l'armée d'Espagne, trente pris dans les compagnies qui sont en France ; présentez-m'en sur-le-champ vingt autres choisis parmi les sergents qui sont en France, et dix tirés de ma Garde, ce qui fera quatre-vingt-dix au mois de septembre. Faites faire un examen pour en choisir quarante dans l'école de Châlons. Vous aurez ainsi cent trente officiers, dont le surplus servira à remplacer les morts d'ici à ce temps-là.

Je trouve exact le calcul que vous faites que le manque au complet des canonniers n'est pas de plus de 1,200. J'approuve l'envoi d'un bataillon de marche de 500 hommes d'artillerie pris, savoir : 150 à Strasbourg, 110 à Metz, 50 à Mayence, 20 à Toulouse, 100 à Rennes, et 100 à Boulogne, en ayant soin de ne prendre aucun cadre. Ce bataillon de marche se formera à Bayonne, d'où il sera dirigé sur Burgos. Faites un projet de distribution de ces hommes dans leurs compagnies, et une instruction pour que, quand ils passeront à portée de leurs corps, chacun rejoigne sa compagnie.

Je ne veux envoyer aucune nouvelle compagnie en Espagne ; faites connaître cela au général Senarmont.

Vous aurez soin de ne prendre les 500 canonniers que vous envoyez en Espagne que parmi les jeunes gens reçus depuis la bataille de

Wagram et n'ayant pas fait la guerre, voulant conserver les autres en France, où mon intention n'est pas de m'affaiblir.

J'approuve que vous fassiez revenir des compagnies d'artillerie pour prendre à Bayonne 1,200 chevaux. Vous pouvez destiner à cette remonte les 800 chevaux de l'artillerie régimentaire. Le surplus sera tiré des compagnies d'artillerie et du train qui sont en France et en Italie, ou enfin de ma Garde. Mais, en envoyant ces 1,200 chevaux en Espagne, je ne veux faire aucun achat de chevaux.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16636. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Rambouillet, 12 juillet 1810.

J'ai ordonné que les actions pour les canaux du Midi et du Loing soient versées à la caisse d'amortissement, qui payera 4 pour 100 à la caisse des canaux. Il faut établir cette caisse sans délai, pour avoir les moyens d'alimenter les travaux des ponts et chaussées et de n'éprouver aucun retard par raison de manque de fonds.

Il faut vous occuper de la construction des canaux de l'île de Cadzand et de Sud-Beveland. Entendez-vous là-dessus avec le ministre de la marine.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16637. — AU COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES, A PARIS.

Rambouillet, 12 juillet 1810.

Monsieur le Comte Bigot Préameneu, renouvelez aux préfets vos instructions sur la société de charité maternelle. Recommandez-leur de vous envoyer la liste des personnes qui se font inscrire, pour la mettre sous mes yeux. Ne leur laissez point négliger cette affaire.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la baronne de Nougarède de Fayet.

16638. — DÉCISION.

Rambouillet, 12 juillet 1810.

Le général Morand, commandant la 23e division militaire, à Bastia, propose à l'Empereur les moyens de rapatrier les Français faits prisonniers à Bailen

Renvoyé au ministre de la marine pour voir s'il y aurait moyen, sans faire sortir l'escadre et s'ex-

par les Espagnols et qui sont dans l'île Cabrera.

poser à un événement majeur, de faire sortir trois frégates bonnes marcheuses qui pourraient gagner la Corse ou faire toute autre navigation, se diriger sur cette île[1], et en retirer les prisonniers. Ces frégates auraient 100 hommes chacune de bonnes troupes; ce qui, avec la garnison, ferait une force de 600 hommes à mettre à terre. On pourrait joindre à ces frégates une flûte de 800 tonneaux, qui, pour une si petite navigation, pourrait porter le surplus des prisonniers. Je ne suppose pas qu'ils soient plus de 2,000. Cela pourrait débarquer sur un point quelconque de la Corse.

Napoléon.

D'après l'original. Archives de la marine.

16639. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 12 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, vous me faites connaître par votre rapport du 11 que l'incomplet de la gendarmerie à pied de l'intérieur se monte à 1,300 hommes. Avant de penser à remplir cet incomplet, il me paraît nécessaire de réformer la gendarmerie des départements de l'ouest. Cette gendarmerie a été formée dans des circonstances extraordinaires, après la guerre civile; la gendarmerie y était donc extrêmement nombreuse; mon intention est de la diminuer. On n'a éprouvé jusqu'ici aucun inconvénient de l'affaiblissement où elle est; rien ne s'oppose donc à ce qu'elle soit replacée sur le même pied que dans les autres départements, et il serait possible qu'après cette opération l'incomplet de 1,200 hommes n'existât plus.

Quant aux 160 hommes nécessaires pour l'Illyrie, il faut les choisir dans les régiments de cette armée.

[1] Cabrera.

Il faut également prendre dans les régiments qui sont sur les lieux les hommes nécessaires pour la légion de Rome et pour les compagnies des Bouches-de-l'Escaut.

Pour la légion de la Catalogne et pour les escadrons qui sont formés à Versailles, on ne peut pas prendre sur les 2,400 hommes de cavalerie qui sont démontés, puisque ce ne sont que des jeunes gens. On peut prendre, pour la gendarmerie de Catalogne, dans les dépôts qui sont en Italie, et pour les escadrons formés à Versailles, dans tous les dépôts; car, si l'on prend parmi les jeunes gens, on aura une pauvre gendarmerie.

Quant aux 1,200 hommes nécessaires pour la cavalerie, il faut les prendre dans les quatorze régiments de carabiniers et de cuirassiers, à raison de 30 hommes par régiment, et le surplus dans les régiments de hussards, chasseurs et dragons, à raison de tant par régiment.

Mais, pour l'infanterie comme pour la cavalerie, il faut ne prendre que des hommes qui aient les qualités requises par les règlements sur la gendarmerie et faire un bon recrutement.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16640. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Rambouillet, 13 juillet 1810.

Vous trouverez le décret par lequel je fonde les maisons d'orphelines. Il faut vous entendre avec le grand chancelier de la Légion et le ministre des cultes pour l'exécution. Faites venir d'abord la supérieure de la congrégation des orphelines de Paris. Avant d'établir les six maisons, il faut en former d'abord trois que je désire placer dans des forêts : l'une, à Saint-Germain dans l'ancien couvent des Loges, que je crois propre à cet établissement et qu'on aurait facilement; la deuxième, dans la forêt de Fontainebleau, sur les bords de la rivière, et la troisième, dans celle de Rambouillet. Vous trouverez d'anciens couvents qui me paraissent propres à cela. Vous devez charger quelqu'un de faire secrètement la recherche de ces maisons, et, lorsqu'elles seront désignées, de les acquérir à bon marché, sans faire hausser les prétentions. Les trois autres maisons peuvent être établies dans les départements; il ne manque pas de maisons dont on ne sait que faire. Jetez les yeux sur les chefs-lieux des cohortes de la Légion d'honneur et autres maisons de cette espèce.

Il faut établir d'abord les deux ou trois premières. Je vous prie de vous occuper de cela sans délai.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16641. — A LA REINE HORTENSE, A PLOMBIÈRES.

Rambouillet, 13 juillet 1810.

Ma Fille, je reçois votre courrier du 11. Je vois que les lettres de Hollande vous sont enfin arrivées. On n'a point de nouvelles du Roi; on ne sait pas où il s'est retiré et l'on ne conçoit rien à cette lubie. M. l'architrésorier doit être arrivé à Amsterdam, et le décret de réunion doit y être connu. Je vous envoie les lettres que je pense que vous devez écrire au président du Corps législatif et au président du Conseil de gouvernement[1]. Vous ne leur donnerez dans ces lettres aucun titre.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par S. M. l'empereur Napoléon III.

16642. — AU COMTE MOLLIEN, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Rambouillet, 13 juillet 1810.

Monsieur le comte Mollien, j'ai lu avec attention le mémoire de la Banque[2]. Il résulte du bordereau portant le n° 2 que le conseil de

[1] Lettres à écrire par la reine Hortense :

AU PRÉSIDENT DU CORPS LÉGISLATIF DE HOLLANDE.

Monsieur le Président Van der Heim, j'ai reçu votre lettre du 3 avec les différentes pièces politiques qui y étaient jointes. Étrangère à ces matières, je n'ai pu qu'expédier sur-le-champ un courrier à l'Empereur, chef de la famille impériale et spécial tuteur de mon fils comme grand-duc de Berg, pour connaître ce que mon fils et moi avons à faire.

AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DE HOLLANDE.

Monsieur Jawlande Poll, j'ai reçu votre lettre que m'a remise M. de Spaau avec une lettre du Roi. Je me suis empressée de soumettre le tout à l'Empereur, comme chef de la famille impériale. Je ne puis rien faire sans ses ordres. Étant plus spécialement tuteur de mon fils comme grand-duc de Berg, c'est une nouvelle obligation pour moi de ne rien préjuger de ce qu'il croira utile au bien du pays, à mes enfants et à moi.

[2] NOTE SUR LA BANQUE.

Le capital de la Banque de France a été fixé par la loi de 1806 à 90,000 actions.

La valeur de chaque action a été fixée à 1,000 francs, plus le $\frac{90}{1000}$ du fonds de réserve.

Le fonds de réserve qui existait en 1806, à l'époque du doublement des

la Banque évalue 13,137 actions à 15,864,180 francs, ce qui ne fait guère que 1,235 francs l'action; et, plus bas, je vois qu'il évalue 90,000 actions, y compris la réserve, à 109 millions, ce qui

actions, a été réparti sur chacune des 45 millions d'actions primitives; il en est résulté une plus-value de 200 francs par action primitive.

Il en est résulté aussi que chacun de ceux qui ont souscrit pour les 45 millions d'actions nouvelles a payé chaque nouvelle action 1,200 francs.

Par l'effet des réserves successives qui ont eu lieu depuis ce doublement, la valeur intrinsèque de chaque action s'est encore accrue. Au 15 juin dernier, les 90,000 actions représentaient un capital, ou plutôt étaient créancières sur le capital de la Banque d'une somme de 109,555,202 francs 1 centime; ce qui portait la valeur réelle de chaque action à 1,217 francs 50 centimes. Par l'effet du dernier dividende, qui a ajouté pour chaque action une somme de 3 francs 7 centimes à la réserve, la valeur réelle et intrinsèque de chaque action est maintenant de 1,220 francs 57 centimes. Les 13,137 actions que possède la Banque sont des actions qu'elle avait déjà émises et qu'elle a rachetées sur la place en 1808 et au commencement de 1809. Elle les a rachetées au cours de 1,208, leur valeur intrinsèque était alors d'environ 1,212. Comme elle les a acquises au prix du marché public, elle aurait nécessairement la prétention de ne les revendre également qu'au prix du marché et de gagner la différence qui, dans l'état actuel, serait de 1,208 à 1,255.

Mais il est à remarquer que, quoique la Banque paraisse, par ses comptes, répartir le dividende de 6 pour 100 sur 90,000 actions, estimées chacune en capital 1,200 francs, cette répartition n'a effectivement lieu que sur 76,863 actions, puisque c'est à elle-même qu'elle paye le dividende des 13,137 actions dont elle est propriétaire; or, si elle avait vendu ses 13,137 actions et si elle était obligée de faire effectivement la dépense du dividende qui devrait leur être attribué, il est douteux qu'elle pût longtemps, et sans quelque ressource extraordinaire, continuer d'attribuer à ces 90,000 actions 6 pour 100 de dividende, c'est-à-dire 72 francs pour chaque action estimée 1,200 francs seulement (au lieu de 1,220, valeur intrinsèque actuelle de l'action).

Si le domaine extraordinaire achetait ces 13,137 actions et les achetait au taux auquel la Banque voudrait les vendre, 1,255, il est certain que ce placement ne procurerait pas au domaine 6 pour 100, puisque déjà la Banque ne donne 6 pour 100 que sur 1,200 francs, et il est douteux que la Banque pût continuer de donner ces 6 pour 100 sur 1,200 francs, puisque aujourd'hui pour continuer ce dividende aux 76,863 actions qui circulent et former une petite réserve de 3 francs 7 centimes, elle n'attribue dans ses comptes que 60 francs, au lieu de 72 francs, aux 13,137 actions qu'elle possède.

Il est inutile de dire que la vente de ces 13,137 actions, qui accroîtrait en effet les charges de la Banque, puisqu'elle aurait plus de copartageants sur le dividende, n'ajouterait rien ni à sa volonté ni à ses moyens pour étendre ses escomptes.

Maintenant, elle ne demande pas mieux que d'étendre ses escomptes et de former des comptoirs partout où elle pourra trouver de la matière escomptable. Si les comptoirs ne se sont pas formés plus tôt, c'est surtout parce que les décrets des 16 et 18 janvier 1808 ont mis toutes les difficultés dans les préliminaires, parce qu'ils ont déclaré que les escomptes seraient commencés avec des

ne donne pas le même prix pour l'action. Tout cela établit que la Banque n'estime son action que de 1,220 à 1,230 francs. La première chose à faire serait que les 13,000 actions de la Banque fussent dans le commerce : elle élude, en les gardant, un des articles du règlement. Il paraît que sur 109 millions, qui est le capital de la Banque, elle en a 15 en portefeuille. Il lui en reste donc 94 qui doivent être en émission ; sur ces 94, elle en emploie 40, et il lui en reste 54 en caisse. Je vois par la même note que le dividende obligé de 6 pour 100 est de 60 francs, et que les deux tiers du surplus du

espèces et à 5 pour 100, au lieu d'annoncer, dès le principe, que la Banque, conformément à son privilége, escompterait avec ses billets, mais à 4 pour 100.

Il faut plus de connaissances que n'en ont eu en cette matière des commerçants, d'ailleurs éclairés, pour s'expliquer comment des billets de banque, qui n'escomptent que de véritables lettres de change, deviennent une monnaie tout aussi nécessaire et, conséquemment, tout aussi bonne que les espèces; il faut connaître les règles de l'escompte, le mécanisme de la circulation, l'emploi de la monnaie, la place étroite que la monnaie tient dans la richesse, et l'on peut être un fort bon banquier sans s'être occupé de ces recherches.

Les commerçants des départements ont fait de très-bonne foi de très-mauvaises objections contre les comptoirs escomptant avec des billets. La Banque de France a été d'autant plus embarrassée de combattre ces objections, que ses règlements ne lui permettent d'offrir les billets que lorsque le commerce local en a fait la demande.

Mais la question va changer de face, et ce sera le résultat des conférences qui sont ouvertes au ministère des finances.

Lorsque la Banque de France, dans son état no 2, dit qu'elle a dans son portefeuille 107 millions d'effets de commerce, elle indique que la proportion annuelle de ses escomptes à Paris est d'environ 430 millions : cette proportion ne paraît pas accuser la Banque de parcimonie dans ses escomptes.

Elle ne doit escompter que des lettres de change à trois mois de terme au plus; elle ne peut admettre à ses escomptes que des lettres de change représentées par des marchandises, qui devront être immédiatement consommées et qui seront conséquemment soldées par le revenu des consommateurs. Si tel est le caractère des lettres de change escomptées par la Banque, 107 millions de lettres de change, pour trois mois, supposeraient à la ville de Paris un revenu de plus de 400 millions, et, certes, ce revenu n'est pas si élevé. Il est vrai que, dans les approvisionnements que représentent les lettres de change escomptées par la Banque, et qui se soldent à Paris, se trouvent ceux de tout le territoire qui environne la capitale, et c'est cet accessoire qui fournit à Paris une matière escomptable de 107 millions par trimestre. La première banque de Paris (la caisse d'escompte), aux époques antérieures à la Révolution, n'avait jamais porté si loin ses escomptes ni l'émission de ses billets.

Quant à la ville de Rouen, la matière escomptable qui lui est propre peut être facilement évaluée. En supposant qu'elle peut être de 30 millions par année, cette quantité n'exigerait que 7 millions de billets circulants et d'effets escomptés pour trois mois, et le comptoir aura bien employé ses soins si, en escomptant avec régularité, il atteint cette proportion.

bénéfice sont de 16 francs, ce qui fait 76 francs 84 centimes. Cela donnerait une valeur de 1,666 francs à l'action de la Banque. Je crois que le dernier dividende n'a été que de 72 francs, il est vrai, avec l'acquit d'une réserve; 72 francs ne donneraient que la valeur de 1,200 francs à l'action, plus la réserve.

Faites-moi connaître si la Banque peut vendre ces 13,000 actions; et, si elle en était embarrassée, si l'on ne pourrait pas les faire acheter par la caisse de l'extraordinaire. Quel prix réel croyez-vous qu'a l'action de la Banque aujourd'hui? Et, voulant placer quelque argent de la caisse de l'extraordinaire, combien le domaine extraordinaire pourrait-il les acheter?

Je vois par la note n° 3 que la Banque ne peut pas pourvoir à l'établissement des comptoirs d'escompte. Je vois également que la Banque ne compte que sur un escompte de 104 millions; c'est bien peu de chose; il me semble que Rouen seul escompte 30 millions. Rapportez-moi tout cela au prochain conseil avec quelques raisonnements.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16643. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 13 juillet 1810.

L'amiral Ganteaume s'est occupé du recrutement de la marine. L'idée de dépenser 60 millions pour construire 300 bricks est inexécutable; elle ne me serait d'aucune utilité.

Voici le parti que je désire prendre : organiser pour le Nord, l'Escaut et la Hollande cinq bataillons de flottille. Je crois qu'il en existe déjà deux; ce serait trois à former. Chacun de ces bataillons serait de 1,060 hommes; ils serviraient à monter chacun 3 bricks, 12 chaloupes canonnières, 4 péniches et 6 transports; ce qui ferait une flottille de 15 bricks, 60 chaloupes canonnières, de 20 péniches et de 30 transports, total, 125 bâtiments. Les transports feraient le service de la Hollande à Flessingue.

Ces bâtiments naviguant dans le Zuiderzée, sur la Meuse et l'Escaut, les équipages pourraient s'amariner en peu de temps; étant sous la surveillance d'un capitaine de vaisseau et du conseil d'administration du bataillon, ils seraient habillés et tenus aussi bien que possible.

Cinq bataillons seraient organisés pour Boulogne. Il y a, je crois, aujourd'hui un bataillon; ce serait donc quatre à former. Ils seraient également forts de 1,060 hommes chacun. Chaque bataillon mon-

ferait 18 chaloupes canonnières, 4 péniches et 6 transports; ce qui ferait 90 chaloupes canonnières, 30 péniches et 30 transports, total 140 bâtiments, qui feraient le service de surveiller la côte de Dunkerque au Havre. On aurait soin de tenir toujours à l'embouchure de la Seine, du Havre à Honfleur, à Saint-Valery, à Dieppe, à Fécamp, quelques chaloupes canonnières pour protéger la pêche. Rien n'empêcherait de mettre avec les chaloupes canonnières les lougres, les cutters et autres petits bâtiments qui existent aujourd'hui.

Par cette organisation, dix bataillons de flottille seraient formés en Hollande et dans le Nord.

Le onzième bataillon serait à Cherbourg. Il servirait 12 chaloupes canonnières, lougres ou cutters, et 50 transports. Les transports serviraient à porter les bois du Havre à Cherbourg. Les autres bâtiments feraient le service du Havre à Saint-Malo.

Le douzième bataillon serait à Saint-Malo; il serait composé de 3 bricks, 15 chaloupes canonnières et 9 péniches, qui feraient le service de Saint-Malo à Lorient.

Il y en aurait un treizième à Lorient et un quatorzième à Rochefort, qui feraient le service jusqu'à Bayonne.

Ainsi j'aurais sur l'Océan quatorze bataillons formant 14,000 hommes, servant environ 25 bricks, 200 chaloupes canonnières, lougres et cutters, 70 péniches et plus de 100 transports.

Cela s'opérerait sans faire aucunes nouvelles constructions. On aurait le fonds de ces quatorze bataillons en prenant les vieux matelots qui sont aujourd'hui dans les ports, à bord des petits bâtiments, et il y en a un bon nombre. Il y a, je crois, près de cent bâtiments, indépendamment des bataillons de la flottille.

Quatre bataillons paraîtraient suffisants pour la Méditerranée. Il y en aurait deux à Toulon : l'un uniquement employé au service des dix grosses flûtes faisant la navigation de Livourne, de Gênes et de la Corse, pour transporter les bois nécessaires à la marine; le deuxième bataillon serait composé de petits bâtiments pour la protection des côtes.

Comme il y a à Toulon une cinquantaine de petits bâtiments, indépendamment des dix flûtes, lesquels emploient aujourd'hui 2,400 marins, on pourrait prendre les meilleurs marins pour renforcer les équipages de la flotte. Les bâtiments qui feraient le service de la Corse et de Gênes seraient montés par des marins des deux bataillons.

Le quatrième bataillon de la Méditerranée serait à Gênes et ferait le service de Gênes à Ostie. Il y a là dix-huit bâtiments qui emploient 1,600 matelots.

Ainsi les quatre bataillons de la Méditerranée, n'étant composés que de 1,000 hommes chacun, n'emploieraient que 4,000 marins, tandis qu'il y en a 4,000 qui servent les petits bâtiments employés à la protection de cette côte.

Ce serait donc dix-huit bataillons composés de 18,000 marins, qui seraient employés à la protection des côtes. Aujourd'hui il y en a 14,000 employés à ce service ; il ne s'agirait que de les classer selon la nouvelle formation. On pourrait, sur ces matelots, en prendre 6,000 pour la formation des équipages des vaisseaux ; il en resterait donc 8,000 ; et, en supposant qu'il en fallût 18,000, ce serait 10,000 qu'il faudrait pour les porter au complet.

Alors la marine n'aurait que des bataillons : 20 pour les gros vaisseaux et 18 pour la flottille et les côtes. Toutes les fois qu'on aurait à armer un vaisseau ou à réparer des pertes, on prendrait les matelots les plus amarinés et les plus habiles des flottilles.

Les quatre régiments d'artillerie de la marine se composent de 14,000 hommes, dont 400 officiers et le reste sous-officiers et soldats, sur lesquels il y en a 2,600 présents, 8,000 détachés, 2,600 prisonniers de guerre ; il y a donc encore environ 12,000 hommes existants. J'attendrai pour prendre un parti que vous m'ayez envoyé une situation en règle de ces troupes. Il me semble que ces hommes peuvent entrer dans la formation des nouveaux bataillons. Les quatre régiments d'artillerie de la marine peuvent être réduits à quatre simples bataillons qui serviraient au service des quatre grands parcs, puisqu'on paraît préférer des canonniers matelots pour le service des vaisseaux. L'avantage de ce système sera d'épargner la dépense d'un grand nombre d'officiers et sous-officiers.

Récapitulation. — Il faut former 18 bataillons de flottille. Il en existe 4, c'est donc 14 qu'il faut former. Il faut former 20 nouveaux bataillons pour les vaisseaux, à 500 hommes chacun ; c'est 10,000 hommes qu'il faut ; c'est donc 28,000 hommes qu'il faut pour les 38 bataillons[1].... ; ce qui, joint aux matelots qui sont sur nos vaisseaux et frégates, ferait un corps de 66,000 matelots, qui monteraient 400 bâtiments de flottille destinés à garder les côtes et 50 vaisseaux de ligne et 30 frégates.

Je vous prie de vous occuper de cet objet et de me présenter un projet général pour le recrutement de la marine.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

[1] Ici plusieurs lignes effacées de la main de l'Empereur et remplacées par des chiffres et quelques mots illisibles.

16644. — AU COMTE DEFERMON,

INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE, A PARIS.

Rambouillet, 14 juillet 1810.

Il y a eu une insurrection au canal du Nord, parce qu'on a renvoyé les ouvriers sans les payer. M. Molé fait connaître que c'est la faute du domaine extraordinaire, qui n'a pas voulu fournir l'argent.

Le résultat de cela est que, indépendamment du scandale et du désordre qui en résultent, les travaux souffrent considérablement, parce que tout est entravé par défaut de fonds.

Il est nécessaire que vous vous occupiez sérieusement de mon domaine extraordinaire. Jusqu'ici vous n'avez rien fait; les affaires en souffrent, les particuliers en souffrent. Cela n'est conforme ni à votre réputation ni au bien de mon service.

P. S. Je reçois au même moment un procès-verbal du conseil du sceau qui répond (à ce que je lui avais écrit, que c'était de sa faute si les actions n'étaient pas remises aux propriétaires) que vous avez mis six mois à faire une chose de simple formalité; que d'ailleurs son intervention n'est pas nécessaire pour délivrer les actions, mais pour leur payement.

D'après la minute Archives de l'Empire.

16645. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 14 juillet 1810.

Monsieur le Vice-Amiral Decrès, il est nécessaire de connaître si des vaisseaux de guerre, en sortant d'Hellevoetsluis, peuvent remonter jusque vers Willemstad pour entrer dans le Volkrak, descendre ensuite la Meuse, traverser le canal qui sépare l'île de Schouwen de celle de Tholen, et arriver dans l'Escaut oriental, soit dans la rade vis-à-vis Goes, soit dans celle vis-à-vis Terveere. Il faudrait faire relever et sonder ces différents canaux.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16646. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Rambouillet, 14 juillet 1810.

Monsieur le Comte Daru, il est nécessaire que vous établissiez quel a dû être le budget en recettes des forêts et domaines pour 1806,

1807, 1808, 1809 et 1810. Vous ferez connaître dans une colonne ce qu'a coûté l'entretien des forêts pendant chacune de ces années. Dans un chapitre séparé, vous mentionnerez les plantations qui ont été faites, d'où vous établirez la recette brute pour les forêts et ce qui a été versé au trésor pour le revenu net. Vous sentez que cette opération est nécessaire pour avoir une base fixe dans le compte que vous établirez. Faites le même travail pour les recettes provenant de ventes d'effets de produits des manufactures portés en compte et autres recettes quelconques ressortissant de votre administration.

Quand ce travail sera terminé, vous le soumettrez à mon approbation, et je verrai ce qui a été perçu jusqu'en 1810 et ce qui est à percevoir. Je suppose que les recettes brutes des bois et domaines doivent être, pour 1810, de 4,500,000 francs, et les recettes nettes de 4 millions; les domaines devraient donc déjà rapporter 200,000 francs.

En général, je désirerais porter mon budget ordinaire en recettes à 30 millions. Je pense que je ne devrais pas en être actuellement éloigné, et, comme j'ai à acheter à Rambouillet, Compiègne, Fontainebleau, quelques milliers d'arpents de terre qui pourront produire 2 ou 300,000 francs de rente, cela complétera mes revenus à 30 millions. Il faudrait, après cela, faire un budget des dépenses ordinaires qui ne passât pas 16 millions, en donnant 240,000 francs pour le service du grand aumônier, 3 millions pour le service du grand maréchal, 3 millions pour celui du grand écuyer, 2,500,000 francs pour celui du grand chambellan, 420,000 pour celui du grand veneur, 140,000 pour celui du grand maître des cérémonies, 600,000 pour ceux de l'intendant et du trésorier, 4 millions pour l'extraordinaire de tous les services, 2 millions d'extraordinaire pour achat de nouveaux meubles, jardins, grandes réparations et autres grandes dépenses du service de l'intendant général, etc., ce qui porterait les dépenses ordinaires du budget à 16 millions; 2 millions pour les dépenses de la grande cassette consistant en traitements, gratifications, présents; cela porterait à 18 millions les dépenses.

Il faudrait pour cela établir l'ordinaire sur un pied fixe et bien réglé, afin qu'il n'y ait plus rien à voir à aucun service. Des réductions ne peuvent s'opérer que graduellement. C'est en entrant tous les jours dans les détails qu'on acquiert des lumières sur beaucoup de choses qui mettent à même de corriger les abus. Mes principaux palais étant bâtis et réparés, hormis celui de Versailles, qui doit l'être sur des fonds extraordinaires, il est possible qu'avec 2 millions de l'extraordinaire, du mobilier, bâtisses, etc., on fasse face aux

dépenses imprévues. Quand le grand maréchal ou le grand écuyer auraient besoin de quelque chose pour des circonstances extraordinaires, on bâtirait moins et l'on achèterait moins de meubles.

Quant à la dette du Piémont, de la Toscane, de Rome, je n'en retire rien, il y a équilibre. Ainsi ces choses ne conduisent à aucun résultat.

Il faut préparer les éléments pour faire le budget de recettes de 1810. Car vous faites à l'égard du trésorier ce que le ministre des finances fait à l'égard de celui du trésor public. Quand le budget se règle, il préside à sa formation, et avant qu'il ait lieu il présume ce que les revenus doivent rendre. Il doit nécessairement y avoir eu quelque confusion dans le budget, parce qu'il n'a jamais été fait par l'intendant.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16647. — AU COMTE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Rambouillet, 14 juillet 1810.

Faites-moi un rapport sur le Temple de la Victoire. Quelle est la caisse qui a fourni les premiers fonds et où en sont les travaux?

Faites-moi connaître également les fonds que j'ai faits cette année pour l'Arc de triomphe, ce qui a été dépensé et ce qui reste à dépenser, ce qu'on pourrait dépenser cette année si j'accordais les fonds nécessaires, désirant qu'on travaille à finir ce monument avec la plus grande activité, puisque ces travaux encombrent une des principales avenues de Paris.

J'ai accordé des fonds pour les eaux minérales. Ne perdez pas de vue ces travaux.

Faites-moi connaître ce qu'on a fait et ce qu'on pourrait faire cette année aux différentes tueries de Paris.

Faites-moi un rapport sur la résolution prise dans le conseil des ponts et chaussées de ne pas finir le canal du Nord, et sur l'emploi à faire des fonds qui y étaient destinés, à un autre canal.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16648. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Rambouillet, 14 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous renvoie le portefeuille du

jour. Parlez à M. Dreyer du trafic des Danois avec l'île de Helgoland, et écrivez-en à M. Didelot. Faites-leur sentir combien cela est contraire aux promesses des Danois et à ce que j'étais en droit d'attendre d'eux.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16649. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Rambouillet, 14 juillet 1810.

Monsieur le Comte Mollien, j'ai pris depuis longtemps un décret pour que la caisse des Invalides de la marine fût sous vos ordres et vous rendît des comptes. Vous ne m'en parlez jamais. Faites-moi un rapport sur l'administration de cette caisse depuis dix ans.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16650. — AU PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM,

MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A RAMBOUILLET.

Rambouillet, 14 juillet 1810.

Mon Cousin, écrivez au général Reynier que je n'entends pas dire qu'il lève des contributions dans les pays où il se trouve pour secourir et solder son corps d'armée; que la guerre nourrit la guerre. Écrivez la même chose au général Dorsenne. Dites-lui que je n'ai pas encore vu une lettre de lui où il parle administration, des contributions qu'il lève et de ses ressources pour se nourrir. Renvoyez la lettre ci-jointe au Roi pour lui faire connaître qu'il est nécessaire qu'il pourvoie aux besoins de l'armée.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16651. — AU GÉNÉRAL COMTE SUCHET[1],

COMMANDANT LE 3e CORPS DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A MORA DE EBRO.

Rambouillet, 14 juillet 1810.

L'Empereur, Monsieur le Général Comte Suchet, me charge de vous faire connaître que son intention est que, aussitôt que vous

[1] Sur la minute de cette lettre, corrigée en plusieurs endroits par l'Empereur, on lit, en marge, cette annotation entièrement de sa main :
« 1° Envoyer cela par un homme sûr qui se fasse escorter par 600 hommes » pour porter la lettre; 2° en envoyer copie au ministre de la guerre pour qu'il » écrive à Macdonald. »

aurez pris Tortose, vous mettiez cette place au pouvoir du duc de Tarente et que vous concentriez votre corps d'armée en Aragon, afin de pouvoir seconder l'expédition que Sa Majesté sera dans le cas d'ordonner en Portugal; expédition qu'elle a le projet de faire après la prise des places de Tortose et de Tarragone. Vous recevrez alors les décrets de Sa Majesté pour partager votre armée en deux corps. Vous marcheriez avec le premier, composé d'environ 15,000 hommes, sur Valladolid, manœuvrant pour appuyer les opérations, jusqu'à ce que les Anglais soient battus et jetés à la mer. Pendant ce temps vous laisseriez un autre corps de 12,000 hommes pour maintenir l'Aragon, et, aussitôt que les Anglais seraient chassés du Portugal, vous rentreriez avec vos 15,000 hommes en Aragon, et, avec votre corps d'armée réuni, vous vous porteriez sur Valence, en même temps que l'armée de Catalogne ferait marcher une division par Tortose et que le duc de Dalmatie coopérerait à votre expédition en faisant marcher de son côté un corps de 15 à 20,000 hommes.

Pendant votre mouvement sur Valladolid les chevaux de votre équipage de siége se referaient, et l'équipage se réparerait et se mettrait en état de se porter sur Valence.

Enfin il faut prendre Tortose, s'occuper immédiatement après à être réunis et prêts à exécuter les ordres de l'Empereur. Cependant vous devez aussi prendre conseil des événements. Vous ne devez pas quitter, après la prise de Tortose, le pays sans l'ordre de l'Empereur [1].

Par ordre de l'Empereur,
LE PRINCE DE NEUCHATEL ET DE WAGRAM.

D'après l'original. Dépôt de la guerre.

16652. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

On m'assure que le grand maître de l'Université nomme l'abbé de Calonne, connu pour être un prêtre fanatique, principal du collége de Quimper dans le Finistère. Faites-moi un rapport et proposez-moi un projet pour annuler cette nomination. Dites au grand maître que c'est avec les préfets qu'il doit correspondre et non avec les évêques, et ne pas faire de l'instruction publique une affaire de coterie et de religion. Pourquoi a-t-on ôté de cette place un professeur instruit pour y mettre un fanatique?

D'après la minute. Archives de l'Empire.

[1] Ce dernier paragraphe est de la main de l'Empereur.

16653. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

Je désire que vous me présentiez, au conseil de septembre prochain, un plan détaillé et coté, avec des profils en différentes directions, de la presqu'île de l'Éguillette à Toulon, de manière que l'on puisse bien juger des commandements des trois hauteurs de Caire, de Balaguier et de Grasse, et du système à adopter pour défendre ce point important.

Il faudrait également me présenter la situation des forts Malbousquet et Saint-Antoine, avec des plans cotés et des profils des hauteurs de ce côté.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16654. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

Je suis instruit qu'on enrôle pour la légion irlandaise des prisonniers anglais. Mon intention est qu'on les renvoie tous prisonniers. Je ne veux aucun soldat anglais; je préfère qu'ils soient prisonniers, qu'ils me répondent de mes prisonniers en Angleterre, et d'ailleurs la plupart désertent.

P. S. Je vous prie de prendre des mesures efficaces pour faire cesser le recrutement des Espagnols dans les régiments napolitains et portugais, et celui des Allemands et Irlandais dans les régiments polonais et allemands. Il est inutile d'augmenter le nombre de mes soldats, surtout de soldats qui désertent tous en Espagne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16655. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

La réunion de la Hollande donne un nouvel intérêt à la place de Terveere, les escadres de la Meuse et de l'Escaut oriental pouvant se réunir sous la protection de cette place. Elle a encore une autre propriété, celle de protéger le passage du Sloe. Un plan détaillé de cette place et des environs à 6 ou 700 toises, un plan de nivellement,

enfin un projet fait par un bon ingénieur sont nécessaires. Il faut bien connaître le parti qu'on peut tirer des inondations pour la défense.

Il faut porter à plusieurs centaines de toises sur la digue une forte batterie pour protéger la rade, qui jouerait pour Terveere à peu près le même rôle que la batterie de Nolle à Flessingue, et qui, outre l'avantage d'assurer la rade, aurait celui d'ajouter à la force de la place de ce côté.

Les fossés sont, je crois, pleins d'eau. Il faudrait donner un bon profil à toute la fortification et rectifier un peu son tracé, non en détruisant rien, mais en combinant quelque ouvrage avancé. Il y a dans le voisinage de la place quelques terrains élevés; si l'on peut inonder entre les hauteurs, elle aura un degré de force raisonnable; si l'on ne peut avoir des inondations, il faut connaître les hauteurs, leurs distances, les points à occuper.

Après ces objets viennent les magasins à poudre, les souterrains pour la manutention, les magasins et la garnison. Je désire qu'on me présente, dans le courant du mois d'octobre, un projet appuyé de bons plans pour cette place.

La possession de la Hollande fait de nouveau sentir l'importance de l'île de Walcheren; il faut que la France la saisisse avec des mains de fer. Il est hors de doute que les trois points de Flessingue, Terveere et Rammekens sont nécessaires à occuper, comme l'a observé le général Chasseloup.

Dans le compte qui me sera rendu de la situation des travaux au 1er juillet, on me fera connaître le nombre des travailleurs qui sont employés à Flessingue, la situation des fonds et ce qu'il faudrait faire pour activer les travaux.

Il faudrait présenter de bonne heure des projets en règle pour augmenter la fortification de cette place. Il est nécessaire d'en présenter aussi pour Rammekens. L'inondation là est facile. Le fort doit être considéré comme un réduit, dont il faut démolir les maisons qui obstruent l'intérieur et qui le rendraient inhabitable dès que l'ennemi aurait jeté quelques obus. Il faut tracer un fort en terre, dont le fort actuel sera le réduit.

Il ne restera plus qu'à savoir de quelle manière on pourra lier Flessingue avec Rammekens et Terveere par des inondations.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16656. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

Je vous envoie une note que j'ai dictée sur Porto-Ferrajo. Présentez-moi un projet sur les bases fixées par cette note. J'accorde les 60,000 francs demandés pour les approvisionnements.

Je vous envoie également une note que j'ai dictée sur les travaux de Rochefort.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

NOTE SUR PORTO-FERRAJO.

Porto-Ferrajo est un poste très-important. Les travaux qu'on a faits ont amélioré sa position; mais il est temps d'avoir un système plus raisonnable, auquel on travaillera successivement pour lui donner le degré de force convenable. Sa position est très-forte, puisque partout il y a trois rangs de feux. Le plus urgent est de se mettre à l'abri de la bombe. Pour cela il faut avoir :

1° Des magasins à poudre à l'épreuve : il paraît qu'il y en a deux contenant 200 milliers, ce qui est suffisant;

2° Une salle d'artifice pour l'artillerie et une salle pour réparer les affûts, avec deux forges;

3° Des fours, une manutention et des vivres pour une garnison de 2,000 hommes pendant six mois : on dit qu'il y a un magasin voûté qui renferme les vivres; il faudrait le mettre à l'épreuve;

4° Un hôpital;

5° Quelques corps de garde à l'épreuve, particulièrement dans les ouvrages avancés qui seront les premiers exposés aux feux de l'ennemi.

Il faudrait faire des projets pour ces différents objets.

Il faudrait des corps de garde à l'épreuve dans le fort anglais, qu'on appellera dorénavant le fort *Saint-Hilaire*, dans les lunettes de Saint-Cloud, du Point-du-Jour, de Saint-Roch, et dans les trois ouvrages O, M, K; cela ne serait pas une dépense très-considérable, et ceux qui veillent de plus près à la défense de la place seraient à l'abri.

Le fort Saint-Roch est près de la place. Il paraît que la hauteur sur laquelle on a placé le fort Saint-Hilaire est importante; c'est là où doit s'opérer une grande partie de la défense de la place. Il est à moins de 300 toises de la place, à moins de 150 de la lunette Saint-Roch et à 250 toises de la lunette Saint-Cloud. Ce fort ne peut être

susceptible d'une grande défense. Il faut avoir un système plus considérable. Ce qui existe ne peut être considéré que comme le réduit d'une couronne A, B, C. Alors l'ennemi sera obligé à un grand siége, assez loin de la place pour laisser du repos à la garnison, et cependant assez près pour que les feux de la place et les redoutes de Saint-Cloud et de Saint-Roch puissent concourir à la défense et la rendre formidable.

La lunette Saint-Cloud, éloignée de 150 toises de la lunette Saint-Roch, défendra cette redoute, et, lorsqu'elle sera prise, la lunette de Saint-Cloud rendra difficile l'attaque des fronts de la place; mais cette redoute sera prise par des bombes, s'il n'y a pas de magasins et d'abris pour la garnison.

Le fort Saint-Hilaire a 20 toises sur son long côté; on peut donc l'armer de six pièces de canon; il faut donc boucher les embrasures et envoyer six affûts de place pour des pièces de 12 qu'on suppose être dans la place, ou du moins du calibre le plus approchant des pièces qui s'y trouvent. Il faudrait aussi placer dans ce fort six petits mortiers de 6 pouces avec deux obusiers.

Le fort Saint-Hilaire est bien petit; il n'a que 20 toises sur 10. La première chose à faire est, comme on l'a dit, un corps de garde voûté pour 80 ou 100 hommes. C'est là le plus grand degré de force qu'on puisse lui donner, puisque ces 100 hommes s'y tiendront à l'abri de tout événement, pendant qu'une soixantaine d'hommes serviront les sept ou huit pièces de canon du fort.

150 hommes sont tout ce que peut contenir ce fort. On profitera de chaque nuit pour en renouveler la garnison et réparer les affûts. Cet ouvrage est sans chemin couvert, et l'on sent si bien la faiblesse de cet ouvrage, qu'on veut occuper l'Annunziata, qu'on regarde comme le point d'où l'ennemi cheminera sur le fort. Mais on voit sur la droite un mamelon éloigné de 100 toises et appuyé à la mer, sur lequel l'ennemi cheminera également pendant que le fort sera accablé de bombes et d'obus. Cette seconde position doit être aussi fort importante. Le point de l'Annunziata a l'inconvénient d'être trop éloigné de la place et de masquer les feux des redoutes Saint-Cloud et Saint-Roch.

Saint-Cloud est à 200 toises de l'Annunziata, Saint-Roch à 220, le fort Saint-Hilaire à 180. Voilà donc trois fortes batteries qui peuvent battre sur ce point et l'écraser de leurs feux. On pense donc qu'on doit regarder le fort Saint-Hilaire comme le réduit d'une couronne qu'il faut fortifier et dont les saillants seraient placés en A, B, C; AB ayant 150 toises, et BC, 100 toises; AD, 100 toises, et

CD, 100 toises; les trois bastions A, B, C, se défendraient entre eux et seraient protégés de très-près par le fort Saint-Hilaire; les gorges en seraient éloignées, savoir : celle du bastion A, de 60 toises; celle du bastion B, de 40 toises; celle du bastion C, de 80 toises.

On profitera des localités pour joindre les trois bastions par un chemin couvert ou de ronde, tel que ces trois bastions ne feraient qu'un système entre eux et avec le fort Saint-Hilaire, et que l'artillerie et la garnison puissent se porter de l'un à l'autre.

Ces trois bastions, qui seront très-petits à cause des localités, partageraient les feux de l'ennemi. En cas d'événement, le grand fort ABC, qui aurait 4 ou 500 toises de développement, pourrait contenir autant d'hommes qu'on voudrait; ce serait une véritable ressource pour la place.

Le bastion A pris, l'ennemi n'aurait rien, puisqu'il faudrait cheminer sur les forts B et C; et, le fort C pris, l'ennemi serait encore battu par le fort B à 100 toises, par le fort Saint-Hilaire à 80 toises, par la redoute Saint-Roch à 200, par la place à 300 toises.

Ainsi, au lieu d'occuper le fort de l'Annunziata, on propose d'occuper un point à mi-chemin, environ à 100 toises du fort Saint-Hilaire, à 30 toises des marais salants, point qui ferait système avec les bastions B, C.

On pourrait ensuite, si cela était jugé convenable, pratiquer dans le vallon, entre les bastions A, B, C, un fossé ou tout autre obstacle qui favoriserait le chemin couvert ou de ronde établi le long du coteau pour faire communiquer ces trois forts.

On sent que l'assiégeant, au lieu d'avoir affaire à des forts isolés, attaquera un front en règle, qui, presque partout, sera protégé par les forts intermédiaires.

NOTE SUR ROCHEFORT.

Il est important de mettre Rochefort dans un état de défense respectable. Pour cela, il faut d'abord défendre l'île Madame et la pointe de Fouras, faire connaître leur situation actuelle et ce qu'il faudrait faire pour qu'une armée de 20,000 hommes, ayant débarqué à droite et à gauche et tourné cette position, ces deux batteries pussent résister avec une faible garnison et défendre l'entrée de la rivière, si l'ennemi jugeait devoir les prendre avant de s'avancer. Il faut, après cela, empêcher les brûlots d'arriver, faire connaître la situation du fort Lupin et de la redoute de Vergeroux.

Il est clair que, si l'ennemi est sur la rive droite, il ne pourra pas prendre le fort Lupin et profiter de la rivière. De même, si l'ennemi

est sur la rive gauche, les batteries de la pointe de Fouras et la redoute de Vergeroux, si ces forts sont de quelque importance, l'empêcheront de profiter de la rivière.

Avant de penser à empêcher le bombardement de Rochefort, il faut penser à mettre l'enceinte à l'abri d'un coup de main. Est-elle revêtue en maçonnerie? Pourquoi le tracé est-il si défectueux? Y a-t-il contrescarpe au fossé, chemin couvert et glacis? Peut-on en établir?

Sur la rive gauche il y a des marais qui ont été desséchés; n'est-il pas nécessaire de couvrir ce côté par une double couronne?

Car d'abord l'ennemi ne tentera jamais une opération avec la certitude de ne pouvoir s'approcher de la place qu'à 4 ou 500 toises pour bombarder. S'il n'a pas l'espoir de brûler réellement les vaisseaux et de démolir l'arsenal, jamais il ne hasardera une expédition qui lui coûterait quatre fois le dommage qu'il peut faire. Après avoir tiré un millier de bombes, on peut avoir maltraité quelques vaisseaux, mais c'est un léger mal.

On suppose et on demande s'il y a des magasins à poudre à l'épreuve, suffisants pour mettre les approvisionnements de terre et de mer à l'abri de la bombe.

Il faut d'abord faire connaître les ouvrages à établir sur les rives droite et gauche pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main; cela fait, il faut aussi penser à éloigner l'ennemi le plus possible.

Un fort dans la position de la redoute de Vergeroux a le double avantage de barrer la rivière et d'appuyer la gauche des ouvrages, dont il paraît que la droite doit être sur la hauteur des Chartres.

Un fort, dans le genre de ceux de Boulogne, à Vergeroux, aux Chartres, et un intermédiaire formeraient ligne. La droite appuierait à la rivière ainsi que la gauche. Tout l'espace renfermé entre la redoute Vergeroux et la rivière formerait un camp retranché de 6 à 7,000 toises de tour, et qui se trouverait défendu par trois seuls ouvrages ou forts.

Si, au lieu de la hauteur des Chartres, on peut occuper un point sur la rivière, à 2 ou 300 toises, il faut le faire. Si la hauteur des Chartres est commandée, ce qu'on ne peut voir dans les plans, puisqu'il n'y a pas de cotes, il faudrait s'appuyer à la hauteur de la Coudre et de là à la rivière, s'il était possible.

Il est probable que, de la hauteur des Chartres ou de toute autre hauteur des environs plus près de la ligne, il doit être possible de protéger des inondations qui fassent que le camp retranché soit suffisamment établi avec les trois forts qu'on a proposés.

Sur la rive gauche on peut concevoir une ligne de 1,000 toises,

qui s'appuierait de droite et de gauche à la rivière, et formerait un deuxième camp retranché.

J'ai fait dessécher les marais; il est donc facile de les rétablir. En occupant par trois ou quatre forts la ligne de 1,000 toises qui sert de segment au coude de la rivière, on doit être maître des eaux et pouvoir inonder.

Y a-t-il, sur la crête des hauteurs, des points nécessaires à occuper? Autant que je m'en souvienne, il n'y en a guère. On suppose qu'on peut établir des inondations qui couvriraient la droite; alors, avec trois simples forts et des marais qu'on inonderait, on aurait suffisamment pourvu à la défense de Rochefort.

Ainsi on croit donc que le ministre doit faire faire des projets pour l'île Madame, pour la pointe de Fouras, pour les inondations de la rive gauche en la soutenant par quelques redoutes, pour les trois forts de la rive droite. Tout cela ne peut être d'une forte dépense. Il faudra également voir ce qu'il convient de faire à l'enceinte, aux chemins couverts.

Au premier coup d'œil, les inondations et les sinuosités de la rivière me paraissent tellement aider aux inondations, qu'on peut raisonnablement espérer d'arriver à un résultat.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16657. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

Monsieur le Vice-Amiral Decrès, vous recevrez un décret par lequel je mets cinq vaisseaux et trois frégates en construction dans les ports de Rotterdam et Amsterdam. J'ordonne en même temps l'armement de l'escadre de treize vaisseaux. En prenant ces mesures huit jours plus tôt qu'il ne faudrait, puisque je devrais attendre le rapport que vous devez me faire sur la marine hollandaise, j'ai voulu donner une impulsion favorable à l'opinion des Hollandais en leur faisant voir que de nombreux vaisseaux vont animer leurs chantiers et leurs rades. Envoyez-y les meilleurs modèles possibles. Si l'on peut construire là de bons vaisseaux de 74, pourquoi ne les ferait-on pas? J'attends votre rapport là-dessus. Vous pouvez envoyer sur-le-champ des modèles de frégate, en prenant deux de nos bonnes frégates de 18.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la duchesse Decrès.

16658. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

J'ai reçu les comptes du ministère de la police pour 1809 et les cinq premiers mois de 1810. Je désire que vous m'envoyiez mardi à Saint-Cloud toutes les pièces relatives à ces comptes. Vous les adresserez au baron Meneval, à mon cabinet. J'ai besoin de vérifier toutes ces pièces.

Vous me ferez connaître également ce que le trésorier peut alléguer pour se justifier d'avoir fait les payements suivants, que je trouve dans le compte des journaux.

1° 24,000 francs sur 1809 et 8,000 sur 1810 payés à des hommes de lettres travaillant à l'histoire de France et à l'histoire d'Espagne; total, 32,000 francs.

2° Avances au *Mercure :* 41,730 francs sur 1809, et 26,719 sur 1810; total, 68,449 francs.

3° Indemnités pour travaux littéraires et gratifications à divers gens de lettres : 23,150 francs pour 1809; 1,592 fr. pour 1810; total, 24,742 francs.

4° Traitement du sieur Hennet, inspecteur de la librairie : 3,333 francs sur 1809; 1,333 sur 1810; total, 4,666 francs.

Toutes ces dépenses, qui se montent à 129,857 francs, n'ont pas été autorisées par moi, et je ne sais comment on s'est permis de les faire. Le payeur ne devait payer que dans la latitude du budget. Prenez, je vous prie, pour principe de ne faire aucune dépense sans mon autorisation et de ne jamais dépasser le budget. Je n'entends rien donner au *Mercure*, et des gratifications ne doivent pas être données à des hommes de lettres sans mon autorisation.

Cette conduite du duc d'Otrante est bien extraordinaire et vient encore ajouter aux autres sujets de mécontentement qu'il m'a donnés. Dans un état bien réglé, rien de semblable ne pouvait avoir lieu sans mon ordre, et ce n'était pas à lui à distribuer ainsi des gratifications pour se faire des créatures.

Vous demanderez également au caissier pourquoi il n'a pas porté plus tôt en recette les 101,000 francs saisis sur l'agence anglaise vers la fin de l'an XII, qui ne paraissent qu'aujourd'hui dans les comptes, et pourquoi il a employé cette somme en dépenses de mobilier que je n'avais pas autorisées.

Je ne saurais approuver que l'article 1er du chapitre III, intitulé *Dépenses de l'inspecteur général et des agents secrets*, ait dépassé de

28,000 francs la somme de 170,000 francs fixée par le budget; le caissier ne devait pas payer au delà de la somme prescrite.

Pourquoi a-t-il payé 12,000 francs au sieur. . . . . . . ?

J'attends votre rapport pour savoir l'opinion que je me dois faire du caissier. Apportez-moi ces renseignements mardi. Il faut aussi que vous me fassiez connaître s'il y a des dépenses qu'il est convenable de faire et qui ne se trouvent pas dans le budget, car toutes les dépenses que le duc d'Otrante a faites hors du budget, sans mon autorisation, ne seront pas admises.

Ne pouvant me donner les comptes des passe-ports et des ports d'armes pour 1810, apportez-moi du moins ceux de 1809, et, si quelques pièces vous manquent encore, suppléez par des bordereaux. Pressez davantage les préfets, qui me paraissent mettre trop de lenteur dans l'envoi des pièces.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16659. — AU BARON DE LA BOUILLERIE,

TRÉSORIER GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE, A PARIS.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

Dans le nouvel état que vous devez porter la semaine prochaine, faites-moi un budget pour 1810 et 1811.

La recette, selon votre dernier état, se monte à 371 millions; mais vous n'y portez les laines d'Espagne que pour 1,267,000 francs, au lieu de 9 millions; vous n'y portez point les marchandises de Trieste qui ont été vendues à Venise, qui sont de 6 millions. Ainsi on peut calculer la recette à 386 millions.

Il faut me proposer les placements de manière à former en 1810 10 millions de rente, soit en achetant les bons de la caisse d'amortissement qui se présenteraient à plus de 5 et demi, soit en achetant des actions de la Banque à un taux raisonnable, soit en achetant des actions des salines, soit enfin, si cela était nécessaire, en achetant un complément de 5 pour 100.

Le budget de 1810, en dépense, doit être fait de la manière suivante, savoir :

1° 24 millions pour les canaux du Loing et du Midi. Je ne porte pas ce que vous avez payé là-dessus, parce que les comptes que vous avez donnés sont portés en recette.

2° 30 millions pour le trésor. Je porte 30 millions au lieu de 45, parce que vous devez faire recette de 45 millions portant intérêt et

qui sont de l'argent comptant, tandis que les 30 millions sont en échange de 750,000 francs de rente sur le Mont-Napoléon et de 750,000 francs sur le grand-livre.

Ces deux sommes sont déjà distribuées.

3° 6 millions pour les diamants de la Couronne.

4° 10 millions pour les biens Vanlerberghe, parce que vous les avez portés en recette et qu'ils sont à peu près donnés.

La dépense de 1810 sera donc de 70 millions.

Intérêts de 1810. Je suppose les recettes à 10 millions.

Dépense :

1° Pour compléter le fonds de 12 millions de Versailles et achat de domaines, 6 millions;

2° Pour le temple de la Victoire, 1 million;

3° Pour gratifications à l'armée, aux officiers généraux, repas de corps et dépenses de cette nature, 2 millions;

4° Pour dépenses de l'intendant général, du receveur général, frais de négociation et dépenses extraordinaires, 1 million. Total, 10 millions.

Vous aurez soin de porter dans le produit de 1810 ce qui doit vous revenir des revenus des biens Vanlerberghe, du moment où ils écherront, pour argent prêté à quelque titre que ce soit, etc. Alors l'avoir, en 1811, ne sera plus que de 316 millions, dont il faut déduire, pour fonds à verser au trésor en échange de domaines nationaux et autres valeurs pour aider au service, 16 millions.

En 1811 la recette sera portée à 12 millions et employée de la manière suivante :

Crédit de Versailles et achat de domaines, 6 millions; temple de la Victoire, 1 million; gratifications à l'armée, 1 million; dépenses extraordinaires de toute nature, 4 millions.

Ainsi, au compte de 1811, j'aurai 300 millions placés de manière à rendre plus de 12 millions de revenu.

Faites-moi connaître si ces calculs sont exacts. Je ne puis y voir d'autres inexactitudes, si ce n'est qu'une partie des bons de Saxe, de Westphalie, etc., sont donnés. Vous m'en enverrez l'état. J'ai omis ces sommes, parce qu'il va y avoir un versement de 15 millions.

Le placement des villes de Paris et Bordeaux, je le regarde comme portant intérêt.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16660. — AU PRINCE LEBRUN,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

Vous devez être arrivé hier à Amsterdam. Je suppose, quand vous recevrez cette lettre, que le grand-duc de Berg sera en route pour la France, le général Lauriston devant être arrivé.

Je vous ai mandé que le ministère des relations extérieures était inutile et qu'il fallait le supprimer. Le conseiller d'État d'Hauterive doit être arrivé pour faire l'inventaire des papiers et archives de ce département et les envoyer à Paris. Le maître des requêtes Las Cases doit être également arrivé pour faire la recherche des cartes et mémoires relatifs à la marine et aux colonies. Il ne doit enlever aucun des papiers de l'administration, désirant conserver l'administration hollandaise, qui est plus économique que la nôtre.

Je compte qu'il n'y a que deux ports en Hollande, Amsterdam et Rotterdam. Mon intention est qu'on s'occupe de donner la plus grande activité aux chantiers. Donnez ordre au ministre de la marine de vous faire un rapport sur la situation de la marine et des constructions. Je veux avoir, en 1811, cinq vaisseaux de guerre, deux frégates et deux bricks en rade de la Meuse, et neuf vaisseaux, quatre frégates et quatre bricks en rade du Texel.

Mon intention est également qu'il soit mis sur le chantier d'Amsterdam trois vaisseaux de 74 et deux frégates, et deux vaisseaux et deux frégates sur les chantiers de Rotterdam. Faites sur-le-champ les dispositions nécessaires pour cet objet, en suivant les formes de la marine du pays.

Envoyez-moi la note des contre-maîtres et officiers qui doivent commander les treize vaisseaux et les six frégates, pour que je l'approuve et que le mois de juillet ne se passe pas sans que ces vaisseaux soient commencés. Si l'habitude est de faire des marchés, les faire sans délai.

Envoyez-moi sur-le-champ, à Paris, l'ancien ministre des finances, un individu qui connaisse bien l'administration de la marine, un officier de marine qui connaisse bien les passes, et quelqu'un qui soit bien au fait du système hydraulique du pays, des polders, digues, et qui puisse nous donner des renseignements sur cet objet.

Je suppose que le Corps législatif se sera occupé de nommer la commission; faites-y joindre une commission de cinq conseillers d'État. Faites en sorte que ces commissions soient composées d'hommes dont les renseignements puissent m'être utiles.

Envoyez le plus tôt possible au ministre de la marine les états des officiers de marine, et au ministre de la guerre les états des officiers de terre, afin que je leur envoie des brevets signés de ma main, pour les différents grades.

Envoyez-moi les états du trésor en recette au 1er juillet. Je voudrais que vous les fissiez porter par quelqu'un qui les connût bien et pût me les expliquer, et me faire connaître clairement le système financier de la Hollande.

Le plus important est la marine. Le défaut d'argent ne peut retarder les armements ni les constructions. Faites marcher de front les constructions des cinq vaisseaux et l'armement et la mise en état des deux escadres de treize vaisseaux que je demande. Il faut que j'aie, en 1811, sept vaisseaux de ligne à Hellevoetsluis, et douze au Texel; total, dix-neuf vaisseaux.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16661. — INSTRUCTIONS POUR LE COMMANDANT DEPONTHON, SECRÉTAIRE DU CABINET.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

Le sieur Deponthon laissera au sieur d'Albe le travail qu'il a à moi et partira demain matin pour la Hollande. Il suivra cet itinéraire : il ira de Paris droit à Willemstad; il verra cette place en détail et m'en enverra un plan et mémoire raisonné de la situation actuelle, qui me fasse connaître son armement, son système d'inondation, s'il y a des casemates, son approvisionnement en poudre et en vivres. Il prendra des renseignements sur les sondes de Willemstad jusqu'à la mer, en suivant le Bieningen (ou Grevelingen).

Quand il aura recueilli les renseignements nécessaires pour ce mémoire et rédigé sur les lieux, il ira à Overflakkee; il restera dans cette île-là le temps nécessaire pour observer quelle est la difficulté de passer de Willemstad dans l'île, si l'ennemi s'en emparait. Il ira ensuite à Goeree. De Overflakkee à Goeree, peut-on y passer? Y a-t-il de l'eau à basse mer et quelle longueur de canaux y a-t-il à franchir? Il reconnaîtra les batteries existantes, celles qu'il serait utile d'établir pour défendre la rade et les passes, enfin ce qu'il y a à faire pour la défense de ces îles. Il se rendra ensuite à Hellevoetsluis, où, avant de rien faire, il rédigera son mémoire et le mettra à la poste. Après cela, il visitera Hellevoetsluis, se procurera des plans de la place et du port, et me fera un mémoire sur la situation de

l'une et de l'autre, sous le rapport de l'armement, des batteries de côtes et de celles qui défendent la rade. Il marquera sur les plans qu'il m'enverra l'emplacement des batteries, le nombre des bouches à feu; il comptera les vaisseaux en rade, verra quelle protection ils reçoivent, et quelle est la direction des passes à la mer. Il visitera ensuite l'arsenal de la marine, les vaisseaux en armement et ceux désarmés, les chantiers, les approvisionnements de bois; enfin il me rendra compte de tout ce qui concerne ce département. Ces observations et ces mémoires doivent être faits avec maturité et solidité, et non à la hâte.

D'Hellevoetsluis, le sieur Deponthon se rendra à Brielle; il ira voir l'embouchure de Putten et me fera un grand mémoire là-dessus; il m'enverra les sondes, le nombre et la force des bâtiments qui y passent, et tout ce qui peut m'intéresser sur cette embouchure du Rhin.

De là il suivra la plage jusqu'au Texel; il me fera un mémoire sur le port du Texel, sur l'armement de la côte, sur les facilités qu'aurait l'ennemi de s'en approcher, sur la rade extérieure, sur la rade intérieure, sur les fortifications de terre et de mer, sur la position que prennent les vaisseaux pendant les glaces, sur le bassin à construire au Texel pour contenir vingt vaisseaux, sur l'emplacement, sur ce que cela coûterait, sur ce qu'il y a à faire pour avoir une place à l'embouchure, qui se défende longtemps et défende la rade. Ce mémoire, fait avec des plans détaillés, le sieur Deponthon le mettra à la poste.

Il ira de là à l'île du Texel qu'il parcourra dans le plus grand détail, et successivement les îles Vlieland, Terschelling, Ameland et Schiermonnikoog. Il me fera connaître la situation des passes de ces îles à basse mer, leur population, les moyens qu'aurait l'ennemi pour s'en emparer, la difficulté pour l'en chasser et les passes qui conduisent dans le Zuiderzee. De la dernière de ces îles, il ira à Zoutkamp et à Groningen, d'où il me dépêchera son travail.

Il se rendra ensuite à Emden; il me fera un mémoire sur l'Ost-Frise et Emden, longeant la frontière de Hollande du côté de l'Allemagne.

Après cela les places de deuxième ligne. Après avoir recueilli tous les documents qui lui serviront à rédiger son mémoire et l'avoir mis à la poste, il reviendra visiter les places de seconde ligne : Deventer, Zwolle, jusqu'au passage dans le Zuiderzee à Hattem.

De là il ira à Amsterdam; il reconnaîtra les lignes que les Hollandais avaient tracées pour la défense de la ville, et me fera un mé-

moire sur l'arsenal et sur le Zuiderzee. Il ira visiter Haarlem et reviendra à Amsterdam, où il restera jusqu'à de nouveaux ordres.

Le sieur Deponthon aura grand soin, dans tout le cours de sa mission, de ne recueillir que des renseignements sûrs et exacts et de se procurer les meilleures cartes, et, s'il y a des parties de la côte qui soient compromises, d'en informer le duc de Reggio.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16662. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A MILAN.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

Mon Fils, ce qui vient d'arriver à Grado fait sentir la nécessité de protéger efficacement le cabotage de Venise à Trieste. Il paraît que Menou est tombé dans une parfaite déconsidération à Venise. Donnez-lui l'ordre de se rendre à Paris. J'ai accordé une gratification de 50,000 francs pour payer ses dettes, par les mains de mon consul Vigoureux. Faites-lui donner, sur le trésor d'Italie, une somme de 30,000 francs, afin que toutes ses dettes soient soldées.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16663. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 16 juillet 1810.

Monsieur le Vice-Amiral Decrès, j'ai reçu l'état de situation des troupes du département de la marine à l'époque du 15 juin. J'y trouve la situation de vingt-neuf bataillons d'équipages de haut bord et des quatre bataillons de flottille. Ce livret est incomplet, parce qu'il y manque la composition de chaque bataillon. Remettez-m'en un nouveau, où je trouve indiqué en tête l'organisation suivant les décrets, de quoi se composent les complets, la solde à la terre, la solde à la mer, les fournitures qui leur sont faites ou retenues.

Je vois que l'organisation des bataillons n'est qu'ébauchée. Cependant elle devient aujourd'hui indispensable. C'est le seul moyen de pouvoir former des équipages.

Le 1er bataillon occupe *l'Austerlitz ;* le 2e est sur *le Danube ;* le 3e est sur *l'Ulm*.

Je vois que le 4e, qui est à Rochefort sur *le Triomphant,* a 461 hommes détachés à l'armée d'Espagne. Je n'ai jamais autorisé cette mesure, et j'ai toujours cru que ces hommes avaient été déta-

chés des bataillons de flottille et non des bataillons de haut bord. Il faut donc considérer ce bataillon comme désorganisé. Il est indispensable de le reformer.

Le 8e, qui n'est que de 200 hommes, est cependant réparti sur trois vaisseaux. Il est indispensable de faire réunir tout ce 8e bataillon sur un seul vaisseau, et de placer sur les autres le 5e bataillon, qui est sur *l'Adrienne*, et le 20e, qui est sur *la Thémis* et *l'Incorruptible;* car, avant tout, c'est aux vaisseaux de guerre que les bataillons doivent être destinés. Ce n'est qu'en cas d'excédant qu'ils doivent fournir des détachements aux frégates.

Le 11e est sur *l'Eylau*, à Lorient; le 12e, sur *le Polonais*.

Le 13e est à Rochefort sur *la Pallas*. Il est indispensable, au lieu de *la Pallas*, de placer ce bataillon sur un des vaisseaux qu'on armera à Rochefort.

Le 6e bataillon, qui est sur *l'Hortense* et *l'Elbe*, doit également être placé sur l'un des vaisseaux qu'on armera à Rochefort.

Le 14e, qui est à Brest sur *la Clorinde* et *la Renommée*, doit être mis sur *le Nestor*.

Le 15e est au dépôt de Rochefort, réduit à presque rien, une partie étant dans l'Inde. Il est indispensable de le compléter et de le placer sur un des vaisseaux qu'on armera à Rochefort; ce qui fera quatre bataillons d'équipages pour les vaisseaux de Rochefort.

Le 16e est à Toulon sur *l'Annibal;* le 17e, à Rochefort, sur *le Jemmapes;* le 19e est à Toulon sur quatre vaisseaux; le 21e est à Toulon sur *le Génois;* le 22e est à Toulon sur *le Donawerth;* le 30e est sur *le Breslau;* le 31e est au Havre sur *l'Amazone* et *l'Élisa;* le 32e est à Brest sur *la Néréide;* on peut l'y laisser jusqu'à ce que le nouveau vaisseau ait été mis à l'eau. Le 33e est à Anvers sur *le Charlemagne;* le 34e, sur *le Commerce-de-Lyon;* le 35e, sur *l'Anversois;* le 36e, sur *le Dalmate;* le 37e, sur *le Duguesclin;* le 38e, sur *le César;* le 39e, sur *la Ville-de-Berlin;* le 40e, sur *l'Albanais*. Ce qui fait à Anvers huit vaisseaux, et, avec les danois, dix équipages.

Je ne vois pas à Toulon quels sont les équipages qui montent *le Majestueux*, *le Commerce-de-Paris*, *le Suffren*, *le Magnanime*, *l'Ajax*, *le Borée*, *le Wagram*, *le Sceptre*, *la Pauline*, *l'Amélie*, *la Proserpine*, *la Pomone*, *la Pénélope*, *la Thémis* et *l'Incorruptible*, lorsqu'elles auront donné le 20e bataillon à un des vaisseaux que monte actuellement une partie du 8e; *l'Adrienne*, lorsqu'elle aura donné le 5e bataillon.

Les vaisseaux et les frégates ci-dessus ont des équipages, mais ces équipages ne forment pas des bataillons. Il est donc indispensable de créer, pour la Méditerranée, huit bataillons pour les équipages des

huit vaisseaux ci-dessus, et quatre pour les équipages des huit frégates; ce qui fait douze bataillons d'augmentation pour Toulon.

A Rochefort, le 6e bataillon, qui monte *l'Hortense* et *l'Elbe*, sera mis sur *le Foudroyant*.

Le 13e, qui est sur *la Pallas*, on le mettra sur *le Régulus*.

Le 15e, qu'on forme, on le mettra sur *le Cassard*.

Le Triomphant est monté par le 4e bataillon.

On formera à Rochefort un nouvel équipage pour *le Tourville*, *l'Océan*, et pour *la Pallas*, *l'Elbe*, *l'Hortense* et *le Pluvier*. Ce sera donc quatre nouveaux bataillons à former à Rochefort.

Il en faudra former deux à Lorient pour *le Vétéran* et *le Golymin*, et deux à Anvers pour *le Tilsit* et *le Friedland*.

En tout, il faudra créer vingt nouveaux bataillons d'équipages. Indépendamment de ce, il faudra compléter les anciens équipages.

Je désire que vous me présentiez un projet de décret là-dessus; je ne l'ai point rédigé moi-même, parce que j'ai craint qu'il n'y eût quelques erreurs dans vos états. En effet, je vois sur votre état de situation des troupes le 4e bataillon montant *le Triomphant* et le 17e montant *le Jemmapes*; et, sur votre situation des ports, je vois ces deux vaisseaux portés comme n'ayant pas d'équipages.

Il est nécessaire de considérer tous les hommes qui sont aux Indes ou prisonniers de guerre comme étant hors du complet. Il faut donc les porter pour mémoire, et compléter les bataillons, de sorte que les cadres soient toujours complets, indépendamment des hommes qui sont aux Indes et dans des missions lointaines.

Pour la formation des douze équipages de la Méditerranée, les officiers ou sous-officiers existent. Vous pouvez les trouver dans les états de la marine. Quant aux matelots, il y en a 16,000 dans la Méditerranée, indépendamment des garnisons, tant sur les vaisseaux que sur les petits bâtiments. Vous avez à Toulon onze bataillons d'équipages; vous en avez douze à former; total des bataillons de Toulon, vingt-trois.

Je pense qu'il faudrait pouvoir porter les équipages au complet de 800 hommes, pour qu'ils puissent fournir les détachements nécessaires à l'armement et à la garde des côtes. Pour porter ces vingt-trois bataillons au complet de 800 hommes, il faudra 18,400 hommes: or vous avez à Toulon 16,000 hommes; vous pouvez tirer des régiments de marine 2,000 hommes; vous pouvez facilement faire un appel de 4,000 hommes dans les ports de Civitä-Vecchia, de Livourne, de Gênes, en Corse et dans les ports de Provence; vous pouvez réunir ainsi dans la Méditerranée 22,000 hommes.

Les vingt-trois bataillons des équipages de haut bord n'emploieront que 17 à 20,000 hommes ; et il vous restera encore de quoi former les quatre bataillons de flottille. Ainsi il y aura dans la Méditerranée vingt-trois bataillons de haut bord et quatre de flottille, formant 23 à 24,000 hommes.

POUR L'OCÉAN.

A Rochefort, vous avez quatre équipages ; il en faut former quatre autres ; total des bataillons d'équipages, huit. Outre ces bataillons, il faut à Rochefort un bataillon de garde-côtes. Cela fait un total de neuf bataillons.

Les huit premiers bataillons à 800 hommes en emploient 6,400 ; le bataillon de garde-côtes, 1,000 hommes ; il faudra réunir à Rochefort 7 à 8,000 hommes. On trouve déjà 4,000 hommes, c'est encore 4,000 à se procurer : or il y a, tant à Rochefort qu'à Bordeaux, 2,500 matelots payés par l'État ; vous pouvez tirer des régiments de la marine 1,500 hommes ; enfin vous pouvez faire un appel de 4,000 hommes depuis Bayonne jusqu'à Nantes, et, s'il était nécessaire, on pourrait diriger sur ce point un renfort de conscrits ; total des ressources que la côte de Rochefort peut offrir, 8,000 hommes.

A LORIENT ET A BREST.

Il y a dans ces deux ports trois équipages anciens ; il en faut deux nouveaux à Lorient ; total, cinq bataillons de haut bord, qui, à 800 hommes, font 4,000 hommes ; plus deux bataillons de flottille, un pour Brest et l'autre pour Lorient, 2,000 hommes ; total des matelots à réunir pour Lorient et Brest, 6,000 hommes.

Or il y a, entre Lorient et Brest, sur les bâtiments de la flottille, 6,000 hommes. De plus, une levée sur cette côte pourrait donner 4,500 matelots, tant bons que mauvais, jeunes ou vieux ; les régiments de la marine peuvent en donner 2,000 ; cela formerait un excédant de 6,000 matelots, dans lequel on pourrait trouver de quoi compléter les équipages de Rochefort, s'il était nécessaire.

Je n'ai rien demandé pour Cherbourg.

ANVERS.

Quant aux deux bataillons à former pour Anvers, ce sont des équipages flamands. Il faut en former sur-le-champ les cadres et les recruter de Flamands.

En résumé, la marine se trouverait composée de vingt-neuf bataillons existants, et de vingt nouveaux à former ; total de quarante-neuf

bataillons d'équipages de haut bord, et de vingt équipages de flottille; total, soixante-neuf à soixante et dix bataillons.

Cinquante équipages de haut bord à 800 hommes emploieront 40,000 hommes; les vingt autres emploieront 20,000 hommes; total, 60,000 matelots.

Nous avons sur les états 40,000 hommes. On peut y incorporer des régiments de la marine 5,000 hommes; un recrutement extraordinaire, qui depuis longtemps n'a pas été pressé, pourrait fournir 5,000 hommes; ce serait donc 10 à 12,000 hommes de la conscription de terre et des rivières qu'on aurait à donner à la marine.

Je comprends bien que tout ceci ne forme pas de bons équipages; mais ce sont au moins des hommes qui s'exerceront à la mer.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la duchesse Decrès.

16664. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 16 juillet 1810.

J'ai lu avec attention l'état des constructions en entreprise pour 1810. Voici les changements qne je fais aux constructions à l'entreprise. Je désire, pour Gênes, que *l'Agamemnon* de 4 vingt-quatrièmes soit porté à 18 vingt-quatrièmes pour être mis à l'eau en mars; c'est donc 14 vingt-quatrièmes d'augmentation. Je vous prie de presser *l'Agamemnon* afin qu'on puisse le lancer en mars.

Quant à Toulon, j'ai jugé à propos d'augmenter de 96,000 francs la gabare *la Ciotat;* de 28,000 francs la gabare *la Prudente;* de 23,000 francs la flûte *le Mérinos;* de 80,000 la flûte *l'Éléphant;* ce qui serait donc une augmentation de 237,000 francs, qui porterait le chapitre des constructions à Toulon à 910,000 francs. J'aurai donc alors dix flûtes portant 7,700 tonneaux, cinq gabares de 460 tonneaux chacune et deux plus petites de 250 tonneaux; ce qui formera 10,500 tonneaux. J'aurai de plus quatre écuries pouvant porter, je crois, chacune 50 chevaux.

Indépendamment de ce, j'aurai une flûte, *l'Éléphant,* qui sera aux 6 vingt-quatrièmes faite. Je désirerais mettre en construction dix autres flûtes de 800 tonneaux chacune; qu'on en fît 2 douzièmes à chacune; ce qui ferait encore près de 200,000 francs, et porterait à 1,100,000 francs la dépense de construction des bâtiments de transport dans la Méditerranée.

J'aurais alors vingt flûtes portant 16,000 tonneaux, et sept gabares

de 2,700; ce qui ferait 18,500 tonneaux, capables de porter une forte expédition sur un point quelconque de la Méditerranée. Les vingt flûtes seraient achevées en 1811; et, supposé qu'à la fin de 1811 j'eusse besoin de cette expédition, j'aurais 18,500 tonneaux à joindre à mon escadre de Toulon.

Dans l'année prochaine, trois ou quatre mois avant, je serai prévenu par les circonstances, si j'ai besoin de cette expédition; alors je presserai les armements pour l'avoir en septembre. Je voudrais également avoir 30 écuries, de sorte qu'avec 60 bâtiments de transport et mon escadre forte de 17 vaisseaux, de 10 frégates, 13 corvettes, bricks ou petits bâtiments, formant 40 bâtiments, j'aurais en tout une expédition de 100 bâtiments avec laquelle je pourrais jeter sur un point quelconque de la Méditerranée, soit à Salonique, soit en Égypte, soit à Tunis et Alger, 40,000 hommes et 1,500 chevaux.

Je désire donc mettre en construction, sans délai, dix autres flûtes, mettre à la mer les écuries qui sont finies, nommer une commission pour les essayer, pour voir comment elles marchent, combien elles portent de chevaux, de vivres et d'eau, afin que, lorqu'on aura les observations pour les corriger, on puisse mettre en construction, en septembre, les 30 écuries que je demande.

Ainsi donc j'attache une importance majeure à avoir, indépendamment de 16 à 17 vaisseaux de guerre et de 8 ou 10 frégates, des bâtiments de transport portant de 20 à 25,000 tonneaux et 30 écuries capables de porter 1,500 chevaux, avec le nombre de chevaux que portent ordinairement les vaisseaux et transports. Mais, avant de mettre de nouvelles écuries en construction, il faut essayer les deux qui ont été construites.

Je désire que deux flûtes de 800 tonneaux soient mises en construction à Livourne pour donner de l'occupation à ce port. Vous pouvez trouver des entreprises pour en mettre deux à Gênes; cela emploiera les bras et les matériaux du pays. Vous pouvez y faire construire les six autres, si toutefois vous ne trouvez pas de bons marchés en Provence.

J'ai fait un décret pour cet objet. J'ai, en conséquence, pensé que je devais porter, pour les 24 vingt-quatrièmes de construction des dix flûtes, à dépenser cette année, 245,000 francs. J'ai pensé que, pour *l'Éléphant* porté à 8 vingt-quatrièmes, que, pour finir les 23 vingt-quatrièmes du *Mérinos* et le mettre à l'eau, finir les 11 vingt-quatrièmes de *la Ciotat* et le mettre à l'eau, finir les 4 vingt-quatrièmes de *la Prudente* et la mettre à l'eau, ce qui fait pour Toulon une aug-

mentation de 51 vingt-quatrièmes, il fallait porter le budget des constructions à 3,459,000 francs.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16665. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 16 juillet 1810.

J'ai lu avec intérêt les bases du budget de 1810 pour les grands ports.

Il me semble que *le Pacificateur, l'Auguste, l'Illustre, le Conquérant,* pourraient être lancés en mars et avril de 1811 ; que *le Trajan, le Gaulois* et *le Superbe* pourraient l'être aux mois de juin et juillet, de manière à avoir, en septembre et octobre de l'an 1811, dix-neuf vaisseaux à Anvers.

Ce que je désire surtout, c'est que les deux frégates soient faites cette année. Je vois qu'elles ne sont pas encore en construction. Il est important cependant d'avoir deux de nos bonnes frégates à Anvers. Faites-les mettre sans délai en construction et pousser rapidement, afin qu'elles puissent être mises à l'eau après la foute des glaces, que leur grécment soit prêt et qu'elles puissent éclairer l'escadre au mois d'avril.

Faites donc commencer à Lorient le bâtiment de 80 qui doit être mis en construction.

Je pense qu'à Lorient il faudrait porter *le Magnifique* aux 12 vingt-quatrièmes, afin qu'il puisse facilement être achevé en 1811.

Il résulte des états que vous m'avez remis que j'aurai 24 vaisseaux avant la fin de l'année et 66 au 1er janvier 1812, savoir : 9 de plus à Anvers, 2 à Cherbourg, 1 à Brest, 4 à Lorient, 2 à Rochefort, 1 à Gênes, 3 à Toulon et 2 à Venise; ce qui ferait 66 vaisseaux. Je suppose que j'en aurai 20 en Hollande ; ce qui me fera 86. Je vous écris cela pour que cela vous serve à votre budget de l'an 1811. Je voudrais qu'il fût fait pour que j'eusse ce nombre de vaisseaux en 1811, ce qui, avec les 2 du royaume d'Italie et celui de Naples, me ferait 89 vaisseaux de ligne. Il faudrait que le budget de 1811 fût fait de manière à en avoir, en 1812, vingt de plus en France, de manière que j'aurais 106 vaisseaux français et 4 ou 5 napolitains ou italiens ; ce qui me ferait de 110 à 115 vaisseaux à la fin de 1812.

P. S. Faites-moi un rapport qui me fasse connaître le nombre de vaisseaux qu'il faut construire chaque année pour qu'en octobre 1812

j'aie 115 vaisseaux de ligne, dont 2 napolitains et 3 italiens, qui ne vous regardent pas ; ce qui ferait 110 bâtiments français, y compris 20 hollandais que je cite dans mon aperçu, mais dont vous ne pourrez pas vous occuper ; ce qui ferait 90 bâtiments français dans les ports français, depuis Anvers jusqu'à Toulon.

D'après la minute. Dépôt de la guerre.

16666. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 16 juillet 1810

J'ai lu avec attention l'état de la solde de la marine pour les petits ports en 1811 ; j'y ai trouvé matière aux observations suivantes.

DUNKERQUE. — Je vois que vous avez deux officiers de vaisseau employés à terre pour inspecter les signaux, et qui coûtent 2,400 francs. Cette dépense me paraît inutile, et je ne vois pas pourquoi les employés chargés de l'inscription militaire ne surveilleraient pas les signaux.

Pour l'état-major des ports et mouvements, je vois un capitaine de frégate porté pour un supplément de traitement de 1,400 francs, je ne vois pas l'utilité de cet officier. Pourquoi le commissaire de la marine ne ferait-il pas la police des petits caboteurs, en rade la plupart, pour son service? D'ailleurs, le capitaine du port étant un officier de marine, on pourrait le mettre sous ses ordres. Je ne vois aucune utilité de tenir ce capitaine de frégate.

L'ingénieur des travaux maritimes est utile cette année; mais en 1811 il doit être supprimé, puisqu'on ne construira plus à Dunkerque.

A l'article de l'administration locale il y a 24 employés. Pour la fin de l'année deux sont en trop. Je ne vois pas pourquoi un seul ne suffirait pas. Le sous-commissaire me paraît fort inutile.

Je ne vois pas pourquoi, en 1811, vous laissez des maîtres dans le port; de quelle utilité y peuvent-ils être, puisqu'on n'y doit plus construire? Je vois 15 gardiens et portiers : 4 devraient suffire. Deux « divers agents », non désignés : je ne saurais approuver cette dépense.

Ainsi je serais d'avis de supprimer au chef-lieu, pour 1811, les 1,400 francs pour le capitaine de frégate, les 2,400 francs de l'ingénieur des travaux maritimes; réduire à 6,000 francs l'administration locale, et supprimer les 2,400 francs des maîtres entretenus ; réduire à 2,000 francs les gardiens et portiers, et supprimer les « divers agents » non désignés. Par là, au lieu de 55,000 francs, cette dépense ne serait donc portée qu'à 8,400 francs, comme solde à

terre de chef-lieu. Hors du chef-lieu, je supprimerais les 2,400 francs pour le capitaine de vaisseau, et ce chapitre des dépenses ne serait plus porté qu'à 31,200 francs; ce qui ferait, avec les 8,400 mentionnés ci-dessus, 39,600, au lieu de 55,000 francs; plus, pour la solde à la mer, 38,500, et 39,600, cela ne ferait plus que 78,100 francs.

Boulogne. — Quant à Boulogne, je ne comprends pas la complication de service qu'il y a. Le préfet maritime est inutile. Il est porté pour 26,000 francs. Avec ses frais de bureau, ses canotiers, ses commis, c'est une dépense de 60,000 francs absolument inutile, surtout lorsque vous en ôtez le contre-amiral. Le chef d'administration ou des mouvements doit être le commandant de tout, sauf à envoyer, quand les circonstances l'exigeraient, un contre-amiral pour commander le tout pendant une saison.

Officiers employés à terre. — Vous en portez 8 pour 16,000 francs; c'est inutile. Le plus ancien capitaine des bataillons de la flottille à Boulogne peut commander la flottille. 12 enseignes auxiliaires sont trop à l'état-major du port; 4 suffiraient. Les ingénieurs des travaux maritimes sont inutiles; un suffit; nous ne travaillons plus au port. 11 maîtres entretenus sont inutiles; 4 suffisent.

Gardiens et portiers. — 6 suffisent. On prendra des équipages de quoi former des canotiers, puisque tout est canotier dans la flottille, ou l'on commandera un certain nombre de canots de service. Quant à la solde à la mer, ce chapitre-là doit être considérablement augmenté, puisque je veux y avoir cinq équipages composés de 1,000 matelots et montant une centaine de bâtiments rôdant toujours sur nos côtes. Ainsi, sur 198,000 francs que vous portiez pour le budget de 1811, je le réduis de 60 à 80,000 francs.

Je crois ces réformes nécessaires, non-seulement pour l'amélioration des finances de la marine, mais aussi pour le bien du service. Le service de la flottille est simple; ce sont tous des canotiers. L'administration doit être simple, et le chef d'administration, homme de mérite qui fasse tout aller; un ingénieur pour veiller au raccommodage des bâtiments; un chef de port pour la police du port pourrait être pratique de la rade; un commandant militaire, soit un contre-amiral que vous enverrez, qui, étant payé partout, ne sera pas plus cher là qu'ailleurs; soit, pour le service ordinaire, un des capitaines de vaisseau que vous avez là.

Le Havre. — A quoi bon 6 officiers de vaisseau employés à terre? c'est une économie de 7,800 francs toute simple. A quoi bon l'état-major des ports et mouvements? c'est une économie de 2,400 francs.

A quoi bon, en 1811, 4,400 francs pour le génie maritime, puisqu'on ne construira rien au Havre? A quoi bon un ingénieur des travaux maritimes, quand ce n'est pas la marine qui fait faire les bassins du Havre? A quoi bon 5,600 francs pour l'inspection pour un si petit port? A quoi bon un commissaire? ce serait une économie de 2,400 francs. A quoi bon entretenir 6 maîtres? ils sont inutiles. A quoi bon 20 gardiens ou portiers? s'il en faut 4, c'est beaucoup. A quoi bon 8,000 francs pour agents non désignés?

Au lieu de 115,000 francs, on peut donc réduire la solde du Havre, pour 1811, à l'état suivant : Administration locale, un commissaire, 6,000 francs; un sous-garde-magasin, 2,000; frais de bureau, 4,000; total, 12,000 francs. Inscription maritime, 24,000 francs; officier de santé, 1,600; professeurs de l'école de navigation, 8,000; maîtres entretenus, 1,800; guetteurs des signaux, 20,000; gardiens et portiers, 2,000; total, 69,000, au lieu de 115,000 francs.

Il restera à voir si les 8,000 francs pour les professeurs ne pourraient pas être supportés par les communes; savoir si les 24,000 francs pour l'inscription maritime et les 20,000 francs pour les guetteurs ne sont pas susceptibles de réduction. Mais, enfin, de 69,000 francs, vous en proposez 115,000; c'est économie de moitié.

Indépendamment de cette économie, il y aurait celle plus forte de frais de logement et autres de cette espèce.

Pour Saint-Servan, c'est la même chose. Au lieu de 81,000 francs, on pourrait ne mettre que 74,000 francs.

En suivant le même principe, vous connaîtrez facilement mes intentions pour les autres ports; je ne continuerai point cet examen.

Comme donc je trouve que cette réforme n'est point suffisante, proposez-moi toujours celle pour les cinq derniers mois de l'année. Il faut calculer les dépenses de 1811 sur une base plus stricte. Il y a sur votre projet 50 pour 100 à économiser; or 50 pour 100 d'économie pour l'administration doit en amener une immense pour le matériel.

Quant à la solde à la mer des bâtiments, il faut enrégimenter tous les matelots des côtes dans les vingt bataillons de flottille. Il leur faut une autre administration et paye qu'à ceux des grands bâtiments, et que l'on n'y connaisse qu'une paye.

Vous me ferez un rapport qui me fasse connaître quelle est la solde à la mer, et s'il n'y aurait pas moyen de simplifier cette comptabilité en ne donnant qu'une seule imposition.

Je désirerais, d'ailleurs, comme les états-majors sont aux grands chefs-lieux, qu'on fît là leur décompte; ainsi le décompte se ferait à

Anvers, à Boulogne par extraordinaire, à Rochefort, à Brest et à Toulon, Cherbourg, Lorient.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16667. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 16 juillet 1810.

Monsieur le Vice-Amiral Decrès, j'ai entendu hier les divers rapports que vous m'avez faits et l'opinion des ingénieurs sur la rade de Cherbourg. Mon intention est que les 1,500,000 francs que j'ai donnés pour la digue de Cherbourg soient employés à rehausser la digue jusqu'au niveau des basses mers et que les travaux soient commencés par le musoir du côté du fort de Querqueville. Les 900 toises de cette partie de la digue doivent coûter 3 ou 4 millions; mon intention est que cette dépense soit faite sur les fonds des Invalides de la marine. Il faudra 3 millions en trente mois, à compter de juillet 1810; cela ira jusqu'au 1er janvier 1813. Ce travail fait, mon intention est qu'on continue la même chose pour l'autre partie de la digue, de manière à l'élever partout au niveau des basses mers, et, lorsque toute la digue sera élevée à la hauteur des basses mers, on se procurera deux plates-formes ou musoirs.

Fort Napoléon. — Le décret que je viens de prendre vous fera connaître mes intentions sur ce fort; vous y verrez que la marine doit être chargée exclusivement de ce fort; que je vous charge de l'armer sur-le-champ de douze pièces de 36, de quatre mortiers de 12 pouces de campagne; d'y placer une prame de quatorze pièces de canon de 36, qui sera annexée à la gorge de la batterie, qui servira de refuge à la garnison de la batterie et la protégera avec ses quatorze pièces de 36.

Les seize bouches à feu de la batterie exigeront une compagnie d'une centaine d'hommes, sauf à envoyer des renforts de la place, du moment que cela serait nécessaire. Vous prendrez la prame *la Ville-d'Amiens*, qui est au Havre.

Vous ordonnerez à l'ingénieur Cachin de faire sur-le-champ les travaux nécessaires pour la défense de cette batterie. Le heurtoir des pièces de canon doit se trouver à 4 toises de l'arête intérieure de la digue, c'est-à-dire qu'il faudra reculer la batterie de 6 toises; ce qui l'éloignera davantage de la mer et la rendra plus solide. Il est certain que, si on avait eu la précaution de placer la batterie sur le point le plus sûr, c'est-à-dire le plus intérieur, les pièces n'auraient point eu

d'accident. Moyennant la mesure que je prescris et qui doit être exécutée avant le 1er août, il n'y aura rien à craindre pour les pièces. Il n'y aura rien à craindre pour les hommes, parce qu'il y aura un gros stationnaire, à bord duquel ils pourront se retirer. Ainsi, avec dix-huit bouches à feu sur la batterie et quatorze sur la prame, on aura trente-deux bouches à feu pour défendre ce point important.

TRAVAUX DU PORT. — Quant aux travaux du port et de l'arsenal, vous me présenterez au prochain conseil un projet définitif fait sur les bases posées dans la note ci-jointe. Ces notes ne sont point des ordres, mais des bases propres à concilier les intérêts de la défense et des établissements de la marine; elles laissent aux ingénieurs la faculté de proposer tous les projets qui paraîtraient mieux remplir le but.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16668. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Rambouillet, 16 juillet 1810.

Monsieur le Comte Mollien, j'estime que les actions de la Banque ont la valeur ci-après : fonds primitif 1,000 francs, réserve 220 francs, ce qui fait 1,220 francs; droits sur les établissements appartenant à la Banque, que j'estime 3,000,033 francs; la valeur intrinsèque est donc de 1,253 francs au 1er juillet. Cela étant, au 15 juillet, il faut ajouter 3 francs pour la partie active du dividende, ce qui fait 1,256 francs; il faut ajouter de plus 3 francs, au 30 juillet; cela porte l'action à 1,259 francs. Dans cet état de choses, mon intention est que vous achetiez, en opérant de la manière la plus habile, 4,000 actions, mais sans que cela passe cette valeur réelle, c'est-à-dire 1,252 francs pour valeur intrinsèque, et 6 francs par mois, à dater du 1er juillet, pour l'intérêt. Toutes les fois que le prix sera inférieur à 1,252 francs plus l'intérêt, vous pourrez faire faire votre opération par la caisse de service. Je vois qu'au 14 juillet elles sont à 1,252 francs; leur valeur intrinsèque peut être jugée de 1,255 francs.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16669. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A PARIS.

Rambouillet, 16 juillet 1810.

Monsieur le Comte Daru, vous trouverez ci-joint un rapport du

major général. Je désire compléter mes domaines de la Couronne et les rendre aussi agréables que possible. Je dépenserai donc volontiers pour cet objet une douzaine de millions, mais je voudrais que ces douze millions rendissent 3 à 4 pour 100 d'intérêt, qu'on a droit d'attendre d'un placement en fermes, sans habitations. Il me semble même que le revenu devrait être plus considérable, puisque ces acquisitions, réunies au domaine de la Couronne, ne payeraient plus d'impositions. Les revenus doivent donc être de 5 pour 100; ce serait, par conséquent, une augmentation de 5 à 600,000 francs de revenu pour les domaines de la Couronne, et en même temps cela compléterait, à Compiègne, à Fontainebleau et à Rambouillet, mes établissements de chasse dans ces trois domaines, où je n'en ai presque pas. Ces acquisitions ajoutées au domaine, cela vaudrait la peine de nommer un administrateur des domaines qui se chargerait de les faire valoir et d'en pousser les revenus à un million. Le revenu des forêts est, je crois, de 4 millions nets. Le revenu des domaines, porté à un million, compléterait les revenus de la Couronne à 30 millions, ce qui n'est pas une somme trop considérable, comparée avec les nombreuses charges du trône : présents, étrangers, voyages, etc.

Je désire que vous me fassiez connaître : 1° la valeur des domaines que j'ai, sans les forêts; 2° ce qu'ils ont rendu et peuvent rendre; 3° ce qu'ils rendront en complétant les 6 millions d'achats que j'ai déjà décrétés; 4° les terres qu'il est nécessaire d'acheter pour compléter les chasses de mes trois domaines de Rambouillet, Compiègne et Fontainebleau; 5° un compte général des revenus des domaines de la Couronne depuis 1806, année par année, en distinguant le revenu brut et le revenu net.

Je désire aussi que vous me fassiez connaître pourquoi cette année, à Rambouillet, on n'a pas semé la ferme; pourquoi, à Saint-Cloud, on néglige quantité de terres, en les livrant à la stérilité, au lieu d'y recueillir des moissons, ce qui est à la fois un embellissement et un profit, car quel plus bel ornement de la campagne que les moissons et les détails de l'agriculture? Depuis six ans, je demande qu'on sème les carrés de Saint-Cloud; aujourd'hui, on va plus loin, on ne sème pas même la ferme de Rambouillet. Cela est d'autant plus important que ce n'est qu'en réunissant tous les moyens de mes domaines que je puis avoir la faculté de les entretenir et d'en tirer le revenu convenable.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16670. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Rambouillet, 17 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, il est convenable de faire une circulaire ministérielle, dont vous me soumettrez le projet, sur les affaires de Hollande. La partie politique est suffisamment traitée dans la note que vous vouliez remettre au ministre de Hollande avant ces affaires. Vous pouvez puiser le reste de votre lettre dans votre rapport qui a été mis dans *le Moniteur* [1]. Vous direz que ce qui s'est fait ne pouvait se faire sans mon aveu, et vous rejetterez la résolution qu'a prise le Roi sur sa mauvaise santé.

Je vous renvoie les lettres du sieur Serurier numérotées 29 et 30. Engagez-le de nouveau à continuer de nous envoyer les bulletins, nouvelles et renseignements qui viennent à sa connaissance. Demandez-lui un rapport sur ces questions : Quelle est la quantité des marchandises coloniales en Hollande? A combien se monte l'évaluation présumée? A combien se montent les droits sur les rentrées, pour la marine, la guerre, le trésor public, sur les diverses espèces de dettes et sur les différentes branches d'administration du pays?

Demandez-lui également qu'il vous fasse connaître s'il y a beaucoup de blés à Emden, en distinguant la partie qui vient de France de celle qui vient d'Allemagne.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16671. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Rambouillet, 17 juillet 1810.

Je vous prie de m'apporter, de mercredi en huit, les états des différents travaux entrepris par les ponts et chaussées, qui me fassent connaître où en sont ces travaux, si dans la campagne on dépensera les fonds que j'ai accordés, ce qu'on pourrait faire de plus si j'accordais de nouveaux fonds, si ces travaux se font économiquement, dans le cas contraire qui est-ce qui s'y oppose, enfin les obstacles qui auraient besoin de mon autorité pour être levés.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

[1] *Moniteur* du 10 juillet 1810.

16672. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Rambouillet, 17 juillet 1810.

Je vous renvoie vos pièces. Je désire que vous fassiez d'abord les réformes pour 1810. Quant à 1811, les dépenses sont trop compliquées; plus une machine est simple et mieux elle va, et, quant à la marine, elle est d'une extrême complication. J'attendrai, pour prendre un décret sur 1811, le nouveau rapport que vous me ferez.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16673. — AU GÉNÉRAL SAVARY, DUC DE ROVIGO,

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

Rambouillet, 17 juillet 1810.

Je vois, dans le bulletin du 15 au 16 juillet, que le caissier de la recette de Blois a quitté son emploi pour se mettre aux gages des princes espagnols. Pour peu que vous ayez du doute sur cet individu, faites-le arrêter.

Je vois qu'un officier autrichien[1] est venu à Mons. Donnez ordre qu'il soit poursuivi comme ayant porté les armes contre la France. Cela est d'autant plus important que c'est un jeune homme, et qu'il ne me convient pas qu'il reste au service de l'Autriche; ou, y restant, il doit perdre tous ses droits.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16674. — AU COMTE DEFERMON,

INTENDANT GÉNÉRAL DU DOMAINE EXTRAORDINAIRE, A PARIS.

Rambouillet, 17 juillet 1810.

Monsieur le Comte Defermon, je vous renvoie le projet de décret et les pièces relatives aux dotations du comte de Lobau et du prince de Wagram. Ma première observation est que je n'ai pas donné 54,000 francs de rente au comte de Lobau, mais 50,000 francs; ni 325,000 francs au prince de Wagram, mais 300,000 francs. Otez l'excédant de ces sommes et n'écoutez aucune réclamation. Cela rendra ce que cela pourra. J'ai entendu donner au prince de Wagram trois cinquièmes des 500,000 francs de rente des biens du Rhin, et un dixième au comte de Lobau. Par le calcul que vous établissez je ne retrouverais plus ces 500,000 francs. Une autre observation que

[1] Un émigré français qui avait pris du service en Autriche.

j'ai à faire, c'est que ce décret n'est pas dans la forme usitée : 1° il est inutile de dire que ces bons proviennent de Vanlerberghe; 2° l'article 2 est inutile, il suffit de dire : en conséquence des lettres patentes; l'article 3 est nécessaire; l'article 4 est inutile par la même raison que l'article 2. J'ajouterai que vous dites que les biens sont réversibles à la Couronne, tandis qu'ils sont réversibles au domaine extraordinaire. Faites ces changements et renvoyez-moi ce décret demain à signer.

Quant aux camps de vétérans, je ne veux faire aucun échange. J'avais, en instituant ces camps, un but qui n'existe plus. D'ailleurs ils ont assez mal tourné.

Prenez pour principe qu'en fait de dotations, quand j'ai signé une chose, je ne puis plus revenir. C'est à tort que, pour la Westphalie, le Hanovre, on est revenu sur mes décrets pour demander des indemnités; cela n'est pas le remboursement d'une dette. Si j'avais dit que je donnais au comte de Lobau, par exemple, 50,000 francs comme indemnité due, et qu'il ne les eût pas tout entiers, il aurait des réclamations à faire. Le ministre des finances ayant pris la bonne précaution de faire signer par moi-même l'exécution de mon décret, cette seconde signature ratifie tout, et il n'y a plus à y revenir. Ainsi, s'il résultait qu'au lieu de 300,000 francs de rente le prince de Wagram n'en eût que 40,000, tant pis pour lui; mais si, au lieu de 300,000, il se trouvait en avoir 400,000, tant mieux. Je n'entends plus rien une fois que j'ai signé. Suivez cette marche, et vous vous éviterez beaucoup de réclamations et d'embarras. Mettez la plus grande diligence dans l'expédition de toutes ces affaires; les événements changent, les chefs de famille meurent, les familles des donataires ne se trouvent point nanties des pièces nécessaires et ne s'établissent pas; enfin il y a toutes sortes d'inconvénients au retard. Il faut que vous m'ayez fait signer avant le mois de juillet la dotation de chacun.

Faites imprimer dans *le Moniteur,* à la fin de juillet, la note de ce que j'ai donné pour les blessés; quoique ces notes puissent n'être pas exactes, elles serviront toujours à beaucoup d'individus; on les rectifiera après. Il faut aussi vous occuper de faire le départ de ce qui appartient au domaine et de ce qui revient aux individus, et le leur faire payer.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par M. le comte Defermon.

16675. — A FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, ROI DE PRUSSE,
A BERLIN.

Saint-Cloud, 18 juillet 1810.

Monsieur mon Frère, j'ai reçu la lettre par laquelle Votre Majesté me fait connaître qu'elle a appelé M. le baron de Hardenberg à la tête de son ministère, et me fait part de l'espérance qu'elle a, que les lumières et le zèle de ce ministre donneront à son administration une nouvelle vigueur. La longue paix dont tout présage que le continent va jouir permettra aux peuples de la monarchie de Votre Majesté de se remettre de tout ce qu'ils ont souffert, et, dans des circonstances difficiles, Votre Majesté trouvera la garantie de son bien-être, sa satisfaction et son bonheur dans un système ferme et constant.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16676. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, il est nécessaire de faire mettre dans les journaux des articles sur les succès des Russes en Turquie et sur la paix qu'ils sont sur le point de conclure, à la condition de la cession de la Moldavie et de la Valachie, et sur la confiscation des bâtiments venant soi-disant de Ténériffe, mais en réalité venant d'Angleterre.

Faites connaître au duc de Vicence mes intentions sur la Turquie. Écrivez-lui que je verrai avec plaisir que la Turquie fasse sa paix en cédant la rive gauche du Danube; que cela me convient; mais que la Russie violerait ses engagements avec moi si elle gardait quelque chose sur la rive droite, et si elle se mêlait en quelque chose des Serviens. Vous écrirez cela en chiffre, en lui faisant connaître que c'est là ma pensée; qu'autant je vois avec plaisir la Russie finir avec la Turquie, autant je me montrerais peu satisfait si elle gardait la rive droite; qu'une seule place forte retenue par la Russie sur la droite du Danube annulerait l'indépendance de la Porte, et changerait entièrement l'état des choses.

Envoyez au duc de Vicence copie de la lettre que m'a écrite le roi de Suède et de ma réponse.

Chargez le duc de Vicence de dire à M. Adams que nous avons ici un ministre d'Amérique qui ne dit rien; qu'il nous faudrait un homme

actif qu'on pût comprendre et par le moyen duquel on pût s'entendre avec les Américains.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16677. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

Monsieur le Comte Mollien, je vous envoie un tableau de la dette publique de Hollande; faites-moi un rapport qui me fasse comprendre facilement ce que je dois.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16678. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je viens d'ordonner l'envoi en Espagne d'un convoi de 3 millions, qui sera escorté par de fortes colonnes et ira droit à Séville, pour servir à payer la solde de l'armée du Midi, sans qu'il soit permis d'en rien distraire, sous quelque prétexte et par quelque ordre que ce soit.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16679. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

Faites connaître au duc de Tarente qu'il est nécessaire qu'il porte son quartier général à la hauteur de Barcelone et qu'il empêche que l'ennemi ne retire la récolte dans les montagnes; que le général Suchet n'attend pour marcher sur Tortose que d'être instruit qu'il menace Tarragone; que lorsque Tortose sera prise, l'artillerie qui aura servi à ce siége pourra aider à la prise de Tarragone; qu'il a donc deux buts : 1° celui d'empêcher l'ennemi de s'emparer de la récolte, et, au contraire, d'approvisionner Barcelone pour longtemps; 2° de favoriser le siége de Tortose; que le général Suchet, qui a l'Èbre pour communiquer avec Tortose, ne pourra rien faire s'il est inquiété à la fois du côté de Valence et de Tarragone. Envoyez un officier au duc de Tarente porter cet ordre.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16680. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

Mon intention est que vous ouvriez une correspondance avec le ministre de la marine hollandaise pour l'exécution de mes ordres et de mon décret, pour ce qui concerne l'armement des escadres et la reprise des travaux de construction.

Une estafette part tous les jours à minuit pour Amsterdam; ainsi la correspondance deviendra très-facile et très-prompte.

Il est nécessaire que vous cherchiez un officier pour commander l'escadre du Texel (il me semble que l'amiral Ver Huell est très-convenable), et un officier pour commander celle de la Meuse.

Il faut appeler à Toulon les officiers de marine les moins affectionnés, mais habiles, et mettre sur l'escadre de l'Escaut ceux dont l'opinion est bonne, et qui sont aussi de bons officiers. Choisissez un bon capitaine hollandais pour *le Tilsit* et un pour *le Friedland*, et formez là deux équipages flamands.

Il est instant que vous soumettiez à ma signature les brevets des officiers de marine de tous grades que je veux conserver; que vous fassiez venir au Texel les deux vaisseaux qui sont à Amsterdam, ce qui fera au Texel sept vaisseaux, et que vous pourvoyiez au complément des équipages; que vous me fassiez connaître quelle est l'organisation des chaloupes canonnières, afin que je forme une division de douze ou quinze chaloupes canonnières de la Meuse et de douze des miennes, qui sera commandée par un capitaine français, lequel sera sous les ordres supérieurs de l'amiral de l'escadre de la Meuse, et une seconde division composée des vingt-quatre schooners et autres petits bâtiments qui sont au Texel et de douze de mes chaloupes canonnières, en mettant cette division sous les ordres d'un capitaine français, qui reconnaîtra pour commandant supérieur l'amiral de l'escadre du Texel.

Faites-vous remettre les états de situation et pressez la mise à l'eau du *Ruyter* et de *l'Evertsen*, que je voudrais lancer au Texel avant octobre prochain, pour avoir au Texel neuf vaisseaux. Pressez la mise à l'eau du *Tromp* à Rotterdam pour avoir là trois vaisseaux, des frégates *le Vander-Werff* et *la Reine* dans l'Escaut, et de *l'Alcide* au Texel.

Il faut que vos lettres d'ordre au ministre de la marine, vous les adressiez à M. l'architrésorier avec une lettre d'envoi.

Il paraîtrait par les états que je vous envoie que je pourrais avoir

douze ou treize vaisseaux en rade avant la fin de l'année, ce qui, avec les douze d'Anvers, me ferait vingt-quatre vaisseaux de ligne.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16681. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

Je désire que vous envoyiez à Cayenne, à la Martinique et à la Guadeloupe des agents qui vous rendront compte de ce qui se passe dans ces colonies, de l'esprit qui y domine, et particulièrement des fortifications que l'ennemi y aurait démolies ou fait construire. Je vous parle de cela une fois pour toutes. Prenez vos mesures et suivez-les sans interruption. Enfin faites tout ce qui est convenable pour que j'aie des renseignements nets et positifs sur toutes ces questions.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16682. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

Je reçois votre rapport du 18 juillet. Témoignez ma satisfaction à l'amiral Allemand pour les soins qu'il donne aux évolutions des vaisseaux. Réitérez les ordres pour que, sous aucun prétexte, les officiers ne descendent à terre; ils doivent rester jour et nuit à leur bord et ne manger qu'à leur bord. Recommandez qu'on évite les dilapidations, qu'on prenne des mesures sévères à cet égard; je n'ignore rien; que s'il y a des officiers qui se permettent de détourner les ouvriers de leurs vaisseaux et les matériaux qui leur sont confiés, on doit en faire des exemples.

J'ai écrit à l'amiral que j'approuve qu'il fasse sortir pour écarter les croisières ennemies, pour ne pas se laisser bloquer par des forces inférieures et tenir tout son monde en haleine, mais en même temps que je désire que mon escadre ne soit pas compromise dans une bataille navale, qui n'entre pas dans mes projets; que je n'approuverais un engagement avec l'escadre anglaise qu'autant que mon escadre aurait la supériorité d'un cinquième au moins sur les Anglais.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16683. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, EN MISSION EN HOLLANDE.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

Monsieur le Comte Daru, votre mission à Amsterdam a plusieurs buts :

1° De reconnaître la situation de la maison du Roi, les recettes exercice par exercice, et les dépenses et dettes exercice par exercice, ma volonté étant de tout solder, dettes et appointements;

2° De reconnaître si le Roi a fait des acquisitions de biens, de quelles sources proviendraient ces biens, afin que, si après le payement des dettes il reste des biens disponibles, je décide s'ils appartiennent au domaine de la Couronne ou au domaine privé, selon les sénatus-consultes qui règlent la législation de la Famille. Prenez des mesures pour qu'aucun meuble et immeuble, pour qu'aucune créance ni dettes ne puissent être ni dénaturés ni aliénés, soit en mettant votre signature sur les pièces, soit en prenant des états doubles de tout. Vous me ferez connaître de quelle nature sont les dettes du Roi, afin que je voie le parti que je dois prendre.

Voilà la première partie de votre mission. La seconde consiste à étudier ce qu'il faut conserver pour réunir à la liste civile de France, comme un palais meublé, une campagne ou deux, s'il est nécessaire et si l'entretien n'en est pas trop coûteux, en y joignant une dotation pour couvrir les dépenses d'entretien, selon notre usage. La seconde partie de votre mission est donc de déterminer ce qui doit entrer, pour la liste civile, dans le sénatus-consulte de réunion. Vous pourrez conserver le conseil établi par le Roi, si vous le jugez nécessaire; mais il devra s'adresser à vous, ne reconnaître que vous, et n'avoir plus aucune correspondance avec le Roi.

Le troisième objet de votre mission est de reconnaître la situation du personnel et du matériel de la maison du Roi, des hommes et des chevaux, et de m'en envoyer un état raisonné, avec votre opinion. Une partie des officiers et des domestiques peut être réservée pour le service du grand-duc de Berg, une partie des voitures et harnais peut être envoyée à Paris; mais, avant de rien faire partir, vous attendrez ma réponse aux renseignements que vous m'aurez envoyés.

L'estafette arrive promptement, et dans l'espace de dix jours votre mission doit être terminée.

Le quatrième objet de votre mission est de passer la revue de la garde royale, comme inspecteur aux revues, d'examiner sa comptabilité, l'état de la solde, son matériel, la composition des régiments,

sa situation en officiers de tous grades, afin que je voie ce qu'il convient de faire, et d'ajouter au budget la dépense qui en résultera. Vous me ferez connaître combien il y a dans cette garde de soldats de différentes nations, Hollandais, Français, Allemands, Russes, Danois, Italiens, etc., et si le duc de Reggio désire qu'elle quitte la Hollande ou qu'elle y reste.

Enfin le cinquième but de votre mission est de faire prendre connaissance du budget de la guerre, en le divisant, comme nous le faisons en France, en guerre et administration de la guerre; de ce qui est dû pour l'arriéré par exercice, et de ce qu'il en coûtera à la fin de l'année. Vous ferez des recherches sur la composition des différents régiments, sur ce qu'il y a de Hollandais, d'Allemands, de Français, etc., soit parmi les officiers, soit parmi les soldats.

Quand votre mission sera terminée, revenez de manière à pouvoir répondre sur toutes les questions relatives à la liste civile, à la garde et à la guerre et administration de la guerre, à l'artillerie, au génie, à la solde et à toute espèce de matériel de la guerre.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16684. — AU PRINCE LEBRUN,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

J'ai reçu vos lettres en date du 15, jusqu'au n° 37.

Je vois dans le n° 27 que vous me parlez d'un fonds que le Roi a fait pour des prêtres catholiques; mais vous ne me faites pas connaître la quotité de ce fonds, ni l'affectation qu'en aurait faite le Roi, de sorte que je ne puis rien statuer.

Il faut laisser dans le palais le portrait de Madame, celui du petit prince, les bustes des enfants, le portrait du Roi, y joindre celui de la Reine, ceux du roi et de la reine de Westphalie, celui de l'Impératrice et le mien, pour faire une suite de portraits de famille. Il serait inconvenable de déranger en rien l'emplacement des tableaux.

Je ne saurais penser que beaucoup de Hollandais veuillent émigrer à Batavia et en Angleterre. Ce sont des craintes que les Hollandais d'une opinion opposée cherchent à inspirer, et que je ne partage pas. La réunion à la France ne peut que leur faire des avantages. Ils ne pouvaient conserver leur liberté, puisqu'ils l'ont perdue. Leur

commerce gagnera, puisqu'il ne dépendra plus du caprice du moment et qu'il sera dans une règle constante.

Vous avez bien fait de suspendre la vente des animaux.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16685. — AU PRINCE LEBRUN,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

J'ai reçu vos lettres du 16 avec le tableau de la dette publique. Faites-moi connaître la situation de la caisse d'amortissement : il doit y avoir un fonds de caisse d'amortissement qui doit réduire d'autant la dette; il doit y avoir une partie des dettes appartenant à Hesse-Cassel ou à des princes étrangers; soit ecclésiastiques, soit autres; il doit y avoir aussi des dettes ecclésiastiques de la Belgique; tout cela pourrait être un objet de réduction; enfin il y a la partie de la dette appartenant aux villes, hôpitaux, mainmortes, de la Hollande. Ordonnez que ce dépouillement soit fait, afin de savoir quelle est la partie de la dette qui appartient aux particuliers et qui est réellement due. Il faut aussi savoir si une partie de cette dette n'appartient pas aux princes d'Orange.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16686. — A EUGÈNE NAPOLÉON, VICE-ROI D'ITALIE, A MONZA.

Saint-Cloud, 19 juillet 1810.

Mon Fils, je viens de prendre un décret pour que le curement du port d'Ancône soit continué avec la même activité qui y a été mise jusqu'à présent. Moyennant une modique dépense de 240,000 francs, vous avez déjà obtenu pour résultat que quatre vaisseaux et six frégates puissent y mouiller. Je désire que le creusement soit continué jusqu'à ce que le port puisse contenir neuf vaisseaux et six frégates. Je suppose que cette dépense pour les derniers mois de 1810 et pour l'année de 1811 n'ira pas à 200,000 francs. Ce ne sera donc guère plus de 10 à 12,000 francs par mois; c'est une véritable bagatelle. Faites-moi connaître si on ne peut pas pousser cet ouvrage plus loin. Dans mon décret, considérant que l'ouverture du port est de 400 toises et que le mouillage se trouve par là exposé aux vents de l'ouest, j'ordonne que la digue recevra un prolongement de 150 toises. On m'avait supposé que cette dépense coûterait 1,800,000 francs, ce

qui m'avait effrayé; mais cette dépense n'était si considérable que parce qu'on voulait conserver une risberme intérieure dans tout le prolongement de la digue. J'ai renoncé à cette risberme, et par là j'obtiens une économie de plus d'un million. On me fait espérer qu'avec 600,000 francs je ferai cette jetée et qu'alors le port sera calme à tout vent, ce qui sera un extrême avantage. 600,000 francs, à 50,000 francs par mois, c'est la dépense d'une année, et, comme il suffit que l'ouvrage soit fini au 1er janvier 1812, cela fait dix-huit mois, ou 100,000 francs pour trois mois. Je désire donc qu'il soit fait sur le budget un fonds de 100,000 francs par trois mois; ce qui augmentera le budget de 1810 de 200,000 francs, et celui de 1811 de 400,000 francs. Ordonnez que les fonds soient faits exactement, afin qu'on puisse pousser avec activité les travaux de cette digue. Il est d'un avantage si immense pour mon royaume d'Italie d'être maître de l'Adriatique, qu'il n'y a rien à épargner pour cela. Or, avec quatre à cinq vaisseaux, on y parviendra. Jamais les Anglais ne pourront tenir des forces égales dans cette mer, pour le seul objet de bloquer le commerce, quand d'ailleurs la réunion de la Hollande et les armements considérables que je fais dans tous mes ports les mettent dans la nécessité de bloquer tant de points.

Vous avez dû recevoir le décret par lequel je vous charge de mettre sur le chantier trois autres vaisseaux au compte de la France; ce qui, avec les deux du royaume d'Italie et les deux que je désire qu'on mette en construction pour le compte de l'Italie, formera dix vaisseaux à Venise. Je pense que le budget de la marine italienne pour 1811 sera fait de manière à avoir, à la fin de l'an 1812, cinq vaisseaux de guerre italiens. Quant au *Rivoli*, j'attache une certaine importance à avoir ce vaisseau à Ancône, et il me paraît difficile qu'on ne puisse pas le mettre à l'eau à l'été de la Saint-Martin ou après les tempêtes de Noël. Mais il faudrait que cette opération pût se faire avec une telle rapidité, que ce vaisseau ne fût pas obligé de rester plus de quarante-huit heures en rade. Alors, quelque vent qu'il fît, il irait soit à Ancône, soit à Trieste, soit à Pola, et partout il achèverait son armement.

Je suppose que vous prenez des mesures pour que le duc de Raguse arme les batteries de Pola.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

16687. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE,

AUX EAUX D'AIX, EN SAVOIE.

Saint-Cloud, 20 juillet 1810.

J'ai reçu, mon amie, ta lettre du 14 juillet. Je vois avec plaisir que les eaux te font du bien et que tu aimes Genève. Je pense que tu fais bien d'y aller quelques semaines.

Ma santé est assez bonne. La conduite du roi de Hollande m'a affligé. Hortense va bientôt venir à Paris. Le grand-duc de Berg est en route; je l'attends demain. Adieu, mon amie.

NAPOLÉON.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine*, etc.

16688. — A MADAME MÈRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 20 juillet 1810.

Madame, je m'empresse de vous apprendre que le roi de Hollande est aux eaux de Teplitz, en Bohême. Comme vous avez dû éprouver beaucoup d'inquiétude sur sa disparition, je ne perds pas un moment à vous donner cette nouvelle pour votre tranquillité. Sa conduite est telle qu'elle ne peut être expliquée que par son état de maladie.

Votre bien affectionné fils,

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par S. M. l'Empereur Napoléon III.

16689. — A JÉROME NAPOLÉON, ROI DE WESTPHALIE,

A CASSEL.

Saint-Cloud, 20 juillet 1810.

Mon Frère, je m'empresse de vous apprendre que le roi de Hollande est aux eaux de Teplitz, en Bohême. Comme vous m'en paraissiez fort inquiet dans votre dernière lettre, je ne perds pas un moment à vous donner cette nouvelle pour votre tranquillité. Toute sa conduite est inexplicable et ne peut être attribuée qu'à son état de maladie.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par S. A. I. le prince Jérôme.

16690. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 20 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je reçois votre lettre du 19 juillet sur la convention à conclure avec l'Autriche relativement aux sujets

mixtes. Il me semble que la question est mal saisie et que, tant qu'on ne l'aura pas approfondie, il sera difficile d'arriver à un résultat.

Il y a des Autrichiens qui ont des biens en France, et il y a des Français qui ont des biens en Autriche. Quelquefois, lorsque les guerres ont éclaté, on a mis, de part et d'autre, le séquestre sur les biens des sujets de la puissance ennemie; mais le premier acte de la paix rétablie a toujours été la levée de ce séquestre. C'est ainsi que dernièrement j'ai fait lever le séquestre qui se trouvait sur les biens de l'archiduchesse Béatrix en Italie. Cette question est une question claire et commune à tous les États de l'Europe; mais la question relative à la noblesse immédiate n'est pas la même.

Les membres du Collége des princes et de la noblesse immédiate avaient des priviléges; ils les ont perdus. Ils s'étaient la plupart établis à Vienne, et par conséquent Vienne était devenu le chef-lieu de leurs possessions et de l'empire. L'empire germanique ayant cessé, les rois de la confédération, de grands vassaux qu'il étaient, étant devenus des princes indépendants, la noblesse immédiate ayant été déclarée abolie, la loi nouvelle a dû s'établir par l'acte de la Confédération. Or que dit cet acte? Qu'aucun membre des familles médiatisées et comprises dans le territoire de la Confédération ne pourra prendre de service étranger. Que dit-il encore? Que la noblesse immédiate sera obligée de demeurer dans le lieu où elle avait sa souveraineté; d'être sujette de l'État où sont situées ses possessions, et de ne pas porter les armes contre le prince qui doit désormais être leur souverain. Venons au fait. Sans doute le prince de Schwarzenberg était Bohémien; mais son domicile politique, sa souveraineté, ses troupes, son drapeau étaient dans sa principauté; cette principauté ayant été détruite et faisant aujourd'hui partie de la Bavière, il est clair que le prince de Schwarzenberg est devenu Bavarois, parce qu'en effet le domicile doit s'établir où était la principale considération, où était l'existence politique. Or l'existence politique du prince de Schwarzenberg était en Bavière; c'est là qu'il exerçait ses droits de justice et de souveraineté; c'est de ce territoire qu'il tirait son titre de prince et son rang de séance à la diète; il est donc réellement Bavarois, comme le prince de Metternich est réellement Wurtembergeois.

Dans cette situation de choses, il est vrai qu'au lieu de séquestrer j'ai confisqué, et en cela les termes de la convention rédigée par M. de Metternich sont exacts. J'ai confisqué dans la dernière guerre tous les biens de la noblesse immédiate situés dans le territoire de la Confédération, dont les propriétaires portaient les armes contre la

Confédération; mais il est essentiel de remarquer que je n'ai pas confisqué les biens d'un habitant de Linz, d'un habitant de Vienne, d'un habitant d'Egra, qui aurait eu des propriétés en Bavière ou en Saxe; que je n'ai pas confisqué les biens qui n'étaient que patrimoniaux; que je n'ai pas confisqué les biens qui ne donnaient pas de droits politiques : ceux-là ont été mis seulement sous le séquestre et doivent être rendus; il n'y a aucune difficulté à cela. Le roi de Wurtemberg lèvera le séquestre qu'il aurait mis sur tous les biens que tout habitant de Vienne posséderait dans ses États, et l'empereur François lèvera le séquestre qu'il aurait fait mettre sur les biens que tout habitant wurtembergeois posséderait en Autriche. Cela est de droit commun, et c'est ainsi qu'en ont toujours agi la France et l'Autriche.

De plus, l'Autriche a obtenu au traité de Campo-Formio que tous les Belges qui voudraient rester à son service pourraient vendre leurs biens en trois ans. Mais pourquoi a-t-elle stipulé cette condition? Pour deux raisons : la première, parce que ces individus, étant très-nombreux, pouvaient fixer davantage l'attention du gouvernement et le mettre dans le cas de s'opposer à ce que l'on vendît tous ces biens; la seconde, parce que la plupart de ces individus, appartenant aux principales maisons du pays et exerçant une influence sur la soumission de la province, pouvaient donner au souverain des motifs pour exiger qu'ils restassent dans leurs propriétés et les punir de la confiscation s'ils les quittaient. Mais il faut bien tenir note que ce traité et les subséquents n'ont rien changé au droit commun des propriétaires; qu'ils n'ont pas dit que le sujet d'une des deux puissances aurait toujours le droit de vendre ce qu'il posséderait chez l'autre, parce que cela est tacite, parce qu'on n'a pas pu supposer que l'empereur d'Autriche ait jamais des motifs pour s'opposer à ce que M. d'Argentan, par exemple, ou M. de Graves, vendent les biens qu'ils peuvent avoir, à Klagenfurt ou ailleurs, du droit de leurs femmes ou autrement. Je pense donc que, dans la convention, il faut dire simplement que le séquestre sera levé de part et d'autre sur les biens des particuliers. Deux ou trois articles suffiront pour régler cela, et cela pourra former le premier titre de la convention.

Mais viennent les anciens princes et comtes de l'empire dont la souveraineté a été détruite : c'est une question politique et neuve, et il me semble qu'il faut dire que tous les princes qui ont cessé de l'être par la formation de la Confédération, ainsi que tous les membres de la noblesse immédiate, sont censés être sujets du pays où était située leur souveraineté; que cependant ceux qui croiront devoir établir leur

séjour en Autriche seront maîtres de le faire; que le séquestre sera levé sur leurs biens; que ces biens seront rendus tels qu'ils sont; mais que les possesseurs feront connaître avant le 1[er] janvier 1811 si, ne voulant pas devenir sujets de la Confédération, ils veulent céder leurs biens à un membre de leur famille, lequel sera tenu de demeurer sur les biens et d'être sujet, ou s'ils préfèrent vendre; et, dans ce dernier cas, on leur donnerait six ans, dans le délai desquels ils devraient avoir vendu.

Il me semble que voilà toute la question. Il serait tout à fait déraisonnable de demander que l'on revînt sur le passé. Le séquestre et la confiscation étaient de droit public et ont dû avoir lieu. En effet, il est facile de démontrer que l'existence de personnes telles que le prince de Schwarzenberg et le prince de Metternich dans une armée autrichienne avait un caractère particulier; que, s'ils venaient avec leurs troupes en Bavière ou à Stuttgart, tous leurs moyens devaient tendre évidemment au rétablissement de leur principauté et à procurer à l'Autriche toutes les ressources, tous les partisans que leur ancienne influence dans le pays pouvait mettre à leur disposition : dès lors, exiger qu'ils deviennent sujets ou qu'ils vendent est raisonnable.

Ainsi il n'y aura pas de sujets mixtes. Les biens possédés dans les États de la Confédération par des sujets étrangers qui ne seraient pas de la noblesse immédiate seront tirés de dessous le séquestre; les Autrichiens pourront posséder en Bavière et les Bavarois pourront posséder en Autriche; toute autre manière de voir sur ces questions serait barbare. Mais quant à ceux qui avaient droit de séance au cercle ou à la diète, ceux-là sont sujets du pays, l'acte de la Confédération l'a ordonné. On a dû confisquer leurs biens; ils demandent aujourd'hui qu'on les leur rende; j'y consens; j'y consens par égard pour l'alliance que je viens de contracter avec l'Autriche et parce que ces questions sont encore neuves; mais il faut qu'ils se prononcent avant le 1[er] janvier 1811, qu'ils fassent leur déclaration, et que, passé ce terme, il soit bien convenu qu'ils doivent vendre, que désormais ils ne peuvent plus posséder (non pas des biens ordinaires, car jamais il ne sera question d'empêcher M. de Schwarzenberg de posséder des terres en Bavière à titre particulier), mais qu'ils ne peuvent plus posséder ces mêmes propriétés qui composaient leur principauté, qui depuis cinq cents ans peut-être étaient dans leur famille et leur donnaient dans le pays une influence et une existence que le nouvel ordre de choses n'accorde pas à un étranger : ces biens-là doivent être vendus. En général, partez du principe que, dans un État bien réglé, on doit décider par le droit politique ce qui est

politique, comme par le droit civil ce qui est civil. Or le prince de Liechtenstein, ou tout autre, posséderait en France ou en Bavière des biens qui n'auraient jamais joui d'aucun droit politique : il doit pouvoir les posséder en se soumettant aux lois du pays. Au contraire, il posséderait en Bavière des terres auxquelles étaient attachés des droits politiques : ces biens-là, il doit les vendre. Voilà ce qu'ordonne le droit politique.

Préparez dans ce sens une note à M. de Metternich. Vous la rédigerez à mi-marge, en faisant copier en regard les articles des traités qui viennent à l'appui. Vous me la remettrez ensuite sous les yeux et ne l'adresserez à M. de Metternich qu'après que je l'aurai définitivement approuvée.

Vous rédigerez en conséquence le projet de convention en deux titres; dans le premier vous traiterez des séquestres : il faut les lever; dans le second, il sera question des confiscations : vous devez dire les choses en toutes lettres.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16691. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A AMSTERDAM.

Saint-Cloud, 20 juillet 1810.

M. l'architrésorier m'envoie des états de situation des troupes hollandaises au 1er juillet. Ces états comprennent la désignation des corps et l'emplacement où ils se trouvent. Faites-moi connaître leur organisation et leur situation en détail, corps par corps.

Qu'est-ce que c'est, par exemple, que les gardes du corps? Sont-ils à cheval ou à pied? Comment sont-ils composés? Que peut-on en faire? Combien y a-t-il d'officiers par compagnie? Quelle taille ont-ils? Quelle est leur paye? Donnez-moi les mêmes renseignements sur les gardes à cheval. Qu'est-ce que c'est que la légion des vélites? Combien y a-t-il de bataillons, de compagnies? Quel âge ont les hommes, quelle taille, quelle paye, de quelles nations sont-ils? Qu'est-ce que c'est que les pupilles royaux ?Quel est leur âge, leur paye, leur pays? Combien y a-t-il de régiments de ligne? Combien de bataillons, combien de compagnies par régiment, combien d'officiers par compagnie? Quelle est la paye? De quelles nations? Enfin des détails sur l'organisation et l'administration.

Je vous envoie différentes lettres de M. l'architrésorier qui ont trait à la liste civile. Quand vous aurez terminé votre travail, vous décla-

rerez le palais d'Amsterdam palais impérial. Mettre opposition à toute vente de domaines ou de mobilier des domaines; le Roi n'en est que l'administrateur; les domaines de la Couronne sont inaliénables, et il faut une loi de l'État pour en disposer. Arrêtez les ventes qui se feraient, et rendez-moi compte de celles qui auraient déjà eu lieu.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16692. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 21 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, cette circulaire n'est pas bonne. Elle est dirigée contre le Roi, au lieu qu'elle doit tendre tout entière à l'excuser. Elle doit rouler sur trois points : 1° difficulté de la circonstance provenant de ce que la Hollande ne pouvait avoir d'indépendance après la réunion de la Belgique; dans cet état de choses, beaucoup de circonspection, de sagesse et de modération étaient nécessaires dans le gouvernant, qualités dont l'application demande une longue habitude de gouverner; 2° difficulté provenant d'une dette double du revenu du pays, et de charges triples de ce que le pays pouvait payer, crise dont on ne pouvait sortir que par la vigueur, en sachant prendre un parti décisif, ce qui suppose une connaissance de l'administration qui ne s'acquiert que par une longue expérience; 3° difficulté où le système du blocus et les arrêts du conseil britannique avaient placé la Hollande : le Roi, aigri par une maladie chronique qui depuis quatre ans ne lui laissait pas de repos, l'impatientait et l'irritait, n'était pas l'homme qui convenait. Il fallait, pour réussir dans des circonstances si épineuses, de la longanimité, des mœurs douces et beaucoup de dextérité. En résumé, la situation de la Hollande était difficile : le Roi l'a aggravée; elle avait besoin d'un chef de beaucoup d'expérience, de prudence et d'énergie : la maladie du Roi l'a privée de tous ces avantages; de là les événements qui ont amené ce dénoûment.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16693. — AU COMTE DE MONTALIVET,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Paris, 21 juillet 1810.

Monsieur le Comte Montalivet, je vous envoie un projet d'organisation pour huit armées de gardes nationales, qui pourraient être

requises en temps de guerre dans le cas où l'armée de ligne s'avancerait en pays ennemi. Vous appellerez à Paris les préfets Pommereul, Chauvelin et Quinette ; vous les réunirez en commission et les chargerez de faire un travail là-dessus.

En 1805, quand je marchais sur Vienne, lors de la quatrième coalition, pressé par les circonstances, j'ordonnai la réunion de plusieurs corps de gardes nationales, sans en prescrire le mode et sans m'occuper du choix des officiers. Les autorités locales ont pourvu à cette formation. Depuis, j'ai ordonné que des grenadiers et chasseurs tirés des gardes nationales formassent un corps de 6,000 hommes réuni à Saint-Omer sous la garde du général Rampon ; un autre corps semblable a été formé à Bordeaux, un autre à Marseille. Faites d'abord faire des recherches sur ces premières mesures, pour avoir l'historique de tout ce qui s'est fait. Ces mesures ont beaucoup coûté sans doute ; il en est résulté peu de services réels, et ce n'a été pour les riches qu'une contribution de plus. Il faut donc s'occuper des moyens à prendre pour que cette mesure produise désormais un service plus utile. Par exemple, si le soldat, au lieu de changer tous les deux mois, restait sous les drapeaux pendant toute la durée du temps nécessaire, les frais d'habillement seraient moins considérables et l'instruction des troupes plus solide. Voici quelques idées qui pourront servir d'instruction à la commission.

Il faut d'abord prévoir le cas où l'armée de ligne entre en pays ennemi : dès ce moment, il faut garder les frontières et les côtes. Les Anglais pourront faire une tentative sur Anvers : il faut que les gardes nationales du nord de la France puissent courir aussitôt à la défense de ce point. Ils pourront vouloir prendre Boulogne, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort ; voilà à peu près tout ce qu'ils pourront tenter sur les côtes de l'Océan : il faut que sur tous ces points il y ait moyen de réunir des pays voisins, sans mettre en mouvement toute la France, 60,000 hommes qui soient déjà organisés. Aussitôt que la guerre viendrait à se déclarer, les gardes nationales devraient avoir ordre de se tenir prêtes ; les officiers prendraient l'uniforme ; les soldats se réuniraient tous les dimanches, sous les ordres de leurs officiers, pour faire l'exercice ; enfin les précautions seraient prises pour que les armes se trouvassent au chef-lieu du bataillon, afin qu'au premier ordre on pût s'armer. Ainsi les citoyens ne seraient pas trop fatigués, et, au moindre événement, on marcherait de tous côtés sur le point menacé.

Indépendamment de ce, une tête de gardes nationales serait levée pour être en observation sur les points les plus importants, c'est-à-

dire qu'on continuerait à peu près de faire ce qu'on a fait. On lèverait donc un corps de 6,000 hommes qui s'exercerait à Saint-Omer, un autre à Cherbourg, un autre en Bretagne, etc. Raisonner pour un de ces corps, c'est raisonner pour tous.

Voici les questions à résoudre.

Combien, en cas d'événement, peut-on faire marcher d'hommes sur les points menacés? Nous avons vu, l'année dernière, qu'on a fait marcher 16,000 hommes environ sur une population de 800,000 âmes. C'est 1 homme armé pour une population de 50 personnes; ce seraient 20,000 hommes armés sur 1 million de population. Ainsi, pour avoir une armée de 60,000 hommes, il ne faudrait que 3 millions de population, et à ce compte la France, qui a 40 millions de population, aurait une armée nationale de 800,000 hommes. Mais on comprend dans ce calcul les nouveaux départements d'Italie, qui exigeraient une modification. Parlons maintenant des points importants et sur lesquels l'ennemi pourrait nous faire le plus de mal, c'est Anvers, Boulogne, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon; c'est-à-dire qu'il s'agit principalement de la garde de nos établissements maritimes. Il faut donc pouvoir réunir en peu de jours 60,000 hommes autour de chacun de ces établissements. Si chaque million de population peut fournir 20,000 hommes armés, il faudrait donner à l'armée auxiliaire destinée pour chacun de ces points un arrondissement de 3 millions d'habitants. Par exemple, pour l'arrondissement de l'armée d'Anvers, il faudrait le composer de la manière suivante :

DÉPARTEMENTS.	POPULATION.	SOLDATS A FOURNIR 1/50e.	DISTANCE du chef-lieu de département au point de rassemblement; nombre de journées d'étapes.
Deux-Nèthes	284,000	5,000	»
Escaut	636,000	12,000	2
Dyle	431,000	8,000	2
Lys	491,000	10,000	4
Sambre-et-Meuse	180,000	4,000	4
Ourthe	352,000	7,000	4
Meuse-Inférieure	267,000	5,000	4
Roër	617,000	12,000	5
Totaux	3,258,000	63,000	

Ce calcul est suivi dans l'état ci-joint pour les autres arrondissements. On a tracé d'abord l'arrondissement de six armées des côtes de

60,000 hommes chacune; et, dans les départements de l'intérieur que cette première circonscription n'emploie pas, on a trouvé ensuite de quoi composer quatre autres armées de 60,000 hommes pour faire le service des frontières de terre et servir au besoin de seconde ligne aux armées des côtes.

Ainsi donc, au moment d'une déclaration de guerre, on donnerait ordre aux gardes nationales de se préparer. Alors le ministre de la guerre ferait réunir les armes et les munitions; les officiers porteraient leur uniforme; les soldats seraient réunis tous les dimanches pour tirer à la cible et faire l'exercice; et les généraux ou sénateurs désignés par le ministre iraient passer des revues.

Si la guerre était sérieuse, on demanderait la réunion du corps d'élite. Ce corps pourrait être du dixième de l'armée; ce serait 1 homme sur 10 soldats. Ainsi, l'armée d'Anvers étant de 60,000 hommes, en réunissant seulement le corps d'élite, on aurait 6,000 hommes à Anvers, autant à Brest, autant à Cherbourg, autant à Rochefort, etc., ce qui ferait sur-le-champ une armée de gardes nationales d'élite, soldés et équipés, qui, ayant seulement six mois devant eux, formeraient une réserve de bonnes troupes, bonne à tout événement.

On comprend bien que, si les Anglais venaient à débarquer à Anvers, il faudrait qu'il y eût là une autorité locale qui fît sur-le-champ l'appel de toutes les gardes nationales de l'arrondissement; qu'en douze heures les hommes devraient avoir rejoint le chef-lieu de leur bataillon, et qu'en trois ou quatre jours le bataillon devrait avoir rejoint le point de rassemblement. Mais en même temps il faudrait que les armées voisines, que je suppose être celles de Lorraine, de Paris et de Boulogne, levassent leurs 6,000 hommes d'élite; ce qui ferait qu'en peu de temps les trois armées voisines d'Anvers pourraient envoyer, en seconde ligne, une réserve de 18,000 hommes d'élite.

Cela étant ainsi disposé, il reste à connaître, 1° quelle organisation militaire ces troupes doivent avoir; 2° comment le choix entre les citoyens doit être fait. Car, en supposant qu'on lève 1 homme sur une population de 50 habitants, comme sur 50 il n'y en a que 10 jeunes ou vieux en état de faire la guerre, ce serait donc 1 homme sur 10 mâles. En suivant cette proportion pour le corps d'élite, il y aurait 1 homme de levé sur 10 hommes armés; c'est-à-dire qu'il y aurait 1 homme d'élite sur 100 mâles et sur une population totale de 500 individus. Mais comment procédera-t-on aux choix des gardes nationales et à celui des hommes d'élite? 3° Comment seront habillées et payées les gardes nationales? 4° Comment seront habillés et payés les hommes d'élite? 5° Ne doit-on pas exiger qu'il n'y ait que des

hommes dans le cas d'avoir leur uniforme, et, dans ce cas, ne doit-on pas exiger qu'ils l'aient? Ils pourraient ne pas l'avoir en temps de paix ; mais en temps de guerre, lorsque le Gouvernement ordonnerait aux gardes nationales de se préparer, ces hommes devraient se procurer leur uniforme dans le délai d'un mois.

Il n'y a pas de doute que ceci ne revienne à un impôt, mais c'est un impôt indispensable, car c'est en vain qu'en augmentant toutes les contributions on voudrait avoir un plus grand nombre de troupes; la population ne pourrait pas y suffire, et d'ailleurs on ne pourrait pas atteindre le même but. Le développement de nos frontières et de nos côtes est si étendu, que 200,000 hommes y seraient paralysés sans raison. La formation de la garde nationale peut seule mettre l'Empire à l'abri sur tous les points. Si l'ennemi pouvait débarquer, il ravagerait le pays ; et l'habitant, pillé et rançonné, ne gagnerait rien à s'être épargné la dépense qui aurait fait sa sûreté. Il est pourtant vrai de dire qu'il y a beaucoup à méditer sur cette matière, et c'est pour cela que je désire consulter l'expérience qu'ont acquise les préfets par la dernière descente des Anglais.

D'après la copie comm. par M. le comte de Montalivet.

16694. — A FRANÇOIS II, EMPEREUR D'AUTRICHE, A VIENNE.

Paris, 21 juillet 1810.

Monsieur mon Frère et Beau-Père, je prie Votre Majesté Impériale de trouver bon que je lui envoie une tasse de porcelaine de ma manufacture de Sèvres, sur laquelle on a mis le portrait de Louise. J'espère que ce cadeau sera agréable à Votre Majesté, et je désire qu'elle le trouve bien. Je la prie de me croire, avec les sentiments d'attachement et de haute considération que je lui ai voués, de Votre Majesté Impériale, le bon frère et gendre.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16695. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 21 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous envoie des porcelaines que l'Impératrice désire envoyer à Vienne. Faites-les partir avec les lettres ci-jointes par un courrier, en lui recommandant de ne pas les casser en route. Vous vous servirez de ce courrier pour écrire à Otto.

NAPOLÉON.

P. S. La caisse en contient quatre petites, dont deux rondes en maroquin noir, une longue carrée plate en maroquin vert, et une petite boîte de sapin carrée.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16696. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 22 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, faites-moi connaître ce qui s'oppose à ce que l'Innviertel, le Salzburg, Baireuth, et les autres pays cédés à la Bavière, soient remis à ses agents, et comment il arrive que cela n'était pas fait au 12 juillet.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16697. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Paris, 22 juillet 1810.

Monsieur le Comte Mollien, mon intention est que vous correspondiez avec le directeur général du trésor public à Amsterdam, afin de vous procurer tous les états et renseignements nécessaires, voulant prendre le service à dater du 1er août prochain, et de mettre sous les yeux un budget. Je vous envoie les renseignements que j'ai. Vous verrez qu'en ne payant que le tiers de la dette on pourra faire face aux dépenses. La dépense la plus importante et la plus pressée, c'est celle de la marine. Mon intention est qu'elle soit payée régulièrement, afin de n'apporter aucun retard dans ce service essentiel. Faites en sorte de vous mettre en règle pour que, dans cinq ou six jours, vous puissiez me remettre un état, et me proposer une distribution de fonds pour les crédits à ouvrir au trésor et aux différents ministères pour le mois d'août.

Il y a une estafette par laquelle vous pouvez écrire tous les jours. Indépendamment de cela, des députés arrivent de Hollande, parmi lesquels beaucoup connaissent les affaires de finances de ce pays; voyez-les beaucoup. Je vous envoie le budget des relations extérieures, qui peut être ôté des dépenses des cinq derniers mois; envoyez-en une copie au duc de Cadore.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16698. — AU VICE-AMIRAL COMTE DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE, A PARIS.

Paris, 22 juillet 1810.

Je vous envoie des observations du ministre de la marine de Hollande sur mon décret du 15 juillet. Vous devez correspondre là-dessus avec ce ministre de la marine pour vous informer comment se font les constructions. Mon décret se divise en deux : 1° en ce qui est relatif aux treize vaisseaux actuels; 2° en ce qui est relatif au rétablissement des constructions. Le budget actuel des six derniers mois étant de 6 millions de florins, il faut connaître ce qu'on peut faire avec ces 6 millions, et ce qu'il faudrait pour exécuter mon décret. Dans mon décret j'ai dit que cinq vaisseaux seraient mis en construction, mais non qu'ils seraient finis dans l'année. Il me suffit que les cinq vaisseaux que je fais mettre sur le chantier soient avancés aux 6 vingt-quatrièmes, ce qui ne ferait que la valeur d'un vaisseau et demi; or, un vaisseau ne coûtant que 800,000 francs, la dépense ne serait pas de plus de 1,200,000 francs. Je vous prie d'observer ceci au ministre de la marine, et de lui faire connaître qu'il suffit de mettre sur le chantier, cette année, les cinq vaisseaux et de les avancer un peu.

On me présente cinq vaisseaux comme existants; j'aurais donc dix-huit vaisseaux au mois d'août 1811, et au mois d'août 1812 vingt-trois; et, en supposant que j'en perde un ou deux par vétusté ou accident de mer, j'en aurais vingt et un ou vingt-deux; c'est là mon but. C'est sur ces principes que vous devez diriger tout le budget de la marine pour la Hollande pour 1810 et 1811.

Je pense convenable d'envoyer le général Ganteaume à Flessingue. Il montera sur l'escadre et assistera à son appareillage; il montera sur les bricks, ira visiter l'embouchure de l'Escaut et reconnaître les passes. De là il se rendra à Terveere, où il s'embarquera sur les chaloupes canonnières et parcourra la rade de Terveere depuis Walcheren jusqu'à Hellevoetsluis. Là, il aura un décret de moi qui lui ordonnera de passer la revue des vaisseaux hollandais, des arsenaux, du matériel et du personnel de la marine. Il visitera la côte et prendra une idée de cette mer. Il montera sur une goëlette pour voir ce que c'est que ces passes.

Il vous écrira de Flessingue et de Hellevoetsluis. Il verra à Hellevoetsluis quelle est la situation des magasins; il prendra des notes sur la manière dont la marine est organisée, militairement et civilement. De là il ira au Texel; il étudiera tout ce qui est du ressort de

la marine dans ce port. Il ira à Amsterdam ; il visitera les chantiers, les rades ; se mettra au fait des opérations des chameaux. Il enverra un mémoire du Texel et un mémoire d'Amsterdam, et il reviendra par Anvers, où il recevra l'ordre de visiter en détail l'arsenal d'Anvers. Peut-être sera-t-il plus convenable qu'il le fasse comme conseiller d'État plutôt que comme amiral.

Vous me ferez signer les ordres dont il aura besoin pour la partie de sa mission qu'il remplit en Hollande, et vous lui donnerez des instructions. Vous lui recommanderez de n'apporter de sa course que des connaissances positives, afin que, s'il se trouvait dans la mer un jour avec une escadre, il eût des connaissances préalables sur ses opérations.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16699. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 22 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, je vous envoie des états de l'armée hollandaise ; faites-les mettre par vos bureaux dans la forme de nos états de l'armée française. Chargez le meilleur inspecteur aux revues que vous ayez en Hollande de passer une revue de l'armée hollandaise et de vous en envoyer le résultat rédigé selon notre manière. Vous verrez dans ces états l'immense quantité de canons qui se trouvent en Hollande. Je vous écris pour que vous preniez des mesures pour l'armement des côtes ; cela est très-important. Faites demander des états détaillés du matériel de l'artillerie et du génie ; envoyez pour cela des commissaires ; vous pouvez choisir le général Dulauloy pour l'artillerie, et pour le génie le général Kirgener, si vous n'avez pas de général du génie au corps du duc de Reggio. Vous donnerez pour instruction à ces officiers d'arrêter les inventaires du matériel, en ayant soin de n'en rien laisser soustraire, de dresser l'état des magasins, des arsenaux et de l'armement des places fortes restées à la Hollande par le dernier traité. Chargez-les de faire une description des côtes, et de vous faire connaître les points qui ne sont pas fortifiés et qu'il faudrait fortifier. Vous pouvez même les charger d'examiner au Texel l'emplacement où il faudrait construire une place, pour mettre le port et la rade en sûreté et empêcher l'ennemi de pénétrer dans le Zuiderzee.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16700. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 22 juillet 1810

Monsieur le Duc de Feltre, donnez l'ordre au duc de Reggio d'envoyer à Bruges le 1er régiment de chasseurs. Ce régiment fournira des piquets de 30 hommes à Ostende, à Blankenberghe et à Nieuport, lesquels feront des patrouilles sur la côte. Un chef d'escadron parcourra la côte, fera établir des batteries et se portera sur les points où l'ennemi tenterait des débarquements.

Réunissez le 24e de chasseurs à Saint-Omer; il fournira des piquets de 30 hommes à Calais, à Boulogne et à Saint-Valery-sur-Somme.

Faites-moi connaître où est le dépôt du 13e.

Si le duc de Reggio ne voit aucun inconvénient à ce que l'on tire des troupes françaises de Hollande, je désirerais en faire rentrer une partie, d'abord à cause de la saison malsaine qui arrive, et parce qu'il m'est avantageux d'avoir mes troupes en France. Recommandez-lui de placer les Hollandais sur les côtes et dans les endroits malsains, comme plus accoutumés au mauvais air.

Je crois vous avoir écrit d'envoyer le général Kirgener au Texel pour reconnaître les fortifications à faire, soit à gauche, soit à l'entrée de la rade, ou dans l'île. Je veux une place qui mette les batteries à l'abri d'un coup de main et qui exige un siége en règle.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16701. — AU PRINCE LEBRUN,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Paris, 22 juillet 1810.

Je reçois vos lettres du 19; je vais y répondre en détail.

Commerce. — D'abord pour les licences, j'en donnerai aux villes d'Amsterdam et Rotterdam, etc., comme aux autres villes de l'Empire. Adressez le nom des négociants qui en demandent, et la liste des bâtiments, au ministre de l'intérieur.

Trésor public. — J'ai reçu vos états de situation du trésor public; je les ai envoyés au comte Mollien pour me rendre compte de ces affaires. Mon intention est de faire ici la distribution des fonds entre les différents départements comme je le fais pour les différents ministères, et d'ordonner des crédits pour le mois d'août. Faites-moi connaître l'état des recettes et les besoins du trésor et de chaque département. Le directeur général du trésor public doit correspondre avec

M. Mollien pour lui faire connaître les besoins du trésor et des différents ministères, et j'accorderai des fonds. Partez du principe, 1° que je ne veux envoyer aucuns fonds en Hollande, et qu'en 1810 elle doit faire son service avec ses propres ressources; 2° qu'il faut que, pour juillet comme pour août, la marine touche son million de florins, afin que les armements et les constructions marchent avec la rapidité convenable.

Marine. — Mon décret sur la marine se divise en deux : armement des deux escadres et reprise des travaux de construction. J'ai ordonné la mise sur le chantier de cinq vaisseaux, mais je n'ai pas prescrit de les terminer dans l'année; il suffit qu'ils soient avancés à 6 ou 7 vingt-quatrièmes, ce qui ne portera l'augmentation des dépenses qu'à 1,200,000 francs. Si ces constructions se font par marchés, que le ministre les passe sans délai; les payements auront lieu régulièrement tous les mois. Les fonds faits pour les derniers six mois doivent suffire pour les armements. Faites-moi connaître ce que la marine compte faire, cette année, avec l'argent qui lui sera exactement payé, en constructions et armements.

Relations extérieures. — J'ai reçu votre arrêté pour la suppression du ministère des relations extérieures. Faites notifier aux agents de ce ministère qu'ils cesseront d'être payés à compter du 1er août.

Emprunt de la Prusse. — Si vous pouvez encourager indirectement l'emprunt de la Prusse, je n'y vois pas d'inconvénient; mais il ne faut faire aucune démarche que vous ne m'en ayez prévenu auparavant.

Députation. — Si vous manquez de conseillers d'État, envoyez-moi d'autres fonctionnaires. Le principal est que vous m'envoyiez des hommes de mérite et qui connaissent bien le pays.

Fleury. — Un nommé Fleury, qui a été employé dans mon bureau topographique, avait été pris en affection par le Roi, qui l'a emmené en Hollande. Qu'est-il devenu? S'il n'a point suivi le Roi, il n'y aurait pas de difficulté à l'envoyer à Paris.

Liste civile. — Je vois dans une de vos lettres que vous renvoyez la chapelle du Roi. Il ne faut point marcher si vite. J'ai chargé le comte Daru de ces affaires; j'attendrai son rapport pour donner des ordres. Un délai de quinze ou vingt jours n'est rien.

Pages. — Votre lettre sur les pages ne m'apprend rien; j'ai besoin de connaître leur nombre, leur âge, leurs familles, pour savoir ce que j'en puis faire.

Je vous ai mandé avant-hier que le grand-duc de Berg était arrivé ici bien portant.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16702. — AU GÉNÉRAL COMTE SUCHET,

GOUVERNEUR DE L'ARAGON, A MORA DE EBRO.

Paris, 22 juillet 1810.

L'Empereur est instruit, Monsieur le Général Suchet, qu'il existe des abus dans la manière dont les contributions sont perçues et dont les fonds qui en proviennent sont administrés dans quelques parties de l'Espagne. Sa Majesté est informée que des officiers, commandants de détachements, se sont permis de frapper, dans des communes où ils étaient envoyés momentanément, des contributions dont ils ne fournissent pas de quittance, et y ont fait des réquisitions souvent beaucoup plus fortes que n'exigeaient les besoins de leurs troupes.

L'Empereur ordonne, Monsieur le Gouverneur, que vous mettiez la plus grande surveillance à prévenir ces abus, et que ceux qui s'en rendraient coupables soient poursuivis et jugés conformément aux lois.

L'intention de Sa Majesté est qu'il règne le plus grand ordre dans la répartition des contributions et qu'elles rentrent intactes dans les caisses des préposés du trésor public. Tout individu qui lèverait des contributions particulières en est responsable ; il doit être puni sévèrement s'il ne peut justifier d'un ordre légal, et si le versement qu'il aura dû faire de ces contributions dans les caisses des préposés du trésor n'est constaté par procès-verbal en bonne forme.

Faites-moi connaître, Monsieur le Comte, les abus de ce genre qui auraient pu avoir eu lieu jusqu'à présent dans votre gouvernement, et les moyens que vous avez employés pour les faire cesser.

Par ordre de l'Empereur,
Le prince de Neuchâtel et de Wagram, major général,
ALEXANDRE.

D'après l'original comm. par Mme la maréchale duchesse d'Albufera.

16703. — NOTE

DICTÉE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DES FINANCES.

Paris, 22 juillet 1810.

Le ministre des finances présentera, au conseil qui aura lieu jeudi prochain, le budget de 1811 en recette et en dépense, en y comprenant les départements de Rome et du Trasimène, des Bouches-du-Rhin et des Bouches-de-l'Escaut. Jusqu'à ce que le conseil créé par décret de ce jour l'ait mis dans le cas de connaître les recettes et les dépenses de la Hollande, on portera la Hollande, pour mémoire, dans une des colonnes horizontales du budget.

L'article des recettes et des dépenses des départements de Rome

et du Trasimène sera appuyé par des mémoires et des états. On examinera, 1° s'il convient de conserver le droit de mouture, qui rend 2 millions; on ne conçoit pas comment il peut exister après la suppression des douanes entre la Toscane et les États romains; 2° si l'on établira les droits réunis, et ce qu'ils rendraient; 3° si les recettes portées dans le budget pour droits d'entrée de Rome sont des recettes impériales ou municipales; si c'est une recette impériale, on fera connaître sur quels fonds la ville de Rome fait ses dépenses; 4° qu'est-ce que les droits pour la neige et la glace, la pouzzolane, le marc d'or, les vignes de l'*agro romano* et la taxe sur les chevaux; 5° quel est le produit de l'enregistrement et du timbre comparé avec le produit de ces droits pour le reste de la France; 6° s'il convient de maintenir les diverses sortes de contributions ci-dessus et d'en établir en même temps de nouvelles, telles que l'enregistrement. Si l'on veut conserver le droit de mouture, il faut prouver qu'il remplace les droits réunis. En général, lorsqu'on met une contribution nouvelle, il faut en ôter une ancienne équivalente.

L'intention de l'Empereur est que les États romains payent moins que le reste de la France. En tout état de cause, il faut que les dépenses départementales, les centimes fixes et variables et le régime d'octroi, surtout pour Rome, soient établis sur le même système qu'en France; il faut enfin que ce qui doit revenir au trésor y rentre effectivement, et qu'on puisse faire cesser la Consulte. Il n'y a point de temps à perdre pour que, sous tous les rapports, la réunion soit vraiment effectuée.

Le budget des dépenses doit être établi sur le même principe. Les dépenses doivent être, comme en France, impériales, départementales et communales. On voit dans l'état des dépenses 3 millions pour la ville de Rome; cela ne regarde pas les fonds généraux. Les ponts et chaussées, les marais pontins, les canaux, doivent entrer dans le budget du ministère de l'intérieur. Les dépenses pour la justice, la guerre, la marine, doivent entrer également dans les budgets de ces ministères.

Ce n'est qu'après tout ce travail qu'on parviendra à connaître ce que les États romains doivent réellement produire au trésor. Si l'on dit qu'ils produiront 15,900,000 francs, on dit une chose inexacte, puisqu'il faut ôter sur cette somme les 3 millions de dépense de la ville de Rome, etc. Il est indispensable de bien s'entendre sur tous les points; quoiqu'on ait encore cinq mois, on n'a pas trop de temps. Après avoir établi un premier travail, beaucoup d'éclaircissements seront nécessaires; il faudra écrire à Rome et attendre les réponses.

Il est nécessaire de prévenir d'avance tous les ministres qu'ils auront à faire en 1811 le service des États romains, chacun pour leur département; qu'ainsi, lorsqu'ils présenteront leurs projets de budget au mois de septembre ou d'octobre, il est nécessaire qu'ils sachent bien ce qu'ils auront à demander d'augmentation pour ce service.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

16704. — NOTE

DICTÉE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DES FINANCES.

Paris, 22 juillet 1810.

A partir de jeudi prochain en huit, Sa Majesté entendra, tous les jeudis, les comptes d'une des grandes régies, en suivant l'ordre ci-après : les douanes, les droits réunis, l'enregistrement, la caisse d'amortissement, les forêts, les postes, la loterie. Ces administrations doivent être prévenues pour qu'elles aient le temps de préparer leurs comptes. L'enregistrement joindra aux siens un rapport et un état qui fasse connaître quels sont les biens qui sont encore sous le séquestre, et quels sont ceux qui peuvent être vendus, afin qu'on puisse prendre à leur égard un parti définitif.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

16705. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS

Paris, 22 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je lis la note du ministre d'Autriche sur les prisonniers de guerre autrichiens qu'il réclame. Répondez par une note dans laquelle vous lui ferez connaître que je suis surpris et ne puis comprendre que cinq officiers autrichiens aient été forcés à servir dans mes troupes comme simples soldats. Vous lui ferez comprendre combien cela est contraire à nos usages et à notre législation militaire ; qu'au reste je viens de prendre un moyen très-simple de tirer cela au clair, qui est de faire venir ces cinq officiers à Paris, où le ministre de la guerre les verra, les interrogera et m'en rendra compte. Vous lui citerez le fait que, 1,400 hommes étant arrivés dernièrement à Laybach, le duc de Raguse, ayant trouvé que 700 de ces hommes appartenaient à la partie autrichienne, les a renvoyés à Agram, où ils ont été reçus; que, quant aux 50 individus qui sont retenus à Mantoue, j'ai ordonné au vice-roi de les faire revenir à Milan et de les interroger pour savoir d'eux-mêmes

s'ils sont à Mantoue de gré ou de force; et, s'ils avaient été enrôlés dans des régiments et qu'ils s'en repentissent, de leur faire donner des passe-ports pour s'en retourner chez eux. Vous direz que je vois à la tête de cette liste un comte de Faugliau, officier du régiment de Reisky, qui, dans aucun cas, n'a pu être retenu à Mantoue.

Quant aux 24 hommes qu'il prétend avoir été enrôlés dans des régiments suisses, dites au prince de Schwarzenberg qu'il est trop bon officier pour ne pas savoir qu'on ne peut enrôler de force des étrangers dans les régiments suisses, où nous ne recevons pas d'Allemands; que, s'il pouvait s'y en trouver, il suffirait qu'ils vinssent à réclamer pour être sur-le-champ renvoyés chez eux. Quant aux 400 hommes du régiment de Peterwardeiner, ils doivent faire partie de ceux renvoyés par le duc de Raguse à Agram; que, d'ailleurs, je m'en fais rendre compte, et que j'ordonne qu'on remette les extraits mortuaires de ceux qui seraient morts, ou qu'on renvoie ceux qui se seraient engagés. Vous ajouterez qu'à toute réclamation qui serait ainsi faite nominativement il sera fait droit sur-le-champ. Vous me remettrez cette note avant de la présenter.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16706. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Paris, 23 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, témoignez mon mécontentement au duc de Vicence de ce qu'il se laisse dire par M. de Romanzof des choses aussi absurdes et aussi contraires à mon caractère que l'imputation que j'ai sollicité les Turcs à leur faire la guerre, et qu'ainsi ils obtiennent la Moldavie et la Valachie malgré moi. Il aurait dû répondre que, s'il n'était pas entré dans ma politique et dans ma volonté que la Valachie et la Moldavie fissent partie de l'empire russe, ce n'est pas par de misérables intrigues que je m'y serais opposé, mais par une armée de 400,000 hommes, qui auraient fait, j'espère, une passable diversion. M. de Romanzof a tout à fait désappris ce pays-ci. Il se plaît depuis quelque temps à nous insulter de toutes les manières. La faute en est au duc de Vicence, qui ne lui répond pas *ad hoc*.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16707. — AU PRINCE LEBRUN,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Paris, 23 juillet 1810.

Je reçois votre lettre du 20 juillet. Je lis avec grande attention les renseignements, aussi prompts qu'étendus, que vous donne le ministre des finances sur le budget de 1810. Il faudra que, pour compléter ce travail, vous fassiez faire par chaque ministère le relevé de l'économie qui résultera de la réunion. Les relations extérieures, par exemple, seront un objet d'économie; le Corps législatif sera un objet d'économie; le Conseil d'État, la liste civile, etc., seront également des objets d'économie.

Je vous ai mandé que les relations extérieures ne devaient être payées que jusqu'au 1er août. Ce sera donc du 1er août que datera l'économie. Je pense également que le Corps législatif et le Conseil d'État doivent être déclarés licenciés, et n'être soldés que jusqu'au 1er août.

Quant à la liste civile, aussitôt que le comte Daru m'en aura rendu compte, je prendrai un décret à cet égard; mais il est évident qu'on peut considérer la dépense des six derniers mois comme économisée au moins de moitié.

J'espère donc que ces divers objets feront une économie de près d'un million de florins, ce qui rétablira tout à fait l'équilibre; mais je vois qu'indépendamment de ce il sera dû, au 1er janvier 1811, dix-huit mois, savoir : une année terminée en juin 1810, et six mois terminés au 1er janvier 1811. De ces dix-huit mois il est indispensable d'en payer six, estimés environ 11 millions de francs; ce qui fait un déficit réel, auquel il faudra pourvoir au 1er janvier. Faites-moi connaître s'il n'y a pas quelques rentrées arriérées sur les exercices antérieurs, qui puissent couvrir ce déficit.

Je vous recommande de mettre en distribution pour le mois de juillet la moitié de ce qui est demandé pour les dettes du Roi, et surtout ce qui est nécessaire à la marine pour pousser avec toute l'activité possible les travaux que j'ai ordonnés. Pour la marine, j'ai besoin d'un budget plus détaillé et d'états à l'appui sur le personnel et le matériel, afin que je comprenne bien le supplément de budget qui est nécessaire pour réaliser mon décret.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16708. — AU PRINCE LEBRUN,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Saint-Cloud, 24 juillet 1810.

J'ai reçu vos lettres du 21. Vous avez mal fait d'écrire au Roi, avec lequel vous n'avez rien de commun; vous ne devez pas entretenir de correspondance; je trouve que vous avez en cela manqué de tact. Je puis traiter le Roi comme il me convient, mais cela n'a aucun rapport avec vous.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16709. — AU PRINCE LEBRUN,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Saint-Cloud, 24 juillet 1810.

Je vous prie de me faire connaître l'organisation militaire de la Hollande sous le rapport du territoire, et de m'envoyer une carte d'étapes, ainsi que son organisation sous le rapport du génie et de l'artillerie.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16710. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Saint-Cloud, 24 juillet 1810.

Monsieur le Comte Mollien, je vous envoie un mémoire sur l'emprunt fait par le roi de Hollande. Je vous prie de m'en faire une analyse claire, que vous me remettrez avec les pièces.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16711. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, les circonstances où se trouve le Valais m'imposent l'obligation de prendre un parti sur ce petit pays, et j'ai résolu de le réunir à la France. Écrivez pour faire venir à Paris l'évêque de Sion et six des principaux du pays, dont quatre des plus défavorables à la France et deux des moins opposés.

Préparez un rapport dans lequel vous retracerez la mauvaise orga-

nisation du Valais, qui a donné lieu à sa conduite équivoque pendant la guerre, les ridicules prétentions du haut Valais, qui veut subjuguer le bas et se rendre souverain du pays, parce que le bas Valais est plus riche et plus éclairé. Faites connaître que la partie de la route que devait faire le Valais n'a pas été faite, que nous y avons dépensé douze millions, et que cette communication, qui devait produire de si grands avantages pour le pays, produit l'inverse par l'ignorance et les préjugés de quelques fanatiques. Faites connaître que les dispositions que j'ai faites dans le Valais, l'année dernière, étaient surtout pour que la Suisse restât indépendante, et afin de m'assurer le passage du Simplon. Appuyez surtout sur la conduite qu'a tenue le Valais dans la dernière guerre et sur le mauvais esprit qui y règne, sur la nécessité de réunir ces 60,000 âmes à l'Empire pour le bien-être du pays, et en particulier du bas Valais, qui craint de devenir esclave du haut Valais, enfin pour l'avantage du grand système et le plus grand avantage du royaume d'Italie et de l'Empire. Vous me ferez connaître à quel département il faudrait réunir le Valais et quelle espèce de communication je devrais faire.

Il est nécessaire que mon chargé d'affaires parte sur-le-champ en poste, après vous avoir remis tous les renseignements et pièces qu'il a sur le Valais. Il fera partir, à son arrivée, l'évêque et les six personnes que j'ai demandées, et vous désignera vingt des principaux opposants à la France, que je ferai arrêter au moment de la réunion. Il faut préparer une note pour le landamman de la Suisse.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16712. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je ne puis vous exprimer à quel point je suis indigné de la lettre du sieur Désaugiers [1]. Je ne sais par quelles instructions cet envoyé a pu se croire autorisé à tenir des propos si extravagants. Mon intention est que vous le rappeliez sur-le-champ, et que vous donniez l'ordre au sieur Alquier de partir sans tarder plus longtemps. Il est indispensable, quand je ne vous réponds pas, que vous ne laissiez pas mes agents sans direction, afin qu'ils ne soient jamais dans le cas de prendre sur eux. Vous ferez venir le ministre de Suède; vous lui ferez connaître que je rappelle mon

[1] Secrétaire de légation, chargé d'affaires à Stockholm.

chargé d'affaires pour avoir eu des opinions à lui; vous n'entrerez pas dans le détail des opinions qu'il a émises, mais vous lui direz qu'il n'appartenait pas à ce chargé d'affaires d'en avoir sans ma participation; que je ne pouvais en avoir moi-même, ne connaissant pas les dispositions de la Diète.

Quant au sieur Alquier, vous lui donnerez pour instruction verbale de se maintenir en harmonie avec la Russie et le Danemark, et d'aider le Roi autant qu'il pourra; que mon intention n'était pas de me mêler directement des affaires de Suède; que le successeur que je préférais à tous était le prince Christian, frère du feu prince royal, que le Roi lui-même avait proposé, et que je désire bien connaître la position et l'esprit du pays.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16713. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous donne pour instruction générale d'écrire à mes ministres et consuls et de prendre toutes les mesures pour qu'aucun bâtiment américain ou neutre, chargé de marchandises coloniales, ne soit reçu dans les ports de la Prusse, du Mecklenburg, de la Suède et du Danemark. On assure que la Prusse favorise beaucoup ce commerce. Il faut que le comte de Saint-Marsan s'explique là-dessus. Écrivez la même chose à mes ministres en Danemark et dans les villes hanséatiques. Vous devez écrire et récrire, et suivre ces affaires, afin d'arriver à ce résultat.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16714. — NOTE
POUR LES MINISTRES DE L'INTÉRIEUR, DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Les ministres de l'intérieur, de la guerre et de la marine se réuniront pour présenter un projet sur les galériens. On établira d'abord le nombre de galériens nécessaire pour les travaux de la marine, et le ministre de la marine les conservera. Du surplus on fera des chaînes comme dans tous les pays où il n'y a pas de marine, et on les placera dans les forteresses et dans les lieux où il y a de grands travaux. Il faut régler la force de chaque chaîne; les diviser en com-

pagnies, en se servant d'une autre expression; leur donner des officiers, qui porteront un autre nom que celui d'officier; déterminer la force de la gendarmerie qui fera le service pour chaque chaîne.

Lorsque les chaînes auront eu une destination, on les changera le plus rarement possible. Ainsi on peut en mettre une à Flessingue pour les travaux. Il y en aurait de même à Anvers une permanente pour le compte de la guerre. Il en serait de même à Cherbourg.

Les chaînes qui seraient données aux forteresses, pour curer les fossés et pour les travaux du génie, y seraient également permanentes.

On a remarqué qu'il y avait des forçats qui, à cause de leur scélératesse, ne peuvent être employés à aucuns travaux : en ce cas, pourquoi les met-on dans les ports de la marine, dont les arsenaux doivent craindre davantage le danger que les travaux de la terre? Cette objection implique contradiction.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16715. — AU PRINCE LEBRUN,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Je vous prie de presser, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, le départ de toutes les marchandises coloniales qui étaient venues sur les bâtiments américains, qui étaient séquestrés, et que, par un article du dernier traité, le Roi devait envoyer en France. Mon intention est que ces marchandises soient envoyées à Anvers pour y être vendues. Sous quelque prétexte que ce soit, je ne veux pas en permettre la vente à Amsterdam. Prenez donc des mesures pour en opérer le départ sans le moindre délai. Il est une partie de ces marchandises qui avaient été remises à des négociants hollandais sous caution; envoyez-m'en l'état, afin que je les fasse venir également à Anvers.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16716. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Ayant supprimé la plus grande partie des couvents à Rome, et voulant, autant que possible, maintenir le rang et l'importance de la population de cette grande ville, je désire y établir des manufac-

tures et encourager la culture des cotons. On m'assure que les terres de Rome sont propres à cette culture, et qu'il y a une grande quantité de courants d'eau, dans les emplacements où étaient situés les couvents, qui peuvent servir comme moteurs des machines. Prenez des mesures pour arriver à ce résultat. Mon intention est de mettre à votre disposition une somme de 500,000 francs pour cet objet; vous en recevrez le décret.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16717. — AU COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Le pays de Rome excite ma sollicitude. Je désire qu'une commission, composée du sénateur Fossombroni, du sieur Prony, d'un autre ingénieur et de deux agronomes, se rende à Rome, visite avec soin les environs de cette capitale, les marais pontins, et me fasse un mémoire sur ces questions :

1° Pourquoi les environs de Rome ont-ils été laissés incultes?

2° Pourquoi sont-ils malsains?

3° Quel remède y a-t-il pour faire cesser cette inculture et la malsaineté?

4° Quel est l'état de desséchement des marais pontins? Quels sont les travaux qu'on y a faits, le système qu'on a suivi et celui qu'il convient de suivre?

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16718. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,

MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Je suis instruit que les denrées coloniales entrent en foule en France. Il faut renforcer la ligne et ordonner que, si les déclarations ne sont pas faites à une époque fixée, les marchandises seront confisquées.

N'y a-t-il pas des individus attachés au directeur général pour l'état-major des douanes? Si cela est, il faut en envoyer un certain nombre en Hollande, et également fixer le temps nécessaire pour payer les droits; faites-moi connaître ce que le comte Collin aura fait sur tout cela. Si les douanes ont besoin de renforts, ils doivent

en prendre dans les troupes qui sont à Anvers; le ministre de la guerre a des ordres là-dessus.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16719. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Monsieur le Comte Mollien, vous avez le budget de la Hollande et vous connaissez bien la situation des dettes. Je désirerais que vous me répondissiez à la question suivante : Quel doit être le montant des impositions que doit payer la Hollande pour payer le tiers de sa dette, les pensions civiles et militaires, ce que coûteront le ministère de l'intérieur, celui des finances, les canaux, la justice, puisque tout cela ne me rend rien, et enfin me couvrir des dépenses que nécessitent la défense du pays et les chantiers de la marine; savoir : 10 millions de florins pour la guerre et 6 millions de florins pour la marine, ce qui fait 16 millions de florins, ou à peu près 32 millions de francs? Combien, dis-je, la Hollande doit-elle me rendre pour arriver à ce résultat? Il faudrait donc qu'indépendamment de ce qui est relatif à tous les ministères, que j'évalue à 32 millions de francs, la Hollande me rendît, pour payer la dette, 28 millions, ce qui ferait une soixantaine de millions. J'y comprendrais les deux départements qui ont été réunis avant.

NAPOLÉON.

P. S. L'ancien ministre des finances de Hollande, Gogel, est arrivé; voyez-le et amenez-le-moi ce soir à Saint-Cloud, à huit heures.

Je vous envoie une lettre de M. l'architrésorier sur la caisse d'amortissement.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16720. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, mon intention est de réunir le Valais à la France. J'ai besoin, pour cela, de réunir à Genève une compagnie de gendarmerie à pied et à cheval, qui sera tirée des 6e, 7e et 18e divisions militaires. Faites-moi connaître comment cette compagnie doit être composée, afin que j'autorise sa formation. Vous me ferez connaître quand elle sera réunie à Genève. Elle sera constituée

en compagnie, fera partie d'une légion et sera placée dans un poste fixe. Elle pourra servir d'escorte à l'officier général que je chargerai de faire la réunion. Je pense qu'il est convenable, pour être à l'abri de tout événement, de réunir à Genève 1,200 Portugais. On pourrait faire marcher vingt-quatre compagnies, en complétant chaque compagnie à 50 hommes. Faites-moi connaître la composition de tous les Portugais qui sont à mon service, par régiment, par bataillon et par compagnie. Vous m'informerez de l'époque où ces 1,200 hommes seront réunis à Genève.

Mon intention serait de faire passer le Saint-Bernard à deux bataillons du 23e d'infanterie légère, formant 1,500 hommes, auxquels on joindrait une compagnie de chasseurs tirée des dépôts du Piémont. Cette colonne resterait à Aoste et se joindrait à celle qui viendrait de Genève, si cela était nécessaire. Une autre colonne de 1,200 hommes d'infanterie italienne et de 50 chevaux se réunirait à Domo d'Ossola et serait prête à passer le Simplon. Faites-moi un rapport là-dessus.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16721. — AU COMTE MOLÉ,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES, A PARIS.

Saint-Cloud, 25 juillet 1810.

J'ai nommé directeur des ponts et chaussées au delà des Alpes le sieur Fabbroni, homme d'un mérite distingué. Mettez-le au fait de la situation des travaux, faites-le assister au conseil et donnez-lui toutes les lumières dont il a besoin, tant pour le matériel des travaux que pour la comptabilité. Il faut qu'il organise ses bureaux et qu'il prenne la correspondance au 1er août. Il sera chargé de la partie de la route de Chambéry au mont Cenis, et le mont Cenis fera partie de son arrondissement. Vous le chargerez d'aller visiter les travaux qui se font en Piémont, à Gênes, à Parme, en Toscane et à Rome. Ce voyage l'occupera pendant les mois d'août, septembre, octobre, novembre et une partie de décembre. Il sera de retour à Paris le 20 décembre, avec tous les renseignements qu'il aura recueillis. Il dirigera sa route de manière qu'en revenant il revoie les mêmes travaux. Il vous écrira de chaque lieu pour vous faire connaître la situation des travaux. Je serai bien aise d'avoir l'extrait de sa correspondance. Il verra, en passant au mont Cenis, ce qui a été fait pour l'exécution de mes ordres et ce qu'on pourrait faire encore pour améliorer le passage.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16722. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 26 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, tenez un courrier prêt à partir pour porter ma lettre à l'Empereur. Écrivez au comte Otto de requérir l'arrestation de Pozzo di Borgo comme condamné à mort par contumace, ayant trahi la France en faveur des Anglais. Au fond, je me contenterai de demander son expulsion de la monarchie autrichienne. Mandez à Otto d'avoir l'œil sur M. de Razumowski, et d'insinuer, comme chose qui serait agréable ou comme conseil, qu'on lui fasse quitter Vienne.

Faites-moi un rapport sur les affaires de M. de Sikingen. Je désire savoir ce qu'il a perdu et ce qu'on pourrait faire pour cet individu, auquel il paraît que l'empereur d'Autriche prend un grand intérêt.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16723. — A M. GAUDIN, DUC DE GAETE,
MINISTRE DES FINANCES, A PARIS.

Saint-Cloud, 26 juillet 1810.

Je vous envoie des notes qu'on me présente sur une députation des provinces illyriennes [1]. Ce pays étant dans votre département, c'est à vous à me faire un rapport qui me fasse connaître les pouvoirs de ces députés, ce qu'ils viennent faire, qui les a nommés, ce qu'ils désirent, enfin ce que c'est que chacun de ces individus. Vous ne m'avez point encore fait ce rapport.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16724. — NOTE
DICTÉE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS DE ROME ET DU TRASIMÈNE.

Saint-Cloud, 26 juillet 1810.

D'après le compte du ministre, il paraîtrait que les États romains rendront très-peu de chose à l'État; mais il y a 200 millions de domaines dont on ne saura que faire. On a déjà décidé de les employer à payer la dette perpétuelle. On pourrait de même donner des

[1] Par décret du 25 décembre 1809 M. Gaudin, duc de Gaëte, avait dans ses attributions ministérielles toute l'administration publique des provinces illyriennes.

terres à 10 pour 100 pour le payement des pensions ecclésiastiques et civiles. Cette opération emploierait le capital, en terres, ci-après :

1° Remboursement de la dette perpétuelle. . .	50,000,000f
2° Remboursement des pensions des moines. .	50,000,000
3° Remboursement des pensions civiles.	10,000,000
Total.	110,000,000

Les individus propriétaires de la dette ou ayant droit à des pensions achèteraient des biens en remboursement de ce qui leur serait dû. En général, les moines et les prêtres appartiennent aux classes inférieures de la société. Ils achèteraient aussi de petites propriétés à côté de celles de leurs parents, et cette mesure aura l'avantage particulier de créer un grand nombre de propriétaires. Si elle ne réussissait pas complétement à l'égard des pensionnaires, les biens ayant été remis à une société, cette société percevrait les revenus et payerait les pensions. Peut-être faudrait-il faire quelques avances de fonds pour qu'il n'y eût pas de retard, et ce ne serait pas une difficulté. Les parents des pensionnaires auront un intérêt à ce que les pensionnaires se fassent rembourser en biens, puisqu'ils en hériteraient. Cela formerait ainsi des familles de propriétaires qui craindraient que le Pape ne vînt les déposséder, et ce serait encore un résultat important de l'opération. Ces diverses observations doivent être communiquées à la Consulte.

Peut-être, avant de hasarder une chose semblable, conviendrait-il de savoir comment ira la liquidation des 50 millions pour la dette perpétuelle. On pourrait former un conseil, comme en Toscane, auquel on donnerait 50 millions de domaines pour le remboursement de la dette, et ensuite un capital en domaines d'un revenu suffisant pour payer les pensions. Les réponses de la Consulte feront connaître s'il y a assez de biens nationaux pour faire face à ces dépenses. Toutefois Sa Majesté est décidée à ne porter sur le livre de France ni les pensions des moines ni les pensions civiles des États romains. Elles ne paraîtront pas en dépense sur le budget, et le revenu des domaines n'y paraîtra pas en recette.

Il est indispensable, pour ces opérations, d'avoir à Rome un correspondant qui entende bien l'enregistrement et les domaines. On peut y envoyer M. Bochet, qui est à Turin, et qu'on ferait remplacer, si cela est encore nécessaire, par M. Deschamps. Il serait aussi membre d'un conseil de liquidation qui serait composé, comme il va être dit, dans les bases suivantes données par Sa Majesté pour la rédaction d'un projet de règlement.

TITRE Ier.

ARTICLE ..... A dater du 1er janvier prochain, la Consulte de Rome sera dissoute.

ART. ..... Il sera nommé un gouverneur général. (Déterminer ses fonctions.)

ART. ..... Il y aura à Rome un intendant du trésor public. (Déterminer ses fonctions, comme en Toscane.)

(Déterminer dans ce titre toutes les autorités qui tiennent au gouvernement général et toutes leurs attributions, comme en Toscane. Régler enfin une organisation complète.)

TITRE II.

ART. ..... Il y aura à Rome, pendant les années 1810 et 1811, un administrateur de l'enregistrement chargé d'inspecter l'établissement du service de l'enregistrement et de donner les décisions aux directeurs, d'être leur intermédiaire avec la Consulte et de correspondre avec le directeur général à Paris.

ART. ..... Il remplira aussi les fonctions de notre commissaire auprès de l'administration de la dette, et il sera membre du conseil de liquidation qui sera établi ci-après.

TITRE III.

ART. ..... Il y aura à Rome un conseil de liquidation composé de la manière suivante :

Le sieur Janet, maître des requêtes, président;

Le sieur Bochet, administrateur de l'enregistrement;

Le sieur Occelli, ci-devant directeur de la dette du Piémont, et le directeur actuel de la dette de Rome.

Un auditeur choisi parmi les auditeurs italiens tiendra la plume.

ART. ..... Ce conseil sera chargé,

1° De liquider les pensions ecclésiastiques sur les bases réglées par nous;

2° De liquider les pensions civiles;

3° De désigner les 2,500,000 francs de rente de la dette publique, en se restreignant aux principes établis.

(Mettre ici les principes de la liquidation de la dette ecclésiastique pour les évêques et les membres des chapitres supprimés; faire un titre particulier du projet de décret pour le remboursement de la dette publique au moyen de 50 millions de domaines.)

TITRE IV. — DE L'HYPOTHÈQUE SPÉCIALE POUR LES PENSIONS ECCLÉSIASTIQUES ET CIVILES.

Art. ..... La commission établie par l'article ci-dessus aura la direction de tous les biens nationaux.

Elle sera, en conséquence, chargée du payement des pensions ecclésiastiques et civiles.

Tous les six mois, elle rendra son compte en recette et en dépense. L'excédant des recettes sera versé au trésor public au compte des douanes.

Il faut que cette commission soit fortement constituée, qu'elle puisse prendre des arrêtés pour l'administration et la conservation des biens, pour faire rentrer les revenus, etc. Elle aura d'autant plus de force que, si les revenus ne rentrent pas, elle ne pourra pas payer les arrérages des pensions. Ainsi, si elle a contre elle un esprit de localité, elle aura pour elle un intérêt local.

Les choses étant ainsi réglées, le budget général, comme on l'a dit ci-dessus, ne comprendra point en recette les domaines nationaux et ne comprendra en dépense ni la dette publique ni les pensions ecclésiastiques et civiles.

On s'occupera sur-le-champ d'établir le budget de la ville de Rome. Le décret à présenter doit contenir un titre à cet égard et renfermer, entre autres dispositions, celles qui suivent :

Art. ..... Le budget de la ville de Rome sera réglé incessamment en recette et en dépense dans les mêmes formes et suivant les mêmes règles que les budgets des villes de notre Empire.

Art. ..... Les recettes de la ville de Rome se composeront,

1° De l'octroi, 2,500,000 francs (il sera fait déduction du dixième pour le pain de soupe, comme en France); 2° du droit sur la neige et la glace, 20,000 francs; 3° du droit sur les chevaux de luxe, 68,000 francs; 4° des revenus propres à une grande ville, tels que droits de halles, places, marchés, pesage et mesurage, centimes communaux, etc., par estimation, 412,000 francs; total, 3 millions de francs.

Art. ..... Les dépenses sont arrêtées comme il suit.....

Art. ..... Les budgets des communes dont la population est de 10,000 âmes et au-dessus seront dressés et arrêtés dans les mêmes formes et suivant les mêmes règles qu'en France. Il sera établi, s'il y a lieu, des octrois dans lesdites villes pour subvenir à leurs dépenses.

(Le ministre de l'intérieur enverra des instructions à la Consulte pour la formation des budgets de la ville de Rome et des autres villes.)

DES CONTRIBUTIONS.

CHAPITRE PREMIER. — CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Art. ..... Le principal de la contribution foncière est réglé, savoir :

Pour le département de Rome .... pour le département du Trasimène ....

La contribution personnelle : pour le département de Rome .... pour le département du Trasimène ....

Centimes fixes pour le trésor : Rome........; Trasimène........

Centimes variables : Rome .... Trasimène ....

CHAPITRE II. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Enregistrement (compris dans le budget général de France) ....

Vente du sel et tabac (compris dans la régie au delà des Alpes).....

Loterie..... droits de marc d'or..... droits de mouture....., etc.

CHAPITRE III. — DÉPENSES.

Liste civile, 1,500,000 francs.

Dépense du Pape (réduire à) 1,200,000 francs.

Justice (le grand juge a fait son organisation; il connaît ses dépenses; il fera lui-même son budget).....

Intérieur (le ministre fera son budget; il y comprendra les centimes applicables aux dépenses départementales).....

Guerre et administration de la guerre (on comprendra ce qui est dépense fixe, comme la gendarmerie, les états-majors, etc.).....

Marine (on y comprendra le service fixe à Civitä-Vecchia, etc.).....

Fonds entrant au trésor pour les dépenses générales de la guerre et de la marine, 6 millions de francs.

(On dira qu'en 1811 toutes les dépenses pour Rome entreront dans les dépenses générales, mais que ce compte n'est établi qu'afin d'éclairer les ministres sur cet objet.)

Le ministre des finances fera ensuite le raisonnement pour arriver à un résultat.

Les dépenses de la justice, de l'intérieur, de la police, des cultes, ne regardent pas les dépenses générales. Il en est de même de 17 ou 18 millions de dépenses des finances. Il n'y a réellement que les relations extérieures, une portion des finances pour le Sénat et le Corps législatif, la guerre, la marine et la liste civile, qui soient des dé-

penses de l'État et tenant à l'exercice de la souveraineté. Ces dépenses sont :

Liste civile	30,000,000f
Relations extérieures	8,500,000
Finances	8,000,000
Guerre et administration de la guerre	350,000,000
Marine	100,000,000
Total	496,500,000

Ce total divisé par 37 millions, formant la population de la France, donnerait, pour chaque million d'habitants, un contingent de 14 millions pour les dépenses qui tiennent à l'exercice de la souveraineté. La population des États romains doit payer comme les autres; mais elle n'est que de 800,000 habitants; son contingent pour 800,000 habitants doit donc être moindre de deux dixièmes, ou de 2,800,000 francs: son contingent ne serait donc plus que d'environ 11 millions; mais elle paye 1,500,000 francs de liste civile et 1,200,000 francs pour le Pape; il y a donc encore à déduire 2,700,000 francs, ce qui réduit son contingent à 8 millions environ. Il faudrait donc que, les dépenses des petits ministères soldées, elle donnât encore 8 millions pour faire face à tout ce qui tient à l'exercice de la souveraineté, c'est-à-dire à la guerre, à la marine, etc.

Sa Majesté désire que le ministre des finances établisse le même raisonnement pour la Toscane et pour le Piémont. On comprend dans le Piémont Gênes et Parme.

Jeudi prochain, le ministre des finances remettra un compte qui fasse connaître si les impositions françaises s'établissent à Rome et les résultats en recette et en dépense pour 1811. Il faut donc faire le budget de chaque commune, département, ministère, etc.

Dans le mémoire à l'appui de ce compte, le ministre fera connaître à combien monte la dîme dans les départements romains et de quel secours elle est pour le culte; quels étaient les droits féodaux, à combien ils s'élevaient, et quel est le résultat de leur suppression; à combien montait la contribution foncière; si elle se trouvera la même que du temps du Pape; si on peut l'augmenter à raison de la suppression des dîmes et des droits féodaux; enfin comment était établi le droit d'enregistrement et s'il ne conviendrait pas qu'il fût le même qu'en France.

D'après la copie. Archives des finances.

16725. — A FRANÇOIS II, EMPEREUR D'AUTRICHE, A VIENNE.

Saint-Cloud, 26 juillet 1810.

Monsieur mon Frère et très-cher Beau-Père, je reçois la lettre de Votre Majesté Impériale du 15 juillet. Je la prie de recevoir mes remercîments des choses aimables qu'elle contient. Je suis fort sensible à l'attention qu'elle a eue et aux sentiments qu'elle me témoigne. Le comte de Metternich, le prince de Schwarzenberg et les sujets de Votre Majesté qui se trouvaient à Paris dans cette douloureuse circonstance, ont mérité tous les éloges, et leur conduite m'a fait un sensible plaisir; ce qui me porte à désirer de donner l'aigle de la Légion d'honneur à plusieurs d'entre eux. J'ai chargé le comte de Metternich d'en demander la permission à Votre Majesté.

Je ne sais si l'Impératrice vous a fait connaître que l'espérance que nous avions de sa grossesse acquiert tous les jours de nouvelles probabilités, et que nous avons toutes les sûretés qu'on peut avoir à deux mois et demi. Votre Majesté comprend facilement tout ce que cela ajoute aux sentiments que m'inspire sa fille, et combien ces nouveaux liens rendent plus vif le désir que j'ai de lui être agréable.

Que Votre Majesté veuille ne jamais douter des sentiments d'amitié, d'estime et de haute considération, avec lesquels je suis, de Votre Majesté Impériale, le bon frère et gendre.

Napoléon.

D'après la copie comm. par S. M. l'empereur d'Autriche.

16726. — AU COMTE MOLLIEN, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Saint-Cloud, 27 juillet 1810.

Monsieur le Comte Mollien, je vous envoie une lettre de M. l'architrésorier sur l'amortissement de la dette hollandaise; c'est encore un million à ôter de la dette. Il faut en déduire aussi ce qu'on payait à Hesse-Cassel et à la maison d'Orange; on m'assure que c'est un objet considérable. Tout cela doit faire une diminution sensible. Comprenez tout cela dans le tableau que vous devez me remettre. Vous trouverez une autre lettre de M. l'architrésorier sur les emprunts de Portugal et d'Espagne; faites-moi connaître ce qu'on peut espérer de cela.

Je vous envoie de nouveaux tableaux de la dette. Il me paraît qu'elle se monte à 38 millions de florins en tout; mais il faut en ôter ce qu'on donnait à Hesse-Cassel et à la maison d'Orange; il faut en

ôter aussi ce qu'on donne à ceux qui ont trahi la Hollande pour l'Angleterre.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16727. — NOTE

DICTÉE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MARINE.

Saint-Cloud, 27 juillet 1810.

En temps de grande guerre la France ne peut rien sur mer; elle doit se borner alors à avoir des escadres légères pour protéger son cabotage et pour le service de ses colonies. Mais c'est en temps de paix, ou de petite guerre combinée, que la marine peut développer ses moyens. Lorsque cette époque est arrivée, on ne peut pas désarmer entièrement et détruire les cadres des troupes de terre; il faut les employer à fournir des garnisons aux vaisseaux et à garder les côtes. Les garnisons peuvent même être composées d'hommes d'élite qui seront beaucoup plus utiles à bord que les troupes de la marine; celles-ci doivent donc compter à bord parmi les hommes de la marine nécessaires à chaque vaisseau. Ainsi, sur un bâtiment qui exige 700 hommes, il doit y avoir d'abord 600 hommes appartenant à la marine et parmi lesquels comptera un nombre suffisant de canonniers de la marine; il doit y avoir ensuite 100 hommes de troupes de ligne formant la garnison. Cette manière d'employer les troupes de la marine au service des vaisseaux et les troupes de terre à la garnison des vaisseaux a l'avantage, 1° d'éviter que les troupes de la marine forment un double emploi, ce qui arriverait si elles faisaient un service de terre et ce qui mettrait, en temps de paix, dans la nécessité de les dissoudre; 2° d'employer, en temps de paix, une partie des troupes de terre qu'on ne peut pas désarmer; 3° de placer dans les vaisseaux, au moyen des garnisons appartenant à l'armée de terre et d'un bon choix de canonniers de la marine, un nombre suffisant d'hommes, anciens Français, avec les matelots qui seront, pour le plus grand nombre, des hommes des pays réunis à la France, ou même de pays étrangers.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

16728. — NOTE

DICTÉE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MARINE.

Saint-Cloud, 27 juillet 1810.

La question des fortifications de Cherbourg est très-importante.

Le tracé de l'an III est inadmissible : ce sont des lignes sans résultat. Le commandant qui serait derrière ces lignes capitulerait dans vingt-quatre heures. Ces lignes embrassent la ville, arrivent au pied des hauteurs et en sont tellement dominées qu'elles n'ont aucune défense. L'ennemi venant à les percer serait maître du bassin. Si l'on propose de fermer par une ligne l'emplacement actuel, on prend l'emplacement des cales. Si on établit cette ligne entre les cales et le bassin, les cales, les établissements nécessaires aux chantiers, les bois de construction se trouvent hors de l'enceinte. Si on place l'enceinte entre les cales et la ville, on n'a plus d'espace suffisant pour que la défense soit raisonnable.

Il y a ici deux questions distinctes : la première est relative au bombardement. On a le projet de faire beaucoup de forts pour tenir l'ennemi à 1,500 toises du bassin. Mais ces forts seront toujours d'une faible défense, puisqu'ils seront petits et nombreux. Si l'ennemi débarque avec une artillerie suffisante, il s'emparera en dix jours des forts, et il sera alors à même de bombarder le port. Un bombardement sera un grand mal. Mais, si l'ennemi est obligé de s'en tenir là, il aura manqué son opération : dix jours auront suffi pour mettre les poudres en sûreté dans le magasin, pour blinder les établissements qui pourront l'être, pour mettre les chanvres dans un lieu plus ou moins sûr, et le mal que fera l'ennemi sera au-dessous de sa dépense. Ce n'est pas pour brûler des magasins et faire un dommage de 4 ou 5 millions que l'ennemi aura conçu une opération hasardeuse. S'il n'obtient que ce résultat, son opération sera manquée : la France aura réparé ses pertes en six mois, et le déficit pour les finances de l'un et de l'autre État sera égal. Si l'ennemi est obligé de s'embarquer, sans avoir atteint le second but de son expédition, cela peut l'exposer à des pertes d'hôpitaux et d'arrière-garde, d'où résulterait pour lui un dommage hors de toute proportion avec celui qu'il nous aurait fait éprouver. Il faut donc faire les forts pour empêcher le bombardement, ou du moins pour le retarder de manière que, quand il aurait lieu, son résultat serait peu de chose.

Ce bombardement ne sera pas, comme nous l'avons dit, le principal objet de l'ennemi. Son but principal sera d'enlever ou de brûler avec la torche dix-huit vaisseaux de ligne, de brûler les magasins, de détruire le port en faisant sauter les voussoirs, les écluses, les formes, les murs des quais, d'emporter le matériel, y compris les bois. On conçoit que le matériel d'un arsenal en activité peut valoir 20 millions ; que la destruction des bassins, etc., exigerait, pour les rétablir, une dépense plus considérable que celle de leur création.

Ce serait donc une perte pour la France de 40 à 50 millions, et probablement un découragement tel qu'on renoncerait à jamais au port de Cherbourg.

C'est contre ce second but de l'ennemi qu'il faut employer tous les moyens de l'art. On convient qu'on ne peut empêcher le bombardement si l'ennemi se trouve supérieur pendant quinze jours. Il faut faire une enceinte avec des contre-gardes et tous les moyens de l'art nécessaires pour qu'elle se défende au moins pendant quinze autres jours. Cela est très-important, car autant il est probable que l'ennemi sera maître d'agir pendant quinze jours, autant il est probable qu'il ne le sera pas pendant un mois. Quinze jours ajoutés à quinze jours font un temps immense; ainsi aucun projet n'est admissible s'il ne donne le moyen de défendre les bassins pendant un mois.

Ces principes posés et non perdus de vue, il faut examiner les résultats :

1° Une enceinte bastionnée de 2,500 toises est une dépense de 12 millions;

2° En traçant cette enceinte, on est obligé de lui donner 3 ou 4,000 toises de développement, car aucun ingénieur sensé ne consentira à faire une enceinte au pied des hauteurs; il voudra les envelopper, cela exigera une nouvelle dépense de 4 ou 5 millions et un emploi de moyens de défense immenses.

Le petit projet proposé trace une enceinte de 800 toises, qui peut être défendue avec des dépenses et des moyens raisonnables. Elle se trouve à 600 toises des Couplets; elle a dès lors 400 toises sans être dominée, et elle offre, pour la défense, toutes les ressources de l'art, puisqu'on ne chemine qu'à 300 toises. De l'autre côté, elle est aussi à 600 toises du point des Fourches; ce qui suppose qu'elle aurait aussi 400 toises sans être dominée. Le côté parallèle à la ville est aussi à 400 toises de toute domination et des maisons; ainsi tous les fronts peuvent avoir le jeu et la défense de l'art. En occupant les deux points des Couplets et des Fourches, on oblige l'ennemi à commencer l'attaque par l'un des deux, à moins qu'il n'attaque par le côté de la ville; mais, si l'on pouvait couvrir ce côté par une inondation, la place acquerrait un nouveau degré de force.

Au lieu de deux ou trois points qui dominent, et qu'il faut soigner pour empêcher les cheminements et donner de grands moyens de défense, on en a, dans le projet de l'an III, huit ou dix, indépendamment d'une enceinte de 4,000 toises; ce qui entraînera dans une dépense incommensurable. Il est encore à observer que ces points à occuper sont indépendants des forts à faire contre le bombardement.

La première défense devant être à 1,500 toises du bassin pour empêcher le bombardement, 1,500 toises de rayon donnant 9,000 toises de circonférence dont la moitié est couverte par la mer, il reste 4 à 5,000 toises, et l'on conçoit dès lors le grand nombre des forts et leur faiblesse pour la défense de la place.

Sa véritable défense, dans le petit système, ne se place que sur les Couplets et les Fourches, une inondation et un ouvrage sur le fort du Gallet, et enfin on arrive à une bonne enceinte de 400 toises de domination.

Telles qu'on se figure les choses, on peut donner trois ou quatre mois de défense à la place, tandis que, selon le projet proposé, on fait une dépense immense, en ne se procurant qu'une défense à peu près nulle.

Voilà les bases sur lesquelles le comité doit discuter les projets contradictoirement avec l'ingénieur Cachin.

En supposant le petit projet exécuté, rien n'empêchera de protéger aussi la ville, non contre un bombardement, elle n'en vaut pas la peine, mais pour empêcher l'ennemi d'y entrer. Il est possible qu'une enceinte telle qu'elle est supposée, une inondation à l'est et les forts à occuper pour le bombardement, permettent aussi de donner à la ville la même défense contre le bombardement. Ainsi, jusqu'à ce que la ligne de bombardement soit forcée, la ville sera occupée par nos troupes; ensuite elle se présentera avec ses défenses propres, qu'on peut augmenter successivement pendant trente ou quarante ans, et que l'ennemi ne tentera jamais d'attaquer.

Le projet de l'an III a 2,700 toises; il semble qu'avec 3,000 et quelques cents toises on pourrait fortifier les points culminants par des ouvrages séparés et liés entre eux, et faire passer l'enceinte, des Couplets à la redoute Saint-Sauveur, sur les hauteurs. L'enceinte n'en serait pas plus grande, puisque 400 toises ne sont rien. On épargne les fortifications sur les points culminants et on pourra rendre l'enceinte aussi forte qu'on le voudra, et l'augmenter tous les jours pendant vingt ou trente ans, d'autant plus que toute la distance entre les points culminants pourrait être couverte par des inondations ou autres moyens.

Sa Majesté ordonne que les observations ci-dessus soient communiquées au comité des fortifications.

D'après la copie. Archives de l'Empire.

16729. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,

MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Paris, 27 juillet 1810.

La commission des généraux Dulauloy et Kirgener est indépendante des six commissions que j'ai ordonnées pour l'inspection des côtes Pressez le départ de ces officiers, parce que je suis fort désireux d'avoir un mémoire raisonné sur le Texel. Écrivez au ministre de la marine hollandaise de leur adjoindre un contre-amiral hollandais qui connaisse bien ce port, afin que le rapport de cette commission me fasse embrasser tout l'ensemble de cette importante position. Mettez des officiers subalternes du génie sous les ordres du général Kirgener pour faire les devis des fortifications et autres détails. Il me faut au Texel une place forte de graude consistance.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16730. — AU PRINCE LEBRUN,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR EN HOLLANDE, A AMSTERDAM.

Saint-Cloud, 28 juillet 1810.

Les ministres étrangers qui n'auront pas eu l'avis de leur rappel au 1er août continueront d'avoir leur traitement jusqu'au 1er septembre.

Je crois qu'il faut laisser aux militaires la surveillance de la pêche, cela les mécontenterait trop; mais il faut me dénoncer le premier abus qui se commettrait, et je le réprimerai si sévèrement que l'envie de recommencer ne reprendra à personne. Continuez à faire payer jusqu'au 1er septembre les orphelins de Leyde; avant peu, j'aurai pris un parti définitif.

J'ai fait partir un assez grand nombre d'avisos pour porter des nouvelles à Batavia. Faites choix d'un Hollandais propre à cette mission, et si vous pouvez le faire partir du Texel sur un brick, je vous y autorise. Voyez même s'il ne serait pas possible de faire partir des États-Unis quelques agents hollandais. On ne saurait aller par trop de directions à cette colonie.

Remettez cette lettre à l'amiral de Winter.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16731. — AU COMTE MOLLIEN,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC, A PARIS.

Saint-Cloud, 29 juillet 1810.

Monsieur le Comte Mollien, je vous envoie par un courrier ex-

traordinaire de nouvelles lettres et de nouveaux états que m'envoie M. l'architrésorier. Vous verrez dans le n° 152 une caisse de 4 millions de florins, ce qui ferait 9 millions de francs, qui se trouve au ministère de la marine : faites-moi connaître ce que c'est et le parti que je peux en tirer. Vous trouverez une lettre n° 157. Qu'est-ce que c'est que ces clous de girofle dont on ne peut vendre que 200,000 florins par an? Il paraît qu'il y a des remboursements à faire; faites-moi connaître ce que c'est.

Vous trouverez trois lettres sur les emprunts de 20 et de 40 millions.

Vous trouverez l'état des effets qui se négocient à la Bourse et deux états de maisons appartenant à l'État; faites-moi connaître celles qu'on pourrait vendre et dont on pourrait tirer parti.

NAPOLÉON.

D'après l'original comm. par Mme la comtesse Mollien.

16732. — AU MARÉCHAL MASSÉNA, PRINCE D'ESSLING[1], COMMANDANT L'ARMÉE DE PORTUGAL, A CIUDAD-RODRIGO.

Paris, 29 juillet 1810.

L'Empereur, Monsieur le Prince d'Essling, m'ordonne de vous témoigner sa satisfaction sur la prise de la place importante de Ciudad-Rodrigo. Sa Majesté voit avec plaisir que, d'après vos dispositions, la place d'Almeida est investie dans ce moment. La prise de cette dernière place et la prise du fort de la Conception sont nécessaires; alors on se trouvera fortement appuyé pour marcher sur Lisbonne.

Ciudad-Rodrigo doit être mis en bon état et être la place de dépôt général pour l'armée de Portugal, soit pour ses vivres, soit pour ses munitions. Vous aurez sûrement donné des ordres pour faire rentrer les récoltes et réunir dans Ciudad-Rodrigo tous les moyens de subsistance qu'on pourra se procurer.

L'Empereur pense, Prince, que la place d'Almeida pourra être prise vers la fin d'août, et qu'au commencement de septembre vous serez en mesure de marcher sur Lisbonne. Sa Majesté vous laisse le maître de livrer bataille aux Anglais si vous le jugez convenable.

L'Empereur ne pense pas qu'on doive prendre Badajoz, ce qui nous entraînerait à un grand siége, et ensuite il faudrait faire le siége d'Elvas, place encore plus forte; mais les Anglais, une fois bien battus et rembarqués, Badajoz et Elvas tombent d'eux-mêmes.

[1] La minute de cette lettre du major général porte la trace de nombreuses corrections de la main de l'Empereur.

Le général Drouet sera à Valladolid le 1er septembre avec un corps d'infanterie et de cavalerie de 12,000 hommes; ce qui, joint à la division Seras et aux troupes de la division Bonet, formera un corps capable de contenir la Galice et de s'en emparer aussitôt que vous aurez marché sur Lisbonne, ou de maintenir vos communications.

D'après la minute originale. Dépôt de la guerre.

16733. — AUX DÉPUTÉS DES ARMATEURS HOLLANDAIS POUR LA PÊCHE DU HARENG.

Saint-Cloud, 30 juillet 1810.

Messieurs les Députés des armateurs pour la pêche du hareng, j'ai lu avec plaisir votre lettre du 20 juillet, et je me suis fait mettre sous les yeux les prémices de votre pêche de cette saison. J'agrée les sentiments que vous m'exprimez. Je connais toute l'importance de vos travaux, soit pour pourvoir à l'approvisionnement de mon Empire, soit pour former des matelots nombreux et intrépides, qui puissent un jour se montrer les dignes descendants de ces Hollandais qui, sous Tromp et sous Ruyter, dominaient les mers d'Angleterre, couvrir, comme vos ancêtres, les mers des Indes et de la Chine, enrichir l'Empire et être les libérateurs des mers. Vous pouvez compter sur toute ma protection.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16734. — NOTE DICTÉE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMMERCE.

Saint-Cloud, 30 juillet 1810.

Le ministre des relations extérieures rend compte de l'envoi qui lui a été fait par M. le baron Reinhard, ministre de l'Empereur à Cassel, d'un mémoire auquel est joint un échantillon de lin filé et préparé de manière à fournir une matière intermédiaire par son utilité et sa beauté entre la soie et le lin ordinaire.

Sa Majesté ordonne la remise de cet échantillon au ministre de l'intérieur pour en faire l'objet d'un rapport, en même temps qu'il rendra compte des autres objets analogues qui lui ont été précédemment renvoyés, et du programme à publier sur le prix d'un million à accorder à la meilleure machine propre à filer le lin.

D'après la copie. Archives de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

16735. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 31 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, écrivez en chiffre au sieur Serra[1], et avec les précautions convenables, que je désire avoir, 1° un état de situation exact de l'armée du grand-duché, qui me fasse connaître le présent et l'effectif de chaque corps, les hommes absents, aux hôpitaux, ce qui manque au complet et le lieu où se trouve chaque corps; 2° l'état des fusils et armes qui ont été envoyés, où ils sont passés, et l'emploi qu'on en a fait; 3° une note sur l'armement et la situation des trois places de Praga, de Sierock et de Modlin. Vous aurez soin de recommander au sieur Serra de prendre ces renseignements sans éclat et de manière à ne pas faire de cela une nouvelle dans un pays où tout est nouvelle.

Vous écrirez en même temps au sieur Bourgoing[2], en chiffre, de demander à M. de Senft[3] de faire donner tous ces renseignements par le ministre de la guerre au sieur Serra: cela se fera par l'intermédiaire de M. de Senft avec toute la discrétion et la circonspection convenables.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16736. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 31 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, après avoir beaucoup réfléchi sur les affaires d'Amérique, j'ai pensé que rapporter mes décrets de Berlin et de Milan n'aurait aucun effet; qu'il valait mieux que vous fassiez une note à M. Armstrong, par laquelle vous lui feriez connaître que vous m'avez mis sous les yeux les détails contenus dans la gazette américaine; que j'aurais désiré avoir une communication plus officielle, mais que le temps se passe, et que, puisqu'il assure qu'on peut regarder cela comme officiel, il peut compter que mes décrets de Berlin et de Milan n'auront aucun effet à dater du 1er novembre, et qu'il doit les considérer comme rapportés en conséquence de tel acte du congrès américain, à condition que, si le conseil britannique ne rapporte pas ses arrêts de 1807, le congrès des États-Unis rem-

[1] Résident de France à Varsovie.
[2] Ministre plénipotentiaire à Dresde.
[3] Ministre des affaires étrangères à Dresde.

plira l'engagement qu'il a pris de rétablir ses prohibitions sur le commerce de l'Angleterre. Cela me paraît plus convenable qu'un décret qui ferait secousse et ne remplirait pas mon but. Cette méthode me paraît plus conforme à ma dignité et au sérieux de l'affaire.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16737. — A M. DE CHAMPAGNY, DUC DE CADORE, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES, A PARIS.

Saint-Cloud, 31 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Cadore, je vous envoie une lettre au ministre de Prusse, où vous verrez que la Prusse voudrait recevoir les bâtiments américains. Écoutez tout ce que ce ministre aura à vous dire là-dessus, et après faites-lui une lettre où vous lui expliquerez ce que c'est que les bâtiments américains. Vous écrirez là-dessus à mes consuls à Memel et dans les ports de Prusse.

NAPOLÉON.

D'après l'original. Archives des affaires étrangères.

16738. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE, MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 31 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, les députés des provinces illyriennes ont perdu un mois à Paris par votre faute. Si vous m'aviez envoyé, au moment de leur arrivée, les notes que je reçois aujourd'hui, j'aurais su leur existence à Paris, et j'aurais donné des ordres.

Voici quelles sont mes intentions. Ces députés se réuniront sous la présidence du général Andréossy, en forme de petit conseil; ce conseil sera divisé en trois sections : l'une, de guerre et marine; l'autre, de législation, d'intérieur et justice; et la troisième, des finances et du trésor. Le général Andréossy nommera les présidents des trois sections. Ainsi organisés, vous ferez à ces députés les questions qui concernent la guerre, et ils vous adresseront leurs observations sur les divisions militaires, sur l'artillerie, le génie, sur l'armement des côtes, sur tout ce qui est relatif à l'organisation des régiments croates, sur la gendarmerie, enfin sur le grand objet du recrutement, comment il se faisait et comment il doit se faire.

Le ministre des finances désignera quelqu'un de son département pour assister à ce conseil et prendre connaissance de la situation

actuelle de l'imposition et des changements à y faire pour la rendre plus simple et plus productive.

Le grand juge désignera un commissaire de justice pour leur demander des renseignements sur l'organisation de la justice et dresser un projet d'organisation.

Vous enverrez la liste de ces députés à tous les ministres, aux grands dignitaires, aux grands officiers de la Couronne; j'autorise ces députés à leur faire visite avant qu'ils m'aient été présentés.

Quand leur travail sera fini, qu'on connaîtra bien les individus, qu'ils auront remis leurs cahiers de doléances et de demandes, que vous et le général Andréossy aurez entendu les plaintes particulières qu'ils auraient à porter contre tels ou tels, ils me seront présentés. Je pense que je dois les recevoir sur le trône; et, comme je dois bientôt recevoir les députés hollandais, on pourra faire de cela une cérémonie du trône le même jour.

NAPOLÉON.

D'après la copie. Dépôt de la guerre.

16739. — AU GÉNÉRAL CLARKE, DUC DE FELTRE,
MINISTRE DE LA GUERRE, A PARIS.

Saint-Cloud, 31 juillet 1810.

Monsieur le Duc de Feltre, donnez ordre que les gardes du corps, l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie de la garde hollandaise se rendent à Paris. Le duc d'Istrie sera chargé de pourvoir à ses besoins pendant la route et à son placement à Paris dans les casernes de la Garde.

Donnez également l'ordre au duc de Reggio de diriger sur Anvers le 1er régiment de hussards et le 1er régiment de cuirassiers hollandais. Ces deux régiments prendront les numéros suivants : le régiment de cuirassiers, celui de 14e de cuirassiers, et le régiment de hussards, celui de 11e de hussards. La garde et ces deux régiments seront payés par le trésor de Hollande de tout ce qui leur serait dû, pour le présent et l'arriéré, jusqu'au 1er septembre 1810. A dater du 1er septembre, ils seront payés par le trésor de France. Faites-moi connaître les cantonnements qu'on pourrait assigner dans le nord à ces deux régiments, où les fourrages seraient abondants.

Donnez l'ordre au duc de Reggio de tenir cet ordre secret et de ne les faire partir qu'après la garde.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16740. — AU COMTE DARU,

INTENDANT GÉNÉRAL DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, A AMSTERDAM.

Saint-Cloud, 31 juillet 1810.

Monsieur le Comte Daru, j'ai reçu les différentes pièces que vous m'avez envoyées sur les biens de la Couronne. J'y vois que les dettes se composent, 1° de 1,400,000 florins qui restent dus pour l'emprunt de 5 millions (faites-moi connaître combien ces 1,400,000 florins sont cotés sur la place et à quel prix on pourrait les acheter); 2° de 500,000 florins, somme à laquelle vous évaluez l'arriéré. Faites-moi connaître à combien vous évaluez les immeubles, meubles, etc., appartenant à la Couronne. Je suppose qu'à l'heure qu'il est vous avez fait dresser et parafer tous les inventaires. Mon intention est de conserver, des domaines de la Couronne, le palais d'Amsterdam, comme palais impérial, le palais de Loo et le palais du Bois, avec les dépendances nécessaires à ces habitations.

Je vois que le Roi a acheté des maisons à Utrecht pour une somme de 165,000 florins; à Haarlem, pour 350,000 florins (indépendamment de ce qui a été dépensé pour la construction d'un pied-à-terre, et de la galerie, qui auraient déjà coûté 300,000 florins; ainsi cela doit avoir une valeur quelconque); à Zorstdick, pour 160,000 florins; à Amsterdam, pour 250,000 florins, et à Loo, pour 18,000 florins, etc., total, pour 900,000 florins. Faites-moi connaître, 1° ce qu'il convient de vendre de ces acquisitions, et ce qu'il est nécessaire de garder; 2° quelles sont celles de ces maisons dont on pourrait appliquer le produit de la vente au payement des dettes du Roi. Faites-moi connaître également ce qu'il est convenable de faire, selon l'opinion du pays, de la dette de 1,400,000 florins. Peut-on l'assimiler aux autres dettes? Peut-on la rembourser? A quel taux peut-on l'acheter sur la place?

Faites-moi un projet de décret d'après les bases suivantes :

Le premier titre comprendrait les dettes du Roi. Vous stipulerez en quoi consistent ces dettes, département par département, au 1er juillet. Vous n'oublierez pas le million que le Roi doit au trésor public, dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre. Le même titre comprendra les maisons à vendre pour payer les dettes. Vous conserverez les maisons nécessaires aux palais d'Amsterdam, de Loo et du Bois.

Le second titre traitera de la Maison du Roi en 1811.

Pour le service du grand maréchal : les officiers attachés à ce service, conformément à l'état que vous joindrez au projet de décret, conserveront le tiers de leurs appointements pour les six derniers

mois de 1810, pendant lequel temps ils viendront à être placés. Les maîtres d'hôtel, cuisiniers, domestiques entreront à mon service, ou au service de la Reine, ou à celui de M. l'architrésorier. Vous en enverrez au grand maréchal l'état nominatif, afin qu'on voie ce qu'on pourra en faire. Je ne les crois pas assez nombreux pour qu'ils ne puissent pas être tous pris pour le service de la Reine ou pour le mien.

Pour le service du grand chambellan : les officiers dénommés dans l'état qui sera joint au décret seront payés du tiers de leurs appointements pendant les six derniers mois de 1810; ils seront placés dans cet intervalle. Tous les domestiques faisant partie de ce service seront également envoyés à Paris; vous en enverrez l'état au grand chambellan, qui verra ceux qu'il peut prendre.

Pour le service du grand écuyer : les palefreniers, les chevaux, les voitures partiront pour Paris, hormis les voitures qui n'en vaudraient pas la peine, celles de voyage ou celles qu'il serait utile de conserver à Amsterdam. Les officiers, selon l'état annexé au décret, jouiront du tiers de leur traitement pendant les six derniers mois de l'année, et on pourvoira, d'ici au mois de janvier, à leur placement.

Pour le service de la chapelle : les chapelains qui ne seraient pas placés recevront le tiers de leur traitement jusqu'à la fin de 1810.

Même chose pour le grand veneur et pour le service de l'intendant.

Ce décret pourvoira à tout, et, au moment de sa publication, toute la Maison hollandaise sera licenciée, et il n'y aura plus de service à faire.

Un autre titre pourvoira à la dotation du palais impérial d'Amsterdam et des palais de Loo et du Bois.

Vous dénommerez dans ce titre les bâtiments, le mobilier et l'évaluation des objets. Vous ferez transporter dans les palais conservés les meubles des maisons que je ne veux point garder. Vous y mettrez un gouverneur, un intendant, un architecte, un payeur; enfin vous y établirez une organisation semblable à celle de mes palais au delà des Alpes. Vous me proposerez les personnes à nommer à ces places. Vous ferez un fonds pour subvenir aux réparations, à l'entretien du mobilier, aux gages des frotteurs, etc., en suivant notre méthode, mais selon la manière économique du pays. Turin me coûte 300,000 francs de faux frais; arrangez-vous pour que le palais d'Amsterdam me coûte beaucoup moins.

Un autre titre constituera la dotation de la Couronne en Hollande. Je suppose que 500,000 florins seront suffisants. Il faudrait la former soit des biens existant dans l'Ost-Frise, soit de biens de la Couronne.

Au moyen de ces dispositions, la liste civile de Hollande sera dissoute, les dettes seront payées et la partie de ma Maison à Amsterdam sera organisée. Vous ne manquerez pas de me faire connaître la quantité de meubles que j'acquiers.

NAPOLÉON.

D'après la copie comm. par M. le comte Daru.

16741. — NOTE SUR BOULOGNE.

Saint-Cloud, 31 juillet 1810.

Les lignes qui joignent les ouvrages en terre doivent être rattachées aux réduits, de sorte que, les ouvrages en terre étant pris, il faille encore percer ces lignes. Cela fera naturellement que les lignes seront dans des rentrants flanqués par les ouvrages en terre, de sorte qu'on ne pourra les attaquer tant que les ouvrages entiers ne seront pas pris. Quant au fort Lambert, s'il fallait le revêtir, ce ne serait pas le fort actuel, mais un fort plus considérable et d'un meilleur tracé qu'il faudrait revêtir. Le grand défaut de ce fort est de n'avoir aucun abri à l'épreuve; il faudrait donc démolir les casernes et construire un corps de garde voûté contenant 80 hommes à l'abri et servant de réduit.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

16742. — NOTE SUR CHERBOURG.

Saint-Cloud, 31 juillet 1810.

Le projet tracé sur le plan ne me paraît point le plus convenable. Il vaudrait peut-être mieux prendre le système de Boulogne. Ce projet coûterait 40 millions sans les bâtiments et les forts nécessaires pour mettre à l'abri des bombes, ce qui ne pourrait être fait d'ici à quarante ans, et alors il est probable qu'on n'en aurait plus besoin.

Or il faut un système qui nous donne de la sécurité d'ici à quatre ou cinq ans, et qui, dès lors, n'exige l'emploi que de 5 à 6 millions. Les hommes ne manqueront jamais pour défendre un établissement comme celui-là.

Si on suppose dix-huit vaisseaux en rade, ils fourniront plus de 15,000 hommes. La ville, le département fourniront 8 ou 10,000 hommes. On peut donc concevoir qu'un établissement de cette nature contiendrait une vingtaine de mille hommes, mauvaises troupes incapables de se défendre en plaine. Supposer 10 ou 12,000 hommes, c'est supposer qu'il n'y aura pas un homme étranger à la marine et que la terre ne fournira rien.

Il n'en est pas ici comme de fortifications lointaines où les hommes sont rares. Il y en aura toujours ici autant qu'on voudra ; ces hommes auront bonne volonté, meilleure même que les troupes de ligne ; mais ils n'auront ni l'habileté ni l'exercice nécessaire pour se présenter à une bataille.

S'il était possible de concevoir un système de couronne en terre sur les points culminants, de les rattacher ensuite à des réduits en maçonnerie, et de lier tous ces réduits entre eux par une ligne bastionnée ou de campagne, mais telle qu'elle fût infranchissable, on pourrait peut-être arriver à un résultat avec 5 à 6 millions.

Alors on occuperait les hauteurs par des réduits qui seraient le centre de deux ou trois ouvrages avancés qui seraient poussés vers la campagne et qui rempliraient le double but de tenir l'ennemi suffisamment éloigné pour qu'on n'eût pas besoin de recourir à d'autres ouvrages et pour qu'on n'eût rien à craindre du bombardement.

On pourra tracer la ligne qui va à la mer si rentrante qu'il n'y aura point de possibilité de l'attaquer.

D'après la minute. Archives de l'Empire.

FIN DU VINGTIÈME VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

DU TOME XX.

NOTA. — Les dates inscrites entre parenthèses sont les dates des pièces contenues dans le volume.

Les chiffres placés à la fin des phrases indiquent les pages.

A

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

Q

R

l'ordre d'expédier en France toutes les archives du Saint-Siége, 111. — (11 janvier.) Questions proposées par l'Empereur au comité des évêques sur le caractère et les vues étroites du gouvernement pontifical, « resserré dans un petit « nombre de familles ; » — autres questions relatives au Concordat, qui pourrait sembler abrogé par le refus du Pape de l'exécuter; impossibilité de laisser plus longtemps les Eglises d'Allemagne dans l'état d'abandon où elles sont depuis dix ans ; — nécessité d'établir, avec ou sans le concours du souverain pontife, une nouvelle circonscription d'évêchés en Italie ; — dernière question concernant le parti à prendre en face de la bulle d'excommunication lancée en 1809 contre l'Empereur, de 111 à 113. — (12 janvier.) Réponses du comité des évêques aux questions précédentes; rapport fait à ce sujet par la commission d'examen, formée de Bigot de Préameneu, Cambacérès, Treilhard, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely et Guieu : les réponses des évêques y sont déclarées insuffisantes et obscures; arguments historiques à l'appui de ce jugement; le comité des évêques a néanmoins taxé « d'excès de pouvoir » la bulle d'excommunication du 10 juin 1809, et condamné ouvertement sur ce point la conduite du Pape, de 122 à 125. — (14 janvier.) Instructions pour le duc de Cadore au sujet d'un rapport à faire pour démontrer que le Pape seul, par ses incessantes hostilités, a nécessité la réunion des Etats de l'Eglise à l'Empire, 125, 126. — Ordre au président de la Consulte d'envoyer de Rome à Paris tout ce qui peut servir au Pape dans les cérémonies, 127. — (18 janvier.) Le cardinal Gregori est invité à se rendre à Paris, les affaires spirituelles ne devant plus être gérées à Rome, 128. — (.. janvier.) Note pour la rédaction du sénatus-consulte relatif à la réunion des Etats de l'Eglise à l'Empire : projet de lettre de Napoléon au Saint-Père : jugement porté par l'Empereur sur la bulle d'excommunication ; en rétablissant le culte en France, Napoléon n'a pas entendu rétablir la théocratie de Grégoire VII ; c'est « l'Eglise gallicane » qu'il a restaurée, et il n'accordera son appui au souverain pontife que s'il consent à être simplement le successeur de saint Pierre et le chef spirituel de la chrétienté. — Instructions dont seront porteurs les évêques envoyés auprès du Pape ; négociations à entamer pour engager le souverain pontife à se fixer en France, de 168 à 172. — (2 février.) L'archiviste Daunou sera chargé de faire transporter à Paris les archives pontificales, 172. — (4 février.) Tous les ministres accrédités pour affaires ecclésiastiques auprès du Pape se rendront désormais à Paris, où sont transportés les offices de la Daterie et de la Pénitencerie, 174. — (17 février.) Exposé des motifs du sénatus-consulte sur la réunion des Etats de Rome à l'Empire : mention des événements qui ont nécessité en 1805 l'occupation d'Ancône par les Français ; mauvaise volonté persistante du Saint-Père à l'égard de l'Empereur ; sous le voile de la neutralité, Rome n'a cessé d'être un foyer de complots, d'hostilités et de fanatisme ; en conséquence, Napoléon s'est vu obligé de prendre possession de cette ville ; — il s'agit maintenant de placer au-dessus de l'étroit intérêt des souverains de Rome l'intérêt général de la presqu'île italienne ; désormais ces mots, « la politique de la cour de Rome, » seront effacés du langage de la diplomatie européenne ; en quittant toute puissance temporelle, le Pape restera le premier pontife chrétien, étranger aux scandales et aux violences et professant les maximes du clergé de France ; des revenus en fonds de terre suffisants seront assurés à Sa Sainteté, et l'Empire pourvoira aux dépenses du Sacré Collége et de la Propagande ; — quant à Rome, loin de déchoir de son haut rang, elle sera « la sœur de la ville chérie de Napoléon », et l'héritier du trône impérial portera le titre de « Roi de Rome », de 222 à 227. — Texte du sénatus-consulte déclarant les Etats de l'Eglise réunis à l'Empire : ces Etats formeront les départements de Rome et du Trasimène ; la ville de Rome sera la seconde ville de l'Empire ; un prince du sang ou un grand dignitaire y tiendra la cour de l'Empereur, et les empereurs seront couronnés dans l'église de Saint-Pierre avant la dixième année de leur règne ; — article déclarant le trône impérial indépendant de toute autorité sur la

S

U

V

W

LISTE DES PERSONNES

A QUI LES LETTRES SONT ADRESSÉES.



TABLE

DES MATIÈRES DU TOME XX.